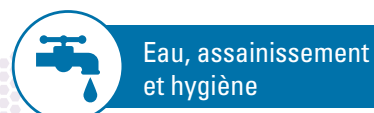
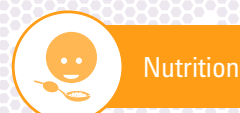
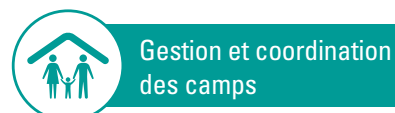


Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire

Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement





Si vous souhaitez plus d'informations sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre et les recommandations thématiques ou les télécharger, rendez-vous sur <www.gbvguidelines.org>.

Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire

Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement

-  Gestion et coordination des camps
-  Protection de l'enfance
-  Éducation
-  Agriculture et sécurité alimentaire
-  Santé
-  Logement, terre et propriété
-  Action humanitaire contre les mines
-  Moyens de subsistance
-  Nutrition
-  Protection
-  Abris, hébergement et relèvement
-  Eau, assainissement et hygiène
-  Appui aux opérations humanitaires

Remerciements

Ces Directives sont une version totalement révisée des *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire*, publiées en 2005 par le Comité permanent interorganisations (IASC). Les principaux auteurs de ce document sont Jeanne Ward et Julie Lafrenière, assistées par Sarah Coughtry, Samira Sami et Janey Lawry-White.

Le processus de révision a été supervisé par une équipe opérationnelle dirigée par l'UNICEF. Cette équipe était constituée des personnes suivantes : Mendy Marsh et Erin Patrick (UNICEF), Erin Kenny (UNFPA), Joan Timoney (Commission des femmes pour les réfugiés) et Beth Vann (consultante indépendante), en plus des auteurs. Un conseil consultatif interinstitutions composé de 16 organisations a également appuyé le processus. Cette équipe de travail réunissait des représentants des deux co-chefs de file du domaine de responsabilité mondial Violence basée sur le genre (GBV AoR), à savoir l'UNICEF et l'UNFPA, du HCR, d'ONU-Femmes, du Programme alimentaire mondial, d'ONG spécialisées (American Refugee Committee, Care International, Catholic Relief Services, Comité international de secours, Commission des femmes pour les réfugiés, ChildFund International, InterAction, International Medical Corps, Oxfam International, Plan International, Refugees International et Save the Children), de Centers for Disease Control and Prevention (États-Unis), ainsi que des consultants indépendants experts en la matière. L'implication et la participation soutenues de tous ces partenaires ont joué un rôle essentiel tout au long du processus de révision.

Le contenu et la structure des Directives révisées résultent d'un processus hautement consultatif. Des enquêtes multilingues ont été préalablement menées dans le monde entier afin de définir les priorités et d'identifier les besoins et les défis rencontrés sur le terrain. Plus de 200 acteurs nationaux et internationaux, au siège et dans les pays, représentatifs de la plupart des régions du monde, ont également transmis des contributions détaillées et des commentaires pendant deux ans et à l'occasion de quatre évaluations mondiales. Enfin, le contenu préliminaire des Directives a été revu et testé sur le terrain. Environ 1 000 personnes supplémentaires ont ainsi été consultées au sein des Nations Unies, d'ONG internationales et d'organismes gouvernementaux sur neuf sites répartis dans huit pays.

L'équipe opérationnelle et l'équipe de travail adressent leurs plus sincères remerciements à toutes les personnes et tous les groupes qui ont participé au processus de révision des Directives sur la violence basée sur le genre à travers la planète, en particulier les organismes chefs de file sectoriels et les coordonnateurs de groupes sectoriels au niveau mondial et sur le terrain. Nous vous remercions de votre contribution et de vos efforts constants pour faire face à la violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire.

Nous adressons également nos remerciements au gouvernement des États-Unis pour son soutien financier généreux au processus de révision.

Un Groupe de référence mondial a par ailleurs été créé pour contribuer à la promotion des Directives et surveiller leur utilisation. Ce groupe de référence, codirigé par l'UNICEF et l'UNFPA, compte parmi ses membres : American Refugee Committee, Care International, Centers for Disease Control and Prevention (États-Unis), ChildFund International, le Comité international de secours, la Commission des femmes pour les réfugiés, le Conseil norvégien pour les réfugiés, le HCR, International Medical Corps, l'Organisation internationale pour les migrations, Oxfam, le Programme alimentaire mondial, Refugees International et Save the Children.

Pour plus d'informations sur la mise en œuvre des Directives révisées relatives à la violence basée sur le genre, veuillez consulter le site Internet consacré à cette question, <www.gbvguidelines.org>. Il propose un référentiel de connaissances et permet d'accéder facilement aux Directives et aux outils connexes, ainsi qu'aux études de cas et aux résultats du suivi et de l'évaluation. Les versions anglaise, arabe et espagnole des Directives, ainsi que des supports de formation et de déploiement associés, sont également disponibles sur ce site.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part des Nations Unies ou de ses partenaires aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Conception graphique : Prographics, Inc.

Traduction : Strategic Agenda UK Ltd.

Pour citer ce document : **Comité permanent interorganisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement.**



Avant-propos

Pour qu'une intervention humanitaire soit efficace, elle doit s'attacher non seulement à satisfaire les besoins immédiats des personnes qui en ont le plus besoin, mais également veiller à tout moment à protéger les droits et le bien-être à long terme des populations les plus vulnérables.

La violence basée sur le genre constitue l'un des principaux problèmes relatifs à la protection auxquels sont confrontées les personnes, les familles et les communautés touchées par une crise humanitaire. Ces dernières années, les récits terrifiants témoignant de la commission de violences sexuelles (principalement à l'encontre de femmes et de filles) lors de conflits ont attiré l'attention du public. Ces actes, ainsi qu'un grand nombre d'autres formes moins connues de violence basée sur le genre – telles que la violence au sein du couple, le mariage des enfants ou les mutilations génitales féminines – sont perpétrés à une fréquence inquiétante. Les catastrophes naturelles, à l'instar d'autres situations d'urgence, exacerbent la violence et affaiblissent les moyens de protection. La violence basée sur le genre, qui constitue une violation des droits des personnes à l'encontre desquelles elle est commise et suscite un véritable traumatisme chez les survivants, fragilise la résilience des communautés, ce qui freine encore davantage le relèvement et la reconstruction.

Les programmes actuels visant à prévenir la violence basée sur le genre et à accompagner les survivants ne suffisent pas à répondre à l'ampleur et à la gravité du problème. La version révisée des *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire* du Comité permanent interorganisations (IASC) a pour vocation de combler ces lacunes, en proposant des mesures concrètes que les acteurs humanitaires peuvent mettre en œuvre pour protéger la population contre ce type de violence.

Ces Directives fournissent aux acteurs humanitaires et aux communautés des recommandations pratiques et des outils concrets pour coordonner, planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer les mesures essentielles de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre à tous les stades de l'intervention humanitaire, de la phase de préparation à celle de relèvement.

Maintes fois examinées et minutieusement testées sur le terrain, ces Directives reflètent les connaissances et l'expérience de nos collaborateurs de la communauté humanitaire dans son ensemble. Elles renforcent également notre engagement à nous, responsables de l'IASC, à promouvoir l'importance de la protection dans les interventions humanitaires.

Nous avons tous – organisations et coordonnateurs humanitaires, équipes de pays, groupes sectoriels et donateurs – l'obligation d'intégrer des programmes de lutte contre la violence basée sur le genre dans tous les volets de l'intervention humanitaire.

Selon les termes du Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, à propos de la violence basée sur le genre : « Il est temps de nous préoccuper des actions concrètes que nous pouvons et devons tous accomplir pour prévenir et éliminer ce fléau — les États membres, la famille des Nations Unies, la société civile et les particuliers, hommes et femmes ».

La communauté internationale est plus unie que jamais dans sa lutte contre la violence basée sur le genre. Nous devons profiter de cet élan. Ensemble, nous pouvons renforcer et améliorer notre intervention humanitaire, et aider ainsi nos bénéficiaires – communautés, familles et personnes individuelles – à faire preuve de davantage de résilience et à être plus en sécurité. Nous leur devons bien cela. Nous le devons à l'avenir de l'humanité.

Stephen O'Brien
Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires
et Coordonnateur des secours d'urgence



Hervé Ladsous,
Secrétaire général adjoint aux
opérations de maintien de la paix



Elhadji As Sy,
Secrétaire général



OIM Organisation internationale pour les migrations

Ambassador William Lacy Swing,
Directeur général



Jasmine Whitbread,
Directrice générale



Babatunde Osotimehin,
Directeur exécutif

Helen Clark,
Administrateur



Joan Clos,
Directeur exécutif



António Guterres,
Haut-Commissaire



Anthony Lake,
Directeur général



Ertharin Cousin,
Directeur général



Margaret Chan,
Directeur général

- <http://www.interaction.org/document/centrality-protection-humanitarian-action-statement-iasc>
- <http://www.un.org/en/women/endviolence/pdf/pressmaterials/VAW%20Press%20Release.pdf>



Sigles et acronymes

AG	Assemblée générale	HRW	Human Rights Watch
AHM	Action humanitaire contre les mines	IASC	Comité permanent interorganisations
AHR	Abris, hébergement et relèvement	ICLA	Information, conseil et assistance juridique
AoR	Domaine de responsabilité	IDD	Division de l'action interinstitutions en faveur des personnes déplacées
AVEC	Association villageoise d'épargne et de crédit	IEC	Information, éducation et communication
CAAP	Engagements en matière de redevabilité envers les populations affectées	IMC	International Medical Corps
CaLP	Cash Learning Partnership	INEE	Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence
CBPF	Fonds de financement commun par pays	IPPF	Fédération internationale pour la planification familiale
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant	IRC	Comité international de secours
CEDAW	Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	IRIN	Réseau régional intégré d'information
CERF	Fonds central d'intervention d'urgence	IST	Infection sexuellement transmissible
CICR	Comité international de la Croix-Rouge	LEGS	Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration	LGBTI	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes
DEVAW	Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes	LTP	Logement, terre et propriété
DFID	Ministère britannique du Développement international	MEA	Munition explosive abandonnée
DMU	Dispositif minimum d'urgence	MGF/E	Mutilations génitales féminines/excision
DRC	Conseil danois pour les réfugiés	MIRA	Évaluation rapide initiale multisectorielle
EA\$E	Programme « Economic and Social Empowerment »	MPP	Package minimum de préparation
ENE	Engin non explosé	MRM	Mécanisme de surveillance et de communication de l'information
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	NRC	Conseil norvégien pour les réfugiés
FICR	Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
GBVIMS	Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre	OIM	Organisation internationale pour les migrations
GCC	Gestion et coordination des camps	OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
GPS	Système mondial de localisation	OMS	Organisation mondiale de la Santé
GTPE	Groupe de travail sur la protection de l'enfance	ONG	Organisation non gouvernementale
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	ONGI	Organisation non gouvernementale internationale
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Oxfam	Oxford Famine Relief Campaign
HPC	Cycle des programmes d'action humanitaire	PAF	Programme de protection et d'autonomisation des femmes
HRP	Plan d'intervention humanitaire	PAM	Programme alimentaire mondial
		PATH	Programme de technologies appropriées en matière de santé
		PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement



Sigles et acronymes (suite)

PPE	Prophylaxie post-exposition	UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
PSEA	Prévention de l'exploitation et des abus sexuels	UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
RDC	République démocratique du Congo	UNMAS	Service de lutte antimines des Nations Unies
REG	Restes explosifs de guerre	UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
RH	Ressources humaines	USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
SAFE	Sécurité d'accès au bois et aux énergies alternatives	VAWG	Violence à l'égard des femmes et des filles
SMSPS	Santé mentale et soutien psychosocial	VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
SRP	Plan d'intervention stratégique	WASH	Eau, assainissement et hygiène
TIC	Technologies de l'information et des communications	WPE	Programme « Women's Protection and Empowerment »
VBG	Violence basée sur le genre	WRC	Commission des femmes pour les réfugiés
UNDAC	Équipe des Nations Unies chargée de l'évaluation et de la coordination en cas de catastrophe		
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		



Table des matières

Remerciements	ii
Avant-propos	iii
Sigles et acronymes	iv

Première partie : Introduction

1. À propos de ces Directives	1
2. Présentation de la violence basée sur le genre	5
3. Obligation de lutter contre la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire	14
4. Garantir l'application des Directives : responsabilités des acteurs clés	18

Deuxième partie : Contexte des recommandations thématiques

1. Contenu des domaines thématiques	31
2. Principes directeurs et approches en matière de lutte contre la violence basée sur le genre	45

Troisième partie : Recommandations thématiques

1. Gestion et coordination des camps	51
2. Protection de l'enfance	73
3. Éducation	97
4. Agriculture et sécurité alimentaire	121
5. Santé	141
6. Logement, terre et propriété	167
7. Action humanitaire contre les mines	187
8. Moyens de subsistance	203
9. Nutrition	223
10. Protection	241
11. Abris, hébergement et relèvement	263
12. Eau, assainissement et hygiène	281
13. Secteurs de l'appui aux opérations humanitaires	303

Annexes

Annexe 1 : Principales ressources concernant la violence basée sur le genre	310
Annexe 2 : Glossaire des termes associés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre	319
Annexe 3 : Formes courantes de violence basée sur le genre	321
Annexe 4 : Autres termes clés	324
Annexe 5 : Statistiques sur l'ampleur de la violence basée sur le genre	327
Annexe 6 : Obligation de combattre la violence basée sur le genre	331
Annexe 7 : Plans stratégiques et mécanismes de financement humanitaires	337
Annexe 8 : Prévention et lutte contre la violence basée sur le genre	340



PREMIÈRE PARTIE

INTRODUCTION



1. À propos de ces Directives

But des présentes Directives

Les présentes Directives ont pour objectif d'aider les acteurs humanitaires et les communautés victimes d'un conflit armé, d'une catastrophe naturelle ou de toute autre situation d'urgence humanitaire à *coordonner, planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer les mesures essentielles de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans tous les domaines de l'intervention humanitaire.*

Comme cela est expliqué plus loin, la violence basée sur le genre est un problème répandu qui relève à la fois des domaines de la santé publique et des droits de l'homme à l'échelle internationale. Lors d'une crise humanitaire, de nombreux facteurs peuvent exacerber les risques liés à la violence basée sur le genre, notamment l'augmentation de la militarisation, l'absence de protections communautaires et étatiques, les déplacements de population, la rareté des ressources essentielles, la perturbation des services communautaires, l'évolution des normes culturelles et socioculturelles liées au genre, la perturbation des relations et l'effondrement des infrastructures.



À RETENIR

« Prévention » et « atténuation » de la violence basée sur le genre

Les présentes Directives révisées font la distinction entre la « **prévention** » et l'« **atténuation** » de la violence basée sur le genre. Même si un chevauchement des programmes dans ces deux domaines est inévitable, la **prévention** désigne habituellement l'adoption de mesures pour empêcher la violence basée sur le genre d'apparaître (*p. ex. en amplifiant les activités favorisant l'égalité des sexes, en travaillant avec les communautés, en particulier les hommes et les garçons, pour mettre fin aux pratiques qui contribuent à la violence basée sur le genre, etc.*).

L'**atténuation** désigne les mesures prises pour limiter les risques d'exposition à la violence basée sur le genre (*p. ex. en veillant à l'instauration immédiate de stratégies de réduction des risques lorsque des lieux dangereux sont signalés, en mettant en place un éclairage suffisant et des patrouilles de sécurité dès la création de camps de personnes déplacées, etc.*). Certains secteurs, tels que celui de la santé, peuvent mener des activités liées à la prise en charge des survivants. Ces secteurs bénéficient de recommandations particulières relatives à des programmes d'intervention spécialisés. Pour autant, la priorité de ces Directives demeure la mise en œuvre d'activités essentielles de prévention et d'atténuation dans tous les secteurs de l'intervention humanitaire.

Tous les acteurs nationaux et internationaux intervenant dans le cadre d'une situation d'urgence ont le devoir de protéger les personnes touchées par la crise, y compris contre la violence basée sur le genre. *Pour sauver des vies et maximiser la protection, des mesures essentielles doivent être prises de manière coordonnée dès le début de la préparation aux situations d'urgence.* Ces actions, nécessaires dans n'importe quelle crise humanitaire, sont décrites dans la **partie 3 : recommandations thématiques**. Elles visent trois grands objectifs, qui sont interdépendants :

1. **Réduire le risque** de violence basée sur le genre en mettant en œuvre des stratégies de prévention et d'atténuation dans tous les domaines de l'intervention humanitaire, des phases préliminaires au relèvement ;
2. **Favoriser la résilience** en renforçant les systèmes communautaires et nationaux visant à prévenir et à atténuer la violence basée sur le genre et en permettant aux survivants¹ et aux personnes les plus exposées à cette forme de violence d'accéder à des soins et à un accompagnement ;
3. **Faciliter le relèvement** des communautés et des sociétés en soutenant les capacités locales et nationales afin de trouver des solutions durables au problème de la violence basée sur le genre.

¹ Ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique.



Organisation des Directives

La **première partie** présente les bases : elle fournit des informations d'ordre général sur les Directives, suivies d'un aperçu de la violence basée sur le genre, d'un exposé des raisons pour lesquelles ces actes sont un sujet de préoccupation pour tous les acteurs humanitaires et de recommandations pour garantir l'application de ces Directives.

La **deuxième partie** fournit le contexte des « **domaines thématiques** » détaillés dans la **troisième partie** et établit la structure de chacun de ces domaines. Elle présente également les principes directeurs et les approches qui sous-tendent la planification et la mise en œuvre de tous les programmes liés à la violence basée sur le genre. Ce chapitre doit être lu par les acteurs de l'ensemble des secteurs, en plus du chapitre consacré à leur domaine de compétence.

La **troisième partie constitue le cœur de ces Directives**. Elle fournit des orientations spécifiques, organisées en treize domaines thématiques. Chaque domaine thématique cible un secteur différent de l'intervention humanitaire².

Bien que les orientations soient organisées par domaines d'intervention humanitaire, *les acteurs humanitaires doivent toujours se garder de concevoir des interventions isolées*. L'importance d'une coordination intersectorielle est mise en avant dans chaque chapitre et des conseils pour établir des liens transversaux sont fournis aux acteurs des différents secteurs. Par ailleurs, il est recommandé aux acteurs de ne pas se contenter de lire le chapitre consacré à leur domaine d'intervention, mais de consulter le contenu de l'ensemble des domaines thématiques.

Les Directives s'appuient sur un grand nombre d'outils, de normes, de documents de référence et d'autres ressources provenant des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales nationales et internationales et du monde universitaire. Chaque domaine thématique comporte une liste de ressources spécifiques et l'**annexe 1** fournit d'autres ressources relatives à la violence basée sur le genre.



À RETENIR

Considérez la violence basée sur le genre comme un état de fait

Les actions présentées dans ces Directives sont pertinentes dès les premiers stades d'une intervention humanitaire et dans toutes les situations d'urgence, quelle que soit la prévalence ou l'incidence « connue » et vérifiée des différentes formes de violence basée sur le genre. Il est important de rappeler que **la violence basée sur le genre est présente partout**. La crainte de la stigmatisation ou des représailles, la disponibilité ou l'accessibilité limitée de prestataires de services dignes de confiance, l'impunité des auteurs et la méconnaissance des avantages à se faire soigner font qu'**elle est sous-estimée dans le monde entier**. Dans les situations d'urgence, l'attente ou la recherche de données démographiques sur l'ampleur réelle de la question ne doit pas être une priorité, compte tenu des problèmes de sécurité et d'éthique que soulève la collecte de telles données. Dans ce contexte, **tous les membres du personnel humanitaire ont le devoir de considérer la violence basée sur le genre comme un état de fait et une menace pour les populations touchées, de traiter cette question comme un problème grave qui met la vie des personnes en danger et d'appliquer les mesures sectorielles recommandées dans les présentes Directives**, indépendamment de la présence ou de l'absence de « preuves » concrètes.

² Les différents domaines thématiques ont été définis sur la base des domaines d'intervention humanitaire qui composent le système mondial de responsabilité sectorielle. Ces Directives privilégient le terme « secteur » au terme « groupe sectoriel » afin de couvrir toutes les situations. En revanche, le terme « groupe sectoriel » est utilisé pour décrire les activités réalisées exclusivement dans le cadre du système de responsabilité sectorielle. Pour plus d'informations sur le système de responsabilité sectorielle, voir : <www.humanitarianresponse.info/clusters/space/page/what-cluster-approach>.



Public cible

Ces Directives sont destinées aux acteurs humanitaires nationaux et internationaux intervenant dans des contextes marqués par des conflits armés, des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence humanitaire, ainsi que dans les pays et/ou communautés d'accueil recevant les personnes déplacées par ces événements. Elles s'adressent principalement aux concepteurs de programmes, c'est-à-dire aux organismes et aux personnes qui peuvent utiliser ces informations pour intégrer des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des interventions propres à leur secteur. Toutefois, il est crucial que les instances humanitaires (y compris les autorités nationales, les coordonnateurs humanitaires, les coordonnateurs sectoriels et les donateurs) se servent également de ces Directives comme d'un outil de référence et de plaidoyer. Ces Directives peuvent permettre aux responsables de l'action humanitaire de faciliter la planification et la coordination interinstitutions, garantir l'affectation de ressources suffisantes et œuvrer à la réforme des politiques locales et institutionnelles et des lois nationales susceptibles de contribuer directement ou indirectement à la violence basée sur le genre. Elles peuvent également aider toute personne travaillant dans un pays ou une région en développement, en particulier dans les contextes marqués par des phénomènes cycliques, à réfléchir à la planification et à la préparation d'une intervention humanitaire intégrant des efforts de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre.

Ces Directives s'adressent en premier lieu aux non-spécialistes, c'est-à-dire aux organismes et aux personnes qui travaillent dans des secteurs de l'intervention humanitaire autres que celui de la violence basée sur le genre et n'ont pas d'expertise particulière dans l'élaboration de programmes de prévention et de lutte dans ce domaine, mais peuvent mener des activités qui réduiront sensiblement les risques de violence basée sur le genre au sein des populations touchées³.

Dans des domaines thématiques comme la santé, l'éducation, la protection et la protection de l'enfance, la mise en œuvre de certaines recommandations exige des connaissances solides sur la violence basée sur le genre. Dans ces secteurs, les programmes iront souvent au-delà de simples activités de prévention et d'atténuation pour constituer des interventions plus spécialisées : par exemple, fournir des soins médicaux aux survivants d'agression sexuelle ou des services de conseil aux survivants de la violence basée sur le genre, ou encore renforcer les capacités des forces de l'ordre à faire preuve de respect envers les survivants au moment de les entendre et à mener l'enquête. *Pour entreprendre l'une de ces interventions spécialisées, il est essentiel de solliciter l'assistance technique d'experts de la violence basée sur le genre.*



À RETENIR

Les spécialistes et organismes spécialisés dans la violence basée sur le genre et l'importance de programmes ciblés

Les présentes Directives font référence aux « spécialistes de la violence basée sur le genre » et aux « organismes spécialisés dans la violence basée sur le genre ». Un spécialiste de la violence basée sur le genre est une personne qui a suivi une formation professionnelle spécifique sur la question et/ou possède une grande expérience des programmes de lutte contre ce problème. Un organisme spécialisé dans la violence basée sur le genre est un organisme qui entreprend des programmes ciblés de prévention et d'intervention dans ce domaine. **Ce document est conçu pour être utilisé par les spécialistes de la violence basée sur le genre et organismes et mécanismes interinstitutions spécialisés dans le domaine afin d'aider les non-spécialistes à conduire des activités de prévention et d'atténuation (voire, dans certains secteurs, à mettre sur pied des services d'aide aux survivants) dans tous leurs domaines d'intervention.** Il contient des recommandations (présentées à la section « Coordination » de chaque domaine thématique) sur la manière de mobiliser des experts en vue d'une assistance technique. En revanche, ces Directives n'intègrent pas de chapitre précisant les responsabilités des spécialistes de la violence basée sur le genre qui conçoivent et gèrent des programmes ciblés (parfois décrits comme « verticaux ») dans ce domaine. Cela ne signifie pas que les projets ciblés sur la violence basée sur le genre ne sont pas importants, ou que l'intégration intersectorielle de cette question doit s'efforcer de remplacer les programmes spécialisés en la matière. De fait, **il est essentiel que les spécialistes de la violence basée sur le genre soient mobilisés dès le début de la préparation aux situations d'urgence pour planifier, mettre en œuvre et coordonner des interventions spécialisées dans ce domaine, celles-ci étant appelées à durer et à être étendues à tous les stades de l'intervention humanitaire.** L'annexe 1 fournit des ressources d'ordre général sur les programmes spécialisés dans le domaine de la violence basée sur le genre.

³ Les populations touchées incluent tous les groupes de personnes souffrant des effets néfastes d'un conflit armé, d'une catastrophe naturelle ou d'une autre situation d'urgence humanitaire, y compris les personnes déplacées (à l'intérieur et à l'extérieur de leur pays) qui sont toujours en errance ou se sont installées dans des camps, des zones urbaines ou des zones rurales.

Ces Directives soulignent l'importance d'une participation active de **tous les membres** des communautés concernées, y compris leurs dirigeants, ainsi que d'une participation significative des femmes, des filles (aux côtés des hommes et des garçons) à l'ensemble des activités de préparation, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.



2. Présentation de la violence basée sur le genre

Définition de la violence basée sur le genre

La violence basée sur le genre, appelée aussi « violence sexiste » ou « violence sexospécifique », est un terme générique décrivant les actes préjudiciables commis contre le gré de quelqu'un en se fondant sur les différences établies par la société entre les hommes et les femmes (le genre). Sont concernés tous les actes causant un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte et d'autres privations de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée.

Les actes de violence basée sur le genre constituent une violation de plusieurs droits de l'homme universels protégés par des conventions et instruments internationaux (voir la section « Obligation de lutter contre la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire » ci-après). La plupart des formes de violence basée sur le genre constituent des infractions aux lois et politiques nationales. Leur interprétation varie d'un pays à un autre, de même que l'application concrète des lois et politiques.

Le terme « violence basée sur le genre » est principalement utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes, qui existe dans toutes les sociétés du monde et qui constitue une caractéristique fondatrice et fédératrice de la plupart des formes de violence commise à l'encontre des femmes et des filles. Dans la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (DEVAW, 1993), la violence à l'égard des femmes est définie comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». La déclaration souligne également le fait que cette violence « traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes ». La discrimination fondée sur le sexe n'est pas uniquement à l'origine de nombreuses formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Elle contribue également à l'acceptation et à l'invisibilité des violences commises : leurs auteurs ne sont pas inquiétés et les femmes et les filles sont dissuadées de les signaler et de solliciter un soutien.

En outre, le terme « violence basée sur le genre » est de plus en plus utilisé par certains acteurs pour mettre en lumière les dimensions sexospécifiques de certaines formes de violence à l'égard des hommes et des garçons, en particulier certaines formes de violence sexuelle exercées dans le but explicite de réaffirmer des normes inévitables de masculinité et de féminité (par exemple, la violence sexuelle commise dans les conflits armés dans le but d'émasculer ou de féminiser l'ennemi). Ces actes sont fondés sur les notions sociales de virilité et de domination masculine. Les hommes (et plus rarement les femmes) y ont recours pour nuire à d'autres hommes. Comme la violence à l'égard des femmes et des filles, ces actes ne sont pas toujours signalés, souvent en raison d'un risque de stigmatisation du survivant associé aux normes de la virilité (des normes dissuadant les survivants de sexe masculin de reconnaître leur vulnérabilité ou laissant entendre qu'ils ont fait preuve de faiblesse s'ils ont été agressés, par exemple). Les agressions sexuelles d'hommes et de garçons peuvent aussi être passées sous silence dans les situations où leur signalement pourrait mettre en danger la vie du survivant et/ou des membres de sa famille. Les législations de nombreux pays ne reconnaissent pas explicitement la violence sexuelle à l'égard des hommes et/ou incriminent les victimes de ces actes.

Le terme « violence basée sur le genre » est également utilisé par certains acteurs pour décrire les actes de violence commis à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes



À RETENIR

Le consentement éclairé

Pour déterminer si un acte est commis contre le gré de quelqu'un, il est important d'examiner la question du consentement. **Le consentement éclairé est donné librement.** Il est fondé sur une appréciation et une compréhension claires des faits, des répercussions et des conséquences futures d'un acte. Pour donner son consentement éclairé, la personne concernée doit disposer de tous les éléments pertinents au moment de signifier son accord et être en mesure d'évaluer et de comprendre les conséquences d'un acte. Elle doit également être informée de son droit de s'abstenir d'agir et/ou de ne pas y être contrainte (par la force ou sous la menace) et avoir la possibilité d'exercer ce droit. **Les enfants sont en général considérés comme incapables de donner leur consentement éclairé,** parce qu'ils n'ont pas la capacité ou la maturité requise pour anticiper les conséquences d'un acte et qu'ils ne comprennent pas ou n'ont pas les moyens d'exercer leur droit de refus. Il existe également des circonstances dans lesquelles il est impossible d'obtenir le consentement en raison de troubles cognitifs ou du développement et/ou d'autres déficiences physiques ou sensorielles.



(LGBTI), c'est-à-dire « une forme de violence [...] motivée par le désir de punir ceux qui sont perçus comme remettant en cause les normes relatives au genre » (HCDH, 2011). L'abréviation LGBTI englobe des identités très variables qui ont en commun de sortir du cadre des normes de genre de la société en raison de leur orientation et/ou de leur identité sexuelle. (Voir la liste des termes à l'**annexe 2**.) Le HCDH reconnaît également que « les lesbiennes et les femmes transgenres sont particulièrement menacées en raison des relations de pouvoir et des inégalités entre les sexes qui prévalent dans les familles et dans la société en général ». L'homophobie et la transphobie contribuent non seulement à ces violences, mais elles nuisent aussi grandement à la capacité des survivants LGBTI à accéder à un soutien (en particulier dans les situations où l'orientation et l'identité sexuelles sont contrôlées par l'État).



À RETENIR

Femmes, filles et violence basée sur le genre

Partout dans le monde, les rôles et relations affectés à chaque sexe par la société jouent en défaveur des femmes et des filles en termes de pouvoir social et d'influence, de contrôle des ressources, de contrôle de leur corps et de participation à la vie publique. La violence basée sur le genre commise à leur encontre s'inscrit dans ce contexte de déséquilibre.

Si les acteurs humanitaires doivent analyser les différentes vulnérabilités sexospécifiques pouvant accroître les risques de violence à l'égard des hommes, des femmes, des garçons et des filles et veiller à la prise en charge et à l'accompagnement de tous les survivants, **ils doivent accorder une attention particulière aux personnes de sexe féminin en raison de leur vulnérabilité accrue et avérée à la violence basée sur le genre, de la discrimination générale dont elles font l'objet et de l'absence d'accès sûr et équitable à l'aide humanitaire auxquelles elles sont confrontées.**

Les acteurs humanitaires ont le devoir de favoriser l'égalité entre hommes et femmes dans leurs interventions, conformément à la Déclaration de principe du Comité permanent interorganisations sur l'égalité des sexes (2008). Ils ont également l'obligation de promouvoir la protection, la participation et l'autonomisation des femmes et des filles par des actions ciblées, comme énoncé dans le programme thématique relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité défini par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (voir l'annexe 6). Tout en soutenant la nécessité de protéger l'ensemble des populations touchées par les crises humanitaires, les présentes Directives reconnaissent la vulnérabilité accrue des femmes et des filles à la violence basée sur le genre et fournissent des conseils ciblés pour y remédier, notamment par le biais de stratégies encourageant l'égalité des sexes.

Nature et ampleur de la violence basée sur le genre dans les contextes de crise humanitaire

L'attention se focalise essentiellement sur le suivi, le recensement et la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits, par exemple l'utilisation du viol ou d'autres formes de violence sexuelle comme arme de guerre. Compte tenu des conséquences sanitaires immédiates et potentiellement mortelles de la violence sexuelle, qu'il est possible de prévenir par des soins médicaux, la lutte contre ce phénomène est une priorité dans les situations de crise humanitaire. Dans le même temps, il est de plus en plus admis que les populations touchées peuvent être confrontées à différentes formes de violence basée sur le genre lors d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle, au cours des déplacements ou pendant et après leur retour. La violence au sein du couple, notamment, est de plus en plus considérée comme un problème critique dans les contextes humanitaires.

Ces autres formes de violence incluent la violence au sein du couple et les autres types de violence domestique, l'enrôlement de force dans une activité de prostitution, le mariage des enfants et/ou le mariage forcé, les mutilations génitales féminines/l'excision, l'infanticide des filles et le trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail domestique/forcé. Elles doivent être prises en compte dans les actions de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre en fonction des tendances et des besoins recensés dans chaque contexte (voir la liste des différents types de violence basée sur le genre et leurs définitions à l'**annexe 3**.)

Tous les types de violence basée sur le genre sont principalement exercés par des personnes de sexe masculin sur des personnes de sexe féminin afin de les subordonner, les affaiblir, les punir ou les contrôler. Le sexe de l'auteur et de la victime joue un rôle essentiel dans le mobile de ces actes, mais aussi dans les manières dont la société les tolère ou y répond. Si les violences à l'égard des hommes sont plus susceptibles d'être commises par de vagues connaissances ou des étrangers, celles infligées aux femmes



sont plus souvent le fait de personnes faisant partie de leur entourage proche : partenaires, membres de la famille, etc.⁴. De plus, la discrimination fondée sur le sexe et l'inégalité entre les sexes exposent souvent les femmes et les filles à de multiples formes de violence basée sur le genre au cours de leur vie, y compris des violences « secondaires » découlant d'un premier acte (p. ex. abus perpétrés par les personnes à qui elles signalent un acte, crime d'honneur à la suite d'une agression sexuelle, mariage forcé avec l'auteur des violences, etc.).

Il n'est pas conseillé de se procurer des données sur la prévalence ou l'incidence de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence en raison des obstacles méthodologiques et contextuels liés à la réalisation d'études démographiques sur ce thème dans une situation d'urgence (problèmes de sécurité des survivants et des chercheurs, indisponibilité ou inaccessibilité des services d'intervention, etc.). La majorité des informations concernant la nature et l'ampleur de la violence basée sur le genre dans les contextes humanitaires proviennent d'études qualitatives, de rapports isolés, d'outils de suivi humanitaires et de statistiques sur la prestation de services. Ces données tendent à montrer que de nombreuses formes de violence basée sur le genre sont sensiblement aggravées lors des situations d'urgence humanitaire, comme en témoignent les statistiques ci-dessous. (**L'annexe 5** fournit des statistiques supplémentaires et les références des données présentées ci-après.)

- En République démocratique du Congo, en 2013, l'UNICEF et ses partenaires ont aidé 12 247 survivants de la violence basée sur le genre, parmi lesquels 3 827 enfants (soit environ 30 %), dont 3 748 filles et 79 garçons (UNICEF RDC, 2013).
- Au Pakistan, à la suite des inondations de 2011, 52 % des communautés interrogées ont indiqué que l'intimité et la sécurité des femmes et des filles étaient des sujets de préoccupation majeurs. En 2012, lors d'une évaluation rapide de la protection des populations déplacées en raison du conflit, les groupes interrogés ont signalé qu'un certain nombre de femmes et de filles étaient confrontées à une recrudescence de la violence domestique, des mariages forcés, des mariages précoces et de l'échange d'épouses, en plus d'autres cas de violence basée sur le genre (de la Puente, 2014).
- En Afghanistan, une enquête auprès des ménages a révélé en 2008 que respectivement 87,2 % et 62 % des femmes interrogées avaient subi une ou plusieurs formes de violence au cours de leur vie (de la Puente, 2014).
- Au Libéria, selon une enquête démographique réalisée auprès de 1 666 adultes, 32,6 % des combattants (masculins) ont été exposés à des violences sexuelles, dont 16,5 % qui ont été réduits à l'état d'esclaves sexuels (Johnson *et al.*, 2008). Sur un échantillon de 388 Libériennes réfugiées dans des camps en Sierra Leone, 74 % ont déclaré avoir subi des sévices sexuels avant d'être déplacées de leurs terres, et 55 % des violences sexuelles au cours de leur déplacement (IRIN, 2006 ; IRIN, 2008).
- Un tiers des 64 femmes handicapées interrogées dans le nord de l'Ouganda après les conflits a déclaré avoir subi une ou plusieurs formes de violence basée sur le genre, et plusieurs avaient eu des enfants à la suite d'un viol (Human Rights Watch, 2010).

⁴ En 2013, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organismes estimaient que 38 % des homicides de femmes étaient commis par leurs partenaires masculins, alors que le taux correspondant pour les hommes était de 6 %. L'étude a également révélé que si les victimes de mort violente et de blessures physiques traitées dans les services d'urgence sont en majorité des hommes, ce sont essentiellement les femmes, les filles, les enfants et les personnes âgées qui subissent les conséquences non mortelles de la négligence et des abus physiques, sexuels et psychologiques à travers le monde. (**Organisation mondiale de la Santé, 2014, Rapport de situation 2014 sur la prévention de la violence dans le monde**, <www.who.int/violence_injury_prevention/violence/status_report/2014/fr>. Voir également Organisation mondiale de la Santé, 2002, Rapport mondial sur la violence et la santé, <http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr/full_fr.pdf>.)

À RETENIR

Femmes et catastrophes naturelles

Dans de nombreuses situations, les femmes et les filles sont particulièrement touchées par les catastrophes naturelles. En tant qu'aïdantes familiales assumant souvent des responsabilités plus importantes dans le domaine des tâches ménagères, de l'agriculture et de la production alimentaire, les femmes peuvent avoir un accès plus limité aux ressources permettant de se relever. Elles peuvent également être appelées à endosser de nouvelles responsabilités domestiques (par exemple, si le principal soutien économique a été tué ou blessé ou s'il doit quitter sa famille pour trouver un emploi). En cas d'effondrement de l'ordre public ou d'échec des systèmes de sécurité et de soutien social (famille élargie, groupes villageois, etc.), les femmes et les filles courent également des risques accrus de violence basée sur le genre et de discrimination.

(D'après **Groupe mondial de la protection**, « *Strengthening Protections in Natural Disaster Response: Women and girls* », version préliminaire, <www.globalprotectioncluster.org/en/tools-and-guidance/protection-cluster-coordination-toolbox.html>.)

- En 2011, des adolescentes somaliennes vivant dans les camps de réfugiés du complexe de Dadaab, au Kenya, ont expliqué dans une évaluation qu'elles étaient « agressées » de multiples façons, les violences pouvant prendre la forme de harcèlement verbal et physique, d'exploitation et d'abus sexuels quand elles voulaient répondre à leurs besoins fondamentaux et même de viols, y compris collectifs et en public. Les filles se sentaient particulièrement vulnérables à la violence lorsqu'elles accédaient à des services ou à des ressources rares comme les points d'eau, ou lors de la collecte du bois hors des camps (HCR, 2011).
- Au Mali, les filles des familles déplacées du nord (où les mutilations génitales féminines/excisions ne font pas partie des pratiques traditionnelles) vivaient dans des communautés d'accueil dans le sud (où elles sont couramment pratiquées). La plupart de ces filles étant mises à l'écart à cause de cette différence, les familles venues du nord se sont senties obligées de soumettre leurs filles à des mutilations génitales féminines/excisions (Plan Mali, avril 2013).
- De nombreux témoignages ont fait état d'une recrudescence de la violence domestique après le tsunami de 2004 dans l'océan Indien. Une ONG a enregistré trois fois plus de cas de violences (UNFPA, 2011). Des études américaines, canadiennes, néo-zélandaises et australiennes suggèrent également une nette augmentation de la violence au sein du couple liée aux catastrophes naturelles (Sety, 2012).
- Des recherches réalisées par le Centre birman de documentation sur les droits humains et l'Union des femmes birmanes en 2000 ont conclu qu'environ 40 000 Birmanes seraient victimes chaque année de trafic d'êtres humains à destination des usines et maisons closes de Thaïlande ou pour devenir employées de maison (IRIN, 2006).
- Le système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre (GBVIMS), lancé en Colombie en 2011 pour améliorer l'accès des survivants aux soins, a recueilli des données sur ces types de cas dans 7 municipalités. À la mi-2014, 3 499 personnes de sexe féminin (dont 92,6 % de 18 ans ou plus) et 437 personnes de sexe masculin (dont 91,8 % de 18 ans ou plus) étaient enregistrées dans le système, et plus de 3 000 d'entre elles avaient reçu une aide (GBVIMS de Colombie, 2014).



À RETENIR

Prévention de l'exploitation et des abus sexuels

Comme le souligne la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies relative aux « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » (ST/SGB/2003/13, <http://www.pseataaskforce.org/uploads/tools/secretarygeneralsbulletinspecialmeasuresforprotectionfromsexualexploitationandsexualabuse_unsecretarygeneral_french.pdf>), ce terme désigne l'obligation incombant aux acteurs internationaux de l'intervention humanitaire, du développement et du maintien de la paix de prévenir les cas d'exploitation ou d'abus sexuels **commis par des membres du personnel des Nations Unies, des ONG ou des organisations intergouvernementales (OIG) à l'encontre des populations touchées**, de mettre en place des mécanismes de signalement confidentiels et de prendre des mesures sûres et éthiques dans les plus brefs délais lorsque de tels incidents se produisent. La prévention de l'exploitation et des abus sexuels est un aspect important de la prévention de la violence basée sur le genre. Par conséquent, les actions dans ce domaine doivent s'appuyer sur l'expertise et les programmes relatifs à cette dernière, notamment pour garantir les droits des survivants et le respect des autres principes directeurs.

Ces responsabilités relèvent de la décision du coordonnateur humanitaire/coordonnateur résident et des différents organismes. Les présentes Directives n'ont pas pour vocation de fournir des conseils détaillés sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels à proprement parler. Néanmoins, elles soutiennent sans réserve le mandat de la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies et fournissent plusieurs recommandations sur l'intégration des stratégies dans ce domaine dans les politiques organisationnelles et les services communautaires de proximité. Des indications détaillées sont disponibles sur le site du Groupe de travail spécial du Comité permanent interorganisations sur la protection contre les actes d'exploitation et les abus sexuels : <www.pseataaskforce.org>

Impact de la violence basée sur le genre sur les individus et les communautés

La violence basée sur le genre porte gravement atteinte à la santé sexuelle, physique et psychologique immédiate des survivants et contribue à accroître les risques de futurs problèmes de santé. Parmi les effets possibles sur la santé sexuelle figurent les grossesses non désirées, les complications liées à des avortements non médicalisés, les troubles de l'excitation sexuelle chez les femmes ou l'impuissance



chez les hommes et les infections sexuellement transmissibles (IST), notamment le VIH. Parmi les effets possibles sur la santé physique figurent les blessures susceptibles de provoquer des maladies aiguës et chroniques affectant le système nerveux, l'appareil digestif, le système musculaire, le système urinaire et l'appareil génital. Ces conséquences peuvent empêcher le survivant d'accomplir des tâches physiques ou intellectuelles qui seraient normalement réalisables. Les effets possibles sur la santé mentale comprennent la dépression, l'anxiété, la consommation excessive d'alcool et de drogues, le syndrome de stress post-traumatique et les tendances suicidaires⁵.

Les survivants de la violence basée sur le genre peuvent de surcroît souffrir de la stigmatisation associée à cette forme de violence, qui peut les défavoriser sur le plan social et économique du fait de leur mise à l'écart par leur famille ou leur communauté. Les conséquences physiques et psychologiques de la violence basée sur le genre peuvent perturber les aptitudes et le bien-être du survivant, non seulement sur un plan personnel, mais aussi dans ses relations avec sa famille. Ces effets peuvent s'étendre aux relations au sein de la communauté, affectant par exemple les relations entre la famille du survivant et la communauté ou le comportement de la communauté à l'égard des enfants nés à l'issue d'un viol. Les personnes LGBTI peuvent avoir des difficultés à convaincre les forces de sécurité que les actes de violence sexuelle qu'elles ont subis ont été commis sans leur consentement. De plus, les survivants de sexe masculin qui signalent des actes de violence sexuelle commis par un homme à leur rencontre risquent des poursuites au titre de lois interdisant l'homosexualité.

La violence basée sur le genre peut affecter la survie et le développement des enfants en ce qu'elle contribue à l'augmentation du taux de mortalité infantile, à la diminution du poids à la naissance, à la malnutrition et à l'absence de scolarisation. Elle peut en outre provoquer des handicaps spécifiques chez les enfants : les blessures peuvent entraîner des déficiences physiques, la privation d'une alimentation ou de stimuli adaptés peut engendrer un retard de développement et les conséquences des abus peuvent conduire à des problèmes durables de santé mentale.

De nombreux effets sur les survivants sont difficiles à relier directement à la violence basée sur le genre, car ils ne sont pas toujours identifiables aisément par les prestataires de santé ou autres comme des signes d'exposition à cette forme de violence. Cela peut conduire à estimer, à tort, que la violence basée sur le genre n'est pas un problème. Cependant, faute d'apprécier correctement son ampleur et sa nature dissimulée — et de remédier à son impact sur les individus, les familles et les communautés —, la capacité des sociétés à se relever des situations d'urgence humanitaire peut se trouver limitée.

Facteurs et causes de la violence basée sur le genre

Pour intégrer la prévention et l'atténuation de la violence basée sur le genre dans les interventions humanitaires, il faut anticiper, contextualiser et lutter contre les facteurs susceptibles de contribuer à cette forme de violence. Vous trouverez ci-dessous des exemples de facteurs identifiés au niveau individuel/familial, communautaire et sociétal. Ces catégories sont librement inspirées du modèle écologique de Heise (1998). Les exemples présentés sont purement indicatifs. Les véritables facteurs de risque varient en fonction du contexte, de la population et du type de violence concernée. Néanmoins, ces exemples soulignent l'importance de lutter contre la violence basée sur le genre par des interventions de nature générale ciblant différentes sortes de risques.

Les situations d'urgence humanitaire peuvent aggraver le risque d'émergence de nombreuses formes de violence basée sur le genre. Pour autant, les **causes profondes** de la violence sont associées à des attitudes, des croyances, des normes et des structures qui encouragent ou tolèrent la discrimination fondée sur le sexe et les déséquilibres de pouvoir, que ce soit en situation d'urgence ou en période de stabilité. Relier la violence basée sur le genre à ses racines que sont la **discrimination fondée sur le sexe et l'inégalité entre les sexes** implique non seulement de s'attacher à répondre aux besoins immédiats des populations touchées, mais aussi de mettre en œuvre des stratégies (le plus tôt possible et dans toutes les

⁵ Pour plus d'informations sur les effets de la violence basée sur le genre sur la santé des femmes et des enfants, voir **Organisation mondiale de la Santé, 1997**, « La violence à l'égard des femmes : répercussions sur la santé », <<http://www.who.int/gender/violence/VAWFrenchpack.pdf>>, ainsi qu'**ONU-Femmes**, « Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles », <<http://www.endvawnow.org/fr/articles/301-consequences-and-costs-.html>>. Pour plus d'informations sur les effets de la violence sexuelle sur la santé des hommes qui en sont victimes, voir **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2012**, *Travailler avec les hommes et les garçons survivants de violence sexuelle et sexiste dans les situations de déplacement forcé*, <<http://www.refworld.org/pdfid/502282f92.pdf>>.

interventions humanitaires) qui favorisent l'évolution durable de la société et de la culture vers l'égalité entre les sexes. Ces stratégies consistent à garantir l'exercice de responsabilités par les femmes et les filles et leur participation active, en plus des hommes et des garçons, dans les groupes communautaires liés au domaine/secteur humanitaire ; à organiser des activités de plaidoyer défendant les droits des populations touchées ; à veiller à la présence de femmes dans le personnel des programmes, y compris à des postes d'encadrement, etc.

Facteurs favorisant la violence basée sur le genre

Facteurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Frontières poreuses/non surveillées ; méconnaissance des risques de trafic d'êtres humains • Non-respect des règles de combat et du droit international humanitaire • Hypermasculinité, normes et comportements virils violents encouragés et récompensés • Stratégies de combat (utilisation de la torture ou du viol comme arme de guerre, etc.) • Absence de mécanismes de sécurité et/ou d'alerte précoce • Impunité (absence de cadre juridique, non-pénalisation des formes de violence basée sur le genre, méconnaissance du caractère délictuel ou criminel de différentes formes de violence basée sur le genre, etc.) • Exclusion des infractions sexuelles commises lors d'une situation d'urgence humanitaire des programmes de réparation et de soutien aux survivants (y compris pour les enfants nés à l'issue d'un viol) • Inégalités économiques, sociales et entre les sexes • Absence de participation active et significative des femmes aux postes d'encadrement, aux processus de consolidation de la paix et à la réforme du secteur de la sécurité • Poursuite des infractions sexuelles non considérée comme une priorité, attention insuffisante portée à l'amélioration de l'accès aux services de relèvement, manque de prévoyance des conséquences à long terme pour les enfants nés à l'issue d'un viol, notamment de leur stigmatisation et de leur exclusion sociale • Inaptitude à lutter contre les facteurs qui contribuent à la violence, notamment l'internement prolongé ou la perte des capacités, des moyens de subsistance, de l'indépendance et/ou des rôles masculins
Facteurs communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise conception et infrastructure des camps, abris ou installations sanitaires (<i>y compris pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les autres groupes à risque</i>) • Manque d'accès à l'éducation pour le sexe féminin, en particulier à des études secondaires pour les adolescentes • Manque d'abris sûrs pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque • Manque de formation, de contrôle et de supervision du personnel humanitaire • Manque d'options économiques pour les populations touchées, en particulier les femmes, les filles et les autres groupes à risque • Effondrement des mécanismes de protection communautaire et absence de protections/sanctions communautaires concernant la violence basée sur le genre • Absence de mécanismes de signalement pour les survivants et les personnes exposées à des risques de violence basée sur le genre, mais aussi en cas d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel humanitaire • Manque de services multisectoriels dignes de confiance et accessibles pour les survivants (santé, sécurité, assistance juridique/judiciaire, santé mentale et soutien psychosocial) • Absence/sous-représentation du personnel féminin aux postes clés des prestataires de services (soins de santé, structures de détention, police, justice, etc.) • Droits au logement, à la terre et aux biens inadaptés pour les femmes, les filles, les enfants nés à l'issue d'un viol et les autres groupes à risque • Présence de soldats démobilisés habitués à la violence • Hostilité des communautés d'accueil • Condamnation des survivants de la violence basée sur le genre ou attitudes néfastes à leur égard • Manque de confidentialité pour les survivants de la violence basée sur le genre • Acceptation de la violence dans la communauté • Absence de mécanismes de protection de l'enfance • Absence de soutien psychosocial dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)
Facteurs individuels ou familiaux	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de produits vitaux/fournitures de base pour les individus et leur famille ou absence d'accès sûr à ces produits/fournitures (nourriture, eau, abri, combustible de cuisson, produits d'hygiène, etc.) • Distribution inéquitable des ressources familiales selon les sexes • Manque de ressources des adultes pour subvenir aux besoins des enfants et des personnes âgées (ressources économiques, capacité de protection, etc.), en particulier dans les ménages dirigés par des femmes ou des enfants • Méconnaissance/manque d'informations quant aux normes de conduite acceptables de la part du personnel humanitaire et à la gratuité de l'aide humanitaire • Consommation excessive d'alcool ou de drogues • Âge, sexe, niveau d'éducation, handicap • Antécédents familiaux de violence • Avoir été témoin d'actes de violence basée sur le genre





À RETENIR

Risques encourus par un nombre croissant de réfugiés vivant en milieu urbain ou hors des camps

Un nombre croissant de réfugiés vivent dans des zones urbaines. Selon les statistiques du HCR de 2009, près de la moitié des 10,5 millions de réfugiés dans le monde résident aujourd'hui dans des villes, contre un tiers dans les camps. Outre l'évolution quantitative, la population mondiale de réfugiés en milieu urbain change également de composition. Dans le passé, une part importante des réfugiés urbains enregistrés auprès du HCR dans les pays en développement et à revenu intermédiaire était composée de jeunes hommes. Aujourd'hui, toutefois, un grand nombre de femmes, d'enfants et de personnes âgées se réfugient également dans les zones urbaines et en dehors des camps, particulièrement dans les pays ne comptant pas de camps. Ils sont souvent confrontés à tout un éventail de risques de protection, notamment la menace d'arrestation et de détention, le refoulement, le harcèlement, l'exploitation, la discrimination, des abris inadéquats et surpeuplés, le VIH, la traite et le trafic de personnes et d'autres formes de violence. Les recommandations proposées dans ces Directives aident les acteurs humanitaires à apporter une assistance aux populations déplacées vivant en milieu urbain, en dehors et à l'intérieur des camps.

(D'après **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2009**, « Politique du HCR sur la protection des réfugiés et les solutions en milieu urbain », <<http://www.unhcr.fr/4b1535629.pdf>>)

Considérations importantes concernant les groupes à risque

Dans toute situation d'urgence, certains groupes d'individus sont plus vulnérables que d'autres membres de la population. Cela vient souvent du fait qu'ils détiennent moins de pouvoir dans la société, dépendent davantage des autres pour leur survie, sont moins visibles pour les travailleurs humanitaires ou encore sont marginalisés. Ces individus sont décrits comme des « groupes à risque » dans les présentes Directives.

Lorsque des facteurs de vulnérabilité (tels que l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, l'origine ethnique, etc.) s'ajoutent à la discrimination fondée sur le sexe, la probabilité que les filles et les femmes soient exposées à la violence basée sur le genre augmente. Par exemple, les filles mariées très jeunes contre leur gré (ce qui est en soi une forme de violence basée sur le genre) sont plus susceptibles d'être victimes de violence au sein du couple que les femmes adultes. Les normes inéquitables de masculinité et de féminité peuvent également accroître l'exposition des hommes et des garçons à certaines formes de violence sexuelle. Par exemple, les hommes et les garçons incarcérés qui sont considérés par leurs codétenus comme particulièrement faibles (ou « efféminés ») peuvent faire l'objet de harcèlement sexuel, d'agressions et de viols. Dans certains contextes marqués par des conflits, il arrive que des groupes d'hommes ou de garçons ne soient pas protégés contre la violence sexuelle car ils ne sont pas considérés comme des groupes à risque en raison des privilèges dont ils bénéficiaient en temps de paix.

Les groupes à risque énumérés ci-dessous ne courent pas tous un risque accru de violence basée sur le genre. Ils seront néanmoins exposés à des risques plus élevés dans les situations de crise humanitaire. Chaque fois que c'est possible, les activités visant à lutter contre la violence basée sur le genre devront prendre en considération et défendre les droits et les besoins de ces groupes en matière de protection. Les actions ciblées en faveur de groupes à risque spécifiques doivent être menées en collaboration avec des organismes spécialisés dans la réponse à leurs besoins. En tenant compte des aspects liés à la sécurité, à l'éthique et à la faisabilité, l'expérience, les points de vue et les connaissances des groupes à risque devront être sollicités pour éclairer les interventions à tous les stades du cycle de programmation. Les acteurs humanitaires devront notamment :

- Être attentifs aux différents droits et besoins de protection de ces groupes à risque en fonction du contexte humanitaire ou au sein d'un même contexte ;
- Tenir compte des recoupements éventuels entre leurs vulnérabilités particulières et la violence basée sur le genre ;
- Prévoir des interventions destinées à réduire leur exposition à la violence basée sur le genre et aux autres formes de violence.



Considérations importantes concernant les groupes à risque

Groupes à risque	Exemples de violences auxquelles ces groupes peuvent être exposés	Facteurs contribuant à aggraver les risques de violence
Adolescentes	<ul style="list-style-type: none"> • Agression sexuelle • Exploitation et abus sexuels • Mariage des enfants et/ou mariage forcé • Mutilations génitales féminines/excision • Manque d'accès à l'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge, sexe et faiblesse du statut social • Responsabilités domestiques accrues contribuant à l'isolement des filles • Érosion des structures communautaires normales de soutien et de protection • Manque d'accès à des informations compréhensibles sur la santé, les droits et les services (y compris en matière de santé reproductive) • Entrave à la scolarité (dissuasion ou interdiction) • Grossesses et maternité précoces • Engagement dans des activités dangereuses pour assurer leur subsistance • Perte de membres de la famille, notamment leurs tuteurs immédiats • Dépendance envers des relations malsaines ou d'exploitation pour leurs besoins élémentaires
Femmes âgées	<ul style="list-style-type: none"> • Agression sexuelle • Exploitation et abus sexuels • Exploitation et abus de la part des aidants • Déni des droits au logement et à la propriété 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge, sexe et faiblesse du statut social • Faiblesse physique, handicaps physiques ou sensoriels et maladies chroniques • Isolement et risque accru de pauvreté • Mobilité réduite • Santé et besoins nutritionnels négligés • Manque d'accès à des informations compréhensibles sur les droits et les services
Femmes et enfants à la tête d'un ménage	<ul style="list-style-type: none"> • Agression sexuelle • Exploitation et abus sexuels • Mariage des enfants et/ou mariage forcé (y compris lévirat) • Déni des droits au logement et à la propriété 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge, sexe et faiblesse du statut social • Responsabilités domestiques accrues contribuant à leur isolement • Érosion des structures communautaires normales de soutien et de protection • Dépendance envers des relations malsaines ou d'exploitation pour leurs besoins élémentaires • Engagement dans des activités dangereuses pour assurer leur subsistance
Femmes et filles enceintes à la suite d'un viol et enfants nés à l'issue d'un viol	<ul style="list-style-type: none"> • Agression sexuelle • Exploitation et abus sexuels • Violence au sein du couple et autres formes de violence domestique • Manque d'accès à l'éducation • Exclusion sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge, sexe • Stigmatisation sociale et isolement • Exclusion ou expulsion de leur foyer, de leur famille et de leur communauté • Pauvreté, malnutrition et problèmes de santé reproductive • Manque d'accès aux soins médicaux • Forte impunité des auteurs d'infractions commises à leur rencontre • Dépendance envers des relations malsaines ou d'exploitation pour leurs besoins élémentaires • Engagement dans des activités dangereuses pour assurer leur subsistance
Femmes, filles, hommes et garçons autochtones, minorités ethniques et religieuses	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination sociale, exclusion et oppression • Nettoyage ethnique comme tactique de guerre • Manque d'accès à l'éducation • Manque d'accès aux services • Spoliation des terres 	<ul style="list-style-type: none"> • Stigmatisation sociale et isolement • Pauvreté, malnutrition et problèmes de santé reproductive • Manque de protection légale et forte impunité des auteurs d'infractions commises à leur rencontre • Manque de perspectives et marginalisation due à leur appartenance à un groupe national, religieux, linguistique ou culturel • Obstacles à leur participation aux communautés et aux activités leur permettant de gagner leur vie
Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI)	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion sociale • Agression sexuelle • Exploitation et abus sexuels • Violence domestique (violence contre les enfants LGBTI exercée par leurs tuteurs, etc.) • Déni de l'accès aux services • Harcèlement, notamment sexuel • Viol expressément commis pour punir les personnes lesbiennes en raison de leur orientation sexuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination fondée sur l'orientation et/ou l'identité sexuelle • Forte impunité des auteurs d'infractions commises à leur rencontre • Faiblesse du statut social • Absence de reconnaissance légale ou publique du genre sous lequel les personnes transgenres s'identifient • Absence de reconnaissance légale ou sociale des relations homosexuelles et déni de l'accès aux services que d'autres familles pourraient recevoir • Exclusion des offres de logement ou d'emploi et de l'accès aux soins de santé et autres services • Exclusion des personnes transgenres des abris, bains et établissements de santé séparés selon le sexe • Isolement social/rejet par la famille ou la communauté pouvant conduire à la privation de logement • Engagement dans des activités dangereuses pour assurer leur subsistance

(suite)



Considérations importantes concernant les groupes à risque (suite)

Groupes à risque	Exemples de violences auxquelles ces groupes peuvent être exposés	Facteurs contribuant à aggraver les risques de violence
Filles, garçons et orphelins séparés ou non accompagnés, y compris les enfants associés aux forces armées/groupes armés	<ul style="list-style-type: none"> • Agression sexuelle • Exploitation et abus sexuels • Mariage des enfants et/ou mariage forcé • Travail forcé • Manque d'accès à l'éducation • Violence domestique 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge, sexe et faiblesse du statut social • Santé et besoins nutritionnels négligés • Engagement dans des activités dangereuses pour assurer leur subsistance • Dépendance envers des relations malsaines ou d'exploitation pour leurs besoins élémentaires • Grossesses et maternité précoces • Stigmatisation sociale, isolement et rejet par les communautés suite à leur association avec des forces armées ou groupes armés • Participation active aux opérations de combat • Responsabilité parentale prématurée vis-à-vis de leurs frères et sœurs
Femmes et hommes enrôlés de force dans une activité de prostitution et enfants ayant subi des actes d'exploitation sexuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Contrainte, exclusion sociale • Agression sexuelle • Abus physique • Exploitation et abus sexuels • Manque d'accès à l'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépendance envers des relations malsaines ou d'exploitation pour leurs besoins élémentaires • Manque d'accès aux informations et aux services en matière de santé reproductive • Grossesses et maternité précoces • Isolement et manque de soutien social/de réseaux • Stigmatisation sociale, isolement et rejet par les communautés • Harcèlement et abus par les forces de l'ordre • Manque de protection légale et/ou de lois pénalisant les travailleurs du sexe
Femmes, filles, hommes et garçons incarcérés	<ul style="list-style-type: none"> • Agressions sexuelles utilisées comme punition ou torture • Abus physique • Manque d'accès à l'éducation • Manque d'accès à une prise en charge médicale, à des soins de santé mentale et à un soutien psychosocial, y compris les premiers secours psychologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'hygiène et d'installations sanitaires • Surpopulation carcérale • Non-séparation des hommes, des femmes, des familles et des mineurs non accompagnés • Obstacles et manœuvres de dissuasion pour empêcher le signalement des cas de violence (en particulier de violence sexuelle) • Peur de dénoncer les autorités • Traumatisme possible lié aux violences et abus subis avant l'incarcération
Femmes, filles, hommes et garçons vivant avec le VIH	<ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement et abus sexuels • Discrimination et exclusion sociale • Violence verbale • Manque d'accès à l'éducation • Perte des moyens de subsistance • Privation des contacts avec leurs enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Stigmatisation sociale, isolement et risque accru de pauvreté • Perte de leurs terres, propriétés et possessions • Diminution de la capacité de travail • Stress, dépression et/ou suicide • Désintégration de la famille • Problèmes de santé physique et affective • Consommation excessive d'alcool et/ou de drogues
Femmes, filles, hommes et garçons handicapés	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion sociale • Agression sexuelle • Exploitation et abus sexuels • Violence au sein du couple et autres formes de violence domestique • Manque d'accès à l'éducation • Privation d'accès à un logement, à la propriété et à du bétail 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilité, audition ou vision limitées entraînant une plus grande dépendance à l'aide et aux soins des autres • Isolement et manque de soutien social/de réseaux • Privation des informations et des conseils qu'ils pourraient recevoir en raison d'obstacles physiques, technologiques et de communication • Exclusion des installations sanitaires, latrines ou sites de distribution en raison d'une mauvaise accessibilité • Obstacles physiques, de communication et de comportement empêchant le signalement des actes de violence • Obstacles à leur participation aux communautés et aux activités leur permettant de gagner leur vie • Manque d'accès à des soins médicaux et à des services de rééducation • Forte impunité des auteurs d'infractions commises à leur encontre • Manque d'accès aux informations et aux services en matière de santé reproductive
Femmes, filles, hommes et garçons ayant subi des actes de violence	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion sociale • Violence secondaire découlant d'un premier acte de violence (abus perpétrés par les personnes à qui l'acte de violence est signalé, crime d'honneur à la suite d'une agression sexuelle, mariage forcé avec l'auteur des violences, etc.) • Vulnérabilité accrue à de futurs actes de violence, notamment à la violence sexuelle, la violence au sein du couple, l'exploitation et l'abus sexuels, etc.. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse physique, handicaps physiques ou sensoriels, souffrance psychologique et maladies chroniques • Manque d'accès aux soins médicaux, obstacles et manœuvres de dissuasion pour empêcher le signalement des cas de violence • Désintégration de la famille • Isolement et risque accru de pauvreté

3. Obligation de lutter contre la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire

« La protection de toutes les personnes affectées ou à risque doit présider à toutes les décisions et interventions humanitaires, y compris à la mobilisation des parties étatiques et non étatiques au conflit. Elle doit être au cœur de tous nos efforts de préparation, dans nos activités vitales immédiates, tout au long de l'intervention humanitaire et même au-delà. Concrètement, cela suppose d'identifier les personnes à risque ainsi que les raisons de ces risques et la manière dont ils se manifestent dès les débuts d'une crise et par la suite, en tenant compte des vulnérabilités particulières qui les sous-tendent, que ce soit celles vécues par les hommes, les femmes, les filles et les garçons ou des groupes tels que les personnes déplacées, âgées, handicapées ou appartenant à des minorités sexuelles ou autres. »

(Déclaration des membres du Comité permanent interorganisations et de leurs représentants sur le rôle central de la protection dans l'action humanitaire, adoptée en décembre 2013 dans le cadre d'une série de mesures destinées à garantir une protection plus efficace de la population dans les situations de crise humanitaire⁶. Disponible en anglais à l'adresse <www.globalprotectioncluster.org/en/tools-and-guidance/guidance-from-inter-agency-standing-committee.html>)

La responsabilité d'assurer la protection de la population contre la violence incombe avant tout aux États. Dans les situations de conflit armé, les parties étatiques et non étatiques au conflit ont toutes deux des obligations à cet égard en vertu du droit international humanitaire. Elles doivent notamment s'abstenir de nuire aux populations civiles et s'assurer que les personnes touchées par la violence obtiennent les soins dont elles ont besoin. Lorsque l'État ou les parties au conflit ne peuvent pas ou ne veulent pas s'acquitter de leurs obligations, les acteurs humanitaires jouent un rôle important pour soutenir les mesures de prévention et d'intervention face à la violence. Aucune organisation, agence ou entité intervenant dans une situation d'urgence ne possède la panoplie complète des connaissances, compétences et ressources ni l'autorité nécessaires pour prévenir la violence basée sur le genre ou répondre à elle seule aux besoins des survivants. Il est donc primordial de travailler de concert : **tous les acteurs humanitaires doivent être informés des risques de violence basée sur le genre et intervenir ensemble pour garantir une réponse exhaustive, et ainsi prévenir et atténuer ces risques au plus vite dans leurs domaines d'intervention respectifs.**

L'inaction face à la violence basée sur le genre ne constitue pas simplement un manquement des acteurs humanitaires à leurs responsabilités les plus élémentaires de promotion et de protection des droits des populations touchées. Tout comme des programmes mal conçus, elle peut causer involontairement des préjudices supplémentaires, comme l'illustrent les exemples ci-dessous. L'inaction ou l'inefficacité d'une intervention contribuent à fragiliser le soutien apporté aux survivants en matière de résilience, de santé et de bien-être ; elle fait également obstacle à la reconstruction des vies et des moyens de subsistance des communautés touchées. Dans certaines situations, l'inaction peut conduire à la perpétuation du cycle de violence : certains survivants de violence, notamment basée sur le genre, risquent à leur tour de passer à l'acte, si leurs besoins médicaux, psychologiques et de protection n'ont pas été comblés. Dans le pire des cas, elle peut entraîner indirectement ou involontairement la perte de vies humaines.

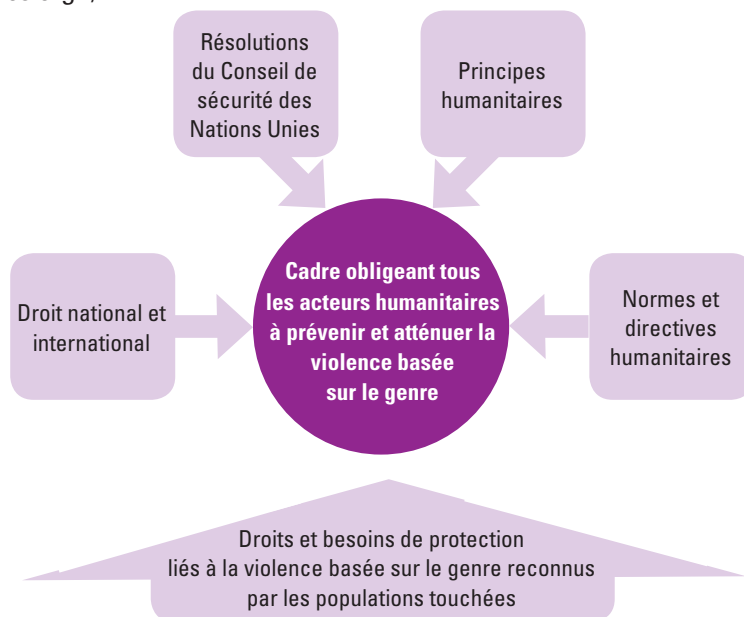
⁶ La Déclaration sur le rôle central de la protection reconnaît également le rôle du Groupe de la protection dans le soutien des stratégies de protection, y compris dans l'intégration de la protection à travers tous les secteurs. Pour appuyer ces actions, le Groupe mondial de la protection s'est engagé à apporter son soutien et à fournir des outils aux autres groupes sectoriels, au niveau mondial et sur le terrain, afin de contribuer au renforcement de leur capacité d'intégration transversale de la protection. Pour plus d'informations, voir **Groupe mondial de la protection, 2014, Protection Mainstreaming Training Package**, <www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html>



Domaines d'intervention humanitaire	Exemples de préjudices subis par les populations touchées faute de lutte contre les problèmes de violence basée sur le genre
Abris, hébergement et relèvement	Lorsque les programmes ne tiennent pas compte des droits et des besoins des personnes dépourvues des compétences ou de la force physique nécessaires pour entreprendre des constructions ou collecter des matériaux à cette fin, ces personnes peuvent être amenées à échanger des faveurs sexuelles ou autres contre des matériaux ou une aide à la construction. De plus, si les acteurs du secteur, en particulier dans les camps, ne disposent pas de protocoles d'aménagement de nouveaux hébergements pour les personnes ayant besoin de changer de logement, cela peut empêcher les femmes et les filles d'échapper à un contexte de violence domestique.
Action humanitaire contre les mines	Les femmes et les filles directement blessées par une explosion sont moins susceptibles que le sexe opposé de recevoir un soutien pour leur rééducation et leur réinsertion socio-économique. Leur handicap peut aggraver les risques de violence au sein du couple et d'autres formes de violence domestique.
Agriculture et sécurité alimentaire	Si l'accès à la nourriture n'est pas suffisant, les femmes et les filles (à qui il revient le plus souvent de trouver combustible et nourriture) peuvent être amenées à se rendre dans des zones non protégées où elles courent des risques accrus d'abus sexuels, y compris d'enrôlement de force dans une activité de prostitution.
Eau, assainissement et hygiène (WASH)	Sans la mise en place d'un accès sûr aux points d'eau et de latrines et installations sanitaires accessibles et non mixtes, les femmes, les filles et les autres groupes à risque sont exposés au risque d'agression sexuelle.
Éducation	Si les programmes d'éducation ne tiennent pas suffisamment compte des droits, besoins et vulnérabilités des élèves, ils peuvent accroître leur risque d'exploitation par les enseignants, de décrochage scolaire et de mariage précoce et/ou forcé. L'éloignement des écoles peut empêcher la scolarisation des enfants, en particulier des filles, et/ou augmenter leur risque de harcèlement sexuel ou d'agression sexuelle sur le trajet.
Gestion et coordination des camps	Les femmes seules et les autres groupes à risque dont les droits et les besoins ne sont pas pris en compte lors de la planification du site peuvent se retrouver placés dans des zones isolées et/ou non protégées, ce qui les exposerait au harcèlement sexuel et à la violence sexuelle.
Logement, terre et propriété	Le respect des normes et pratiques traditionnelles dans les programmes en matière de logement, terre et propriété (lévirat, exclusion des femmes de la succession, propriété foncière réservée aux membres masculins du foyer, etc.) peut aggraver la vulnérabilité des femmes aux activités dangereuses pour assurer leur subsistance (par exemple l'enrôlement de force dans une activité de prostitution), ainsi qu'à la violence au sein du couple et à d'autres formes de violence domestique.
Moyens de subsistance	Si les programmes consacrés au développement des moyens de subsistance ciblent les femmes et les adolescentes sans tenir compte des risques associés à l'évolution des rôles attribués à chaque sexe, ils peuvent accentuer leur exposition à la violence au sein du couple ou de la part d'autres hommes de la communauté.
Nutrition	Si la prévention de la violence basée sur le genre n'est pas intégrée dans les programmes consacrés à la nutrition, les familles pauvres peuvent essayer de subvenir aux besoins nutritionnels de leurs filles par des mariages précoces et/ou forcés. Elles risquent également de sacrifier la nutrition de leurs filles afin de subvenir en priorité aux besoins de leurs fils. Par ailleurs, lorsqu'elles sont affaiblies par un mauvais statut nutritionnel, les mères peuvent être moins aptes à protéger leurs enfants contre la violence basée sur le genre et les autres formes de violence.
Protection	Les activités de surveillance de la protection qui ne tiennent pas compte des considérations éthiques essentielles relatives à la collecte de données sur la violence basée sur le genre peuvent exposer les survivants à des risques de stigmatisation et de représailles si ces informations sont rendues publiques.
Protection de l'enfance	Les espaces amis des enfants qui sont installés dans des lieux isolés ou qui ne disposent pas de personnel féminin peuvent accroître l'exposition des enfants, notamment des filles, à la violence. Si les membres du personnel n'ont pas reçu de formation appropriée, ils ne reconnaîtront pas nécessairement les risques de violence basée sur le genre et d'autres formes de violence à l'encontre des filles et des garçons et ne pourront pas prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès des enfants survivants à des soins et à des services de soutien. Les enfants peuvent être confrontés à un risque supérieur d'exploitation et d'abus sexuels de la part des travailleurs humanitaires si le personnel des espaces amis des enfants n'a pas été correctement contrôlé préalablement à son recrutement.
Santé	Les prestataires de soins de santé qui n'ont pas été formés ou préparés à recevoir des survivants de la violence basée sur le genre (adultes et enfants) sans porter de jugement constituent un obstacle à l'accès à des services vitaux.



La responsabilité qui incombe aux acteurs humanitaires de lutter contre la violence basée sur genre est soutenue par un cadre intégrant les principaux éléments mis en évidence dans le schéma ci-dessous (voir l'**annexe 6** pour de plus amples informations sur les éléments de ce cadre, disponible à l'adresse <www.gbvguidelines.org>)



Il est important que les personnes travaillant dans des situations d'urgence humanitaire comprennent les principaux éléments de ce cadre et s'y conforment. Elles doivent également s'en servir pour aider les autres parties concernées (État, communautés et individus) à respecter leurs obligations de promotion et de protection des droits de l'homme.

Droit national et international : la violence basée sur le genre porte atteinte aux principes régis par le droit international humanitaire, par le droit pénal national et international et par le droit national, régional et international des droits de l'homme et des réfugiés. Ces principes comprennent la protection des civils même dans les situations de conflit armé et d'occupation, leur droit à la vie, à l'égalité et à la sécurité, à une protection égale devant la loi, ainsi que le droit de ne pas être soumis à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies : la protection des civils est un principe essentiel du droit international humanitaire, du droit pénal international et du droit international des droits de l'homme et des réfugiés. Depuis 1999, dans le cadre de la mission qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité accorde une attention accrue à la protection des civils. Le Secrétaire général inclut régulièrement cette question dans ses rapports nationaux au Conseil de sécurité, qui lui-même l'intègre dans ses résolutions au titre du mandat des missions de maintien de la paix. Dans le cadre de ce travail sur la protection des civils, **le Conseil de sécurité a reconnu le rôle central des femmes pour la paix et la sécurité en adoptant plusieurs résolutions sur ce thème**. Trois résolutions (1325, 1889 et 2212) traitent ainsi des femmes, de la paix et de la sécurité de manière générale (notamment de l'expérience particulière des femmes dans les conflits et de leur contribution à la prévention et à la résolution des conflits, ainsi qu'au maintien et à la consolidation de la paix). Quatre autres résolutions (1820, 1888, 1960 et 2106) réaffirment également la participation des femmes, mais sous l'angle spécifique de la violence sexuelle liée aux conflits. La résolution 2106 du Conseil de sécurité des Nations Unies est la première à mentionner explicitement les hommes et les garçons parmi les survivants de violences. Le Conseil de sécurité des Nations Unies se préoccupe également du sort des enfants en temps de conflit armé. Dans ce cadre, il a mis en place, en 2005, un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur six violations graves des droits des enfants lors des conflits armés, notamment le viol et la violence sexuelle à l'égard des enfants.



Voir l'**annexe 6** pour de plus amples informations sur les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Principes humanitaires : la communauté humanitaire a conçu des principes internationaux visant à améliorer la redevabilité, la qualité et les résultats des actions qu'elle entreprend. Ces principes ont une incidence sur tous les types d'interventions liées à la violence basée sur le genre. Ils servent de guide éthique et opérationnel aux acteurs humanitaires et leur permettent de savoir comment se comporter en cas de conflit armé, de catastrophe naturelle ou d'autre situation d'urgence humanitaire.

Les organismes des Nations Unies s'appuient sur quatre principes humanitaires consacrés par deux résolutions de l'Assemblée générale : la résolution 46/182 (1991) et la résolution 58/114 (2004). Ces principes humanitaires sont l'humanisme, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance.

Humanisme	Neutralité	Impartialité	Indépendance
Il faut alléger les souffrances humaines où qu'elles soient. L'objectif de l'action humanitaire est de protéger la vie et la santé et de garantir le respect des êtres humains.	Les acteurs humanitaires ne doivent pas prendre parti pendant les hostilités ou se lancer dans des polémiques de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique.	L'action humanitaire doit être menée uniquement sur la base des besoins, en donnant la priorité aux situations de détresse les plus urgentes sans faire de distinction entre nationalités, races, genres, religions, croyances, classes ou opinions politiques.	L'action humanitaire doit être indépendante de toute visée politique, économique, militaire ou autre dans les zones où elle est mise en œuvre.

(Extrait de **Bureau de la coordination des affaires humanitaires [OCHA], 2012**, « OCHA d'une seule voix : les principes humanitaires », <<https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/12010300M%20-%20Humanitarian%20Principles%20-%20French.pdf>>)

De nombreuses organisations humanitaires se sont également engagées à respecter ces principes en élaborant des codes de conduite, en observant la règle consistant à « ne pas nuire » et en suivant les principes de la Charte humanitaire Sphère. Cette Charte reconnaît que toutes les personnes touchées par des conflits armés, des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence humanitaire disposent des droits suivants :

- Le droit de vivre dans la dignité
- Le droit de recevoir une aide humanitaire, notamment d'être protégé contre la violence
- Le droit à la protection et à la sécurité⁷

Normes et directives humanitaires : plusieurs normes et directives réaffirmant le devoir humanitaire de lutter contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence ont été élaborées puis largement adoptées par la communauté humanitaire. Bon nombre de ces normes sont recensées dans l'**annexe 6**.

! À RETENIR

Ce que dit le manuel Sphère :

Note d'orientation 13 : les femmes et les filles sont particulièrement exposées à des risques de violence fondée sur le genre.

Lorsqu'elles contribuent à la protection de ces groupes, les agences humanitaires doivent envisager en particulier des mesures visant à réduire des risques potentiels tels que la traite de personnes, la prostitution forcée, le viol ou les violences domestiques. Elles doivent aussi appliquer les standards et mettre en œuvre les instruments qui permettront de prévenir et d'éradiquer la pratique de l'exploitation et des abus sexuels. Ces pratiques inacceptables peuvent viser des personnes présentant une vulnérabilité particulière, comme les femmes isolées ou handicapées qui sont contraintes à des actes sexuels en échange de l'assistance humanitaire.

(Projet Sphère, 2011, *Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire*, <<http://www.sphereproject.org/sphere/fr/ressources/publications/?search=1&keywords=&language=French&type=0&category=22>>)

⁷ Pour plus d'informations, voir « La Charte humanitaire », <<http://www.spherehandbook.org/fr/la-charte-humanitaire/>>



4. Garantir l'application des Directives : responsabilités des acteurs clés

Le rôle moteur et les actions des principaux décideurs de l'aide humanitaire à l'échelle nationale ont d'importantes répercussions sur l'identification de la violence basée sur le genre comme une priorité vitale dans tous les domaines de l'intervention humanitaire. Un pilotage positif et proactif facilite également l'adoption et l'application des Directives sur la violence basée sur le genre dans chaque secteur humanitaire. Le tableau ci-dessous présente les **mesures essentielles à prendre** aux stades de la préurgence/préparation et de l'urgence/stabilisation pour **garantir l'application de ces Directives** lors d'une intervention humanitaire. Les différents acteurs concernés sont : **1) le gouvernement ; 2) les coordonnateurs humanitaires ; 3) les équipes de pays pour l'action humanitaire ou groupes de travail intersectoriels ; 4) les organismes chefs de file de groupes sectoriels/secteurs ; 5) les coordonnateurs de groupes sectoriels/secteurs ; et 6) les mécanismes de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre.** Ces mesures sont également organisées selon le cycle de programmation afin d'établir un lien avec la structure générale de chaque domaine thématique présenté dans ces Directives. Pour plus d'informations sur le cycle de programmation, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

Mesures essentielles à prendre par les acteurs clés	Phase de la situation d'urgence	
	Préurgence/préparation	Urgence/stabilisation
1. GOUVERNEMENT		
1^{er} élément : évaluation, analyse et planification stratégique		
Identifier des défenseurs des Directives dans les ministères clés afin de dynamiser les processus visant à garantir que la prévention, l'atténuation et la lutte en matière de violence basée sur le genre sont considérées comme une priorité vitale et immédiate dans tous les groupes sectoriels/secteurs de l'action humanitaire.	✓	✓
Mettre à disposition toutes les données existantes sur les risques et l'exposition des populations touchées en matière de violence basée sur le genre afin que ces informations soient intégrées dans les stratégies d'intervention et utilisées pour éclairer les évaluations initiales (conformément aux pratiques sûres et éthiques de collecte et de diffusion des données de ce type).	✓	✓
Aider les experts de la violence basée sur le genre (nationaux et internationaux) à analyser les caractéristiques de la violence basée sur le genre (<i>nature et ampleur, facteurs de risque et de vulnérabilité, cadre juridique national, capacités des groupes sectoriels/secteurs à prévenir, atténuer et lutter contre ce type de violence, etc.</i>).	✓	✓
Garantir l'élaboration et l'application d'une méthode sûre et éthique de collecte, de stockage et de partage des données.	✓	✓
2^e élément : mobilisation des ressources		
Attirer l'attention des donateurs sur l'importance de fournir des ressources pour les interventions vitales en matière de violence basée sur le genre dès le début de l'opération — y compris pour les programmes ciblés, les interventions sectorielles de prévention et d'atténuation et la coordination des groupes sectoriels/secteurs.	✓	✓
Montrer la voie en veillant à ce que les rapports d'évaluation initiale, qui peuvent avoir une influence sur les priorités de financement de l'intervention tout entière, incluent des données anonymisées sur les cas et les risques de violence basée sur le genre, les services existants, etc.	✓	✓
Veiller à ce que les différents plans et politiques de programmation des groupes sectoriels/secteurs intègrent les préoccupations liées à la violence basée sur le genre et prévoient des stratégies permettant le financement continu des activités dans ce domaine.	✓	✓
3^e élément : mise en œuvre		
► Programmes		
Dans le cadre du pilotage et de la coordination de la planification d'urgence préalable : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cadre du pilotage et de la coordination de la planification d'urgence préalable : ▪ Insister sur l'omniprésence de la violence basée sur le genre et l'importance de considérer la prévention, l'atténuation et la lutte en la matière comme une priorité pour l'action humanitaire. ▪ Veiller à ce que la violence basée sur le genre soit systématiquement prise en compte dans les cycles de planification ordinaires des interventions d'urgence. ▪ Attirer l'attention de l'ensemble des ministères, des organismes publics et des ONG nationales sur l'importance d'intégrer dans leurs programmes des services de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre et, pour certains groupes sectoriels/secteurs, d'aide aux survivants (sans attendre d'avoir la « preuve » que des actes de violence basée sur le genre sont commis). 	✓	✓
Veiller à ce que les principaux décideurs aient conscience de l'importance d'appliquer les recommandations de ces Directives pour respecter les principes humanitaires et le droit international humanitaire et des droits de l'homme ⁸ .	✓	✓

⁸ Voir la section « Obligation de lutter contre la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire » ci-dessus.

(suite)



Mesures essentielles à prendre par les acteurs clés

	Phase de la situation d'urgence	
	Préurgence/ préparation	Urgence/ stabilisation
1. GOUVERNEMENT (suite)		
Favoriser des processus participatifs qui incluent les femmes, les filles et les autres groupes à risque dans la planification, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'action humanitaire.	✓	✓
Promouvoir des formations aux Directives pour tous les membres du personnel des organismes publics qui participent à l'intervention humanitaire. Aider les membres du personnel à suivre des formations/séances d'orientation et à appliquer les recommandations à leur retour au bureau.	✓	✓
► Politiques		
Veiller à ce que l'intervention humanitaire protège les droits des populations touchées, en accord avec les instruments nationaux, régionaux et internationaux de prévention, d'atténuation et de lutte dans le domaine de la violence basée sur le genre.	✓	✓
Veiller à ce que les politiques gouvernementales et les orientations stratégiques locales et nationales reflètent les bonnes pratiques de prévention, d'atténuation et de lutte dans le domaine de la violence basée sur le genre, conformément aux recommandations des présentes Directives.	✓	
Veiller à ce que les cadres juridiques locaux et nationaux renforcent la responsabilité du gouvernement de promouvoir et défendre le droit des citoyens à ne pas subir de violence basée sur le genre.	✓	✓
► Communication et partage de l'information		
Désigner des coordonnateurs au sein des instances gouvernementales pertinentes chargés de conduire et de suivre la sensibilisation à l'utilisation des Directives en vue de renforcer la prévention, l'atténuation et la lutte en matière de violence basée sur le genre au sein de l'action humanitaire dans son ensemble.	✓	✓
Profiter de toutes les occasions de sensibiliser les groupes sectoriels/secteurs aux recommandations des Directives. Faire référence aux Directives dans les réunions et initiatives pertinentes de toutes les instances gouvernementales impliquant des acteurs nationaux et internationaux de l'aide humanitaire.	✓	✓
Intégrer la formation aux Directives dans les modules de formation et les séances d'orientation pour les membres du personnel.	✓	✓
Garantir l'existence de protocoles nationaux aidant les spécialistes de la violence basée sur le genre à assurer une gestion sûre et éthique des données sur la question (collecte, stockage, partage et diffusion).	✓	✓
Dans le cadre du partage régulier d'informations au sein des instances gouvernementales, transmettre activement les retours d'expérience et les bonnes pratiques de prévention, d'atténuation et de lutte dans le domaine de la violence basée sur le genre par l'intermédiaire des différents canaux de communication (y compris les médias sociaux) et lors des manifestations publiques.	✓	✓
4^e élément : coordination avec les autres secteurs humanitaires		
Promouvoir les Directives et les outils connexes dans les réunions intersectorielles de préparation aux situations d'urgence afin de veiller à ce que tous les décideurs soient sensibilisés et aient accès aux recommandations concernant leur groupe sectoriel/secteur et leur zone géographique.	✓	
Veiller à ce que tous les groupes sectoriels/secteurs collaborent pour mettre en œuvre des programmes de prévention, d'atténuation et de lutte en matière de violence basée sur le genre dans tous les domaines de l'intervention humanitaire.	✓	✓
5^e élément : suivi et évaluation		
Identifier au moins un indicateur pertinent dans chaque domaine thématique des Directives afin de l'inclure dans les rapports locaux et/ou nationaux.	✓	✓
Solliciter des rapports de suivi réguliers sur les mesures prises et les résultats obtenus en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans le cadre de l'intervention et utiliser ces données dans tous les rapports sur la mise en œuvre des politiques, plans et stratégies à l'échelle nationale.	✓	✓
Inscrire systématiquement la violence basée sur le genre à l'ordre du jour des réunions de rapport des instances gouvernementales.	✓	✓
Intégrer des indicateurs tirés des Directives dans les bilans et évaluations.	✓	✓
2. COORDONNATEURS HUMANITAIRES		
1^{er} élément : évaluation, analyse et planification stratégique		
Montrer la voie en veillant à ce que les services de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre et, pour certains groupes sectoriels/secteurs, d'aide aux survivants soient considérés comme une priorité vitale et immédiate pour l'action humanitaire (indépendamment de la disponibilité de données en la matière).	✓	✓
Lors des débats initiaux de l'équipe de pays pour l'action humanitaire ou du groupe de travail intersectoriel concernant les questions transversales, insister sur la responsabilité qu'ont tous les groupes sectoriels/secteurs d'intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans leurs stratégies et propositions.	✓	✓

(suite)



Mesures essentielles à prendre par les acteurs clés

Phase de la situation d'urgence

2. COORDONNATEURS HUMANITAIRES (suite)

Demander aux spécialistes de la violence basée sur le genre, dans le cadre de leur dispositif global d'évaluation de la protection, par exemple au sein de l'Équipe des Nations Unies chargée de l'évaluation et de la coordination en cas de catastrophe (UNDAC) et des autres équipes d'évaluation déployées sur la situation d'urgence, de :

- Montrer la voie en veillant à ce que les questions appropriées liées à la violence basée sur le genre soient intégrées dans les évaluations rapides sectorielles/multisectorielles initiales (en sollicitant l'avis de spécialistes de la violence basée sur le genre sur les questions et les méthodes de collecte de données).
- Veiller à ce que la violence basée sur le genre soit spécifiquement prise en compte dans les rapports d'évaluation et la stratégie de protection globale.



Aider les spécialistes de la violence basée sur le genre (nationaux et internationaux) à :

- Analyser les caractéristiques de la violence basée sur le genre (nature et ampleur, facteurs de risque et de vulnérabilité, cadre juridique national, capacités des groupes sectoriels/secteurs à prévenir, atténuer et lutter contre ce type de violence, etc.).
- Garantir l'élaboration et l'application d'une méthode sûre et éthique de collecte, de stockage et de partage des données.



Dans les scénarios préliminaires des situations d'urgence, veiller à ce que toutes les données existantes sur les risques et l'exposition des populations touchées en matière de violence basée sur le genre soient intégrées de manière sûre et éthique.



2^e élément : mobilisation des ressources

Garantir que le CERF, les appels éclair et les autres mécanismes de financement considèrent la violence basée sur le genre comme un critère vital dès le début d'une situation d'urgence. Promouvoir l'intégration des recommandations des Directives dès les premières versions des appels lancés par tous les groupes sectoriels/secteurs.



Attirer l'attention des donateurs sur l'importance de fournir des ressources pour les interventions vitales en matière de violence basée sur le genre dès le début de l'opération — y compris pour les programmes ciblés, les interventions et la coordination des groupes sectoriels/secteurs.



Montrer la voie en veillant à ce que les rapports d'évaluation initiale, qui peuvent avoir une influence sur les priorités de financement de l'intervention tout entière, incluent des données anonymisées sur les cas avérés et les risques de violence basée sur le genre, les services existants, etc.



Plaider auprès du gouvernement afin de veiller à ce que les différents plans et politiques de programmation des groupes sectoriels/secteurs intègrent les préoccupations liées à la violence basée sur le genre et prévoient des stratégies permettant le financement continu des activités dans ce domaine.



3^e élément : mise en œuvre

► Programmes

Favoriser des processus participatifs qui incluent les femmes, les filles et les autres groupes à risque dans la planification, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'action humanitaire.



Attirer l'attention de tous les groupes sectoriels/secteurs sur l'importance d'intégrer dans leurs programmes des services de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre et, pour certains groupes sectoriels/secteurs, d'aide aux survivants (sans attendre d'avoir la « preuve » que des actes de violence basée sur le genre sont commis).



Veiller à ce que le gouvernement ait connaissance des Directives et ait accès au document complet, ainsi qu'aux guides thématiques plus courts.



Promouvoir la formation des parties prenantes d'une intervention humanitaire (p. ex. équipes de pays pour l'action humanitaire ou groupes de travail intersectoriels, coordonnateurs et organismes chefs de file de groupes sectoriels/secteurs, concepteurs de programmes au sein des groupes sectoriels/secteurs, interlocuteurs nationaux).



Soutenir l'intégration régulière des questions liées à la violence basée sur le genre dans les activités des équipes de pays pour l'action humanitaire ou des groupes de travail intersectoriels, avec des rapports constants établis par des spécialistes de la question et différents coordonnateurs de groupes sectoriels/secteurs sur l'intégration des recommandations des Directives dans les programmes des groupes sectoriels/secteurs et sur les résultats correspondants.



► Politiques

Soutenir la révision et l'adoption de politiques et de lois nationales, locales et de droit coutumier favorisant l'autonomisation des femmes, des filles et des autres groupes à risque et aidant le gouvernement à honorer sa responsabilité de défendre le droit des citoyens à ne pas subir de violence basée sur le genre.



Défendre l'intégration des stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les politiques et les plans locaux et nationaux et allouer des fonds pour pérenniser ces actions.



Veiller à ce qu'une politique de « tolérance zéro » soit appliquée en cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par des acteurs humanitaires, conformément à la circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/2003/13).



(suite)



Mesures essentielles à prendre par les acteurs clés

Phase de la situation d'urgence

Préurgence/ préparation	Urgence/ stabilisation
----------------------------	---------------------------

2. COORDONNATEURS HUMANITAIRES (suite)

► Communication et partage de l'information

Plaider pour que les risques spécifiques liés à la violence basée sur le genre soient abordés dans toutes les rencontres et réunions avec les parties prenantes nationales et internationales.	✓	✓
Veiller à ce que les communications et les rapports transmis aux parties prenantes (donateurs, équipes de pays pour l'action humanitaire ou groupes de travail intersectoriels, coordonnateur des secours d'urgence, rapports réguliers sur le financement d'urgence, rapports sur le plan d'intervention stratégique, etc.) intègrent des états réguliers de la violence basée sur le genre, à l'échelle nationale et mondiale.	✓	✓

4^e élément : coordination avec les autres secteurs humanitaires

Promouvoir les Directives dans les réunions de préparation interinstitutions afin de veiller à ce que tous les décideurs aient connaissance des recommandations concernant leur groupe sectoriel/secteur/organisme et aient conscience de l'importance d'appliquer ces recommandations afin de respecter les principes humanitaires et le droit international humanitaire et des droits de l'homme ⁹ .	✓	
Garantir l'activation d'un mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre pour soutenir l'intégration de cette question dans tous les domaines de l'intervention humanitaire (et pour soutenir l'élaboration de programmes spécialisés dans la violence basée sur le genre par les partenaires concernés).	✓	✓
Dans le cadre du pilotage et de la coordination de la planification d'urgence préalable, insister sur l'omniprésence de la violence basée sur le genre et l'importance de considérer la prévention, l'atténuation et la lutte en la matière comme des questions de protection prioritaires pour l'action humanitaire.	✓	

5^e élément : suivi et évaluation

Identifier au moins un indicateur pertinent dans chaque domaine thématique des Directives sur la violence basée sur le genre afin de l'inclure dans les rapports annuels nationaux.	✓	✓
Lors des réunions des équipes de pays pour l'action humanitaire ou des groupes de travail intersectoriels, solliciter des bilans réguliers des mesures prises en matière de prévention, d'atténuation et de lutte contre la violence basée sur le genre.	✓	✓
Intégrer la violence basée sur le genre dans le suivi régulier par rapport aux différents cadres de responsabilité.	✓	✓

3. ÉQUIPE DE PAYS POUR L'ACTION HUMANITAIRE/GROUPE DE TRAVAIL INTERSECTORIEL

1^{er} élément : évaluation, analyse et planification stratégique

Lors des réunions entre les différents groupes sectoriels/secteurs, insister sur le fait que la violence basée sur le genre est une priorité vitale et immédiate.	✓	✓
Veiller à ce que tous les mécanismes d'évaluation, de suivi et de collecte de données incluent les questions liées à la violence basée sur le genre et présentent des données désagrégées selon le sexe, l'âge et les autres facteurs de vulnérabilité.	✓	✓
Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre lors de l'élaboration des évaluations (initiales et continues) afin de s'assurer que les données sont collectées en toute sécurité et dans le respect de l'éthique.	✓	

2^e élément : mobilisation des ressources

Veiller à ce que toutes les propositions de financement sectorielles et multisectorielles pour les appels éclair, le CERF et les autres mécanismes de financement intègrent des programmes de prévention, d'atténuation de la violence basée sur le genre et, pour certains groupes sectoriels/secteurs, d'aide aux survivants.	✓	✓
Faire en sorte que la référence/le recours aux recommandations pertinentes des Directives sur la violence basée sur le genre soit un critère de réussite pour les propositions de financement dans les conseils de l'OCHA concernant la mobilisation de ressources.	✓	✓
Coordonner le répositionnement de fournitures liées à la violence basée sur le genre adaptées à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles lorsque cela est nécessaire et approprié.	✓	

3^e élément : mise en œuvre

► Programmes

Veiller à ce que des exemplaires papier des Directives (document complet et guides thématiques) soient disponibles dans le bureau et à ce que les liens Internet soient communiqués.	✓	✓
Discuter régulièrement des risques de violence basée sur le genre et des interventions visant à les réduire lors des réunions entre les différents groupes sectoriels/secteurs, en soulignant les possibilités d'élaborer des approches conjointes de prévention, d'atténuation et de lutte en la matière.	✓	✓
Dans le cadre du partage régulier d'informations, transmettre activement les retours d'expérience et les bonnes pratiques de prévention, d'atténuation et de lutte dans le domaine de la violence basée sur le genre lors des réunions de l'équipe de pays pour l'action humanitaire ou du groupe de travail intersectoriel et des autres rencontres.	✓	✓

⁹ Voir la section « Obligation de lutter contre la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire » ci-dessus.

(suite)

Mesures essentielles à prendre par les acteurs clés

Phase de la situation d'urgence

3. ÉQUIPE DE PAYS POUR L'ACTION HUMANITAIRE/GROUPE DE TRAVAIL INTERSECTORIEL (suite)

Préurgence/
préparation

Urgence/
stabilisation

► Politiques

Intégrer des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, normes et lignes directrices du groupe sectoriel/secteur dès le début d'une situation d'urgence.



Mettre en place les mesures nécessaires pour protéger les femmes, les filles, les hommes et les garçons contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels par tous les membres du personnel des organismes et des partenaires, et plaider pour que tous les organismes fassent de même.



► Communication et partage de l'information

Familiariser les membres du personnel des organismes et les partenaires avec les Directives et défendre l'utilisation des recommandations auprès de tous les partenaires humanitaires.



Suivre des séances d'orientation ou des formations sur les Directives. Veiller à ce que les autres membres du personnel à tous les niveaux puissent également suivre et promouvoir l'application des recommandations.



Inclure des états réguliers de la violence basée sur le genre dans toutes les communications avec les parties prenantes.



Pour l'équipe de pays pour l'action humanitaire ou le groupe de travail intersectoriel :

- Veiller à ce que tous les supports de communication et de plaidoyer présentent les différents besoins, capacités et avis des femmes, des filles et des autres groupes à risque concernant les risques, la prévention, l'atténuation et la lutte en matière de violence basée sur le genre (conformément aux pratiques sûres et éthiques de collecte, de stockage et de partage des données).
- Aider les spécialistes de la violence basée sur le genre à assurer une gestion sûre et éthique des données sur la question.



Pour l'OCHA :

- Inclure des états réguliers des tendances et des mesures de prévention, d'atténuation et de lutte en matière de violence basée sur le genre dans les rapports de situation et les autres rapports sur les situations d'urgence (par exemple, inclure un paragraphe sur la violence basée sur le genre dans la section consacrée à la protection du premier rapport de situation).



4^e élément : coordination avec les autres secteurs humanitaires

Pour l'équipe de pays pour l'action humanitaire ou le groupe de travail intersectoriel :

- Dans le cadre de la responsabilité incombant à l'équipe de pays pour l'action humanitaire ou au groupe de travail intersectoriel de garantir une réponse cohérente aux situations d'urgence (et les programmes sur la violence basée sur le genre étant conçus comme des interventions vitales), veiller activement à ce que des liens soient établis entre les groupes sectoriels/secteurs afin de garantir un accès sûr aux services aux survivants de la violence basée sur le genre (par exemple en créant des liens entre les autres groupes sectoriels/secteurs et le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre, ainsi que le groupe sectoriel/secteur de la santé) à tous les stades de l'intervention.



Pour l'OCHA :

- En tant que chef de file de la coordination entre les différents groupes sectoriels, veiller à ce que les questions liées à la violence basée sur le genre soient régulièrement abordées dans les discussions/communications de l'équipe de pays pour l'action humanitaire ou du groupe de travail intersectoriel et à ce que le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre ait une place au sein du groupe de travail intersectoriel.



5^e élément : suivi et évaluation

Lors des réunions entre les différents groupes sectoriels/secteurs, inclure des états réguliers des stratégies utilisées pour prévenir, atténuer et lutter contre la violence basée sur le genre, ainsi que des résultats obtenus.



Intégrer les questions relatives aux services de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre et, pour certains groupes sectoriels/secteurs, d'aide aux survivants dans les évaluations interinstitutions en temps réel et les autres mandats d'évaluation.



4. ORGANISMES CHEFS DE FILE DE GROUPE SECTORIELS/SECTEURS

1^{er} élément : évaluation, analyse et planification stratégique

Veiller à ce que les directeurs des organismes — en particulier du HCR (en tant que chef de file du Groupe mondial de la protection), de l'UNICEF et de l'UNFPA (en tant que co-chefs de file du domaine de responsabilité Violence basée sur le genre) — fassent référence aux Directives lors des réunions de l'équipe de pays pour l'action humanitaire ou du groupe de travail intersectoriel et des autres rencontres afin de sensibiliser leurs homologues et de solliciter leur engagement.



2^e élément : mobilisation des ressources

Montrer l'exemple en intégrant les recommandations pertinentes des Directives sur la violence basée sur le genre dans les propositions de financement.



(suite)



Mesures essentielles à prendre par les acteurs clés

Phase de la situation
d'urgence

Préurgence/
préparation Urgence/
stabilisation

4. ORGANISMES CHEFS DE FILE DE GROUPES SECTORIELS/SECTEURS (suite)

3^e élément : mise en œuvre

► Programmes

Veiller à ce que les recommandations des Directives soient intégrées dans les programmes d'intervention de tous les secteurs humanitaires couverts par l'organisme chef de file.	✓	✓
Recruter des femmes et des personnes issues des autres groupes à risque au sein du personnel et veiller à ce qu'elles restent en poste.	✓	✓
Prépositionner des fournitures liées à la violence basée sur le genre adaptées à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles lorsque cela est nécessaire et approprié.	✓	

► Politiques

Élaborer et mettre en œuvre des politiques, des plans et des propositions au niveau des organismes et du groupe sectoriel mondial afin de garantir l'intégration de la prévention et de l'atténuation de la violence basée sur le genre et, le cas échéant, de la lutte contre ce problème dans tous les programmes de l'organisme chef de file (<i>politiques de recrutement et de RH, politiques d'achat, programmes d'intervention, etc.</i>).	✓	✓
---	---	---

► Communication et partage de l'information

Sur le terrain, veiller à ce qu'un nombre suffisant d'exemplaires des Directives sur la violence basée sur le genre soient mis à la disposition du personnel chargé d'élaborer les programmes de l'organisme chef de file et de ses partenaires.	✓	✓
Veiller à ce que le personnel chargé d'élaborer les programmes et les responsables de l'organisme chef de file soient formés aux Directives et les utilisent.	✓	✓
Dès le début de l'intervention, inclure dans les rapports de situation des états réguliers des tendances et des services de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre et, pour certains groupes sectoriels/secteurs, d'aide aux survivants.	✓	✓

4^e élément : coordination avec les autres secteurs humanitaires

Travailler avec les organismes chefs de file du mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre et le groupe sectoriel/secteur de la protection afin que ceux-ci aident à l'application des Directives dans tous les secteurs.	✓	✓
Au sein de l'équipe de pays pour l'action humanitaire ou du groupe de travail intersectoriel et lors des rencontres entre les différents groupes sectoriels/secteurs, soutenir activement les approches de prévention, d'atténuation et de lutte en matière de violence basée sur le genre impliquant plusieurs groupes sectoriels, secteurs et organismes.	✓	✓

5^e élément : suivi et évaluation

Intégrer les indicateurs pertinents tirés des Directives dans tous les cadres de suivi de l'organisme chef de file, assurer le suivi de ces indicateurs et communiquer régulièrement à leur sujet.	✓	✓
Intégrer les questions relatives aux services de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre et, pour certains groupes sectoriels/secteurs, d'aide aux survivants dans les évaluations des organismes.	✓	✓

5. COORDONNATEURS DE GROUPES SECTORIELS/SECTEURS

1^{er} élément : évaluation, analyse et planification stratégique

Présenter les Directives dès les premiers jours de l'intervention lors des réunions du groupe sectoriel/secteur (communiquer des informations sur les différents supports de communication permettant aux partenaires de consulter les Directives : version imprimée, Internet, applications pour téléphone mobile, etc.).	✓	
Travailler avec des spécialistes experts de la violence basée sur le genre pour définir des questions d'évaluation sur le sujet et fournir des conseils sur les méthodes de collecte de données appropriées dans le cadre des évaluations propres au groupe sectoriel/secteur.	✓	✓
Intégrer les recommandations pertinentes des Directives dans les conseils du groupe sectoriel/secteur relatifs aux activités du formulaire 3/4/5W.	✓	✓

2^e élément : mobilisation des ressources

Utiliser les informations collectées sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre et les autres questions liées à ce problème lors de l'élaboration de propositions propres au groupe sectoriel/secteur. S'appuyer sur les recommandations des Directives (en tenant compte des spécificités du contexte) pour éclairer les propositions de financement.	✓	✓
---	---	---

(suite)

Mesures essentielles à prendre par les acteurs clés

5. COORDONNATEURS DE GROUPES SECTORIELS/SECTEURS (suite)

	Phase de la situation d'urgence	
	Préurgence/préparation	Urgence/stabilisation
Soumettre des propositions conjointes entre les partenaires du groupe sectoriel/secteur afin de garantir que le programme d'intervention du groupe sectoriel/secteur traite la violence basée sur le genre de manière adéquate.	✓	✓
Travailler avec les interlocuteurs nationaux du groupe sectoriel/secteur à différents niveaux du gouvernement afin de veiller à ce que les différents plans et politiques de programmation du groupe sectoriel/secteur prévoient des stratégies permettant le financement continu des activités relatives à la violence basée sur le genre.	✓	✓

3^e élément : mise en œuvre

► Programmes

Favoriser le recrutement et la rétention de femmes et d'autres groupes à risque au sein du personnel et encourager leur participation active, y compris à des postes d'encadrement, à toutes les activités communautaires liées au groupe sectoriel/secteur.	✓	✓
Travailler avec le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence liée au genre afin d'adapter les Directives au contexte et à chaque groupe sectoriel/secteur.	✓	✓
Plaider pour que les partenaires du groupe sectoriel/secteur s'appuient sur les Directives pour éclairer leurs programmes d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> • Suivre une formation sur les Directives et aider les membres du groupe sectoriel/secteur à faire de même. • Promouvoir les principes directeurs du travail avec les survivants de la violence basée sur le genre dans toutes les interventions. • Favoriser la conception et la mise en œuvre inclusives des programmes de sorte que les femmes, les filles et les autres groupes à risque contribuent à ces processus. 	✓	✓
Élaborer des stratégies pour le groupe sectoriel/secteur qui mentionnent spécifiquement les risques de violence basée sur le genre et expliquent comment les programmes du groupe sectoriel/secteur peuvent remédier à ces risques.	✓	✓
Solliciter des spécialistes de la violence basée sur le genre pour améliorer les programmes d'intervention du groupe sectoriel/secteur.	✓	✓

► Politiques

Soutenir la révision et l'adoption de lois et politiques nationales, locales et de droit coutumier en lien avec le groupe sectoriel/secteur qui favorisent et défendent les droits des femmes, des filles et des autres groupes à risque.	✓	✓
Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action pour le groupe sectoriel/secteur dont les grandes étapes intègrent des activités interinstitutionnelles de lutte contre la violence basée sur le genre.	✓	✓
S'appuyer, si nécessaire, sur des spécialistes de la violence basée sur le genre ou les membres du personnel du groupe sectoriel/secteur qui ont suivi des formations aux Directives, intégrer les stratégies pertinentes de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices du groupe sectoriel/secteur et les diffuser largement (<i>normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes, procédures régissant la communication d'informations sur les cas de violence basée sur le genre, procédures du groupe sectoriel/secteur sur le signalement, la méthode d'enquête et la prise de mesures disciplinaires en cas d'exploitation ou d'abus sexuels, etc.</i>).	✓	✓

► Communication et partage de l'information

Partager les expériences concernant l'intégration des recommandations des Directives dans les différentes interventions du groupe sectoriel/secteur et la manière dont cela a amélioré l'efficacité des interventions.	✓	✓
Partager les stratégies du groupe sectoriel/secteur visant à lutter contre les risques de violence basée sur le genre avec les groupes sectoriels mondiaux et lors des réunions entre les différents groupes sectoriels/secteurs.	✓	✓

4^e élément : coordination avec les autres secteurs humanitaires

Pour tous les coordonnateurs de groupes sectoriels/secteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les participants aux réunions des groupes de travail du groupe sectoriel/secteur aux Directives, notamment aux recommandations concernant leur groupe sectoriel/secteur. • Utiliser les recommandations pertinentes pour éclairer la planification d'urgence du groupe sectoriel/secteur et l'élaboration d'un scénario d'intervention. • Faire référence aux Directives lors des réunions avec les interlocuteurs nationaux afin de s'assurer qu'ils les connaissent et les utilisent pour les formations et la préparation aux situations d'urgence. • Désigner un coordonnateur qui s'engagera dans le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre et assurera l'interface pour chaque groupe sectoriel/secteur sur les questions liées à cette question. • Communiquer avec le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre pour obtenir des informations à jour sur les endroits où les survivants qui signalent un cas peuvent recevoir une prise en charge adaptée. 	✓	✓
--	---	---

(suite)



Mesures essentielles à prendre par les acteurs clés

5. COORDONNATEURS DE GROUPES SECTORIELS/SECTEURS (suite)

	Phase de la situation d'urgence	
	Préurgence/ préparation	Urgence/ stabilisation
Pour le coordonnateur du groupe sectoriel/secteur de la protection : <ul style="list-style-type: none"> S'imposer comme un allié de poids pour l'application des Directives dans l'action humanitaire, soutenir le rôle moteur du mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre dans le processus de mise en œuvre et incarner les bonnes pratiques en intégrant les recommandations des Directives dans les activités de protection. 	✓	✓
5^e élément : suivi et évaluation		
Intégrer des indicateurs des Directives pertinents et adaptés au contexte dans les activités régulières de suivi du groupe sectoriel/secteur et transmettre les rapports aux mécanismes de coordination de la violence basée sur le genre, à l'équipe de pays pour l'action humanitaire ou au groupe de travail intersectoriel et aux autres parties prenantes.		✓
Élaborer des systèmes de suivi qui permettent au groupe sectoriel/secteur de surveiller ses activités en matière de violence basée sur le genre (<i>par exemple, en intégrant ces activités à celles du formulaire 3/4/5VI</i>).		✓
Promouvoir l'intégration de questions sur la manière dont la violence basée sur le genre a été prévenue, atténuée et (le cas échéant) traitée dans tous les bilans et évaluations du groupe sectoriel/secteur.		✓

6. MÉCANISME DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE

1^{er} élément : évaluation, analyse et planification stratégique

Dans la mesure du possible, veiller à ce que les spécialistes de la violence basée sur le genre et, le cas échéant, les autres personnes sollicitées en renfort soient disponibles pour aider le coordonnateur humanitaire, l'OCHA et les groupes sectoriels/secteurs à mettre au point des éléments d'évaluation de la violence basée sur le genre adaptés au contexte (multisectoriels et unisectoriels).	✓	✓
Partager toutes les données existantes (sur la nature et l'ampleur de la violence basée sur le genre, les groupes à risque, les facteurs de vulnérabilité, etc.) afin d'éclairer les évaluations, la définition des scénarios préliminaires et les propositions de financement. <ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que les données soient collectées et partagées en respectant les normes de sécurité et d'éthique. Attirer l'attention sur le fait que le manque de données ne signifie pas qu'aucun acte de violence basée sur le genre n'est commis et que le nombre de cas signalés augmente souvent lorsque des services sont proposés. 	✓	✓

2^e élément : mobilisation des ressources

Nouer des relations et collaborer avec les donateurs concernant l'utilisation des Directives dans leurs critères de financement. <ul style="list-style-type: none"> Communiquer toutes les données pertinentes sur la violence basée sur le genre aux représentants des donateurs et plaider pour que leurs décisions de financement s'appuient sur les recommandations des Directives. Le cas échéant, défendre le financement des thèmes et propositions de programmes liés à la violence basée sur le genre. 	✓	✓
Élaborer des propositions conjointes avec les groupes sectoriels/secteurs, s'appuyer sur les recommandations des Directives et garantir une intervention exhaustive et coordonnée.	✓	✓

3^e élément : mise en œuvre

► Programmes

Diriger la mise en contexte des Directives parmi les groupes sectoriels/secteurs afin de susciter une compréhension contextuelle des risques de violence basée sur le genre et des domaines d'action prioritaires.	✓	✓
Identifier les spécialistes locaux de la violence basée sur le genre qui peuvent aider les groupes sectoriels/secteurs à intégrer les recommandations des Directives.	✓	✓
Favoriser la coordination des programmes d'intervention conjoints entre les groupes sectoriels/secteurs afin de garantir une réponse exhaustive à la violence basée sur le genre.	✓	✓

(suite)

¹⁰ Les responsabilités énumérées ici concernent uniquement l'application des présentes Directives. Pour de plus amples informations sur les rôles et activités du mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre, voir : **GBV AoR, 2015, Guide de coordination des interventions en matière de violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire**, <www.gbvaor.net>



Mesures essentielles à prendre par les acteurs clés

Phase de la situation d'urgence

6. MÉCANISME DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE (suite)

Préurgence/
préparation

Urgence/
stabilisation

► Politiques

Jouer le rôle d'expert-conseil auprès des groupes sectoriels/secteurs, organismes ou instances gouvernementales nationales qui élaborent des politiques de prévention, d'atténuation et, pour certains groupes sectoriels/secteurs, de lutte en matière de violence basée sur le genre dans le cadre de l'action humanitaire.



Jouer le rôle d'expert-conseil pour l'examen et la réforme des cadres juridiques locaux et nationaux liés à la prévention et à la lutte contre la violence basée sur le genre.



► Communication et partage de l'information

Éclairer les activités de planification et d'intervention d'urgence :

- Rassembler les données existantes sur la violence basée sur le genre pour le lieu d'intervention (nature et ampleur, facteurs de risque et de vulnérabilité, cadre juridique national, capacités des groupes sectoriels/secteurs à prévenir, atténuer et lutter contre ce type de violence, etc.) et les communiquer à l'ensemble des groupes sectoriels/secteurs et aux principaux décideurs.
- Compiler des informations sur les normes et les pratiques des groupes sectoriels/secteurs à l'échelle nationale et mondiale concernant la réduction des risques de violence basée sur le genre (en identifiant les dispositifs en place et les lacunes) et les communiquer au coordonnateur résident/coordonnateur humanitaire, au chef de bureau de l'OCHA et à l'équipe de pays pour l'action humanitaire ou au groupe de travail intersectoriel.



Favoriser la sensibilisation aux Directives au niveau national :

- Saisir toutes les occasions de présenter les Directives.
- Présenter les Directives à tous les groupes de travail des groupes sectoriels/secteurs.
- Identifier des défenseurs potentiels des Directives à tous les niveaux parmi les décideurs et les concepteurs de programmes et travailler avec eux à différents mécanismes permettant d'optimiser l'utilisation des Directives.
- Solliciter activement les autorités locales.



Créer des partenariats stratégiques et des réseaux pour promouvoir l'amélioration des programmes afin de s'acquitter des responsabilités définies dans les Directives (en prenant les précautions nécessaires pour réduire les risques liés à la sécurité des acteurs humanitaires, des survivants et des personnes les plus vulnérables à la violence basée sur le genre qui aborderont publiquement ces problèmes).



Favoriser la formation aux Directives :

- Organiser des séances d'orientation avec les principaux décideurs (*coordonnateur résident/coordonnateur humanitaire, équipe de pays pour l'action humanitaire ou groupe de travail intersectoriel, chef de bureau de l'OCHA, partenaires gouvernementaux, coordonnateur de groupes sectoriels/secteurs, donateurs, etc.*).
- Mener des formations aux Directives avec les différents groupes sectoriels/secteurs et avec les groupes de femmes et de défense des droits de l'homme.



Établir un protocole de partage d'informations entre les groupes sectoriels/secteurs afin de garantir une gestion sûre, éthique et axée sur les survivants des données relatives à la violence basée sur le genre.



Collecter et tenir à jour des informations sur les capacités de lutte contre la violence basée sur le genre et les systèmes d'orientation au niveau local et partager activement ces données avec tous les groupes sectoriels/secteurs et les principaux décideurs afin que ceux-ci puissent orienter les survivants vers les dispositifs d'aide compétents.



Définir des messages élémentaires sur la violence basée sur le genre avec tous les groupes sectoriels/secteurs et les diffuser lors des activités de sensibilisation communautaire.



Avoir connaissance du travail réalisé par les autres groupes sectoriels/secteurs pour intégrer les recommandations des Directives et partager les informations sur ce sujet avec l'ensemble des acteurs de la lutte contre la violence basée sur le genre.



Contribuer systématiquement aux rapports de l'OCHA en fournissant des informations sur l'intégration des recommandations des Directives dans toutes les activités de lutte contre la violence basée sur le genre (et sur les résultats en termes d'efficacité des programmes, si ces données sont disponibles).



(suite)



Mesures essentielles à prendre par les acteurs clés

6. MÉCANISME DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE (suite)

Phase de la situation d'urgence

Préurgence/
préparation

Urgence/
stabilisation

4^e élément : coordination avec les autres secteurs humanitaires

Identifier des coordonnateurs qui travailleront activement avec tous les groupes sectoriels/secteurs, assisteront à leurs réunions et fourniront des conseils sur l'intégration des recommandations des Directives.



Apporter un soutien constant aux membres du personnel des groupes sectoriels/secteurs afin de les aider à s'acquitter de leurs responsabilités énoncées dans les Directives.



5^e élément : suivi et évaluation

Communiquer des données de référence sur la violence basée sur le genre aux autres groupes sectoriels/secteurs (données primaires ou secondaires collectées en amont ou au début de la situation d'urgence) afin d'éclairer l'élaboration des programmes.



Réaliser un suivi régulier de l'application des Directives au cours de l'intervention et communiquer périodiquement les résultats lors des rencontres entre les différents groupes sectoriels/secteurs et des réunions avec les donateurs, les autorités nationales et les autres acteurs clés.



Défendre et soutenir l'intégration des indicateurs tirés des Directives dans les cadres de suivi et les évaluations des autres groupes sectoriels/secteurs.



Promouvoir l'intégration d'éléments concernant la violence basée sur le genre dans les évaluations des interventions liées à la protection.



Prévoir et réaliser des examens/évaluations périodiques de l'application des Directives et de leur efficacité.



Références supplémentaires

Assemblée générale des Nations Unies, décembre 1993, « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes », A/RES/48/104, <<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), 2011, « Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre », A/HRC/19/41, <http://www.ohchr.org/documents/issues/discrimination/a.hrc.19.41_french.pdf>

Comité permanent interorganisations (IASC), 2008, « Policy Statement: Gender Equality in Humanitarian Action », <www.humanitarianinfo.org/iasc/downloaddoc.aspx?docID=4497&type=pdf>

Heise L., 1998, « Violence against Women: An integrated, ecological framework », *Violence against Women*, vol. 4, n° 3, juin 1998, p. 262-290, <www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/12296014>





DEUXIÈME PARTIE
CONTEXTE DES
RECOMMANDATIONS
THÉMATIQUES



1. Contenu des domaines thématiques

Cette partie, destinée aux acteurs de tous les secteurs, expose le contexte des recommandations détaillées dans les treize domaines thématiques qui suivent. Elle présente :

- ▶ Le **tableau dépliant** qui récapitule les mesures essentielles. Proposé au début de chaque domaine thématique, ce tableau est conçu pour servir d'aide-mémoire aux acteurs concernés ;
- ▶ La notion de **cycle de programmation**, qui constitue le cadre de toutes les recommandations énoncées dans chaque domaine thématique ;
- ▶ Les **principes directeurs** de la lutte contre la violence basée sur le genre et leurs modalités d'application sur la base de quatre approches interdépendantes : l'approche fondée sur les droits de l'homme, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique.

Le tableau récapitulatif des mesures essentielles

Chaque chapitre consacré à un domaine thématique comporte un tableau récapitulatif conçu pour servir d'aide-mémoire. Ce tableau associe les recommandations clés formulées dans le texte de chaque domaine thématique à des conseils sur l'étape de la situation d'urgence à laquelle elles doivent être appliquées : *pré-urgence/préparation* (avant la situation d'urgence et au cours de la phase de planification préalable), *situation d'urgence* (lorsque survient la situation d'urgence)¹, *stabilisation* (lorsque les besoins d'urgence immédiats ont été satisfaits) et *relèvement et développement* (lorsque l'accent est mis sur l'organisation du retour des populations déplacées, la reconstruction des systèmes et structures et la transition vers le développement). Dans la pratique, il n'est pas toujours aisé de distinguer les différentes phases. La plupart des situations d'urgence ne suivent pas une progression linéaire uniforme et les phases peuvent se chevaucher ou s'inverser. Par conséquent, ces étapes ne sont données qu'à titre indicatif.



À RETENIR

Préparation et planification d'urgence

« L'expérience confirme que l'efficacité d'une intervention humanitaire lors d'une crise dépend dans une large mesure du degré de préparation et de planification des organismes et organisations intervenant, ainsi que des capacités et ressources dont ils disposent. »

Dans le tableau récapitulatif de chaque domaine thématique, les points énumérés dans la partie « Pré-urgence/préparation » ne se résument pas à des mesures à prendre avant la survenue d'une situation d'urgence. Ils sont également valables pour la **planification préalable**, dont l'objectif est d'anticiper et de résoudre les problèmes afin de faciliter une intervention rapide lorsqu'une autre situation d'urgence survient dans un contexte donné. Dans le cas des catastrophes naturelles, la préparation continue porte souvent le nom de « planification d'urgence » et est présente à tous les stades de l'intervention humanitaire.

(Citation extraite de **Comité permanent interorganisations**, 2007, *Directives relatives à la planification de mesures d'urgence pour l'assistance humanitaire, version révisée*, p. 5. <http://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/IASC%20Contingency%20Planning%20Guidelines%20%28French%20language%29.pdf>

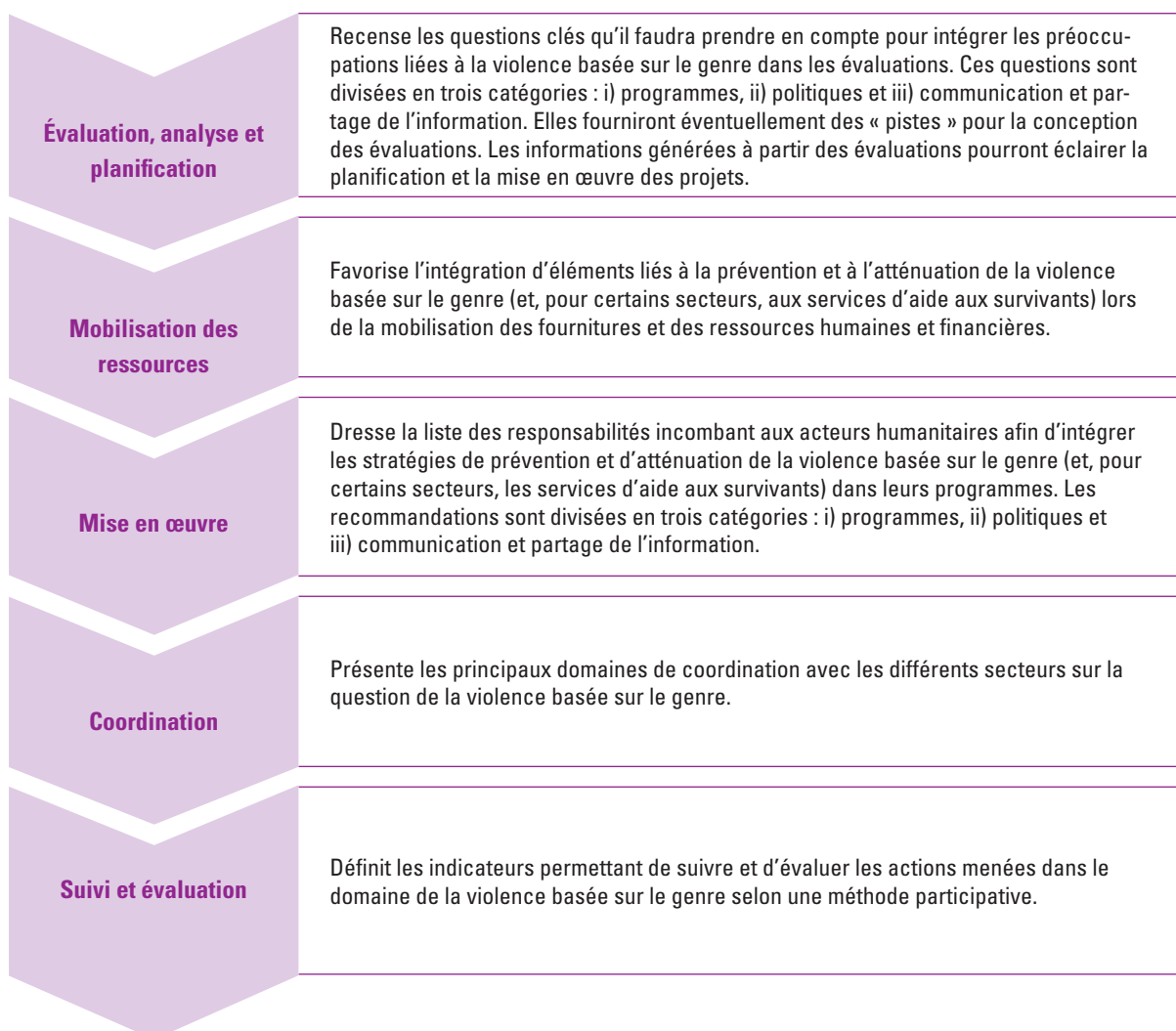
¹ Les situations d'urgence à évolution lente, telles que les sécheresses, peuvent suivre un processus différent des catastrophes soudaines. Quoi qu'il en soit, les risques de violence basée sur le genre et les besoins humanitaires des populations touchées restent les mêmes. Les recommandations des présentes Directives s'appliquent à tous les types de situations d'urgence.



Les **engagements minimums**² du secteur étudié apparaissent en caractères gras dans chaque tableau. Ces engagements minimums constituent des mesures cruciales que les acteurs des différents secteurs peuvent privilégier au début d'une situation d'urgence, quand le temps et les ressources sont limités. Dès que la phase d'urgence aiguë est passée (ce qui peut prendre de deux semaines à plusieurs mois, selon le contexte), il convient d'initier et/ou de développer les autres mesures essentielles énumérées dans le tableau récapitulatif et dans le texte se rapportant au domaine thématique. Toutes les recommandations doivent être adaptées au contexte, en tenant toujours compte des droits fondamentaux, des besoins exprimés et des ressources identifiées dans la communauté cible.

Présentation des mesures essentielles dans le cadre du cycle de programmation

Après le tableau récapitulatif, les domaines thématiques sont organisés selon les cinq éléments du cycle de programmation. Chaque élément de ce cycle est associé et interconnecté aux autres. *Bien que la coordination soit présentée sous la forme d'un élément indépendant, cet aspect doit être pris en compte et intégré tout au long du cycle de programmation.* Les cinq éléments³ sont présentés de la manière suivante :



² Dans le tableau récapitulatif, les engagements minimums ne sont pas toujours présentés en première position sous chaque rubrique du cycle de programmation. En effet, l'ordre chronologique utilisé dans le tableau correspond à un modèle de programme idéal. Lorsqu'il est impossible de mettre en œuvre toutes les mesures (par exemple, au début d'une situation d'urgence), les engagements minimums doivent avoir la préséance sur les autres mesures.

³ Ces éléments du cycle de programmation sont tirés du cycle des programmes d'action humanitaire (HPC). Dans les présentes Directives, le HPC a été légèrement adapté en vue de simplifier la présentation des informations essentielles. Le HPC est une composante clé du Programme pour le changement (Transformative Agenda), dont l'objectif est d'améliorer la capacité des acteurs humanitaires à préparer, gérer et concrétiser les interventions de soutien. Pour plus d'informations sur le HPC, voir : <www.humanitarianresponse.info/programme-cycle/space>.



Chacune de ces étapes repose sur le principe que le **relèvement rapide** est un processus multidimensionnel. Il commence dès les premiers jours de l'intervention humanitaire et doit être gardé en ligne de mire tout au long de l'opération. Recourir à une approche fondée sur le relèvement rapide signifie :

« se concentrer sur l'appropriation locale et le renforcement des capacités ; fonder les interventions sur une solide compréhension du contexte afin de lutter contre les causes profondes et les vulnérabilités et de remédier aux résultats immédiats de la crise ; réduire les risques, promouvoir l'égalité et prévenir la discrimination en observant des principes de développement visant à s'appuyer sur les programmes humanitaires et à optimiser les chances de développement durable. L'objectif est de produire des processus autonomes, nationaux et résilients en vue du relèvement après la crise et de mettre en place des mesures de préparation destinées à atténuer les effets des crises futures. »

(Groupe de travail sur le relèvement rapide, 2014, « Guidance Note on Inter-Cluster Early Recovery » [version préliminaire], p. 7, <www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/Guidance%20Note%20on%20inter-cluster%20ER%20draft%20June%202024%202014%20%28no%20Annex%29.pdf>)

Afin de faciliter le relèvement rapide, les stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre doivent être intégrées aux programmes dès le début d'une situation d'urgence, de manière à protéger et autonomiser les femmes, les filles et les autres groupes à risque. Ces stratégies doivent également lutter contre les causes sous-jacentes de cette forme de violence (et plus particulièrement l'inégalité entre les sexes) et favoriser la mise en place de programmes fondés sur les faits et d'une assistance adaptée à la situation.

1^{er} élément : évaluation, analyse et planification

Dans chaque domaine thématique, le cycle de programmation commence par une liste de questions ou de « pistes » recommandées en lien avec la violence basée sur le genre. Ces pistes soulignent les aspects que l'on peut approfondir et intégrer aux diverses initiatives d'évaluation et de suivi régulier menées par les acteurs humanitaires, en fonction du contexte. Les questions sont en relation avec les recommandations présentées dans la section « Mise en œuvre » de chaque domaine thématique et avec les trois principaux types de responsabilités décrits (voir le 3^e élément ci-dessous) :

- les programmes ;
- les politiques ;
- la communication et le partage de l'information.

! À RETENIR

Lancer une intervention de réduction des risques sans évaluation préalable

Si les évaluations sont un élément fondamental de la conception et de la mise en œuvre des programmes, elles ne sont pas obligatoires pour mettre en place certaines mesures essentielles de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre (et, pour certains secteurs, des services d'aide aux survivants) en amont ou au début d'une situation d'urgence. **De nombreuses interventions de réduction des risques peuvent démarrer sans évaluation préalable.** Par exemple :

- Le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH) peut veiller à l'installation de verrous fonctionnels sur les latrines.
- Les acteurs du secteur de la santé peuvent mettre en œuvre le Dispositif minimum d'urgence (DMU) en santé reproductive dès les premières heures d'une situation d'urgence.
- Les personnes chargées de la gestion et de la coordination des camps (GCC) peuvent assurer l'éclairage de toutes les parties communes du site.

Outre les pistes permettant de cibler les aspects à évaluer dans chaque domaine thématique, d'autres points essentiels doivent être pris en considération lors de l'élaboration des évaluations :

Qui faut-il évaluer ?

- Les principales parties prenantes et les acteurs qui fournissent des services à la communauté
- Les spécialistes de la violence basée sur le genre, du genre et de la diversité
- Les hommes et les femmes de la communauté touchée, de tous âges et de tous horizons, en accordant une attention particulière aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque
- Les responsables communautaires
- Les organisations communautaires (*p. ex. les organisations pour les femmes, les adolescents/jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, etc.*)
- Les représentants des secteurs participant à l'intervention humanitaire
- Les gouvernements centraux et les collectivités locales
- Les membres des communautés d'accueil dans le cas de populations déplacées ou réfugiées

Quand faut-il évaluer ?

- Au début de la planification du programme
- À intervalles réguliers afin d'assurer un suivi (ces intervalles varient selon le secteur et doivent être déterminés en fonction des orientations sectorielles pertinentes.)
- Lors du contrôle permanent de la sûreté et de la sécurité, selon les secteurs

Comment faut-il évaluer ?

- Examiner les données secondaires disponibles (évaluations/études existantes, informations quantitatives et qualitatives, données recueillies lors de l'enregistrement des personnes déplacées ou réfugiées, etc.)
- Consulter régulièrement les principales parties prenantes, notamment les organisations communautaires concernées, la société civile et les organismes d'État
- Mener des entretiens avec les informateurs clés
- Organiser des discussions de groupe avec les membres de la communauté, en tenant compte de l'âge, du sexe et des sensibilités culturelles des personnes (*p. ex. des évaluations participatives en concertation avec des hommes, des femmes, des filles et des garçons, organisées séparément lorsque c'est nécessaire*)
- Observer le site
- Cartographier la sécurité du site
- Analyser les cadres juridiques nationaux en lien avec la violence basée sur le genre et déterminer s'ils assurent la protection des femmes, des filles et des autres groupes à risque

Lors de l'élaboration des évaluations, les acteurs humanitaires doivent appliquer des normes d'éthique et de sécurité qui tiennent compte de l'âge, du sexe et des sensibilités culturelles des personnes et donner la priorité au bien-être de toutes les personnes participant au processus d'évaluation. Chaque fois que c'est possible, notamment lorsqu'un aspect de l'évaluation implique de communiquer avec les parties prenantes communautaires, **les investigations doivent être conçues et réalisées selon des processus participatifs** faisant appel à l'ensemble de la communauté, en particulier les femmes, les filles et les autres groupes à risque. Pour ce faire, il faut commencer par garantir la participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité dans les équipes d'évaluation, conformément aux recommandations du Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire⁴ de l'IASC. Les autres points importants sont présentés ci-dessous.

⁴ Selon une enquête en ligne réalisée par Plan International auprès de praticiens et de décideurs de l'aide humanitaire, la participation des femmes au sein des équipes d'évaluation est extrêmement variable, malgré les normes de l'IASC. Voir *La situation des filles dans le monde 2013 : Être adolescente dans une situation d'urgence : une double peine*, <<http://plan-international.org/girls/reports-and-publications/the-state-of-the-worlds-girls-2013.php?lang=fr>>



Réaliser des évaluations intégrant des éléments relatifs à la violence basée sur le genre : pièges et astuces

À faire

- Consultez des spécialistes de la violence basée sur le genre, du genre et de la diversité tout au long de la planification, de la conception, de l'analyse et de l'interprétation des évaluations intégrant des éléments relatifs à la violence basée sur le genre.
- Recourez aux experts locaux, dans la mesure du possible.
- Appliquez rigoureusement les principes d'éthique et de sécurité qui gouvernent les recherches sur la violence basée sur le genre.
- Tenez compte des sensibilités culturelles et religieuses des communautés.
- Réalisez les évaluations de manière participative, en consultant des femmes, des filles, des hommes et des garçons de tous horizons, y compris des personnes ayant des besoins spécifiques. Les évaluations doivent intégrer les besoins particuliers des groupes à risque à leur juste mesure, afin de garantir des interventions précisément adaptées.
- Réalisez des évaluations interinstitutions ou multisectorielles favorisant l'utilisation de méthodes et d'outils communs et encouragez la transparence et la diffusion des conclusions.
- Intégrez des spécialistes de la violence basée sur le genre dans les équipes interinstitutions et intersectorielles.
- Réalisez des évaluations régulières des questions de programmation liées à la violence basée sur le genre afin de suivre la progression des activités et de repérer les lacunes ou les problèmes de protection qui peuvent surgir inopinément dans ce domaine. Adaptez les programmes si nécessaire.
- Veillez à ce que des évaluateurs/évaluatrices et interprètes des deux sexes soient disponibles en nombre égal pour offrir un cadre adapté à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des personnes qui participent aux évaluations, en particulier les femmes et les filles.
- Organisez les consultations dans un environnement sûr au sein duquel tout le monde se sentira suffisamment en sécurité pour prendre part aux discussions. Séparez les groupes de femmes et d'hommes, ou organisez des consultations individuelles si nécessaire, afin de lutter contre l'exclusion, les préjugés et la stigmatisation qui pourraient empêcher les personnes consultées de participer.
- Formez les membres des équipes d'évaluation aux questions d'éthique et de sécurité. Incluez dans la formation des informations sur les systèmes appropriés de prise en charge (p. ex. les systèmes d'orientation) qui sont mis à la disposition des survivants de la violence basée sur le genre, le cas échéant.
- Fournissez des informations sur les modalités de signalement des risques et/ou sur les endroits où l'on peut bénéficier de soins, en particulier dans les établissements de santé, au cas où des personnes signaleraient des risques ou une exposition à la violence basée sur le genre au cours du processus d'évaluation.
- Incluez les agents publics, les ministères concernés et les services ministériels compétents dans les activités d'évaluation, lorsque cela s'impose et ne présente aucune menace pour la sécurité.

À éviter

- Ne partagez pas de données qui pourraient être rattachées à un groupe ou à une personne, notamment à des survivants de la violence basée sur le genre.
- Ne poussez pas trop loin les recherches sur des sujets tabous ou culturellement sensibles (*égalité des sexes, santé reproductive, normes et comportements sexuels, etc.*), sauf si l'équipe d'évaluation comprend des spécialistes de ces questions.
- N'isolez pas les survivants de la violence basée sur le genre : discutez avec les femmes, les filles et les autres groupes à risque de manière générale, sans faire explicitement référence à leur expérience personnelle.
- N'ayez pas d'idées préconçues concernant les groupes touchés par la violence basée sur le genre et ne partez pas du principe que les données sur ces actes ou les tendances mentionnées dans les rapports représentent leur prévalence et leurs tendances réelles.
- Ne recueillez pas d'informations sur des cas spécifiques de violence basée sur le genre ou sur les taux de prévalence sans l'aide de spécialistes de la question.

Les informations recueillies au cours des différentes activités d'évaluation et de suivi régulier aideront à identifier les liens entre les risques de violence basée sur le genre et l'élaboration de programmes sectoriels. Ces données pourront faire ressortir les priorités et les lacunes à combler lors de la planification de nouveaux programmes ou de l'ajustement de programmes existants, par exemple :

[D'après GBV AoR, 2010, *Guide de coordination des interventions en matière de violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire* [édition provisoire] ; Groupe de travail sur la protection de l'enfance, 2012, *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire* et Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, 2008, *Rapporter et interpréter les données relatives à la violence sexuelle en provenance de pays où sévissent des conflits : ce qu'il faut faire et ne pas faire*]

- ▶ les risques liés à la sûreté et la sécurité de certains groupes au sein de la population touchée ;
- ▶ l'inégalité d'accès aux services pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque ;
- ▶ les normes nationales et mondiales du secteur en matière de protection, de respect des droits et de réduction des risques de violence basée sur le genre qui ne sont pas appliquées (ou sont inexistantes) et qui, de ce fait, augmentent les risques dans ce domaine ;
- ▶ la non-participation de certains groupes à la planification, à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes et la nécessité de trouver des moyens adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles de favoriser la participation de tous les groupes ;
- ▶ la nécessité de promouvoir et de soutenir le déploiement de spécialistes de la violence basée sur le genre dans le secteur concerné.

Ces données peuvent également éclairer les processus de planification des interventions, qui servent de base à la mobilisation des ressources dans certains contextes. Par conséquent, il est essentiel que la violence basée sur le genre soit correctement prise en compte et intégrée dans les documents stratégiques et permettant une planification commune, notamment le HPC, le package minimum de préparation de l'OCHA (MPP), l'évaluation rapide initiale multisectorielle (MIRA) et les plans d'intervention stratégique (SRP).



À RETENIR

Étudier les problèmes de sûreté et de sécurité liés à la violence basée sur le genre lors de la réalisation d'évaluations

Il appartient à tous les acteurs humanitaires d'intervenir dans un cadre protecteur et de comprendre les risques auxquels les femmes, les filles, les hommes et les garçons sont confrontés en matière de sûreté et de sécurité. Par conséquent, il est extrêmement important que l'évaluation et le suivi des questions de sécurité générale constituent un élément permanent de l'aide. Cela suppose d'examiner, à partir de différents points d'entrée et processus participatifs, quand, pourquoi et comment les problèmes de sécurité liés à la violence basée sur le genre peuvent survenir, notamment dans le cadre de la fourniture ou de l'utilisation de services humanitaires. Cependant, **il faut s'abstenir de rechercher les survivants de la violence basée sur le genre ou de les cibler en tant que groupe spécifique au cours des évaluations. Les évaluations portant sur la violence basée sur le genre en particulier, qui impliquent d'entreprendre des investigations sur des cas précis, d'interroger des survivants sur leur expérience personnelle ou d'analyser l'étendue de la violence basée sur le genre au sein de la population, doivent uniquement être réalisées en collaboration avec des spécialistes de la question et/ou avec un partenaire ou un organisme spécialisé dans ce domaine.**

Le personnel concerné de chaque secteur humanitaire doit suivre une formation traitant des questions du genre, de la violence basée sur le genre, des droits des femmes, des droits fondamentaux, de l'exclusion sociale et de la sexualité, ainsi que leur incidence sur les pratiques d'évaluation. Dans la mesure du possible, les évaluations doivent être conçues et dirigées à l'échelle locale, idéalement par les autorités locales et/ou les administrateurs de programme compétents, avec la participation de la communauté. Lorsque des cas de violence basée sur le genre sont signalés à des non-spécialistes dans le cadre d'activités générales d'évaluation, ces derniers doivent en faire part au personnel spécialisé en la matière en respectant les normes de sécurité et d'éthique qui garantissent la confidentialité et, si ceux-ci en ont fait la demande, l'anonymat des survivants.

2^e élément : mobilisation des ressources

La mobilisation des ressources désigne en premier lieu l'accès aux financements permettant la mise en œuvre des programmes – que ce soit par l'intermédiaire de donateurs spécifiques ou en lien avec des mécanismes coordonnés de financement de l'aide humanitaire. (Pour de plus amples informations sur les mécanismes de financement, voir l'**annexe 7**.) Les présentes Directives ont pour objectif d'atténuer les difficultés d'accès aux financements de la lutte contre la violence basée sur le genre en exposant les principaux problèmes à prendre en considération lors de l'élaboration des propositions.

Outre les aspects propres au financement de chaque secteur présentés dans les différents domaines thématiques, les acteurs humanitaires doivent tenir compte des aspects généraux suivants :



Cependant, la mobilisation des ressources ne se limite pas à la demande de financements. Lors de la planification et de la mise en œuvre d'activités de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre, les acteurs des différents secteurs doivent :

- ▶ Mobiliser des ressources humaines en veillant à ce que les partenaires du système sectoriel :
 - aient été formés aux questions du genre, de la violence basée sur le genre, des droits des femmes, des droits fondamentaux, de l'exclusion sociale et de la sexualité et en comprennent les enjeux,
 - aient les moyens d'intégrer les stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans leur travail ;
- ▶ Recruter des femmes et d'autres groupes à risque, veiller à ce que ces personnes restent au sein du personnel et encourager leur participation active, y compris à des postes d'encadrement, à toutes les activités communautaires liées au secteur ;



À RETENIR

Reconnaître l'importance vitale de la prévention et de la lutte contre la violence basée sur le genre

La lutte contre la violence basée sur le genre est considérée comme une question vitale. Elle est régie par un grand nombre de directives et de critères posés par les donateurs de l'aide humanitaire, parmi lesquels le Fonds central d'intervention d'urgence (CERF). Pourtant, il est rare que les actions de prévention, d'atténuation et de lutte dans ce domaine soient prioritaires dès le début d'une situation d'urgence. Les mesures prises pour faire face à la violence basée sur le genre sont le plus souvent liées à des initiatives de protection et de stabilité à long terme. Par conséquent, les acteurs humanitaires disposent souvent de ressources limitées pour intervenir sur ces questions aux premiers stades d'une situation d'urgence (Hersh, 2014). À l'inverse, le manque de ressources physiques et humaines ou de capacités techniques dans le domaine de la violence basée sur le genre peut aussi limiter les fonds alloués. À la fois cause et indicateur des faiblesses systémiques des interventions d'urgence, cette restriction peut en partie s'expliquer par l'incapacité des évaluations rapides initiales à rendre compte de la nécessité d'intervenir pour prévenir et lutter contre la violence basée sur le genre. (Pour plus d'informations sur l'intégration de la violence basée sur le genre dans les différents plans stratégiques et mécanismes de financement humanitaires, voir l'**annexe 7.**)

Éléments d'une proposition	Aspects relatifs à la violence basée sur le genre à prendre en considération
SYNTHÈSE DES BESOINS HUMANITAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire les vulnérabilités des femmes, des filles et des autres groupes à risque dans le contexte considéré. • Décrire et analyser individuellement les risques liés à des formes spécifiques de violence basée sur le genre (<i>telles que l'agression sexuelle, l'enrôlement de force dans une activité de prostitution, le mariage des enfants et/ou mariage forcé, la violence au sein du couple et les autres formes de violence domestique</i>) au lieu de les regrouper simplement sous l'expression « violence basée sur le genre ». • Préciser comment les personnes considérées comme à risque ont été identifiées et consultées au sujet des priorités, des besoins et des droits en matière de violence basée sur le genre.
FONDEMENTS ET JUSTIFICATION DU PROJET	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les risques de violence basée sur le genre relevant du domaine de compétence du secteur. • Décrire les groupes ciblés par l'intervention et le rôle joué par les critères de vulnérabilité et les stratégies d'inclusion dans leur définition. • Préciser si les femmes, les filles et les autres groupes à risque participent aux processus décisionnels et décrire les mécanismes qui ont été mis en place pour favoriser leur autonomie. • Expliquer comment ces activités rejoignent et complètent les autres actions de prévention et d'atténuation de certains types de violence basée sur le genre dans la communauté touchée.
DESCRIPTION DU PROJET	<ul style="list-style-type: none"> • Illustrer la relation entre les activités entreprises et celles des autres acteurs ou secteurs humanitaires. • Expliquer quelles sont les activités qui aideront à faire évoluer ou à améliorer l'environnement afin de prévenir la violence basée sur le genre (p. ex. renforcer le suivi et la compréhension des causes et des facteurs de la violence basée sur le genre). • Décrire les mécanismes qui facilitent le signalement des cas de violence basée sur le genre et assurent un suivi approprié dans le respect des principes de sécurité et d'éthique. • Décrire les relations pertinentes avec les spécialistes et les mécanismes de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre. • Étudier l'influence du projet sur la promotion et la reconstruction des systèmes et structures communautaires qui garantissent la participation et la sécurité des femmes, des filles et des autres groupes à risque.
PLAN DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Définir un plan de suivi et d'évaluation permettant de surveiller la progression et les effets néfastes sur la population touchée des activités de lutte contre la violence basée sur le genre. • Préciser de quelle manière les stratégies de suivi et d'évaluation intègrent la participation des femmes, des filles et des autres groupes à risque. • Intégrer des indicateurs de résultats provenant des listes d'indicateurs fournies dans les domaines thématiques des présentes Directives afin de mesurer l'impact du programme sur les risques liés à la violence basée sur le genre. • Le cas échéant, présenter un plan d'ajustement du programme établi en fonction des constatations faites lors du suivi. • Désagréger les indicateurs par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité pertinents.





À RETENIR

La Notation genre de l'IASC

Même si tout le monde s'accorde sur le fait que l'aide humanitaire doit répondre aux besoins distincts des femmes, des filles, des garçons et des hommes pour produire des résultats positifs et durables, les évaluations de l'efficacité humanitaire révèlent un piètre bilan en matière d'égalité des sexes. La Notation genre est un outil permettant de noter un projet humanitaire sur une échelle de 0 à 2 en fonction de sa capacité à assurer aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes un bénéfice égal, ou à faire progresser l'égalité des sexes. Si le projet peut contribuer à l'égalité des sexes, la notation est capable de prédire si son impact sera limité ou significatif dans ce domaine. Les objectifs de la Notation genre en matière d'intégration transversale de l'égalité des sexes diffèrent quelque peu de ceux des programmes de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre. Néanmoins, pour être efficaces, **ces projets doivent traiter des questions relevant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, tout en incluant les hommes et les garçons dans la prévention.**

(L'annexe 8 de la version intégrale des Directives, disponible à l'adresse <gbvguidelines.org>, présente les liens entre la Notation genre et les projets de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre. Pour en savoir plus sur la Notation genre, voir : <<https://www.humanitarianresponse.info/topics/gender/page/iasc-gender-marker>>. Pour en savoir plus sur les tendances en matière de financement conformément à la Notation genre, voir **Global Humanitarian Assistance, 2014, Funding Gender in Emergencies: What are the trends?** <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Gender-briefing_humanitarian_19092014.pdf>.)

- ▶ Prépositionner des fournitures adaptées à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles lorsque cela est nécessaire et approprié ;
- ▶ Prépositionner des supports de sensibilisation communautaire liés à la violence basée sur le genre et faire en sorte qu'ils soient accessibles ;
- ▶ Sensibiliser les donateurs afin que ceux-ci reconnaissent le caractère vital des interventions de prévention, d'atténuation et de lutte contre la violence basée sur le genre et qu'ils prennent en charge les coûts associés à l'amélioration des capacités intra et intersectorielles permettant de faire face à cette forme de violence ;
- ▶ Veiller à ce que les politiques gouvernementales et humanitaires concernant l'élaboration de programmes sectoriels tiennent compte des préoccupations relatives à la violence basée sur le genre et prévoient des stratégies permettant le financement continu des activités.

3^e élément : mise en œuvre

La section « Mise en œuvre » de chaque domaine thématique fournit des conseils sur la mise en pratique des responsabilités en matière de réduction des risques de violence basée sur le genre. Ces informations poursuivent plusieurs objectifs :

- ▶ Décrire des activités qui, prises ensemble, définissent des normes communes et améliorent la qualité générale des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre (et, pour certains secteurs, des services d'aide aux survivants) dans les contextes humanitaires ;
- ▶ Établir des responsabilités communes à tous les acteurs intervenant dans un secteur donné, lesquelles devront être assumées quelles que soient les données disponibles sur les cas de violence basée sur le genre ;
- ▶ Optimiser la protection immédiate des survivants de la violence basée sur le genre et des personnes à risque ;
- ▶ Favoriser les interventions à long terme contribuant à l'élimination de cette forme de violence.

Les domaines d'investigation présentés à la section « Évaluation, analyse et planification » impliquent trois grandes catégories de responsabilités : programmes ; politiques ; communication et partage de l'information. Ces responsabilités ciblent différents acteurs intervenant dans chaque secteur.

- 1) **Programmes** : les ONG, les organisations communautaires (dont les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), les organisations non gouvernementales internationales (ONGI),



les organismes des Nations Unies, les gouvernements centraux et les collectivités locales sont ici encouragés à :

- ▶ Soutenir la participation des femmes, des filles et des autres groupes à risque au sein des populations touchées en tant que personnel du programme ou responsables des mécanismes de gouvernance et des structures décisionnelles communautaires ;
- ▶ Mettre en œuvre des programmes (1) qui reflètent une connaissance des risques particuliers de violence basée sur le genre auxquels les femmes, les filles et les autres groupes à risque sont exposés et (2) qui prennent en compte leurs droits et leurs besoins en matière de sûreté et de sécurité ;
- ▶ Intégrer la prévention et l'atténuation de la violence basée sur le genre (et, pour certains secteurs, les services d'aide aux survivants) aux différentes activités.

2) Politiques : les concepteurs de programmes, les porte-paroles et les décideurs politiques nationaux et locaux sont ici encouragés à :

- ▶ Intégrer des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre aux politiques, normes et lignes directrices des programmes dès les premiers stades d'une situation d'urgence ;
- ▶ Favoriser l'intégration des stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les politiques et les plans de développement locaux et nationaux et allouer des fonds pour les pérenniser ;
- ▶ Soutenir la révision et l'adoption de lois et politiques nationales et locales (y compris relevant du droit coutumier) qui favorisent et défendent les droits des femmes, des filles et des autres groupes à risque.

3) Communication et partage de l'information : les membres du personnel du programme et des services communautaires sont ici encouragés à :

- ▶ Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre en vue d'identifier des systèmes de prise en charge (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants de ce type de violence, d'intégrer des messages élémentaires sur le sujet dans les activités sectorielles de communication et de sensibilisation des communautés et de développer des normes de partage de l'information qui favorisent la confidentialité et respectent l'anonymat des survivants. Les services peuvent s'avérer limités au début d'une situation d'urgence. Il convient d'ajuster les systèmes d'orientation à mesure que les services s'étendent ;
- ▶ Suivre des formations sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale, à la sexualité et aux premiers secours psychologiques (p. ex. sur le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont ils disposent pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).



À RETENIR

Participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque

Le quatrième engagement des responsables de l'IASC en matière de redevabilité envers les populations affectées (CAAP) souligne l'importance de permettre à ces populations de participer activement aux processus de prise de décisions les concernant. Les recommandations des présentes Directives reflètent cette notion et soutiennent la participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque aux processus d'évaluation et, en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement, aux structures communautaires. Afin de respecter les principes directeurs et les approches présentés dans la suite de ce chapitre, **il est indispensable d'impliquer les femmes, les filles et les autres groupes à risque dans tous les aspects de l'élaboration des programmes.** Cependant, la participation de ces personnes (en particulier à des postes de cadres ou de responsables) peut présenter des risques dans certains contextes. Il peut donc s'avérer nécessaire d'adapter les recommandations des présentes Directives visant à améliorer l'intégration des femmes, des filles et des autres groupes à risque (p. ex. tendre vers une représentation paritaire (50 %) des femmes parmi le personnel affecté aux programmes). **Des précautions s'imposent lorsque l'intégration de ces personnes peut menacer la sécurité ou augmenter leur risque de subir des actes de violence basée sur le genre.** Les démarches adoptées doivent tenir compte des spécificités du contexte.



! À RETENIR

Santé mentale et soutien psychosocial : orienter les personnes et assurer les premiers secours psychologiques

L'expression « santé mentale et soutien psychosocial » (SMSPS) sert à décrire tout type de soutien endogène et exogène visant à protéger ou promouvoir le bien-être psychosocial et/ou à prévenir ou traiter un trouble mental (IASC, 2007). Les actes de violence basée sur le genre peuvent être des événements particulièrement traumatisants pour les personnes qui les ont subis. Tous les survivants doivent avoir accès à des personnes aptes à les écouter et à les soutenir dans leur famille et leur communauté, ainsi qu'à des services complémentaires de prise en charge de ces formes de violence, s'ils souhaitent en bénéficier. Ce sont souvent les organisations communautaires qui assurent ces services en premier lieu. Leurs agents formés à la violence basée sur le genre offrent une prise en charge et des soins de santé mentale axés sur la résilience. Une proportion de survivants, généralement faible, nécessite parfois des soins de santé mentale plus ciblés prodigués par un spécialiste habitué à traiter les problèmes psychologiques liés à la violence basée sur le genre (*p. ex. lorsque leur état ne s'améliore pas comme il le devrait ou lorsque les travailleurs sociaux ont des raisons de penser qu'ils risquent de se faire du mal ou de nuire à une autre personne*).

En matière de prise en charge et d'accompagnement des personnes touchées par la violence basée sur le genre, la communauté humanitaire joue un rôle essentiel en veillant à ce que les survivants aient accès à des services communautaires axés sur la question et, le cas échéant, à des soins de santé mentale ciblés prodigués par des spécialistes de la violence basée sur le genre et de la prise en charge des traumatismes. Les survivants souhaitent aussi parfois solliciter une aide juridique et une protection policière. **Le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge est une responsabilité transversale qui sous-tend la totalité des présentes Directives.** Les acteurs humanitaires doivent travailler avec les spécialistes de la violence basée sur le genre afin d'identifier les systèmes de prise en charge (*p. ex. les systèmes d'orientation*) qui peuvent être mobilisés si un survivant signale un cas de violence basée sur le genre. Certains secteurs humanitaires, tels que la santé et l'éducation, doivent intégrer du personnel spécialisé dans la violence basée sur le genre dans leurs activités.

Il est important que l'ensemble du personnel humanitaire qui travaille auprès des populations touchées soit en mesure de fournir aux survivants des informations à jour sur les modalités d'accès aux services, connaisse et applique les principes des premiers secours psychologiques. Même s'ils n'ont pas suivi de formation spécifique sur la prise en charge des cas de violence basée sur le genre, les non-spécialistes du domaine peuvent apporter une grande aide aux survivants qui signalent des actes en les soutenant, en évitant de les stigmatiser et en les plaçant au centre de l'intervention. (Pour plus d'informations sur l'approche axée sur les survivants, voir la section « Principes directeurs » ci-dessous.)

Les **premiers secours psychologiques** décrivent une aide à la fois humaine et réconfortante à une personne qui souffre et peut avoir besoin de soutien. Apporter les premiers secours psychologiques de manière responsable, cela veut dire :

1. Respecter la sécurité, la dignité et les droits ;
2. Adapter les mesures mises en place afin de prendre en compte la culture de la personne concernée ;
3. Savoir quelles sont les autres mesures d'intervention d'urgence mises en place ;
4. Prendre soin de soi.

SE PRÉPARER




- Renseignez-vous sur la situation de crise.
- Renseignez-vous sur les services et les soutiens disponibles.
- Renseignez-vous sur les questions de sécurité.

Les trois principes d'action fondamentaux des premiers secours psychologiques présentés ci-dessous (observer, écouter et orienter) peuvent aider les acteurs humanitaires à observer une situation de crise pour intervenir en toute sécurité, à aborder les personnes concernées et comprendre leurs besoins, puis à les orienter vers des services d'information et de soutien concret.

(suite)



! À RETENIR (suite)

OBSERVER	<ul style="list-style-type: none"> Assurez-vous de la sécurité de la situation. Identifiez les personnes ayant clairement des besoins essentiels urgents. Identifiez les personnes en profonde détresse. 	
ÉCOUTER	<ul style="list-style-type: none"> Abordez les personnes qui peuvent avoir besoin de soutien. Demandez-leur quels sont leurs besoins et leurs préoccupations. Écoutez vos interlocuteurs et aidez-les à se calmer. 	
ORIENTER	<ul style="list-style-type: none"> Aidez les personnes à répondre à leurs besoins essentiels et à accéder aux services. Aidez les personnes à gérer les problèmes qu'elles rencontrent. Informez. Mettez les personnes en contact avec leurs proches et orientez-les vers des services de soutien social. 	

La liste ci-dessous récapitule ce qu'il faut faire et **ce qu'il faut éviter afin d'apporter des premiers secours psychologiques dans le respect de l'éthique**. L'objectif de ces recommandations est d'éviter de causer du tort à la personne, de lui apporter les meilleurs soins possible et d'agir seulement dans son intérêt. Elles œuvrent en faveur d'une approche axée sur les survivants. Dans tous les cas, les acteurs humanitaires doivent apporter leur assistance de la manière la plus appropriée et la plus rassurante possible pour les bénéficiaires, en s'adaptant au contexte culturel. Si un acteur humanitaire ne sait pas comment aider un survivant en garantissant la sécurité, l'éthique et la confidentialité, il doit demander conseil à un spécialiste de la violence basée sur le genre.

À faire

- Soyez honnête et digne de confiance.
- Respectez le droit de la personne de prendre ses propres décisions.
- Ayez conscience de vos préjugés et a priori et mettez-les de côté.
- Expliquez à la personne que, même si elle refuse votre aide sur le moment, elle peut la solliciter plus tard.
- Respectez la vie privée de la personne et assurez la confidentialité de ses propos, si cela est approprié.
- Adoptez une attitude appropriée en tenant compte de la culture, de l'âge et du sexe de chaque personne.

À éviter

- Ne profitez pas de votre position de personne aidante.
- Ne demandez jamais d'argent ou un service en échange de l'aide que vous apportez.
- Ne faites pas de fausses promesses, ne donnez pas de fausses informations.
- N'exagérez pas vos compétences.
- N'imposez pas votre aide, ne soyez pas intrusif ou insistant.
- Ne poussez pas les personnes à vous raconter leur histoire.
- Ne divulguez pas l'histoire des personnes que vous aidez.
- Ne jugez pas la personne sur ses actes ou ses sentiments.

(D'après **Organisation mondiale de la Santé, War Trauma Foundation et World Vision International, 2011, Premiers secours psychologiques : guide pour les acteurs de terrain**, p. 55-56, <http://www.who.int/mental_health/publications/guide_field_workers/fr> ; et **Organisation mondiale de la Santé, 2012, « Santé mentale et soutien psychosocial pour les victimes de violence sexuelle liée au conflit : dix mythes »**, <http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/rhr12_17/fr>. (Pour de plus amples informations sur le soutien immédiat, voir **Organisation mondiale de la Santé, 2014, Health Care for Women Subjected to Intimate Partner Violence or Sexual Violence. A clinical handbook** (version d'essai sur le terrain), WHO/RHR/14.26, <www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/vaw-clinical-handbook/en>)

4^e élément : coordination

Compte tenu de la complexité de cette question, le meilleur moyen de lutter contre la violence basée sur le genre consiste à rassembler les nombreux secteurs, organismes et disciplines concernés afin de définir et mettre en œuvre des stratégies de prévention et d'atténuation unifiées. Dans une situation d'urgence, les différents chefs de file des interventions humanitaires (p. ex. le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le coordonnateur résident/coordonnateur humanitaire, le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général/coordonnateur résident/coordonnateur humanitaire, le HCR, etc.) peuvent faciliter la coordination afin de garantir le statut prioritaire des problèmes de violence basée sur le genre et leur



prise en charge dans les meilleurs délais. (Pour plus d'informations, voir la section « Garantir l'application des Directives : responsabilités des acteurs clés » dans la **partie 1 : introduction**.) Une coordination efficace peut renforcer la redevabilité, éviter les opérations isolées et garantir la compatibilité des plans d'action relatifs à la violence basée sur le genre de chaque organisme ou secteur avec ceux des autres secteurs, de manière à soutenir l'approche intersectorielle.



À RETENIR

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et la violence basée sur le genre

L'OCHA est chargé de rassembler les acteurs humanitaires pour intervenir de façon cohérente dans les situations d'urgence générant des déplacements internes de populations en coordonnant « une action humanitaire efficace et reposant sur des principes, en partenariat avec les acteurs nationaux et internationaux. »

Chaque domaine thématique des présentes Directives propose des recommandations spécifiques pour la coordination relative à la prévention et l'atténuation de la violence basée sur le genre (et, pour certains secteurs, aux services d'aide aux survivants). En sa qualité d'instance de coordination de l'ensemble de l'intervention humanitaire dans les contextes impliquant des déplacements internes de personnes, l'OCHA a la responsabilité de favoriser cette coordination, en remplissant par exemple les missions suivantes :

- Placer la violence basée sur le genre à l'ordre du jour des réunions des groupes de travail intersectoriels et des équipes de pays pour l'action humanitaire ;
- Mettre en évidence les efforts de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre dans ses publications ;
- Inciter les partenaires à analyser et communiquer leurs données à travers le prisme de la violence basée sur le genre (p. ex. dans les évaluations intersectorielles, les rapports de situation, etc.) ;
- Veiller à l'intégration de spécialistes de la violence basée sur le genre au sein du réseau de gestion de l'information pour faciliter l'analyse des carences des services destinés aux survivants de cette forme de violence ;
- Attirer l'attention du mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre sur les problèmes ou les préoccupations dans ce domaine soulevés lors des évaluations sectorielles ou multisectorielles afin de garantir leur suivi ;
- Veiller à ce que tous les acteurs participant à l'intervention humanitaire possèdent une formation minimale. (Par exemple, les acteurs des différents secteurs doivent être formés aux présentes Directives afin d'établir des plans d'action permettant la mise en œuvre des recommandations relatives à l'élaboration des programmes.)

(Pour plus d'informations sur le rôle de l'OCHA en matière de coordination, voir : <www.unocha.org/what-we-do/coordination/overview>. Pour plus d'informations sur les mécanismes de pilotage et de coordination dans les situations impliquant des réfugiés, des personnes déplacées et d'autres groupes touchés, voir **HCR et OCHA, 2014**, « Joint UNHCR-OCHA Note on Mixed Situations: Coordination in practice », <www.unhcr.org/53679e679.pdf>.)

Chaque domaine thématique contient des conseils sur les aspects essentiels à la coordination intersectorielle dans le domaine de la violence basée sur le genre. Ces indications s'adressent aux ONG, aux organisations communautaires (y compris les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), aux ONGI, aux organismes des Nations Unies, aux gouvernements centraux et collectivités locales, ainsi qu'aux responsables de la coordination humanitaire (notamment les ministères compétents, les coordonnateurs humanitaires, les coordonnateurs sectoriels et les donateurs). Les responsables des mécanismes de coordination de chaque secteur doivent également entreprendre les actions suivantes :

- ▶ Mettre en place des mécanismes permettant d'aborder régulièrement la question de la violence basée sur le genre lors des réunions de coordination sectorielle, par exemple en inscrivant cette question dans les points récurrents à l'ordre du jour et en demandant à des spécialistes de la violence basée sur le genre de participer aux activités de coordination sectorielle pertinentes ;
- ▶ Se concerter et collaborer avec des spécialistes du genre et, le cas échéant, des spécialistes ou des réseaux traitant des questions liées à la diversité (p. ex. le handicap, les personnes LGBTI, les personnes âgées, etc.) afin de veiller à ce que ces problèmes de vulnérabilité ne soient pas négligés, mais correctement représentés et pris en compte ;
- ▶ Élaborer des systèmes de suivi qui permettent aux secteurs de surveiller leurs activités de lutte contre la violence basée sur le genre (par exemple en intégrant ces activités au formulaire 3/4/5W utilisé pour répertorier les acteurs, les activités et leur couverture géographique) ;
- ▶ Soumettre des propositions conjointes de financement afin de garantir que la violence basée sur le genre est traitée de manière adéquate dans le programme d'intervention sectorielle ;



! À RETENIR

Accès au soutien de spécialistes de la violence basée sur le genre

Les coordonnateurs et les acteurs des différents secteurs doivent identifier le président (et le coprésident) du mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre, le cas échéant, et collaborer avec ces personnes. (Remarque : selon le contexte, ces mécanismes peuvent être présidés par les autorités nationales, des ONG, des ONGI et/ou des organismes des Nations Unies.) Ils doivent également inviter un coordonnateur sectoriel à participer aux réunions du mécanisme de coordination et encourager le président ou coprésident (ou tout autre membre du mécanisme de coordination) à participer aux réunions de coordination sectorielle. Si nécessaire, ils doivent aussi solliciter l'expertise de spécialistes de la violence basée sur le genre pour les aider à mettre en œuvre les recommandations présentées dans ces Directives.

Les spécialistes de la violence basée sur le genre peuvent garantir l'intégration des principes de protection et des stratégies de réduction des risques dans les programmes humanitaires. Ils peuvent éclairer, assister et soutenir les efforts de coordination par des activités spécifiques, notamment :

- Réaliser des évaluations axées sur la violence basée sur le genre ;
- Veiller à la mise en place de services appropriés pour les survivants ;
- Établir des systèmes d'orientation ;
- Assurer la prise en charge des survivants de la violence basée sur le genre ;
- Mettre au point des formations pour les acteurs des différents secteurs sur le genre, la violence basée sur le genre, les droits des femmes, les droits fondamentaux et la prise en charge respectueuse, solidaire et bienveillante des survivants.

Les spécialistes de la violence basée sur le genre n'ont pas besoin d'avoir une connaissance approfondie de chaque secteur. Ce sont les acteurs des différents secteurs qui doivent piloter les efforts visant à intégrer les stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les interventions sectorielles afin de garantir la pertinence et l'applicabilité des recommandations formulées par les acteurs du domaine de la violence basée sur le genre.

Dans les contextes où le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre n'est pas actif, les coordonnateurs et les acteurs des différents secteurs doivent solliciter l'aide des acteurs locaux compétents en la matière (p. ex. les travailleurs sociaux, les groupes de femmes, les agents chargés de la protection, les spécialistes de la protection de l'enfance, etc.), ainsi que du domaine de responsabilité mondial Violence basée sur le genre. (Les coordonnées correspondantes sont disponibles sur le site Internet du domaine de responsabilité Violence basée sur le genre : <www.gbvaor.net>.)

- ▶ Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action sectoriels dont les grandes étapes intègrent des activités interinstitutionnelles de lutte contre la violence basée sur le genre ;
- ▶ Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, protocoles et autres outils sectoriels intégrant des mesures de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre (et, pour certains secteurs, des services d'aide aux survivants) ;
- ▶ Créer des partenariats stratégiques et des réseaux pour promouvoir l'amélioration des programmes et s'acquitter des responsabilités définies dans les présentes Directives (en prenant les précautions nécessaires pour réduire les risques liés à la sécurité des acteurs humanitaires, des survivants et des personnes vulnérables à la violence basée sur le genre qui aborderont publiquement ces problèmes).

! À RETENIR

Plaidoyer

Le plaidoyer désigne l'utilisation délibérée et stratégique d'informations, par des individus ou des groupes d'individus, afin d'insuffler des changements positifs à l'échelle locale, nationale et internationale. En s'associant à des spécialistes de la violence basée sur le genre et à un large éventail de partenaires, les acteurs humanitaires peuvent favoriser la sensibilisation à cette forme de violence et garantir des interventions sûres, éthiques et efficaces. Ils peuvent mettre en avant certains problèmes spécifiques dans un contexte donné en utilisant des stratégies de communication efficaces et différents types de supports, plateformes ou canaux : communiqués de presse, publications, cartes et entretiens dans les médias ; plateformes sur Internet et sur les réseaux sociaux ; produits multimédias intégrant des vidéos, des photos et des graphiques ; campagnes de sensibilisation ; circuits d'informations essentielles s'adressant aux populations touchées, etc. Toutes les stratégies de communication doivent respecter les principes de confidentialité et de protection des données lorsqu'elles s'appuient sur des récits, des images ou des photos de survivants à des fins de plaidoyer.

(D'après **Comité international de secours, 2011, Préparation et intervention d'urgence face à la VBG : manuel du participant, p. 94**, <<http://gbvresponders.org/wp-content/uploads/2014/10/GBV-Emergency-Response-Preparedness-Participant-Handbook-FR.pdf>>)

5^e élément : suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation sont des outils essentiels permettant de planifier, de budgéter les ressources, de mesurer les performances et d'améliorer les futures interventions humanitaires. Le **suivi régulier** garantit l'efficacité des programmes et améliore la redevabilité vis-à-vis de toutes les parties prenantes – en particulier les populations concernées. Les **évaluations périodiques** complètent le suivi des données en examinant plus en profondeur les points forts et les points faibles des activités mises en œuvre et en mesurant l'amélioration des résultats à l'aune des connaissances, des attitudes et des comportements des populations touchées et des travailleurs humanitaires. Les partenaires de mise en œuvre et les donateurs peuvent utiliser les informations recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation pour partager les enseignements tirés avec les collègues sur le terrain et la communauté humanitaire dans son ensemble. Les présentes Directives se concentrent essentiellement sur les indicateurs qui renforcent le suivi des programmes afin d'éviter la collecte de données sur les cas de violence basée sur le genre et les évaluations nécessitant davantage de ressources. (Pour obtenir des informations générales sur le suivi et l'évaluation, voir les ressources d'orientation pour les évaluations en temps réel et finales des programmes telles que le guide Évaluation de l'action humanitaire de l'ALNAP, <www.alnap.org/eha>. Pour connaître les ressources de suivi et d'évaluation axées sur la violence basée sur le genre, voir l'**annexe 1**.)



À RETENIR

Signalements des cas de violence basée sur le genre

Pour des raisons pratiques, éthiques et liées à la sécurité, **ces Directives ne préconisent pas d'utiliser le nombre de cas signalés (qu'il soit en hausse ou en baisse) comme un indicateur de réussite**. En règle générale, les spécialistes de la violence basée sur le genre ou les personnes formées pour effectuer des recherches sur la question doivent collecter activement des données sur les cas.

Chaque domaine thématique comporte une série non exhaustive d'indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les activités recommandées à chaque étape du cycle de programmation. La plupart de ces indicateurs ont été conçus de manière à s'intégrer dans les outils sectoriels existants de suivi et d'évaluation afin d'améliorer le recueil et l'analyse des informations sans recourir à d'autres mécanismes de collecte de données. Les acteurs humanitaires doivent sélectionner les indicateurs et définir les objectifs d'une activité avant son lancement. Ils pourront ensuite ajuster ces paramètres au cours du projet en fonction des besoins de la population ciblée. Les suggestions couvrent à la fois la collecte de données quantitatives (par des enquêtes et à l'aide de formulaires 3/4/5W) et qualitatives (par des discussions de groupe, des entretiens avec les informateurs clés et d'autres méthodes qualitatives). Les informations qualitatives offrent une vision plus approfondie de la perception qu'ont les participants des programmes. Pour certains indicateurs, il faut recueillir des données qualitatives et quantitatives afin de mieux comprendre la qualité et l'efficacité des programmes.



À RETENIR

Considérations éthiques

En dépit des difficultés et des complexités inhérentes aux données sur la violence basée sur le genre, les indicateurs présentés dans ces Directives sont conçus de sorte que les acteurs humanitaires ne possédant pas de compétences approfondies dans ce domaine puissent collecter et transmettre les informations correspondantes dans le respect de la sécurité et de l'éthique. Néanmoins, **il incombe à tous les acteurs humanitaires de garantir la sécurité et la confidentialité et de veiller à ce que les personnes aient donné leur consentement éclairé lors de la collecte ou de la communication de données**. Pour plus d'informations, voir la section « 1^{er} élément : évaluation, analyse et planification » ci-dessus.

Il est essentiel de collecter et de communiquer les données, mais aussi de les analyser afin d'identifier les aspects qui mériteraient des modifications. L'impossibilité d'atteindre un objectif permet parfois de tirer de précieux enseignements. Par exemple, si un secteur souhaite intégrer 50 % de femmes dans les évaluations mais n'y parvient finalement pas, il peut envisager de modifier le moment et/ou l'endroit des consultations, ou encore discuter avec la communauté touchée afin de mieux comprendre les obstacles à la participation des femmes. Les connaissances acquises lors de ce processus pourront ainsi renforcer les interventions du secteur au-delà du domaine de la violence basée sur le genre. Les secteurs concernés doivent donc analyser et communiquer sur les indicateurs à travers le prisme de la violence basée sur le genre. Dans ce cadre, il faut examiner les impacts des différentes informations (y compris celles qui n'ont pas de rapport manifeste avec la violence basée sur le genre) sur les mesures de prévention et d'atténuation de cette forme de violence (et, pour certains secteurs, sur les services d'aide aux survivants).





À RETENIR

Exemple de projet d'analyse de données, de suivi et d'évaluation mené à travers le prisme de la violence basée sur le genre

Le secteur de l'éducation a conçu un environnement éducatif pour des garçons et filles issus de communautés déplacées. Pour suivre la réussite du programme, des données sont collectées sur un indicateur suggéré dans les Directives sur la violence basée sur le genre et le Registre des indicateurs humanitaires de l'OCHA : ratio filles/garçons parmi les enfants et les adolescents touchés qui fréquentent un environnement éducatif/une école dans la zone affectée. L'indicateur est défini de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nb de filles fréquentant un environnement éducatif/une école dans la zone affectée}}{\text{Nb de garçons fréquentant un environnement éducatif/une école dans la zone affectée}}$$

Le résultat est désagrégé par groupe d'âge (5–13 ans et 14–18 ans). Pour communiquer les conclusions relatives à cet indicateur et définir des interventions correspondantes à travers le prisme de la violence basée sur le genre, il faudrait prendre en compte les différences sous-jacentes entre les garçons et les filles de différents âges qui ne fréquentent pas d'environnement éducatif et examiner si ces différences ont un lien avec la violence basée sur le genre. Par exemple, un taux d'abandon prématuré chez les adolescentes peut être dû à des mariages précoces, à des responsabilités domestiques ou à l'insécurité des routes dissuadant les parents d'envoyer leurs filles à l'école. Si on constate des disparités entre les taux de fréquentation des filles et des garçons, on peut alors se pencher sur certaines de leurs causes liées à la violence basée sur le genre.

Enfin, les acteurs humanitaires doivent désagréger les indicateurs par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité pertinents, afin d'améliorer la qualité des informations qu'ils collectent et de renforcer l'égalité et l'efficacité de leurs programmes. Pour plus d'informations sur les facteurs de vulnérabilité, voir la section « Considérations importantes concernant les groupes à risque » dans la **partie 1 : introduction**.

2. Principes directeurs et approches en matière de lutte contre la violence basée sur le genre

Les principes suivants sont intrinsèquement liés à la responsabilité générale de la communauté humanitaire, qui consiste à apporter protection et assistance aux personnes traversant une situation de crise. Ils constituent une base pour tous les acteurs humanitaires lors de la planification et de la mise en œuvre de programmes relatifs à la violence basée sur le genre :

- ▶ La violence basée sur le genre implique de nombreuses violations des droits de l'homme.
- ▶ Pour prévenir et atténuer la violence basée sur le genre, il faut favoriser l'égalité des sexes et promouvoir des conceptions et des normes socioculturelles liées au genre respectueuses et non violentes.
- ▶ La sécurité, le respect, la confidentialité et la non-discrimination à l'égard des survivants et des personnes à risque sont des considérations d'importance vitale en toutes circonstances.
- ▶ Les interventions relatives à la violence basée sur le genre doivent être adaptées au contexte afin d'améliorer les chances de résultats et de limiter les risques de préjudice.



À RETENIR

Ne pas nuire

Selon le principe « ne pas nuire », les organisations humanitaires doivent s'efforcer de « minimiser le tort qu'elles pourraient causer par inadvertance, du fait de leur présence ou de l'assistance qu'elles fournissent ». Ces répercussions négatives involontaires sont parfois importantes et extrêmement complexes. Les acteurs humanitaires peuvent réaffirmer ce principe dans leurs interventions liées à la violence basée sur le genre en mettant l'accent sur les approches décrites ci-dessous, à savoir l'approche fondée sur les droits de l'homme, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique.

(D'après **Kahn C. et Lucchi E., 2009**, « Are Humanitarians Fuelling Conflicts? Evidence from eastern Chad and Darfur », *Humanitarian Exchange Magazine*, No 43, <www.odihpn.org/humanitarian-exchange-magazine/issue-43/are-humanitarians-fuelling-conflicts-evidence-from-eastern-chad-and-darfur>)



- La participation et les partenariats sont les pierres angulaires d'une prévention efficace de la violence basée sur le genre.

Ces principes peuvent être mis en pratique en appliquant les quatre approches fondamentales et interdépendantes décrites ci-dessous.

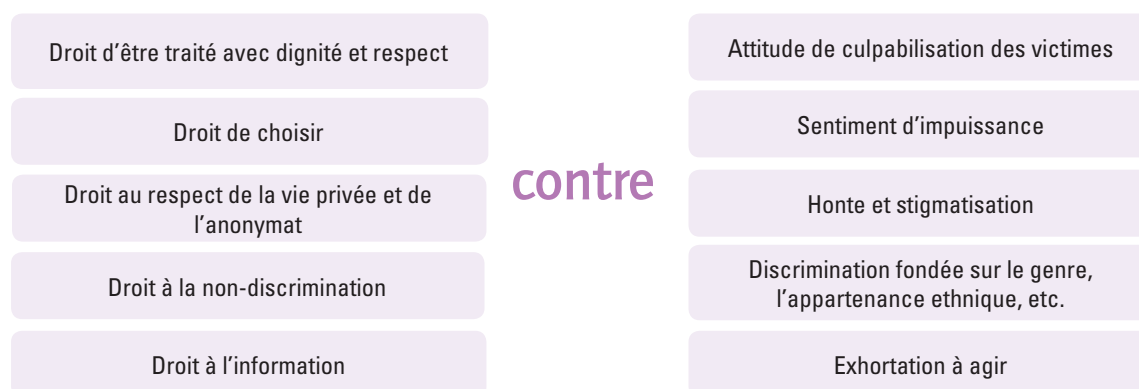
1. L'approche fondée sur les droits de l'homme

Une approche fondée sur les droits de l'homme vise à analyser les causes profondes des problèmes et à corriger les pratiques discriminatoires qui entravent l'intervention humanitaire. Elle est souvent comparée à l'approche fondée sur les besoins, dont les interventions ont pour objectif de répondre aux besoins urgents, pratiques et à court terme par la prestation de services. Bien que cette dernière fasse participer les populations concernées au processus, son action s'étend rarement aux politiques et réglementations qui pourraient faire évoluer durablement les systèmes.

L'approche fondée sur les droits de l'homme, en revanche, considère que les populations touchées sont « détentrices de droits ». Pour qu'elles puissent exercer ces droits, il faut donc favoriser leur autonomisation à long terme par des solutions durables. Cette approche s'efforce de satisfaire les droits au même titre que les besoins, mais elle se fonde sur les obligations juridiques et morales et sur la redevabilité pour identifier ces besoins et y répondre. Les acteurs humanitaires, de même que les États (lorsqu'ils fonctionnent correctement), ont des obligations et doivent à ce titre encourager les détenteurs de droits à les revendiquer, leur en donner les moyens et les aider à y parvenir. Une approche fondée sur les droits de l'homme impose plusieurs obligations aux personnes qui entreprennent des programmes liés à la violence basée sur le genre :

- Évaluer la capacité des détenteurs de droits à revendiquer leurs droits (en identifiant les causes immédiates, sous-jacentes et structurelles de leur non-respect) et à participer à l'élaboration de solutions qui auront des répercussions durables sur leur vie ;
- Évaluer les capacités des détenteurs d'obligations à s'acquitter de leurs devoirs et les obstacles à ces responsabilités ;
- Élaborer des stratégies durables pour renforcer les capacités des détenteurs d'obligations et surmonter ces obstacles ;
- Suivre et évaluer les résultats et les processus, en se basant sur les normes et principes en matière de droits de l'homme et en utilisant des approches participatives ;
- Veiller à ce que les programmes s'appuient sur les recommandations formulées par les instances et mécanismes internationaux des droits de l'homme.

2. L'approche axée sur les survivants



(Extrait de **GBV AoR, 2010**, *Guide de coordination des interventions en matière de violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire* (édition provisoire), p. 39, <<http://gbvaor.net/wp-content/uploads/sites/3/2012/10/Handbook-for-Coordinating-Gender-based-Violence-in-Humanitarian-Settings-GBV-AoR-2010-FRENCH.docx>>)

Une approche axée sur les survivants signifie que les droits, les besoins et les souhaits des survivants sont prioritaires lors de la conception et de l'élaboration de programmes relatifs à la violence basée sur le genre. L'illustration ci-dessus compare les droits des survivants de la violence basée sur le genre (colonne de gauche) à ce qu'ils peuvent subir en l'absence d'une telle approche.



L'approche axée sur les survivants peut guider les professionnels, quel que soit leur rôle, dans leur engagement auprès des personnes victimes de violence basée sur le genre. Elle vise à créer un environnement favorable dans lequel les **droits** des survivants sont respectés et leur sécurité est garantie, ceux-ci étant traités avec **dignité** et **respect**. Cette approche facilite le rétablissement des survivants et renforce leur capacité à comprendre et exprimer leurs besoins et leurs souhaits, ainsi qu'à prendre des décisions sur les interventions possibles (d'après Sous-groupe de travail de l'IASC sur l'égalité des sexes et GBV AoR, 2010).

! À RETENIR

Principes élémentaires de l'approche axée sur les survivants afin de promouvoir des normes d'éthique et de sécurité

1) La sécurité : la sécurité du survivant et de son entourage, notamment ses enfants et les personnes qui lui ont porté assistance, doit être la priorité absolue de tous les acteurs. Les individus qui signalent un cas de violence basée sur le genre ou des antécédents d'abus s'exposent souvent à d'autres violences de la part du/des responsable(s) ou d'autres personnes de leur entourage.

2) La confidentialité : la confidentialité est liée au droit des individus de décider à qui ils veulent, ou non, raconter leur histoire. Le respect de la confidentialité interdit la divulgation d'informations à un tiers sans le consentement éclairé de la personne concernée. C'est une question de sécurité, de confiance et de responsabilisation.

3) Le respect : le survivant est au centre du processus, la mission des aidants consistant à faciliter son rétablissement et à l'aider à résoudre ses problèmes. Toutes les mesures prises seront motivées par le respect des choix, des souhaits, des droits et de la dignité du survivant.

4) La non-discrimination : les survivants de violences ont droit au même traitement, indépendamment de leur âge, leur genre, leur race, leur religion, leur nationalité, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle ou toute autre caractéristique.

(D'après **Fonds des Nations Unies pour la population, 2012, « Module 2 » dans Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence : guide d'accompagnement de la formation en ligne**, <http://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV%20E-Learning%20Companion%20Guide_FRENCH.pdf>)

3. L'approche communautaire

L'approche communautaire souligne le fait que les populations touchées doivent être les responsables et les principaux partenaires de l'élaboration des stratégies relatives à leur aide et à leur protection. Dès les premiers stades d'une situation d'urgence, toutes les personnes concernées devraient « participer aux décisions qui affectent leur vie » et ont « un droit à l'information et à la transparence » de la part des personnes chargées de leur apporter de l'aide. L'approche communautaire :

- ▶ Favorise les processus de consultation directe et de dialogue avec tous les membres des communautés, y compris les femmes, les filles et les autres groupes à risque ;
- ▶ Sollicite la participation de groupes souvent négligés en tant que partenaires à part entière et sur un pied d'égalité dans les processus d'évaluation, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'aide ;
- ▶ Garantit une meilleure protection de tous les membres de la communauté, le renforcement de leurs capacités à trouver et à appliquer des solutions et l'utilisation plus efficace des ressources humanitaires (d'après HCR, 2008).

4. L'approche systémique

Appliquer une approche systémique signifie analyser les enjeux liés à la violence basée sur le genre à l'échelle d'une organisation, d'un secteur ou d'un système humanitaire afin de trouver l'ensemble de solutions le plus adapté au contexte étudié. Cette approche peut être utilisée pour susciter des changements systémiques qui amélioreront les activités de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre (et, dans certains secteurs, les services d'aide), aussi bien à court qu'à long terme. Pour les acteurs humanitaires, l'approche systémique permet de :

- ▶ Renforcer l'engagement de l'organisme, de l'organisation ou du secteur concernant l'égalité des sexes et l'élaboration de programmes relatifs à la violence basée sur le genre ;
- ▶ Améliorer l'attitude et les connaissances théoriques et pratiques de la communauté humanitaire sur l'égalité des sexes et la violence basée sur le genre par le biais d'activités de formation et de sensibilisation ;

- ▶ Se rapprocher de certaines organisations pour remédier aux causes limitant la capacité du secteur à prévenir et atténuer la violence basée sur le genre (notamment le déséquilibre entre le personnel masculin et féminin) ;
- ▶ Renforcer la sûreté et la sécurité des personnes exposées au risque de violence basée sur le genre en mettant en œuvre des mesures d'amélioration des infrastructures et en élaborant des politiques relatives à cette forme de violence ;
- ▶ Assurer un suivi et une évaluation appropriés des programmes liés à la violence basée sur le genre (d'après USAID, 2006).

! À RETENIR

Les formations

Tout au long des présentes Directives, il est recommandé aux acteurs des différents secteurs de **s'associer aux spécialistes de la violence basée sur le genre pour préparer et mener des formations sur le genre, la violence basée sur le genre, les droits des femmes et les droits fondamentaux**. Ces formations doivent s'adresser à diverses parties prenantes, notamment les acteurs humanitaires, les autorités nationales et les membres des communautés. Elles jouent un rôle essentiel, non seulement pour mettre en œuvre des programmes efficaces dans le domaine de la violence basée sur le genre, mais aussi pour faire évoluer les normes culturelles qui contribuent à perpétuer cette forme de violence. Lorsqu'aucun spécialiste de la violence basée sur le genre n'est disponible dans le pays, les acteurs des différents secteurs peuvent contacter le domaine de responsabilité mondiale Violence basée sur le genre (gbvaor.net) pour obtenir de l'aide dans la préparation et la conduite de ces formations. Ils sont également invités à :

- Étudier les outils de formation qui ont déjà été développés dans leur secteur, en privilégiant ceux élaborés au niveau national (*p. ex. mécanismes d'orientation locaux, procédures opérationnelles permanentes, fiches de conseils, etc.*) ;
- Tenir compte du niveau d'alphabétisation et des capacités de communication des populations ciblées pour adapter les formations en conséquence ;
- Veiller à ce que toutes les formations soient données dans la ou les langues locales et à ce que les outils de formation soient également traduits ;
- Veiller à ce que les formateurs non originaires du pays travaillent avec des coformateurs nationaux, dans la mesure du possible ;
- Trouver un équilibre entre les sensibilités culturelles ou religieuses et une protection maximale des femmes, des filles et des autres groupes à risque ;
- Rechercher des moyens d'assurer un suivi continu et un mentorat/soutien technique (en plus des formations) afin de garantir un transfert durable des connaissances et d'améliorer les compétences liées à la violence basée sur le genre ;
- Identifier des spécialistes locaux et internationaux des problèmes qui touchent les différents groupes à risque (*p. ex. les personnes handicapées, les populations LGBTI*) afin d'intégrer des informations sur ces groupes dans les formations.

(Pour connaître les outils sectoriels existants pour la formation sur la violence basée sur le genre, voir la page « Ressources » de chaque domaine thématique. Pour une liste générale des outils de formation relatifs à la violence basée sur le genre et aux questions connexes, notamment les droits et les besoins des personnes LGBTI, voir l'**annexe 1**.)

Références supplémentaires

Hersh M., 2014, « Philippines: New approach to emergency response fails women and girls », rapport de terrain de Refugees International, <<http://www.refugeesinternational.org/reports/2015/10/14/philippines-new-approach-to-emergency-response-fails-women-and-girls?rq=hersh>>

Comité permanent interorganisations, 2007, *Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence*, <http://www.who.int/mental_health/emergencies/iasc_guidelines_french.pdf>

Sous-groupe de travail du Comité permanent interorganisations sur l'égalité des sexes et domaine de responsabilité Violence basée sur le genre (GBV AoR), 2010, *Caring for Survivors of Sexual Violence in Emergencies Training Guide*, <www.unicef/emergencies.com/downloads/eresource/docs/GBV/Caring%20for%20Survivors.pdf>

Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2008, *L'approche communautaire dans les opérations de l'UNHCR*, <<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4c51413f2>>

Agence des États-Unis pour le développement international, 2006, *Addressing Gender-Based Violence through USAID's Health Programs: A guide for health sector program officers*, <www.prb.org/pdf05/gbvreportfinal.pdf>



TROISIÈME PARTIE
RECOMMANDATIONS
THÉMATIQUES



GESTION ET COORDINATION DES CAMPS



CE CHAPITRE CONCERNE :

- les mécanismes de coordination du secteur de la gestion et de la coordination des camps (GCC) ;
- les acteurs participant à l'administration des camps (AC), la coordination des camps (CC) et la gestion des camps (GC) : les ONG, les organisations communautaires (notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), les ONGI et les organismes des Nations Unies ;
- les comités locaux et les groupes communautaires (p. ex. les groupes pour les femmes, les adolescents, les jeunes, les personnes âgées, etc.) liés au secteur GCC ;
- les populations déplacées ;
- les autres parties prenantes du secteur GCC, y compris les gouvernements centraux et les collectivités locales, les responsables communautaires et les groupes de la société civile.

Pourquoi la lutte contre la violence basée sur le genre est-elle une priorité du secteur de la gestion et de la coordination des camps (GCC) ?

Les gestionnaires, les coordinateurs et les administrateurs des camps doivent garantir ensemble la sécurité des populations touchées à chaque étape du cycle de vie du site¹ : planification et installation, entretien et maintenance, fermeture et adoption de mesures à long terme en faveur des populations concernées. Comme décrit ci-après, les risques de violence basée sur le genre sont plus élevés lorsque la gestion et la coordination des camps (GCC) sont défaillantes.

- ▶ **Les procédures d'enregistrement** qui recensent les ménages plutôt que les individus peuvent priver certaines personnes de ressources et les rendre ainsi plus vulnérables aux risques d'exploitation et d'abus. Il arrive alors que les femmes dépendent des membres masculins de leur famille pour obtenir de la nourriture, une assistance ou des services fondamentaux, si tant est qu'elles aient accès à ces derniers.

CE QUE DIT LE MANUEL SPHÈRE :

Standard 1 : Planification stratégique

- ▶ Les stratégies relatives aux abris et à l'habitat contribuent à assurer la sécurité, la santé et le bien-être des populations touchées par une catastrophe, déplacées ou non, et favorisent le relèvement et la reconstruction quand c'est possible.

Note d'orientation 7 : Évaluation des risques, de la vulnérabilité et du danger

- ▶ Les menaces réelles ou potentielles pour la sécurité ainsi que les risques et vulnérabilités particuliers associés à l'âge, au sexe [notamment la violence basée sur le genre], au handicap, au statut social ou économique, la dépendance de la population affectée par rapport aux ressources du milieu naturel, et les relations entre cette population et les communautés d'accueil sont autant de points qu'il faut prendre en compte dans cette évaluation.

(Projet Sphère, 2011, *Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire*, <<http://www.spherehandbook.org/fr/>>)

¹ Dans cette section, le terme « site » désigne divers types de camps et environnements similaires, comme les camps aménagés, les camps auto-organisés, les centres d'accueil et de transit, les centres collectifs et les habitats spontanés. Idéalement, le choix des sites et l'aménagement des camps doivent se faire avant l'arrivée sous contrôle des populations déplacées. Toutefois, l'arrivée des leaders sectoriels, des organismes spécialisés dans la gestion des camps et des autres acteurs a généralement lieu après que les populations sont déjà installées et tentent tant bien que mal de survivre. Par conséquent, les interventions de GCC ne correspondent pas toujours aux étapes du cycle de programmation. Les orientations ci-dessous ont été conçues en tenant compte de cette réalité (mais toutes les mesures ne s'appliquent pas aux habitats spontanés).



VOIR LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES ESSENTIELLES



Mesures essentielles pour la réduction des risques, la promotion de la résilience et l'aide au relèvement tout au long du cycle de programmation

Étape de la situation d'urgence pour chaque mesure

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

	Préurgence/ Préparation	Situation d'urgence	Stabilisation	Relèvement et développement
Promouvoir la participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque dans la population touchée à tous les processus d'évaluation relatifs à la GCC.	✓	✓	✓	✓
Analyser la sécurité en termes de violence basée sur le genre sur les sites et à proximité (p. ex. respect des standards du projet Sphère ; éclairage ; existence d'espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants ; moment, lieu et méthode des patrouilles de sécurité et identité des patrouilleurs ; sécurité des points d'eau et des sites de distribution et leur adéquation avec les besoins spécifiques des femmes, des filles et des autres groupes à risque ; accessibilité pour les personnes handicapées, etc.).	✓	✓	✓	✓
Évaluer le degré de participation et le rôle d'encadrement des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque dans tous les aspects de la gouvernance du site et des programmes de GCC (p. ex. ratio femmes-hommes parmi le personnel de GCC, participation aux comités du site, aux organes de gouvernance et aux conseils d'administration, etc.).		✓	✓	✓
Analyser si les méthodes d'enregistrement et de profilage des déplacés/réfugiés sont conformes aux droits et aux besoins des femmes et des autres groupes à risque, notamment les survivants de la violence basée sur le genre.		✓	✓	✓
Évaluer les connaissances du personnel et des parties prenantes de la GCC sur les questions élémentaires relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité (y compris sur les services permettant aux survivants de signaler un risque et de bénéficier d'une prise en charge, sur les liens entre les programmes de GCC et la réduction des risques de violence basée sur le genre, etc.).	✓	✓	✓	✓
Passer en revue les programmes de sensibilisation communautaire existants ou proposés en matière de GCC — particulièrement la communication avec les communautés et les mécanismes visant à recueillir leur avis — pour veiller à ce qu'ils comprennent des informations de base sur la réduction des risques de violence basée sur le genre (p. ex. sur la prévention et sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).	✓	✓	✓	✓

MOBILISATION DES RESSOURCES

Identifier et prépositionner des articles de GCC adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles afin d'atténuer les risques de violence basée sur le genre (p. ex. éclairage/torches, parois de séparation si nécessaire).	✓	✓		
Élaborer des propositions en matière de GCC incluant une sensibilisation de la population touchée sur les risques de violence basée sur le genre, ainsi que des stratégies de réduction de ces risques.	✓	✓	✓	✓
Préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel humanitaire et des bénévoles des équipes de GCC sur la qualité de la conception et de la mise en œuvre de programmes de GCC permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓

MISE EN ŒUVRE

Programmes				
Faire participer les femmes en tant que membres du personnel et administratrices des opérations de GCC.	✓	✓	✓	✓
Intégrer les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque — en tant que participantes et membres de l'équipe d'encadrement — aux mécanismes de gouvernance du site et aux structures décisionnelles communautaires à chaque étape du cycle de vie du camp (tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre).	✓	✓	✓	✓
Accorder la priorité aux activités visant à la réduction des risques de violence basée sur le genre dans la planification et l'installation du camp (p. ex. enregistrement confidentiel et non stigmatisant, sécurité des zones de repos, installation de parois pour garantir l'intimité, espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants, etc.).	✓	✓		
Accorder la priorité aux stratégies de réduction et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre pendant les étapes d'entretien et de maintenance du cycle de vie du camp (p. ex. vérifier régulièrement et fréquemment la sécurité sur le site, créer un système communautaire de dépôt de plainte et de recueil des avis, etc.).		✓	✓	✓
Soutenir les forces de l'ordre et les patrouilles de sécurité dans la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre, sur les sites et à proximité, à chaque étape du cycle de vie du camp (p. ex. militer pour que le personnel formé soit disponible en nombre suffisant, coopérer avec la communauté pour déterminer les meilleurs systèmes de patrouilles de sécurité, etc.).	✓	✓	✓	✓
Intégrer la prévention et l'atténuation de la violence basée sur le genre dans la phase de fermeture du camp (p. ex. contrôler étroitement les risques de violence basée sur le genre affectant les populations qui retournent chez elles, s'installent dans un nouveau lieu ou restent sur place ; coopérer avec des spécialistes de la violence basée sur le genre en vue d'assurer la continuité de la prestation des services pour les survivants de la violence basée sur le genre qui quittent le camp, etc.).			✓	✓
Politiques				
Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes de GCC (p. ex. procédures de distribution des articles alimentaires et non alimentaires, politiques d'hébergement pour les groupes à risque, procédures et protocoles sur la communication des informations protégées ou confidentielles relatives aux cas de violence basée sur le genre, procédures des organismes sur le signalement, la procédure d'enquête et la prise de mesures disciplinaires en cas d'exploitation ou d'abus sexuel, etc.).	✓	✓	✓	✓
Défendre l'intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les politiques et les plans locaux et nationaux relatifs à la GCC et allouer des fonds pour les pérenniser (p. ex. préparer ou renforcer les politiques relatives à la mise à disposition des forces de l'ordre et du personnel de sécurité, préparer les stratégies de fermeture et de sortie des camps en tenant compte des risques de violence basée sur le genre, etc.).		✓	✓	✓
Communication et partage de l'information				
Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel de GCC est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.	✓	✓	✓	✓
Veiller à ce que les programmes de GCC qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur GCC ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique (p. ex. les informations communiquées ne doivent pas permettre d'identifier les survivants, leur famille ou leur communauté, ni les mettre en danger).	✓	✓	✓	✓
Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre (p. ex. sur la prévention et les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge) dans les activités de sensibilisation communautaire sur le secteur GCC, en utilisant plusieurs formats afin de garantir leur compréhension par tous.		✓	✓	✓

COORDINATION

Veiller à ce que la réduction des risques de violence basée sur le genre soit régulièrement incluse à l'ordre du jour de tous les mécanismes de coordination liés à la GCC.	✓	✓	✓	✓
Engager une coordination avec les autres secteurs afin de lutter contre les risques de violence basée sur le genre et d'assurer la protection des femmes, des filles et des autres groupes à risque.	✓	✓	✓	✓
Solliciter un soutien et des conseils en utilisant le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre. Si possible, désigner un coordonnateur GCC qui participera aux réunions régulières de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓

SUIVI ET ÉVALUATION

Identifier, recueillir et analyser les principaux indicateurs (désagrégés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité pertinents) afin de faciliter le suivi des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation.	✓	✓	✓	✓
Évaluer les activités de réduction des risques de violence basée sur le genre en mesurant les résultats du programme (y compris les éventuels effets indésirables) et utiliser ces informations pour étayer la prise de décision et garantir la responsabilisation.		✓	✓	✓

REMARQUE : L'ordre chronologique utilisé dans le tableau ci-dessus correspond à un modèle de programme idéal. Les mesures en gras représentent les **engagements minimums recommandés** aux acteurs du secteur GCC lors des premières étapes des situations d'urgence. Toutefois, dans la mesure où l'application des engagements minimums ne correspond pas nécessairement à la chronologie « idéale », ces mesures ne figurent pas toujours en tête de chaque sous-catégorie du tableau récapitulatif. Lorsqu'il est impossible de mettre en œuvre toutes les mesures (par exemple, lors des premières étapes des situations d'urgence), les engagements minimums doivent avoir la préséance sur les autres mesures. Pour en savoir plus sur les engagements minimums, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.



À RETENIR

Définition de la GCC

La prise en charge des populations déplacées inclut généralement trois domaines de responsabilité distincts mais étroitement liés. L'**administration des camps** désigne les fonctions qui incombent aux gouvernements et aux autorités (civiles) du pays en relation avec la supervision et la surveillance des activités des camps et des environnements similaires. La **coordination des camps** désigne la création d'un espace humanitaire nécessaire à la mise en œuvre efficace des services de protection et d'assistance. La **gestion des camps** s'applique aux mesures globales visant à prêter assistance aux populations déplacées et à garantir leur protection. Ces interventions menées à l'échelle du camp remplissent plusieurs fonctions : coordonner la protection et les services ; établir des structures de gouvernance et favoriser la participation des communautés ; assurer l'entretien des infrastructures du camp ; recueillir et communiquer les données ; contrôler le niveau des services et repérer les lacunes. Les activités menées dans les camps nécessitent la participation de plusieurs parties prenantes, notamment les autorités nationales, les organisations humanitaires, les bénévoles communautaires et les groupes de la société civile.

(D'après **Conseil norvégien pour les réfugiés, 2008**, « Prévention et intervention face à la violence sexiste », chapitre 10 du *Toolkit de gestion de camp*, <<http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/CMTToolkit%20-%20French.pdf>>. Voir aussi la version de mars 2015 du *Toolkit de gestion de camp du groupe sectoriel GCC*, disponible en version électronique à l'adresse <www.cmttoolkit.org>.)

Les filles et les garçons qui n'ont pas été enregistrés risquent davantage d'être séparés de leur famille et de faire l'objet d'un trafic à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé, de travail domestique ou d'autres formes de violence. Les filles qui n'ont pas été enregistrées sont plus exposées au mariage des enfants. L'attribution d'une place en périphérie du camp pour les femmes célibataires, les ménages dirigés par une femme ou un enfant, les personnes handicapées et les autres groupes à risque² dont l'arrivée sur le site est enregistrée après la construction de celui-ci renforce leur marginalisation et les expose à des risques d'agression sexuelle.

- ▶ Lorsque l'**accès à la nourriture, aux abris et aux articles non alimentaires** n'est pas suffisant, les femmes et les filles sont souvent chargées d'aller chercher des combustibles et de la nourriture à l'écart des zones sécurisées, ce qui les expose à des risques d'agression et d'enlèvement. Les systèmes de distribution qui ne tiennent pas compte des besoins des groupes à risque, notamment les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), peuvent entraîner leur exclusion et augmenter leur vulnérabilité face à l'exploitation et d'autres formes de violence.
- ▶ Les cas de violence basée sur le genre sont plus fréquents dans les **zones mal éclairées ou difficiles d'accès**. Le même problème survient en cas d'**inadéquation de l'emplacement ou de la conception des services du site** (p. ex. les abris, les installations sanitaires et les zones de distribution de nourriture).
- ▶ Dans certains environnements, les risques de violence basée sur le genre peuvent être aggravés par le **surpeuplement et le manque d'intimité**. Dans les tentes réunissant plusieurs familles et les habitations abritant plusieurs ménages, l'absence de portes et de parois dans les pièces où l'on dort et où l'on s'habille peut accroître les risques de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle. Les tensions liées au surpeuplement peuvent entraîner une escalade de la violence au sein du couple et d'autres formes de violence domestique. Des analyses des situations et des risques doivent être systématiquement menées en vue de déterminer et supprimer ces risques.
- ▶ Lorsque le déplacement se prolonge, le **rareté des terrains disponibles et le manque de ressources naturelles** (comme la nourriture, l'eau et les combustibles) peuvent accroître la violence au sein de la communauté ainsi que les problèmes tels que le travail des enfants, le travail forcé et l'exploitation sexuelle. Les femmes, les filles et les autres groupes à risque sont parfois enlevés, forcés à quitter le site, trompés par les trafiquants alors qu'ils cherchaient des moyens de subsistance ou forcés à échanger des faveurs de nature sexuelle ou autre contre des articles ou matériaux de base.

Lorsqu'ils sont bien conçus, les camps et les environnements similaires contribuent à atténuer l'exposition à la violence basée sur le genre, à améliorer la qualité de vie et à assurer la dignité des populations déplacées. La conception des camps doit garantir la disponibilité et l'accessibilité pour

² Aux fins des présentes Directives, l'expression « groupes à risque » désigne les personnes qui sont davantage exposées à la violence basée sur le genre et aux autres formes de violence en raison de certaines vulnérabilités particulières : les adolescentes, les femmes âgées, les femmes et les enfants qui se trouvent à la tête d'un ménage, les filles et les femmes enceintes après un viol et les enfants nés de cette grossesse, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans-genres et intersexes (LGBTI), les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les personnes enrôlées de force dans une activité de prostitution et les enfants victimes d'exploitation sexuelle, les personnes en détention, les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés et les orphelins, y compris les enfants associés à des forces armées/groupes armés, et les survivants de la violence. Pour obtenir un résumé des droits et des besoins de chacun de ces groupes en matière de protection, voir la page 11 des présentes Directives.



tous des services et des mesures de protection. La bonne identification des personnes à risque et l'efficacité de la gestion des informations, des zones et des services (au moyen des systèmes de contrôle et de recueil des données, tels que l'enregistrement et les matrices de suivi des déplacements) jouent aussi un rôle essentiel dans la prévention de la violence basée sur le genre. En outre, les acteurs de la GCC peuvent réduire davantage les risques de violence basée sur le genre en évaluant les ressources naturelles disponibles dans le secteur lors de la sélection du site et de l'installation du camp, et en veillant à développer de manière appropriée les possibilités d'assistance et de développement des moyens de subsistance lors des étapes d'entretien et de maintenance du camp.

La gestion du camp nécessite une intervention globale et transsectorielle. Les mesures prises par le secteur GCC en vue de prévenir et d'atténuer la violence basée sur le genre doivent être définies en collaboration avec des experts en la matière et des acteurs travaillant dans d'autres secteurs humanitaires. Si possible, les acteurs du secteur GCC doivent également coordonner leur action avec les partenaires qui travaillent sur le genre, la santé mentale et le soutien psychosocial, le VIH, l'âge et l'environnement. (Voir la partie « Coordination » ci-dessous.)

! À RETENIR

Cycle de vie du camp

Le cycle de vie du camp se compose des trois étapes décrites ci-contre. **Le cycle de programmation utilisé dans les présentes Directives tient compte de ce cycle de vie.** Il est essentiel d'inclure les activités de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre tout au long du cycle de vie du camp.

(D'après **Groupe sectoriel GCC**, *Toolkit de gestion de camp*, version de mars 2015 disponible en version électronique à l'adresse <www.cmttoolkit.org>)

Lutter contre la violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ÉVALUATION, L'ANALYSE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les questions présentées dans cette section sont des **recommandations sur les domaines d'investigation qui peuvent être intégrés dans les différentes évaluations et procédures de suivi régulier** réalisées par les acteurs du secteur GCC. Si possible, les évaluations doivent être transsectorielles et interdisciplinaires. Les acteurs du secteur GCC doivent donc coopérer avec les autres secteurs et des spécialistes de la violence basée sur le genre.

Ces domaines d'investigation sont liés aux trois principaux types de responsabilités décrits plus loin dans la section « Mise en œuvre » : les programmes, les politiques, et la communication et le partage de l'information. Les informations générées par ces domaines d'investigation doivent être analysées pour éclairer la planification des opérations de GCC de manière à prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre. Ces informations peuvent permettre de repérer les priorités et les lacunes à prendre en compte lors de la planification des nouveaux programmes ou de l'ajustement des programmes existants. Pour obtenir des informations générales sur la planification des programmes et les règles de sécurité et d'éthique à respecter pour l'évaluation, la collecte et le partage des données, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.



PRINCIPAUX GROUPES CIBLES DE L'ÉVALUATION

- Principales parties prenantes du secteur GCC : gouvernements centraux et collectivités locales, gestionnaires et coordinateurs des sites, forces de l'ordre locales, forces de sécurité et agents de maintien de la paix en charge de la protection des populations des camps, groupes de la société civile, populations déplacées et spécialistes de la violence basée sur le genre, du genre et de la diversité
- Prestataires de services des camps : abris, hébergement et relèvement, eau, assainissement et hygiène, santé, aide alimentaire, protection, etc.
- Populations et communautés touchées
- Dans le contexte des camps de déplacés/réfugiés, membres de la communauté d'accueil
- Dans les zones urbaines où les camps et les environnements similaires sont installés par les communautés : autorités locales et municipales, organisations de la société civile, acteurs du développement, administrateurs dans le secteur de la santé, commissions scolaires, entreprises privées, etc.

DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés aux PROGRAMMES DE GCC

Participation et fonctions d'encadrement

- a) Quel est le ratio femmes/hommes parmi le personnel de GCC, y compris aux postes d'encadrement ?
 - Existe-t-il des systèmes pour former et garder le personnel féminin ?
 - Des problèmes culturels ou de sécurité liés à l'emploi des femmes peuvent-ils accroître les risques de violence basée sur le genre ?
- b) Les femmes et les autres groupes à risque participent-ils activement aux structures communautaires de gouvernance du site (*p. ex. structures communautaires de gestion, comités du site, organes directeurs, etc.*) ? Occupent-ils des postes d'encadrement, le cas échéant ?
- c) Les principaux acteurs du secteur GCC ont-ils connaissance des normes internationales (y compris les présentes Directives) visant à l'intégration transversale des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans leurs activités ?

Sécurité sur le site et à proximité

- d) Le site et les abris ont-ils été choisis en consultation avec les représentants de la population touchée, y compris les femmes, les filles et les autres groupes à risque ? Les questions de sécurité ont-elles été prises en compte lors de la sélection de l'emplacement du site afin de ne pas aggraver les risques de violence basée sur le genre ?
- e) Les questions de sécurité et d'intimité ont-elles été prises en compte lors des étapes de planification et d'installation du camp (*p. ex. utilisation de matériaux empêchant les intrusions, installation de portes et fenêtres verrouillables, etc.*) ? Les standards du projet Sphère relatifs à l'espace disponible et à la densité ont-ils été respectés pour éviter le surpeuplement ?
- f) L'ensemble du site présente-t-il un éclairage suffisant, notamment dans les zones à risque élevé de violence basée sur le genre ?
- g) La planification du site, la construction de l'hébergement et la consolidation des autres infrastructures sont-elles conformes à un modèle universel ou à un aménagement raisonnable³ afin de garantir l'accès de tous, y compris les personnes handicapées (*p. ex. handicap physique, blessures, déficience visuelle ou sensorielle, etc.*) ?
- h) Des abris sûrs sont-ils disponibles pour fournir une protection immédiate aux survivants de la violence basée sur le genre et aux personnes à risque ? Dans le cas contraire, des abris sûrs ont-ils été prévus lors des étapes de planification et d'installation du camp ?
- i) Des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants ont-ils été prévus lors des étapes de planification et d'installation dans le but de faciliter l'obtention d'une prise en charge et d'un soutien pour les survivants de la violence basée sur le genre et les groupes à risque ?
- j) Les membres du personnel affecté sur le site sont-ils clairement identifiables par les populations locales (*p. ex. grâce à un badge, un logo ou un t-shirt particulier*) afin de prévenir l'exploitation et les abus sexuels et de faciliter les signalements ? Les membres du personnel sont-ils plus vulnérables s'ils sont identifiés en tant que tels ?
- k) Des audits de sécurité sur les risques de violence basée sur le genre sont-ils régulièrement menés sur le site et à proximité (de préférence à différentes heures du jour et de la nuit) ?
 - Existe-t-il un système de suivi des problèmes de violence basée sur le genre et des zones à risques identifiés lors des audits ?
 - Les conclusions des audits sont-elles communiquées aux partenaires concernés dans le secteur de la protection et de la violence basée sur le genre, ainsi qu'à d'autres acteurs humanitaires ?
- l) Les femmes, les filles et les autres groupes à risque sont-ils exposés à des risques de harcèlement, d'agression sexuelle, d'enlèvement ou à d'autres formes de violence en allant chercher de l'eau, des combustibles ou en se rendant sur les sites de distribution ?

(suite)

³ Pour en savoir plus sur le modèle universel ou l'aménagement raisonnable, voir les définitions à l'annexe 4.



DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

- m) Le personnel de sécurité patrouille-t-il régulièrement sur le site, y compris dans les zones de collecte de l'eau et des combustibles ?
- Les patrouilles de sécurité comptent-elles des femmes et des hommes ?
 - Le personnel des patrouilles de sécurité est-il formé sur la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre ?

Enregistrement et profilage

- n) Les femmes mariées, les femmes célibataires, les hommes célibataires et les filles et les garçons séparés de leur famille sont-ils enregistrés de façon individuelle ? Les personnes ayant une identité de genre différente bénéficient-elles d'un enregistrement sûr et non stigmatisant ?
- o) Les centres d'enregistrement, d'accueil et de transit (dans les situations de catastrophe naturelle comme dans les situations de conflit) prévoient-ils des espaces permettant de s'entretenir de façon confidentielle avec les personnes particulièrement vulnérables à la violence basée sur le genre (*p. ex. les personnes séparées de leur famille ou non identifiées qui courent des risques plus élevés d'enlèvement et de trafic*) ou avec les personnes ayant signalé avoir été victimes de violence ?
- Des coordonnateurs et des spécialistes de la violence basée sur le genre sont-ils disponibles dans les centres d'enregistrement, d'accueil et de transit pour accélérer le processus d'enregistrement des survivants et des personnes à risque, et pour les orienter vers les services où elles pourront bénéficier d'une prise en charge et recevoir un soutien ?

Domaines liés aux POLITIQUES DE GCC

- a) Des stratégies en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre sont-elles intégrées dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes de GCC ?
- Les femmes, les filles et les autres groupes à risque participent-ils suffisamment à l'élaboration de politiques, normes et lignes directrices GCC respectant leurs droits et leurs besoins, particulièrement en matière de violence basée sur le genre ? Quelle forme leur participation prend-elle ?
 - Ces politiques, normes et lignes directrices sont-elles communiquées par l'organisme de gestion du camp aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes (séparément si nécessaire) ?
 - Le personnel de GCC possède-t-il les formations et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre ces politiques ?
- b) Les politiques et les plans locaux et nationaux de GCC intègrent-ils des stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre ? Des fonds sont-ils alloués pour garantir la pérennité de ces stratégies ?
- Dans les situations de catastrophes naturelles cycliques, des dispositions politiques ont-elles été prises pour permettre à un spécialiste de la violence basée sur le genre de conseiller le gouvernement sur la réduction des risques de violence basée sur le genre dans le secteur de la GCC ? Un spécialiste de la protection conseille-t-il le gouvernement sur les risques fréquents dans les camps ?
 - Existe-t-il des politiques sur le choix de l'emplacement des sites et la méthode à suivre lors de l'installation ?
 - Existe-t-il des politiques ou des normes sur la construction d'espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants dès le début d'une situation d'urgence ?
 - Existe-t-il des politiques sur la mise à disposition des forces de l'ordre ou du personnel de sécurité dans les camps et sur leur formation sur les questions relatives à la violence basée sur le genre ?
 - Les stratégies de fermeture et de sortie du camp tiennent-elles compte des risques de violence basée sur le genre (*p. ex. les personnes à risque sont-elles identifiées de façon à empêcher leur abandon dans les camps ou sans solution durable*) ?

Domaines liés à la COMMUNICATION et au PARTAGE DE L'INFORMATION sur le secteur GCC

- a) Le personnel et les parties prenantes de GCC ont-ils été formés sur les aspects suivants ?
- Les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité.
 - Le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge.
- b) Les activités de sensibilisation communautaire sur le secteur GCC — particulièrement la communication avec les communautés et les mécanismes visant à recueillir leur avis — comprennent-elles des informations sur la sécurité au sens large et la réduction des risques de violence basée sur le genre ?
- Ces activités de sensibilisation incluent-elles des informations sur les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) ainsi que sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge ?
 - Ces informations sont-elles transmises de façon adaptée à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des destinataires ?
 - Les hommes, en particulier les responsables communautaires, participent-ils à ces activités de mobilisation communautaire en tant qu'agents du changement ?
- c) Les messages sur la violence basée sur le genre (notamment sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge) sont-ils affichés dans des lieux visibles et accessibles (*p. ex. centres d'accueil des nouveaux arrivants, centres d'évacuation, garderies, établissements scolaires, bureaux des autorités locales, structures de santé, etc.*) ?
- d) Les forums de discussion liés à la GCC sont-ils adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des utilisateurs ? Sont-ils accessibles pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque (*p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.*) et les participants peuvent-ils y aborder les questions de violence basée sur le genre en toute sécurité ?





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

Cette section souligne les points importants à prendre en compte pour la mobilisation des ressources liées à la violence basée sur le genre lors de l'élaboration de propositions pour les programmes de GCC. Que ce soit pour demander des fonds d'urgence ou de préurgence ou pour obtenir un financement pour les phases succédant à l'urgence, le relèvement ou le développement, les propositions sont d'autant plus crédibles qu'elles incluent des informations sur les risques particuliers de violence basée sur le genre et présentent des stratégies pour y répondre.



À RETENIR

Au-delà de l'accès aux fonds

La mobilisation des ressources ne désigne pas seulement l'accès aux fonds, mais aussi le renforcement des ressources humaines, des fournitures et de l'engagement des donateurs. Pour obtenir des informations plus générales sur la mobilisation des ressources, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**. D'autres stratégies de mobilisation des ressources faisant appel à la collaboration avec d'autres secteurs et partenaires humanitaires sont décrites plus loin dans la section « Coordination ».

A. SYNTHÈSE DES BESOINS HUMANITAIRES

- ▶ La proposition intègre-t-elle les risques liés à la violence basée sur le genre ainsi que les droits et besoins de la population touchée en termes de protection sur le site (*p. ex. les femmes célibataires vivant en périphérie du site ; les centres collectifs dépourvus de parois de séparation ; les menaces que représentent les groupes armés et les activités criminelles sur le site et à proximité ; le comportement du personnel humanitaire susceptible de participer à la discrimination contre les femmes, les filles et les autres groupes à risque ; l'aide humanitaire insuffisante ou inappropriée pouvant pousser les femmes et les filles à recourir à la prostitution ou à d'autres tâches forcées pour survivre ; la collecte du petit bois ou d'autres combustibles dans les lieux dangereux, etc.*) ?
- ▶ Les risques concernant les formes spécifiques de violence basée sur le genre (*p. ex. l'agression sexuelle, la prostitution forcée, le mariage des enfants ou mariage forcé, la violence au sein du couple ou d'autres formes de violence domestique*) sont-ils décrits et analysés individuellement, plutôt que simplement regroupés sous l'expression « violence basée sur le genre » ?

B. FONDEMENTS ET JUSTIFICATION DU PROJET

- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition incluant des stratégies de préparation aux situations d'urgence :
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour inclure la question de la violence basée sur le genre dans les formations de préparation destinées aux gestionnaires et coordinateurs des sites ?
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel de GCC et des groupes en charge de la gouvernance du camp sur la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes de GCC visant à atténuer les risques de violence basée sur le genre ?
 - Un plan a-t-il été adopté pour veiller à ce que l'identification du site et les négociations à ce sujet tiennent compte des risques de violence basée sur le genre et des stratégies de prévention ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour s'assurer que la construction et la rénovation des infrastructures suivent les normes de conception universelle et/ou d'aménagement raisonnable ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour prépositionner des articles visant à réduire les risques de violence basée sur le genre (*p. ex. éclairage, torches, parois de séparation, matériaux empêchant les intrusions, etc.*) ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour s'assurer que les supports de sensibilisation de la communauté liés à la violence basée sur le genre sont disponibles sous différents formats et dans plusieurs langues (*p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition incluant des stratégies pour les interventions d'urgence :
 - Est-il clairement indiqué comment l'équipe de gestion du camp préviendra et atténuera la violence basée sur le genre (*p. ex. instauration de zones d'enregistrement distinctes, confidentielles et non stigmatisantes pour les survivants et les personnes exposées à des risques de violence basée sur le genre ; création d'espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants ; vérification de la présence d'un éclairage adéquat dans les zones présentant des risques élevés, réalisation de contrôles réguliers sur le site, etc.*) ?

(suite)



B. FONDEMENTS ET JUSTIFICATION DU PROJET (suite)

- Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour garantir la sécurité et les bonnes conditions de travail du personnel féminin du secteur GCC (*p. ex. faut-il prévoir de mobiliser plusieurs employées pour les missions impliquant des déplacements ou faut-il financer le voyage d'un proche de sexe masculin pour accompagner l'employée, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition incluant des stratégies pour la fermeture du camp et la mise en place de solutions durables :
 - Est-il indiqué comment le projet contribuera aux stratégies durables visant à promouvoir la sécurité et le bien-être des groupes exposés aux risques de violence basée sur le genre, ainsi qu'aux efforts à long terme visant à réduire certains types de violence basée sur le genre (*p. ex. consultations avec les femmes, les filles, les hommes et les garçons avant et pendant la procédure de fermeture et de sortie du site*) ?
 - La proposition reflète-t-elle un engagement à travailler avec la communauté pour garantir un impact pérenne ?

C. DESCRIPTION DU PROJET

- ▶ Les activités proposées utilisent-elles les principes directeurs et les approches clés (*à savoir, l'approche fondée sur les droits fondamentaux, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique*) pour l'intégration du travail lié à la violence basée sur le genre ?
- ▶ Des liens ont-ils été tissés entre les activités proposées et les activités des autres acteurs ou secteurs humanitaires afin d'optimiser les ressources et les actions de manière stratégique ?
- ▶ Le projet soutient-il la participation et l'autonomisation des femmes, des filles et des autres groupes à risque, notamment dans les structures de gouvernance du camp et les comités du camp ?



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MISE EN ŒUVRE

Cette section aborde certains des objectifs relatifs à la violence basée sur le genre dont il convient de tenir compte lors de la mise en œuvre des interventions de GCC dans les contextes de crise humanitaire. Ces mesures doivent être adaptées à chaque contexte, en tenant toujours compte des droits fondamentaux, des besoins exprimés et des ressources identifiées dans la communauté cible.

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les PROGRAMMES DE GCC

- 1. Intégrer les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque — en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement — aux mécanismes de gouvernance du site et aux structures décisionnelles communautaires à chaque étape du cycle de vie du camp (tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre)⁴.**
 - ▶ Tendre vers une représentation paritaire (50 %) des femmes parmi le personnel affecté aux programmes de GCC. Dispenser aux femmes une formation continue et formelle et leur fournir une assistance ciblée pour qu'elles puissent occuper des postes d'encadrement et de formation.
 - ▶ Veiller à ce que les femmes (et, si possible, les adolescentes) participent activement aux comités et groupes de gestion en matière de GCC. Garder à l'esprit que les tentatives de faire évoluer le rôle des femmes et des filles dans les communautés peuvent être sources de tension et, si besoin, engager un dialogue avec les hommes et les garçons pour obtenir leur soutien.
 - ▶ Intégrer des personnes issues des groupes à risque dans le personnel de GCC, ainsi qu'à des postes d'encadrement et de formation. Solliciter leur contribution pour veiller à ce que les problèmes de vulnérabilité soient correctement représentés et pris en compte dans les programmes.
 - ▶ Aider les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque à identifier et à signaler les facteurs susceptibles d'augmenter les risques de violence basée sur le genre sur le site (*p. ex.*

⁴Remarque : le secteur GCC ne recrute pas de membres de la population des camps. Les femmes recrutées doivent provenir de la population extérieure aux camps (ressortissantes internationales ou nationales de la population hôte).

gestion du site, sécurité, abris, disponibilité et accessibilité de ressources comme la nourriture, les combustibles, l'eau et l'assainissement, services d'orientation, etc.). *Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre pour garantir la sécurité et le respect de l'éthique.*

2. Accorder la priorité aux activités visant à la réduction des risques de violence basée sur le genre dans la planification et l'installation du camp.

- ▶ Tenir compte des questions de sécurité lors du choix de l'emplacement du site pour ne pas aggraver les risques de violence basée sur le genre (p. ex. proximité des frontières nationales, difficultés d'accès aux moyens de subsistance, concurrence autour des ressources naturelles, etc.).
- ▶ Respecter (et si possible dépasser) les standards du projet Sphère pour réduire le surpeuplement qui vient s'ajouter au stress subi par les familles et accroît les risques de violence au sein du couple et les autres formes de violence domestique.
- ▶ Améliorer la sécurité et l'intimité dans les zones de repos non collectives en utilisant des matériaux empêchant les intrusions, des portes et fenêtres verrouillables, et (lorsque cela est adapté aux sensibilités culturelles) des parois de séparation internes.
- ▶ Dans les centres collectifs, mettre en place des parois de séparation pour créer des espaces familiaux et non mixtes (tout en prenant soin de respecter les droits et les besoins des personnes LGBTI qui peuvent appartenir à une structure familiale non conventionnelle et/ou être exclues des espaces non mixtes).
- ▶ Veiller à ce qu'un éclairage adéquat soit présent dans tous les espaces publics et communautaires ainsi que dans toutes les zones jugées à risque en matière de violence basée sur le genre. Les organismes de gestion du camp doivent en priorité équiper les toilettes, les latrines et les espaces destinés à la toilette, ainsi qu'à proximité.
- ▶ Définir le rôle des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants lors des étapes de planification et d'installation du camp. Si la création d'abris sûrs est jugée nécessaire, travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre et de la protection de l'enfance en vue de leur conception et du choix de leur emplacement.



À RETENIR

Organisme de gestion du camp

Les activités de gestion sont menées à l'échelle du camp. L'organisme de gestion du camp, souvent présent dès les premières étapes de la situation d'urgence, s'adapte à l'évolution des besoins d'un environnement dynamique. En raison de la régularité de sa présence et du rôle d'encadrement qu'il assure dans le camp, l'organisme de gestion du camp doit aussi s'assurer que les conditions réduisent les risques de violence basée sur le genre pour toutes les populations vulnérables, particulièrement les femmes et les filles. Cette responsabilité passe par les mesures suivantes :

- Veiller à ce que le camp soit conçu et organisé en consultation avec les femmes, les adolescentes (à condition que cela soit approprié) et les autres groupes à risque.
- Inclure systématiquement et efficacement les personnes exposées à des risques de violence basée sur le genre dans tous les processus décisionnels — à chaque étape du cycle de vie du camp — qui concernent la gestion quotidienne du camp et la prestation des services d'assistance et autres services.
- Faire en sorte que l'ensemble du personnel de l'organisme de gestion du camp soit formé sur les principes directeurs relatifs à la violence basée sur le genre et capable d'utiliser des outils comme les audits de sécurité fondés sur l'observation et la cartographie communautaire.
- Utiliser ces outils pour suivre de façon régulière les problèmes de sûreté et garantir la sécurité, la dignité et l'accès aux services et aux ressources pour tous les groupes à risque.

(D'après **Conseil norvégien pour les réfugiés, 2008**, « Prévention et intervention face à la violence sexiste », chapitre 10 du *Toolkit de gestion de camp*, <<http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/CMToolkit%20-%20French.pdf>>. Voir aussi la version de mars 2015 du *Toolkit de gestion de camp* du **groupe sectoriel GCC**, disponible en version électronique à l'adresse <www.cmtoolkit.org>.)



- ▶ Déterminer s'il est nécessaire de créer des zones distinctes, confidentielles et non stigmatisantes dans les centres d'enregistrement, d'accueil et de transit pour communiquer avec les survivants avérés ou potentiels de violence basée sur le genre. Veiller à ce que les espaces d'accueil des nouveaux arrivants comptent un spécialiste de la violence basée sur le genre ou un coordonnateur capable d'orienter les survivants vers une prise en charge immédiate (y compris pour les cas de violence ayant eu lieu avant la fuite ou lors du transit et/ou pour les cas de violence continue).
- ▶ Lors de la planification du camp et du choix du site, évaluer les ressources naturelles disponibles dans le secteur ainsi que les possibilités de développement des moyens de subsistance durables. Cette évaluation peut permettre de ralentir l'épuisement des ressources naturelles (p. ex. nourriture, eau, terres et combustibles) qui tend à favoriser la violence basée sur le genre.
- ▶ Dès l'étape de planification, s'efforcer de prévoir des solutions durables/stratégies de sortie pour la fermeture du camp en tenant compte des objectifs de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre.



À RETENIR

Abris sûrs et espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants

Dans les présentes Directives, le terme « **abri sûr** » désigne toute structure ou ensemble de structures physiques utilisées pleinement ou partiellement pour fournir une protection temporaire aux personnes fuyant une situation dangereuse. D'autres expressions comme « refuge » ou « zone sûre » sont parfois utilisées pour désigner les abris. Lors de la présentation des abris sûrs aux populations touchées, il est nécessaire de prendre les mesures suivantes :

- évaluer si l'emplacement de l'abri doit être tenu secret ou rendu public pour garantir au mieux sa sécurité ;
- solliciter le soutien de la communauté, particulièrement dans les camps ;
- garantir la sécurité des résidents et du personnel ;
- apporter une assistance aux résidents et au personnel ;
- concevoir et mettre en place plusieurs types d'abris ;
- évaluer à l'échelle globale les obstacles et les effets qui peuvent survenir lors de la création d'un abri sûr dans une situation de déplacement ;
- évaluer l'impact du programme.

(D'après **Seelinger K.T. et Freccero J., 2013, Safe Haven: Sheltering displaced persons from sexual and gender-based violence – Comparative report.** Programme sur la violence sexuelle du centre pour les droits de l'homme de la faculté de droit de l'université de Californie à Berkeley, <www.law.berkeley.edu/files/HRC/SS_Comparative_web.pdf>).

Les « **espaces dédiés aux femmes** » se définissent comme des lieux sûrs et non stigmatisants où les femmes peuvent notamment allaiter leur enfant, obtenir des informations sur la nutrition et discuter des questions relatives au bien-être (p. ex. *droits des femmes, santé sexuelle et reproductive, violence basée sur le genre, etc.*). Dans l'idéal, ces espaces proposent également des services de conseil (pouvant inclure des services dédiés aux survivants de la violence basée sur le genre) destinés à aider les femmes à faire face à la situation et à les préparer à un retour dans leur communauté. Les espaces dédiés aux femmes peuvent également accueillir des activités leur permettant de subvenir à leurs besoins.

Les « **espaces amis des enfants** » et les « **espaces dédiés aux adolescents** » sont des lieux sûrs et protecteurs où les enfants et les adolescents peuvent pratiquer gratuitement des activités ludiques, récréatives et pédagogiques de façon structurée.

(**Groupe de travail sur la protection de l'enfance, 2012, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire**, <<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=5211dc424>>. Pour en savoir plus sur les espaces amis des enfants, voir : **Groupe sectoriel Protection, Groupe de référence de l'IASC pour la santé mentale et le soutien psychosocial, groupe sectoriel Éducation et Réseau interagences pour l'éducation en situations d'urgence, 2011, Guidelines for Child Friendly Spaces in Emergencies**, <www.unicef.org/protection/Child_Friendly_Spaces_Guidelines_for_Field_Testing.pdf>)





APPROCHE PROMETTEUSE

En juin 2011, la ville de Dadaab, située dans le nord-est du Kenya, a vu arriver des vagues régulières de nouveaux réfugiés en provenance de la Somalie. Ce phénomène migratoire a entraîné le surpeuplement des quatre camps qui accueillent les réfugiés depuis 1991. Parmi les nouveaux arrivants, nombre de femmes et de filles ont dû s'installer en périphérie des camps, loin de la protection assurée à l'intérieur des frontières officielles des camps et de leurs infrastructures, et où l'accès à l'aide humanitaire est limité. En l'absence de services de base, comme les latrines, les femmes et les enfants étaient obligés de se rendre fréquemment dans les zones broussailleuses environnantes, ce qui les exposait aux attaques d'hommes armés. Le nombre de cas de violence basée sur le genre signalés au Comité international de secours (IRC) a presque été multiplié par trois.

L'équipe de l'IRC a travaillé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour identifier les points de contact qui permettraient d'apporter en toute sécurité un soutien aux survivants de la violence basée sur le genre et aux groupes à risque. Des conseillères psychosociales et des réfugiées faisant partie du personnel ont intégré le centre d'accueil afin d'identifier les personnes particulièrement vulnérables (*p. ex. les femmes dirigeant un ménage, les mineurs non accompagnés, etc.*). Dès leur identification, ces personnes ont bénéficié d'une procédure d'enregistrement accélérée. Elles ont ensuite pu être prises en charge, obtenir des services de conseil adaptés à la situation d'urgence et recevoir des informations relatives à la violence basée sur le genre et aux services du camp. Les conseillères psychosociales et les réfugiées membres du personnel étaient aussi habilitées à accompagner les survivants à l'hôpital pour procéder à la prise en charge clinique des victimes de viol et leur fournir les autres services nécessaires. Par ailleurs, des kits de dignité étaient remis aux femmes et aux filles lors de leur enregistrement dans les centres d'accueil.

(Informations fournies par l'équipe en charge de la protection et de l'autonomisation des femmes à Dadaab, IRC, communication personnelle, 19 mai 2013)

3. Accorder la priorité aux stratégies de réduction et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre lors des étapes d'entretien et de maintenance du cycle de vie du camp.

► Contrôler régulièrement la sécurité sur le site et le bien-être des femmes, des filles et des autres groupes à risque pour vérifier qu'ils ne sont pas exposés à des risques d'agression, d'exploitation et de harcèlement (*p. ex. séances d'observation menées sur le site, cartographie de la sécurité du site, consultations avec les groupes de femmes et leurs dirigeantes, etc.*). Veiller à ce que le personnel de gestion du camp/site effectue des visites régulières (de préférence à différentes heures du jour et de la nuit) pour contrôler les lieux suivants :

- les zones du site ou environnantes qui sont connues pour présenter des risques de violence basée sur le genre (*p. ex. points de distribution, contrôles de sécurité, installations sanitaires, centres récréatifs, périphérie du site, centres collectifs, etc.*) ;
- les zones où les personnes ou groupes à risque (*p. ex. les ménages dirigés par une femme ou un enfant, les filles et les garçons non accompagnés, les filles et les garçons placés en famille d'accueil, les personnes ayant des troubles de la santé mentale et des handicaps physiques, etc.*) peuvent être hébergés ;



À RETENIR

Personnes LGBTI

Les risques de violence pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) doivent être pris en compte lors de la conception d'un camp sûr. Si possible, les acteurs de GCC doivent **collaborer avec des spécialistes des questions LGBTI (y compris le personnel de protection expérimenté dans ce domaine) pour s'assurer que les droits et les besoins de protection fondamentaux des personnes LGBTI sont inclus dans les programmes de GCC**. Par exemple :

- Si le règlement du camp impose l'utilisation d'une carte d'identité, d'une carte de rationnement ou de tout autre document universel, il convient de **laisser aux personnes la liberté de définir leur genre**, en leur permettant notamment de ne pas s'identifier comme homme ou femme mais plutôt d'indiquer M, F ou X dans la case genre/sexe.
- **Prévoir des espaces séparés** dans les zones d'enregistrement pour permettre aux personnes de communiquer en toute confiance leurs informations personnelles, y compris les informations sur leur orientation sexuelle et leur identité de genre.
- **Veiller à ce que le personnel en charge de l'enregistrement soit formé pour prêter assistance aux personnes LGBTI** et les interroger d'une façon appropriée qui leur permette de communiquer en toute confiance des informations sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, notamment lorsque leur sécurité est en jeu.

(Informations fournies par Duncan Breen, Human Rights First, communication personnelle, 20 mai 2013)



- les espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants et les autres lieux où les activités ciblent les femmes, les enfants et les autres groupes à risque.

- ▶ Communiquer les conclusions des actions de contrôle, de suivi et de recueil des données menées régulièrement sur le site aux partenaires concernés travaillant dans le secteur de la protection et de la violence basée sur le genre ainsi qu'à d'autres acteurs humanitaires, conformément aux procédures de partage de données émanant des organismes et aux normes relatives à la communication d'informations sur la violence basée sur le genre. Veiller à ce que les mesures adéquates soient prises en cas de problème de sécurité.
- ▶ Informer les populations touchées de leurs droits aux services d'assistance et de protection. Créer des mécanismes de dépôt de plainte et encourager la communauté à donner son avis afin d'améliorer les problèmes de gestion du site en matière de violence basée sur le genre, comme l'emplacement et l'accessibilité des services.
- ▶ Veiller à ce que le personnel de GCC qui travaille dans les camps et des environnements similaires soit clairement identifiable (p. ex. avec un logo et un badge). Le personnel doit aussi recevoir une formation sur le code de conduite et signer celui-ci.
- ▶ En collaboration avec les autres secteurs, défendre la mise en place de critères de vulnérabilité dans la prestation de tous les services.

4. Soutenir les forces de l'ordre et les patrouilles de sécurité dans la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre, sur le site et à proximité, à chaque étape du cycle de vie du camp.

- ▶ Encourager la mise à disposition d'un nombre suffisant de membres du personnel de sécurité et des forces de l'ordre formés de manière adéquate. Promouvoir la parité hommes-femmes au sein du personnel de sécurité tout en tenant compte du contexte et des normes culturelles.
- ▶ Coopérer avec les partenaires du secteur de la protection et les membres de la communauté pour déterminer les meilleures méthodes de renforcement de la sécurité sur le site (24 h/24 et 7 j/7), notamment à travers la formation d'équipes de surveillance communautaire mixtes qui pourront repérer et signaler les risques de violence.
- ▶ Collaborer avec les partenaires du secteur de la protection et les spécialistes de la violence basée sur le genre pour faire en sorte que le personnel des forces de l'ordre et des patrouilles de sécurité reçoive régulièrement des formations sur la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre.
- ▶ Dans le cadre des missions de maintien de la paix, travailler avec le personnel pour faciliter la mise en place des patrouilles de sécurité.



APPROCHE PROMETTEUSE

Dans le cadre des interventions humanitaires aux Philippines, le service de protection des femmes et des enfants de la police nationale est systématiquement sollicité pour orienter les survivants de la violence basée sur le genre. Faciles à aborder et dignes de confiance, les policières sont mobilisées dans les zones touchées par les catastrophes pour se rendre dans les camps et fournir des services d'assistance aux femmes et aux enfants. Grâce à leur expérience, elles peuvent orienter les populations déplacées et les rapatriés sur les lois et les protections légales en matière de violence basée sur le genre.

(Informations fournies par Mary Scheree Lynn Herrera, spécialiste de la violence basée sur le genre aux Philippines, communication personnelle, 1^{er} septembre 2013)

5. Intégrer la prévention et l'atténuation de la violence basée sur le genre dans la phase de fermeture du camp.

- ▶ Plaider pour que les populations qui retournent chez elles, s'installent dans un nouveau lieu ou restent sur place bénéficient d'un suivi rapproché, notamment pour garantir la sécurité des femmes, des filles et des autres groupes à risque.
- ▶ Encourager les spécialistes de la violence basée sur le genre à œuvrer avec les ministères concernés et les organisations de la société civile afin d'assurer la continuité des services pour les survivants



de la violence basée sur le genre qui quittent les camps. Si possible, identifier les systèmes d'orientation qui permettront de les prendre en charge et de leur fournir un soutien.

- ▶ Veiller à ce que des systèmes de transfert de données sécurisés et éthiques — notamment en ce qui concerne les données confidentielles des dossiers des survivants de la violence basée sur le genre — soient mis en place par les organisations et les autorités qui participent à la fermeture du camp et aux programmes de retour, de réinstallation ou de réintégration (dans l'intérêt des survivants et en respectant les principes relatifs à la communication d'informations sur la violence basée sur le genre).
- ▶ Mener des campagnes de communication auprès des populations touchées afin de les informer de la procédure de fermeture du camp et réduire ainsi les risques de violence basée sur le genre.



À RETENIR

Personnes handicapées

Il a été constaté que, au sein des populations déplacées, les personnes handicapées formaient l'un des groupes les plus susceptibles d'être mis à l'écart, négligés et exclus socialement. En raison des barrières sociales, physiques et comportementales, ainsi que du manque de préparation et de planification, les personnes handicapées sont plus à même d'être délaissées ou abandonnées pendant les évacuations d'urgence. En outre, il se peut qu'elles ne soient pas capables d'utiliser les installations, les services et les transports. Celles qui n'ont pas de famille pour les aider et qui doivent compter sur les autres membres de la communauté sont plus exposées aux risques d'exploitation et d'abus. Bien que les études aient montré que l'accessibilité des services et des possibilités pour les personnes handicapées était souvent meilleure dans les camps de réfugiés que dans les villes, les programmes doivent être adaptés dans tous les sites afin d'être plus inclusifs et mieux spécialisés. Les acteurs de GCC doivent vérifier les critères suivants.

- Les personnes handicapées sont identifiées ou comptabilisées lors des procédures d'enregistrement et de recueil de données. Elles sont prises en compte dans les programmes d'assistance transversaux et les services spécialisés ou ciblés, et peuvent en bénéficier. Elles sont incluses dans le processus de désignation des fonctions d'encadrement du camp et des structures de gestion communautaire.
- Les équipements et les services (p. ex. abris, points de distribution de nourriture, points d'eau, latrines et installations sanitaires, établissements scolaires, centres de santé, bureaux du camp, etc.) sont conçus et rénovés conformément aux principes de conception universelle et/ou d'aménagement raisonnable. Les problèmes d'accessibilité pour les personnes handicapées sont souvent plus marqués dans les zones urbaines où la marge de manœuvre est réduite en termes d'adaptation ou de modification des infrastructures physiques.
- Des dispositions sont prises pour les personnes qui ont besoin d'aide pour obtenir de la nourriture et d'autres fournitures au quotidien.
- Des services de santé, de conseil, de santé mentale et de soutien psychosocial sont disponibles pour les personnes handicapées.

(D'après **Commission des femmes pour les réfugiés, 2008, Disabilities among Refugees and Conflict-Affected Populations**, <<http://www.fmreview.org/disability/FMR35/08-10.pdf>>)

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les POLITIQUES DE GCC

1. Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes de GCC.

- ▶ Déterminer et mettre en œuvre des politiques programmatiques qui permettent (1) d'atténuer les risques de violence basée sur le genre et (2) de favoriser la participation des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement des activités de GCC. Ces politiques incluent notamment :
 - les procédures relatives à la coordination de la prestation des services et de la distribution des articles alimentaires et non alimentaires pour les personnes exposées à des risques de violence basée sur le genre au sein de la population touchée ;
 - les directives sur la répartition des responsabilités entre les partenaires en matière de mise à disposition durable des principaux articles non alimentaires liés à la violence basée sur le genre (p. ex. trousse de hygiène, kits de dignité, dispositifs d'éclairage individuels, combustibles et sources d'énergie alternatives, etc.) ;
 - les politiques sur l'hébergement des groupes à risque au sein du camp ;
 - les interventions visant à réduire les risques de violence basée sur le genre dans les zones et les activités non sécurisées (p. ex. collecte de combustible) ;



- les politiques relatives à la représentation des femmes et des autres groupes à risque dans les structures de gouvernance du site ;
- les politiques relatives à la création d'espaces séparés pour échanger avec les femmes, les filles et les autres groupes à risque lors de l'enregistrement ;
- les procédures et protocoles à suivre pour communiquer des informations protégées ou confidentielles sur les cas de violence basée sur le genre ;
- les procédures des organismes visant à signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels, à mener une enquête à leur sujet et à prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

► Diffuser largement ces informations au sein du personnel, des comités et des groupes de gestion du secteur GCC et, si possible, dans les langues nationales et locales au sein de la communauté au sens large (en utilisant plusieurs méthodes comme le braille, la langue des signes, les affiches avec un contenu visuel pour les personnes analphabètes, les annonces lors des rassemblements communautaires, etc.). Encourager les membres de la communauté à transmettre leurs inquiétudes aux organismes de gestion du site

► Encourager l'adoption des engagements minimums sur le genre en tant que bonne pratique dans le cadre de la GCC.

2. Défendre l'intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les politiques et les plans locaux et nationaux liés au secteur GCC, et allouer des fonds pour les pérenniser.

► Aider les gouvernements et les autres parties prenantes à examiner et réviser les politiques et plans de GCC et à intégrer des mesures relatives à la violence basée sur le genre de façon à renforcer la sécurité, notamment sur les points suivants :

- adoption de dispositions prévoyant qu'un spécialiste de la violence basée sur le genre conseille le gouvernement sur la réduction des risques de violence basée sur le genre en matière de GCC dans les situations de catastrophes naturelles cycliques ;
- choix de l'emplacement des sites et de la méthode à suivre lors de l'installation ;
- mise à disposition de forces de l'ordre et de personnel de sécurité ;
- construction d'espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants dès le début de la situation d'urgence ;
- stratégies de fermeture et de sortie du camp qui tiennent compte des risques de violence basée sur le genre.

► Soutenir les ministères concernés dans l'élaboration de stratégies de mise en œuvre pour les politiques et plans relatifs à la violence basée sur le genre. Mener des campagnes de sensibilisation sur les avantages de ces politiques et plans pour les communautés afin d'obtenir leur soutien et d'atténuer les risques de réaction hostile.

► Coopérer avec les autorités nationales et les populations touchées, notamment les femmes et les autres groupes à risque, pour concevoir des stratégies de fermeture et de sortie du camp qui tiennent compte des risques de violence basée sur le genre.



Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans la **COMMUNICATION** et le **PARTAGE DE L'INFORMATION** sur le secteur GCC

1. Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel de GCC est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.

▶ Veiller à ce que l'ensemble du personnel de GCC qui travaille avec les populations touchées dispose d'informations écrites sur les services vers lesquels orienter les survivants. Mettre à jour régulièrement les informations sur ces services.

▶ Les gestionnaires du camp doivent veiller à ce que l'ensemble du personnel de GCC qui travaille avec les populations touchées soit formé sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale, à la sexualité et aux premiers secours psychologiques (p. ex. le personnel doit être formé sur le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).

À RETENIR

Systèmes d'orientation

Un « système d'orientation » est un mécanisme souple qui permet de mettre en relation les survivants avec les services d'assistance compétents en toute sécurité, tels que les services de prise en charge médicale, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, les forces de l'ordre et l'assistance juridique.

RETOURS D'EXPÉRIENCE

En Haïti, la présence renforcée des équipes de gestion des camps sur les sites a permis d'augmenter le signalement des cas de violence basée sur le genre. Entre mars et mai 2010, 12 cas avaient été signalés aux équipes de GCC. Entre juin et septembre, ce chiffre avait plus que triplé. De mars à août 2010, 98 % des cas de violence basée sur le genre recueillis par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont été signalés directement à un gestionnaire de camp ou à une équipe de terrain sur le camp. 83 % des survivants rencontrés par les équipes de protection de l'OIM ont indiqué qu'ils ne savaient pas à qui s'adresser, mis à part au personnel de gestion des camps, ni où se rendre pour obtenir une prise en charge médicale. L'ensemble des survivants qui connaissaient l'existence d'une structure de santé à proximité ont déclaré qu'ils n'avaient pas les moyens de s'y rendre ou qu'ils avaient peur d'y aller seuls. Cette expérience montre combien il est important que les gestionnaires de camp affichent des messages sur la violence basée sur le genre (les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge) dans des lieux visibles sur l'ensemble du camp. Cela démontre aussi la nécessité d'organiser pour les gestionnaires de camp des formations adaptées sur les connaissances et les compétences élémentaires nécessaires pour orienter les survivants qui signalent des cas de violence.

(D'après **Organisation internationale pour les migrations, 2010**, « IOM Haiti Gender-Based Violence », <https://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/published_docs/brochures_and_info_sheets/CCCM_GBV_Strategy.pdf>)

2. Veiller à ce que les programmes de GCC qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur GCC ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique.

▶ Concevoir des normes sur la communication des informations au sein des organismes et entre eux, en veillant à protéger l'identité des survivants, de leur famille et de leur communauté et à préserver leur sécurité.

3. Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire sur le secteur GCC.

▶ Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre pour intégrer des composantes de sensibilisation communautaire sur la violence basée sur le genre dans les initiatives de mobilisation communautaire du secteur GCC (p. ex. dialogues communautaires, ateliers, réunions avec les responsables communautaires, messages liés à la violence basée sur le genre, etc.).



- Veiller à ce que ces activités de sensibilisation incluent des informations sur la prévention, les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) et les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge après avoir subi une forme de violence basée sur le genre.
- Utiliser différents formats et plusieurs langues pour garantir la compréhension des messages (p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.).
- Faire participer les femmes, les filles, les garçons et les hommes (séparément si nécessaire) à l'élaboration des messages et des méthodes de diffusion de ces derniers pour qu'ils soient adaptés à l'âge, au genre et aux sensibilités culturelles des destinataires.



À RETENIR

Messages spécifiques à la violence basée sur le genre

Les initiatives de sensibilisation communautaire doivent inclure un échange sur les principales préoccupations concernant la sécurité de la population touchée et les mesures à prendre à cet égard, y compris en matière de lutte contre la violence basée sur le genre. **Lorsqu'elles ne sont pas spécialisées en la matière, les personnes chargées de la préparation de la communication spécifique à la violence basée sur le genre doivent travailler en collaboration avec des spécialistes de la question ou un organisme spécialisé dans ce domaine.**

- ▶ Faire participer les hommes, en particulier les responsables communautaires, en tant qu'agents du changement dans les activités de sensibilisation sur le secteur GCC et la prévention de la violence basée sur le genre.
- ▶ Déterminer les obstacles qui empêchent les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité aux forums de discussion communautaires (p. ex. transport, heure et lieu des réunions, risque de réaction hostile à leur participation, besoins liés à la garde des enfants, accessibilité des personnes handicapées, etc.). Mettre en œuvre des stratégies pour adapter les forums de discussion à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des participants (p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.), afin que ceux-ci n'aient pas peur de soulever des questions liées à la violence basée sur le genre.
- ▶ Fournir aux membres de la communauté des informations sur les codes de conduite en vigueur pour le personnel de GCC et leur indiquer les services auxquels ils peuvent s'adresser pour signaler tout cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel de GCC. Veiller à ce que le personnel et les partenaires aient reçu une formation appropriée sur la prévention de l'exploitation et de l'abus sexuel.
- ▶ Afficher des messages sur la violence basée sur le genre dans des lieux visibles et accessibles (p. ex. centres d'accueil des nouveaux arrivants, centres d'évacuation, garderies, établissements scolaires, bureaux des autorités locales, structures de santé, etc.).



APPROCHE PROMETTEUSE

En 2013, aux Philippines, le typhon Haiyan a durement frappé la province de Leyte, connue pour être une plateforme de trafic d'êtres humains. Certaines personnes ont alors craint que le manque de ressources et l'interruption des services de base liés au passage du typhon entraînent une augmentation des activités illicites. Avec l'aide du groupe de travail sur la violence basée sur le genre, des membres du groupe sectoriel GCC ont affiché dans les lieux publics des centaines de petits posters plastifiés rappelant à la communauté que cette activité était illégale. Les affiches contenaient également des messages de prévention et des informations sur les services où les personnes à risque pouvaient bénéficier d'une prise en charge, ainsi que les numéros à appeler pour signaler les activités de trafic.

(Informations fournies par Devanna de la Puente, membre de l'équipe de réponse rapide du domaine de responsabilité Violence basée sur le genre, communication personnelle, 13 mars 2014)





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA COORDINATION AVEC LES AUTRES SECTEURS HUMANITAIRES

En ce qui concerne la coordination, les concepteurs de programmes de GCC doivent en premier lieu utiliser le mécanisme de coordination sur la violence basée sur le genre afin d'identifier les spécialistes de la question disponibles dans le pays. Ces derniers peuvent être mis à contribution pour aider les acteurs du secteur GCC à :

- ▶ Concevoir et réaliser des évaluations sur la gestion et la coordination des camps afin d'étudier les risques de violence basée sur le genre dans le cadre des programmes de GCC et d'élaborer une stratégie d'atténuation des risques avec les acteurs du secteur.
- ▶ Former le personnel de GCC sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux.
- ▶ Identifier les services pouvant proposer une prise en charge appropriée en toute sécurité et de façon confidentielle aux personnes qui signalent des cas de violence basée sur le genre au personnel de GCC, et faire en sorte que celui-ci possède les connaissances et les compétences élémentaires nécessaires au soutien des survivants.
- ▶ Organiser des formations et des activités de sensibilisation pour les communautés touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux en lien avec le secteur GCC.
- ▶ Fournir des conseils sur les espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants pour garantir l'adéquation de leur emplacement et de leur conception en termes de sécurité.

Par ailleurs, les concepteurs de programmes de GCC doivent s'associer avec d'autres secteurs humanitaires afin de réduire davantage les risques de violence basée sur le genre. Des recommandations sur la coordination avec les autres secteurs sont fournies ci-dessous (leur prise en compte dépend des secteurs mobilisés pour une intervention humanitaire donnée). Bien que cela ne soit pas indiqué dans le tableau, les acteurs du secteur GCC doivent également collaborer, le cas échéant, avec les partenaires opérant dans les domaines du genre, de la santé mentale et du soutien psychosocial, du VIH, de l'âge et de l'environnement. Pour obtenir des informations plus générales sur les responsabilités en matière de coordination sur la violence basée sur le genre, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.



Abris, hébergement et relèvement (AHR)

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur AHR pour :
 - Planifier et construire des sites et des abris qui réduisent les risques de violence basée sur le genre (*p. ex. créer des espaces sûrs et faciles d'accès pour les femmes, les enfants et les adolescentes ; prendre en compte les problèmes de surpopulation ; distribuer de façon sécurisée des articles non alimentaires liés aux abris ; etc.*).
 - Garantir un accès immédiat aux combustibles nécessaires à la cuisine à travers un approvisionnement direct fréquent.
 - Planifier et apporter des améliorations aux abris en s'inspirant des résultats issus des audits de sécurité.

Agriculture et sécurité alimentaire

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire pour faire en sorte que les lieux, les horaires et les méthodes de distribution soient pensés et mis en œuvre de façon à réduire les risques de violence basée sur le genre.

Eau, assainissement et hygiène (WASH)

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur WASH pour :
 - Construire des installations sanitaires sûres et accessibles qui réduisent les risques de violence basée sur le genre (*p. ex. installer un éclairage adéquat dans les installations WASH, respecter les distances de sécurité jusqu'aux points d'eau et d'assainissement, distribuer les articles non alimentaires nécessaires, etc.*).
 - Participer aux activités de promotion de l'hygiène contenant des messages sur la violence basée sur le genre (*p. ex. prévention et services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge*).
 - Mobiliser les communautés d'accueil sur l'utilisation des ressources en eau.
 - Promouvoir la distribution d'articles d'hygiène féminine aux femmes et aux filles pubères, et prévoir des systèmes pour laver ou éliminer ces articles, d'une façon qui respecte les droits et les besoins exprimés par ces personnes.
 - Participer au contrôle de la sécurité, de l'accessibilité et des cas de violence basée sur le genre au niveau des installations WASH.

Éducation

- ▶ Travailler avec les acteurs de l'éducation pour :
 - Prévoir l'emplacement et la structure des programmes éducatifs (y compris les lieux d'apprentissage temporaires) en tenant compte des problèmes de sécurité pour les personnes exposées à la violence basée sur le genre.
 - Promouvoir la distribution d'articles d'hygiène féminine aux femmes et aux filles pubères, et prévoir des systèmes pour laver ou éliminer ces articles dans les établissements scolaires, d'une façon qui respecte les droits et les besoins exprimés par ces personnes.
 - Veiller à ce que les enfants et les adolescents déplacés poursuivent leur scolarité.

Logement, terre et propriété (LTP)

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur LTP pour :
 - Inclure les questions sur le droit au logement, à la terre et à la propriété et sur les problèmes fonciers dans les enquêtes utilisées auprès des hommes et des femmes lors de l'enregistrement, du profilage et des études sur les intentions.
 - Déterminer les conséquences imprévues et négatives (*p. ex. expulsion et relogement*) qui découlent de l'utilisation des terres, des sites communaux et des installations publiques comme les centres d'évacuation et centres collectifs.

Moyens de subsistance

- ▶ Travailler avec les partenaires du secteur du développement des moyens de subsistance pour :
 - Repérer les zones du camp qui sont sans danger ou, au contraire, risquées pour les activités de développement des moyens de subsistance.
 - Prévoir l'emplacement des activités génératrices de revenus en tenant compte des questions de sécurité, et plus particulièrement de l'accès aux combustibles, à l'eau et à d'autres ressources naturelles essentielles.
 - Évaluer l'impact des stratégies de développement des moyens de subsistance sur la population afin d'éviter l'adoption de comportements à risque pour faire face à la situation.

Nutrition

- ▶ Consulter les acteurs de la nutrition pour prévoir l'emplacement des installations relatives à la nutrition en tenant compte des problèmes de sécurité pour les personnes exposées à la violence basée sur le genre (*p. ex. envisager, si possible, de placer ces installations à proximité des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants ou des structures de santé afin de faciliter la prise en charge des survivants*).
- ▶ Lorsque les centres d'hospitalisation pour malnutrition se trouvent à l'extérieur du site et nécessitent que les enfants soient accompagnés par un adulte, coopérer avec les acteurs du secteur de la nutrition pour veiller à ce que ce dernier reçoive l'aide nécessaire pour empêcher que les enfants ne soient contraints d'échanger des rapports sexuels contre de la nourriture.

Protection

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur de la protection pour :
 - Prévoir dans les zones d'accueil et d'enregistrement des espaces et des logements sûrs destinés aux personnes exposées à la violence basée sur le genre.
 - Suivre et recueillir les données relatives aux risques de violence basée sur le genre dans l'environnement en menant régulièrement des visites de sécurité et/ou des audits.
 - Soutenir les stratégies d'atténuation des risques (*p. ex. installer un éclairage dans les zones stratégiques ou non sécurisées des camps, prévoir des patrouilles de sécurité, etc.*).

Protection de l'enfance

- ▶ Collaborer avec les acteurs de la protection de l'enfance sur le suivi et la résolution des problèmes de violence basée sur le genre qui touchent les enfants sur les sites.

Santé

- ▶ Solliciter l'assistance des acteurs du secteur de la santé pour définir l'emplacement des structures de santé et garantir leur accessibilité en tenant compte des problèmes de sécurité et des besoins des survivants et des personnes exposées à la violence basée sur le genre.
- ▶ Travailler en coopération avec les acteurs du secteur de la santé pour évaluer les services disponibles en matière de soins et d'orientation, ainsi que les besoins en la matière.
- ▶ Travailler en coopération avec les acteurs du secteur de la santé sur la mise en œuvre et le calendrier des dispensaires mobiles dans les centres d'évacuation et les camps de réfugiés/déplacés.
- ▶ Plaider en faveur de la présence de femmes parmi le personnel médical.
- ▶ Promouvoir la fourniture d'équipements pour les locaux et le personnel de façon à satisfaire les besoins des survivants de la violence basée sur le genre.





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION TOUT AU LONG DU CYCLE DE PROGRAMMATION

Les indicateurs présentés dans cette section sont des suggestions non exhaustives fondées sur les recommandations formulées dans ce domaine thématique. Ces indicateurs permettent d'évaluer les progrès et les résultats des activités entreprises tout au long du cycle de programmation, dans le but de garantir l'efficacité des programmes et d'améliorer la redevabilité envers les populations affectées. La colonne « Définition de l'indicateur » fournit les informations nécessaires pour mesurer l'indicateur. La colonne « Sources de données possibles » désigne les sources auprès desquelles un secteur ou un organisme peut obtenir ces informations. La colonne « Objectif » permet d'évaluer le succès de la mise en œuvre. Les indicateurs de « Référence » sont collectés en amont ou au début du programme pour définir la situation de départ et permettre des comparaisons ultérieures. Le « Produit » sert à mesurer de façon tangible et immédiate le résultat d'une activité. Le « Résultat » permet d'évaluer l'évolution des conditions sociales, comportementales ou environnementales. Les objectifs doivent être définis avant le début de l'activité. Afin de garantir leur adéquation avec la situation, ils doivent ensuite être révisés tout au long du projet, en fonction de sa durée, des ressources disponibles et des circonstances.

Les indicateurs doivent être recueillis et signalés par le secteur représenté dans ce domaine thématique. Plusieurs indicateurs sont extraits des guides et des ressources propres au secteur (voir les notes sous le tableau). Voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques** pour en savoir plus sur le suivi et l'évaluation.

Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité. Voir la **partie 1 : introduction** pour en savoir plus sur les facteurs de vulnérabilité des groupes à risque.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	Étape du programme		
				RÉFÉ-RENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE						
Inclusion de questions relatives à la violence basée sur le genre dans les évaluations du secteur GCC⁵	Nombre d'évaluations GCC incluant des questions sur la violence basée sur le genre* tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Rapports ou outils d'évaluation (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
	Nombre d'évaluations GCC <i>* Voir la page 54 pour connaître les domaines d'investigation sur la violence basée sur le genre qui peuvent être adaptés aux questions des évaluations</i>					
Participation des femmes aux évaluations	Nombre de femmes interrogées × 100 Nombre de personnes interrogées <i>et</i> Nombre de femmes dans l'équipe d'évaluation × 100 Effectif total de l'équipe d'évaluation	Rapports d'évaluation (par organisme ou par secteur)	50 %	✓	✓	

(suite)

⁵ Comité permanent interorganisations (IASC), 30 novembre 2012, *Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national*, document de référence du Programme pour le changement (Transformative Agenda) de l'IASC, <https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/iasc-coordination-reference%20module-fr_0.pdf>



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE (suite)						
Consultations avec la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre sur les sites <i>Désagréger les consultations par sexe et par âge</i>	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de sites* évalués au moyen de consultations avec la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre sur ces sites et à proximité × 100	Registres des organisations, discussions de groupe, entretiens avec les informateurs clés et rapports d'évaluation	100 %	✓	✓	
	Nombre de sites <i>Évaluation qualitative :</i> À quels types de facteurs de risque de violence basée sur le genre les personnes touchées sont-elles confrontées sur les sites et à proximité ? <i>* Le terme « site » inclut notamment les points d'eau, les latrines, les lieux de distribution d'articles alimentaires et non alimentaires et les espaces sûrs.</i>					
Connaissances du personnel sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel de GCC* qui répondent correctement lorsqu'ils sont interrogés sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre × 100	Enquêtes	100 %	✓		✓
	Nombre de membres du personnel de GCC interrogés <i>* Le terme « personnel » inclut tous les employés et les bénévoles qui travaillent auprès de la population touchée.</i>					

MOBILISATION DES RESSOURCES						
Inclusion de la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les propositions ou stratégies de financement du secteur GCC	Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur GCC intégrant au moins un objectif, une activité ou un indicateur de réduction des risques de violence basée sur le genre tiré des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Examen des propositions (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
	Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur GCC					
Formation du personnel de GCC sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel de GCC ayant participé à une formation sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Listes de présence, procès-verbaux des réunions et enquêtes (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
	Effectif total du personnel de GCC					

MISE EN ŒUVRE						
► Programmes						
Facteurs de risque de violence basée sur le genre sur les sites évalués	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de personnes touchées qui déclarent se sentir exposées à des risques de violence basée sur le genre lorsqu'on les interroge sur les sites* et leur périphérie × 100	Enquêtes, discussions de groupe, entretiens avec les informateurs clés et cartographie communautaire participative	0 %	✓		✓
	Nombre de personnes touchées interrogées sur les sites et leur périphérie <i>Évaluation qualitative :</i> Les personnes touchées se sentent-elles en sécurité sur le plan de la violence basée sur le genre lorsqu'elles se trouvent sur les sites et à proximité ? Quels types de problèmes de sécurité la population touchée rencontre-t-elle sur les sites et à proximité ? <i>* Le terme « site » inclut notamment les points d'eau, les latrines, les lieux de distribution d'articles alimentaires et non alimentaires et les espaces sûrs.</i>					

(suite)

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	----------	-----------

MISE EN ŒUVRE (suite)

► Programmes (suite)						
<p>Disponibilité d'espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants sur les sites pour personnes déplacées</p> <p><i>Désagréger les données par espace dédié aux femmes, aux adolescents et aux enfants</i></p>	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre de sites pour personnes déplacées ayant un espace sûr spécialement prévu pour les femmes, les adolescents et les enfants × 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes déplacées par site</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>Comment les femmes perçoivent-elles leur accès aux espaces dédiés aux femmes ? Comment les enfants perçoivent-ils leur accès à ces espaces ? Comment les adolescentes perçoivent-elles leur accès à ces espaces ?</p>	<p>Observation directe, entretiens avec les informateurs clés, audits de sécurité, matrices de suivi des déplacements</p>	<p>À déterminer sur le terrain</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>
<p>Participation des femmes aux structures de gouvernance de GCC⁶</p>	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre de personnes touchées de sexe féminin participant aux structures de gouvernance de GCC × 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes touchées participant aux structures de gouvernance de GCC</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>Comment les femmes perçoivent-elles leur niveau de participation aux structures de gouvernance de GCC ? Quels obstacles s'opposent à la participation féminine aux comités de GCC ?</p>	<p>Rapports sur la gestion des sites, matrices de suivi des déplacements, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés</p>	<p>50 %</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>
<p>Personnel féminin dans les programmes de GCC</p>	<p>Nombre de femmes parmi le personnel des programmes de GCC × 100</p> <hr/> <p>Effectif total des programmes de GCC</p>	<p>Registres de l'organisation</p>	<p>50 %</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	<p></p>
<p>Disponibilité de patrouilles de sécurité sur les sites pour personnes déplacées</p> <p><i>Désagréger les patrouilles de sécurité par sexe</i></p>	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre de patrouilles de sécurité sur le site pour personnes déplacées × 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes déplacées par site</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>À quelle fréquence les patrouilles sillonnent-elles le site pour personnes déplacées ?</p>	<p>Entretiens avec les informateurs clés, réunions de coordination régulières sur la GCC, audits de sécurité et matrices de suivi des déplacements</p>	<p>À déterminer sur le terrain</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	<p></p>
<p>Présence d'un éclairage fonctionnel au niveau des principales infrastructures</p>	<p>Nombre de principaux points* équipés d'un éclairage fonctionnel × 100</p> <hr/> <p>Nombre de principaux points</p> <p><i>* Les principaux points (p. ex. latrines, points d'eau, lieux de rassemblement) sont définis lors des activités de cartographie communautaire.</i></p>	<p>Observation</p>	<p>À déterminer sur le terrain</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	<p></p>
<p>Enregistrement et traitement des plaintes sur la sécurité par le personnel de GCC⁶</p>	<p>Nombre de plaintes sur la sécurité traitées* après leur recueil par les mécanismes de dépôt de plainte du secteur GCC × 100</p> <hr/> <p>Nombre de plaintes sur la sécurité recueillies par les mécanismes de dépôt de plainte du secteur GCC</p> <p><i>* Lorsque les plaintes ne sont pas traitées, une réponse claire est apportée à la population touchée.</i></p>	<p>Enquêtes, discussions de groupe, entretiens avec les informateurs clés et cartographie communautaire participative</p>	<p>100 %</p>	<p>✓</p>	<p></p>	<p>✓</p>

(suite)

⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Registre des indicateurs humanitaires, <www.humanitarianresponse.info/applications/ir/indicators>



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉ-RENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	------------	----------	-----------

MISE EN ŒUVRE (suite)

► **Politiques**

Inclusion de stratégies de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre dans les politiques, lignes directrices et normes du secteur GCC	Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur GCC incluant des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Revue documentaire (par organisme ou par secteur et à l'échelle nationale ou internationale)	À déterminer sur le terrain	✓		✓
	Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur GCC					

► **Communication et partage de l'information**

Connaissances du personnel sur les normes relatives à la confidentialité des rapports sur la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel qui, en réponse à une question, indiquent correctement que les informations figurant dans les rapports sur la violence basée sur le genre ne doivent pas révéler l'identité des survivants × 100	Enquêtes (par organisme ou par programme)	100 %	✓		✓
	Nombre de membres du personnel interrogés					
Inclusion des informations d'orientation sur la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire du secteur GCC	Nombre de programmes de sensibilisation communautaire du secteur GCC qui incluent des informations sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge pour les survivants de la violence basée sur le genre × 100 Nombre d'activités de sensibilisation communautaire du secteur GCC	Revue documentaire, entretiens avec les informateurs clés et enquêtes (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	

COORDINATION

Coordination des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre avec les autres secteurs	Nombre de secteurs non GCC ayant été consultés dans le cadre des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre sur le site* × 100	Entretiens avec les informateurs clés, procès-verbaux des réunions (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
	Nombre de secteurs non GCC participant à une intervention humanitaire donnée sur le site <i>* Voir la page 67 pour consulter la liste des secteurs et des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre.</i>					



RESSOURCES

Ressources principales

- **Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC), 2008**, « Prévention et intervention face à la violence basée sur le genre », chapitre 10 du *Toolkit de gestion de camp*, <<http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/CMToolkit%20-%20French.pdf>>.
- **Groupe sectoriel Gestion et coordination des camps (GCC), publication prévue en mars 2015**, version révisée du Toolkit, <www.cmtoolkit.org>
- **Groupe sectoriel Gestion et coordination des camps (GCC), 2010**, *Lignes directrices sur les centres collectifs*, <www.globalccmcluster.org/tools-and-guidance/publications/collective-centre-guidelines>
- **Domaine de responsabilité Violence basée sur le genre (GBV AoR), 2014**, « *Audit de sécurité d'un camp* », annexe 36 du *Guide de coordination des interventions en matière de violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire*, <<http://gbvaor.net/wp-content/uploads/sites/3/2012/10/Handbook-for-Coordinating-Gender-based-Violence-in-Humanitarian-Settings-GBV-AoR-2010-FRENCH.docx>>
- **Organisation internationale pour les migrations (IOM) et groupe sectoriel GCC, 2011**, *Standard Operating Procedures for Camp Managers: Prevention and response to GBV in IDP sites, Haïti*, <www.eshelter-ccmhaiti.info/pdf/sop_sgbv_generic_2011.pdf>
- Pour obtenir la liste récapitulative sur le respect du principe d'égalité des sexes dans les programmes, voir : **Comité permanent interorganisations (IASC), 2006**, *Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire*, <<http://gbvaor.net/wp-content/uploads/sites/3/2015/03/Women-girls-boys-et-men-different-needs-equal-opportunities-2006-French.pdf>>

Ressources supplémentaires

- **Schulte J. et Rizvi Z., 2012**, *In Search of Safety and Solutions: Somali refugee adolescent girls at Sheder and Aw Barre Camps, Ethiopia*. New York, Commission des femmes pour les réfugiés, <https://womensrefugeecommission.org/joomlatools-files/docman-files/in_search_of_safety_and_solutions_ethiopia_2012-1.pdf>
- **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 2011**, *Travailler avec les lesbiennes, gays, personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées dans les situations de déplacement forcé*. Suisse, HCR, <<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4f06a86d2>>
- **House S., Mahon T. et Cavill S., 2012**, *Menstrual Hygiene Matters: A resource for improving menstrual hygiene around the world*, <www.wateraid.org/what-we-do/our-approach/research-and-publications/view-publication?id=02309d73-8e41-4d04-b2ef-6641f6616a4f>
- **Consortium sur la santé reproductive des réfugiés en situation de conflit, 2004**, *Gender-Based Violence Tools Manual: For assessment & program design, monitoring & evaluation in conflict-affected settings*, <<http://reliefweb.int/report/world/gender-based-violence-tools-manual-assessment-program-design-monitoring-evaluation>>
- **Comité international de la Croix-Rouge (CICR), 2004**, *Répondre aux besoins des femmes affectées par les conflits armés. Un guide pratique du CICR*. Genève, <<https://www.icrc.org/fre/resources/documents/publication/p0840.htm>>
- **HCR, 2006**, *Operational Protection in Camps and Settlements: A reference guide of good practices in the protection of refugees and other persons of concern*, <www.refworld.org/docid/44b381994.html>



PROTECTION DE L'ENFANCE



CE CHAPITRE CONCERNE :

- les mécanismes de coordination du secteur de la protection de l'enfance ;
- les acteurs du secteur de la protection de l'enfance (personnel et encadrement) : les ONG, les organisations communautaires (notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), les ONGI et les organismes des Nations Unies ;
- les comités locaux et les groupes communautaires du secteur de la protection de l'enfance ;
- les autres parties prenantes du secteur de la protection de l'enfance, y compris les gouvernements centraux et les collectivités locales, les responsables communautaires et les groupes de la société civile.

Pourquoi la lutte contre la violence basée sur le genre est-elle une priorité du secteur de la protection de l'enfance ?

Les enfants et les adolescents sont souvent exposés à un risque accru de violence dans les contextes de crise humanitaire en raison de l'absence d'État de droit, de l'effondrement des mécanismes de protection au sein de la famille et de la communauté, de leur rôle limité dans la prise de décisions et de leur niveau de dépendance. La détresse à laquelle sont confrontés les adultes peut augmenter le risque pour les enfants de subir des abus physiques, des châtiments corporels ou d'autres formes de violence domestique. Les enfants et les adolescents courent également le risque d'être abusés par des personnes en position d'autorité (p. ex. travail forcé, exploitation sexuelle à des fins commerciales, etc.). La proximité des forces armées, la surpopulation des camps et la séparation d'avec leurs proches aggravent d'autant plus ce risque.

Dans les situations d'urgence, les filles comme les garçons sont exposés au risque d'agression sexuelle. De nombreux autres types de violence contre les enfants – dont l'exploitation et les abus sexuels, le trafic aux fins d'exploitation sexuelle, les mutilations génitales féminines/l'excision, les crimes d'honneur, le mariage des enfants, l'inégalité d'accès à la nourriture, aux services et à l'éducation – touchent davantage les filles et les jeunes femmes en raison de la discrimination basée sur le genre dont elles font l'objet. Dans les situations de conflits armés, les garçons comme les filles courent le risque d'être enlevés par des forces armées/groupes armés et d'être



A RETENIR

Intérêt supérieur de l'enfant

Dans toutes les décisions concernant les enfants et les adolescents, **l'intérêt supérieur de l'enfant** doit être une considération primordiale. Ce principe devrait servir de fil conducteur à la conception, au suivi et aux ajustements de tous les programmes et interventions humanitaires. Afin d'assurer le respect de ce principe, des garanties procédurales devraient être appliquées dans toutes les décisions prises par les travailleurs humanitaires concernant chaque enfant.

Les enfants sont des personnes de moins de 18 ans. Cette catégorie comprend les nourrissons (de 0 à 1 an) et la plupart des adolescents (10-19 ans). Les adolescents désignent généralement les personnes âgées de 10 à 19 ans.

(Groupe de travail sur la protection de l'enfance [GTPE], 2012, *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire*, p. 17 et 251, <<http://toolkit.ineesite.org/toolkit/INEEcms/uploads/1042/CP-Minimum-Standards-French.pdf>>. Pour plus d'informations voir HCR, 2008, *Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*, <<http://www.unhcr.fr/4b151b9f2d.pdf>>.)



VOIR LE TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES ESSENTIELLES

Mesures essentielles pour la réduction des risques, la promotion de la résilience et l'aide au relèvement tout au long du cycle de programmation	Étape de la situation d'urgence pour chaque mesure			
	Préurgence/Préparation	Situation d'urgence	Stabilisation	Relèvement et développement
ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE				
Promouvoir la participation active des enfants et des adolescents – et en particulier des adolescentes – à tous les processus d'évaluation du secteur de la protection de l'enfance (dans le respect des normes et processus éthiques).	✓	✓	✓	✓
Évaluer le degré de participation et le rôle d'encadrement des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes de protection de l'enfance (p. ex. <i>ratio hommes/femmes parmi le personnel de protection de l'enfance ; participation aux groupes de suivi de la protection de l'enfance ; etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Identifier les pratiques culturelles, les comportements prévisibles et les normes sociales qui constituent des actes de violence basée sur le genre et/ou augmentent les risques de violence basée sur le genre envers les filles et les garçons (p. ex. <i>traitement préférentiel des garçons, mariage des enfants, mutilations génitales féminines/excision, discrimination sexiste excluant les filles de l'éducation, responsabilités domestiques incombant aux filles, travail des enfants, enrôlement dans des forces armées/groupes armés, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Identifier les facteurs liés à l'environnement qui aggravent les risques de violence pour les enfants et les adolescents et les classer selon qu'ils concernent plus spécifiquement les filles, les garçons et les groupes d'enfants à risque (p. ex. <i>présence de forces armées/groupes armés, trajets non sécurisés pour aller chercher du bois ou de l'eau, pour se rendre à l'école ou au travail, surpopulation des camps ou des centres collectifs, statut d'enfant séparé ou non accompagné, situation de conflit avec la loi, existence de réseaux de trafic des enfants, etc.</i>).	✓	✓		
Recenser les mécanismes de protection de l'enfance existant au sein de la communauté susceptibles d'être renforcés pour atténuer les risques de violence basée sur le genre envers les enfants et plus spécifiquement envers les adolescentes (p. ex. comités de protection de l'enfance, comités de surveillance communautaire, espaces sûrs et amis des enfants, organisations communautaires, familles et réseaux familiaux élargis, structures religieuses, etc.).	✓	✓		
Identifier les services d'intervention destinés aux filles et garçons survivants de la violence basée sur le genre et les éventuelles carences (notamment soins de santé, soutien psychologique et psychosocial, mesures de sécurité et processus juridiques/judiciaires, etc., adaptés aux enfants).	✓	✓		
Évaluer la capacité des programmes et du personnel de la protection de l'enfance à reconnaître et à lutter contre les risques de violence basée sur le genre envers les filles et les garçons, et à appliquer les principes de prise en charge adaptée aux enfants lorsqu'ils interviennent auprès de filles et de garçons survivants de violence.	✓	✓	✓	✓
Passer en revue les programmes de sensibilisation communautaire – existants ou proposés – en rapport avec la protection de l'enfance pour veiller à ce qu'ils comprennent des informations élémentaires sur la réduction des risques de violence basée sur le genre (p. ex. <i>prévention, services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge</i>).	✓	✓	✓	✓
MOBILISATION DES RESSOURCES				
Élaborer des propositions de programmes de protection de l'enfance incluant une sensibilisation de la population touchée sur les risques de violence basée sur le genre, ainsi que des stratégies de réduction de ces risques.	✓	✓	✓	✓
Préparer et assurer la formation des fonctionnaires, des travailleurs humanitaires, des agents locaux et nationaux de sécurité et de police, du personnel de la protection de l'enfance, des enseignants, des acteurs du droit et de la justice, des responsables et des membres pertinents de la communauté sur la violence envers les enfants et les adolescents, en tenant compte du fait que les risques et les besoins de protection des filles sont différents de ceux des garçons.	✓	✓	✓	✓
Former les acteurs de la protection de l'enfance qui travaillent directement au contact des populations touchées à reconnaître les risques de violence basée sur le genre auxquels sont confrontés les enfants et les adolescents et à informer les survivants et les personnes qui s'en occupent sur les services auxquels s'adresser pour obtenir un soutien et une prise en charge.	✓	✓		
Dispenser aux femmes et aux autres groupes à risque des formations professionnelles liées à la protection de l'enfance, en particulier à des postes d'encadrement, pour garantir leur participation aux processus de prise de décision.	✓	✓	✓	✓
MISE EN ŒUVRE				
Programmes				
Faire participer les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque à l'établissement des programmes de protection de l'enfance (tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre).	✓	✓	✓	✓
Soutenir les capacités des réseaux et des programmes communautaires de protection de l'enfance à prévenir et atténuer la violence basée sur le genre (p. ex. renforcer les mécanismes communautaires existants de protection de l'enfance, appuyer la création d'espaces amis des filles et des garçons, etc.).		✓	✓	✓
Favoriser une prise en charge et un soutien multisectoriels qui soient adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des enfants survivants de la violence basée sur le genre (p. ex. soins de santé, santé mentale et soutien psychosocial, interventions de sécurité et des forces de l'ordre, assistance juridique et aide juridictionnelle, etc.).		✓	✓	✓
En cas d'absence de services destinés aux enfants et aux adolescents, appuyer la formation des acteurs de la santé, du soutien psychologique et psychosocial, des forces de l'ordre et de l'assistance juridique à intervenir auprès d'enfants survivants en tenant compte de leur âge, de leur sexe et de leurs sensibilités culturelles.		✓	✓	✓
Suivre et lutter contre les risques de violence basée sur le genre envers les filles et les garçons séparés et non accompagnés (p. ex. <i>mettre en place des espaces d'accueil spéciaux pour les filles et les garçons non accompagnés ; s'assurer que les programmes de réunification familiale et de placement en famille d'accueil veillent au suivi et à l'atténuation des risques potentiels de violence basée sur le genre, etc.</i>).		✓	✓	✓
Intégrer les efforts de lutte contre la violence basée sur le genre dans les activités ciblant les enfants associés aux forces armées/groupes armés (p. ex. <i>programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration</i>).		✓	✓	✓
Garantir la sécurité et la protection des enfants en contact avec la justice, en prenant en compte les risques spécifiques de violence basée sur le genre dans les lieux de détention.		✓	✓	✓
Politiques				
Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes de protection de l'enfance (p. ex. <i>normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes, procédures et protocoles sur la communication des informations protégées ou confidentielles relatives aux cas de violence basée sur le genre, procédures des organismes sur le signalement, la procédure d'enquête et la prise de mesures disciplinaires en cas d'exploitation ou d'abus sexuels, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Appuyer la réforme des lois et des politiques nationales et locales (y compris les lois relevant du droit coutumier) qui promeuvent et protègent les droits des enfants et des adolescents à ne pas subir de violence basée sur le genre (en reconnaissant les vulnérabilités, les droits et les besoins spécifiques des filles et des autres groupes d'enfants à risque).	✓		✓	✓
Communication et partage de l'information				
Veiller à ce que les programmes de protection de l'enfance qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur de la protection de l'enfance ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique (p. ex. les informations communiquées ne doivent pas permettre d'identifier les enfants survivants, leur famille ou leur communauté, ni les mettre en danger).	✓	✓	✓	✓
Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre (p. ex. <i>sur la prévention, sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge</i>) dans les activités de sensibilisation communautaire liées à la protection de l'enfance, en utilisant plusieurs formats afin de garantir leur compréhension par tous.		✓	✓	✓
COORDINATION				
Engager une coordination avec les autres secteurs afin de lutter contre les risques de violence basée sur le genre et d'assurer la protection des filles et des garçons vulnérables.	✓	✓	✓	✓
Solliciter un soutien et des conseils en utilisant le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre. Si possible, désigner un coordonnateur de la protection de l'enfance qui participera aux réunions régulières de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓
SUIVI ET EVALUATION				
Identifier, recueillir et analyser les principaux indicateurs (désagrégés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité pertinents) afin de faciliter le suivi des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation.	✓	✓	✓	✓
Évaluer les activités de réduction des risques de violence basée sur le genre en mesurant les résultats du programme (y compris les éventuels effets indésirables) et utiliser ces informations pour étayer la prise de décision et garantir la responsabilisation.		✓	✓	✓

REMARQUE : L'ordre chronologique utilisé dans le tableau ci-dessus correspond à un modèle de programme idéal. Les mesures en gras représentent les **engagements minimums recommandés** aux acteurs du secteur de la protection de l'enfance lors des premières étapes des situations d'urgence. Toutefois, dans la mesure où l'application des engagements minimums ne correspond pas nécessairement à la chronologie « idéale », ces mesures ne figurent pas toujours en tête de chaque sous-catégorie du tableau récapitulatif. Lorsqu'il est impossible de mettre en œuvre toutes les mesures (par exemple, lors des premières étapes des situations d'urgence), les engagements minimums doivent avoir la préséance sur les autres mesures. Pour en savoir plus sur les engagements minimums, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**. Voir également **Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire**, <<http://toolkit.ineesite.org/toolkit/INEEcms/uploads/1042/CP-Minimum-Standards-French.pdf>>.

victimes de différentes formes de violence. Les filles en particulier sont souvent les cibles de l'esclavage sexuel et d'autres formes de violence et d'exploitation sexuelles. Les filles non accompagnées ou orphelines, celles qui sont l'unique chef de famille, les filles-mères et les filles handicapées figurent parmi les groupes les plus à risque¹.

Les acteurs de la protection de l'enfance peuvent jouer un rôle majeur pour améliorer la sécurité et le bien-être des enfants et des adolescents en intégrant des mesures de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les programmes de protection de l'enfance et en promouvant des systèmes de prise en charge adaptés aux enfants (p. ex. des systèmes d'orientation) pour venir en aide aux survivants de ce type de violence. Les mesures prises par le secteur

de la protection de l'enfance pour prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre doivent être définies en collaboration avec des experts en la matière et des acteurs travaillant dans d'autres secteurs humanitaires. Si possible, les acteurs du secteur de la protection de l'enfance doivent également coordonner leur action avec des partenaires qui travaillent sur le genre, la santé mentale et le soutien psychosocial, le VIH, l'âge et l'environnement (voir la section « Coordination » ci-dessous).

Lors de l'élaboration de programmes visant à prévenir, atténuer et lutter contre la violence basée sur le genre envers les enfants et les adolescents, les acteurs de la protection de l'enfance doivent garder à l'esprit que, dans les situations d'urgence, les besoins et vulnérabilités des filles et des garçons peuvent diverger. La lutte contre toutes les formes de violence envers les filles exige de comprendre et de remettre en cause les normes sociales et les traditions qui placent les femmes en position d'infériorité vis-à-vis des hommes. Pour lutter contre certaines formes de violence envers les garçons, selon une perspective sexospécifique, il s'agit souvent d'axer les interventions sur les effets négatifs qu'ont sur eux certaines normes sociales liées à la masculinité, en particulier celles liées au pouvoir masculin et à la masculinité violente. Les besoins et les vulnérabilités des enfants transgenres et intersexes peuvent être particulièrement difficiles à déceler. C'est pourquoi il convient de les traiter avec la plus grande attention et de s'assurer pour cela la collaboration d'experts locaux ou de travailleurs humanitaires ayant une expérience dans ce domaine. L'analyse approfondie des facteurs de risque et de protection liés aux questions de genre renforcera l'efficacité de la lutte contre la violence basée sur le genre envers les enfants.



A RETENIR

Enfants associés aux forces armées/groupes armés

Selon la définition adoptée à l'échelle internationale, un enfant associé à une force armée ou à un groupe armé (un enfant soldat) désigne toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force armée ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle y exerce. Il peut s'agir, notamment mais pas exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles. Ce terme ne désigne pas uniquement les enfants qui participent ou ont participé directement à des hostilités.

(Adapted from **UNICEF. 2007. The Paris Principles: Principles and guidelines on children associated with armed forces or armed groups**, <<http://www.unicef.org/emerg/files/ParisPrinciples310107English.pdf>>)

¹ Aux fins des présentes Directives, l'expression « groupes à risque » désigne les personnes qui sont davantage exposées à la violence basée sur le genre et aux autres formes de violence en raison de certaines vulnérabilités particulières : les adolescentes, les femmes âgées, les femmes et les enfants qui se trouvent à la tête d'un ménage, les filles et les femmes enceintes après un viol et les enfants nés de cette grossesse, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les personnes enrôlées de force dans une activité de prostitution et les enfants victimes d'exploitation sexuelle, les personnes en détention, les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés et les orphelins, y compris les enfants associés à des forces armées/groupes armés, et les survivants de violence. Pour obtenir un résumé des droits et des besoins de chacun de ces groupes en matière de protection, voir la page 11 des présentes Directives. Les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire définissent les groupes d'enfants à risque comme l'ensemble des enfants susceptibles d'être privés de soins et de soutien, notamment les enfants handicapés, les enfants à la tête d'un ménage, les enfants LGBTI, les enfants en situation de rue, les enfants nés d'un viol, les enfants issus de minorités ethniques et religieuses, les enfants vivant avec le VIH, les adolescentes, les enfants impliqués dans les pires formes de travail des enfants, les enfants ne bénéficiant d'aucune prise en charge adaptée, les enfants naturels et les enfants vivant dans des institutions ou placés en détention (p. 178).

CE QUE DISENT LES STANDARDS MINIMUMS POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS L'INTERVENTION HUMANITAIRE :

Standard 8

▶ « Les filles et les garçons sont protégés contre la violence physique et les autres pratiques nocives. Les survivants doivent bénéficier d'interventions adaptées à leur âge et à leur culture. »

Standard 9

▶ « Les filles et les garçons sont protégés contre la violence sexuelle et les survivants de la violence sexuelle ont accès à des informations adaptées à leur âge. Ils bénéficient, également, d'une prise en charge sécurisée, responsable et holistique. »

(Groupe de travail sur la protection de l'enfance [GTPE], 2012, *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire*, <<http://toolkit.ineesite.org/toolkit/INEEcms/uploads/1042/CP-Minimum-Standards-French.pdf>>)



Lutter contre la violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ÉVALUATION, L'ANALYSE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les questions présentées dans cette section sont des recommandations sur les domaines d'investigation qui peuvent être intégrés dans les différentes évaluations et procédures de suivi régulier réalisées par les acteurs du secteur de la protection de l'enfance intervenant dans les situations humanitaires. Si possible, les évaluations doivent être transsectorielles et interdisciplinaires. Les acteurs du secteur de la protection de l'enfance doivent donc coopérer avec les autres secteurs et des spécialistes de la violence basée sur le genre.

Ces domaines d'investigation sont liés aux trois principaux types de responsabilités décrits plus loin dans la section « Mise en œuvre » : les programmes, les politiques, et la communication et le partage de l'information.

Les informations générées par ces domaines d'investigation doivent être analysées pour éclairer la planification des programmes de protection de l'enfance de manière à prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre, ainsi qu'à faciliter le fonctionnement des services d'intervention destinés aux enfants survivants de cette forme de violence. Ces informations peuvent permettre de repérer les priorités et les lacunes à prendre en compte lors de la planification des nouveaux programmes ou de l'ajustement des programmes existants. Pour obtenir des informations générales sur la planification des programmes et les règles de sécurité et d'éthique à respecter pour l'évaluation, la collecte et le partage des données, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.



A RETENIR

Collecte et communication d'informations concernant les enfants

La collecte et la communication d'informations sur la violence physique et les pratiques néfastes affectant les enfants doivent être conformes aux normes éthiques internationales en matière de recherche sur la violence contre les enfants, aux lois nationales et, si possible, au Système de gestion interorganisations des informations sur la protection de l'enfance et aux *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire*. Seul le personnel spécifiquement formé aux techniques d'entretien avec les enfants doit être chargé de cette tâche.

(Pour obtenir des informations plus générales sur l'évaluation, la collecte et le partage sécurisés et éthiques des données, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.)

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES DE L'ÉVALUATION

- Principales parties prenantes de la protection de l'enfance : administration publique, travailleurs humanitaires, groupes de la société civile, autorités locales, police, enseignants, membres de la famille et tuteurs, responsables et membres de la communauté, comités de protection de l'enfance, organisations confessionnelles et spécialistes de la violence basée sur le genre, du genre et de la diversité
- Populations et communautés touchées, y compris – si cela est approprié – les enfants et les adolescents
- Dans le contexte des camps de déplacés/réfugiés, membres de la communauté d'accueil

Domaines liés aux PROGRAMMES de protection de l'enfance

Participation et fonctions d'encadrement

- a) Quel est le ratio femmes/hommes parmi le personnel de la protection de l'enfance, y compris aux postes d'encadrement ?
- Existe-t-il des systèmes pour former et garder le personnel féminin ?
 - Des problèmes culturels ou de sécurité liés à l'emploi des femmes peuvent-ils accroître les risques de violence basée sur le genre ?
- b) Les enfants, les adolescents et les autres personnes particulièrement vulnérables à la violence basée sur le genre sont-ils consultés en matière d'élaboration des programmes de protection de l'enfance ?
- Ces consultations sont-elles menées de façon adaptée à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles ?
 - Participent-ils aux activités communautaires liées à la protection de l'enfance, si possible à des postes d'encadrement (*p. ex. comités communautaires de protection de l'enfance, etc.*) ?
- c) Les principaux acteurs du secteur de la protection de l'enfance ont-ils connaissance des normes internationales (y compris les présentes Directives) visant à l'intégration transversale des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans leurs activités ?

Environnement de la protection de l'enfance en lien avec la violence basée sur le genre

- d) Au sein de la population touchée, quels sont les comportements, pratiques culturelles et normes sociales qui constituent des actes de violence basée sur le genre ou qui exacerbent les risques à l'encontre des filles et des garçons (*p. ex. traitement préférentiel des garçons, mariage des enfants, mutilations génitales féminines/excision, discrimination sexuelle en matière d'éducation – en particulier pour les adolescentes en âge d'être scolarisée au niveau secondaire, responsabilités au sein du foyer, enrôlement d'enfants dans les forces armées/groupes armés, travail des enfants, etc.*) ?
- Comment ces pratiques et normes affectent-elles les enfants en fonction de leur âge et de leur appartenance à un groupe à risque donné (*p. ex. violence à l'encontre des enfants et des adolescents handicapés*) ?
 - Comment ces pratiques et normes ont-elles été affectées (durcissement ou assouplissement) par la crise humanitaire ?
- e) Quels sont les comportements, pratiques culturelles et normes sociales qui contribuent à protéger les filles et les garçons de la violence basée sur le genre et des autres formes de violence ? Comment ont-ils été affectés par la crise ?
- f) Quels sont les facteurs liés à l'environnement qui aggravent les risques de violence basée sur le genre et d'autres formes de violence pour les enfants et les adolescents (*p. ex. présence de forces armées/groupes armés, trajets non sécurisés pour aller chercher du bois ou de l'eau, pour se rendre à l'école ou au travail, surpopulation des camps ou des centres collectifs, statut d'enfant séparé ou non accompagné, situation de conflit avec la loi, existence de réseaux de trafic des enfants, etc.*) ?
- Quels sont les différents facteurs de risque auxquels sont exposés les filles et les garçons ?
 - Certains groupes d'enfants ou d'adolescents sont-ils exposés à un risque accru et/ou sont-ils privés de soins et de soutien ?
- g) Quelle est la capacité des enfants et de leurs tuteurs à faire face à ces facteurs de risque ?
- Vers quelles structures et soutiens communautaires (y compris informels) les enfants et adolescents vulnérables/survivants à la violence basée sur le genre et à d'autres formes de violence peuvent-ils se tourner ?
 - Quels mécanismes communautaires de protection (*p. ex. comités de protection de l'enfance, comités de surveillance, espaces amis des enfants, organisations communautaires, familles et réseaux familiaux élargis, structures religieuses et autres mécanismes traditionnels, etc.*) peuvent être mobilisés ou mis en place pour surveiller et atténuer les risques de violence basée sur le genre et d'autres formes de violence ?

Services d'intervention adaptés aux enfants

- h) Quels sont les services existants pour les enfants survivants de violence basée sur le genre et d'autres formes de violence (*p. ex. soins de santé, santé mentale et soutien psychosocial, services de sécurité et police, assistance juridique, processus judiciaires, etc.*) ?
- Ces services répondent-ils aux besoins spécifiques des filles et des garçons ?
 - Sont-ils proposés de manière adaptée aux enfants et de façon à garantir la sécurité, la confidentialité et le respect ?
 - Sont-ils proposés conformément aux lois et aux normes internationales, notamment celles relatives au consentement éclairé des enfants survivants et à l'obligation de signalement ?
 - Les prestataires sont-ils formés aux questions de genre, de violence basée sur le genre, de droits des femmes et des enfants, d'exclusion sociale et de sexualité, ainsi qu'aux principes et approches de prise en charge adaptée aux enfants ?
 - Des procédures opérationnelles permanentes sont-elles en place pour garantir la qualité de la prise en charge ainsi que la sécurité et l'efficacité de la coordination et de l'orientation ?
- i) Quels sont les obstacles sociaux et physiques ou liés aux comportements ou à l'information susceptibles d'empêcher les enfants et les adolescents d'accéder aux services ?
- Quels systèmes faut-il mettre en place pour en garantir l'accès ?
 - Les services sont-ils fournis selon un modèle universel et/ou un aménagement raisonnable² pour garantir l'accès de tous les enfants et adolescents, y compris les enfants et adolescents handicapés (*p. ex. handicap physique, blessures, déficience visuelle ou autre déficience sensorielle, etc.*) ?

(suite)

²Pour en savoir plus sur le modèle universel ou l'aménagement raisonnable à respecter pour la conception, voir les définitions à l'Annexe 4.



DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Besoins spécifiques des groupes à risque en matière de protection de l'enfance liée à la violence basée sur le genre

- j) Des équipes mixtes (composées d'hommes et de femmes) sont-elles employées dans les zones d'accueil des **enfants séparés ou non accompagnés** ? Ces équipes sont-elles formées pour apporter une prise en charge et un soutien immédiats aux filles et aux garçons survivants de la violence basée sur le genre ?
- Les programmes de réunification familiale et de placement en famille d'accueil assurent-ils le suivi des risques potentiels de violence basée sur le genre et comportent-ils des actions de lutte contre ces risques ?
- k) Les programmes ciblant les **enfants associés à des forces armées/groupes armés** prennent-ils en compte les risques de violence basée sur le genre auxquels ils sont confrontés et leurs besoins en matière d'assistance ?
- Les processus de désarmement, démobilisation et réintégration incluent-ils des stratégies pour identifier les filles qui risquent (en tant que personnes dépendantes ou « épouses » de membres de forces armées/groupes armés) de ne pas être prises en charge ?
 - Des systèmes de soutien non stigmatisant sont-ils en place pour réintégrer les enfants précédemment associés à des forces armées/groupes armés et exposés à la violence basée sur le genre et à d'autres formes de violence ?
 - Les familles et les communautés des filles et des garçons réintégrés bénéficient-elles d'un accompagnement afin de garantir une prise en charge qui ne stigmatise pas ces enfants ?
- l) Les lieux de détention des **enfants en conflit avec la loi** font-ils l'objet d'un suivi visant à détecter les risques de violence basée sur le genre ?
- Les filles et les garçons sont-ils détenus dans des lieux séparés ? Les enfants sont-ils séparés des adultes ?
 - Existe-t-il des systèmes alternatifs et sécurisés de prise en charge pour les enfants vulnérables et pour ceux qui ont été injustement incarcérés ?

Domaines liés aux POLITIQUES de protection de l'enfance

- a) Des stratégies en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre sont-elles intégrées dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes de protection de l'enfance ?
- Les femmes, les filles et les autres groupes à risque participent-ils suffisamment à l'élaboration de politiques, normes et lignes directrices relatives à la protection de l'enfance respectant leurs droits et leurs besoins, particulièrement en matière de violence basée sur le genre ? Quelle forme leur participation prend-elle ?
 - Ces politiques, normes et lignes directrices sont-elles communiquées aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes (séparément si nécessaire) ?
 - Le personnel de la protection de l'enfance possède-t-il les formations et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre ces politiques ?
- b) Quelles sont les lois et politiques nationales et locales (y compris celles relevant du droit coutumier) relatives aux droits des enfants et à la violence basée sur le genre contre les enfants ?
- Respectent-elles la constitution nationale et les normes et cadres internationaux de promotion des droits et de la sécurité des filles et des garçons, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des filles ?

Domaines liés à la COMMUNICATION et au PARTAGE DE L'INFORMATION en matière de protection de l'enfance

- a) Le personnel du secteur de la protection de l'enfance a-t-il été formé sur les aspects suivants ?
- Les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits des enfants, à l'exclusion sociale et à la sexualité.
 - Le soutien à apporter aux enfants survivants et à leurs tuteurs et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et accéder à une prise en charge.
- b) Les activités de mobilisation de la communauté sur les questions liées à la protection de l'enfance permettent-elles de sensibiliser la communauté aux droits des enfants ainsi qu'à la violence basée sur le genre et à d'autres formes de violence envers les enfants et les adolescents ?
- Ces activités de sensibilisation incluent-elles des informations sur la prévention, les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) et les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge suite à un acte de violence basée sur le genre ou d'autres formes de violence ?
 - Ces informations sont-elles transmises de façon adaptée à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des destinataires ?
 - Les hommes, en particulier les responsables communautaires, participent-ils à ces activités de mobilisation communautaire en tant qu'acteurs du changement ?
- c) Les forums de discussion liés à la protection de l'enfance sont-ils adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles ? Sont-ils accessibles pour les filles et les autres groupes à risque (*p. ex. les groupes de discussion sont-ils confidentiels et animés par des professionnels qualifiés ? Ont-ils lieu dans des lieux sûrs ? Les groupes de discussion destinés aux filles sont-ils animés par des femmes ?, etc.*) et les participants peuvent-ils y aborder les questions de violence basée sur le genre en toute sécurité ?





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

Cette section souligne les points importants à prendre en compte pour la mobilisation des ressources liées à la violence basée sur le genre lors de l'élaboration de propositions pour les programmes de protection de l'enfance. Que ce soit pour demander des fonds d'urgence ou de préurgence ou pour obtenir un financement pour les phases succédant à l'urgence, le relèvement ou le développement, les propositions sont d'autant plus crédibles qu'elles incluent des informations sur les risques particuliers de violence basée sur le genre particuliers et présentent des stratégies pour y répondre.



À RETENIR

Au-delà de l'accès aux fonds

La mobilisation des ressources ne désigne pas seulement l'accès aux fonds, mais aussi le renforcement des ressources humaines, des fournitures et de l'engagement des donateurs. Pour obtenir des informations plus générales sur la mobilisation des ressources, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**. D'autres stratégies de mobilisation des ressources faisant appel à la collaboration avec d'autres secteurs et partenaires humanitaires sont décrites plus loin dans la section « Coordination ».

A.

SYNTHÈSE DES BESOINS HUMANITAIRES

- ▶ La proposition intègre-t-elle les risques spécifiquement liés à la violence basée sur le genre ainsi que les droits et besoins des filles et des garçons en termes de protection ? Ces éléments sont-ils désagrégés par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité ?
- ▶ Les risques concernant les formes spécifiques de violence basée sur le genre (*p. ex. l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, le mariage des enfants, la violence au sein du couple ou d'autres formes de violence domestique, les mutilations génitales féminines/l'excision, etc.*) sont-ils décrits et analysés individuellement, plutôt que simplement regroupés sous l'expression « violence basée sur le genre » ?

B.

FONDEMENTS ET JUSTIFICATION DU PROJET

- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition d'intervention d'urgence :
 - Est-il indiqué comment le projet répondra aux besoins immédiats de protection de l'enfance liés à la violence basée sur le genre et promouvra la sécurité contre les risques d'exposition à la violence basée sur le genre (*p. ex. en veillant à ce que le suivi de la protection de l'enfance prenne en compte les liens existant entre violence basée sur le genre et protection de l'enfance ; en appuyant la mise en place d'environnements sûrs et sécurisés pour les enfants et les adolescents dans les camps et dans d'autres contextes ; en renforçant les capacités des prestataires de services à offrir une prise en charge et un soutien aux filles et aux garçons survivants de la violence basée sur le genre ; etc.*) ?
 - Est-il clairement indiqué comment le projet ciblera et atténuera les risques spécifiques de violence basée sur le genre envers les sous-groupes d'enfants particulièrement vulnérables (*p. ex. filles et garçons séparés ou non accompagnés, associés à des forces armées/groupes armés ou en conflit avec la loi, etc.*) ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour garantir la sécurité et les bonnes conditions de travail du personnel féminin du secteur de la protection de l'enfance (*p. ex. faut-il prévoir de mobiliser plusieurs employées pour les missions impliquant des déplacements ou faut-il financer le voyage d'un proche de sexe masculin pour accompagner l'employée, etc.*) ?
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour préparer et assurer la formation des fonctionnaires, des travailleurs humanitaires, des forces de police et de sécurité nationales et locales, du personnel du secteur de la protection de l'enfance, des enseignants, des acteurs du secteur judiciaire, des responsables et de certains membres de la communauté sur la violence envers les enfants et les adolescents, en tenant compte des différents risques et besoins des filles et des garçons en matière de sécurité ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour s'assurer que les supports de sensibilisation de la communauté liés à la violence basée sur le genre sont disponibles sous différents formats et dans plusieurs langues (*p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition relative à la situation d'après-urgence et au relèvement :
 - Est-il indiqué comment le projet contribuera aux stratégies durables visant à promouvoir la sécurité et le bien-être des enfants et des adolescents, ainsi qu'aux efforts à long terme visant à réduire certains types de violence basée sur le genre ?
 - La proposition reflète-t-elle un engagement à travailler avec la communauté pour garantir un impact pérenne ?

(suite)



C.

DESCRIPTION DU PROJET

- ▶ Les activités proposées utilisent-elles les principes directeurs et les approches clés (*à savoir, l'approche fondée sur les droits fondamentaux, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique*) pour l'intégration du travail lié à la violence basée sur le genre ?
- ▶ Des liens ont-ils été tissés entre les activités proposées et les activités des autres acteurs ou secteurs humanitaires afin d'optimiser les ressources et les actions de manière stratégique ?
- ▶ Existe-t-il des activités visant à changer/améliorer l'environnement en luttant contre les causes sous-jacentes de la violence basée sur le genre et les facteurs qui y contribuent (*p. ex. plaider pour des lois et des politiques encourageant l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles et des autres groupes vulnérables, etc.*) ?
- ▶ Le projet soutient-il la participation et l'autonomisation des femmes, des filles et des autres groupes à risque, notamment en tant que membres du personnel de la protection de l'enfance ou des structures communautaires de protection de l'enfance ?



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MISE EN ŒUVRE

Cette section aborde certains des objectifs relatifs à la violence basée sur le genre dont il convient de tenir compte lors de la mise en œuvre des programmes de protection de l'enfance dans les contextes de crise humanitaire. Ces mesures doivent être adaptées à chaque contexte, en tenant toujours compte des droits fondamentaux, des besoins exprimés et des ressources identifiées dans la communauté cible.

Intégrer la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans les PROGRAMMES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

1. Faire participer les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque à l'établissement des programmes de protection de l'enfance (*tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre*).

- ▶ Tendre vers une représentation paritaire (50 %) des femmes parmi le personnel affecté aux programmes de protection de l'enfance. Leur dispenser une formation continue et formelle sur les aspects pertinents du domaine ainsi qu'une assistance ciblée pour qu'elles puissent occuper des postes d'encadrement et de formation.
- ▶ Veiller à ce que les femmes (et, si possible, les adolescentes) participent activement aux réunions, associations et comités locaux liés à la protection de l'enfance. Garder à l'esprit que les tentatives de faire évoluer le rôle des femmes et des filles dans les communautés peuvent être sources de tension et, si besoin, engager un dialogue avec les hommes et les garçons pour obtenir leur soutien.
- ▶ Intégrer des adultes issus des groupes à risque (*p. ex. personnes handicapées, populations autochtones, minorités religieuses ou ethniques, personnes LGBTI, etc.*) dans le personnel de la



À RETENIR

Enfants et adolescents LGBTI

Dans la plupart des régions du monde, les enfants et les adolescents transgenres et intersexes sont davantage exposés à la violence en raison de la discrimination et de l'oppression institutionnalisées liées à leur identité de genre. Les adolescents et adolescentes gays, lesbiennes et bisexuels sont également exposés à un risque accru en raison de leur orientation sexuelle. Ces deux groupes sont susceptibles de subir des discriminations de la part des forces de police ou du personnel de sécurité en raison de préjugés ou de lois répressives. Lors de l'évaluation des facteurs de risque pour les enfants et les adolescents dans les situations d'urgence, **les acteurs de la protection de l'enfance doivent, en collaboration avec des experts LGBTI, évaluer les difficultés spécifiques auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les adolescents LGBTI lorsqu'ils cherchent à accéder à une protection contre la violence.** Un renforcement des capacités, notamment sur les droits et besoins de protection des enfants LGBTI liés à la violence basée sur le genre, peut s'avérer nécessaire dans le cadre d'initiatives de formation plus générales. Les personnes LGBTI doivent être consultées (si cela peut être fait de manière sûre et confidentielle) sur les facteurs qui leur permettent de se sentir en sécurité ou, au contraire, accroissent leur sentiment d'insécurité. Lors des interventions auprès des survivants, il convient de prévoir un espace sécurisé et confidentiel permettant aux enfants d'évoquer leur identité de genre et/ou leur orientation sexuelle avec un expert des questions LGBTI.



protection de l'enfance, ainsi qu'à des postes d'encadrement. Solliciter leur contribution pour veiller à ce que les problèmes de vulnérabilité soient correctement représentés et pris en compte dans les programmes.

2. Soutenir les capacités des réseaux et des programmes communautaires de protection de l'enfance à prévenir et atténuer la violence basée sur le genre.

- ▶ Renforcer les capacités des mécanismes de protection communautaire (p. ex. comités de protection de l'enfance, comités de surveillance, personnel de protection de l'enfance chargé du suivi et de la mobilisation, organisations communautaires, familles et réseaux familiaux élargis, structures religieuses et autres mécanismes traditionnels) à assurer le suivi des risques de violence basée sur le genre envers les enfants et les adolescents et à fournir – de manière éthique, sûre et confidentielle – des informations aux filles et aux garçons (et/ou à leurs tuteurs) concernant les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge.

- ▶ Intégrer les stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basé sur le genre dans la conception et la mise en place d'espaces communautaires amis des enfants.

- Garantir l'accessibilité des espaces communautaires aux filles et aux autres enfants à risque (p. ex. veiller à ce que ces espaces soient situés dans des zones sûres, veiller à la sécurité des enfants pendant le trajet vers ou depuis ces espaces et les accompagner si nécessaire, adapter les horaires d'ouverture aux besoins des différents groupes d'enfants, mettre à disposition des installations adaptées aux enfants handicapés, fournir un service de garderie pour les mères adolescentes, etc.). Identifier et approcher les filles

! À RETENIR

Adolescentes

Les adolescentes (filles âgées de 10 à 19 ans) constituent l'un des groupes le plus vulnérables à la violence basée sur le genre en raison de leur âge et de leur développement physique. Ces facteurs peuvent entraîner des taux élevés d'agression et d'exploitation sexuelles, de mariage précoce, de violence au sein du couple et d'autres formes de violence domestique. Il convient de mettre en place des services qui les aideront à s'épanouir de manière saine (comme des programmes scolaires ou communautaires destinés à renforcer leurs compétences sociale ou des programmes leur offrant des perspectives de rémunération) tout en prenant en compte leurs besoins spécifiques (p. ex. garde des enfants, tâches domestiques, niveaux d'alphabétisation, etc.).

(D'après GTPE, 2012, *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire*, p. 105, <<http://toolkit.ineesite.org/toolkit/INEEcms/uploads/1042/CP-Minimum-Standards-French.pdf>>.)

! À RETENIR

Enfants et adolescents handicapés

Les enfants et adolescents handicapés peuvent se retrouver isolés, incapables de fuir les situations violentes ou d'appréhender les risques et de se protéger de la violence, notamment basée sur le genre. Ils sont aussi plus susceptibles d'être démunis financièrement et de ne pas avoir accès aux informations sur cette dernière ni aux services de base destinés aux survivants. En outre, les adolescents handicapés sont souvent exclus des réseaux qui leur permettraient de réduire leur vulnérabilité à la violence. **Des efforts sont nécessaires pour s'assurer que les enfants handicapés ne sont pas négligés par les prestataires de services intervenant dans le domaine de la violence basée sur le genre et que les actions mises en place dans le cadre de la protection de l'enfance sont adaptées aux personnes handicapées** et accessibles aux enfants et adolescents handicapés, indépendamment de leur lieu de résidence. Les professionnels doivent impérativement aider les enfants handicapés à satisfaire leurs besoins en termes de soins médicaux, à améliorer leur autonomie et à renforcer leurs liens avec les soutiens existant au sein de leurs communautés. Des mécanismes d'orientation doivent être mis en place pour identifier et orienter les survivants vers des systèmes de protection accessibles, et pour leur fournir des services spécialisés par le biais de programmes d'assistance aux survivants. Des actions de prévention doivent également être mises en place pour diminuer les risques de violence envers les enfants handicapés. Les programmes destinés aux filles qui prévoient la création d'espaces sécurisés, le renforcement des réseaux et des activités de parrainage doivent également s'adresser aux filles handicapées.

(Pour plus d'informations, voir **Commission des femmes pour les réfugiés, 2014, L'inclusion du handicap. Mettre en pratique les politiques dans l'action humanitaire**, <<http://womensrefugeecommission.org/programs/disabilities/disability-inclusion>>.)



difficiles à atteindre au sein de la communauté et s'assurer qu'elles sont en mesure d'accéder aux espaces communautaires et que ces derniers répondent à leurs besoins.

- Former l'ensemble du personnel des espaces communautaires aux questions de genre, de violence basée sur le genre, des droits des femmes et des enfants, de l'exclusion sociale et de la sexualité, ainsi qu'au respect et au soutien à témoigner aux enfants survivants, et à la communication d'informations sur leurs droits et sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge.
- Lorsque cela est possible, inclure, dans le personnel des espaces communautaires, une équipe mixte d'assistants sociaux spécialisés dans la violence basée sur le genre. Ces derniers peuvent jouer un rôle important pour identifier les cas, fournir un soutien psychologique et psychosocial immédiat (p. ex. premiers secours psychologiques) et faciliter l'orientation rapide vers d'autres services de prise en charge et de soutien. Veiller à ce que ces assistants sociaux puissent appliquer des procédures sûres et éthiques pour traiter les cas les plus difficiles (p. ex. lorsqu'un membre de la famille d'un enfant survivant est soupçonné d'être l'auteur des violences).



À RETENIR

Reconnaître les signes d'abus sexuels contre les enfants

Les signes d'abus sexuels peuvent varier d'un enfant à un autre et ne sont pas toujours visibles. Un signe ou symptôme isolé de souffrance (voir la liste ci-dessous) n'atteste pas nécessairement que l'enfant a subi des violences sexuelles ; en revanche, la présence de plusieurs signes peut amener à suspecter une situation à risque. Il est important que le personnel des programmes de protection de l'enfance et les personnes travaillant au sein des réseaux communautaires de protection de l'enfance connaissent certains des signes courants de souffrance chez les enfants et qu'ils les appréhendent comme des indicateurs potentiels d'abus sexuel.

Nourrissons et très jeunes enfants (0 à 5 ans)

- Pleurs, gémissements ou cris plus fréquents que d'ordinaire.
- Attachement ou dépendance affective inhabituel(le) à l'égard des personnes qui s'occupent d'eux.
- Refus de quitter les lieux « sûrs ».
- Troubles du sommeil ou sommeil excessif.
- Perte du langage, du contrôle de la vessie et autres signes de régression.
- Intérêt pour les actes sexuels ou connaissances sur le sujet, inappropriés pour leur âge.

Enfants (6 à 9 ans)

- Réactions similaires à celles des enfants de 0 à 5 ans. S'y ajoutent :
- Peur de personnes, de lieux ou d'activités spécifiques, ou peur d'être agressés.
- Comportement infantile (incontinence, demander aux parents de les habiller).
- Refus soudain d'aller à l'école.
- Atteintes fréquentes de leurs parties génitales.
- Isolement de la famille et des amis, ou isolement en général.
- Refus de s'alimenter ou hyperphagie.

Adolescents (10 à 19 ans)

- Dépression (tristesse chronique), pleurs ou indifférence affective.
- Cauchemars (mauvais rêves) ou troubles du sommeil.
- Problèmes à l'école, ou évitement scolaire.
- Manifestations de colère ou difficultés relationnelles avec les pairs, conflits, désobéissance ou défi de l'autorité.
- Comportement d'évitement, caractérisé notamment par un isolement de la famille et des amis.
- Comportement autodestructeur (toxicomanie, alcoolisme, automutilations).
- Changements des performances scolaires.
- Troubles alimentaires, par exemple refus de s'alimenter ou hyperphagie.
- Pensées ou tendances suicidaires.
- Évocation des violences sexuelles, flashbacks.

(D'après **Comité international de secours et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2013**, *La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire*, <<http://gbvaor.net/wp-content/uploads/sites/3/2012/10/Caring-for-Child-Survivors-of-Sexual-Abuse-Guidelines-for-Health-and-psychosocial-service-providers-in-Humanitarian-settings-IRC-UNICEF-2012-FRENCH.pdf>>)



- Soutenir l'élaboration de programmes spécialisés au sein des espaces communautaires pour prévenir et atténuer la violence basée sur le genre (p. ex. programme « On ne touche pas ici ! » pour les enfants, programmes d'autonomisation et d'acquisition de compétences pour les adolescentes, groupes de discussion pour les filles et les garçons [groupes séparés et groupe mixte] sur le genre et la violence, éducation à la santé sexuelle et reproductive pour les adolescents, groupes de soutien pour les parents, etc.). *Veiller à ce que les groupes de soutien pour les parents soient également ouverts aux personnes s'occupant d'enfants handicapés et qu'ils incluent une sensibilisation au handicap ainsi que l'acquisition de compétences ou l'adoption de stratégies pour aider ces personnes à mieux remplir leur rôle.*

3. Favoriser une prise en charge et un soutien multisectoriels qui soient adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des enfants survivants de violence basée sur le genre.

- ▶ Travailler avec des spécialistes compétents de la protection de l'enfance et de la violence basée sur le genre pour identifier des mécanismes de prise en charge (systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux enfants survivants de la violence basée sur le genre. Veiller à ce que ces systèmes incluent des soins médicaux, un soutien psychosocial et psychologique, des services de police et de sécurité, une assistance juridique, un service de gestion des dossiers, des opportunités d'éducation et de formation professionnelle, ainsi que d'autres services pertinents).



À RETENIR

Systemes d'orientation

Un « système d'orientation » est un mécanisme souple qui permet de mettre en relation les survivants avec les services d'assistance compétents en toute sécurité, tels que les services de prise en charge médicale, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, les forces de l'ordre et l'assistance juridique.

- ▶ Faire campagne pour l'inclusion de procédures relatives aux enfants survivants de violence basée sur le genre dans toutes les procédures opérationnelles permanentes afin de prévenir et de lutter contre la violence basée sur le genre au niveau intersectoriel.
 - Mettre en œuvre des accords de coordination du niveau de service, des protocoles de partage des informations et des systèmes d'orientation engageant les acteurs de la protection de l'enfance et de la lutte contre la violence basée sur le genre, les organismes partenaires et les prestataires de services.
 - Veiller à ce que les procédures opérationnelles permanentes comprennent des informations sur les services auxquels s'adresser pour signaler des cas de violence basée sur le genre envers des enfants et des adolescents, ainsi que des dispositions spécifiques pour traiter ces cas lorsque l'auteur présumé est un membre de la famille.
- ▶ Dresser un inventaire des services adaptés aux enfants dans le domaine de la violence basée sur le genre et le mettre à disposition du personnel de la protection de l'enfance, des spécialistes de la violence basée sur le genre, des prestataires de services des différents secteurs (p. ex. soins de santé, soutien psychosocial et psychologique, avocats, forces de l'ordre, etc.) et des communautés.



APPROCHE PROMETTEUSE

Au Soudan, l'UNICEF et le quartier général des forces de l'ordre ont convenu de la mise en place, au sein des Unités de protection policière des femmes et des enfants, d'une procédure d'enquête tenant compte des spécificités de genre et destinée aux enfants survivants, aux témoins et aux agresseurs. L'UNICEF plaide actuellement pour que les femmes soient davantage présentes au sein des services de police, afin que les filles victimes se sentent plus à l'aise lors des enquêtes et de l'accompagnement.

(D'après **Ward J., 2007**, *From Invisible to Indivisible: Promoting and Protecting the Right of the Girl Child to be Free from Violence*. p. 62, <https://www.unicef.at/fileadmin/media/Infos_und_Medien/Info-Material/Maedchen_und_Frauen/From_Invisible_To_Indivisible_-_Rights_of_Girl_Child.pdf>)

4. En cas d'absence de services destinés aux enfants et aux adolescents, appuyer la formation des acteurs de la santé, du soutien psychologique et psychosocial, des forces de l'ordre et de l'assistance juridique à intervenir auprès d'enfants survivants.

- ▶ Garantir que les prestataires de services comprennent et appliquent les démarches et les procédures de base dans leurs interventions auprès des enfants survivants en tenant compte de leur âge, de leur sexe et de leurs sensibilités culturelles. Cela nécessite notamment de :



- Respecter les principes directeurs de l'intervention auprès d'enfants survivants (p. ex. promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant, garantir sa sécurité, le réconforter, l'associer à la prise de décision, renforcer sa résilience, garantir la confidentialité des informations et traiter tous les enfants de manière juste et équitable).
- Respecter les procédures de consentement éclairé prévues par les lois du pays, en fonction de l'âge et du degré de maturité de l'enfant.
- Se référer aux protocoles de confidentialité pour déterminer les limites de la confidentialité, notamment lorsqu'un enfant est en danger.
- Évaluer les besoins immédiats de l'enfant en terme de santé, de sécurité, de soutien psychosocial et d'assistance juridique et profiter de l'intervention d'urgence pour mobiliser des services d'intervention précoces qui garantissent la santé et la sécurité de l'enfant.
- Fournir à l'enfant une prise en charge immédiate en matière de santé mentale et de soutien psychosocial (y compris les premiers secours psychologiques) et l'orienter, le cas échéant, vers des services offrant un soutien de plus longue durée.
- Garantir, si nécessaire, que des évaluations régulières de la sécurité de l'enfant soient conduites au sein des familles et du milieu social de l'enfant en cas de signalement de mauvais traitements, et prendre des mesures de protection énergiques et appropriées, le cas échéant.
- Identifier les forces et les besoins pour impliquer l'enfant et sa famille dans un processus de prise en charge et de soutien constructif.
- Intervenir de manière proactive auprès de toutes les personnes s'occupant de l'enfant ne s'étant pas rendues coupables de violences sexuelles.



À RETENIR

Principaux domaines de connaissance sur les attitudes favorables aux enfants

Les prestataires de services doivent être aptes et déterminés à mettre en pratique les valeurs et croyances favorables aux enfants, et à s'engager à adopter des attitudes favorables aux enfants tout au long de la prise en charge. Les prestataires de services qui interviennent auprès d'enfants doivent défendre des valeurs fondamentales, et notamment reconnaître que :

- Les enfants sont des individus résilients.
- Les enfants ont des droits, notamment le droit à un développement équilibré.
- Les enfants ont le droit d'être entourés, aimés et soutenus.
- Les enfants ont le droit d'être entendus et d'être impliqués dans les décisions qui les concernent.
- Les enfants ont le droit à une vie sans violence.
- Les informations doivent être communiquées aux enfants dans des termes qu'ils comprennent.

Par ailleurs, les prestataires de services doivent impérativement partager certaines convictions spécifiques lorsqu'ils travaillent auprès d'enfants survivants, notamment :

- Les enfants disent la vérité sur la violence sexuelle.
- Les enfants ne sont pas responsables des violences sexuelles subies.
- Les enfants peuvent guérir et se remettre des abus sexuels.
- Les enfants ne doivent pas être stigmatisés, couverts de honte ou ridiculisés parce qu'ils ont subi des violences sexuelles.
- Les adultes, et notamment les personnes qui s'occupent des enfants et les prestataires de services, ont la responsabilité de les aider à guérir en croyant ce que ces derniers leur disent et en ne leur reprochant pas les violences sexuelles.

(D'après **Comité international de secours et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2013, La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire**, <<http://gbvvaor.net/wp-content/uploads/sites/3/2012/10/Caring-for-Child-Survivors-of-Sexual-Abuse-Guidelines-for-Health-and-psychosocial-service-providers-in-Humanitarian-settings-IRC-UNICEF-2012-FRENCH.pdf>>)



- Identifier les autres prestataires de services adaptés aux enfants dans les alentours et orienter de manière appropriée les survivants vers ces services.
- ▶ S'assurer que les prestataires de services adaptent la durée de l'échange en fonction de l'âge des enfants et des adolescents survivants de violences sexuelles ou d'autres formes de violence :
 - 30 minutes pour les enfants de moins de 9 ans ;
 - 45 minutes pour les enfants âgés de 10 à 14 ans ;
 - Une heure pour les enfants âgés de 15 à 18 ans.
- ▶ S'assurer que les prestataires de services connaissent et appliquent les lois, les politiques et les procédures nationales et/ou locales relatives au signalement obligatoire de la violence à l'égard des enfants. Veiller, en présence de systèmes de signalement obligatoire, à ce que lesdits prestataires agissent conformément aux bonnes pratiques afférentes, ce qui signifie notamment :
 - Garantir le maximum de discrétion et de confidentialité aux enfants survivants.
 - Connaître les critères justifiant un signalement obligatoire et veiller à ce que les signalements soient effectués en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.
 - Effectuer des rapports oraux et/ou écrits (conformément à la loi) dans un délai précis (généralement 24 à 48 heures).
 - Ne communiquer que les informations nécessaires pour remplir le rapport, expliquer à l'enfant et/ou à son tuteur ce qui se passe et pourquoi, classer le rapport dans le dossier personnel de l'enfant et assurer le suivi auprès de la famille et des autorités concernées.



APPROCHE PROMETTEUSE

Il peut être utile pour un prestataire de service intervenant auprès d'enfants et d'adolescents d'âges différents d'employer différentes méthodes pour communiquer et recevoir des informations (*p. ex. dessins, histoires ou poupées*). Comme pour toute intervention, ces méthodes doivent être adaptées à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles de l'interlocuteur. Dans un camp de réfugiés, une assistante sociale s'est entretenue avec un garçon de six ans à propos d'abus sexuels qu'il avait subis. L'enfant avait été abusé sexuellement par un garçon plus âgé, et avait déclaré à l'assistance sociale qu'il avait été blessé au « derrière ». Celle-ci voulait s'assurer qu'elle comprenait le terme « derrière » de la même façon que l'enfant qu'elle recevait. Elle a donc montré un poupon de sexe masculin à l'enfant survivant et lui a demandé de lui montrer le « derrière » du poupon. Celui-ci a pointé les fesses du poupon. L'assistance sociale a ainsi pu confirmer qu'elle avait bien compris ce que l'enfant voulait dire.

(D'après Comité international de secours et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2013, La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire, <<http://gbvaor.net/wp-content/uploads/sites/3/2012/10/Caring-for-Child-Survivors-of-Sexual-Abuse-Guidelines-for-Health-and-psychosocial-service-providers-in-Humanitarian-settings-IRC-UNICEF-2012-FRENCH.pdf>>)

5. Suivre et lutter contre les risques de violence basée sur le genre envers les filles et les garçons séparés et non accompagnés.

- ▶ Faire intervenir dans les zones d'accueil des enfants séparés ou non accompagnés des équipes mixtes de spécialistes de la violence basée sur le genre et/ou de personnel de la protection de l'enfance doté d'une expertise en la matière. Veiller à ce que ces équipes soient formées pour soutenir les filles et garçons survivants de manière adaptée à leur âge, leur sexe et leurs sensibilités culturelles, ainsi que pour les orienter rapidement et de manière sécurisée et confidentielle vers une prise en charge et une assistance immédiates (notamment pour les enfants qui révèlent des violences subies avant la fuite ou lors du transit et/ou ceux qui subissent encore des violences).
- ▶ Mettre en place des structures d'accueil et/ou des abris provisoires pour les enfants séparés et non accompagnés afin de les protéger contre les risques de violence basée sur le genre présentés par ces structures et installations.
 - Conduire une évaluation des risques en matière de protection au moment de l'identification des structures d'accueil provisoires afin de garantir l'intérêt supérieur des enfants placés.
 - Garantir le respect de l'intimité des enfants, filles et garçons (*p. ex. installations sanitaires et dortoirs non mixtes*).



- Assurer un suivi régulier des enfants placés et des installations pour évaluer les risques de violence basée sur le genre. Veiller à ce que les processus de suivi régulier impliquent des consultations sécurisées et confidentielles avec les filles et les garçons.

- ▶ En cas de nécessité d'une prise en charge sur le long terme, évaluer les systèmes de placement en famille d'accueil ou au sein de la famille élargie pour détecter des risques potentiels de violence basée sur le genre contre les enfants placés et mettre en œuvre des stratégies pour prévenir l'exposition à la violence basée sur le genre. Effectuer des visites de contrôle pour suivre les enfants placés.

- ▶ Veiller à ce que le personnel et les tuteurs des centres d'accueil :

- Soient recrutés au travers d'un processus de sélection rigoureux.
- Comprennent et s'engagent à respecter un code de conduite relatif à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.
- Bénéficient d'une formation sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et des enfants, à l'exclusion sociale et à la sexualité, ainsi qu'aux besoins individuels des enfants qu'ils prennent en charge.
- Comprennent les procédures opérationnelles permanentes relatives aux systèmes de prise en charge des enfants survivants et sont en mesure de les appliquer.
- Bénéficient d'une supervision et d'un soutien réguliers.

- ▶ Afficher de manière visible des messages de prévention de la violence basée sur le genre dans les espaces d'accueil, les abris et les autres structures d'accueil provisoires, ainsi que des informations sur les services auxquels les enfants et leurs tuteurs peuvent s'adresser pour signaler un risque et, dans le cas d'enfants survivants de violence basée sur le genre, bénéficier d'une prise en charge. Veiller à ce que les enfants sachent ce qu'est un abus et comment réagir dans le cas d'un abus commis dans une structure d'accueil.

- ▶ Inclure une analyse des risques de violence basée sur le genre dans les visites de suivi au sein des familles ayant été réunies avec leurs enfants. Si besoin, mettre en place des mesures de prévention et d'atténuation spécifiques pour les enfants et adolescents particulièrement vulnérables à la violence basée sur le genre (p. ex. transferts d'argent ciblés et/ou soutien aux moyens de subsistance des familles pauvres dans lesquelles les enfants courent le risque d'être exploités sexuellement à des fins commerciales ou qui pourraient envisager de marier leur(s) fille(s) très tôt ; retrait des enfants abusés sexuellement par des membres de leur famille, tout en réfléchissant bien aux conséquences négatives potentielles de la rupture de l'unité familiale ou des liens et des mécanismes de soutien communautaires ; etc.).

6. Intégrer les efforts de lutte contre la violence basée sur le genre dans les activités ciblant les enfants associés aux forces armées/groupes armés.

- ▶ Faire en sorte que les acteurs de la protection de l'enfance chargés de prévenir l'enrôlement des enfants (et d'intervenir le cas échéant) soient sensibilisés à la distinction entre les risques spécifiquement encourus par les filles et les garçons (à savoir par exemple : être enlevées à des fins d'exploitation sexuelle et/ou pour être mariées très jeunes pour les filles, être enrôlés dans les forces armées et/ou victimes d'abus sexuels pour les garçons). Plaider auprès des autorités et des groupes communautaires concernés et s'organiser avec eux afin de prévenir ces risques distincts.
- ▶ Intégrer dans les processus de désarmement, démobilisation et réintégration des stratégies pour identifier et apporter un soutien aux filles qui risquent – en tant que personnes dépendantes ou « épouses » de membres des forces armées/groupes armés – de ne pas bénéficier d'une prise en charge. Répondre aux besoins spécifiques des filles enceintes ou mères, et fournir une assistance à leurs enfants.





APPROCHE PROMETTEUSE

Dans les programmes de réinsertion des filles en Sierra Leone, l'UNICEF a travaillé avec des partenaires de mise en œuvre pour fournir une éducation aux filles ayant été associées à des forces combattantes. Ces programmes, qui reposaient à la fois sur une formation théorique et pratique, étaient associés aux programmes de protection de l'enfance et de nutrition afin que les filles mères puissent y participer après avoir déposé leurs enfants dans un environnement bienveillant et sécurisé. Surtout, les écoles accueillant des ex-captifs recevaient davantage de moyens (fournitures et livres) destinés à l'ensemble des écoliers de la communauté pour éviter de donner une impression de favoritisme. En outre, une scolarisation accélérée a permis aux filles les plus âgées d'acquérir des compétences de base en lecture, écriture et calcul qui leur faisaient défaut en raison de leur séjour au sein des forces combattantes.

(D'après **Ward J., 2007**, *From Invisible to Indivisible: Promoting and protecting the right of the girl child to be free from violence*, p. 56, <https://www.unicef.at/fileadmin/media/Infos_und_Medien/Info-Material/Maedchen_und_Frauen/From_Invisible_To_Indivisible_-_Rights_of_Girl_Child.pdf>)

- ▶ Mener des programmes non stigmatisants de réinsertion sociale pour les enfants précédemment associés à des forces armées/groupes armés et exposés à des violences sexuelles et à d'autres formes de violence basée sur le genre. S'assurer que la communauté bénéficie du soutien apporté à la réinsertion des filles et des garçons et que les membres de la famille et de la communauté des enfants concernés soient accompagnés pour adopter des comportements favorisant la protection et le soutien et non la stigmatisation des enfants rescapés.

7. Garantir la sécurité et la protection des enfants en contact avec la justice.

- ▶ Assurer le suivi des lieux privés de liberté accueillant des enfants et des adolescents pour identifier les risques potentiels de violence basée sur le genre. S'assurer que les filles et les garçons sont détenus dans des lieux séparés (ou dans des unités séparées au sein d'un même lieu de détention), et que les enfants sont détenus à l'écart des adultes. Sensibiliser le personnel des lieux privés de liberté au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et des enfants, à l'exclusion sociale et à la sexualité, et plaider pour la mise en place de mécanismes de dépôt de plainte dans les lieux privés de liberté. Veiller à ce que les contributions des filles et des garçons soient prises en compte pour l'élaboration de ces mécanismes.
- ▶ Si nécessaire et approprié, soutenir la mise en place d'unités chargées des femmes et des questions de genre dans les postes de police.
- ▶ Analyser et assurer le suivi des procédures judiciaires coutumières ou informelles pouvant impliquer des enfants afin d'identifier les risques de violence. Veiller à ce que les procédures protègent les droits des enfants qui y ont recours ou qui en font l'objet.
- ▶ Plaider en faveur du recours à des sanctions alternatives afin que la détention demeure une solution de dernier recours. Assurer le suivi des peines alternatives telles que la remise en liberté sous surveillance ou les travaux d'intérêt général pour identifier les risques de violence.
- ▶ Plaider auprès des autorités pour garantir que les enfants ayant été exploités et maltraités dans le cadre d'activités relevant de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales sont traités en tant que survivants et ne sont pas poursuivis ou punis pour leurs actes.



Intégrer la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans les POLITIQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

1. Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes de protection de l'enfance.

- ▶ Déterminer et mettre en œuvre des politiques programmatiques qui permettent (1) d'atténuer les risques de violence basée sur le genre et (2) de favoriser la participation des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement des activités de protection de l'enfance. Ces politiques incluent notamment :
 - les politiques concernant la garde d'enfants pour le personnel de la protection de l'enfance ;
 - les normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes ;
 - les procédures et protocoles à suivre pour communiquer des informations protégées ou confidentielles sur les cas de violence basée sur le genre ;
 - les procédures des organismes visant à signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels, à mener une enquête à leur sujet et à prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.
- ▶ Diffuser largement ces informations au sein du personnel, des comités et des groupes de gestion du secteur de la protection de l'enfance et, si possible, dans les langues nationales et locales au sein de la communauté au sens large (en utilisant plusieurs méthodes comme le braille, la langue des signes, les affiches avec un contenu visuel pour les personnes analphabètes, les annonces lors des rassemblements communautaires, etc.).

2. Appuyer la réforme des lois et des politiques nationales et locales (y compris les lois relevant du droit coutumier) qui promeuvent et protègent les droits des enfants à ne pas subir de violence basée sur le genre.

- ▶ Examiner les lois, règlements, politiques et procédures, et plaider auprès des parties prenantes concernées (notamment les gouvernements, les législateurs, les responsables traditionnels/coutumiers, les organisations internationales et les ONG) pour le respect des lois et normes internationales en matière de droits des enfants, d'égalité hommes-femmes et d'autonomisation des filles.
- ▶ Le cas échéant, plaider en faveur de la révision des lois et des processus coutumiers relatifs à des pratiques traditionnelles néfastes pour les enfants (p. ex. mariage des enfants, mutilations génitales féminines/excision, travail des enfants, etc.) qui sont en contradiction avec les dispositions constitutionnelles et les normes internationales.
- ▶ Plaider pour l'inclusion dans les réformes de l'État de droit et du secteur de la sécurité des questions relatives aux droits des enfants, et fournir une assistance technique en ce sens.
- ▶ Plaider pour la prise en considération de la violence basée sur le genre dans tous les cadres favorisant le retour, la réinstallation et la réinsertion, les plans d'action de développement et les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Ces cadres et ces plans d'action doivent inclure des mesures de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre à l'égard des enfants qui prévoient une



À RETENIR

Messages spécifiques à la violence basée sur le genre

Les initiatives de sensibilisation communautaire doivent inclure un échange sur les principales préoccupations concernant la sécurité de la population touchée et les mesures à prendre à cet égard, y compris en matière de lutte contre la violence basée sur le genre. **Lorsqu'elles ne sont pas spécialisées en la matière, les personnes chargées de la préparation de la communication spécifique à la violence basée sur le genre doivent travailler en collaboration avec des spécialistes de la question ou un organisme spécialisé dans ce domaine.**

³ Le GBVIMS n'a pas vocation à remplacer les systèmes d'information nationaux relatifs à la protection de l'enfance et d'autres systèmes recueillant des informations relatives à la violence basée sur le genre. Il constitue plutôt un effort pour normaliser et rendre plus cohérente la collecte des données relatives à ce sujet dans les contextes humanitaires, qui impliquent souvent différents acteurs utilisant des approches et des outils différents. Pour en savoir plus, voir : <www.gbvims.com>.

prise en charge et un soutien adaptés aux enfants survivants et permettent d'œuvrer en faveur de l'égalité hommes-femmes et de l'autonomisation des filles.

- ▶ Soutenir les ministères concernés dans l'élaboration de stratégies de mise en œuvre pour les politiques et plans relatifs à la violence basée sur le genre. Mener des campagnes de sensibilisation sur les avantages de ces politiques et plans pour les communautés afin d'obtenir leur soutien et d'atténuer les risques de réaction hostile.

Intégrer la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans

LA COMMUNICATION et le PARTAGE DE L'INFORMATION sur la protection de l'enfance

1. Veiller à ce que les programmes de protection de l'enfance qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur de la protection de l'enfance ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique.

- ▶ Concevoir des normes sur la communication des informations au sein des organismes et entre eux, en veillant à protéger l'identité des enfants survivants, de leurs tuteurs et de leur communauté et à préserver leur sécurité. Étudier la possibilité d'utiliser le Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre (GBVIMS) et de le comparer aux systèmes de gestion des informations sur la protection de l'enfance existants pour en analyser les similitudes³.

2. Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire liées à la protection de l'enfance.

- ▶ Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre pour intégrer des composantes de sensibilisation sur la violence basée sur le genre dans les messages relatifs à la protection de l'enfance.
 - Veiller à ce que ces activités de sensibilisation incluent des informations sur la prévention, les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) et les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge après avoir subi une forme de violence basée sur le genre.
 - Organiser des ateliers pour les enfants sur la règle « On ne touche pas ici ! » et la procédure de signalement des abus.
 - Expliquer aux enfants, d'une façon adaptée à leur âge, quels sont les mécanismes d'orientation, et leur communiquer les autres informations essentielles, en utilisant différents formats et plusieurs langues pour garantir l'accessibilité (p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.).
 - Cibler les populations touchées et les principales parties prenantes (gouvernement, travailleurs humanitaires, autorités locales, forces de l'ordre, enseignants, familles, enfants, adolescents, responsables religieux et communautaires et membres de la communauté).
 - Faire participer les femmes, les filles, les hommes et les garçons (séparément si nécessaire) à l'élaboration des messages et des méthodes de diffusion de ces derniers pour qu'ils soient adaptés à l'âge, au genre et aux sensibilités culturelles des destinataires.
- ▶ Bien former le personnel de la protection de l'enfance chargé de la sensibilisation aux questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et des enfants, à l'exclusion sociale, à la sexualité et à la fourniture de premiers secours psychologiques adaptés aux enfants (p. ex. soutien à apporter aux survivants et respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et accéder à une prise en charge).
- ▶ Faire participer les hommes, en particulier les responsables communautaires, en tant qu'agents du changement dans les activités de mobilisation communautaire du secteur de la protection de l'enfance liées à la prévention de la violence basée sur le genre. Veiller à ce que les hommes participent activement aux discussions concernant le fait que la responsabilité de s'occuper des enfants et d'assurer leur protection quotidienne incombe traditionnellement aux femmes.



- ▶ Déterminer les obstacles qui empêchent les femmes, les filles et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité aux forums de discussion communautaires et aux ateliers de formation consacrés à la protection de l'enfance (p. ex. transport, heure et lieu des réunions, risque de réaction hostile à leur participation, besoins liés à la garde des enfants, accessibilité des personnes handicapées, etc.). Mettre en œuvre des stratégies pour adapter les forums de discussion à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des participants (p. ex. les groupes de discussion réservés aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.), afin que ceux-ci n'aient pas peur de soulever des questions liées à la violence basée sur le genre.
- ▶ Fournir aux membres de la communauté des informations sur les codes de conduite en vigueur pour le personnel de la protection de l'enfance et leur indiquer les services auxquels ils peuvent s'adresser pour signaler tout cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par ce personnel. Veiller à ce que le personnel et les partenaires aient reçu une formation appropriée sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA COORDINATION AVEC LES AUTRES SECTEURS HUMANITAIRES

En ce qui concerne la coordination, les concepteurs de programmes de protection de l'enfance doivent en premier lieu utiliser le mécanisme de coordination sur la violence basée sur le genre afin d'identifier les spécialistes de la violence basée sur le genre disponibles dans le pays. Ces derniers peuvent être mis à contribution pour aider les concepteurs de programmes à :

- ▶ Concevoir et réaliser des évaluations sûres et éthiques sur la violence basée sur le genre et d'autres collectes de données liées à la protection de l'enfance pour élaborer des stratégies d'atténuation des risques identifiés.
- ▶ Effectuer des recherches sur la nature et l'incidence de formes spécifiques de violence basée sur le genre envers les enfants dans le contexte.
- ▶ Former le personnel de la protection de l'enfance sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre et aux droits des femmes.
- ▶ Identifier les services pouvant proposer une prise en charge appropriée en toute sécurité et de façon confidentielle aux personnes qui signalent des cas de violence basée sur le genre au personnel de la protection de l'enfance, et faire en sorte que celui-ci possède les connaissances et les compétences élémentaires nécessaires au soutien des survivants.
- ▶ Organiser des formations et des activités de sensibilisation pour les communautés touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre et aux droits des femmes et des enfants en matière de protection de l'enfance.

Par ailleurs, les concepteurs de programmes de protection de l'enfance doivent s'associer avec d'autres secteurs humanitaires afin de réduire davantage les risques de violence basée sur le genre. Des recommandations sur la coordination avec les autres secteurs sont fournies ci-dessous (leur prise en compte dépend des secteurs mobilisés pour une intervention humanitaire donnée). Bien que cela ne soit pas indiqué dans le tableau, les acteurs du secteur de la protection de l'enfance doivent également collaborer, le cas échéant, avec les partenaires opérant dans les domaines du genre, de la santé mentale et du soutien psychosocial, du VIH, de l'âge et de l'environnement. Pour obtenir des informations plus générales sur les responsabilités en matière de coordination sur la violence basée sur le genre, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.



PROTECTION DE L'ENFANCE

Gestion et coordination des camps (GCC)

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur GCC pour :
 - Fournir des sites d'enregistrement et des hébergements sécurisés pour les enfants des deux sexes, en prenant en compte les risques particuliers de violence basée sur le genre.
 - Promouvoir l'implication des adolescents, en particulier des filles, dans les processus décisionnels au sein du camp.
 - Fournir des espaces et des hébergements sécurisés adaptés pour les enfants séparés et non accompagnés, les enfants à la tête d'un ménage, les filles-mères et les autres enfants particulièrement vulnérables au risque de violence basée sur le genre.
 - Faire en sorte que les espaces destinés aux enfants soient situés dans des endroits sûrs (*p. ex. à l'écart des routes fréquentées, des marchés, etc.*).
 - Renforcer l'éclairage du camp dans les zones sensibles/dangereuses que fréquentent les enfants et les adolescents.
 - Surveiller la sécurité des sites de distribution d'articles non alimentaires, et identifier les situations dans lesquelles les filles et les garçons sont exposés à des risques de violence ou d'exploitation (en interrogeant les filles et les garçons lorsque cela est possible).

Éducation

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur de l'éducation pour :
 - S'assurer que les questions de protection de l'enfance liées à la violence basée sur le genre sont reflétées dans l'identification, la conception, le suivi et l'évaluation des programmes éducatifs.
 - Détecter les cas de violence, d'exploitation ou d'abus envers des enfants au sein et aux alentours des environnements éducatifs, et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation (*p. ex. accompagnement vers et depuis l'école, codes de conduite pour les enseignants et le personnel, etc.*).
 - Élaborer des programmes de formation professionnelle pour les enfants, et particulièrement les filles, afin de diminuer les risques d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Faire le lien avec les programmes de développement des moyens de subsistance pour garantir que les compétences professionnelles sont mises en pratique.

Agriculture et sécurité alimentaire

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire pour intégrer des normes liées à la protection de l'enfance dans les interventions de sécurité alimentaire et s'assurer que les distributions alimentaires y sont conformes afin de protéger les enfants de la violence basée sur le genre, notamment de l'exploitation et des abus sexuels.
- ▶ Mettre en place des systèmes pour que les ménages dirigés par un enfant et les enfants placés en famille d'accueil reçoivent de la nourriture et des compléments alimentaires en quantité suffisante.
- ▶ Coordonner les interventions afin que les procédures d'enregistrement et d'obtention des pièces d'identité n'empêchent pas les filles et les garçons de recevoir une aide alimentaire.

Santé

- ▶ Travailler avec les acteurs de la santé pour s'assurer que les filles et les garçons survivants de la violence basée sur le genre ont accès à des services de santé de qualité adaptés, qui garantissent leur protection et tiennent compte de leur âge et de leurs besoins de développement.
- ▶ Aider les acteurs de la santé à répondre aux préoccupations médicales des enfants et des adolescents en lien avec la violence basée sur le genre lors de leur arrivée dans les centres de réception.

Moyens de subsistance

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur du développement des moyens de subsistance pour :
 - Planifier et mettre en place des opportunités économiques pour les adolescent(e)s, en prenant en compte l'âge légal d'admission à l'emploi et en mettant en œuvre des stratégies pour atténuer les risques de travail des enfants.
 - Veiller à ce que les enfants les plus vulnérables à la violence basée sur le genre bénéficient également des programmes de développement des moyens de subsistance.
 - Veiller à ce que des normes de protection des enfants et des adolescents adaptées à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles soient intégrées aux interventions relatives au développement des moyens de subsistance.
 - Évaluer soigneusement les avantages (*p. ex. augmentation du revenu*) et les risques (*p. ex. abandon scolaire, exploitation*) des interventions de développement des moyens de subsistance ciblant les adolescent(e)s.

Nutrition

- ▶ S'assurer que les filles et les garçons de tous âges, en particulier les filles enceintes ou allaitantes et les enfants à la tête d'un ménage, ont accès à une nourriture et à des services de nutrition sûrs, suffisants et appropriés.
- ▶ Identifier les possibilités d'amélioration de l'état nutritionnel des enfants et des adolescents (*p. ex. jardin potager, suppléments alimentaires, programmes d'alimentation scolaire, etc.*).

Protection

- ▶ Faire appel aux acteurs du secteur de la protection afin d'établir un partenariat avec les forces de l'ordre pour répondre aux besoins de sécurité liés à la violence basée sur le genre des enfants et des adolescents (risques engendrés par le trajet de/vers l'école, etc.).
- ▶ Travailler avec les acteurs de la protection pour garantir que les lieux privés de liberté destinés aux enfants en conflit avec la loi soient conformes aux normes fondamentales internationales.

Abris, hébergement et relèvement (AHR)

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur AHR pour :
 - Évaluer le nombre d'enfants vivant seuls ou sans abri, en prêtant une attention particulière à l'emplacement des ménages dirigés par un enfant (*p. ex. en s'assurant qu'ils ne se trouvent pas en bordure du camp*).
 - S'assurer que les acteurs du secteur AHR sont formés aux questions de protection de l'enfance (y compris le travail des enfants) et sont en mesure d'orienter les enfants séparés et non accompagnés et les survivants de violences, d'abus, d'exploitation ou de négligence.
 - S'assurer que la procédure d'enregistrement et/ou d'obtention des coupons de rationnement/d'assistance et/ou des pièces d'identité n'empêche pas les filles et les garçons d'obtenir un hébergement et n'aggrave pas leur vulnérabilité à la violence basée sur le genre.

Eau, assainissement et hygiène (WASH)

- ▶ Aider les acteurs du secteur WASH pour :
 - Contrôler la sécurité et l'accessibilité des installations WASH pour les filles et les garçons.
 - Intégrer des services WASH sûrs et accessibles dans les garderies, les écoles et les autres espaces amis des enfants.





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION TOUT AU LONG DU CYCLE DE PROGRAMMATION

Les indicateurs présentés dans cette section sont des suggestions non exhaustives fondées sur les recommandations formulées dans ce domaine thématique. Ces indicateurs permettent d'évaluer les progrès et les résultats des activités entreprises tout au long du cycle de programmation, dans le but de garantir l'efficacité des programmes et d'améliorer la redevabilité envers les populations affectées. La colonne « *Définition de l'indicateur* » fournit les informations nécessaires pour mesurer l'indicateur. La colonne « *Sources de données possibles* » désigne les sources auprès desquelles un secteur ou un organisme peut obtenir ces informations. La colonne « *Objectif* » permet d'évaluer le succès de la mise en œuvre. Les indicateurs de « *Référence* » sont collectés en amont ou au début du programme pour définir la situation de départ et permettre des comparaisons ultérieures. Le « *Produit* » sert à mesurer de façon tangible et immédiate le résultat d'une activité. Le « *Résultat* » permet d'évaluer l'évolution des conditions sociales, comportementales ou environnementales. Les objectifs doivent être définis avant le début de l'activité. Afin de garantir leur adéquation avec la situation, ils doivent ensuite être révisés tout au long du projet, en fonction de sa durée, des ressources disponibles et des circonstances.

Les indicateurs doivent être recueillis et signalés par le secteur représenté dans ce domaine thématique. Plusieurs indicateurs sont extraits des guides et des ressources propres au secteur (voir les notes sous le tableau). Voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques** pour en savoir plus sur le suivi et l'évaluation.

Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité. Voir la **partie 1 : introduction** pour en savoir plus sur les facteurs de vulnérabilité des groupes à risque.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Étape du programme

INDICATEUR	DEFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES DISPONIBLES	OBJECTIF	REFE- RENCE	PRO- DUIT	RESUL- TAT
ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE						
Inclusion de questions relatives à la violence basée sur le genre dans les évaluations de la protection de l'enfance⁴	Nombre d'évaluations de la protection de l'enfance incluant des questions sur la violence basée sur le genre* tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Rapports ou outils d'évaluation (par organisme ou par secteur)	100 %			
	Nombre d'évaluations de la protection de l'enfance			✓	✓	
	<i>*Voir la page 75 pour connaître les domaines d'investigation sur la violence basée sur le genre qui peuvent être adaptés aux questions des évaluations.</i>					
Participation des femmes aux évaluations	Nombre de femmes interrogées × 100 Nombre de personnes interrogées <i>et</i> Nombre de femmes dans l'équipe d'évaluation × 100	Rapports d'évaluation (par organisme ou par secteur)	50 %			
	Effectif total de l'équipe d'évaluation			✓	✓	

(suite)

⁴ Comité permanent interorganisations (IASC), 30 novembre 2012, *Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national*, document de référence du Programme pour le changement (Transformative Agenda) de l'IASC, <https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/iasc-coordination-reference%20module-fr_0.pdf>

INDICATEUR	DEFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES DISPONIBLES	OBJECTIF	REFE-RENCE	PRO-DUIT	RESUL-TAT
------------	----------------------------	--------------------------------	----------	------------	----------	-----------

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Existence d'espaces amis des enfants au sein d'une communauté au moment de l'évaluation⁵	$\frac{\text{Nombre de communautés ciblées disposant d'un espace ami des enfants au moment de l'évaluation}}{\text{Nombre de communautés ciblées au moment de l'évaluation}} \times 100$	Observation directe, matrice de pondération	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
Existence de services multisectoriels adaptés aux enfants pour les enfants survivants de la violence basée sur le genre⁵	$\frac{\text{Nombre de communautés ciblées disposant de services multisectoriels adaptés aux enfants* pour les enfants survivants de la violence basée sur le genre}}{\text{Nombre de communautés ciblées}}$ <p><i>* Les services multisectoriels comprennent les soins médicaux, la santé mentale et le soutien psychosocial, les interventions des forces de l'ordre et l'assistance juridique adaptés aux enfants.</i></p>	Matrice de pondération	À déterminer sur le terrain	✓		✓

MOBILISATION DES RESSOURCES

Inclusion de la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les propositions ou stratégies de financement du secteur de la protection de l'enfance	$\frac{\text{Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur de la protection de l'enfance intégrant au moins un objectif, une activité ou un indicateur de réduction des risques de violence basée sur le genre tiré des Directives relatives à la violence basée sur le genre}}{\text{Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur de la protection de l'enfance}} \times 100$	Examen des propositions (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
Formation du personnel de la protection de l'enfance sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre	$\frac{\text{Nombre de membres du personnel de la protection de l'enfance ayant participé à une formation sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre}}{\text{Nombre total d'organismes/Effectif total du personnel de protection de l'enfance}} \times 100$	Listes de présence, procès-verbaux des réunions et enquêtes (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	

MISE EN ŒUVRE

► Programmes

Personnel féminin dans les programmes de protection de l'enfance	$\frac{\text{Nombre de femmes parmi le personnel des programmes de protection de l'enfance}}{\text{Effectif total des programmes de protection de l'enfance}} \times 100$	Registres de l'organisation	50 %	✓	✓	
Ratio filles/garçons dans les espaces communautaires amis des enfants <i>Désagréger par groupes d'âge (0-6 ans, 7-12 ans, 13-18 ans)</i>	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> $\frac{\text{Nombre de filles fréquentant les espaces communautaires amis des enfants}}{\text{Nombre de garçons fréquentant les espaces communautaires amis des enfants}}$ <p><i>Évaluation qualitative</i> Quels sont les obstacles empêchant les filles de fréquenter les environnements sûrs amis des enfants ? Quels sont les obstacles empêchant les garçons de fréquenter ces environnements ?</p>	Matrice de pondération, registres de l'organisation, groupes de discussion, entretiens avec les informateurs clés	À déterminer sur le terrain	✓		✓

(suite)

⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Registre des indicateurs humanitaires, <www.humanitarianresponse.info/applications/ir/indicators>



INDICATEUR	DEFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES DISPONIBLES	OBJECTIF	REFE-RENCE	PRO-DUIT	RESUL-TAT
------------	----------------------------	--------------------------------	----------	------------	----------	-----------

MISE EN ŒUVRE (suite)

► Programmes

<p>Consultations auprès de la population touchée sur l'accès aux services destinés aux enfants survivants de la violence basée sur le genre⁵</p> <p><i>Désagréger les consultations par sexe et par âge</i></p>	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre de services* destinés aux enfants survivants de la violence basée sur le genre menant des consultations auprès de la population touchée sur l'accès aux services x 100</p> <hr/> <p>Nombre de services destinés aux enfants survivants de la violence basée sur le genre</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>Quels types d'obstacles les enfants rencontrent-ils pour accéder aux services destinés aux survivants de la violence basée sur le genre ?</p> <p><i>* Les services comprennent les soins médicaux, la santé mentale et le soutien psychosocial, les interventions des forces de l'ordre et l'assistance juridique</i></p>	<p>Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés</p>	<p>100 %</p>			
<p>Connaissance des prestataires de services concernant les principaux domaines de compétences sur les attitudes favorables aux enfants</p>	<p>Nombre de prestataires de services* qui répondent correctement lorsqu'ils sont interrogés sur les principaux domaines de compétences sur les attitudes favorables aux enfants** x 100</p> <hr/> <p>Nombre de prestataires de service interrogés</p> <p><i>* Les prestataires de services interviennent dans les domaines suivants : soins médicaux, santé mentale et soutien psychosocial, forces de l'ordre et assistance juridique ; les critères doivent être définis en fonction du contexte.</i></p> <p><i>** Voir page 83 pour une description des principaux domaines de compétences sur les attitudes favorables aux enfants</i></p>	<p>Enquête</p>	<p>À déterminer sur le terrain</p>			
<p>Structures d'accueil des enfants séparés et non accompagnés faisant l'objet de visites pour évaluer les facteurs de risque de violence basée sur le genre⁵</p>	<p>Nombre de structures d'accueil des enfants séparés et non accompagnés faisant l'objet de visites pour évaluer les facteurs de risque de violence basée sur le genre x 100</p> <hr/> <p>Nombre de structures d'accueil des enfants séparés ou non accompagnés enregistrés</p>	<p>Matrice de pondération, système de gestion des informations relatives à la protection de l'enfance</p>	<p>À déterminer sur le terrain</p>			
<p>Couverture des services destinés aux enfants survivants de la violence basée sur le genre participant à des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration</p>	<p>Nombre de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration fournissant des services* destinés aux enfants survivants de la violence basée sur le genre x 100</p> <hr/> <p>Nombre de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration</p> <p><i>* Les services comprennent les soins médicaux, la santé mentale et le soutien psychosocial, les interventions des forces de l'ordre et l'assistance juridique.</i></p>	<p>Registres des organisations, entretiens avec les informateurs clés</p>	<p>À déterminer sur le terrain</p>			
<p>Existence de sanctions alternatives pour les enfants en conflit avec la loi</p>	<p>Nombre de lieux spécifiés mettant en place des sanctions autres que la détention pour les enfants en conflit avec la loi x 100</p> <hr/> <p>Nombre de lieux spécifiés</p>	<p>Entretiens avec les informateurs clés, revue documentaire</p>	<p>100 %</p>			

(suite)

INDICATEUR	DEFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES DISPONIBLES	OBJECTIF	INDI-CA-TEUR	PRO-DUIT	RESUL-TAT
------------	----------------------------	--------------------------------	----------	--------------	----------	-----------

IMPLEMENTATION (continued)

► Politiques

Inclusion de stratégies de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre dans les politiques, lignes directrices et normes du secteur de la protection de l'enfance	Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur de la protection de l'enfance incluant des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Revue documentaire (par organisme ou par secteur et à l'échelle nationale ou internationale)	À déterminer sur le terrain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur de la protection de l'enfance					

► Communication et partage de l'information

Connaissances du personnel sur les normes relatives à la confidentialité des rapports sur la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel qui, en réponse à une question, indiquent correctement que les informations figurant dans les rapports sur la violence basée sur le genre ne doivent pas révéler l'identité des survivants × 100	Enquêtes (par organisme ou par programme)	100 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Nombre de membres du personnel interrogés					
Inclusion des informations d'orientation sur la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire du secteur de la protection de l'enfance	Nombre de programmes de sensibilisation communautaire du secteur de la protection de l'enfance qui incluent des informations sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge pour les survivants de la violence basée sur le genre × 100	Revue documentaire, entretiens avec les informateurs clés et enquêtes (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nombre d'activités de sensibilisation communautaire du secteur de la protection de l'enfance					

COORDINATION

Coordination des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre avec les autres secteurs	Nombre de secteurs autres que celui de la protection de l'enfance ayant été consultés dans le cadre des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre* × 100	Entretien avec les informateurs clés, procès-verbaux des réunions (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nombre de secteurs autres que celui de la protection de l'enfance participant à une intervention humanitaire donnée					

* Voir la page 90 pour consulter la liste des secteurs et des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre.



RESSOURCES

Ressources principales

- **Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2010, Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire**, New York : UNICEF, <http://www.unicef.org/french/publications/index_21835.html>
- **Groupe de travail sur la protection de l'enfance (GTPE), 2012, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire**, <<http://toolkit.ineesite.org/toolkit/INEEcms/uploads/1042/CP-Minimum-Standards-French.pdf>>
- **Comité international de secours, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Save the Children, Terre des Hommes, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2008, Action for the Rights of Children**, <www.unhcr.org/3bb825cd2.pdf>
- **Handicap International et Save the Children, 2011, Out from the Shadows. Sexual violence against children with disabilities (version provisoire)**, <www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CEDAW/HarmfulPractices/HandicapInternationalandSavetheChildren.pdf>
- **Save the Children, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Comité international de secours, Comité international de la Croix-Rouge et World Vision, 2004, Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille**, <<http://www.unicef.org/french/protection/files/french.pdf>>
- **GTPE et Domaine de responsabilité Violence basée sur le genre, 2014, Fundraising Handbook for Child Protection and Gender Based Violence in Humanitarian Action**, <http://gbvaor.net/wp-content/uploads/sites/3/2014/03/FUNDRAISING_HANDBOOK.pdf>. Ce guide a été conçu pour aider les professionnels à répondre aux exigences des donateurs lors de la planification et de la mise en œuvre des interventions dans les domaines de la protection de l'enfance et de la lutte contre la violence basée sur le genre.
- **Comité international de secours et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2012, La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire**, <<http://gbvaor.net/wp-content/uploads/sites/3/2012/10/Caring-for-Child-Survivors-of-Sexual-Abuse-Guidelines-for-Health-and-psychosocial-service-providers-in-Humanitarian-settings-IRC-UNICEF-2012-FRENCH.pdf>>
- **Organisation mondiale de la Santé, 2007, Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence**, <http://www.who.int/gender/EthicsSafety_Fr_web.pdf>
- **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 2008, Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant**, <www.unhcr.fr/4b151b9f2d.pdf>
- **GTPE, 2011, Child Protection Rapid Assessment**, <www.alnap.org/resource/7481.aspx?tag=461>. Menée à l'échelle sectorielle et interorganisations, l'évaluation rapide de la protection de l'enfance est conçue et conduite par des membres du GTPE à la suite d'une situation d'urgence survenue soudainement. Son objectif est de donner, immédiatement après la crise, un aperçu des besoins urgents en termes de protection de l'enfance au sein de la population touchée, et de servir de base à l'évaluation approfondie des impacts de la situation d'urgence.
- **Comité international de secours et UCLA Center for International Medicine, 2008, Soins cliniques pour les survivants d'agressions sexuelles – Un outil de formation multimédia. Guide du facilitateur**, <<http://fiawg.net/ccsas/ccsas-resources>>

Ressources supplémentaires

- **Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence, 2011, Normes minimales pour l'éducation : préparation, intervention, relèvement**, <<http://www.ineesite.org/fr/normes-minimales/>>
- **Ward J., 2007, From Invisible to Indivisible: Promoting and Protecting the Right of the Girl Child to be Free from Violence**, New York : UNICEF, <https://www.unicef.at/fileadmin/media/Infos_und_Medien/Info-Material/Maedchen_und_Frauen/From_Invisible_To_Indivisible_-_Rights_of_Girl_Child.pdf>
- **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 2008, Manuel du HCR pour la protection des femmes et des filles**, <<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/home/opensslPDFViewer.html?docid=4c8f3fd96&query=manuel%20protection>>
- **Child Soldiers International, 2012, Louder Than Words: An agenda for action to end state use of child soldiers**, <http://child-soldiers.org/global_report_reader.php?id=562>. Pour plus d'informations, voir également <www.warchild.org.uk/issues/child-soldiers>
- **Handicap International, s.d., Disability Checklist for Emergency Response**, <www.handicap-international.de/fileadmin/redaktion/pdf/disability_checklist_booklet_01.pdf>. Ce livret fournit des directives générales pour la protection et l'inclusion des personnes blessées et handicapées dans les contextes de crise humanitaire, et comprend une page dédiée à la protection des femmes et des enfants handicapés.
- **Save the Children UK, 2008, No One to Turn To**, <<http://www.savethechildren.org.uk/resources/online-library/no-one-to-turn-to-the-under-reporting-of-child-sexual-exploitation-and-abuse-by-aid-workers-and-peacekeepers>>
- **Comité consultatif des ONG pour le suivi de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, 2011, Five Years On: A global update on violence against children**, <https://www.crin.org/docs/Five_Years_On.pdf>
- **Pinheiro P., 2006, World Report on Violence against Children, Étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants**, <<https://www.crin.org/en/library/publications/five-years-global-update-violence-against-children>>



ÉDUCATION



CE CHAPITRE CONCERNE :

- les mécanismes de coordination du secteur de l'éducation ;
- les acteurs de l'éducation (personnel et encadrement) : les ONG, les organisations communautaires (notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), les ONGI et les organismes des Nations Unies ;
- les comités locaux et les groupes communautaires (p. ex. les groupes pour les femmes, les adolescents, les jeunes, etc.) liés au secteur de l'éducation ;
- les autres parties prenantes du secteur de l'éducation, y compris les gouvernements centraux et collectivités locales, les responsables communautaires et les groupes de la société civile.

Pourquoi la lutte contre la violence basée sur le genre est-elle une priorité du secteur de l'éducation ?

Dans de nombreuses situations de crise humanitaire, il peut être risqué d'aller à l'école. L'érosion des mécanismes de protection standards causée par l'émergence d'une crise humanitaire peut exposer les élèves et le personnel éducatif – en particulier les femmes et les filles – à des risques accrus de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle ou d'enlèvement lors des trajets vers ou depuis l'école. L'absence de surveillants accroît les risques d'intimidation, de harcèlement sexuel ou d'agression sexuelle commis par les autres élèves, des enseignants ou d'autres adultes dans l'enceinte de l'école.

Agissant de façon contraire à l'éthique, des enseignants peuvent profiter de leur situation pour exploiter sexuellement des élèves. Un rapport du HCR et de Save the Children UK (2002) a largement attiré l'attention sur l'exploitation des filles et des jeunes femmes par certains travailleurs humanitaires dans certains camps de réfugiés en Afrique de l'Ouest. Les enseignants ont été identifiés comme les principaux auteurs de ces actes, certains profitant de leur autorité pour offrir de bonnes notes et d'autres privilèges sur le plan scolaire en échange de faveurs sexuelles.

L'accès à l'éducation représente souvent un défi dans les situations d'urgence, du fait de la désorganisation des systèmes éducatifs traditionnels. Par exemple :

- ▶ Les enfants réfugiés dans des zones urbaines peuvent rencontrer des difficultés pour accéder à l'école s'ils ne peuvent s'acquitter des frais de scolarité ou si les écoles sont déjà surchargées.
- ▶ Dans les camps, les rares programmes d'enseignement qui existent sont bien souvent limités au cycle primaire.
- ▶ Les enfants handicapés peuvent être exclus de ces programmes s'ils ne sont pas conçus selon un modèle universel et/ou un aménagement raisonnable¹.
- ▶ Les parents peuvent être réticents à envoyer leurs filles à l'école de crainte qu'elles ne soient exposées à des risques de violence basée sur le genre lors des trajets vers/depuis l'école ou au sein même de l'établissement scolaire.
- ▶ Les familles démunies sont susceptibles de privilégier l'éducation des garçons et de ne pas avoir les moyens de payer les frais de scolarité, les uniformes et les autres fournitures nécessaires pour scolariser les filles. Pour ces dernières, désavantagées du point de vue économique, le risque d'être exploitées sexuellement en échange du paiement de leurs frais de scolarité se multiplie. Refuser aux filles la chance d'aller à l'école (et donner la priorité aux garçons) constitue en soi une forme de violence basée sur le genre.

¹ Pour en savoir plus sur le modèle universel ou l'aménagement raisonnable à respecter pour la conception, voir les définitions à l'annexe 4.



VOIR LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES ESSENTIELLES



Mesures essentielles pour la réduction des risques, la promotion de la résilience et l'aide au relèvement tout au long du cycle de programmation

Étape de la situation d'urgence pour chaque mesure

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

	Préurgence/ Préparation	Situation d'urgence	Stabilisation	Relèvement et développement
Promouvoir la participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque à tous les processus d'évaluation du secteur de l'éducation.	✓	✓	✓	✓
Évaluer le degré de participation et le rôle d'encadrement des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque dans tous les aspects de la programmation éducative (p. ex. ratio hommes/femmes parmi le personnel éducatif ; stratégies pour recruter des femmes et des personnes issues d'autres groupes à risque comme personnel enseignant ou administratif et pérenniser leur emploi ; participation des femmes et, le cas échéant, des adolescentes dans les associations et comités éducatifs communautaires, etc.).	✓	✓	✓	✓
Étudier les normes et pratiques communautaires qui peuvent empêcher les élèves, et particulièrement les adolescentes, d'avoir accès à l'éducation (p. ex. responsabilités domestiques empêchant les filles d'aller à l'école, mariage précoce et/ou forcé, grossesse, manque d'articles d'hygiène féminine, frais de scolarité, attitudes discriminatoires concernant la scolarisation des filles, stigmatisation de certains groupes, etc.).	✓	✓	✓	✓
Analyser l'accessibilité des établissements scolaires et la sécurité de leurs utilisateurs afin d'identifier les risques de violence basée sur le genre (p. ex. sécurité des trajets vers/ depuis les établissements scolaires, existence de toilettes sûres et non mixtes, éclairage adéquat dans et autour des bâtiments, patrouilles de sécurité au sein et aux alentours des écoles, accessibilité pour les élèves et enseignants handicapés, etc.).	✓	✓	✓	✓
Évaluer les connaissances de l'ensemble du personnel éducatif sur les codes de conduite et les questions élémentaires relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité (y compris sur les services permettant aux survivants de signaler un risque et de bénéficier d'une prise en charge, sur les liens entre les programmes éducatifs et la réduction des risques de violence basée sur le genre, etc.).	✓	✓	✓	✓
Évaluer la capacité des programmes d'éducation à répondre de manière sûre et éthique aux cas de violence basée sur le genre signalés par les élèves (p. ex. présence de travailleurs sociaux formés, mécanismes de signalement et systèmes de soin normalisés, mesures visant à assurer la confidentialité, connaissance par les élèves des lieux et des procédures de signalement de la violence basée sur le genre, enquête et procédure disciplinaire pour les cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel éducatif, etc.).	✓	✓		
Examiner les programmes scolaires nationaux et locaux existants/proposés pour identifier les possibilités d'intégrer des messages de prévention de la violence basée sur le genre (p. ex. concernant l'égalité des sexes, la violence basée sur le genre, la santé sexuelle et reproductive, etc.).	✓	✓	✓	
Passer en revue les programmes de sensibilisation communautaire – existants ou proposés – en rapport avec le secteur de l'éducation pour veiller à ce qu'ils comprennent des informations de base sur la réduction des risques de violence basée sur le genre (p. ex. services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).	✓	✓	✓	✓

MOBILISATION DES RESSOURCES

Élaborer des propositions de programmes d'éducation incluant une sensibilisation de la population touchée sur les risques de violence basée sur le genre, ainsi que des stratégies de réduction de ces risques.	✓	✓	✓	✓
Identifier et prépositionner des fournitures pour les écoles adaptées à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles afin d'atténuer les risques de violence basée sur le genre (p. ex. kit « L'école dans une boîte » ou autres kits d'éducation en situation d'urgence, uniformes scolaires ou autres tenues vestimentaires appropriées, articles d'hygiène féminine pour les enseignantes et les élèves pubères, etc.).	✓	✓		
Préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel éducatif (y compris des acteurs de l'éducation appelés à intervenir les premiers en situation d'urgence) et des membres pertinents de la communauté sur la qualité de la conception et de la mise en œuvre de programmes d'éducation permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓
Cibler les femmes et les autres groupes à risque pour leur permettre d'acquérir des compétences professionnelles dans le domaine de l'éducation, en particulier à des postes d'encadrement, afin de garantir leur participation aux processus décisionnels.	✓	✓	✓	✓

MISE EN ŒUVRE

Programmes				
Faire participer les femmes et les autres groupes à risque — en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement — à l'établissement des programmes d'éducation (tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre).	✓	✓	✓	✓
Mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer l'accès à l'éducation des femmes, des filles et des autres groupes à risque (p. ex. réouverture d'établissements scolaires, programmes éducatifs non traditionnels, aide au financement des frais de scolarité, programmes de rescolarisation pour les jeunes déscolarisés, principe de conception universelle et/ou d'aménagement raisonnable des installations, etc.).		✓	✓	✓
Avec les femmes, les filles, les garçons et les hommes, mettre en œuvre des stratégies renforçant la sécurité physique au sein et aux alentours des établissements scolaires (p. ex. emplacement des installations, proximité avec les lieux de résidence, présence de patrouilles de sécurité sur les itinéraires, existence de toilettes sûres et non mixtes, éclairage adéquat, etc.).	✓	✓	✓	✓
Renforcer la capacité du personnel éducatif à atténuer les risques de violence basée sur le genre en milieu scolaire grâce à des formations et un soutien continus (p. ex. en le formant sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité ; en veillant à ce qu'il se soit engagé à respecter un code de conduite qu'il comprend ; en impliquant le personnel masculin dans l'élaboration d'une culture de la non-violence ; etc.).	✓	✓	✓	✓
Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel éducatif est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.		✓	✓	✓
Une fois l'urgence passée, travailler avec le ministère de l'Éducation pour élaborer et mettre en œuvre des programmes scolaires qui contribuent à modifier durablement les normes socioculturelles discriminatoires à l'égard des femmes et encouragent une culture de la non-violence et du respect des femmes, des filles et des autres groupes à risque (p. ex. programmes ciblés d'autonomisation des femmes et des filles, contenus éducatifs sur la santé sexuelle et reproductive, les normes socioculturelles liées au genre, le VIH, les compétences relationnelles, la violence basée sur le genre, la gestion des conflits, etc.).			✓	✓
Politiques				
Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes d'éducation (p. ex. normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes, codes de conduite pour les enseignants et le personnel éducatif portant sur l'exploitation et les abus sexuels, procédures et protocoles sur la communication des informations protégées ou confidentielles relatives aux cas de violence basée sur le genre, etc.).	✓	✓	✓	✓
Défendre l'intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les lois et politiques locales et nationales liées à l'éducation, et allouer des fonds pour les pérenniser (p. ex. lutter contre les pratiques discriminatoires empêchant les filles et les autres groupes à risque d'accéder en toute sécurité à l'éducation).			✓	✓

Communication et partage de l'information

Veiller à ce que les programmes d'éducation qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur de l'éducation ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique (p. ex. les informations communiquées ne doivent pas permettre d'identifier les survivants, leur famille ou leur communauté, ni les mettre en danger).	✓	✓	✓	✓
Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre (p. ex. sur la prévention, sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge) dans les activités de sensibilisation communautaire dans le domaine de l'éducation, en utilisant plusieurs formats afin de garantir leur compréhension par tous.		✓	✓	✓

COORDINATION

Engager une coordination avec les autres secteurs afin de lutter contre les risques de violence basée sur le genre et d'assurer la protection des femmes, des filles et des autres groupes à risque.	✓	✓	✓	✓
Solliciter un soutien et des conseils en utilisant le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre. Si possible, désigner un coordonnateur du secteur de l'éducation qui participera aux réunions régulières de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓

SUIVI ET ÉVALUATION

Identifier, recueillir et analyser les principaux indicateurs (désagrégés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité pertinents) afin de faciliter le suivi des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation.	✓	✓	✓	✓
Évaluer les activités de réduction des risques de violence basée sur le genre en mesurant les résultats du programme (y compris les éventuels effets indésirables) et utiliser ces informations pour étayer la prise de décision et la garantir la responsabilisation.		✓	✓	✓

REMARQUE : L'ordre chronologique utilisé dans le tableau ci-dessus correspond à un modèle de programme idéal. Les mesures en gras représentent les **engagements minimums recommandés** aux acteurs de l'éducation lors des premières étapes des situations d'urgence. Toutefois, dans la mesure où l'application des engagements minimums ne correspond pas nécessairement à la chronologie « idéale », ces mesures ne figurent pas toujours en tête de chaque sous-catégorie du tableau récapitulatif. Lorsqu'il est impossible de mettre en œuvre toutes les mesures (par exemple, lors des premières étapes des situations d'urgence), les engagements minimums doivent avoir la préséance sur les autres mesures. Pour en savoir plus sur les engagements minimums, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

En outre, le manque d'installations et d'articles sanitaires – ainsi que la stigmatisation et les tabous culturels relatifs aux menstruations – peut contribuer à des taux élevés d'absentéisme et d'abandon scolaire chez les adolescentes au moment de leurs règles. Les responsabilités familiales, le mariage précoce et la grossesse sont d'autres obstacles empêchant les filles de démarrer ou de poursuivre leur scolarité. Même lorsque les filles sont très largement scolarisées, les taux d'abandon scolaire à la fin du primaire sont souvent très élevés dans de nombreux contextes humanitaires.

Les programmes scolaires et les supports pédagogiques sont susceptibles de renforcer les perceptions traditionnelles concernant la sexualité et les rôles attribués à chaque genre, qui forment le socle de la violence basée sur le genre. Ce problème est exacerbé dans les environnements scolaires où n'exerce qu'un nombre limité d'enseignantes, notamment en position d'autorité. Les enfants et les adolescent(e)s lesbiennes, gays, bisexuel(le)s, transgenres et intersexes (LGBTI) courent un risque particulièrement élevé d'être victimes de brimades à l'école. Les autorités scolaires peuvent n'avoir qu'une compréhension limitée des questions d'orientation et d'identité sexuelles et sont susceptibles d'exclure les élèves suspectés d'être différents. En leur qualité d'adultes de confiance, les enseignants peuvent être amenés à être les premiers à intervenir en cas de violence basée sur le genre et d'autres formes de violence à l'encontre d'enfants ou d'adolescents. La manière dont ils réagissent aux faits qui leur sont révélés est déterminante pour l'avenir de l'enfant.

Si les programmes éducatifs peuvent exacerber les problèmes de violence basée sur le genre lorsqu'ils sont mal conçus, **ils peuvent au contraire jouer un rôle essentiel pour réduire ce type de violence lorsqu'ils sont conçus de façon optimale :**

- ▶ **Lorsqu'ils sont bien conçus, les établissements scolaires peuvent offrir un environnement protecteur pour les enfants et les adolescents exposés aux risques de violence basée sur le genre.** La planification rigoureuse des stratégies et des structures éducatives, le positionnement des lieux d'apprentissage à l'écart des zones dangereuses dans les villes et/ou dans les camps, le recrutement minutieux et la formation adéquate des enseignants et du personnel administratif des écoles et la sensibilisation des élèves et de la communauté peuvent atténuer les risques pour les élèves d'être confrontés à différentes formes de violence basée sur le genre. De plus, les filles qui poursuivent leur scolarité dans le secondaire sont moins susceptibles d'être mariées jeunes ou de proposer des faveurs sexuelles contre rémunération.
- ▶ **L'école est un endroit où les normes culturelles peuvent être remises en cause et remodelées afin de prévenir la violence basée sur le genre et d'encourager une plus grande égalité des sexes.** Outre l'enseignement des matières classiques, les programmes de l'enseignement primaire et secondaire sont l'occasion de promouvoir une culture de la non-violence, de l'égalité et du respect des femmes, des filles et des autres groupes à risque². Les écoles sont des lieux permettant d'éduquer les garçons et les filles à

² Aux fins des présentes Directives, l'expression « groupes à risque » désigne les personnes qui sont davantage exposées à la violence basée sur le genre et aux autres formes de violence en raison de certaines vulnérabilités particulières : les adolescentes, les femmes âgées, les femmes et les enfants qui se trouvent à la tête d'un ménage, les filles et les femmes enceintes après un viol et les enfants nés de cette grossesse, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les personnes enrôlées de force dans une activité de prostitution et les enfants victimes d'exploitation sexuelle, les personnes en détention, les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés et les orphelins, y compris les enfants associés à des forces armées/groupes armés, et les survivants de la violence. Pour obtenir un résumé des droits et des besoins de chacun de ces groupes en matière de protection, voir la page 11 des présentes Directives.

CE QUE DISENT LES NORMES DE L'INEE :

Norme 2 relative à l'accès et à l'environnement d'apprentissage

« (...) Les programmes d'éducation doivent faire le suivi des problèmes de harcèlement et d'exploitation sexuelle et y remédier. Les parents, apprenants, enseignants et autres personnels de l'éducation doivent s'accorder sur des manières de réduire les risques (...) sur le chemin des espaces d'apprentissage et à l'intérieur de ceux-ci. Il peut s'agir de :

- rédiger et afficher à un endroit visible des règles claires contre le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels et d'autres formes de violence liée au genre ;
- inclure ces règles dans les codes de conduite pour les enseignants et autres personnels de l'éducation qui doivent comprendre quelles conduites sont inacceptables ;
- augmenter le nombre de femmes adultes au sein de l'espace d'apprentissage pour protéger et rassurer les apprenantes.

Quand il y a des violences liées au genre, il est important d'avoir des systèmes confidentiels et sûrs pour les signaler, porter plainte et y remédier. (...) Un soutien médical, psychosocial, judiciaire et de protection doit aussi être offert aux survivants de la violence liée au genre dans le cadre d'un système d'orientation bien coordonné. »

Norme 2 relative aux enseignants et autres personnels de l'éducation : conditions de travail

« Un code de conduite fixe des normes claires de comportement pour les enseignants et autres personnels de l'éducation (...) [et] précise quelles seront les conséquences obligatoirement encourues par les personnes qui ne le respecteront pas. Il engage les (...) personnels (...) à : maintenir un environnement protecteur, sain et inclusif, où il n'y a pas de harcèlement sexuel ou autre, d'exploitation des apprenants (...) faveurs sexuelles), d'intimidation, d'insultes, de violence et de discrimination. »

(Extrait de Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence, INEE, 2010, Normes minimales pour l'éducation : préparation, interventions, relèvement <http://toolkit.ineesite.org/toolkit/INEEcms/uploads/1012/INEE_Minimum_Standards_French_2010.pdf>)



un certain nombre de questions : normes socioculturelles liées au genre, droits fondamentaux, prévention des abus, gestion des conflits et compétences nécessaires à une communication saine. Les activités de mobilisation communautaire peuvent permettre d'instaurer une relation de confiance entre les écoles et les parents et aux communautés de renforcer les normes et pratiques positives enseignées aux élèves.

- ▶ **S'adresser aux personnes exposées à la violence basée sur le genre par le biais de programmes d'acquisition des compétences de la vie courante**, au sein et en dehors du système éducatif, permet de prévenir la violence basée sur le genre en développant les aptitudes d'encadrement des filles et des adolescentes et en favorisant leur autonomisation. C'est aussi l'occasion de travailler avec les garçons et les adolescents pour remettre en cause les croyances profondément ancrées sur la masculinité et sur ce que signifie « être un homme ».
- ▶ **L'éducation est une ressource précieuse pour offrir des opportunités économiques et sociales aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque**, en leur donnant les moyens de dépasser l'oppression de genre ancrée dans le système et en leur fournissant des connaissances et des compétences. Dans les situations de conflit, leur assurer un accès à une éducation de qualité au secondaire les prépare également à jouer un rôle important dans les efforts de reconstruction de leur communauté pour contribuer à une paix durable.

Les mesures prises par le secteur de l'éducation pour prévenir et lutter contre la violence basée sur le genre doivent être définies en collaboration avec des experts en la matière et des acteurs travaillant dans d'autres secteurs humanitaires. Si possible, les acteurs de l'éducation doivent également coordonner leur action avec des partenaires qui travaillent sur le genre, la santé mentale et le soutien psychosocial, le VIH, l'âge et l'environnement (voir la section « Coordination » ci-dessous).

Lutter contre la violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ÉVALUATION, L'ANALYSE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les questions présentées dans cette section sont des **recommandations sur les domaines d'investigation qui peuvent être intégrés dans les différentes évaluations et procédures de suivi régulier** réalisées par les acteurs du secteur de l'éducation. Si possible, les évaluations doivent être transsectorielles et interdisciplinaires. Les acteurs du secteur de l'éducation doivent donc coopérer avec les autres secteurs et des spécialistes de la violence basée sur le genre.

Ces domaines d'investigation sont liés aux trois principaux types de responsabilités décrits plus loin dans la section « Mise en œuvre » : les programmes, les politiques, et la communication et le partage de l'information. Les informations générées par ces domaines d'investigation doivent être analysées pour éclairer la planification des programmes d'éducation de manière à prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre, et à faciliter le fonctionnement des services d'intervention destinés aux survivants. Ces informations peuvent permettre de repérer les priorités et les lacunes à prendre en compte lors de la planification des nouveaux programmes ou de l'ajustement des programmes existants. Pour obtenir des informations générales sur la planification des programmes et les règles de sécurité et d'éthique à respecter pour l'évaluation, la collecte et le partage des données, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

Les domaines d'investigation recensés ci-dessous doivent être utilisés en complément des documents d'orientation existants portant sur les questions de genre et de violence basée sur le genre dans l'éducation, en particulier les **Normes minimales élaborées par le Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE) : préparation, interventions, relèvement** (<http://toolkit.ineesite.org/toolkit/INEEcms/uploads/1012/INEE_Minimum_Standards_French_2010.pdf>). La « **Boîte à outils pour une évaluation conjointe des besoins d'éducation** » (<http://toolkit.ineesite.org/resources/ineecms/uploads/1036/RJENA_Toolkit_FR.pdf>), élaborée par le groupe sectoriel Éducation, est également un document d'orientation permettant de réaliser des évaluations des besoins éducatifs en situation d'urgence.





APPROCHE PROMETTEUSE

L'élaboration de programmes souples en concertation avec les communautés et les adolescents favorise l'adhésion de la population locale et la durabilité (Rahim et Holland, 2006 ; HCR, 2001). Bien que plus simple à mettre en place, le ciblage disproportionné des élites s'est révélé contre-productif car il renforce les inégalités existantes. L'apprentissage étant une forme d'autonomisation, il convient d'identifier les jeunes les plus vulnérables, de s'adresser à eux et de les faire participer, ainsi que d'impliquer les parents et les tuteurs dans les activités pour assurer la réussite des programmes (Sommers, 2001a). Les programmes ne doivent pas se limiter à répondre aux besoins de la population touchée qui est « visible ». Ils doivent s'efforcer d'atteindre en particulier les filles, qui manquent parfois de visibilité dans la communauté. Pour impliquer la population locale et les jeunes, il peut être pertinent d'adopter un langage simplifié et de traduire les documents dans les langues locales (Sommers, 2001a).

Si les approches participatives et inclusives peuvent retarder la mise en œuvre des programmes, elles sont toutefois essentielles pour garantir que la réussite s'inscrive dans la durée (Hayden, 2007).

(D'après Zeus B. et Chaffin J., 2011, *Education for Crisis-Affected Youth: A Literature Review*. Équipe de travail spécialisée de l'INEE sur les adolescents et les jeunes. Disponible à l'adresse : www.ineesite.org/uploads/files/resources/AYTT_LitReview_2012-02-14.pdf)

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES DE L'ÉVALUATION

- Principales parties prenantes du secteur de l'éducation : administration publique, groupes de la société civile, responsables locaux, responsables religieux, administrateurs des écoles, enseignants, élèves, parents et associations parents-enseignants, et spécialistes de la violence basée sur le genre, du genre et de la diversité
- Populations et communautés touchées
- Dans le contexte des camps de déplacés/réfugiés, membres de la communauté d'accueil

DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés aux PROGRAMMES d'éducation

Participation et fonctions d'encadrement

- a) Quel est le ratio femmes/hommes parmi le personnel éducatif, y compris à des postes d'encadrement ?
 - Existe-t-il des systèmes pour former et garder le personnel féminin ?
 - Des problèmes culturels ou de sécurité liés à l'emploi des femmes peuvent-ils accroître les risques de violence basée sur le genre ?
- b) Les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque participent-ils activement aux activités communautaires liées à l'éducation (*p. ex. associations parents-enseignants, comités communautaires, etc.*) ? Occupent-ils des postes d'encadrement, le cas échéant ?
- c) Des assistantes et/ou d'autres femmes au sein de la communauté pourraient-elles être impliquées dans l'enseignement, le tutorat ou d'autres formes de soutien pour aider les filles, en particulier les adolescentes, à l'école ?
- d) Les principaux acteurs du secteur de l'éducation ont-ils connaissance des normes internationales (y compris les présentes Directives) visant à l'intégration transversale des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans leurs activités ?

Normes et pratiques culturelles et communautaires

- e) Quel a été l'impact de la crise sur la disponibilité des programmes éducatifs habituels et sur leur accessibilité, en particulier pour les filles et les autres groupes à risque ?
- f) Quels enfants et adolescents sont déscolarisés – ou ont des difficultés pour aller à l'école – aux niveaux primaire et secondaire (*p. ex. adolescentes, enfants soutiens de famille, filles-mères, enfants victimes d'agression sexuelle, enfants associés à des forces armées/groupes armés, filles et garçons handicapés, enfants LGBTI, enfants réfugiés en zone urbaine, etc.*) ?
 - Quels sont les obstacles culturels qui empêchent les filles d'accéder à l'éducation (*p. ex. normes socioculturelles liées au genre privilégiant l'éducation des garçons, attitudes sexistes envers les filles en milieu scolaire, mariage précoce et/ou forcé, responsabilités domestiques, etc.*) ?
 - Quels sont les obstacles culturels qui empêchent les enfants appartenant à d'autres groupes à risque d'accéder à l'éducation (*p. ex. stigmatisation, discrimination, pauvreté, normes sexuelles conduisant des familles à renier leurs enfants LGBTI ou à refuser de financer leurs études, exclusion sociale ou détention d'enfants associés à des forces armées/groupes armés, enfants réfugiés en zone urbaine se voyant refuser un accès équitable aux établissements scolaires locaux, etc.*) ?
 - Des stratégies ont-elles été mises en place pour réintégrer et rescolariser les enfants qui ont abandonné leur scolarité ?

(suite)



DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

- g) Quel est le degré d'implication des parents ou de la communauté dans l'éducation ?
- Existe-t-il des associations parents-enseignants ou des structures comparables ?
 - Quel est le degré d'implication respectif des femmes et des hommes ?
 - Des restrictions culturelles pèsent-elles sur la participation des femmes ?
- h) Quelles sont les attitudes des garçons vis-à-vis des filles en milieu scolaire et celles des filles vis-à-vis des autres filles ? Quelles sont les attitudes des filles et des garçons vis-à-vis des garçons ?
- Des attitudes et des pratiques inéquitables entre les sexes se manifestent-elles ?
 - Sont-elles renforcées et/ou intériorisées par les filles, en particulier les adolescentes ?
- i) Quelles précautions de sécurité les parents demandent-ils à leurs filles d'adopter lorsqu'elles sont à l'école ou pendant le trajet pour s'y rendre ? Les garçons sont-ils exposés à des risques de violence (basée ou non sur le genre) lorsqu'ils se rendent à l'école ?
- j) Quels comportements habituels les enfants survivants de la violence basée sur le genre et d'autres formes de violence adoptent-ils lorsqu'ils recherchent de l'aide ? Quels sont les risques (insécurité, stigmatisation) liés au signalement d'un incident ?

Infrastructures et sécurité

- k) Les écoles et les autres environnements éducatifs sont-ils situés dans des zones sûres et autant accessibles aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque qu'au reste de la population ?
- Les femmes et les filles participent-elles à la prise de décision concernant la localisation d'environnements éducatifs sûrs ?
 - Tous les niveaux de scolarité sont-ils accessibles (c.-à-d. pas seulement les petites classes) ?
 - Les infrastructures éducatives sont-elles conçues et construites selon un modèle universel et/ou un aménagement raisonnable pour garantir l'accès de tous, y compris les personnes handicapées (p. ex. *handicap physique, blessures, déficience visuelle ou autre déficience sensorielle, etc.*) ?
- l) La distance et le trajet à parcourir pour se rendre à l'école sont-ils sûrs pour tous les élèves, en particulier pour les filles, et acceptables pour les parents ?
- Existe-t-il des stratégies pour accompagner les élèves jusqu'aux établissements éducatifs si nécessaire ?
 - Les zones à risque au sein et aux alentours des établissements éducatifs ont-elles été cartographiées avec le concours des élèves et des enseignants ?
 - Des patrouilles ont-elles été créées dans les zones d'insécurité potentielle ?
- m) La protection des établissements éducatifs est-elle assurée ?
- L'éclairage est-il suffisant ?
 - Are toilets accessible, private, safely located, adequate in number and sex-segregated?
 - Are sanitary supplies available in schools for female students and teachers of reproductive age?
- n) À quels risques liés à la violence basée sur le genre sont confrontés le plus souvent les élèves et le personnel éducatif (notamment les femmes, les filles et les autres groupes à risque) dans l'environnement scolaire (p. ex. *exploitation sexuelle par des enseignants ou des membres du personnel, harcèlement ou intimidation dans l'enceinte de l'école, élèves – en particulier les filles ou les élèves transgenres – recourant à des rapports sexuels rémunérés pour payer les frais de scolarité, etc.*) ?

Mécanismes de signalement et systèmes de soins (p. ex. systèmes d'orientation)

- o) Existe-t-il des systèmes d'orientation permettant aux survivants de la violence basée sur le genre d'accéder à une prise en charge et à un soutien adaptés ? Ces systèmes sont-ils disponibles dans le milieu scolaire ?
- Les élèves et le personnel éducatif sont-ils informés des mécanismes de signalement et de suivi liés à la violence basée sur le genre, y compris à l'exploitation et aux abus sexuels ?
 - Des documents et des services adaptés au sexe et à l'âge sont-ils disponibles pour aider les survivants de la violence basée sur le genre dans le milieu scolaire ?
 - Les cadres légaux mettent-ils en danger les survivants qui signalent à leurs enseignants des abus commis par des personnes du même sexe ou bien mettent-ils en danger les enseignants qui agissent sur la base de ces signalements ?
 - Les élèves sont-ils régulièrement mis à contribution ou invités à donner leur avis concernant la qualité des systèmes de signalement et d'orientation ?
- p) Le personnel éducatif a-t-il été formé :
- au respect et au soutien à témoigner aux survivants qui choisissent de révéler des cas de violence basée sur le genre ?
 - à l'orientation immédiate des survivants, de manière sécurisée, éthique et confidentielle ?
 - et à les aider à rester à l'école (ou à y retourner) une fois qu'un signalement a été fait ?
- q) Existe-t-il des groupes communautaires fournissant un soutien aux survivants de la violence basée sur le genre ? Sont-ils liés au milieu scolaire ?

Programmes éducatifs et capacités d'enseignement

- r) Les personnels enseignants et administratifs sont-ils formés pour aborder des thèmes spécifiques liés à la santé et à l'autonomisation des filles, notamment des adolescentes ?
- Les programmes de formation des enseignants intègrent-ils explicitement l'éducation sexuelle ainsi que d'autres questions de sexospécificité (p. ex. *méthodes d'enseignement sexospécifiques, facteurs influençant l'accès à l'éducation, les inscriptions et les niveaux de réussite scolaire des filles et des garçons, etc.*) ?
 - Les programmes éducatifs et de formation sont-ils adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles ?

(suite)

DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

- s) Les supports pédagogiques accordent-ils toute la place nécessaire aux filles et aux autres groupes à risque ?
 - Évitent-ils les stéréotypes de genre ?
 - Les méthodes d'enseignement dans le primaire et le secondaire accordent-elles la même place aux filles qu'aux garçons (*p. ex. les filles sont-elles encouragées, autant que les garçons, à poser des questions et à participer en classe ? Les garçons sont-ils encouragés à ne pas adopter une position dominante dans le cadre du travail de groupe ? Les tâches de nettoyage des classes sont-elles réparties de manière équitable entre les filles et les garçons ? etc.*) ?
- t) Le matériel pédagogique fournit-il des informations sur les questions de l'égalité des sexes, de la violence basée sur le genre, du VIH, des droits fondamentaux, des compétences relationnelles, etc., en s'appuyant sur les pratiques et les savoirs locaux ? Tous les élèves bénéficient-ils d'une éducation sexuelle de qualité, précise, pertinente et adaptée à leur âge, à leur sexe et à leurs sensibilités culturelles ?

Domaines liés aux POLITIQUES d'éducation

- a) Des stratégies en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre sont-elles intégrées dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes d'éducation ?
 - Les femmes, les filles et les autres groupes à risque participent-ils suffisamment à l'élaboration de politiques, normes et directives éducatives respectant leurs droits et leurs besoins, particulièrement en matière de violence basée sur le genre ? Quelle forme leur participation prend-elle ?
 - Ces politiques, normes et directives sont-elles communiquées aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes (séparément si nécessaire) ?
 - Le personnel éducatif possède-t-il les formations et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre ces politiques ?
- b) Les politiques sectorielles nationales et locales exercent-elles une discrimination à l'égard des filles et des groupes à risque ou les empêchent-elles d'accéder en toute sécurité aux opportunités en matière d'éducation (*p. ex. les adolescentes qui tombent enceintes se trouvent-elles dans l'impossibilité de poursuivre leur éducation*) ?
- c) Les politiques sectorielles et plans locaux et nationaux du secteur de l'éducation comportent-ils des stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre ? Allouent-ils des fonds pour garantir la pérennité de ces stratégies ?

Domaines liés à la COMMUNICATION et au PARTAGE DE L'INFORMATION dans le secteur de l'éducation

- a) Les programmes éducatifs sensibilisent-ils la communauté (*notamment les associations parents-enseignants ou les associations de parents d'élèves*) aux risques de violence basée sur le genre et aux facteurs de protection dans le domaine de l'éducation ?
 - la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) et les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge suite à une forme de violence basée sur le genre ?
 - Ces informations sont-elles transmises de façon adaptée à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des destinataires ?
 - Les hommes, en particulier les responsables communautaires, participent-ils à ces activités de sensibilisation en tant qu'agents du changement ?
- b) Les forums de discussions sur l'éducation sont-ils adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles ? Sont-ils accessibles pour les femmes, les filles et les groupes à risque (*p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.*) et les participants peuvent-ils y aborder les questions de violence basée sur le genre en toute sécurité ?

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

Cette section souligne les points importants à prendre en compte pour la mobilisation des ressources liées à la violence basée sur le genre lors de l'élaboration de propositions pour les programmes d'éducation. Que ce soit pour demander des fonds d'urgence ou de préurgence ou pour obtenir un financement pour les phases succédant à l'urgence, le relèvement ou le développement, les propositions sont d'autant plus crédibles qu'elles incluent des informations sur les risques de violence basée sur le genre particuliers et présentent des stratégies pour y répondre.

! À RETENIR

Au-delà de l'accès aux fonds

La mobilisation des ressources ne désigne pas seulement l'accès aux fonds, mais aussi le renforcement des ressources humaines, des fournitures et de l'engagement des donateurs. Pour obtenir des informations plus générales sur la mobilisation des ressources, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**. D'autres stratégies de mobilisation des ressources faisant appel à la collaboration avec d'autres secteurs et partenaires humanitaires sont décrites plus loin dans la section « Coordination ».



A. SYNTHÈSE DES BESOINS HUMANITAIRES

- ▶ La proposition intègre-t-elle les risques liés à la violence basée sur le genre ainsi que les droits et besoins de la population touchée en termes de protection dans l'environnement éducatif ?
- ▶ Les risques concernant certaines formes spécifiques de violence basée sur le genre (*p. ex. l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle, le mariage des enfants et/ou forcé, etc.*) sont-ils décrits et analysés individuellement, plutôt que simplement regroupés sous l'expression « violence basée sur le genre » ?
- ▶ Les questions de la sécurité physique et de l'accès aux établissements éducatifs sont-elles bien comprises et désagrégées par sexe, âge, handicap et autres facteurs pertinents de vulnérabilité ? Les facteurs de risque correspondants pour les filles, les adolescentes et les autres personnes susceptibles d'être particulièrement exposées au risque de violence basée sur le genre sont-ils pris en compte et décrits ?
- ▶ La proposition mentionne-t-elle :
 - Les taux d'inscription, d'assiduité et d'abandon, désagrégés par sexe dans le primaire et le secondaire ?
 - Les signalements d'exploitation et d'abus désagrégés par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité ?
 - Le ratio femmes/hommes au sein du personnel enseignant et administratif ?
- ▶ Les difficultés attendues pour lutter contre la violence basée sur le genre dans le secteur de l'éducation (*p. ex. risques liés à la sécurité dans et autour de l'environnement d'apprentissage éducatif, attitudes et croyances relatives à la violence, à la sexualité et aux normes socioculturelles liées au genre au sein de la communauté et à l'école, moyens institutionnels de la structure éducative afin de prévenir la violence basée sur le genre et d'intervenir en cas d'incidents, etc.*) sont-elles analysées et traitées ?

B. FONDEMENTS ET JUSTIFICATION DU PROJET

- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition pour la préparation aux situations d'urgence :
 - Des dispositions ont-elles été prises pour anticiper le type d'articles à prépositionner, en tenant compte de l'âge, du sexe et des sensibilités culturelles des utilisateurs, afin de faciliter une intervention rapide dans le domaine de l'éducation intégrant l'atténuation des risques de violence basée sur le genre (*p. ex. : élaboration d'un kit « L'école dans une boîte » ou autres kits d'urgence tenant compte des sexes, toilettes dotées de serrures solides et d'un éclairage suffisant, uniformes scolaires ou autres tenues vestimentaires appropriées, articles d'hygiène féminine pour les enseignantes et les élèves pubères, équipements visant à faciliter l'accès des personnes handicapées, etc.*) ?
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel éducatif (y compris des acteurs de l'éducation appelés à intervenir les premiers en situation d'urgence) et des membres pertinents de la communauté sur la qualité de la conception et la mise en œuvre de programmes éducatifs permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour s'assurer que tous les documents pédagogiques destinés aux élèves et tous les supports de sensibilisation de la communauté liés à la violence basée sur le genre sont disponibles sous différents formats et dans plusieurs langues (*p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition d'intervention d'urgence :
 - Est-il clairement indiqué comment les programmes d'éducation atténueront les risques de violence basée sur le genre (*p. ex. en ce qui concerne le contenu des programmes, l'emplacement et la conception des environnements d'apprentissage*) ?
 - Les stratégies sont-elles conformes aux standards du manuel Sphère ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour garantir la sécurité et les bonnes conditions de travail du personnel féminin employé dans le secteur de l'éducation (*p. ex. faut-il prévoir de mobiliser plusieurs employés pour les missions impliquant des déplacements ou faut-il financer le voyage d'un proche de sexe masculin pour accompagner l'employée, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition relative à des situations d'après-urgence et au relèvement :
 - Est-il indiqué comment les programmes d'éducation contribueront aux stratégies durables visant à promouvoir la sécurité et le bien-être des groupes exposés au risque de violence basée sur le genre, ainsi qu'aux efforts à long terme visant à réduire certains types de violence basée sur le genre (*p. ex. en aidant les gouvernements à élaborer des programmes scolaires dans le primaire et le secondaire qui encouragent l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des filles, notamment des adolescentes*) ?
 - La proposition reflète-t-elle un engagement à travailler avec la communauté pour garantir un impact pérenne ?

C. DESCRIPTION DU PROJET

- ▶ Les activités proposées utilisent-elles les principes directeurs et les approches clés (*à savoir, l'approche fondée sur les droits fondamentaux, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique*) en vue de l'élaboration de programmes d'éducation susceptibles de concerner des survivants de la violence basée sur le genre ?
- ▶ Des liens ont-ils été tissés entre les activités proposées et les activités des autres acteurs ou secteurs humanitaires afin d'optimiser les ressources et les actions de manière stratégique ?
- ▶ Le projet soutient-il la participation et l'autonomisation des femmes, des filles et des autres groupes à risque, notamment en tant que membres du personnel éducatif ou des comités d'éducation locaux ?





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR MISE EN ŒUVRE

Cette section aborde certains des objectifs relatifs à la violence basée sur le genre dont il convient de tenir compte lors de la mise en œuvre des programmes d'éducation dans les contextes de crise humanitaire. Ces mesures doivent être adaptées à chaque contexte, en tenant toujours compte des droits fondamentaux, des besoins exprimés et des ressources identifiées dans la communauté cible.

Intégrer la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans les PROGRAMMES ÉDUCATIFS

1. Faire participer les femmes et les autres groupes à risque – en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement – aux programmes d'éducation (*tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre*).

- ▶ Tendre vers une représentation paritaire (50 %) des femmes parmi le personnel affecté aux programmes d'éducation. Dispenser aux femmes une formation continue et formelle ainsi qu'une assistance ciblée pour qu'elles puissent occuper des postes d'encadrement et de formation (si possible les employer à des postes de haut niveau, c'est-à-dire ne se limitant pas aux petites classes ou aux matières relevant des sciences humaines).
- ▶ Veiller à ce que les femmes (et, si possible, les adolescentes) participent activement aux associations et comités locaux liés à l'éducation. Garder à l'esprit que les tentatives de faire évoluer le rôle des femmes et des adolescentes dans les communautés peuvent être sources de tension et, si besoin, engager un dialogue avec les hommes et les garçons pour obtenir leur soutien.
- ▶ Mobiliser le soutien des responsables communautaires, des chefs religieux et d'autres membres de la communauté pour mettre en œuvre des stratégies visant à créer un environnement dans lequel les enseignantes et les administratrices se sentent soutenues et en sécurité.
- ▶ Intégrer des personnes issues des groupes à risque dans le personnel éducatif, ainsi qu'à des postes d'encadrement et de formation. Solliciter leur contribution pour veiller à ce que les problèmes de vulnérabilité soient correctement représentés et pris en compte dans les programmes.

2. Mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer l'accessibilité des programmes éducatifs pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque.

- ▶ En prenant appui sur les savoirs et les pratiques locales, et en consultant les femmes, les filles, les hommes et les garçons, encourager l'ouverture ou la réouverture rapide d'établissements scolaires primaires et secondaires après le déclenchement d'une situation d'urgence. Créer de nouveaux lieux de scolarisation en l'absence d'écoles afin d'offrir des espaces sécurisés aux enfants et d'éviter toute interruption des programmes éducatifs.



APPROCHE PROMETTEUSE

Le Soudan du Sud compte très peu d'enseignantes. En conséquence, les filles scolarisées sont rarement confrontées à des modèles féminins ou à des femmes pouvant jouer le rôle de mentor. Le projet « **Empowering Village Education** » (EVE), lancé en 2008 par l'African Educational Trust (AET) en coordination avec le gouvernement du Soudan du Sud et le ministère de l'Éducation, a mis en place le dispositif « **School Mother** » pour remédier à ce problème. Cent femmes des communautés concernées par le projet EVE ont reçu une formation pour devenir « School Mothers ». L'objectif principal de cette approche était de proposer un environnement scolaire propice afin de favoriser l'inscription des filles et la poursuite de leur scolarité. Les « School Mothers » soutiennent et encouragent les filles tout au long de leur scolarité, tant au sein de l'établissement scolaire qu'en dehors, en les conseillant et en leur donnant des informations sur certaines questions (*p. ex. santé et hygiène*). Elles relaient leurs points de vue et leurs besoins auprès du chef d'établissement, des associations parents-enseignants et du ministère de l'Éducation, organisent des campagnes de plaidoyer au sein de la communauté, effectuent des visites à domicile et sensibilisent la population à l'importance de la scolarisation des filles et à leur droit à l'éducation.

(D'après African Educational Trust, 2011, *Empowering Village Education: Improving enrolment and retention of girls in primary schools in South Sudan*, <<http://africaeducationaltrust.org/wp-content/uploads/2014/07/2011-Empowering-Village-Education.pdf>>)



- ▶ Envisager la mise en œuvre de programmes éducatifs alternatifs, informels ou non traditionnels (p. ex. cours du soir, formation à distance, activités postsecondaires ou communautaires, espaces d'apprentissage temporaires, formation interactive assistée par ordinateur, apprentissage accéléré, programmes d'apprentissage ouvert, etc.). Ces alternatives peuvent se révéler utiles dans les cas où les salles de classe traditionnelles ne sont pas disponibles et/ou accessibles à certains élèves (p. ex. personnes handicapées, filles-mères, enfants ne pouvant aller dans une école traditionnelle en raison de tâches domestiques, enfants associés à des forces armées/groupes armés, etc.).
- ▶ Lever les éventuels obstacles logistiques et culturels à la participation des femmes, des filles et d'autres groupes à risque aux programmes d'éducation :
 - S'assurer que les lieux et les horaires des programmes éducatifs classiques et non classiques répondent aux besoins des femmes et des adolescentes qui ont des responsabilités domestiques et familiales.
 - Fournir un service de garderie sûr aux femmes et aux filles-mères participant aux activités éducatives.
 - S'assurer que les nouveaux locaux sont construits selon le principe de conception universelle et que les structures existantes prennent en compte le principe d'aménagement raisonnable pour garantir l'accès des personnes handicapées.
 - Si possible, mettre en œuvre des modes de financement alternatifs pour aider les personnes qui ne peuvent couvrir les frais liés à la scolarité (p. ex. bourses, transferts d'espèces assortis de conditions, fournitures scolaires, uniformes, cantine, etc.).



APPROCHE PROMETTEUSE

Les dispositifs de cantines scolaires, l'une des interventions phares du Programme alimentaire mondial (PAM), ont permis d'inciter les parents à envoyer leurs filles à l'école et à les y maintenir. L'éducation est l'un des facteurs les plus importants pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Des études de cas réalisées par le PAM en République démocratique du Congo (RDC) et au Tchad montrent que la distribution de rations alimentaires à emporter chez elles aux filles scolarisées dans les deux derniers niveaux de l'école primaire a permis de faire baisser la fréquence des mariages précoces. L'assistance alimentaire dans les internats des zones arides et semi-arides du nord du Kenya a permis aux filles de poursuivre leur scolarité. Le PAM a également fourni un soutien aux internats publics accueillant des filles qui se sont enfuies pour échapper à un mariage précoce ou forcé.

(Extrait de **Pattugalan G., 2014**, « Linking food security, food assistance and protection from gender-based violence: WFP's experience », *Humanitarian Exchange*, n° 60, p. 30-33, <<http://odihpn.org/magazine/linking-food-security-food-assistance-and-protection-from-gender-based-violence-wfp%C2%92s-experience/>>)



APPROCHE PROMETTEUSE

Pendant que d'autres enfants rentrent chez eux après l'école, des élèves des régions d'Amuru et Gulu dans le nord de l'Ouganda font des heures supplémentaires pour confectionner des serviettes hygiéniques à base de matériaux locaux et bon marché pour que les filles puissent continuer à venir en classe quand elles ont leurs règles. Filles et garçons apprennent à fabriquer des serviettes hygiéniques à l'aide de tissu en coton doux recouvert de polyéthylène. Ces serviettes, lavables et utilisables pendant plusieurs mois, sont une alternative bienvenue aux serviettes hygiéniques coûteuses qui sont vendues dans le commerce au prix moyen de 5 000 shillings ougandais, soit environ 2,5 dollars US (un luxe pour beaucoup de familles).

Le manque de serviettes hygiéniques, conjugué au nombre restreint – voire à l'absence – de toilettes réservées aux filles et à la pénurie d'enseignantes, contribue à l'absentéisme scolaire des adolescentes. À Gulu, des mesures, telles que l'enseignement aux enfants des techniques de fabrication des serviettes hygiéniques et la sensibilisation de la communauté à la nécessité d'éduquer les filles, ont permis d'augmenter le taux de maintien des filles à l'école primaire. Les partenaires du développement ont soutenu la construction de vestiaires pour les filles dans certaines écoles et doté les enseignantes de compétences en matière de conseil. À l'école primaire d'Awich, où le projet a été lancé en 2010, le nombre de filles inscrites est passé de 268 en 2010 à 310 en 2011.

(D'après <www.irinnews.org/report/93291/uganda-sanitary-pads-keep-girls-in-school>)



- ▶ Mettre en œuvre des stratégies pour lutter contre le décrochage scolaire et mobiliser les enfants et les adolescents déscolarisés (p. ex. programmes de mobilisation adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles, programmes de rescolarisation pour les filles et les garçons associés à des forces armées/groupes armés, programmes de transition pour les adolescents déscolarisés, systèmes de base de données pour suivre les élèves inscrits, etc.).
- Veiller à ce que les problèmes d'égalité des sexes dans la communauté – en particulier en ce qui concerne la fréquentation de l'école par les filles et les adolescentes – soient bien compris et pris en compte.
- Prendre des mesures pour atténuer le risque accru de violence basée sur le genre auquel sont exposées les filles qui fréquentent – ou souhaitent fréquenter – l'école primaire ou secondaire.

3. Avec les femmes, les filles, les garçons et les hommes, mettre en œuvre des stratégies renforçant la sécurité physique au sein et aux alentours des établissements scolaires.

- ▶ Réduire au maximum les risques de violence basée sur le genre dans les établissements scolaires (p. ex. en prévoyant des dortoirs, des toilettes et des installations sanitaires fermant à clé et non mixtes, en implantant les écoles ne disposant pas d'un accès à l'eau et de leurs propres installations sanitaires près des points d'eau existants et en veillant à la sécurité des trajets, en installant un éclairage adéquat et en traçant des itinéraires d'évacuation sécurisés, etc.).
- ▶ Si cela est approprié, s'appuyer sur les mécanismes existants de protection communautaire pour effectuer des patrouilles de sécurité dans les zones potentiellement dangereuses dans et autour des écoles (toilettes, cour, chemins d'accès, etc.). Collaborer si nécessaire avec le personnel de sécurité (y compris, le cas échéant, les forces de maintien de la paix) et la communauté dans son ensemble. Si nécessaire, accompagner les élèves vers/depuis les écoles.
- ▶ Mettre en place des protocoles de sécurité en cas d'urgence pour répondre aux situations à risque (p. ex. usage de téléphones portables pour appeler en cas d'urgence, système de binômes, interventions des passants, etc.).

4. Renforcer la capacité du personnel éducatif à atténuer les risques de violence basée sur le genre en milieu scolaire grâce à des formations et un soutien continu.

- ▶ En s'appuyant sur les pratiques locales et en utilisant un langage et des approches adaptés au sexe et aux sensibilités culturelles, former l'ensemble du personnel éducatif des cycles primaire et secondaire (y compris le personnel administratif, le personnel de sécurité, etc.) aux questions de sexospécificité, de violence basée sur le genre, de droits des femmes, de droits fondamentaux, d'exclusion sociale et de sexualité. Former les enseignants à des stratégies d'enseignement tenant compte des sexospécificités. Institutionnaliser les connaissances relatives à la violence basée sur le genre et pérenniser la maîtrise de ces connaissances en formant une équipe d'enseignants qui seront à leur tour chargés de former leurs collègues. Lutter contre les attitudes et les pratiques ancrées dans les habitudes culturelles qui peuvent amener le personnel à tolérer ou ignorer la violence basée sur le genre en milieu scolaire.
- ▶ Veiller à ce que l'ensemble des enseignants et du personnel éducatif aient signé un code de conduite lié à la prévention de la violence à l'encontre des enfants et des jeunes et qu'ils le comprennent. Veiller à ce que ledit code de conduite inclue des dispositions portant spécifiquement sur l'exploitation et l'abus sexuels des élèves par les enseignants.
- ▶ Nouer des liens avec les programmes existants en matière de soutien psychosocial et de santé mentale pour apporter un appui aux enseignants qui sont aux prises avec leurs propres problèmes de violence basée sur le genre ainsi qu'à ceux de leurs élèves. Cet appui peut contribuer à atténuer les comportements d'adaptation négatifs et destructeurs des enseignants qui peuvent conduire à un risque accru de violence basée sur le genre aussi bien pour eux-mêmes que pour les élèves.
- ▶ Mobiliser l'ensemble du personnel éducatif masculin (enseignants compris) pour débattre des moyens d'encourager une culture de la non-violence et de remettre en cause les perceptions autour de la masculinité qui conduisent à fermer les yeux sur la violence basée sur le genre, et pour réfléchir au rôle qu'ils peuvent jouer pour créer des environnements sûrs et rassurants pour tous les élèves et les enseignants.



- Inscrire les efforts de réduction de la violence basée sur le genre dans le cadre des efforts plus larges menés dans les écoles pour diminuer de manière générale la violence contre les enfants.

5. Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel éducatif est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.

- Fournir à tous les membres du personnel éducatif des informations écrites sur les services vers lesquels orienter les survivants, en ciblant plus particulièrement les enseignantes, auxquelles les enfants victimes de violence basée sur le genre sont plus susceptibles de se confier. Veiller à ce que les informations sur les services soient disponibles dans les établissements



APPROCHE PROMETTEUSE

Deux projets mis en œuvre en Afrique du Sud mettent l'accent sur le rôle important que les enseignants peuvent jouer. Dans le cadre du programme de formation de la School of Public Health dans la province du Cap-Ouest, des enseignants du primaire doivent évaluer leurs propres attitudes vis-à-vis de la violence basée sur le genre et réfléchir aux signaux qu'ils envoient par leurs paroles et leurs actes. En comprenant la dynamique de la violence basée sur le genre dans les écoles, ces enseignants sont en mesure d'intégrer dans leurs programmes habituels des activités pour lutter contre ce problème. Le manuel « *Opening Our Eyes: Addressing gender-based violence in South African schools* » a été conçu comme un outil de développement professionnel pour les enseignants et le personnel administratif qui y trouvent également des suggestions pour créer des approches et des politiques novatrices pour l'école. Le manuel établit un lien très important entre la violence basée sur le genre et le VIH, et propose des stratégies très concrètes pour rendre les écoles plus sûres.

(Extrait de **Ward J., 2007**, « *From Invisible to Indivisible: Promoting and Protecting the Right of the Girl Child to be Free from Violence* ». UNICEF, <https://www.unicef.at/fileadmin/media/Infos_und_Medien/Info-Material/Maedchen_und_Frauen/From_Invisible_To_Indivisible_-_Rights_of_Girl_Child.pdf>. Pour plus d'informations, voir **ministère de l'Éducation, République d'Afrique du Sud, 2011**, *Opening Our Eyes: Addressing Gender-based Violence in South African Schools*. Canada-South Africa Education Management Programme, <www.unicef.org/southafrica/SAF_request_openingoureyes.pdf>)



APPROCHE PROMETTEUSE

Le Comité international de secours (IRC) met en œuvre des programmes afin d'aider les enfants et les jeunes confrontés à des conflits ou à des crises à guérir et acquérir les compétences nécessaires pour renforcer leur résilience, apprendre et s'épanouir. Des programmes d'éducation sûrs et exempts d'abus ou d'exploitation créent un modèle d'environnement éducatif favorable et bienveillant. L'association de l'apprentissage scolaire avec les apprentissages émotionnels et sociaux, adaptés à l'âge et au degré de maturité, est essentielle pour fournir une éducation de qualité dans les pays touchés par des conflits. L'approche des « Healing Classrooms » (ou classes « curatives ») est le fruit du travail effectué depuis 30 ans par l'IRC en matière d'éducation dans les zones touchées par des conflits ou des crises ainsi que de quatre années de recherche et d'expérimentation sur le terrain en Afghanistan, en Éthiopie, en Guinée et en Sierra Leone. Elle consiste à développer et soutenir les méthodes par lesquelles les enseignants peuvent créer et maintenir un espace d'apprentissage « thérapeutique », dans lequel les enfants peuvent se rétablir, grandir et progresser.

Les Healing Classrooms sont conçues pour renforcer le rôle des écoles et des enseignants dans le rétablissement psychologique, le bien-être et l'apprentissage social et émotionnel des enfants et des jeunes. Dans le cadre de cette initiative, la prise en compte des expériences, des motivations, du bien-être et des priorités des enseignants est importante afin de garantir une formation et un soutien solides et pertinents, leur permettant de jouer un rôle positif pendant et après les crises. Le programme de l'IRC en RDC s'appuie sur trois interventions principales pour améliorer la qualité de l'enseignement et créer un environnement scolaire sûr et propice à la guérison :

- un programme qui intègre l'initiative Healing Classrooms ;
- un système d'éducation formelle prévoyant une formation continue et un système de tutorat des enseignants ;
- et un soutien aux comités de gestion des écoles et aux associations parents-enseignants afin d'augmenter la participation de la communauté et de diminuer la violence en milieu scolaire.

(D'après **Fancy K. et McAslan Fraser E., 2014**, « DFID Guidance Note on Addressing Violence against Women and Girls (VAWG) in Education Programmes », p. 13, <<https://www.gov.uk/government/publications/violence-against-women-and-girls-addressing-violence-against-women-and-girls-in-education-programming>>)



éducatifs et accessibles aux enseignants et aux élèves et s'assurer que les informations concernant les mécanismes d'orientation sont régulièrement mises à jour.

- ▶ Former les membres du personnel éducatif des cycles primaire et secondaire à repérer les différentes formes de violence basée sur le genre (intimidation et harcèlement verbal, exploitation sexuelle, etc.). Veiller à ce qu'ils soient également formés sur le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent ces derniers pour signaler un risque et obtenir des soins.
- ▶ Si possible, employer un travailleur social spécialiste de la violence basée sur le genre au sein de l'établissement scolaire pour apporter une assistance immédiate aux victimes et assurer le suivi.

6. Une fois l'urgence passée, travailler avec le ministère de l'Éducation pour élaborer et mettre en œuvre des programmes scolaires qui contribuent à modifier durablement les normes socioculturelles discriminatoires à l'égard des femmes et encouragent une culture de la non-violence et du respect des femmes, des filles et des autres groupes à risque.

- ▶ Intégrer dans les programmes d'enseignement du primaire et du secondaire des contenus relatifs à la violence basée sur le genre et une éducation complète à la santé sexuelle, adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles, qui ciblent les filles aussi bien que les garçons. Veiller à ce qu'y figurent notamment : des informations de base sur le fonctionnement du corps, les transformations du corps et la puberté, la sexualité, la gestion saine des règles, l'égalité des sexes, les compétences relationnelles et les aptitudes nécessaires à une communication sur la santé, les infections sexuellement transmissibles (y compris le VIH), les relations sexuelles protégées, la planification familiale ainsi que les causes des différentes formes de violence basée sur le genre (agressions sexuelles, violence lors des fréquentations, mariage des enfants et/ou forcé, violence au sein du couple et autres formes de violence domestique) et les facteurs y contribuant.
- ▶ Prévenir la violence entre pairs en développant les programmes afin d'encourager une éducation tenant compte des conflits et favorisant la consolidation de la paix (ex. de thèmes à aborder : transformation des conflits, droits des femmes et des enfants, éducation à la paix, formation à la diversité, respect et tolérance, masculinité non violente, etc.). Organiser des discussions avec les garçons et les filles – prévoir des débats séparés et une discussion mixte – pour examiner les croyances en matière de violence et de genre. Y intégrer, si possible, des contenus relatifs aux relations et à la sexualité, adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles ciblant les jeunes.
- ▶ Encourager l'autonomie des femmes, des filles et des autres groupes à risque grâce à des programmes ciblés (p. ex. formation au développement des aptitudes d'encadrement, initiation aux compétences nécessaires à la vie courante, formation professionnelle en lien avec les programmes relatifs à l'emploi ou aux moyens de subsistance, activités sportives ou artistiques et autres activités récréatives, espaces sécurisés dans lesquels les filles, notamment les adolescentes, peuvent se rencontrer, partager des compétences et constituer des groupes, etc.). En fonction de la population touchée, étudier s'il convient plutôt de privilégier un modèle scolaire ou bien un modèle ciblant les adolescents déscolarisés.

À RETENIR

Systèmes d'orientation

Un « système d'orientation » est un mécanisme souple qui permet de mettre en relation les survivants avec les services d'assistance compétents en toute sécurité, tels que les services de prise en charge médicale, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, les forces de l'ordre et l'assistance juridique.



Intégrer la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans les POLITIQUES ÉDUCATIVES

1. Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes d'éducation.

- ▶ Déterminer et mettre en œuvre des politiques programmatiques qui permettent (1) d'atténuer les risques de violence basée sur le genre et (2) de favoriser la participation des femmes, des filles et des autres groupes à risque en tant qu'élèves, membres du personnel et de l'équipe d'encadrement des activités éducatives locales. Ces politiques incluent notamment :
 - des politiques concernant la garde d'enfants pour le personnel éducatif ;
 - des normes sur l'égalité entre hommes et femmes en matière d'emploi ;
 - des politiques prévoyant la formation continue du personnel éducatif dans les domaines de la violence basée sur le genre et de la santé sexuelle et reproductive ;
 - des politiques permettant aux filles enceintes d'aller à l'école.
- ▶ Si de tels codes ne sont pas déjà en place, donner les moyens au ministère concerné de mettre en œuvre des codes de conduite obligatoires pour les enseignants et le personnel éducatif en général, avec notamment un engagement à garantir un environnement protecteur exempt de violence basée sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuels.
 - Pour élaborer et/ou introduire un code de conduite, privilégier des méthodes participatives réunissant régulièrement l'ensemble des parties prenantes (enseignants, parents, élèves, membres de la communauté et, le cas échéant, pouvoirs publics, syndicats, etc.) pour débattre et apporter des propositions.
 - Mettre en place des mécanismes confidentiels de recours et des procédures pour signaler, enquêter, rassembler des preuves et prendre des mesures disciplinaires en cas d'exploitation et d'abus sexuels et/ou de violation du code de conduite. Élaborer des stratégies adaptées au contexte en cas d'inaction.
- ▶ Encourager le gouvernement, les conseils et la direction des écoles, les associations de parents et d'enseignants, les enseignants et les élèves à travailler ensemble pour créer des plans d'action scolaires en matière de violence basée sur le genre (ou renforcer les plans existants).
- ▶ Élaborer des procédures de signalement des cas de violence basée sur le genre et des systèmes de prise en charge (p. ex. des systèmes d'orientation) normalisés et axés sur les victimes, y compris en cas d'exploitation et d'abus sexuels dans les établissements scolaires, et veiller à leur mise en œuvre effective.



RETOURS D'EXPÉRIENCE

En 2009, le ministère de l'Éducation de Sierra Leone a mis en place un nouveau code de conduite pour les enseignants, avec le soutien de l'UNFPA et de l'UNICEF. Des consultations multipartites ont été réalisées dans tout le pays pour l'élaboration de la version finale du code. L'UNICEF a également développé un manuel de formation et chaque école a bénéficié d'un atelier de formation de 3 jours consacré à la mise en œuvre du code de conduite, avec notamment des modules sur les thèmes suivants : gestion de la classe et techniques de discipline positive, engagement/attitude du corps enseignant, droits fondamentaux/droits de l'enfant, exploitation et abus à l'encontre des enfants, gouvernance, redevabilité, corruption et tenue des dossiers. Cette expérience a notamment permis de tirer les principaux enseignements suivants :

- l'importance de l'étroite collaboration entre le ministère de l'Éducation et les syndicats d'enseignants pour l'élaboration du code ;
- le rôle clé des syndicats d'enseignants pour la mise en œuvre et le suivi de l'application du code de conduite aux niveaux national et local ;
- l'importance de disposer de systèmes parallèles pour surveiller les cas d'abus et les plaintes et rassembler des preuves ;
- la prise de conscience du lien entre la pauvreté et les abus sexuels et la nécessité de combiner la mise en application du code de conduite avec des mesures visant à améliorer les conditions de travail et le salaire des enseignants.

(D'après **Fancy K. et McAslan Fraser E., 2014**, « DFID Guidance Note on Addressing Violence against Women and Girls (VAWG) in Education Programmes », p. 13, <<https://www.gov.uk/government/publications/violence-against-women-and-girls-addressing-violence-against-women-and-girls-in-education-programming>>)



- ▶ Diffuser largement ces politiques, normes et lignes directrices auprès du personnel éducatif, et – si cela est approprié – auprès de la communauté dans son ensemble dans les langues nationales et locales et en utilisant différentes méthodes afin de favoriser l’accessibilité (p. ex. braille, langue des signes, affiches avec un contenu visuel pour les personnes analphabètes, organisation de réunions de sensibilisation de la communauté, etc.).

2. Défendre l’intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les lois et politiques locales et nationales liées à l’éducation et allouer des fonds pour les pérenniser.

- ▶ Aider les gouvernements, les chefs coutumiers/traditionnels et les autres parties prenantes à examiner et réviser les politiques (y compris le droit coutumier) de façon à lutter contre les pratiques discriminatoires qui empêchent les filles et les autres groupes à risque d’accéder en toute sécurité à l’éducation. Par exemple :
 - Encourager des politiques de réduction des frais de scolarité, telles que les politiques de gratuité de l’éducation primaire et secondaire et des programmes nutritionnels.
 - Plaider pour que les écoles scolarisant des réfugiés/personnes déplacées soient reconnues comme des écoles officielles et qu’elles bénéficient des mêmes services et du même suivi de la part des pouvoirs publics en matière de sécurité.
 - Proposer des politiques pour mobiliser dès les premiers stades d’une situation d’urgence des enseignants formés aux questions relatives aux sexospécificités, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l’exclusion sociale et à la sexualité.
 - Veiller à ce que les lois et les politiques protègent les droits des filles à une scolarité primaire et secondaire complète.
- ▶ S’assurer que les politiques et plans nationaux relatifs à l’éducation incluent des mesures liées à la violence basée sur le genre pour garantir la sécurité des élèves et du personnel éducatif (p. ex. encourager l’élaboration de règlements ou de codes de conduite au plan national interdisant et sanctionnant la violence et l’exploitation dans le contexte scolaire).
- ▶ Soutenir les ministères concernés dans l’élaboration de stratégies de mise en œuvre pour les politiques et plans relatifs à la violence basée sur le genre. Mener des campagnes de sensibilisation auprès des communautés afin de les informer des bénéfices de ces politiques, d’obtenir leur soutien et d’éviter un éventuel rejet.



APPROCHE PROMETTEUSE

Au Népal, la stratégie d’éducation de l’après-conflit prévoyait le versement de bourses aux filles ainsi qu’aux enfants de basse caste, aux enfants autochtones et aux enfants handicapés, incitant ainsi leurs parents à les envoyer à l’école.

(Extrait de **Holmes R., 2010, *The Role of Social Protection Programmes in Supporting Education in Conflict-Affected Situations***. Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture. <<http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001913/191354e.pdf>>)

Intégrer la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans LA COMMUNICATION et le PARTAGE DE L’INFORMATION sur l’éducation

1. Veiller à ce que les programmes d’éducation qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur de l’éducation ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d’éthique.

- ▶ Concevoir des normes sur la communication des informations au sein des organismes et entre eux, en veillant à protéger l’identité des enfants survivants, de leurs tuteurs et de leur communauté et à préserver leur sécurité. Étudier la possibilité d’utiliser le Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre (GBVIMS) et de le comparer au système de gestion des informations sur l’éducation existant pour en analyser les similitudes³.

³ Le GBVIMS n’a pas vocation à remplacer les systèmes d’information nationaux recueillant des informations relatives à la violence basée sur le genre. Il constitue plutôt un effort pour normaliser et rendre plus cohérente la collecte des données relatives à ce sujet dans les contextes humanitaires, qui impliquent souvent différents acteurs utilisant des approches et des outils différents. Pour en savoir plus, voir : <www.gbvims.com>.



2. Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire liées à l'éducation.

- ▶ Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre pour intégrer des composantes de sensibilisation communautaire sur la violence basée sur le genre dans les initiatives de mobilisation communautaire du secteur de l'éducation (p. ex. dialogues communautaires, ateliers, réunions avec les responsables communautaires, messages liés à la violence basée sur le genre, réunions avec les associations parents-enseignants et les associations de parents d'élèves, etc.).
- Veiller à ce que ces activités de sensibilisation incluent des informations sur la prévention, les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) ainsi que les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge après avoir subi une forme de violence basée sur le genre.
- Utiliser différents formats et plusieurs langues pour garantir la compréhension des messages (p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.).
- Travailler avec les communautés pour discuter de l'importance des programmes de lutte contre la violence basée sur le genre à l'école.
- Faire participer les femmes, les filles, les hommes et les garçons (séparément si nécessaire) à l'élaboration des messages et des méthodes de diffusion de ces derniers pour qu'ils soient adaptés à l'âge, au genre et aux sensibilités culturelles des destinataires.
- ▶ Bien former le personnel éducatif aux questions relatives aux sexospécificités, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale, à la sexualité et aux premiers secours psychologiques (p. ex. soutien à apporter aux survivants et respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et obtenir des soins).
- ▶ Faire participer les hommes et les garçons, en particulier les responsables communautaires, en tant qu'agents du changement dans la mise en place d'un environnement propice à l'éducation des femmes et des filles (p. ex. en organisant des ateliers, des formations, des réunions avec les responsables communautaires et des discussions sur les thèmes de la sexospécificité et des droits, etc.).
- ▶ Déterminer les obstacles qui empêchent les femmes, les filles et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité aux forums de discussion communautaires consacrés à l'éducation (p. ex. transport, heure et lieu des réunions, risque de réaction hostile à leur participation, besoins liés à la garde des enfants, etc.). Mettre en œuvre des stratégies pour adapter les forums de discussion à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des participants (p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.), afin que ceux-ci n'aient pas peur de soulever des questions liées à la violence basée sur le genre.

! À RETENIR

Messages spécifiques à la violence basée sur le genre

Les initiatives de sensibilisation communautaire doivent inclure un échange sur les principales préoccupations concernant la sécurité de la population touchée et les mesures à prendre à cet égard, y compris en matière de lutte contre la violence basée sur le genre. **Lorsqu'elles ne sont pas spécialisées en la matière, les personnes chargées de la préparation de la communication spécifique à la violence basée sur le genre doivent travailler en collaboration avec des spécialistes de la question ou un organisme spécialisé dans ce domaine.**





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR

LA COORDINATION AVEC LES AUTRES SECTEURS HUMANITAIRES

En ce qui concerne la coordination, les concepteurs de programmes éducatifs doivent en premier lieu utiliser le mécanisme de coordination sur la violence basée sur le genre afin d'identifier les spécialistes de la question disponibles dans le pays. Ces derniers peuvent être mis à contribution pour aider les acteurs de l'éducation à :

- ▶ Concevoir et réaliser des évaluations du secteur de l'éducation afin d'étudier les risques de violence basée sur le genre dans le cadre des programmes éducatifs et d'élaborer une stratégie d'atténuation des risques avec les acteurs du secteur.
- ▶ Former le personnel éducatif sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux, et lui expliquer comment prendre en charge les survivants de manière respectueuse, solidaire et bienveillante.
- ▶ Développer un système d'orientation standard des survivants de la violence basée sur le genre qui choisissent d'informer le personnel éducatif de leur situation, et faire en sorte que celui-ci possède les connaissances et les compétences élémentaires nécessaires à l'orientation sûre, éthique et confidentielle des survivants.
- ▶ Organiser des formations et des activités de sensibilisation pour la communauté touchée sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux en matière d'éducation.

Par ailleurs, les concepteurs de programmes d'éducation doivent s'associer avec d'autres secteurs humanitaires afin de réduire davantage les risques de violence basée sur le genre. Des recommandations sur la coordination avec les autres secteurs sont fournies ci-dessous (leur prise en compte dépend des secteurs mobilisés pour une intervention humanitaire donnée). Bien que cela ne soit pas indiqué dans le tableau, les acteurs du secteur de l'éducation doivent également collaborer, le cas échéant, avec les partenaires opérant dans les domaines du genre, de la santé mentale et du soutien psychosocial, du VIH, de l'âge et de l'environnement. Pour obtenir des informations plus générales sur les responsabilités en matière de coordination sur la violence basée sur le genre, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.



**Abris,
hébergement
et relèvement
(AHR)**

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur AHR pour :
 - Planifier et construire des écoles et d'autres sites d'enseignement qui soient accessibles, conçus selon un modèle universel et situés dans des zones sûres et accessibles pour les élèves.
 - Prendre en compte les préoccupations de sécurité liées à la violence sexiste lors de la réhabilitation des écoles.

**Agriculture
et sécurité
alimentaire**

- ▶ Rechercher le concours des acteurs du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire afin de mettre en place des programmes de repas scolaires et de distribuer des colis alimentaires aux élèves et à leurs familles.

**Appui aux
opérations
humanitaires**

- ▶ Rechercher le concours des acteurs du secteur des télécommunications en vue du développement de systèmes d'alerte pour atténuer la violence basée sur le genre dans les environnements éducatifs (p. ex. en utilisant des téléphones portables et d'autres technologies pour éviter les agressions, etc.)

**Eau,
assainissement
et hygiène
(WASH)**

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur WASH pour :
 - Concevoir et construire des installations sanitaires sûres, accessibles et verrouillables dans les établissements éducatifs, avec notamment des toilettes et des lieux d'ablution non mixtes.
 - Conduire des activités de promotion de l'hygiène dans les écoles qui intègrent des messages relatifs aux risques de violence basée sur le genre.
 - Distribuer des kits de dignité aux écolières et au personnel éducatif féminin si cela est approprié.

**Gestion et
coordination
des camps
(GCC)**

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur GCC pour :
 - Identifier les zones du camp qui sont sûres et celles qui ne le sont pas pour mettre en place des programmes d'éducation, et aider les acteurs du secteur GCC à planifier l'emplacement desdits programmes (y compris les espaces d'apprentissage temporaires) en fonction des préoccupations de sécurité des filles et des autres groupes à risque.
 - Promouvoir la distribution d'articles d'hygiène féminine aux femmes et aux filles pubères, et prévoir des systèmes pour laver et/ou éliminer ces articles dans les environnements éducatifs d'une façon qui respecte les droits et les besoins exprimés par ces personnes.
 - Comparer les registres de présence des écoles avec les registres de distribution alimentaire et/ou d'inscription au camp pour identifier (par sexe et par âge) les enfants et les jeunes qui fréquentent l'école et ceux qui sont absents, et planifier les ressources humaines et les infrastructures en fonction de ces données.

**Moyens de
subsistance**

- ▶ Envisager une collaboration avec les partenaires du secteur du développement des moyens de subsistance pour :
 - Mettre en œuvre des programmes d'éducation alternatifs incluant les composantes suivantes : alphabétisation, éducation financière, compétences de la vie courante, formation axée sur des activités génératrices de revenus et formation professionnelle.
 - Faire le lien entre ces programmes et les projets du secteur du développement des moyens de subsistance qui favorisent l'intégration des adolescents déscolarisés ayant besoin d'améliorer leur situation économique.

Nutrition

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur de la nutrition pour :
 - Soutenir les mères qui travaillent dans les programmes d'éducation, ainsi que les filles-mères qui vont à l'école, en mettant en place des programmes d'allaitement et de garderie.
 - Mettre en place des programmes d'alimentation en milieu scolaire afin d'encourager le plus grand nombre d'enfants à fréquenter l'école, en prêtant une attention particulière aux orphelins et aux enfants se trouvant à la tête d'un ménage, de manière à permettre à ces derniers de poursuivre leur éducation.

Protection

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur de la protection pour le suivi des problèmes liés à la protection dans et autour des environnements éducatifs.
- ▶ Conclure des partenariats avec les forces de l'ordre locales pour garantir la sécurité des personnes exposées au risque de violence basée sur le genre au cours de leur trajet vers et depuis les environnements éducatifs.

**Protection de
l'enfance**

- ▶ Rechercher le concours des acteurs du secteur de la protection de l'enfance pour :
 - Former les enseignants à intervenir auprès des survivants de la violence basée sur le genre et à les orienter immédiatement de manière sûre, confidentielle et dans le respect de l'éthique.
 - S'assurer que les questions relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans le recrutement, la sélection et l'évaluation des enseignants et du personnel éducatif.
 - Obtenir des informations concernant les sites où orienter les survivants qui choisissent de divulguer leur situation afin qu'elles bénéficient de soins de santé mentale et d'un soutien psychosocial adapté aux enfants.
 - Surveiller des chemins d'accès aux environnements éducatifs et repérer des zones potentiellement risquées pour les enfants et les adolescents.
 - Renforcer les mécanismes existants de protection communautaire pour garantir la sécurité des enfants et des adolescents scolarisés (p. ex. comités de protection de l'enfance, comités de surveillance, garderies, structures d'apprentissage temporaires, espaces dédiés aux femmes, aux enfants et aux adolescents, réseaux de protection de l'enfance, unités de la police nationale chargées des femmes et des enfants, etc.).

Santé

- ▶ Rechercher le concours du secteur de la santé pour :
 - Former et éduquer les enseignants, les élèves, les parents et la communauté aux questions relatives à la santé sexuelle et reproductive (grossesse, VIH, IST, etc.).
 - Distribuer des kits de dignité aux écolières et au personnel éducatif féminin si cela est approprié.





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION TOUT AU LONG DU CYCLE DE PROGRAMMATION

Les indicateurs présentés dans cette section sont des suggestions non exhaustives fondées sur les recommandations formulées dans ce domaine thématique. Ces indicateurs permettent d'évaluer les progrès et les résultats des activités entreprises tout au long du cycle de programmation, dans le but de garantir l'efficacité des programmes et d'améliorer la redevabilité envers les populations affectées. La colonne « *Définition de l'indicateur* » fournit les informations nécessaires pour mesurer l'indicateur. La colonne « *Sources de données possibles* » désigne les sources auprès desquelles un secteur ou un organisme peut obtenir ces informations. La colonne « *Objectif* » permet d'évaluer le succès de la mise en œuvre. Les indicateurs de « *Référence* » sont collectés en amont ou au début du programme pour définir la situation de départ et permettre des comparaisons ultérieures. Le « *Produit* » sert à mesurer de façon tangible et immédiate le résultat d'une activité. Le « *Résultat* » permet d'évaluer l'évolution des conditions sociales, comportementales ou environnementales. Les objectifs doivent être définis avant le début de l'activité. Afin de garantir leur adéquation avec la situation, ils doivent ensuite être révisés tout au long du projet, en fonction de sa durée, des ressources disponibles et des circonstances.

Les indicateurs doivent être recueillis et signalés par le secteur représenté dans ce domaine thématique. Plusieurs indicateurs sont extraits des guides et des ressources propres au secteur (voir les notes sous le tableau). Voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques** pour en savoir plus sur le suivi et l'évaluation.

Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité. Voir la **partie 1 : introduction** pour en savoir plus sur les facteurs de vulnérabilité des groupes à risque.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Étape du programme

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉ- RENCE	PRO- DUIT	RÉSUL- TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-------------	-----------	------------

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Inclusion de questions relatives à la violence basée sur le genre dans les évaluations de l'éducation⁴	<p>Nombre d'évaluations de l'éducation incluant des questions sur la violence basée sur le genre* tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100</p> <hr/> <p>Nombre d'évaluations de l'éducation</p> <p><i>*Voir la page 100 pour connaître les domaines d'investigation sur la violence basée sur le genre qui peuvent être adaptés aux questions des évaluations.</i></p>	Rapports ou outils d'évaluation (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
--	--	--	-------	---	---	--

(suite)

⁴ Comité permanent interorganisations (IASC), 30 novembre 2012, *Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national*, document de référence du Programme pour le changement (Transformative Agenda) de l'IASC, <https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/iasc-coordination-reference%20module-fr_0.pdf>



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE (suite)						
Participation des femmes aux évaluations	Nombre de femmes interrogées × 100	Rapports d'évaluation (par organisme ou par secteur)	50 %	✓	✓	
	Nombre de personnes interrogées <i>et</i> Nombre de femmes dans l'équipe d'évaluation × 100					
	Effectif total de l'équipe d'évaluation					
Consultations avec la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre dans et autour des environnements d'apprentissage⁵ <i>Désagréger les consultations par sexe et par âge</i>	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de consultations avec la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre dans et autour des environnements d'apprentissage × 100	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	100 %	✓	✓	
	Nombre d'environnements d'apprentissage <i>Évaluation qualitative :</i> À quels types de facteurs de risque de violence basée sur le genre les personnes touchées sont-elles confrontées dans et autour des environnements d'apprentissage ?					
Facteurs de risque de violence basée sur le genre auxquels sont confrontées les femmes et les filles qui souhaitent fréquenter un environnement d'apprentissage	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de femmes qui se sentent exposées au risque de violence basée sur le genre lorsqu'elles fréquentent des environnements d'apprentissage × 100	Enquêtes et discussions de groupe	0 %			
	Nombre de femmes interrogées sur leurs conditions de fréquentation des environnements d'apprentissage					
	<i>Évaluation qualitative :</i> Quels types de problèmes de sécurité liés à la fréquentation des environnements d'apprentissage les femmes interrogées décrivent-elles ?					

MOBILISATION DES RESSOURCES

Inclusion de la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les propositions ou stratégies de financement de l'éducation	Nombre de propositions ou stratégies de financement de l'éducation intégrant au moins un objectif, une activité ou un indicateur de réduction des risques de violence basée sur le genre tiré des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Examen des propositions (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
	Nombre de propositions ou stratégies de financement de l'éducation					
Formation du personnel éducatif sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel éducatif ayant participé à une formation sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Listes de présence, procès-verbaux des réunions et enquêtes (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
	Effectif total du personnel éducatif					

(suite)

⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Registre des indicateurs humanitaires, <www.humanitarianresponse.info/fr/applications/ir/indicators>

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	----------	-----------

MISE EN ŒUVRE

► Programmes

Participation féminine aux comités d'éducation communautaire⁵	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> $\frac{\text{Nombre de femmes participant aux comités d'éducation communautaires}^* \times 100}{\text{Nombre de personnes participant aux comités d'éducation communautaires}}$ <p><i>Évaluation qualitative :</i> Comment les femmes perçoivent-elles leur niveau de participation aux comités d'éducation communautaires ? Quels obstacles s'opposent à la participation des femmes à ces comités ?</p> <p><i>* Les comités d'éducation communautaires comprennent les associations parents-enseignants et d'autres comités communautaires</i></p>	Rapports d'évaluation, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	50 %			
				✓		✓
Ratio femmes/hommes parmi les enseignants en poste dans la zone affectée⁵	$\frac{\text{Nombre d'enseignantes en poste dans les zones touchées}}{\text{Nombre d'enseignants en poste dans les zones touchées}}$	Registres de l'organisation	1:1		✓	✓
Ratio filles/garçons parmi les enfants et les adolescents touchés qui fréquentent un environnement éducatif/une école dans la zone touchée⁵	$\frac{\text{Nombre de filles fréquentant un environnement éducatif/une école dans la zone affectée}}{\text{Nombre de garçons fréquentant un environnement éducatif/une école dans la zone affectée}}$ <p><i>Désagréger par groupe d'âge (5-13 ans et 14-18 ans) et par groupes à risque</i></p>	Évaluation conjointe des besoins d'éducation, matrice de pondération	À déterminer sur la base des données antérieures à la crise		✓	✓
Membres du personnel éducatif en service ayant signé un code de conduite⁵	$\frac{\text{Nombre de membres du personnel éducatif en service ayant signé un code de conduite} \times 100}{\text{Effectif total du personnel éducatif en service}}$	Registres de l'organisation	100 %	✓	✓	
Mécanismes de signalement et d'orientation pour les survivants de la violence basée sur le genre dans les écoles et les sites d'enseignement	$\frac{\text{Nombre total d'écoles/de sites d'enseignement doté(s) d'un mécanisme de signalement et d'orientation pour les victimes de violence basée sur le genre} \times 100}{\text{Nombre total d'écoles/de sites d'enseignement}}$	Entretiens avec les informateurs clés	100 %	✓	✓	
► Politiques						
Inclusion de stratégies de prévention et de lutte contre les risques de violence basée sur le genre dans les politiques, lignes directrices et normes du secteur de l'éducation	<p>Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur de l'éducation incluant des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre $\times 100$</p> <p>Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur de l'éducation</p>	Revue documentaire (par organisme ou par secteur et à l'échelle nationale ou internationale)	À déterminer sur le terrain	✓		✓

(suite)



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉ- RENCE	PRO- DUIT	RÉSUL- TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-------------	-----------	------------

MISE EN ŒUVRE (suite)

► **Communication et partage de l'information**

Connaissances du personnel sur les normes relatives à la confidentialité des rapports sur la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel qui, en réponse à une question, indiquent correctement que les informations figurant dans les rapports sur la violence basée sur le genre ne doivent pas révéler l'identité des survivants × 100	Enquêtes (par organisme ou par programme)	100 %	✓		
	Nombre de membres du personnel interrogés					
Inclusion des informations d'orientation sur la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire du secteur de l'éducation	<p>Nombre de programmes de sensibilisation communautaire du secteur de l'éducation qui incluent des informations sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge pour les survivants de la violence basée sur le genre × 100</p> <p>Nombre d'activités de sensibilisation communautaire du secteur de l'éducation</p>	Revue documentaire, entretiens avec les informateurs clés et enquêtes (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	

COORDINATION

Coordination des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre avec les autres secteurs	<p>Nombre de secteurs autres que celui de l'éducation ayant été consultés dans le cadre des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre* × 100</p> <p>Nombre de secteurs autres que celui de l'éducation participant à une intervention humanitaire donnée</p> <p><i>* Voir la page 113 pour consulter la liste des secteurs et des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre.</i></p>	Entretiens avec les informateurs clés, procès-verbaux des réunions (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
--	--	---	-----------------------------	---	---	--



RESSOURCES

Ressources principales

- **Le Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE)** et son Équipe de travail spécialisée sur le genre ont produit une série de ressources incluant :
 - *Preventing and Responding to Gender Based Violence In and Through Education*. Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence, <http://www.ohchr.org/documents/issues/discrimination/a_hrc.19.41_french.pdf>.
 - Boîte à outils de l'INEE, <<http://toolkit.ineesite.org>>.
 - Section consacrée au genre de la boîte à outils de l'INEE, <<http://toolkit.ineesite.org/toolkit/Toolkit.php?PostID=1059>>.
 - *Égalité des genres dans l'éducation et par l'éducation : Guide de poche de l'INEE sur le genre*, <http://toolkit.ineesite.org/toolkit/INEEcms/uploads/1009/INEE_Pocket_Guide_to_Gender_FR.pdf>.
- La « **Boîte à outils pour une évaluation conjointe des besoins d'éducation** », <http://toolkit.ineesite.org/resources/ineecms/uploads/1036/RJENA_Toolkit_FR.pdf>, a été élaborée par le groupe sectoriel Éducation pour permettre au personnel et aux partenaires du secteur éducatif sur le terrain :
 - d'entreprendre la planification de la préparation aux évaluations d'urgence ;
 - de concevoir et réaliser collectivement une évaluation des besoins d'éducation (rapide et/ou complète) ;
 - d'obtenir rapidement des informations fiables et exhaustives permettant d'orienter efficacement les interventions éducatives interorganisations dans les situations d'urgence ;
 - de mettre en lumière rapidement les principaux problèmes d'éducation et de permettre une coordination efficace entre les partenaires du secteur de l'éducation dans les situations d'urgence.
- Le « **Good School Toolkit** » de Raising Voices Ouganda contient un ensemble d'idées et d'outils visant à aider les éducateurs à explorer le concept de « bonne école » et à les guider pour mettre ce concept en pratique. Cette boîte à outils a été développée avec l'aide d'écoles ougandaises et privilégie volontairement des idées et des activités qui ne requièrent pas de ressources financières mais simplement de l'engagement et de la persévérance. <<http://raisingvoices.org/good-school>>.
- Pour un manuel de formation à l'intention des élèves sur la prévention de la violence contre les filles à l'école, voir : **Agence des États-Unis pour le développement international, 2009**, *Doorways 1: Student Training Manual On School-Related Gender-Based Violence Prevention and Response*, <http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pnado240.pdf>.
- L'IASC a créé un cours en ligne pour les travailleurs humanitaires concernant les étapes élémentaires à suivre pour garantir l'égalité des sexes dans les programmes, et notamment ceux relatifs à l'éducation. Pour accéder au cours, voir **Comité permanent interorganisations, 2010**, « Des besoins différents – des chances égales. Améliorer l'efficacité de l'action humanitaire pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes », <<http://www.iasc-elearning.org/>>.
- Pour obtenir la liste récapitulative sur le respect du principe d'égalité des sexes dans les programmes du secteur de l'éducation, voir : **Comité permanent interorganisations, 2006**, *Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire*, <[https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/IASC%20Gender%20Handbook%20\(French\).pdf](https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/IASC%20Gender%20Handbook%20(French).pdf)>.
- Pour une boîte à outils et des directives du HCR sur la prévention et la lutte contre la violence exercée à l'encontre des femmes et des filles dans les écoles pour réfugiés, voir **Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 2007**, *Safe Schools and Learning Environment: How to Prevent and Respond to Violence in Refugee Schools*, Genève : Section de l'appui technique, Division des services opérationnels, HCR, <http://toolkit.ineesite.org/toolkit/INEEcms/uploads/1048/Codes_of_Conduct_Refugee_Schools.PDF>.
- **Fancy K. et McAslan Fraser E., 2014**, *DFID Guidance Note on Addressing Violence against Women and Girls (VAWG) in Education Programmes*, Londres : VAWG Helpdesk, <<https://www.gov.uk/government/publications/violence-against-women-and-girls-addressing-violence-against-women-and-girls-in-education-programming>>.
- **Fonds des Nations Unies pour la population et Save the Children, 2009**, *Boîte à outils pour la santé sexuelle et reproductive des adolescents en situations de crise humanitaire. Document accompagnant le Manuel de terrain interorganisations sur la santé reproductive en situations de crise humanitaire*, <www.unfpa.org/publications/adolescent-sexual-and-reproductive-health-toolkit-humanitarian-settings>. Cette boîte à outils fournit des informations et des conseils sur la santé sexuelle et reproductive des adolescents et la mise en œuvre des interventions dans ce domaine favorisant la participation des adolescents.
- Pour un programme destiné à faciliter le dialogue entre les adultes et les jeunes sur les questions relatives à la santé reproductive des adolescents, voir le **Programme de technologies appropriées en matière de santé (PATH), 2006**, *Tuko Pamoja: Adolescent Reproductive Health and Life Skills Curriculum*, Nairobi, <http://www.path.org/publications/files/CP_kenya_KARHP_curric_3-06.pdf>.
- **Commission des femmes pour les femmes et les enfants réfugiés, 2005**, *Don't Forget Us: The Education and Gender-Based Violence Protection Needs of Adolescent Girls from Darfur in Chad*, New York : WRC, <www.refworld.org/docid/48aa830f24.html>.
- **Banque mondiale, n.d.**, *Addressing Violence Against Women Within the Education Sector*, <<http://siteresources.worldbank.org/INTGENDER/Resources/Education.pdf>>.
- **Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Save the Children UK, 2002**, *Note for Implementing and Operational Partners: The Experience of Refugee Children in Guinea, Liberia, and Sierra Leone*, <http://www.savethechildren.org.uk/sites/default/files/docs/sexual_violence_and_exploitation_1.pdf>.
- Pour des stratégies de programmes ciblant une action auprès des garçons pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles, voir : **Oxfam GB et Kafa, 2011**, *Women and Men Hand in Hand against Violence. Strategies and approaches of working with men and boys for ending violence against women*, <<http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/women-and-men-hand-in-hand-against-violence-strategies-and-approaches-of-workin-118174>> (en anglais) ; <<http://www.kafa.org.lb/StudiesPublicationPDF/PRpdf18.pdf>> (en arabe).
- Pour des outils et des ressources à l'intention des facilitateurs de compétences nécessaires à la vie courante, voir la série « **I Deal** » de **WarChild Holland** : <<http://www.warchildlearning.org/>>.
- Pour un rapport recensant et partageant des réussites et des exemples de bonnes pratiques issues de l'une des initiatives multinationales d'éducation des filles les plus emblématiques de l'organisation, voir **ActionAid, 2013**, *Stop Violence Against Girls in School: Success stories*, <www.actionaid.org/sites/files/actionaid/svags_success_stories.pdf>.



Ressources supplémentaires

- **Bharadwaj S. et Patkar A., 2004**, *Menstrual Management in Developing Countries: Taking Stock*, Bombay, Inde : Junction Social Development Consultants, <www.mum.org/menhydev.htm>.
- **Burgers L. et Tobin V., 2003**, « Water, Sanitation and Hygiene in Schools: Accelerating Progress for Girls' Education ». *Education Update* 6, p 8-9, <www.wsp.org/Hygiene-Sanitation-Water-Toolkit/Resources/Readings/GirlsEducationUNICEFLessonsLearned.pdf>
- **Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 2011**, *La crise cachée : les conflits armés et l'éducation*. Rapport mondial de suivi sur l'EPT, <<http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001917/191794f.pdf>>
- **Herz B. et Sperling G., 2004**, *What Works in Girls' Education: Evidence and Policies from the Developing World*. Council on Foreign Relations Press, <www.cfr.org/education/works-girls-education/p6947>
- **Snel M., 2003**, *School Sanitation and Hygiene Education Notes & News*. Numéro spécial traitant de l'impact de l'hygiène scolaire, de l'assainissement et de l'eau sur la vie des adolescentes.
- **Kane E., 2004**, « Girls' Education in Africa: What Do We Know About Strategies That Work? ». Africa Region human development working paper series, n° 73 ; Africa regional educational publications. Washington : Banque mondiale, <<http://documents.worldbank.org/curated/en/2004/05/6042697/girls-education-africa-know-strategies-work>>
- **Kirk J. et Sommer M., 2006**, « Menstruation and Body Awareness: Linking Girls' Health with Girls' Education ». Gender and Health Special. Royal Tropical Institute (KIT), Amsterdam, <www.susana.org/_resources/documents/default/2-1200-kirk-2006-menstruation-kit-paper.pdf>
- **Kirk J. et Sommer M., 2005**, « Menstruation and Body Awareness: Critical Issues for Girls' Education », *EQUALS, Beyond Access: Gender, Education and Development*, vol. 15, nov/déc. 2005, p. 4-5.
- **Lidonde R., 2004**, « Scaling Up School Sanitation and Hygiene Promotion and Gender Concerns ». Étude présentée au symposium sur l'assainissement et l'éducation à l'hygiène à l'école, Delft, Pays-Bas. <<http://www.wsp.org/Hygiene-Sanitation-Water-Toolkit/Resources/Readings/Global-Lidonde-Scalingup.pdf>>.
- **Snel M., 2003**, « *School Sanitation and Hygiene Education: Thematic Overview Paper* », Centre international de l'eau et de l'assainissement de l'IRC, <<http://www.ssvm.info/library/536>>.
- **Banque mondiale, 2005**, *Toolkit on Hygiene, Sanitation, and Water in Schools*, <www.wsp.org/Hygiene-Sanitation-Water-Toolkit/index.html>.
- Pour une ressource sur l'éducation à la sexualité prenant en compte les personnes LGBTI, voir **Haberland et al., 2009**, « *Un seul programme. Pour une approche pédagogique unifiée de la sexualité, du genre, du VIH et des droits humains* », Population Council, <www.popcouncil.org/research/its-all-one-curriculum-guidelines-and-activities-for-a-unified-approach-to->





AGRICULTURE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE



CE CHAPITRE CONCERNE :

- les mécanismes de coordination du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ;
- les acteurs (personnel et encadrement) participant à la fourniture d'aide alimentaire (produits alimentaires, aide en espèces, bons d'achat et distribution de semences et d'outils pour l'agriculture et l'élevage) : les organisations communautaires (notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), les ONGI et les organismes des Nations Unies ;
- les comités locaux et les groupes communautaires (p. ex. les groupes pour les femmes, les adolescents, les jeunes, les personnes âgées, etc.) liés à l'agriculture et à la sécurité alimentaire ;
- les autres parties prenantes du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, y compris les gouvernements centraux et les collectivités locales, les responsables communautaires et les groupes de la société civile.

Pourquoi la lutte contre la violence basée sur le genre est-elle une priorité du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire¹ ?

Les causes de l'insécurité alimentaire sont complexes et nombreuses : sécheresses, inondations, tsunamis, séismes, guerres, changement climatique, défaillances des pouvoirs publics, croissance démographique, hausse des prix ou encore dégradation des terres et des ressources naturelles. Quelle que soit son origine, l'insécurité alimentaire touche des communautés entières et ses répercussions sont étonnamment similaires quel que soit le contexte, notamment en matière d'aggravation des risques de violence basée sur le genre. Par exemple :

- ▶ Dans de nombreux cas, c'est aux femmes et aux filles qu'il incombe de se procurer de la nourriture et de cuisiner pour leur famille. Les activités qui les obligent à se rendre dans des endroits éloignés ou inconnus (p. ex. pour s'occuper des terres agricoles et du bétail, aller chercher de l'eau, du bois et d'autres articles non alimentaires destinés à la cuisine, rechercher de la nourriture, de l'eau ou des matériaux afin de construire des abris pour le bétail, etc.) peuvent les exposer à des risques d'agression sexuelle. En outre, le fait qu'elles ne soient pas bien informées des interventions d'aide alimentaire (distributions de produits de base et aide en espèces) ou qu'elles n'y aient pas accès peut entraîner des tensions dans les ménages et augmenter les risques de violence au sein du couple ou d'autres formes de violence domestique.

! À RETENIR

Aide en espèces et distribution de bons d'achat

Dans les situations de crise humanitaire, la distribution alimentaire est toujours considérée comme une mesure prioritaire. Néanmoins, il semble de plus en plus évident que l'aide en espèces et la distribution de bons d'achat peuvent permettre de répondre à différents besoins en produits de base, en particulier dans les zones urbaines qui disposent de marchés et de systèmes bancaires. L'aide en espèces et les bons d'achat peuvent également s'avérer utiles en milieu rural et dans les camps, où les marchés gagnent en dynamisme à mesure que les populations s'installent dans ces zones. Les nouvelles technologies, notamment les transferts monétaires par le biais des téléphones portables, peuvent en outre faciliter la distribution de l'aide dans les environnements non sécurisés. Le choix doit cependant être adapté à chaque situation.

(Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2012, *An Introduction to Cash-Based Interventions in UNHCR Operations*, p. 5, <www.unhcr.org/515a95e9.pdf>)

¹ Le terme « agriculture et sécurité alimentaire » est utilisé dans les présentes Directives pour désigner différentes méthodes utilisées pour la production alimentaire, notamment l'agriculture, l'exploitation forestière, la pêche, l'aquaculture, l'apiculture, l'élevage, etc.

VOIR LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES ESSENTIELLES



Mesures essentielles pour la réduction des risques, la promotion de la résilience et l'aide au relèvement tout au long du cycle de programmation

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE	Étape de la situation d'urgence pour chaque mesure			
	Préurgence/ Préparation	Situation d'urgence	Stabilisation	Relèvement et développement
Promouvoir la participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque à tous les processus d'évaluation du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire.	✓	✓	✓	✓
Évaluer le degré de participation et le rôle d'encadrement des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des activités relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire (<i>p. ex. ratio hommes-femmes parmi le personnel, représentation des femmes et des autres personnes à risque dans les comités et les groupes de gestion de l'aide alimentaire ainsi que dans les autres organisations concernées, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Étudier les normes et pratiques communautaires et leur lien avec l'insécurité alimentaire, en mettant l'accent sur les obstacles auxquels se heurtent les femmes, les filles et les autres groupes à risque en matière de sécurité alimentaire (<i>p. ex. prise de décisions dans la famille, répartition des rôles en matière d'agriculture et d'élevage, restrictions d'accès à la terre, à l'eau, aux combustibles de cuisson et aux programmes relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Évaluer les risques des activités relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire en termes de sécurité physique (<i>p. ex. distance et itinéraire vers/depuis les sites de distribution et les lieux de travail et pour les activités agricoles ou d'élevage, horaires de travail et de distribution et emplacement des sites, existence de patrouilles et autres mesures de sécurité pour les personnes qui se rendent aux sites de distribution ou sur leur lieu de travail, accessibilité des sites de distribution pour les personnes handicapées, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Évaluer les connaissances du personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire sur les questions élémentaires relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité (<i>y compris sur les services permettant aux survivants de signaler un risque et de bénéficier d'une prise en charge, sur les liens entre les programmes relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire et la réduction des risques de violence basée sur le genre, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Passer en revue les programmes de sensibilisation communautaire — existants ou proposés — en rapport avec l'agriculture et la sécurité alimentaire pour veiller à ce qu'ils comprennent des informations de base sur la réduction des risques de violence basée sur le genre (<i>p. ex. services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge</i>).	✓	✓	✓	✓
MOBILISATION DES RESSOURCES				
Élaborer des propositions de programmes relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire incluant une sensibilisation de la population touchée sur les risques de violence basée sur le genre, ainsi que des stratégies de réduction de ces risques.	✓	✓	✓	✓
Préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel et des groupes communautaires intervenant dans le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire sur la conception et la mise en œuvre de programmes relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓
MISE EN ŒUVRE				
▶ Programmes				
Faire participer les femmes et les autres groupes à risque à la planification, à la conception et à la mise en œuvre de toutes les activités relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire (<i>tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre</i>).	✓	✓	✓	✓
Concevoir les interventions (distributions de produits de base et aide en espèces) de façon à minimiser les risques de violence basée sur le genre (<i>p. ex. modalités de transfert répondant aux besoins alimentaires, attribution non discriminatoire des cartes de rationnement, participation des filles et des garçons aux programmes d'alimentation scolaire, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Prendre des mesures pour lutter contre l'insécurité alimentaire des femmes, des filles et des autres groupes à risque grâce aux programmes relatifs à l'agriculture et à l'élevage (<i>p. ex. intégrer dans les interventions humanitaires des mesures visant à améliorer la production et la diversification agricoles, aider les femmes, les filles et les autres groupes à risque à posséder du bétail, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer la sécurité des activités relatives aux moyens de subsistance agricoles et à la sécurité alimentaire (<i>p. ex. respecter les standards du projet Sphère en matière de sûreté des sites de distribution, organiser les distributions alimentaires pendant la journée, envisager de mettre en place des sites de distribution distincts pour les hommes et les femmes, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Intégrer l'accès sécurisé aux combustibles de cuisson et aux énergies alternatives dans les programmes (<i>p. ex. consulter la population locale afin d'élaborer des stratégies d'accès aux combustibles de cuisson, encourager l'utilisation de fourneaux performants et de techniques de cuisson permettant d'économiser le combustible, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
▶ Politiques				
Intégrer des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire (<i>p. ex. normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes, procédures et politiques en matière de communication des informations protégées ou confidentielles relatives aux cas de violence basée sur le genre, procédures des organismes sur le signalement, la procédure d'enquête et la prise de mesures disciplinaires en cas d'exploitation ou d'abus sexuel, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Défendre l'intégration d'activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre dans les politiques et les plans locaux et nationaux liés au secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, et allouer des fonds pour les pérenniser (<i>p. ex. politiques d'accès sécurisé aux combustibles de cuisson, plans visant à encourager la participation des femmes et des autres groupes à risque aux programmes de diversification agricole et d'élevage, protection des ressources naturelles et renforcement des compétences dans ce domaine, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
▶ Communication et partage de l'information				
Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.	✓	✓	✓	✓
Veiller à ce que les programmes relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique (<i>p. ex. les informations communiquées ne doivent pas permettre d'identifier les survivants, leur famille ou leur communauté, ni les mettre en danger</i>).	✓	✓	✓	✓
Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre (<i>p. ex. sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge</i>) dans les activités de sensibilisation communautaire en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire, en utilisant plusieurs formats afin de garantir leur compréhension par tous.	✓	✓	✓	✓
COORDINATION				
Engager une coordination avec les autres secteurs afin de lutter contre les risques de violence basée sur le genre et d'assurer la protection des femmes, des filles et des autres groupes à risque.	✓	✓	✓	✓
Solliciter un soutien et des conseils en utilisant le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre. Si possible, désigner un coordonnateur pour le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire qui participera aux réunions régulières de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓
SUIVI ET ÉVALUATION				
Identifier, recueillir et analyser les principaux indicateurs (désagrégés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité pertinents) afin de faciliter le suivi des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation.	✓	✓	✓	✓
Évaluer les activités de réduction des risques de violence basée sur le genre en mesurant les résultats du programme (y compris les éventuels effets indésirables) et utiliser ces informations pour étayer la prise de décision et garantir la responsabilisation.	✓	✓	✓	✓

REMARQUE : L'ordre chronologique utilisé dans le tableau ci-dessus correspond à un modèle de programme idéal. Les mesures en gras représentent les **engagements minimums recommandés** aux acteurs du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire lors des premières étapes des situations d'urgence. Toutefois, dans la mesure où l'application des engagements minimums ne correspond pas nécessairement à la chronologie « idéale », ces mesures ne figurent pas toujours en tête de chaque sous-catégorie du tableau récapitulatif. Lorsqu'il est impossible de mettre en œuvre toutes les mesures (par exemple, lors des premières étapes des situations d'urgence), les engagements minimums doivent avoir la préséance sur les autres mesures. Pour en savoir plus sur les engagements minimums, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

- ▶ Lorsque les distributions de produits de base, les aides en espèces ou les programmes de développement des moyens de subsistance agricoles ne suffisent pas pour répondre aux besoins alimentaires des familles, ne sont pas adaptés au contexte ou ne ciblent que les ménages dirigés par des hommes, certains groupes à risque² (en particulier les ménages dirigés par des femmes et des enfants et les femmes célibataires) doivent parfois se résigner à échanger des faveurs sexuelles contre de la nourriture ou des intrants agricoles.
- ▶ L'absence de sécurité autour des lieux de distribution de nourriture et d'intrants agricoles, les longues distances à parcourir pour s'y rendre et le poids important des rations alimentaires et des intrants agricoles (qui obligent les femmes et les filles à demander de l'aide pour les transporter) représentent des risques d'agression et d'exploitation sexuelle.
- ▶ Dans certains cas, l'insécurité alimentaire peut inciter les familles à marier leurs filles très jeunes de façon à recevoir une compensation financière apportée par le mari (le « prix de la fiancée »), à assurer le bien-être économique de la jeune fille ou à réduire les besoins alimentaires de la famille.

Inversement, les risques de violence basée sur le genre peuvent accroître l'insécurité alimentaire en affectant le bien-être physique et psychosocial des survivants. La maladie ou les blessures peuvent en effet réduire leur capacité à travailler et limiter leur aptitude à produire ou à se procurer de la nourriture pour eux-mêmes et leur famille. La stigmatisation et l'exclusion peuvent par ailleurs réduire l'accès des survivants aux distributions alimentaires, aux formations techniques relatives à l'alimentation et à l'agriculture, ainsi qu'à d'autres formes de soutien.

On ne pourra mettre en place des stratégies efficaces et sûres en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire que si les risques de violence basée sur le genre sont pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes. Pour ce faire, il convient d'évaluer et de combattre les problèmes liés à l'égalité des sexes qui compromettent la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance agricoles dans les situations d'urgence, ainsi que la réhabilitation agricole après une crise. Les femmes, les filles et les autres groupes à risque doivent participer activement aux décisions concernant la mise en œuvre des activités relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire.

Les mesures prises par le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire pour prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre doivent être définies en collaboration avec des experts en la matière et des acteurs travaillant dans d'autres secteurs humanitaires. Si possible, les acteurs du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire doivent également coordonner leur action avec des partenaires qui travaillent sur le genre, la santé mentale et le soutien psychosocial, le VIH, l'âge et l'environnement (voir la partie « Coordination » ci-dessous).

! À RETENIR

Les piliers de la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire repose sur quatre dimensions, qui doivent toutes être appliquées simultanément afin d'atteindre les objectifs de la sécurité alimentaire :

- **DISPONIBILITÉ** physique des aliments ;
- **ACCÈS** économique et physique aux aliments ;
- **UTILISATION** des aliments ;
- **STABILITÉ** des trois autres dimensions dans le temps.

(D'après **Commission européenne et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2008**, *Introduction aux concepts de la sécurité alimentaire*, <www.fao.org/docrep/013/a1936f/a1936f00.pdf>)

² Aux fins des présentes Directives, l'expression « groupes à risque » désigne les personnes qui sont davantage exposées à la violence basée sur le genre et aux autres formes de violence en raison de certaines vulnérabilités particulières : les adolescentes, les femmes âgées, les femmes et les enfants qui se trouvent à la tête d'un ménage, les filles et les femmes enceintes après un viol et les enfants nés de cette grossesse, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les personnes enrôlées de force dans une activité de prostitution et les enfants victimes d'exploitation sexuelle, les personnes en détention, les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés et les orphelins, y compris les enfants associés à des forces armées/groupes armés, et les survivants de la violence. Pour obtenir un résumé des droits et des besoins de chacun de ces groupes en matière de protection, voir la page 11 des présentes Directives.



Lutter contre la violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ÉVALUATION, L'ANALYSE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les questions présentées dans cette section sont des **recommandations sur les domaines d'investigation qui peuvent être intégrés dans les différentes évaluations et procédures de suivi régulier** réalisées par les acteurs du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Si possible, les évaluations doivent être transsectorielles et interdisciplinaires. Les acteurs du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire doivent donc coopérer avec les autres secteurs et des spécialistes de la violence basée sur le genre.

Les domaines d'investigation présentés ci-dessous doivent être utilisés en complément des documents d'orientation existants, notamment les listes récapitulatives des évaluations proposées dans les **Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage** (<www.livestock-emergency.net/fr>). Idéalement, les évaluations concernant la nutrition et celles concernant l'agriculture et la sécurité alimentaire doivent se recouper afin d'identifier ce qui fait obstacle à une alimentation correcte et de définir des interventions visant à améliorer la disponibilité des aliments et leur utilisation optimale.

Ces domaines d'investigation sont liés aux trois principaux types de responsabilités décrits plus loin dans la section « Mise en œuvre » : les programmes, les politiques, et la communication et le partage de l'information. Les informations générées par ces domaines d'investigation doivent être analysées pour éclairer la planification des programmes relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire de manière à prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre. Ces informations peuvent permettre de repérer les priorités et les lacunes à prendre en compte lors de la planification des nouveaux programmes ou de l'ajustement des programmes existants. Pour obtenir des informations générales sur la planification des programmes et les règles de sécurité et d'éthique à respecter pour l'évaluation, la collecte et le partage des données, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES DE L'ÉVALUATION

- Principales parties prenantes du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire : administrations publiques, société civile, responsables locaux, comités locaux d'aide alimentaire, acteurs du secteur de la nutrition, acteurs du secteur du développement des moyens de subsistance et spécialistes de la violence basée sur le genre, du genre et de la diversité
- Populations et communautés touchées, notamment les travailleurs agricoles, les agriculteurs et les éleveurs, les commerçants, etc.
- Dans le contexte des camps de déplacés/réfugiés, membres de la communauté d'accueil



Domaines liés aux PROGRAMMES relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire

Participation et fonctions d'encadrement

- a) Quel est le ratio femmes/hommes parmi le personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire travaillant directement avec les populations touchées, y compris aux postes d'encadrement ?
 - Quel est le ratio femmes/hommes au sein des équipes de distribution alimentaire, notamment sur les sites de distribution ?
 - Existe-t-il des systèmes pour former et garder le personnel féminin ?
 - Des problèmes culturels ou de sécurité liés à l'emploi des femmes peuvent-ils accroître les risques de violence basée sur le genre ?
- b) Les femmes et les autres groupes à risque participent-ils activement aux activités communautaires liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire (p. ex. *comités communautaires d'aide alimentaire ou de réhabilitation agricole*) ? Occupent-ils des postes d'encadrement, le cas échéant ?
- c) Les principaux acteurs du secteur de l'aide alimentaire ont-ils connaissance des normes internationales (y compris les présentes Directives) visant à l'intégration transversale des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans leurs activités ?

Normes et pratiques culturelles et communautaires

- d) Comment la crise humanitaire a-t-elle affecté les capacités des différents groupes à risque en matière d'approvisionnement en nourriture et d'alimentation ?
 - Qui prend les décisions concernant l'alimentation et l'accès à la nourriture au sein du ménage ?
 - Certains groupes à risque se voient-ils refuser l'accès à la nourriture ?
- e) Quelles stratégies les membres de la communauté touchée utilisent-ils pour se procurer de la nourriture, et quelles sont les répercussions de la situation d'urgence humanitaire sur ces stratégies (p. ex. *accès aux pâturages et aux ressources en eau pour le bétail, déplacements quotidiens et saisonniers, ressources naturelles, répartition du travail entre hommes et femmes, etc.*) ?
 - Quels sont les rôles dévolus aux hommes et aux femmes dans les domaines de la production agricole, de la pêche, de l'exploitation forestière, etc. ?
 - Quels sont les rôles dévolus aux hommes et aux femmes concernant la possession et la gestion du cheptel et les soins donnés aux animaux, notamment leurs droits en matière d'utilisation et d'élimination du bétail ?
 - Quelle est l'incidence de l'agriculture et de la propriété et la gestion du bétail sur la sécurité alimentaire des ménages ?
- f) Existe-t-il des normes culturelles qui empêchent les femmes, les filles et les autres groupes à risque d'accéder aux terres agricoles, aux points d'eau, aux programmes de diffusion des semences et des outils ou aux programmes d'aide en espèces, de distribution alimentaire ou de bons d'achat ?
- g) Existe-t-il un risque de conflit entre les différents groupes qui utilisent les ressources naturelles (p. ex. *les agriculteurs et les éleveurs*) susceptible d'accroître les risques de violence basée sur le genre pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque ?
- h) Existe-t-il des programmes de repas scolaires pour les écoliers ? Ces programmes tiennent-ils compte des risques pour la sécurité des participants (p. ex. *attaques entre l'école et la maison dans le cas des rations à emporter*) ?

Sécurité physique et risques de violence basée sur le genre

- i) Les femmes et les autres groupes à risque participent-ils aux décisions concernant les colis de nourriture ou d'actifs et aux activités relatives à l'agriculture ou à l'élevage (p. ex. *distribution de semences ou de bétail*) ?
 - Les modalités de transfert de l'aide (p. ex. *distributions alimentaires, aide en espèces ou en nature, bons d'achat*) ont-elles été définies de façon à réduire les risques de violence basée sur le genre ?
- j) Les sites de distribution sont-ils sûrs pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque ?
 - Quelles sont les mesures spécifiques prises pour prévenir, surveiller et lutter contre les risques de violence basée sur le genre (p. ex. *séparer physiquement les hommes et les femmes ou proposer des horaires de distribution différents, sensibiliser les équipes chargées de la distribution sur la conduite à adopter et les sanctions, mobiliser du personnel féminin pour superviser le déchargement, l'enregistrement, la distribution de la nourriture et le départ des personnes, etc.*) ?
 - Les sites de distribution sont-ils protégés des attaques de forces armées dans les situations de conflit ?
 - Les sites de distribution et lieux de travail sont-ils conçus selon un modèle universel ou un aménagement raisonnable³ pour garantir l'accès de tous, y compris les personnes handicapées (p. ex. *handicap physique, blessures, déficience visuelle ou autre déficience sensorielle, etc.*) ?
- k) Les trajets à parcourir (distances et itinéraires) pour se rendre sur les sites de distribution, les lieux de travail ou accéder aux activités agricoles et d'élevage sont-ils sûrs pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque ?
 - Sont-ils clairement indiqués, accessibles et fréquemment utilisés par d'autres membres de la communauté ?
 - Des cartes ont-elles été réalisées avec les femmes, les filles et les autres groupes à risque afin d'identifier les problèmes de sécurité liés à l'accès à l'eau, aux combustibles, aux terres agricoles et aux sites de distribution ?
- l) Les interventions permettent-elles d'alléger la charge que peut représenter l'accès à l'aide alimentaire pour les femmes, les filles, les hommes et les garçons (p. ex. *les points de distribution alimentaire sont-ils situés le plus près possible des lieux de vie ou de cuisine, le poids et la taille des colis alimentaires sont-ils adaptés pour les femmes, les filles et les groupes à risque, les distributions sont-elles organisées à des horaires permettant de minimiser les risques de violence basée sur le genre, d'autres solutions sont-elles proposées pour permettre aux femmes et aux autres groupes à risque de bénéficier de l'aide alimentaire si la situation le permet, etc.*) ?
- m) Existe-t-il un système de patrouilles effectuées par des agents de sécurité dans les zones potentiellement dangereuses sur les sites de distribution, les terres agricoles, les points d'eau, les lieux de collecte de bois, les marchés et à proximité de ces sites ?
 - Des femmes de la communauté participent-elles à ce système ? Leur participation engendre-t-elle des risques pour leur propre sécurité ?

³ Pour en savoir plus sur le modèle universel ou l'aménagement raisonnable à respecter pour la conception, voir les définitions à l'annexe 4.

(suite)



DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

- n) Comment les cartes de rationnement sont-elles délivrées (*p. ex. est-il possible de remettre des cartes directement aux femmes et aux autres groupes à risque*) ?
- o) Existe-t-il des programmes d'aide en espèces, de distribution de bons d'achat, de formation et des initiatives « vivres contre travail » destinés uniquement aux survivants de la violence basée sur le genre ? Dans l'affirmative, des mesures ont-elles été prises pour veiller à ce que ces programmes ne stigmatisent pas les survivants ou n'aggravent pas les risques de nouvelle agression à leur égard ?

Domaines liés aux POLITIQUES en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire

- a) Des stratégies en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre sont-elles intégrées dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire ?
- Les femmes, les filles et les autres groupes à risque participent-ils suffisamment à l'élaboration de politiques, normes et lignes directrices relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire respectant leurs droits et leurs besoins, particulièrement en matière de violence basée sur le genre ? Quelle forme leur participation prend-elle ?
 - Ces politiques, normes et lignes directrices sont-elles communiquées aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes (séparément si nécessaire) ?
 - Le personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire possède-t-il les formations et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre ces politiques ?
- b) Les politiques sectorielles et plans locaux et nationaux du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire intègrent-ils des stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre ? Allouent-ils des fonds pour garantir la pérennité de ces stratégies ?
- Existe-t-il des politiques visant à sécuriser l'accès aux combustibles de cuisson ?
 - Ces politiques luttent-elles contre les pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité au secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (*p. ex. en tant que membre du personnel ou des groupes communautaires, etc.*) ? Existe-t-il des normes visant à encourager la participation des femmes et des autres groupes à risque aux programmes de diversification agricole et d'élevage ?
 - Existe-t-il des normes concernant la répartition et la protection des ressources naturelles ?

Domaines liés à la COMMUNICATION et au PARTAGE DE L'INFORMATION en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire

- a) Le personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire a-t-il été formé sur les aspects suivants ?
- Les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité.
 - Le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et accéder à une prise en charge.
- b) Les activités de sensibilisation communautaire en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire comprennent-elles des informations sur la sécurité au sens large et la réduction des risques de violence basée sur le genre ?
- Ces activités de sensibilisation incluent-elles des informations sur les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) ainsi que les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge suite à une forme de violence basée sur le genre ?
 - Ces informations sont-elles transmises de façon adaptée à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des destinataires ?
 - Les hommes, en particulier les responsables communautaires, participent-ils à ces activités de sensibilisation en tant qu'acteurs du changement ?
- c) Les forums de discussion sur l'agriculture et la sécurité alimentaire sont-ils adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des utilisateurs ? Sont-ils accessibles pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque (*p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.*) et les participants peuvent-ils y aborder les questions de violence basée sur le genre en toute sécurité ?





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

Cette section souligne les points importants à prendre en compte pour la mobilisation des ressources liées à la violence basée sur le genre lors de l'élaboration de propositions pour les programmes du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Que ce soit pour demander des fonds d'urgence ou de préurgence ou pour obtenir un financement pour les phases succédant à l'urgence, le relèvement ou le développement, les propositions sont d'autant plus crédibles qu'elles incluent des informations sur les risques particuliers de violence basée sur le genre et présentent des stratégies pour y répondre.

! À RETENIR

Au-delà de l'accès aux fonds

La mobilisation des ressources ne désigne pas seulement l'accès aux fonds, mais aussi le renforcement des ressources humaines, des fournitures et de l'engagement des donateurs. Pour obtenir des informations plus générales sur la mobilisation des ressources, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**. D'autres stratégies de mobilisation des ressources faisant appel à la collaboration avec d'autres secteurs et partenaires humanitaires sont décrites plus loin dans la section « Coordination ».

A. SYNTHÈSE DES BESOINS HUMANITAIRES

- ▶ La répartition des rôles et des responsabilités en matière de gestion de la nourriture, de gestion du bétail et d'agriculture (à la fois dans les ménages et dans la communauté au sens large) est-elle bien comprise, et les données sont-elles désagrégées par sexe, âge, handicap et autres facteurs pertinents de vulnérabilité ? Les facteurs de risque de violence basée sur le genre spécifiques aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque sont-ils reconnus et décrits ?
- ▶ Les risques concernant les formes spécifiques de violence basée sur le genre (*p. ex. l'échange de faveurs sexuelles contre de la nourriture, l'agression sexuelle, la prostitution forcée, le mariage des enfants et/ou forcé, la violence au sein du couple et d'autres formes de violence domestique, etc.*) sont-ils décrits et analysés individuellement, plutôt que simplement regroupés sous l'expression « violence basée sur le genre » ?

B. FONDEMENTS ET JUSTIFICATION DU PROJET

- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition pour la préparation aux situations d'urgence :
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel et des groupes communautaires intervenant dans le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire sur la conception et la mise en œuvre de programmes permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour s'assurer que les supports de sensibilisation de la communauté liés à la violence basée sur le genre sont disponibles sous différents formats et dans plusieurs langues (*p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition d'intervention d'urgence :
 - Est-il clairement indiqué comment les programmes d'aide alimentaire atténueront les risques de violence basée sur le genre (*p. ex. horaires et lieux des distributions alimentaires, fourniture de cartes de rationnement aux femmes et aux autres groupes à risque le cas échéant, taille des colis alimentaires, aide au transport vers/ depuis les sites de distribution, etc.*) ?
 - Les stratégies sont-elles conformes aux standards du manuel Sphère ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour garantir la sécurité et les bonnes conditions de travail du personnel féminin du secteur de l'aide alimentaire (*p. ex. faut-il prévoir de mobiliser plusieurs employées pour les missions impliquant des déplacements ou faut-il financer le voyage d'un proche de sexe masculin pour accompagner l'employée, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition relative à la situation d'après-urgence et au relèvement :
 - Est-il indiqué comment le projet contribuera aux stratégies durables visant à promouvoir la sécurité et le bien-être des groupes exposés aux risques de violence basée sur le genre, ainsi qu'aux efforts à long terme visant à réduire certains types de violence basée sur le genre (*p. ex. en fournissant des intrants agricoles afin d'améliorer la production, en veillant à ce que les politiques nationales et locales luttent contre les pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes et les autres groupes à risque d'accéder à la terre et de posséder du bétail, en aidant les femmes à accéder à des moyens de subsistance pouvant contribuer à faire évoluer les rôles dévolus aux hommes et aux femmes au sein du ménage et dans la communauté, en aidant les femmes à participer pleinement aux activités agricoles, etc.*) ?
 - La proposition reflète-t-elle un engagement à travailler avec la communauté pour garantir un impact pérenne ?



- ▶ Les activités proposées utilisent-elles les principes directeurs et les approches clés (*à savoir, l'approche fondée sur les droits fondamentaux, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique*) pour l'intégration du travail lié à la violence basée sur le genre ?
- ▶ Des liens ont-ils été tissés entre les activités proposées et les activités des autres acteurs ou secteurs humanitaires afin d'optimiser les ressources et les actions de manière stratégique ?
- ▶ Le projet soutient-il la participation et l'autonomisation des femmes, des filles et des autres groupes à risque, notamment en tant que membres du personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, dans l'agriculture et dans la gestion du bétail ?



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MISE EN ŒUVRE

Cette section aborde certains des objectifs relatifs à la violence basée sur le genre dont il convient de tenir compte lors de la mise en œuvre des programmes relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire dans les contextes de crise humanitaire. Ces mesures doivent être adaptées à chaque contexte, en tenant toujours compte des droits fondamentaux, des besoins exprimés et des ressources identifiées dans la communauté cible.

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les PROGRAMMES relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire

1. Faire participer les femmes et les autres groupes à risque — en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement — à la planification, à la conception et à la mise en œuvre de toutes les activités relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire (*tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre*).

- ▶ Tendre vers une représentation paritaire (50 %) des femmes parmi le personnel affecté aux programmes relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. Dispenser aux femmes une formation continue et formelle ainsi qu'une assistance ciblée pour qu'elles puissent occuper des postes d'encadrement et de formation.
- ▶ Veiller à ce que les femmes (et, si possible, les adolescentes) participent activement aux comités et groupes de gestion relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. Garder à l'esprit que les tentatives de faire évoluer le rôle des femmes et des filles dans les communautés peuvent être sources de tension et, si besoin, engager un dialogue avec les hommes et les garçons pour obtenir leur soutien.
- ▶ Intégrer des personnes issues des groupes à risque dans le personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, ainsi qu'à des postes d'encadrement et de formation. Solliciter leur contribution pour veiller à ce que les problèmes de vulnérabilité soient correctement représentés et pris en compte dans les programmes.



À RETENIR

Personnes LGBTI

Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) se heurtent à des difficultés particulières dans les programmes d'aide alimentaire. L'aide alimentaire peut par exemple être réservée aux personnes présumées hétérosexuelles et exclure les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles. Les personnes LGBTI peuvent par ailleurs être marginalisées ou forcées à quitter les files d'attente lors des distributions alimentaires et/ou d'intrants agricoles. Ainsi exclues des distributions alimentaires, les personnes LGBTI sont parfois contraintes de se livrer à des pratiques dangereuses, comme la prostitution de survie. **Dans la mesure du possible, les concepteurs de programmes d'aide alimentaire doivent consulter les spécialistes de la question LGBTI et les organisations LGBTI locales afin d'évaluer l'impact d'une aide alimentaire ciblée sur la sécurité alimentaire des personnes LGBTI et d'élaborer des stratégies adaptées aux sensibilités culturelles de façon à prendre en compte leurs droits et leurs besoins essentiels tout en minimisant les risques de violence basée sur le genre.**

(Informations fournies par Duncan Breen, Human Rights First, communication personnelle, 20 mai 2013)



2. Concevoir les interventions (distributions de produits de base et aide en espèces) de façon à minimiser les risques de violence basée sur le genre.

- ▶ Mettre en place des systèmes de distribution clairs, cohérents et transparents, connus de tous les membres de la communauté. Diffuser régulièrement des informations (par écrit, par oral et à l'aide d'images) afin d'informer les femmes, les filles, les hommes et les garçons des politiques et des procédures, notamment concernant les personnes pouvant bénéficier d'une aide. Cette initiative peut contribuer à minimiser les risques de violence basée sur le genre liés aux distributions et à l'aide (p. ex. escalade de la violence au sein du couple lorsque les époux se disputent le contrôle de l'aide, risques d'agression sexuelle après les distributions alimentaires et/ou d'intrants agricoles, représailles contre les femmes ayant participé à des programmes « travail contre rémunération » ou « vivres contre travail », etc.).
- ▶ S'assurer que les modalités de transfert choisies sont suffisantes pour répondre aux besoins alimentaires et dissuader les femmes, les filles et les autres groupes à risque d'échanger des faveurs sexuelles contre de la nourriture et/ou des intrants agricoles.
- ▶ En collaboration avec la communauté, étudier attentivement le mode d'attribution des cartes de rationnement alimentaire et/ou des bons à échanger contre des intrants agricoles et contrôler leur utilisation, de façon à ce que l'intervention réponde aux besoins de la population indépendamment du statut matrimonial, de l'orientation sexuelle ou de l'identité sexuelle des personnes.
- ▶ Réfléchir à des solutions innovantes pour permettre aux survivants de la violence basée sur le genre d'accéder à la nourriture, en particulier s'ils ne sont pas en mesure de se rendre aux sites de distribution (par exemple en fournissant les ressources alimentaires quotidiennes nécessaires dans les établissements de santé). Veiller à ce que les programmes n'accentuent pas le sentiment d'exclusion ou la stigmatisation des survivants.
- ▶ Veiller à ce que les écoliers ayant besoin d'une aide alimentaire puissent bénéficier de programmes d'alimentation scolaire (rations à emporter à la maison, par exemple) et d'aide en espèces ou de bons d'achat, le cas échéant.
- ▶ Dans le cas des ménages polygames, chaque épouse et ses enfants doivent être considérés comme un ménage distinct, ou bien des dispositions doivent être prises afin de permettre à la deuxième et à la troisième épouse de réclamer leur argent ou leur nourriture en tant qu'unités familiales distinctes.



APPROCHE PROMETTEUSE

Entre mi-2013 et avril 2014, l'UNICEF Mali et Catholic Relief Services ont mis en place un programme de transferts en espèces visant à aider les personnes déplacées et les familles d'accueil confrontées à l'insécurité alimentaire dans les régions de Bamako et Mopti. Les ménages ont reçu de l'argent soit lors de distributions directes, soit par le biais d'un transfert électronique. L'objectif de ce programme était de proposer des transferts en espèces sans conditions afin de répondre aux besoins en nourriture et autres produits essentiels et de réduire les stratégies d'adaptation dangereuses et autres pratiques à risque, notamment l'échange de faveurs sexuelles contre de la nourriture. Malgré la complexité de l'opération (notamment des transferts en espèces proprement dits), les résultats de l'évaluation finale et les réactions des participants ont révélé que le programme avait réussi à atteindre les objectifs escomptés, à améliorer la protection des femmes et des enfants, à diminuer et à prévenir les stratégies d'adaptation dangereuses et à entraîner la satisfaction globale des participants. Les transferts en espèces ont permis d'améliorer l'accès des ménages à la nourriture, à l'éducation et aux services de santé, leurs conditions de logement ainsi que leur capacité à investir et à générer des revenus à long terme. Les participants ont par ailleurs déclaré que cette assistance les avait aidés à conserver leur dignité dans des circonstances difficiles.

(Informations fournies par le sous-groupe sur la violence basée sur le genre de l'UNICEF Mali, communication personnelle, 24 septembre 2014)





APPROCHE PROMETTEUSE

En République démocratique du Congo, le Programme alimentaire mondial (PAM) a distribué de la nourriture aux survivants de la violence sexuelle hospitalisés, ce qui leur a permis de se reposer et de se soigner grâce à une alimentation appropriée. Selon le personnel de l'hôpital de Panzi à Bukavu (Sud-Kivu), cette aide a considérablement facilité le processus de guérison. L'aide alimentaire peut permettre aux femmes de rester hospitalisées pendant toute la durée nécessaire à leur rétablissement. À l'hôpital, elles peuvent également bénéficier de consultations psychologiques, de conseils sur des questions socioéconomiques et des problèmes juridiques, et apprendre de nouvelles compétences, notamment l'artisanat. Le PAM a envisagé d'autres méthodes pour venir en aide aux survivants, notamment faciliter leur participation à des projets « vivres contre formation » afin d'accroître leurs chances de trouver des activités rémunératrices et de reprendre leur vie en main.

(D'après **Programme alimentaire mondial des Nations Unies, 2011, *Enhancing Prevention and Response to Sexual and Gender-Based Violence in the Context of Food Assistance in Displacement Settings***, publication interne, p. 10)

3. Prendre des mesures pour lutter contre l'insécurité alimentaire des femmes, des filles et des autres groupes à risque grâce aux programmes relatifs à l'agriculture et à l'élevage.

- ▶ Intégrer des mesures visant à accroître la production et la diversification agricoles dans les interventions humanitaires. Identifier des interventions appropriées dans le domaine de l'élevage, sans augmenter la charge de travail ou réduire l'accès à des actifs essentiels pour les femmes et les autres groupes à risque.
- ▶ En partenariat avec les organisations locales, veiller à ce que les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque reçoivent les outils, les intrants et les formations nécessaires pour mener des activités agricoles viables et durables à l'échelle locale (p. ex. formations techniques sur la production alimentaire, le traitement, la préparation et le stockage des aliments, la gestion du bétail, la commercialisation et la distribution de produits alimentaires, etc.).
- ▶ Chercher des moyens de renforcer la propriété et la gestion des actifs agricoles et du bétail pour les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque. Veiller à ce que cette initiative soit adaptée à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des bénéficiaires (ainsi, dans certains cas, il est culturellement plus acceptable pour les femmes de s'occuper de la production, de la vente et de l'utilisation des produits horticoles et de la volaille plutôt que des céréales et des cultures de base).

4. Mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer la sécurité des activités relatives aux moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire.

- ▶ Respecter les standards du projet Sphère en choisissant des lieux sécurisés et centraux pour y installer les points de distribution de nourriture et d'actifs agricoles. Veiller à ce que les routes vers/ depuis les points de distribution soient clairement signalées, accessibles et fréquemment utilisées par d'autres membres de la communauté. Lorsque l'accès aux sites de distribution est restreint en raison de problèmes de sécurité, collaborer avec les acteurs du secteur de la protection pour mettre en place des escortes et des patrouilles afin de protéger les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque ou élaborer un plan de sécurité communautaire pour les sites de distribution et les routes d'accès.
- ▶ Tenir compte de la sécurité lors de la conception et de l'aménagement des sites de distribution de nourriture et d'actifs :
 - Programmer les distributions à des horaires pratiques et sûrs pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque (p. ex. les distributions commencent et se terminent pendant la journée afin que les participants puissent rentrer chez eux en toute sécurité).
 - Veiller à la présence d'employées de sexe féminin de l'organisme de mise en œuvre lors des distributions, et mettre en place des espaces dédiés aux femmes sur les sites de distribution de nourriture et d'actifs.
 - Mobiliser des femmes comme vigiles (portant veste, sifflet, logo de l'organisation, etc.) afin de superviser le déchargement, l'enregistrement, la distribution de nourriture et d'actifs et le départ des personnes.





RETOURS D'EXPÉRIENCE

En 2013, aux Philippines, suite au passage du typhon Haiyan, l'armée a parachuté des vivres à destination des personnes vivant dans les zones insulaires et montagneuses isolées et autrement inaccessibles. Le groupe sectoriel Agriculture et sécurité alimentaire a recommandé la mise en place d'un système de coordination au sol afin de sécuriser la distribution. Sans cette coordination, le simple parachutage de denrées alimentaires entraîne souvent des bousculades pour s'emparer des colis, et ce sont généralement les personnes ayant le plus de force physique qui obtiennent le plus de nourriture. Ce phénomène aggrave les inégalités existantes en matière de pouvoir et de ressources et permet aux personnes ayant de la nourriture d'extorquer des faveurs à ceux qui n'en ont pas, ce qui augmente les risques d'exploitation sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre. Le groupe sectoriel a donc recommandé que les parachutages ne soient effectués que si une équipe était en place sur le terrain pour assurer la coordination.

(Informations fournies par le groupe sectoriel Agriculture et sécurité alimentaire aux Philippines, communication personnelle, 22 mars 2014)

- Proposer si nécessaire des sites de distribution distincts pour les hommes et les femmes et surveiller ces sites pour vérifier que les risques de violence basée sur le genre n'augmentent pas (p. ex. si une femme seule peut facilement être repérée lorsqu'elle quitte le site).
- ▶ Prévoir des interventions visant à alléger la charge que peut représenter la réception de nourriture et d'actifs agricoles pour les populations touchées (p. ex. installer les points de distribution alimentaire le plus près possible des lieux de vie ou de cuisine, adapter le poids des colis alimentaires pour les femmes, les enfants et les personnes handicapées, mettre en place des stratégies de transport pour les colis lourds, etc.).
- ▶ Lors de la mise en place de parcelles agricoles destinées à la culture, s'assurer que celles-ci sont situées dans des lieux sécurisés et centralisés, afin de protéger les femmes, les adolescentes et les autres personnes à risque qui travaillent seules ou en petits groupes, et qui autrement risqueraient d'être agressées pendant qu'elles travaillent ou sur le trajet vers/depuis leur parcelle. Réfléchir à des mesures de sécurité adaptées au contexte (p. ex. escortes, patrouilles, trajets sécurisés, etc.).

5. Intégrer l'accès sécurisé aux combustibles de cuisson et aux énergies alternatives dans les programmes.

- ▶ Consulter la population touchée afin d'élaborer une stratégie d'accès aux combustibles de cuisson, notamment en assurant un accès sécurisé et durable aux ressources naturelles. Identifier les préférences en matière de besoins énergétiques et les respecter. Le cas échéant, fournir des rations de combustibles d'urgence parallèlement aux rations alimentaires.
- ▶ Encourager l'utilisation de fourneaux performants et de techniques permettant d'économiser les combustibles de cuisson, notamment dans les écoles, les centres d'alimentation thérapeutique ou les centres de stabilisation. Permettre aux populations d'accéder à des cuisinières à faible consommation, et dispenser des formations techniques sur l'utilisation et l'entretien des cuisinières afin de réduire la consommation de combustibles de cuisson.
- ▶ Les femmes étant souvent dépendantes de la vente de bois pour assurer le revenu du ménage, envisager d'associer les programmes relatifs aux énergies alternatives aux programmes de développement des moyens de subsistance des femmes afin d'encourager des activités rémunératrices plus sûres et plus durables.





APPROCHE PROMETTEUSE

En 2009, le PAM a lancé le programme SAFE (Safe Access to Firewood and alternative Energy ou Sécurité d'accès au bois et aux énergies alternatives) dans le Nord-Darfour afin de lutter contre les problèmes de sécurité lors de la collecte du bois ou d'autres types de combustible de cuisson, principalement pour les femmes. Ce programme comprend 33 centres où les femmes fabriquent des cuisinières à faible consommation et des briquettes, ce qui leur permet d'aller moins souvent ramasser du bois et acheter du charbon de bois, et donc d'être moins exposées au viol ou autres agressions sexuelles. Le programme SAFE a également contribué à la création d'espaces sociaux sûrs où les femmes peuvent s'initier à des activités rémunératrices, apprendre à lire et à écrire et recevoir des formations sur la nutrition, l'hygiène et le reboisement communautaire.

(D'après **Pattugalan G., 2014**, « Linking Food Security, Food Assistance and Protection from Gender-Based Violence: WFP's experience », *Humanitarian Exchange Magazine*, numéro 60, <www.odihpn.org/humanitarian-exchange-magazine/issue-60>)

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les POLITIQUES relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire

1. Intégrer des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire.

- ▶ Déterminer et mettre en œuvre des politiques programmatiques qui permettent (1) d'atténuer les risques de violence basée sur le genre et (2) de favoriser la participation des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement des activités relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. Ces politiques incluent notamment :
 - les politiques concernant la garde d'enfants pour le personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ;
 - les normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes ;
 - les procédures et protocoles à suivre pour communiquer des informations protégées ou confidentielles sur les cas de violence basée sur le genre ;
 - les procédures des organismes visant à signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels, à mener une enquête à leur sujet et à prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.
- ▶ Diffuser largement ces informations au sein du personnel, des comités et des groupes de gestion du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et, si possible, dans les langues nationales et locales au sein de la communauté au sens large (en utilisant plusieurs méthodes comme le braille, la langue des signes, les affiches avec un contenu visuel pour les personnes analphabètes, les annonces lors des rassemblements communautaires, etc.).

2. Défendre l'intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les politiques et les plans locaux et nationaux relatifs à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance agricoles, et allouer des fonds pour les pérenniser.

- ▶ Aider les gouvernements, les chefs coutumiers et traditionnels et les autres parties prenantes à examiner et réviser les politiques et les plans nationaux et locaux de façon à lutter contre les pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité au secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (p. ex. en tant que membres du personnel ou conseillers communautaires).
- ▶ S'assurer que les politiques sectorielles et les plans nationaux du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire intègrent des mesures liées à la violence basée sur le genre (p. ex. politiques d'accès sécurisé aux combustibles de cuisson, plans visant à encourager la participation des femmes et des autres groupes à risque aux programmes de diversification agricole et d'élevage, protection des ressources naturelles et renforcement des compétences dans ce domaine, etc.).
- ▶ Soutenir les ministères concernés dans l'élaboration de stratégies de mise en œuvre pour les politiques et plans relatifs à la violence basée sur le genre. Mener des campagnes de sensibilisation sur les avantages de ces politiques et plans pour les communautés afin d'obtenir leur soutien et d'atténuer les risques de réaction hostile.



Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans la **COMMUNICATION** et le **PARTAGE DE L'INFORMATION** sur le secteur de l'agriculture et la sécurité alimentaire

1. Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.

- ▶ Veiller à ce que l'ensemble du personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire qui travaille avec les populations touchées, y compris les agents de vulgarisation agricole, dispose d'informations écrites sur les services vers lesquels orienter les survivants. Mettre à jour régulièrement les informations sur ces services.
- ▶ Former l'ensemble du personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire qui travaille avec les populations touchées, y compris les agents de vulgarisation agricole, sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale, à la sexualité et aux premiers secours psychologiques (p. ex. former le personnel sur le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).



À RETENIR

Systemes d'orientation

Un « système d'orientation » est un mécanisme souple qui permet de mettre en relation les survivants avec les services d'assistance compétents en toute sécurité, tels que les services de prise en charge médicale, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, les forces de l'ordre et l'assistance juridique.

2. Veiller à ce que les programmes relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique.

- ▶ Concevoir des normes sur la communication des informations au sein des organismes et entre ceux-ci, en veillant à protéger l'identité des victimes, de leur famille et de leur communauté et à préserver leur sécurité.

3. Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire.

- ▶ Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre pour intégrer des composantes de sensibilisation communautaire sur la violence basée sur le genre dans les initiatives de mobilisation communautaire en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire (p. ex. dialogues communautaires, ateliers, réunions avec les responsables communautaires, messages liés à la violence basée sur le genre, etc.).

- Veiller à ce que ces activités de sensibilisation incluent des informations sur les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) et les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge après avoir subi une forme de violence basée sur le genre.
- À l'aide d'ateliers et de campagnes, sensibiliser les communautés locales, les populations touchées et les partenaires humanitaires au rapport qui existe entre les combustibles de cuisson et la violence basée sur le genre (p. ex. ramassage du bois, vente de rations contre des combustibles de cuisson ou comportements d'adaptation dangereux afin de se procurer des combustibles). Encourager la discussion, la recherche et l'élaboration de solutions et de stratégies sécurisées.



À RETENIR

Messages spécifiques à la violence basée sur le genre

Les initiatives de sensibilisation communautaire doivent inclure un échange sur les principales préoccupations concernant la sécurité de la population touchée et les mesures à prendre à cet égard, y compris en matière de lutte contre la violence basée sur le genre.

Lorsqu'elles ne sont pas spécialisées en la matière, les personnes chargées de la préparation de la communication spécifique à la violence basée sur le genre doivent travailler en collaboration avec des spécialistes de la question ou un organisme spécialisé dans ce domaine.



- Utiliser différents formats et plusieurs langues pour garantir la compréhension des messages (p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.).
 - Faire participer les femmes, les filles, les hommes et les garçons (séparément si nécessaire) à l'élaboration des messages et des méthodes de diffusion de ces derniers pour qu'ils soient adaptés à l'âge, au genre et aux sensibilités culturelles des destinataires.
- ▶ Faire participer les hommes, en particulier les responsables communautaires, en tant qu'agents du changement dans les activités de sensibilisation en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire relatives à la prévention de la violence basée sur le genre.
 - ▶ Déterminer les obstacles qui empêchent les femmes, les filles et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité aux forums de discussion communautaires et aux ateliers de formation (p. ex. transport, heure et lieu des réunions, risque de réaction hostile à leur participation, besoins liés à la garde des enfants, absence d'accessibilité pour les personnes handicapées, etc.). Mettre en œuvre des stratégies pour adapter les forums de discussion à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des participants (p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.), afin que ceux-ci n'aient pas peur de soulever des questions liées à la violence basée sur le genre.
 - ▶ Fournir aux membres de la communauté des informations sur les codes de conduite en vigueur pour le personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et leur indiquer les services auxquels ils peuvent s'adresser pour signaler tout cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel chargé de l'aide alimentaire et agricole. Veiller à ce que le personnel et les partenaires aient reçu une formation appropriée sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA COORDINATION AVEC LES AUTRES SECTEURS HUMANITAIRES

En ce qui concerne la coordination, les concepteurs de programmes relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire doivent en premier lieu utiliser le mécanisme de coordination sur la violence basée sur le genre afin d'identifier les spécialistes de la question disponibles dans le pays. Ces derniers peuvent être mis à contribution pour aider les acteurs du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire à :

- ▶ Concevoir et réaliser des évaluations du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire afin d'étudier les risques de violence basée sur le genre dans le cadre des programmes menés dans ce domaine et d'élaborer une stratégie d'atténuation des risques avec les acteurs du secteur.
- ▶ Former le personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux.
- ▶ Identifier les services pouvant proposer une prise en charge appropriée en toute sécurité et de façon confidentielle aux personnes qui signalent des cas de violence basée sur le genre au personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, et faire en sorte que celui-ci possède les connaissances et les compétences élémentaires nécessaires au soutien des survivants.
- ▶ Organiser des formations et des activités de sensibilisation pour les communautés touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux en lien avec les interventions en faveur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire.

Par ailleurs, les concepteurs des programmes relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire doivent s'associer avec d'autres secteurs humanitaires afin de réduire davantage les risques de violence basée sur le genre. Des recommandations sur la coordination avec les autres secteurs sont fournies ci-dessous (leur prise en compte dépend des secteurs mobilisés pour une intervention humanitaire donnée). Bien que cela ne soit pas indiqué dans le tableau, les acteurs du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire doivent également collaborer, le cas échéant, avec les partenaires opérant dans les domaines du genre, de la santé mentale et du soutien psychosocial, du VIH, de l'âge et de l'environnement. Pour obtenir des informations plus générales sur les responsabilités en matière de coordination sur la violence basée sur le genre, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

AGRICULTURE ET
SÉCURITÉ ALIMENTAIREAbris,
hébergement et
relèvement (AHR)

- ▶ Lorsque cela relève de leur responsabilité, consulter les acteurs du secteur AHR concernant la mise à disposition de cuisinières à faible consommation et l'utilisation de combustibles sûrs.

Eau,
assainissement et
hygiène (WASH)

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur WASH afin de faciliter l'accès à l'eau et son utilisation pour les besoins liés à la cuisine, à l'agriculture et à l'élevage.

Éducation

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur de l'éducation afin de proposer des programmes d'alimentation scolaire et des colis alimentaires pour les enfants à risque ainsi que leurs familles.

Gestion et
coordination des
camps (GCC)

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur GCC pour définir l'emplacement, l'aménagement et les horaires des sites de distribution et des programmes « travail contre rémunération » et « vivres contre travail » afin de garantir une sécurité maximale.

Logement, terre
et propriété
(LTP)

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur LTP pour :
 - Réduire les effets indésirables de l'utilisation des terres à des fins agricoles ou de sécurité alimentaire (p. ex. en tant que sites de distribution alimentaire, pour les programmes d'agriculture et d'élevage, etc.).
 - Renforcer les droits fonciers des femmes, des filles et des autres groupes à risque dans le cadre des activités visant à lutter contre l'insécurité alimentaire par le biais de l'agriculture.

Moyens de
subsistance

- ▶ Travailler en collaboration avec les acteurs du secteur du développement des moyens de subsistance pour :
 - Identifier les demandes les plus urgentes de la communauté en matière d'agriculture (p. ex. plantation, culture et vente des récoltes, élevage de bétail, etc.), susceptibles d'ouvrir de nouvelles perspectives dans les programmes de développement des moyens de subsistance liés à la sécurité alimentaire.
 - Chercher des solutions à long terme à l'insécurité alimentaire grâce aux programmes « vivres contre actifs » et « vivres contre travail ».
 - Trouver d'autres activités rémunératrices afin de remplacer la collecte et la vente de bois.

Nutrition

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur de la nutrition pour :
 - S'assurer que les évaluations du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire tiennent compte des besoins nutritionnels des groupes à risque, le cas échéant.
 - Trouver des solutions innovantes pour assurer un soutien nutritionnel aux survivants de la violence basée sur le genre, en particulier lorsque ces derniers ne sont pas en mesure de se rendre dans les centres d'alimentation thérapeutique ou de stabilisation.

Protection

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur de la protection pour :
 - Comprendre les tendances en matière de violence basée sur le genre liées aux interventions relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire et demander leur aide afin de réduire l'exposition à ces risques.
 - S'assurer que l'absence d'identification personnelle ne constitue pas un obstacle pour bénéficier d'une aide alimentaire.
 - Décrypter les conflits locaux concernant l'accès aux ressources naturelles (p. ex. lorsque les points d'eau et les pâturages deviennent des zones de conflit).
 - Fournir des escortes et des patrouilles afin de protéger les femmes, les filles et les autres groupes à risque lorsque leur accès aux sites de distribution est limité pour des raisons de sécurité.

Santé

- ▶ Consulter les acteurs du secteur de la santé afin de définir des horaires souples pour la livraison des rations alimentaires destinées aux survivants de la violence basée sur le genre hospitalisés, de façon à faciliter leur rétablissement.
- ▶ Établir si les initiatives « vivres contre travail » peuvent contribuer à la reconstruction des hôpitaux et des établissements de santé, et donc améliorer l'accès des femmes aux soins médicaux dans les zones où les infrastructures ont été détruites.





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION TOUT AU LONG DU CYCLE DE PROGRAMMATION

Les indicateurs présentés dans cette section sont des suggestions non exhaustives fondées sur les recommandations formulées dans ce domaine thématique. Ces indicateurs permettent d'évaluer les progrès et les résultats des activités entreprises tout au long du cycle de programmation, dans le but de garantir l'efficacité des programmes et d'améliorer la redevabilité envers les populations affectées. La colonne « Définition de l'indicateur » fournit les informations nécessaires pour mesurer l'indicateur. La colonne « Sources de données possibles » désigne les sources auprès desquelles un secteur ou un organisme peut obtenir ces informations. La colonne « Objectif » permet d'évaluer le succès de la mise en œuvre. Les indicateurs de « Référence » sont collectés en amont ou au début du programme pour définir la situation de départ et permettre des comparaisons ultérieures. Le « Produit » sert à mesurer de façon tangible et immédiate le résultat d'une activité. Le « Résultat » permet d'évaluer l'évolution des conditions sociales, comportementales ou environnementales. Les objectifs doivent être définis avant le début de l'activité. Afin de garantir leur adéquation avec la situation, ils doivent ensuite être révisés tout au long du projet, en fonction de sa durée, des ressources disponibles et des circonstances.

Les indicateurs doivent être recueillis et signalés par le secteur représenté dans ce domaine thématique. Plusieurs indicateurs sont extraits des guides et des ressources propres au secteur (voir les notes sous le tableau). Voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques** pour en savoir plus sur le suivi et l'évaluation.

Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité. Voir la **partie 1 : introduction** pour en savoir plus sur les facteurs de vulnérabilité des groupes à risque.

Indicateurs de suivi et d'évaluation				Étape du programme		
INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉ-RENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE						
Inclusion de questions relatives à la violence basée sur le genre dans les évaluations menées par le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire⁴	Nombre d'évaluations menées par le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire incluant des questions sur la violence basée sur le genre* tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre x 100	Rapports ou outils d'évaluation (par organisme ou par secteur)	100 %			
	Nombre d'évaluations menées par le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire <i>* Voir la page 124 pour connaître les domaines d'investigation sur la violence basée sur le genre qui peuvent être adaptés aux questions des évaluations.</i>			✓	✓	
Participation des femmes aux évaluations	Nombre de femmes interrogées x 100	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	50 %			
	Nombre de personnes interrogées <i>et</i> Nombre de femmes dans l'équipe d'évaluation x 100			✓	✓	
	Effectif total de l'équipe d'évaluation					

(suite)

⁴ Comité permanent interorganisations (IASC), 30 novembre 2012, *Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national*, document de référence du Programme pour le changement (Transformative Agenda) de l'IASC, <https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/iasc-coordination-reference%20module-fr_0.pdf>

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSULTAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	----------	----------

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE (suite)

<p>Consultations avec la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre dans les activités relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire⁵</p> <p><i>Désagréger les consultations par sexe et par âge</i></p>	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre d'activités relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire* organisant des consultations avec la population touchée afin de discuter des facteurs de risque de violence basée sur le genre lors de l'accès aux services x 100</p> <hr/> <p>Nombre d'activités relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>À quels types de facteurs de risque de violence basée sur le genre les personnes touchées se heurtent-elles lorsqu'elles accèdent aux activités relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire ?</p> <p><i>* Les activités relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire comprennent les distributions de produits de base et l'aide en espèces ainsi que les programmes en faveur de l'agriculture et de l'élevage.</i></p>	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	100 %		✓	✓
<p>Participation des femmes à la conception du programme⁵</p>	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre de personnes touchées de sexe féminin ayant été consultées pour la conception du programme x 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes touchées ayant été consultées pour la conception du programme</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>Comment les femmes et les filles perçoivent-elles leur niveau de participation à la conception du programme ? Qu'est-ce qui favorise la participation des femmes et des filles au processus de conception ? Quels obstacles s'opposent à la participation des femmes et des filles à ce processus ?</p>	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	À déterminer sur le terrain			✓
<p>Connaissances du personnel sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre</p>	<p>Nombre de membres du personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire qui répondent correctement lorsqu'ils sont interrogés sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre x 100</p> <hr/> <p>Nombre de membres du personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire interrogés</p>	Enquêtes	100 %	✓		✓

MOBILISATION DES RESSOURCES

<p>Inclusion de la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les propositions ou stratégies de financement du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire</p>	<p>Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire intégrant au moins un objectif, une activité ou un indicateur de réduction des risques de violence basée sur le genre tiré des Directives relatives à la violence basée sur le genre x 100</p> <hr/> <p>Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire</p>	Examen des propositions (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
<p>Formation du personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre</p>	<p>Nombre de membres du personnel chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ayant participé à une formation sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre x 100</p> <hr/> <p>Effectif total chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire</p>	Listes de présence, procès-verbaux des réunions et enquêtes (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	

(suite)

⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Registre des indicateurs humanitaires, <www.humanitarianresponse.info/fr/applications/ir/indicators>



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	Étape du programme		
				RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSULTAT
MISE EN ŒUVRE						
► Programmes						
Participation féminine aux comités communautaires relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire⁵	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre de personnes touchées de sexe féminin participant aux comités communautaires relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire × 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes touchées participant aux comités communautaires relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>Comment les femmes perçoivent-elles leur niveau de participation aux comités communautaires relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire ? Quels obstacles s'opposent à la participation des femmes et des filles à ces comités ?</p>	Rapports sur la gestion des sites, matrices de suivi des déplacements, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	50 %			
Personnel féminin dans les activités relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire	<p>Nombre de femmes parmi le personnel des activités relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire × 100</p> <hr/> <p>Effectif total des activités relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire</p>	Registres de l'organisation	50 %	✓	✓	
Facteurs de risque de violence basée sur le genre lors des interventions d'aide (distributions de produits de base ou aide en espèces)	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre de personnes touchées qui se sentent exposées aux risques de violence basée sur le genre lorsqu'elles participent à des interventions d'aide (distributions de produits de base ou aide en espèces) × 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes touchées interrogées sur leurs conditions de participation aux interventions d'aide (distributions de produits de base ou aide en espèces)</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>Les personnes touchées se sentent-elles en sécurité sur le plan de la violence basée sur le genre lorsqu'elles participent à des interventions d'aide (distributions de produits de base ou aide en espèces) ? Quels sont les types de problèmes de sécurité décrits par la population touchée lors de ces interventions ?</p>	Enquêtes, discussions de groupe, entretiens avec les informateurs clés et cartographie communautaire participative	0 %			
Gestion des intrants agricoles ou du bétail par les femmes touchées	<p>Nombre de femmes qui déclarent gérer elles-mêmes les intrants agricoles et/ou le bétail × 100</p> <hr/> <p>Nombre de femmes interrogées</p>	Enquêtes	100 %	✓		✓
Facteurs de risque de violence basée sur le genre sur les sites de distribution relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire et à proximité	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre de personnes touchées qui se sentent exposées aux risques de violence basée sur le genre lors de leur accès aux sites de distribution relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire × 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes touchées interrogées sur leurs conditions d'accès aux sites de distribution relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>Quels sont les types de problèmes de sécurité décrits par la population touchée sur les sites de distribution relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire et à proximité ?</p>	Enquêtes, discussions de groupe, entretiens avec les informateurs clés et cartographie communautaire participative	0 %			
Modification de la durée, de la fréquence et de la distance nécessaires pour la collecte de combustible ou de bois	<p>(Durée/fréquence/distance <i>finales</i> nécessaires pour la collecte de combustible ou de bois – durée/fréquence/distance <i>de référence</i> nécessaires pour la collecte de combustible ou de bois × 100</p> <hr/> <p>Durée/fréquence/distance <i>finales</i> nécessaires pour la collecte de combustible ou de bois</p>	Enquêtes	À déterminer sur le terrain	✓		✓

(suite)

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	----------	-----------

MISE EN ŒUVRE (suite)

► **Politiques**

Inclusion de stratégies de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre dans les politiques, lignes directrices et normes du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire	Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire incluant des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Revue documentaire (par organisme ou par secteur et à l'échelle nationale ou internationale)	À déterminer sur le terrain	✓		✓
	Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire					

► **Communication et partage de l'information**

Connaissances du personnel sur les normes relatives à la confidentialité des rapports sur la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel qui, en réponse à une question, indiquent correctement que les informations figurant dans les rapports sur la violence basée sur le genre ne doivent pas révéler l'identité des survivants × 100	Enquêtes (par organisme ou par programme)	100 %	✓		
	Nombre de membres du personnel interrogés					
Inclusion des informations d'orientation sur la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire	Nombre de programmes de sensibilisation communautaire en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire qui incluent des informations sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge pour les survivants de la violence basée sur le genre × 100	Revue documentaire, entretiens avec les informateurs clés et enquêtes (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
	Nombre d'activités de sensibilisation communautaire en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire					

COORDINATION

Coordination des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre avec les autres secteurs	Nombre de secteurs non liés à l'agriculture et à la sécurité alimentaire ayant été consultés dans le cadre des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre* × 100	Entretiens avec les informateurs clés, procès-verbaux des réunions (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
	Nombre de secteurs non liés à l'agriculture et à la sécurité alimentaire participant à une intervention humanitaire donnée					
* Voir la page 134 pour consulter la liste des secteurs et des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre.						



RESSOURCES

Ressources principales

- Pour obtenir la liste récapitulative sur le respect du principe d'égalité des sexes dans les programmes des secteurs de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans les situations d'urgence, voir : **Comité permanent interorganisations, 2006, Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire**, <[https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/IASC%20Gender%20Handbook%20\(French\).pdf](https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/IASC%20Gender%20Handbook%20(French).pdf)>
- **Projet Sphère, 2011, Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire**, <www.spherehandbook.org>
- **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2011, La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011 : Le rôle des femmes dans l'agriculture – Comblant le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement**, FAO : Rome, <www.fao.org/docrep/013/i2050f/i2050f.pdf>
- **FAO, 2012, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale**, Rome, <<http://www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf>>
- **FAO, 2013, La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes : Guide technique pour une gouvernance foncière responsable et équitable pour les femmes et les hommes**, Rome, <<http://www.fao.org/3/a-i3114f.pdf>>
- **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 2012, An Introduction to Cash-Based Interventions in UNHCR Operations**, Genève : UNHCR, <www.unhcr.org/515a959e9.pdf>
- **Groupe de travail de l'IASC sur la sécurité d'accès au bois et aux énergies alternatives en situation d'urgence, 2009, Decision Tree Diagrams on Factors Affecting Choice of Fuel Strategy in Humanitarian Settings**, <www.humanitarianinfo.org/iasc/pageloader.aspx?page=content-products-products&bodyid=67&publish=0>
- **Groupe de travail de l'IASC sur la sécurité d'accès au bois et aux énergies alternatives en situation d'urgence, 2009, Matrix on Agency Roles and Responsibilities for Ensuring a Coordinated Multi-Sectoral Fuel Strategy in Humanitarian Settings**, <www.humanitarianinfo.org/iasc/pageloader.aspx?page=content-products-products&bodyid=67&publish=0>
- **Programme alimentaire mondial (PAM), 2012, Handbook on Safe Access to Firewood and Alternative Energy (SAFE)**, <www.wfp.org/stories/darfur-women-graduate-safe-stoves-project>
- **Pattugalan G., 2014, « Linking Food Security, Food Assistance and Protection from Gender-Based Violence: WFP's experience », Humanitarian Exchange Magazine**, numéro 60, <<http://odihpn.org/magazine/linking-food-security-food-assistance-and-protection-from-gender-based-violence-wfp%C2%92s-experience/>>

Ressources supplémentaires

- **Groupe mondial de la sécurité alimentaire** : ce groupe coordonne les opérations de sécurité alimentaire durant une crise humanitaire et traite les problèmes de disponibilité, d'accès et d'utilisation de la nourriture. Plusieurs ressources sont disponibles sur le site Internet <<http://foodsecuritycluster.net>>
- **FAO, 2002, L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2001**, FAO : Rome, <www.fao.org/docrep/003/y1500f/y1500f00.htm>
- **FAO, 2005, Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale**, <www.fao.org/docrep/009/y7937f/y7937f00.htm>
- **FAO, 2008, Beyond Relief: Food security in protracted crises**, <www.fao.org/docrep/015/a0778e/a0778e00.pdf>
- **PAM, 2002, Emergency Field Operations Pocketbook**, <<http://reliefweb.int/report/world/emergency-field-operations-pocketbook>>
- **PAM, 2009, Manuel d'évaluation de la sécurité alimentaire en situation d'urgence, deuxième édition**, <http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/manual_guide_proced/wfp203224.pdf>
- **PAM, 2012, WFP Humanitarian Protection Policy**, <<http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/eb/wfpdoc061670.pdf>>
- **PAM, 2013, Protection in Practice: Food assistance with safety and dignity**, <<http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/wfp254460.pdf>>
- **Commission des femmes pour les réfugiés**, Groupe de travail sur la sécurité d'accès au bois et aux énergies alternatives (Task Force on Safe Access to Firewood and alternative Energy) visant à identifier des méthodes sûres et appropriées pour répondre aux besoins en combustibles de cuisson dans les situations difficiles.
- **Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage (LEGS)**, Ensemble de directives et de normes internationales pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions en matière d'élevage afin de venir en aide aux populations touchées par les crises humanitaires. LEGS vise à améliorer la qualité des interventions d'urgence en augmentant la pertinence, la rapidité et la faisabilité des interventions axées sur les moyens de subsistance : <www.livestock-emergency.net/fr>
- **Maxwell D., Webb P., Coates J. et Wirth J., 2008, « Rethinking Food Security in Humanitarian Response », rapport présenté lors du Forum sur la sécurité alimentaire à Rome, du 16 au 18 avril 2008**, Tufts University, Friedman School of Nutrition Science and Policy et Feinstein International Center, <www.fanrpan.org/documents/d00523/Rethinking_food_security_Humanitarian_Response_Apr2008.pdf>
- **Bureau d'appui à la consolidation de la paix (BACP), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), 2013, Women and Natural Resources: Unlocking the peacebuilding potential**, <www.unep.org/disastersandconflicts/Introduction/ECP/WomenandNaturalResourcesinPeacebuilding/tabid/131156/Default.aspx>
- **HelpAge International, 2012, Food Security and Livelihoods Interventions for Older People in Emergencies**, <<https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/Livelihoods-FINAL.pdf>>





SANTÉ



CE CHAPITRE CONCERNE :

- les mécanismes de coordination du secteur de la santé ;
- les acteurs du secteur de la santé (personnel et encadrement) : les ONG, les organisations communautaires (notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), les ONGI et les organismes des Nations Unies ;
- les comités locaux et les groupes communautaires (p. ex. les groupes pour les femmes, les adolescents, les jeunes, les personnes âgées, etc.) liés au secteur de la santé ;
- les autres parties prenantes du secteur de la santé, y compris les gouvernements centraux et collectivités locales, les responsables communautaires et les groupes de la société civile.

Pourquoi la lutte contre la violence basée sur le genre est-elle une priorité du secteur de la santé ?

Les services de santé sont souvent le premier – voire le seul – recours des survivants de la violence basée sur le genre. Afin de faciliter leur prise en charge, il est nécessaire que les survivants puissent accéder en toute sécurité aux établissements de santé (p. ex. il faut assurer la sécurité du trajet vers et depuis l'établissement de santé, un éclairage suffisant au niveau de l'établissement, un accueil bienveillant et confidentiel dans les services, la gratuité des prestations, etc.). Dans les situations d'urgence, il est aussi essentiel que les prestataires de soins de santé puissent fournir aux survivants des services de santé non discriminatoires et de qualité.

Par crainte des représailles, de la stigmatisation sociale, du rejet de leur partenaire et de leur famille — ou pour d'autres raisons —, la plupart des survivants préfèrent passer sous silence les problèmes de violence lorsqu'ils rencontrent un prestataire de soins de santé (ou tout autre prestataire). Les prestataires de soins de santé qui n'ont pas reçu une formation adéquate risquent de ne pas repérer les signes de la violence. Les survivants n'osent parfois pas aborder leurs problèmes de santé liés à la violence basée sur le genre, notamment dans les situations suivantes : le prestataire ne pose pas les bonnes questions ; les supports de communication de l'établissement n'indiquent pas clairement les types de services disponibles et ne précisent pas que ces services sont accessibles pour tous ; ou le prestataire n'établit pas clairement que les informations sur la violence basée sur le genre seront traitées de façon respectueuse, bienveillante et confidentielle.

! À RETENIR

Qu'est-ce que la « santé » ?

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

(Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, telle qu'adoptée par la Conférence internationale de la Santé, New York, 19-22 juin 1946 ; signée le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 États [Actes officiels de l'Organisation mondiale de la Santé, n° 2, p. 100] et entrée en vigueur le 7 avril 1948. Disponible en ligne à l'adresse <www.who.int/governance/eb/who_constitution_fr.pdf>.)

Les situations d'urgence exercent une pression supplémentaire sur des systèmes de santé souvent déjà surchargés. Toutefois, en plus de représenter une occasion manquée, le fait de négliger les conséquences de la violence basée sur le genre sur la santé physique ou mentale du patient peut aussi être considéré comme une violation de l'éthique médicale. Il arrive que les agents de santé ne fournissent pas les soins nécessaires (voire vitaux) tels que la prophylaxie post-exposition (PPE) au VIH, une contraception d'urgence, un traitement contre les infections sexuellement

VOIR LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES ESSENTIELLES



Mesures essentielles pour la réduction des risques, la promotion de la résilience et l'aide au relèvement tout au long du cycle de programmation

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE	Étape de la situation d'urgence pour chaque mesure			
	Préurgence/ Préparation	Situation d'urgence	Stabilisation	Relèvement et développement
Promouvoir la participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque à tous les processus d'évaluation en matière de santé.	✓	✓	✓	✓
Étudier les perceptions, les normes et les pratiques culturelles et communautaires sur la violence basée sur le genre et les services de santé liés à cette forme de violence (p. ex. stigmatisation pouvant empêcher les survivants d'obtenir des soins de santé, sensibilisation de la communauté aux conséquences de la violence basée sur le genre sur la santé physique et mentale des survivants, sensibilisation de la communauté à l'importance de l'accès aux soins, dispositifs de soutien communautaire à la disposition des survivants, attitude des prestataires envers les survivants, etc.)	✓	✓	✓	✓
Évaluer la sécurité et l'accessibilité des services de santé liés à la violence basée sur le genre (p. ex. sécurité du trajet vers et depuis l'établissement de santé ; coût ; langues parlées ; obstacles culturels ou physiques à l'accès aux services, en particulier pour les minorités et les personnes handicapées ; existence de dispensaires mobiles ; etc.).	✓	✓	✓	✓
Évaluer la qualité des services de santé liés à la violence basée sur le genre (p. ex. types de services de santé disponibles, respect de la vie privée et de la confidentialité, représentation des femmes parmi les postes cliniques et administratifs, politiques et protocoles sur la prise en charge clinique des survivants, respect des règles de sécurité et d'éthique dans les processus d'enregistrement et de communication des informations, disponibilité des médicaments et des équipements nécessaires, etc.).	✓	✓	✓	✓
Évaluer la sensibilité dont fait preuve le personnel spécialisé (clinique) dans la prise en charge ciblée des survivants (p. ex. procédures de prise en charge clinique des survivants adultes et enfants d'une agression sexuelle, procédures d'enregistrement sécurisé et confidentiel des cas de violence basée sur le genre, maîtrise et utilisation des systèmes d'orientation multisectoriels, procédures de prise en charge des cas de violence au sein du couple ou d'autres formes de violence domestique, témoignage en justice le cas échéant, etc.).	✓	✓	✓	✓
Évaluer les connaissances de l'ensemble du personnel de santé sur les questions élémentaires relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité.	✓	✓	✓	✓
Examiner les lois nationales et locales liées à la violence basée sur le genre qui peuvent avoir un effet sur la prestation de services de santé liés à la violence basée sur le genre (p. ex. définition juridique du viol et des autres formes de violence basée sur le genre, majorité sexuelle, statut juridique de l'avortement et de la contraception d'urgence, etc.).	✓	✓		
Sous la direction du ministère de la Santé ou en collaboration avec celui-ci, déterminer si les politiques et protocoles nationaux en vigueur en matière de soins cliniques et d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre sont conformes aux normes internationales (p. ex. prophylaxie post-exposition [PPE], contraception d'urgence, avortement et soins après l'avortement lorsque ces services sont autorisés par la loi, etc.).	✓	✓		
Passer en revue les programmes de sensibilisation communautaire — existants ou proposés — en rapport avec le secteur de la santé pour veiller à ce qu'ils comprennent des informations de base sur la violence basée sur le genre (p. ex. prévention, services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge, problèmes de santé liés à la violence basée sur le genre, importance des soins).	✓	✓	✓	✓
MOBILISATION DES RESSOURCES				
Élaborer des propositions de programmes de santé liés à la violence basée sur le genre incluant une sensibilisation de la population touchée sur les risques, ainsi que des stratégies de prévention et d'élimination de ces risques au sein du secteur de la santé.	✓	✓	✓	✓
Prépositionner le personnel formé et les fournitures nécessaires à la prise en charge clinique des survivants de la violence basée sur le genre dans divers systèmes de prestation de soins de santé (p. ex. médicaments, matériel, fournitures administratives, services de santé mentale et de soutien psychosocial, systèmes d'orientation, etc.).	✓	✓		
Préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel et de l'encadrement des établissements de santé ainsi que des agents de santé communautaires (y compris les accoucheuses traditionnelles et les guérisseurs) sur les protocoles à suivre en cas d'agression sexuelle.	✓	✓	✓	✓
MISE EN ŒUVRE				
► Programmes				
Faire participer les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque à la conception et à l'exécution des programmes de santé (tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre).	✓	✓	✓	✓
Améliorer l'accessibilité des établissements de santé et de santé reproductive proposant des services liés à la violence basée sur le genre (p. ex. faire accompagner les patients jusqu'à l'établissement en respectant les règles de sécurité et de confidentialité, fixer des heures d'ouverture pratiques pour les patients, garantir l'accès universel pour les personnes handicapées, supprimer les frais des services, etc.).	✓	✓	✓	✓
Mettre en œuvre des stratégies qui optimisent la qualité de la prise en charge des survivants dans les établissements de santé (p. ex. mettre en œuvre des directives normalisées pour la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle, créer des salles de consultation privées, conserver des quantités suffisantes de médicaments et de fournitures médicales, créer des services de suivi, etc.).		✓	✓	✓
Renforcer la capacité des prestataires de santé à assurer une prise en charge de qualité des survivants en organisant des formations et en assurant leur soutien et leur supervision (si possible, intégrer dans le personnel de l'établissement de santé un travailleur social spécialisé dans la violence basée sur le genre).		✓	✓	✓
Mettre en œuvre tous les programmes de santé dans un cadre durable allant au-delà de la situation de crise initiale (p. ex. préparer la reconstruction des centres de santé, augmenter la fréquence et l'importance des formations pour les agents de santé, concevoir des stratégies de gestion de l'approvisionnement à plus long terme, etc.).			✓	✓
► Politiques				
Dans le cadre des programmes de santé liés à la violence basée sur le genre, élaborer et/ou normaliser des protocoles et des politiques qui garantissent la qualité, la confidentialité et la bienveillance de la prise en charge des survivants, ainsi que l'existence de systèmes d'orientation permettant d'obtenir le soutien des autres secteurs.	✓	✓	✓	✓
Défendre la révision des lois et des politiques nationales et locales qui limitent l'accès des survivants et des personnes exposées à la violence basée sur le genre à des soins de santé de qualité et à d'autres services, allouer des fonds pour pérenniser ces mesures.	✓		✓	✓
► Communication et partage l'information				
Veiller à ce que les programmes de santé qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur de la santé ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique (p. ex. les informations communiquées ne doivent pas permettre d'identifier les survivants, leur famille ou leur communauté, ni les mettre en danger).	✓	✓	✓	✓
Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire en matière de santé (p. ex. prévention, services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge, problèmes de santé liés à la violence basée sur le genre, importance des soins) en utilisant plusieurs formats afin de garantir leur compréhension par tous.		✓	✓	✓
COORDINATION				
Engager une coordination avec les autres secteurs afin de lutter contre les risques de violence basée sur le genre et d'assurer la protection des femmes, des filles et des autres groupes à risque.	✓	✓	✓	✓
Solliciter un soutien et des conseils en utilisant le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre. Si possible, désigner un coordonnateur de santé qui participera aux réunions régulières de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓
SUIVI ET ÉVALUATION				
Identifier, recueillir et analyser les principaux indicateurs (désagregés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité pertinents) afin de faciliter le suivi des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation.	✓	✓	✓	✓
Évaluer les activités de réduction des risques de violence basée sur le genre en mesurant les résultats du programme (y compris les éventuels effets indésirables) et utiliser ces informations pour étayer la prise de décision et garantir la responsabilisation.		✓	✓	✓

REMARQUE : L'ordre chronologique utilisé dans le tableau ci-dessus correspond à un modèle de programme idéal. Les mesures en gras représentent les engagements minimums recommandés aux acteurs du secteur de la santé lors des premières étapes des situations d'urgence. Toutefois, dans la mesure où l'application des engagements minimums ne correspond pas nécessairement à la chronologie « idéale », ces mesures ne figurent pas toujours en tête de chaque sous-catégorie du tableau récapitulatif. Lorsqu'il est impossible de mettre en œuvre toutes les mesures (par exemple, lors des premières étapes des situations d'urgence), les engagements minimums doivent avoir la préséance sur les autres mesures. Pour en savoir plus sur les engagements minimums, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

transmissibles (IST) ou des services de santé mentale et de soutien psychosocial. Il arrive aussi que les survivants ne soient pas correctement orientés vers les services (juridiques ou autres) en mesure de leur apporter de l'aide et de prévenir une nouvelle agression.

De plus, lorsque les prestataires de soins de santé ne sont pas formés sur les principes directeurs de la prise en charge des survivants — par exemple, lorsqu'ils ne respectent pas le droit à la confidentialité des patients ou ne savent pas comment répondre aux besoins spécifiques des enfants —, les survivants risquent de subir des violences supplémentaires de la part de leur partenaire ou des membres de leur famille et/ou de leur communauté.

Dès les premières étapes d'une situation d'urgence, les systèmes de santé doivent proposer des services de qualité pour assurer la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle, conformément aux normes du Dispositif minimum d'urgence (DMU). Par ailleurs, et le plus rapidement possible dans les situations d'urgence, les acteurs du secteur de la santé doivent pouvoir assurer la prise en charge clinique de toutes les autres formes

de violence basée sur le genre (p. ex. blessures et complications de la grossesse liées à la violence au sein du couple, problèmes de santé liés à la précocité des relations sexuelles et aux grossesses liées au mariage des enfants, complications liées aux mutilations génitales féminines et à l'excision, etc.). Une fois les services en place, il est essentiel d'informer les communautés sur leur importance et leur emplacement.

La disponibilité de services de santé adéquats est essentielle pour fournir des soins vitaux aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque¹. Elle est également indispensable dans tous les environnements aux prises avec les difficultés propres aux situations d'urgence humanitaire. L'existence de services de santé sûrs, efficaces, de bonne qualité, accessibles (tant au niveau de l'emplacement que de l'accessibilité physique) et respectueux de la confidentialité et de la sensibilité des patients contribue à :

- ▶ faciliter la prise en charge immédiate des survivants ;
- ▶ amorcer le processus de relèvement, qui se traduit par une amélioration de la santé physique et mentale des survivants, mais peut également être très bénéfique pour les familles, les communautés et la société.

Les mesures prises par le secteur de la santé pour prévenir et éliminer la violence basée sur le genre doivent être définies en collaboration avec des experts en la matière et des acteurs travaillant dans d'autres secteurs humanitaires. Si possible, les acteurs du secteur de la santé doivent également coordonner leur action avec des partenaires qui travaillent sur le genre, la santé mentale et le soutien psychosocial, le VIH, l'âge et l'environnement (voir la partie « Coordination » ci-dessous).

¹ Aux fins des présentes Directives, l'expression « groupes à risque » désigne les personnes qui sont davantage exposées à la violence basée sur le genre et aux autres formes de violence en raison de certaines vulnérabilités particulières : les adolescentes, les femmes âgées, les femmes et les enfants qui se trouvent à la tête d'un ménage, les filles et les femmes enceintes après un viol et les enfants nés de cette grossesse, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les personnes enrôlées de force dans une activité de prostitution et les enfants victimes d'exploitation sexuelle, les personnes en détention, les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés et les orphelins, y compris les enfants associés à des forces armées/groupes armés, et les survivants de la violence. Pour obtenir un résumé des droits et des besoins de chacun de ces groupes en matière de protection, voir la page 11 des présentes Directives.

CE QUE DIT LE MANUEL SPHÈRE :

Standard 1 sur les services de santé essentiels — santé sexuelle et génésique : santé génésique

- ▶ Les personnes touchées par une catastrophe ont accès aux services prioritaires de santé génésique décrits dans le Dispositif minimum d'urgence (DMU) dès le début de la situation d'urgence, et à des services complets de santé génésique à mesure que la situation se stabilise.

Actions clés :

- Mettre en œuvre des mesures réduisant les risques de violences sexuelles, en coordination avec les autres secteurs ou groupes sectoriels compétents.
- Informer les populations de l'existence et de l'intérêt des services cliniques pour les personnes ayant subi des violences sexuelles.

Standard 2 sur les systèmes de santé : ressources humaines

Note d'orientation 1 : niveaux de dotation en personnel

- ▶ La seule présence d'une femme agent de santé ou d'un représentant d'un groupe ethnique marginalisé peut faire beaucoup pour accroître l'accès des femmes ou des membres des minorités aux services de santé.

Standard 5 sur les systèmes de santé : gestion de l'information sanitaire

Note d'orientation 4 : Confidentialité

- ▶ Toutes les précautions doivent être prises pour protéger la sécurité des personnes ainsi que les données elles-mêmes. [...] Les données relatives à des traumatismes causés par la torture ou d'autres violations des droits humains [...].

(Projet Sphère, 2011, *Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire*, <<http://www.spherehandbook.org/fr/>>.)





À RETENIR

Le Dispositif minimum d'urgence

Lors de la phase critique de la situation d'urgence, la priorité doit être accordée à la mise en place du Dispositif minimum d'urgence (DMU) qui garantit la satisfaction des besoins de santé vitaux et contribue à atténuer les effets négatifs à long terme de la violence sur les survivants. Le DMU est une série coordonnée d'actions prioritaires conçues pour prévenir la morbidité et la mortalité, particulièrement chez les femmes et les filles. Ces mesures incluent la prévention et la gestion des conséquences de la violence sexuelle ; la prévention de la morbidité et de la mortalité maternelle et néonatale ; la réduction de la transmission du VIH ; et la mise en place de services complets de santé reproductive lors des premières phases des situations d'urgence.

(Pour en savoir plus sur le DMU, voir le site Internet de la Commission des femmes pour les réfugiés : <http://womensrefugeecommission.org/programs/reproductive-health/emergency-response/misp>.)

Lutter contre la violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ÉVALUATION, L'ANALYSE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

*Bien que le processus d'évaluation joue un rôle essentiel dans la planification et l'élaboration des programmes, la mise en œuvre du Dispositif minimum d'urgence (DMU) — qui prévoit notamment la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle — doit être systématiquement assurée, les situations d'urgence favorisant l'émergence des agressions sexuelles. Par conséquent, **aucune évaluation n'est requise** pour lancer le DMU. Des évaluations sur les problèmes de santé liés à la violence basée sur le genre doivent néanmoins être effectuées dès que possible lors de la préparation aux situations d'urgence et de l'intervention, afin d'obtenir une vue d'ensemble des pratiques de santé, des besoins et des services disponibles en matière de violence basée sur le genre.*

Les questions présentées dans cette section sont des **recommandations sur les domaines d'investigation qui peuvent être intégrés dans les différentes évaluations et procédures de suivi régulier** réalisées par les acteurs du secteur de la santé. Si possible, les évaluations doivent être transectorielles et interdisciplinaires. Les acteurs du secteur de la santé doivent donc coopérer avec les autres secteurs et des spécialistes de la violence basée sur le genre.

Ces domaines d'investigation sont liés aux trois principaux types de responsabilités décrits plus loin dans la section « Mise en œuvre » : les programmes, les politiques, et la communication et le partage de l'information. Les informations générées par ces domaines d'investigation doivent être analysées pour éclairer la planification des programmes de santé de manière à prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre et à soutenir les services d'intervention pour les survivants. Ces informations peuvent permettre de repérer les priorités et les lacunes à prendre en compte lors de la planification des nouveaux programmes ou de l'ajustement des programmes existants. Pour obtenir des informations générales sur la planification des programmes et les règles de sécurité et d'éthique à respecter pour l'évaluation, la collecte et le partage des données, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.



PRINCIPAUX GROUPES CIBLES DE L'ÉVALUATION

- Principales parties prenantes du secteur de la santé : administrations publiques, groupes de la société civile, responsables locaux et chefs religieux, membres de la communauté, personnel et administrateurs du secteur de la santé, personnel du ministère de la Santé, agents de santé (médecins, personnel infirmier, sages-femmes et personnel paramédical : travailleurs sociaux et psychologues, agents de santé communautaires, accoucheuses traditionnelles, guérisseurs, etc.) et spécialistes de la violence basée sur le genre, du genre et de la diversité
- Populations et communautés touchées
- Dans le contexte des camps de déplacés/réfugiés, membres de la communauté d'accueil

DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés aux PROGRAMMES DE SANTÉ

Participation et fonctions d'encadrement

- a) La diversité en matière d'âge, de sexe et de handicap est-elle assurée au sein du personnel de santé ?
 - Quel est le ratio femmes/hommes parmi les soignants et le personnel d'encadrement ?
 - Existe-t-il des systèmes pour former et garder le personnel féminin ?
 - Existe-t-il des systèmes provisoires pour permettre à des femmes n'appartenant pas au personnel de santé d'accompagner les survivantes lorsque les soins sont dispensés par des hommes ?
- b) Les femmes et les autres groupes à risque participent-ils activement aux activités communautaires relatives à la planification et à la supervision des services de santé (*p. ex. comités communautaires de santé*) ? Occupent-ils des postes d'encadrement, le cas échéant ?
- c) Les principaux acteurs du secteur de la santé ont-ils connaissance des normes internationales (y compris les présentes Directives) visant à la prise en compte de la violence basée sur le genre dans les programmes de santé déployés dans les situations d'urgence ?

Perceptions, normes et pratiques culturelles et communautaires

- d) Les membres de la communauté connaissent-ils :
 - les conséquences des violences sexuelles et des autres formes de violence basée sur le genre sur la santé physique et mentale ?
 - l'importance des soins de santé liés à la violence basée sur le genre ?
 - les services auxquels les survivants de la violence basée sur le genre peuvent s'adresser pour obtenir de tels soins ?
- e) Les membres de la communauté considèrent-ils les services de santé disponibles liés à la violence basée sur le genre comme sûrs, confidentiels et bienveillants ?
- f) Quels obstacles (notamment culturels et émotionnels) les survivants doivent-ils surmonter pour obtenir des soins de santé liés à la violence basée sur le genre (*p. ex. stigmatisation, manque de respect de la vie privée et de la confidentialité, problèmes linguistiques et/ou culturels, manque de connaissances sur l'importance et l'emplacement des services, trajet vers et depuis l'établissement de santé, coûts, etc.*) ?
- g) Quels groupes communautaires (*p. ex. sages-femmes, organisations de femmes, membres de la famille et chefs religieux*) peuvent aider les survivants à obtenir des soins de santé ?

Infrastructures

- h) Quels sont le nombre, l'emplacement et le degré de sécurité et d'accessibilité des établissements de santé qui fournissent des soins cliniques (notamment des services de santé mentale et de soutien psychosocial) aux survivants de viol, ainsi qu'un soutien pour les autres formes de violence basée sur le genre (*p. ex. violence au sein du couple et autres formes de violence domestique, mutilations génitales féminines et excision, etc.*) ?
 - Les dispensaires sont-ils situés dans des zones sûres et leur personnel de sécurité compte-t-il des femmes ?
 - Les établissements de santé possèdent-ils des salles privées où les survivants peuvent être soignés de manière confidentielle ?
 - Du personnel qualifié est-il disponible 24 h/24 et 7 j/7 ?
 - Quel est le niveau de disponibilité des médicaments, du matériel et des fournitures administratives nécessaires à la prise en charge des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre ?
 - Le personnel de santé est-il capable d'apporter les soins nécessaires aux patients hospitalisés qui ne possèdent ni famille ni amis pour veiller sur eux ?
 - Existe-t-il des dispensaires mobiles pour les populations rurales ?
 - Les services sont-ils conformes à un modèle universel et/ou à un aménagement raisonnable² afin de garantir l'accès de tous, y compris des personnes handicapées (*p. ex. handicap physique, blessures, déficience visuelle ou sensorielle, etc.*) ?
 - La cartographie des services a-t-elle été consignée dans un document de référence (*p. ex. un répertoire des services*) accessible aux communautés, au personnel de santé et aux autres prestataires de service (*p. ex. avocats, forces de l'ordre, prestataires de soins de santé mentale et de soutien psychosocial spécialisés dans la prise en charge des survivants, etc.*) ?

² Pour en savoir plus sur le modèle universel et/ou l'aménagement raisonnable à respecter pour la conception, voir les définitions à l'annexe 4. (suite)



DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

i) Dans la mesure du possible, les services aux survivants sont-ils intégrés de façon non stigmatisante aux centres de santé (plutôt que proposés dans des centres autonomes) afin que les survivants puissent recevoir des soins de façon discrète ?

Services

- j) Quels services de santé sont fournis dans le cadre de la prise en charge médicale des survivants de la violence basée sur le genre (p. ex. PPE contre le VIH, contraception d'urgence, traitement des IST, soins obstétricaux, accès à l'avortement médicalisé lorsqu'il est légal, soins de santé mentale de base, etc.) ?
- Des services de suivi sont-ils disponibles (p. ex. mesures de suivi pour garantir l'observance de la PPE contre le VIH jusqu'au bout, séances régulières et volontaires de dépistage et de conseil, prolongement des services de santé mentale et de soutien psychosocial le cas échéant, etc.) ?
 - Un travailleur social spécialisé dans la violence basée sur le genre est-il disponible dans l'établissement de santé pour offrir des soins et un soutien aux survivants ?
- k) Des protocoles ou politiques spécifiques aux organismes ont-ils été mis en place pour la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre ?
- Ces politiques ou protocoles respectent-ils les normes d'éthique et de sécurité (p. ex. respect de la vie privée et de la confidentialité, comportement respectueux, absence de discrimination et recours au consentement éclairé) ?
 - Ces politiques ou protocoles portent-ils sur les antécédents médicaux, les examens médicaux, le recueil des preuves médico-légales dans la mesure du possible, le traitement, l'orientation et le signalement, les services de conseil pour les femmes enceintes, la planification de la protection des survivants, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, l'archivage des dossiers et la coordination avec les autres secteurs et acteurs ?
 - Peut-on facilement consulter ces politiques ou protocoles ou y faire référence ? Le personnel en a-t-il connaissance ?
 - Ces politiques ou protocoles couvrent-ils la prise en charge médicale et le soutien des survivants masculins de violences sexuelles ?
 - Les femmes, les filles et les autres groupes à risque participent-ils suffisamment à l'élaboration de politiques, normes et lignes directrices de santé respectant leurs droits et leurs besoins, particulièrement en matière de violence basée sur le genre ? Quelle forme leur participation prend-elle ?
- l) De quels systèmes d'orientation pour les survivants de la violence basée sur le genre les établissements de santé disposent-ils (p. ex. vers les services de sécurité, les forces de l'ordre, un abri sûr, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, les services juridiques, les services communautaires, etc.) ?
- Ces institutions sont-elles sûres (c.-à-d. n'exposent-elles pas les survivants à d'autres risques) ?
 - Les personnes orientées vers d'autres services font-elles l'objet d'un suivi ?
- m) Comment les rapports et les orientations liés à la violence basée sur le genre sont-ils enregistrés ?
- Les formulaires de consentement, les formulaires d'examen médical et les certificats médico-légaux sont-ils disponibles en version papier dans les langues locales ?
 - Quels sont les types de violence basée sur le genre les plus souvent recensés ?
 - Qui est responsable de l'enregistrement des données ?
 - Les dossiers sont-ils conservés en lieu sûr et chiffrés (p. ex. avec des numéros d'identification uniques) pour garantir la confidentialité des informations ?
- n) Quelles méthodes sont utilisées pour le partage et la coordination des informations, le recueil des retours d'expérience et l'optimisation des systèmes d'information au sein du secteur de la santé et avec les autres secteurs ?
- Tous les acteurs et toutes les organisations ont-ils connaissance de leurs activités respectives ?
 - Comment les lacunes et les problèmes concernant la prestation de services sont-ils identifiés ?
 - Des procédures opérationnelles permanentes pour la prévention et les interventions multisectorielles relatives à la violence basée sur le genre ont-elles été élaborées et acceptées par les acteurs de la santé ?
- o) Quelle est l'attitude des agents de santé vis-à-vis des survivants de la violence basée sur le genre et des services qui leur sont fournis (p. ex. quelle attitude ont-ils envers la contraception d'urgence et les soins liés à l'avortement lorsque ces services sont autorisés par la loi) ? Cette attitude influence-t-elle la nature et la qualité des soins fournis ?
- p) Le personnel de santé spécialisé (p. ex. médecins et personnel infirmier effectuant les examens médicaux des survivants, psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux, etc.) bénéficie-t-il d'une supervision continue et suit-il des formations sur :
- la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle, notamment les services de santé mentale et de soutien psychosocial ?
 - les méthodes à suivre pour repérer et prendre en charge les autres formes de violence basée sur le genre tout en respectant la confidentialité et la vie privée des patients, et sans leur faire courir de risque supplémentaire ?
 - les méthodes à suivre pour orienter les patients de manière sûre et éthique vers d'autres services ?
- q) Les agents de santé communautaires (y compris les prestataires de soins de santé traditionnels) ont-ils suivi des formations sur :
- les conséquences des différentes formes de violence basée sur le genre sur la santé physique et mentale des survivants ?
 - les méthodes à suivre pour assurer la prise en charge immédiate des survivants ?
 - les méthodes à suivre pour orienter les patients de manière sûre et éthique vers d'autres services ?

(suite)

DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés aux POLITIQUES DE SANTÉ

- a) Quelles sont les lois nationales et locales sur la violence basée sur le genre ?
 - Quels types de violence basée sur le genre la loi reconnaît-elle et comment les définit-elle (*p. ex. violence au sein du couple et autres formes de violence domestique, agression sexuelle, harcèlement sexuel, mutilations génitales féminines/excision, mariage des enfants et/ou forcé, crimes d'honneur, abus sexuels sur les enfants, prostitution forcée, etc.*) ?
- b) Quelle est la majorité sexuelle prévue par la loi ? Est-ce la même pour les filles et les garçons ? Les relations sexuelles hors mariage sont-elles considérées comme illégales ? En quoi cela peut-il empêcher les survivants d'obtenir des soins ?
- c) Quel est le statut légal de la contraception d'urgence et de l'avortement, y compris en cas de grossesse résultant d'un viol ? En quoi cela peut-il empêcher les survivantes d'obtenir des soins ?
- d) Existe-t-il des protocoles ou politiques nationaux pour la prise en charge clinique et l'orientation des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre (*p. ex. PEP, contraception d'urgence, avortement et soins après l'avortement, exigences en matière de preuves, lois relatives aux enfants, etc.*) ?
 - Ces politiques ou protocoles respectent-ils les normes internationales d'éthique et de sécurité ?
 - Le personnel de santé concerné a-t-il connaissance de ces politiques ou protocoles ?
- e) Quels sont les politiques et plans nationaux et infranationaux en vigueur qui visent à prévenir la violence basée sur le genre ?
 - Quels types de violence basée sur le genre ces plans ciblent-ils ?
 - En quoi le secteur de la santé y contribue-t-il ?

Domaines liés à la COMMUNICATION et au PARTAGE DE L'INFORMATION en matière de santé

- a) Les activités de sensibilisation communautaire sur le secteur de la santé permettent-elles de sensibiliser la communauté sur les risques de violence basée sur le genre et les facteurs de protection ?
 - Ces activités de sensibilisation incluent-elles des informations sur les systèmes d'orientation pour les survivants ?
 - Ces informations sont-elles transmises de façon adaptée à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des destinataires ?
 - Les hommes, en particulier les responsables communautaires, participent-ils à ces activités éducatives en tant qu'acteurs du changement ?
- b) Les forums de discussion sur les questions de santé sont-ils adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des utilisateurs ? Sont-ils accessibles pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque (*p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.*) et les participants peuvent-ils y aborder les questions de violence basée sur le genre en toute sécurité ?



RETOURS D'EXPÉRIENCE

Lors d'une évaluation effectuée en vue de la mise en œuvre de services de santé dans le camp de réfugiés de Hagadera, à Dadaab, au Kenya, le Comité international de secours (IRC) a constaté plusieurs problèmes au niveau de la capacité de l'établissement de santé à répondre aux besoins des survivants : aucune salle de consultation privée n'était mise à leur disposition, le personnel n'était pas formé, le matériel était insuffisant et l'organisation de la prestation des services laissait à désirer. L'évaluation a montré que les survivants devaient franchir six étapes pour recevoir des soins. En plus de porter atteinte à leur droit à la confidentialité et à l'intimité, cette procédure risquait également d'accroître leur traumatisme en les obligeant à raconter plusieurs fois leur histoire.

Dans le cadre du plan d'action monté par l'équipe de santé de Dadaab, plusieurs agents de santé et le personnel administratif de l'hôpital ont organisé une formation destinée à l'ensemble du personnel soignant et non soignant (y compris les agents de sécurité). Cette formation portait sur la protection de la confidentialité, la sensibilisation sur les agressions sexuelles, l'amélioration de l'attitude du personnel vis-à-vis des survivants et le renforcement des connaissances techniques sur les soins directs aux patients. L'équipe de santé a aussi réuni toutes les ressources manquantes, notamment les formulaires de consentement, le matériel d'examen médical et les supports d'information pour les patients, et mis en place des cartes de rendez-vous et une base de données pour l'orientation des patients. La responsabilité de chaque élément du plan d'action a été confiée à un membre du personnel et une échéance a été établie pour veiller à l'efficacité de sa réalisation.

Les survivants ont désormais accès à tous les services dans un endroit privé et confidentiel. Les protocoles sont clairement visibles et un médecin formé est disponible à tout moment. Une salle privée, sécurisée et dotée des équipements nécessaires est disponible 24 h/24 pour recevoir les survivants. Les médicaments et les fournitures sont conservés au même endroit, et une armoire de classement fermée à clé renferme les dossiers des patients et garantit la confidentialité des données. Enfin, des services de conseil sont proposés dans le même établissement de santé. Un système d'orientation vers des services psychosociaux et juridiques a été mis en place et leurs coordonnées sont clairement affichées.

(D'après Smith Transcript, 2011, Johns Hopkins Training Series, <<http://moodle.ccghe.net/course/search.php?search=GBV>>.)





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

Cette section souligne les points importants à prendre en compte pour la mobilisation des ressources liées à la violence basée sur le genre lors de l'élaboration de propositions pour les programmes de santé. Que ce soit pour demander des fonds d'urgence ou de préurgence ou pour obtenir un financement pour les phases succédant à l'urgence, le relèvement ou le développement, les propositions sont d'autant plus crédibles qu'elles incluent des informations sur les risques particuliers de violence basée sur le genre et présentent des stratégies pour y répondre.

Remarque : le DMU considère la prévention et la gestion des violences sexuelles comme des activités d'importance vitale permettant d'éviter d'éventuels traumatismes, maladies, handicaps et la mort. Dès lors, le DMU satisfait aux critères d'importance vitale du Fonds central pour les interventions d'urgence (CERF) en fournissant des financements aux programmes de soins de santé.



À RETENIR

Au-delà de l'accès aux fonds

La mobilisation des ressources ne désigne pas seulement l'accès aux fonds, mais aussi le renforcement des ressources humaines, des fournitures et de l'engagement des donateurs. Pour obtenir des informations plus générales sur la mobilisation des ressources, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**. D'autres stratégies de mobilisation des ressources faisant appel à la collaboration avec d'autres secteurs et partenaires humanitaires sont décrites plus loin dans la section « Coordination ».



A. SYNTHÈSE DES BESOINS HUMANITAIRES

- ▶ La proposition intègre-t-elle les risques liés à la violence basée sur le genre ainsi que les droits et besoins de la population touchée en termes de protection dans le cadre de la prestation des services de santé ?
- ▶ Les risques concernant les formes spécifiques de violence basée sur le genre (*p. ex. l'agression sexuelle, la violence au sein du couple ou d'autres formes de violence domestique, les mutilations génitales féminines/l'excision, le mariage des enfants, etc.*) sont-ils décrits et analysés individuellement, plutôt que simplement regroupés sous l'expression « violence basée sur le genre » ?

B. FONDEMENTS ET JUSTIFICATION DU PROJET

- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition pour la préparation aux situations d'urgence :
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour élaborer et/ou mettre en œuvre des politiques et protocoles résultant d'un commun accord sur la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle ? Qu'en est-il pour les autres formes de violence basée sur le genre ?
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel de santé et des agents de santé communautaires (*y compris les accoucheuses traditionnelles et les guérisseurs*) sur ces protocoles ?
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour prépositionner un personnel bien formé et spécialisé ?
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour prépositionner des articles adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des destinataires (*p. ex. trousse de PPE, médicaments, paravents, etc.*) ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour s'assurer que les supports de sensibilisation de la communauté liés à la violence basée sur le genre sont disponibles sous différents formats et dans plusieurs langues (*p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition d'intervention d'urgence :
 - Est-il clairement indiqué comment le programme de santé satisfera les droits et les besoins des survivants de la violence basée sur le genre en matière de santé physique et mentale (*p. ex. infrastructures, ressources humaines, protocoles et politiques, prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre, etc.*) ?
 - Une équipe d'intervention d'urgence doit-elle être mobilisée pour pallier les lacunes ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour garantir la sécurité et les bonnes conditions de travail du personnel féminin du secteur de la santé (*p. ex. faut-il prévoir de mobiliser plusieurs employées pour les missions impliquant des déplacements ou faut-il financer le voyage d'un proche de sexe masculin pour accompagner l'employée, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition relative à la situation d'après-urgence et au relèvement :
 - Est-il indiqué comment le programme de santé contribuera aux stratégies durables visant à satisfaire les besoins en termes de sécurité et de bien-être des survivants et à réduire certains types de violence basée sur le genre ?
 - La proposition reflète-t-elle un engagement à travailler avec la communauté pour garantir un impact pérenne ?

C. DESCRIPTION DU PROJET

- ▶ Les activités proposées utilisent-elles les principes directeurs et les approches clés (*à savoir, l'approche fondée sur les droits fondamentaux, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique*) pour lutter contre la violence basée sur le genre ? Reflètent-elles les directives relatives à l'éthique et à la sécurité de la prise en charge clinique des survivants ?
- ▶ Les établissements de santé soutenus par le projet sont-ils sûrs et accessibles aux survivants de la violence basée sur le genre ? Des dispositions ont-elles été prises pour que ces établissements possèdent leurs propres fournitures et leur propre personnel ? Le projet soutient-il le signalement précoce des agressions sexuelles et des autres formes de violence basée sur le genre ? Des services de suivi sont-ils en place pour garantir la disponibilité permanente des produits de base et dispenser à tout moment des soins supplémentaires aux survivants ?
- ▶ Le projet soutient-il les systèmes et les structures de santé communautaires ? Favorise-t-il la participation et l'autonomisation des survivants et des personnes exposées à la violence basée sur le genre dans ces structures ?
- ▶ Des activités sont-elles en place pour transformer ou améliorer l'environnement en abordant les causes sous-jacentes de la violence basée sur le genre et les facteurs qui y contribuent (*p. ex. à travers une éducation sanitaire axée sur la prévention*) ?





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MISE EN ŒUVRE

Cette section aborde certains des objectifs relatifs à la violence basée sur le genre dont il convient de tenir compte lors de la mise en œuvre des programmes de santé dans les contextes de crise humanitaire. Ces mesures doivent être adaptées à chaque contexte, en tenant toujours compte des droits fondamentaux, des besoins exprimés et des ressources identifiées dans la communauté cible.

Intégrer la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans les PROGRAMMES DE SANTÉ

1. Faire participer les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque à la conception et à l'exécution des programmes de santé *(tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre).*

- ▶ Intégrer des femmes dans le personnel soignant et non soignant ainsi qu'aux postes administratifs et de formation pour garantir la parité dans tous les aspects des programmes de santé et de la prestation de soins aux survivants. Leur dispenser une formation continue et formelle ainsi qu'une assistance ciblée pour qu'elles puissent occuper des postes d'encadrement et de formation.
- ▶ Garantir la participation active des femmes (et si possible des adolescentes) et leur présence dans les fonctions d'encadrement des comités locaux et des groupes communautaires dédiés à la santé. Garder à l'esprit que les tentatives de faire évoluer le rôle des femmes et des filles dans les communautés peuvent être sources de tension et, si besoin, engager un dialogue avec les hommes et les garçons pour obtenir leur soutien.
- ▶ Intégrer des personnes issues des groupes à risque dans le personnel de santé, ainsi qu'à des postes d'encadrement et de formation. Solliciter leur contribution pour veiller à ce que les problèmes de vulnérabilité soient correctement représentés et pris en compte dans les programmes.

2. Améliorer l'accessibilité des établissements de santé et de santé reproductive proposant des services liés à la violence basée sur le genre.

- ▶ Garantir la sécurité dans les établissements de santé et à proximité : installation d'un éclairage adéquat ; intégration de femmes dans le personnel de sécurité des établissements de santé ; installation de latrines et d'installations sanitaires non mixtes et verrouillables ; collaboration avec les agents de santé communautaires pour faire accompagner les survivants de façon sûre, bienveillante et confidentielle vers et depuis les établissements de santé ; etc.
- ▶ Réduire ou supprimer les frais des services liés à la violence basée sur le genre.
- ▶ Fixer des heures d'ouverture pratiques pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque en tenant compte de leurs obligations domestiques et scolaires. Dans la mesure du possible, proposer un service disponible 24 h/24 pour la prise en charge des survivants d'agression sexuelle.
- ▶ Veiller à garantir l'universalité de l'accès aux établissements de santé, notamment pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- ▶ Dans la mesure du possible, veiller à ce que les agents de santé disponibles comptent des femmes et des hommes et parlent la même langue que les patients. Recruter des interprètes, y compris en langue des signes, ayant reçu une formation sur les principes directeurs relatifs à la prise en charge des survivants.
- ▶ Déterminer si les services liés à la violence basée sur le genre doivent être intégrés dans les établissements existants (particulièrement les services de soins de santé primaires et de santé reproductive) ou s'il est préférable de créer des centres autonomes. Tenir compte des problèmes de stigmatisation qui pourraient décourager les survivants de se rendre dans les établissements de santé de peur d'être reconnus.
- ▶ Créer des dispensaires mobiles pour les zones éloignées.
- ▶ Collaborer avec les responsables de la santé des gouvernements centraux et des collectivités locales ainsi qu'avec des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de créer un répertoire des services de santé liés à la violence basée sur le genre. Mettre ce répertoire à la disposition des communautés, du personnel de santé et des autres prestataires (p. ex. professionnels de la



santé mentale et du soutien psychosocial spécialisés dans la prise en charge des survivants, avocats, forces de l'ordre, etc.).

- ▶ Lorsque les réseaux de téléphonie mobile sont suffisants, créer une ligne d'urgence disponible 24 h/24 et 7 j/7 et informer largement la population de son existence. Cette ligne peut améliorer la rapidité de l'intervention en cas d'urgence médicale et offrir un premier point de contact anonyme pour les survivants qui hésitent à témoigner.

3. Mettre en œuvre des stratégies qui optimisent la qualité de la prise en charge des survivants dans les établissements de santé.

- ▶ Veiller à ce que les établissements de santé possèdent et suivent des directives normalisées sur la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle. Veiller à ce que ces directives soient conformes aux protocoles nationaux et infranationaux applicables et aux normes internationales communément admises, et aider les prestataires de services à :

- Obtenir le consentement éclairé³ du survivant avant d'effectuer un examen médical.
 - Effectuer les examens médicaux qui s'imposent et fournir un traitement adapté (p. ex. PPE contre le VIH, contraception d'urgence, prévention et traitement syndromique des IST, traitement des blessures et des complications mettant la vie des patients en danger, services de conseil pour les femmes enceintes, etc.).
 - Fournir les premiers secours psychologiques et les services de santé mentale et de soutien psychosocial axés sur les survivants (en veillant à respecter le contexte local et à effectuer un suivi des avantages et des effets indésirables).
 - Garder une trace écrite des blessures et recueillir le minimum d'éléments de preuves médico-légales prescrit par les exigences locales (seulement dans la mesure du possible et si le survivant y consent).
 - Aborder les problèmes de sécurité urgents et établir un plan de sécurité avec le survivant.
 - Orienter le survivant vers d'autres services de manière confidentielle et en veillant à sa sécurité (p. ex. lorsque des soins à long terme ou des soins spécialisés sont nécessaires).
 - Afin de faciliter le suivi, noter scrupuleusement toutes les mesures prises et les services vers lesquels le survivant a été orienté (p. ex. services médicaux, services de santé mentale et de soutien psychosocial, services de sécurité, services juridiques et services de soutien communautaire). Veiller à ce que cette documentation soit disponible dans l'éventualité où le survivant déciderait d'intenter une action en justice.
 - Si le survivant fournit un consentement éclairé, l'accompagner dans sa démarche auprès des organismes sociaux, juridiques, de santé et de sécurité compétents. Assurer le suivi auprès de ces organismes si nécessaire et si le survivant le souhaite.
- ▶ Tenir compte des mesures spécifiques qui répondent aux besoins des divers groupes à risque (p. ex. enfants survivants ; survivants LGBTI ; survivants handicapés, etc.).
 - ▶ Créer des salles de consultation et d'examen privées pour garantir la confidentialité et la sécurité des survivants.



À RETENIR

Personnes transgenres

La stigmatisation sociale et la marginalisation augmentent le risque de violence pour les femmes et les hommes transgenres ou non conformes aux normes socioculturelles liées au genre. De plus, le risque de discrimination, de harcèlement et même de violence dans les établissements de santé les empêche souvent d'obtenir les soins ou le soutien dont ils ont besoin. Les programmes de santé doivent veiller à ce que toutes les personnes transgenres ou non conformes aux normes socioculturelles liées au genre puissent accéder à l'ensemble des services de santé, y compris les soins de santé sexuelle et reproductive. Les acteurs du secteur de la santé doivent également tenir compte de la violence qui touche les personnes transgenres et veiller à ce que le personnel de santé soit correctement formé à la prise en charge des survivants transgenres.

(Pour en savoir plus, voir le site Internet <www.transequality.org>.)

³ Pour en savoir plus sur le consentement éclairé, voir la définition à l'annexe 4.





À RETENIR

Confidentialité

Le droit international des droits de l'homme garantit le droit à la protection de la confidentialité des données médicales, qui incluent notamment les informations portant sur la santé reproductive, la vie sexuelle et tout cas de violence basée sur le genre. En vertu de ce droit au respect de la vie privée, les prestataires de services et autres personnes qui recueillent des données liées à la santé du patient sont tenus d'en préserver la confidentialité. Dans les établissements de santé, les informations relatives à l'état de santé d'un patient ne peuvent être communiquées qu'aux prestataires qui participent directement à la prise en charge du patient, et uniquement si cela est nécessaire dans le cadre du traitement.

Le droit au respect de l'intimité fait partie intégrante du droit à la protection de la vie privée. À ce titre, il peut être demandé aux membres de la famille ou à toute autre personne qui accompagne le patient dans l'établissement de santé d'attendre à l'extérieur pendant la consultation. Le fait de discuter avec un tiers de l'état de santé du patient sans son consentement constitue une violation de son droit à la vie privée et peut le mettre en danger (p. ex. en l'exposant à un risque de rejet de la part des membres de sa famille ou de sa communauté, à un risque de violence ou de menaces de violence, ou à un risque de comportement discriminatoire dans le cadre de l'accès aux services).

Principaux points à retenir :

- La confidentialité doit être respectée pour toute personne qui fournit des informations sur son état de santé ou sa santé reproductive, y compris tout cas de violence basée sur le genre.
- Les activités de recueil de données sont soumises à l'obtention du consentement éclairé de toute personne qui fournit des informations sur son état de santé ou sa santé reproductive, y compris tout cas de violence basée sur le genre.

Au sein de l'établissement de santé, le droit à la vie privée concerne également les enfants. Leur accord doit être obtenu avant de communiquer à des tiers (y compris leurs parents) des informations relatives à leur état de santé. Bien sûr, il convient néanmoins de tenir compte de l'âge, de la maturité et de l'intérêt de l'enfant.

(D'après **Groupe de travail interorganisations sur la santé reproductive en situations de crise, 2010**, *Manuel de terrain inter-organisations sur la santé reproductive en situations de crise humanitaire : version 2010 révisée pour revue sur le terrain*, p. 66, <http://www.iawg.net/resources/IAFM%202010/French_FINAL_IAFM%202010_05-12_FR_low-res.pdf>. Pour en savoir plus sur les règles de confidentialité à respecter avec les enfants survivants, voir : **Comité international de secours (IRC) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2012**, *La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situation de crise humanitaire : Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux*, <<http://gbvaor.net/wp-content/uploads/sites/3/2012/10/Caring-for-Child-Survivors-of-Sexual-Abuse-Guidelines-for-Health-and-psychosocial-service-providers-in-Humanitarian-settings-IRC-UNICEF-2012-FRENCH.pdf>>.)

- ▶ Doter les établissements de santé des fournitures nécessaires pour prendre en charge les survivants de la violence basée sur le genre.
 - Conserver des quantités suffisantes de médicaments, de fournitures et d'équipements médicaux pour permettre la prise en charge médicale des survivants dans les cas suivants : agression sexuelle, blessures et complications de la grossesse liées à la violence au sein du couple, problèmes de santé reproductive liés au mariage des enfants et aux grossesses précoces, problèmes de santé liés aux mutilations génitales féminines et à l'excision, et autres types de violence basée sur le genre.
 - Placer des jouets dans les salles de consultation privées.
 - Veiller à ce que les formulaires de consentement, les formulaires d'examen médical et les certificats médicalogaux soient disponibles en version papier dans les langues locales.
- ▶ Veiller à ce que des dispositions soient prises pour la prise en charge (p. ex. nourriture, toilette, aide pour aller aux toilettes) des survivants hospitalisés qui ne possèdent ni famille ni amis pour veiller sur eux.
- ▶ Mettre en place un système normalisé de recueil des données dans les établissements de santé et veiller au respect de la sécurité et de l'éthique dans le traitement des informations, par exemple en conservant les dossiers médicaux en lieu sûr et en les chiffrant pour garantir leur confidentialité.
- ▶ Veiller à ce que des services de suivi soient proposés aux survivants : mesures de suivi pour garantir l'observance thérapeutique du traitement de PPE contre le VIH, séances régulières et volontaires de dépistage et de conseil, services de santé mentale et de soutien psychosocial à long terme le cas échéant, etc.





À RETENIR

Personnes handicapées

Il est essentiel d'élaborer des procédures ou d'adapter les procédures en vigueur pour l'admission, le traitement et la sortie des personnes handicapées. Par exemple :

- Si le personnel de santé doit avoir recours à un tiers (*p. ex. un interprète en langue des signes*) pour communiquer ou soigner un survivant handicapé, il faut veiller à ne pas bafouer son droit à la confidentialité et à la vie privée. Pour cela, tout tiers doit être formé aux principes directeurs de la prise en charge des survivants et signer un contrat contenant des clauses de confidentialité.
- Les services sanitaires et communautaires doivent être accessibles aux personnes handicapées, avec des rampes, des barres d'appui, des sanitaires adaptés et des équipements médicaux spéciaux tels que des civières. Des équipements de soutien ou d'assistance doivent être fournis aux personnes handicapées ou blessées (*p. ex. béquilles, fauteuils roulants, déambulateurs, prothèses auditives, lunettes, appareils orthopédiques et prothétiques, etc.*) afin de minimiser l'exclusion et l'isolement.
- Les messages de santé et de prévention doivent être diffusés dans des formats accessibles (*p. ex. grands caractères d'imprimerie, braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.*).
- Le personnel de santé et le personnel communautaire doivent être formés à la prestation de services adaptés aux personnes handicapées et pouvoir fournir des données désagrégées par type de handicap.
- Le personnel de santé doit s'efforcer de prévenir l'apparition et/ou l'aggravation d'un handicap suite à une blessure, une maladie ou un acte de violence.

(Informations fournies par Handicap International, communication personnelle, 7 février 2013)

4. Renforcer la capacité des prestataires de santé à assurer une prise en charge de qualité des survivants en organisant des formations et en assurant leur soutien et leur supervision.

- ▶ Former l'ensemble du personnel des établissements de santé (y compris le personnel administratif et de sécurité, les secrétaires médicaux, etc.) et les agents de santé communautaires sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale, à la sexualité et aux premiers secours psychologiques afin de garantir une bonne écoute pour les survivants. Organiser une formation de sensibilisation pour éviter que le personnel ait un comportement discriminatoire qui pourrait nuire à la prise en charge éthique des survivants, quel que soit leur sexe. Veiller à ce qu'un code de conduite sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels soit compris et signé par l'ensemble du personnel des établissements de santé.
- ▶ Désigner et former des prestataires en leur attribuant des responsabilités claires sur la prise en charge des survivants (*p. ex. triage des patients, prise en charge clinique, santé mentale et soutien psychosocial, orientation vers les différents services, etc.*).
- Idéalement, un grand nombre de prestataires doivent suivre une formation sur les services



À RETENIR

Enfants et adolescents survivants

Pour assurer la prise en charge sûre et éthique des enfants et des adolescents survivants, les établissements et les prestataires de santé doivent connaître leurs droits et leurs besoins. Par exemple, les filles d'un certain âge (ou non mariées) peuvent ne pas être autorisées à utiliser les services de santé reproductive. Leur présence dans ces services sera remarquée et soulèvera des questions, ce qui peut constituer un obstacle à l'anonymat, à la confidentialité et à l'accès aux soins.

Les personnes qui interrogent et aident les enfants et les adolescents survivants doivent :

- posséder des connaissances élémentaires sur le développement de l'enfant et les violences sexuelles ;
- utiliser des méthodes créatives (*p. ex. jeux, poupées, histoires et dessins*) ainsi qu'un langage et un vocabulaire adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des survivants ;
- dans la mesure du possible, faire appel à des proches de confiance pour veiller à ce que l'enfant ou l'adolescent soit entendu, puis soutenu et accompagné dans son retour à une vie normale.

(Pour plus d'informations sur la prise en charge des enfants survivants, voir le chapitre sur la protection de l'enfance. Voir aussi : **Comité international de secours et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2012**, *La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situation de crise humanitaire : Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux*, <<http://gbvaor.net/wp-content/uploads/sites/3/2012/10/Caring-for-Child-Survivors-of-Sexual-Abuse-Guidelines-for-Health-and-psychosocial-service-providers-in-Humanitarian-settings-IRC-UNICEF-2012-FRENCH.pdf>>.)



spécialisés dans la violence basée sur le genre afin de compenser l'important taux de roulement du personnel et d'éviter la stigmatisation des survivants qui accèdent aux services par l'intermédiaire d'un prestataire unique désigné.

- Former les prestataires de santé spécialisés (p. ex. médecins et personnel infirmier effectuant les examens médicaux des survivants, psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux) aux protocoles spécifiques sur la prise en charge bienveillante et confidentielle des survivants, et assurer leur supervision continue.
 - Veiller à ce que les prestataires de soins de santé connaissent les lois et les politiques régissant les cas de violence basée sur le genre (p. ex. lois sur l'avortement, procédure judiciaire, relations avec les forces de l'ordre, formulaires de police, lois relatives à l'obligation de signalement, témoignage en justice, etc.).
 - Dans la mesure du possible, intégrer dans les établissements de santé un travailleur social spécialisé dans la violence basée sur le genre afin de fournir des soins et un soutien aux survivants.
- ▶ Si cela est pertinent, former les prestataires de soins de santé à l'identification des violences sexuelles et des autres formes de violence basée sur le genre (p. ex. en interrogeant systématiquement les femmes, les filles et les autres groupes à risque sur leur expérience en matière de violence et d'abus). *Remarque : avant la mise en place d'une procédure d'investigation systématique sur les violences dans les établissements de santé, les prestataires de santé doivent avoir reçu une formation adéquate et acquis de l'expérience dans la prestation de services liés aux différentes formes de violence basée sur le genre. Ils doivent aussi être en mesure de protéger la vie privée, la sécurité et la confidentialité des patients, et être soumis à une supervision régulière pour vérifier que les méthodes d'investigation n'ont pas d'effet néfaste.*



À RETENIR

Mutilations génitales féminines et excision

Les prestataires de services de santé reproductive doivent pouvoir interroger et examiner les femmes ayant subi des mutilations génitales féminines ou une excision (MGF/E), mais également les informer, les conseiller, les soutenir, les soigner et/ou les orienter en cas de complications liées aux MGF/E. Il est crucial que tous ces services soient fournis de façon confidentielle, privée et neutre. Dans les environnements où les MGF/E de type III (infibulation) sont fréquentes, les prestataires de santé doivent être capables d'ouvrir les sutures lorsque nécessaire ou savoir quand cette intervention doit être pratiquée et à qui s'adresser le cas échéant. Dans le cadre des mesures de prévention, les agents de santé doivent travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes locales (en particulier les ONG de femmes et les organisations professionnelles) pour aider la communauté à mettre un terme à cette pratique.

(D'après **Groupe de travail interorganisations sur la santé reproductive en situations de crise, 2010**, *Manuel de terrain interorganisations sur la santé reproductive en situations de crise humanitaire*, <http://www.iawg.net/resources/IAFM%202010/French_FINAL_IAFM%202010_05-12_FR_low-res.pdf>.)



À RETENIR

Survivants de sexe masculin

Dans le cadre de leur profession et par respect de la déontologie, tous les cliniciens sont tenus de prendre en charge de manière bienveillante et compétente les garçons et les hommes survivants d'agression sexuelle. Ils doivent reconnaître que l'agression sexuelle est une réalité pour les garçons et les hommes, et faire preuve de sensibilité lors des consultations. Si des preuves physiques indiquent des abus sexuels ou un viol, les cliniciens doivent interroger, conseiller et soigner le survivant, puis l'orienter vers les services capables de lui fournir des soins et un soutien appropriés. En l'absence de blessures physiques liées au viol nécessitant des soins médicaux, les cliniciens doivent prêter attention aux autres indicateurs comportementaux d'agression sexuelle. Certains symptômes (p. ex. anxiété après un événement déclencheur, troubles du sommeil et cauchemars, peur d'une intrusion, colère inexplicable, troubles de la sexualité, toxicomanie ou alcoolisme, faible estime de soi ou encore le fait d'éviter le contact visuel) peuvent indiquer une agression sexuelle. Si un clinicien remarque plusieurs de ces symptômes distinctifs chez un patient masculin, il doit entamer une discussion avec des questions ouvertes, puis des questions plus directes basées sur les réponses du patient. Pour aider les cliniciens, il peut être utile d'établir préalablement une liste de questions permettant de diagnostiquer une éventuelle agression sexuelle.

(D'après **Yeager J. et Fogel J., 2006**, « Male Disclosure of Sexual Abuse and Rape », revue en ligne *Topics in Advanced Practice Nursing*, 2006, vol. 6, n° 1. Pour en savoir plus, voir : <www.medscape.com/viewarticle/528821>.)

- ▶ Organiser des formations croisées entre les agents de santé et les prestataires des autres secteurs (notamment les forces de l'ordre et les services juridiques) afin d'améliorer la coordination et la collaboration.
- ▶ Permettre aux agents de santé d'aborder la question de l'épuisement professionnel et de discuter de l'impact émotionnel du travail effectué auprès des survivants.

5. Mettre en œuvre tous les programmes de santé dans un cadre durable allant au-delà de la situation de crise initiale.

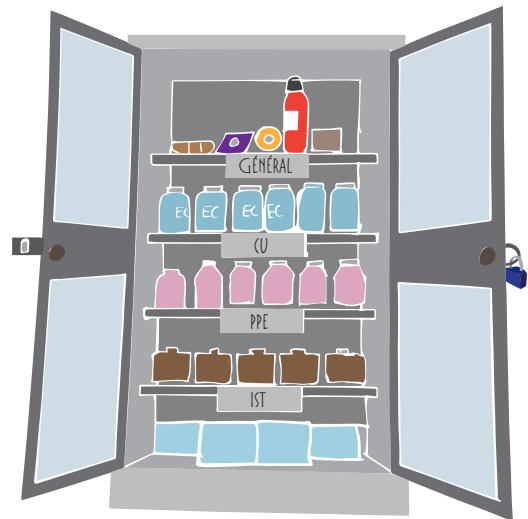
- ▶ Une fois l'urgence passée, concevoir des stratégies durables menées par les gouvernements et la société civile pour continuer à fournir et à élargir les services destinés aux survivants : reconstruction des services de santé ; élargissement du programme d'études pour les médecins, le personnel infirmier, les sages-femmes et les autres agents de santé afin d'y inclure la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre ; augmentation de la fréquence et de l'importance des formations pour les agents de santé ; élaboration de stratégies de gestion des fournitures sur le long terme ; amélioration des protocoles pour le recueil des preuves médico-légales ; etc.

Intégrer la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans les POLITIQUES DE SANTÉ

1. Dans le cadre des programmes de santé liés à la violence basée sur le genre, élaborer et/ou normaliser des protocoles et des politiques qui garantissent la qualité, la confidentialité et la bienveillance de la prise en charge des survivants, ainsi que l'existence de systèmes d'orientation permettant d'obtenir le soutien des autres secteurs.

- ▶ Établir d'un commun accord des protocoles conformes aux normes internationales pour la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle. Établir des protocoles sur la prise en charge des problèmes de santé liés à la violence au sein du couple, au mariage des enfants et aux mutilations génitales féminines ou à l'excision. Veiller à ce que ces protocoles soient largement diffusés et mis en œuvre.

- ▶ Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre pour créer et instituer des systèmes et des procédures de prise en charge normalisés (p. ex. systèmes d'orientation et procédures opérationnelles permanentes) permettant, de façon sûre et confidentielle, de mettre en contact les survivants avec les autres services disponibles (p. ex. assistance juridique, services de santé mentale et de soutien psychosocial, forces de l'ordre, etc.). Veiller à ce que ces systèmes et procédures soient adaptés à l'échelle locale et soutenus par les principaux administrateurs et prestataires de santé.



- ▶ Fournir à l'ensemble du personnel de santé travaillant auprès des populations touchées des informations écrites sur les services vers lesquels orienter les survivants. Mettre à jour régulièrement les informations sur les systèmes d'orientation.

2. Défendre la révision des lois et des politiques nationales et locales qui limitent l'accès des survivants et des personnes exposées à la violence basée sur le genre à des soins de santé de qualité et à d'autres services, et allouer des fonds pour pérenniser ces mesures.

- ▶ Défendre le droit des survivants de la violence basée sur le genre à recevoir des soins de santé de façon sûre et éthique. Soutenir les autorités nationales et locales, les ONG, les ONGI et les autres parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux (p. ex. stratégies de santé) qui tiennent compte des problèmes de violence basée sur le genre.
- ▶ Soutenir la révision des lois (y compris le droit coutumier), des définitions juridiques et des politiques liées à la violence basée sur le genre qui peuvent entraver la possibilité pour les



survivants d'obtenir des soins de qualité (p. ex. accès à la PPE, politiques sur la contraception d'urgence, lois sur les soins après un avortement, définitions juridiques du viol, etc.).

- ▶ Soutenir les ministères concernés dans l'élaboration de stratégies de mise en œuvre pour les politiques et plans relatifs à la violence basée sur le genre. Mener des campagnes de sensibilisation sur les avantages de ces politiques et plans pour les communautés afin d'obtenir leur soutien et d'atténuer les risques de réaction hostile.
- ▶ Travailler avec le ministère de la Santé et les autres parties prenantes principales pour veiller à ce que les soins de santé liés aux différentes formes de violence basée sur le genre soient intégrés aux programmes des écoles de médecine et de formation continue.



À RETENIR

La violence basée sur le genre et la double allégeance

Dans certains cas, deux obligations morales s'opposent. Les instruments internationaux et les codes de déontologie imposent de rendre compte à une instance compétente de tout acte de torture ou autre mauvais traitement. Dans certains pays, ce devoir est confirmé par la législation nationale. Il arrive toutefois que les patients refusent qu'on les examine à ces fins ou qu'on divulgue les informations recueillies lors d'un tel examen, en général par crainte de représailles contre eux-mêmes ou leur famille. Les professionnels de la santé sont alors divisés entre leur devoir de confidentialité envers le patient et leur responsabilité vis-à-vis de la société au sens large pour laquelle il importe que les auteurs d'abus soient traduits en justice.

Face à de tels dilemmes, l'obligation fondamentale de ne pas causer de préjudice au patient doit prévaloir. **Les professionnels de la santé doivent chercher des solutions permettant de servir la justice sans enfreindre le droit du patient à la confidentialité et à la sécurité.** Pour cela, ils peuvent solliciter l'avis d'organismes fiables, comme l'ordre national des médecins ou les organisations non gouvernementales. Il ne faut jamais forcer un survivant à accepter que ses informations confidentielles soient transmises aux autorités. Tout prestataire de soins de santé qui est tenu de signaler les cas de violence doit informer le survivant de cette obligation avant de s'entretenir avec lui.

(Pour en savoir plus sur la double allégeance, voir : **Association médicale mondiale, 2009, Manuel d'éthique médicale**, <http://www.wma.net/fr/30publications/30ethicsmanual/pdf/ethics_manual_fr.pdf> et le **Protocole d'Istanbul**, <<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendoc.pdf.pdf?reldoc=y&docid=50c83f6d2>>. Voir aussi : **Physicians for Human Rights and University of Cape Town, 2002, Dual Loyalty and Human Rights in Health Professional Practice: Proposed guidelines and institutional mechanisms**, <https://s3.amazonaws.com/PHR_Reports/dualloyalties-2002-report.pdf>.)

Intégrer la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans la COMMUNICATION et le PARTAGE DE L'INFORMATION sur le secteur de la SANTÉ

1. **Veiller à ce que les programmes de santé qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur de la santé ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique.**
 - ▶ Concevoir des normes sur la communication des informations au sein des organismes et entre eux, en veillant à protéger l'identité des survivants, de leur famille et de leur communauté et à préserver leur sécurité. Si cela est pertinent, utiliser le Système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre (GBVIMS) et le comparer au système d'information sanitaire existant pour analyser les similitudes⁴.
2. **Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire en matière de santé.**
 - ▶ Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre pour préparer des informations sur la violence basée sur le genre et les intégrer dans les initiatives de sensibilisation sur la santé (p. ex. dialogues communautaires, ateliers, réunions avec les responsables communautaires, diffusion de messages sur la santé, etc.).
 - Veiller à ce que les informations de sensibilisation traitent des points suivants : risques et facteurs aggravants ; reproches, rejet et isolement des survivants ; disponibilité des services pour les

⁴ Le système GBVIMS n'a pas vocation à remplacer les systèmes de santé nationaux ou les autres systèmes d'information qui permettent de recueillir des données sur la violence basée sur le genre. Il vise plutôt à rendre plus cohérente et à normaliser la collecte des données sur la violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire où les différents acteurs ont fréquemment recours à des approches et à des outils différents pour recueillir les informations. Pour en savoir plus, voir : <www.gbvims.com>.

survivants, quel que soit leur sexe ; importance de la rapidité de la prise en charge en cas d'agression sexuelle ; services multisectoriels ; messages de prévention ; droits des survivants, y compris le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services.

- Utiliser différents formats et plusieurs langues pour garantir la compréhension des messages (p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.).
 - Faire participer les femmes, les filles, les hommes et les garçons (séparément si nécessaire) à l'élaboration des messages et des méthodes de diffusion de ces derniers pour qu'ils soient adaptés à l'âge, au genre et aux sensibilités culturelles des destinataires.
- Former de manière approfondie le personnel de santé de proximité sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale, à la sexualité et aux premiers secours psychologiques (p. ex. former le personnel sur le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).
- Fournir aux hommes et aux adolescents des informations sur les risques que font peser les violences sexuelles sur la santé de tous et sur l'importance de l'accès aux soins pour les survivants. Faire participer les hommes, en particulier les responsables communautaires, en tant qu'agents du changement dans les mesures de prévention liées à la violence basée sur le genre et dans les mesures de plaidoyer sur les droits des survivants à obtenir des soins.
- Élaborer des stratégies pour lever les obstacles qui empêchent les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité aux activités de sensibilisation et aux forums de discussion communautaires (p. ex. moyens de transport, risque de réactions hostiles, besoins liés à la garde des enfants, etc.). Mettre en œuvre des stratégies pour adapter les forums de discussion à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des participants (p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.), afin que ceux-ci n'aient pas peur de soulever des questions liées à la violence basée sur le genre.
- Fournir aux membres de la communauté des informations sur les codes de conduite en vigueur pour le personnel de santé et leur indiquer les services auxquels ils peuvent s'adresser pour signaler tout cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel de santé. Veiller à ce que le personnel et les partenaires aient reçu une formation appropriée sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.



À RETENIR

Informez les communautés sur les services

Dès lors que les services de santé sont disponibles pour les survivants, les prestataires doivent informer les communautés sur la procédure à suivre, l'importance de la prise en charge médicale, l'emplacement des services et leurs jours et horaires d'ouverture. Des modèles illustrés universels, adaptables et testés sur le terrain sont disponibles à l'adresse <<http://iawg.net/resource/template-g>>. Les organismes peuvent adapter ces modèles au contexte socioculturel dans lequel ils travaillent et insérer leurs propres logos et informations sur l'emplacement des services et leurs jours et horaires d'ouverture. **Lorsqu'elles ne sont pas spécialisées en la matière, les personnes chargées de la préparation de la communication spécifique à la violence basée sur le genre doivent travailler en collaboration avec des spécialistes de la question ou un organisme spécialisé dans ce domaine.**





APPROCHE PROMETTEUSE

Au Soudan, dans l'État du Nord-Darfour, le personnel clinique a distribué des moyens de contraception d'urgence aux sages-femmes des villages, ainsi qu'un dépliant en langue arabe préparé par le coordonnateur du DMU sur l'importance de la prise en charge des survivants de violence sexuelle et les différents services disponibles. Dans cet État, le coordonnateur a demandé aux commandants de l'Union africaine (UA) d'orienter les survivants de viol vers une clinique locale en vue de leur prise en charge. Les patrouilleurs de la police civile de l'UA ont aussi distribué des dépliants d'information. De plus, le coordonnateur du DMU a organisé des réunions avec les membres de la police civile sur l'importance de la gestion clinique des survivants de viol et les accoucheuses traditionnelles ont sensibilisé les communautés sur les violences sexuelles. Dans l'État du Darfour occidental, les sages-femmes sont les référentes en matière de protection contre les violences sexuelles. Les femmes déplacées peuvent les consulter en toute confidentialité et recevoir une orientation vers les services médicaux compétents. Dans l'État du Sud-Darfour, les équipes sanitaires chargées de la santé des femmes ont organisé des séances de sensibilisation communautaire à l'intention des survivants de violences sexuelles. Certains organismes ont immédiatement ouvert des centres réservés aux femmes et aux jeunes filles dans les camps. En plus d'assurer leur sécurité, ces espaces permettent aux survivantes de violences sexuelles de bénéficier d'une prise en charge globale et confidentielle, sans subir de stigmatisation. Plusieurs stratégies clés ayant contribué à l'efficacité de ce programme pourraient être adaptées à d'autres programmes :

- Des informations sur la contraception d'urgence ont été diffusées en langue locale par des prestataires de soins de santé connus de la communauté.
- La police a participé à l'orientation précoce des survivants de viol.
- Des informations sur les violences sexuelles et les soins disponibles ont été diffusées par du personnel compétent.
- Plusieurs interlocuteurs ont été identifiés parmi les membres respectés et présents dans la communauté.

(D'après **Commission des femmes pour les réfugiés, 2006 [révisé en 2011], Dispositif minimum d'urgence (DMU) en santé reproductive dans les situations de crise : Module d'apprentissage à distance**, <<http://www.iawg.net/resources/MISPFrench2011.pdf>>.)



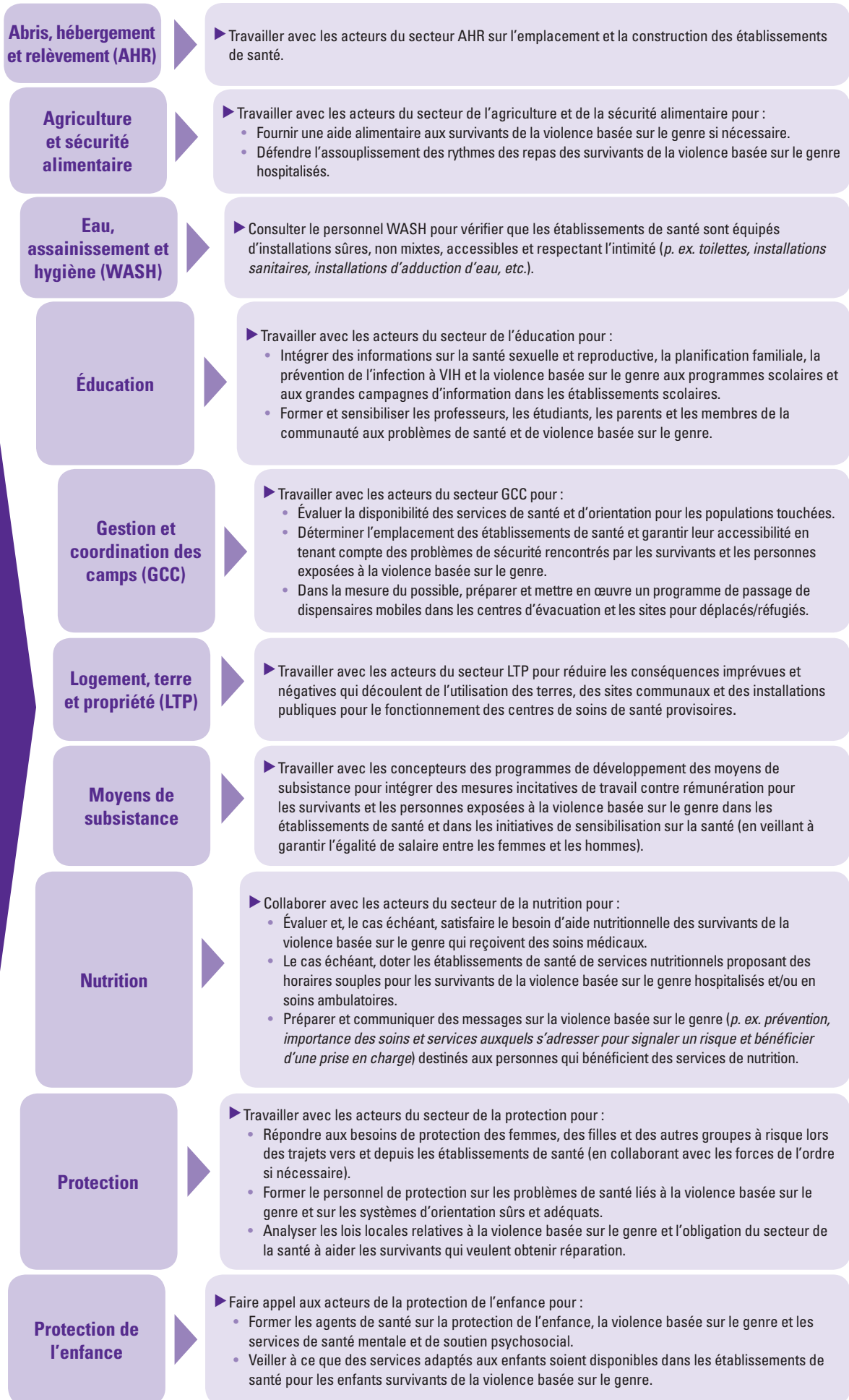
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA COORDINATION AVEC LES AUTRES SECTEURS HUMANITAIRES

En ce qui concerne la coordination, les concepteurs de programmes de santé doivent en premier lieu utiliser le mécanisme de coordination sur la violence basée sur le genre afin d'identifier les spécialistes de la question disponibles dans le pays. Ces derniers peuvent être mis à contribution pour aider les acteurs du secteur de la santé à :

- ▶ Concevoir et réaliser des évaluations du secteur de la santé afin d'étudier les risques de violence basée sur le genre dans le cadre des programmes de santé et d'élaborer une stratégie d'atténuation des risques avec les acteurs du secteur.
- ▶ Former le personnel de santé (y compris le personnel médical et non médical) sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux et lui expliquer comment prendre en charge et soigner les survivants de manière respectueuse, solidaire et bienveillante.
- ▶ Élaborer un système d'orientation standard pour les survivants de la violence basée sur le genre qui choisissent d'informer le personnel de santé de leur situation, et veiller à ce que celui-ci soit formé pour orienter les survivants de façon sûre, éthique et confidentielle.
- ▶ Identifier les directives et protocoles de santé en vigueur dans le pays sur la prise en charge clinique des survivants de la violence basée sur le genre, et préconiser si nécessaire leur mise en conformité avec les normes internationales.
- ▶ Organiser des formations et des activités de sensibilisation pour les communautés touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux en lien avec les services de santé.

Par ailleurs, les concepteurs de programmes de santé doivent s'associer avec d'autres secteurs humanitaires afin de réduire davantage les risques de violence basée sur le genre. Des recommandations sur la coordination avec les autres secteurs sont fournies ci-dessous (leur prise en compte dépend des secteurs mobilisés pour une intervention humanitaire donnée). Bien que cela ne soit pas indiqué dans le tableau, les acteurs du secteur de la santé doivent également collaborer, le cas échéant, avec les partenaires opérant dans les domaines du genre, de la santé mentale et du soutien psychosocial, du VIH, de l'âge et de l'environnement. Pour obtenir des informations plus générales sur les responsabilités en matière de coordination sur la violence basée sur le genre, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.







PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION TOUT AU LONG DU CYCLE DE PROGRAMMATION

Les indicateurs présentés dans cette section sont des suggestions non exhaustives fondées sur les recommandations formulées dans ce domaine thématique. Ces indicateurs permettent d'évaluer les progrès et les résultats des activités entreprises tout au long du cycle de programmation, dans le but de garantir l'efficacité des programmes et d'améliorer la redevabilité envers les populations affectées. La colonne « Définition de l'indicateur » fournit les informations nécessaires pour mesurer l'indicateur. La colonne « Sources de données possibles » désigne les sources auprès desquelles un secteur ou un organisme peut obtenir ces informations. La colonne « Objectif » permet d'évaluer le succès de la mise en œuvre. Les indicateurs de « Référence » sont collectés en amont ou au début du programme pour définir la situation de départ et permettre des comparaisons ultérieures. Le « Produit » sert à mesurer de façon tangible et immédiate le résultat d'une activité. Le « Résultat » permet d'évaluer l'évolution des conditions sociales, comportementales ou environnementales. Les objectifs doivent être définis avant le début de l'activité. Afin de garantir leur adéquation avec la situation, ils doivent ensuite être révisés tout au long du projet, en fonction de sa durée, des ressources disponibles et des circonstances.

Les indicateurs doivent être recueillis et signalés par le secteur représenté dans ce domaine thématique. Plusieurs indicateurs sont extraits des guides et des ressources propres au secteur (voir les notes sous le tableau). Voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques** pour en savoir plus sur le suivi et l'évaluation.

Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité. Voir la **partie 1 : introduction** pour en savoir plus sur les facteurs de vulnérabilité des groupes à risque.

Indicateurs de suivi et d'évaluation				Étape du programme		
INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉ-RENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE						
Inclusion de questions relatives à la violence basée sur le genre dans les évaluations du secteur de la santé⁵	Nombre d'évaluations sur le secteur de la santé incluant des questions sur la violence basée sur le genre* tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Rapports ou outils d'évaluation (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
	Nombre d'évaluations sur le secteur de la santé					
<i>* Voir la page 144 pour connaître les domaines d'investigation sur la violence basée sur le genre qui peuvent être adaptés aux questions des évaluations</i>						
Participation des femmes aux évaluations	Nombre de femmes interrogées × 100	Rapports d'évaluation (par organisme ou par secteur)	50 %	✓	✓	
	Nombre de personnes interrogées et					
	Nombre de femmes dans l'équipe d'évaluation × 100					
Effectif total de l'équipe d'évaluation						
Consultations avec la population touchée sur l'accès aux services de santé liés à la violence basée sur le genre⁶	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de services de santé organisant des consultations avec la population touchée afin de discuter de l'accès aux services de santé liés à la violence basée sur le genre × 100	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	100 %	✓	✓	
	<i>Désagréger les consultations par sexe et par âge</i>					
<i>Évaluation qualitative :</i> À quels types d'obstacles les personnes touchées se heurtent-elles lorsqu'elles essaient d'accéder aux services de santé liés à la violence basée sur le genre ?						

⁵ Comité permanent interorganisations (IASC), 30 novembre 2012, *Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national*, document de référence du Programme pour le changement (Transformative Agenda) de l'IASC, <www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/iasc-coordination-reference%20module-fr_0.pdf> (suite)

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSULTAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	----------	----------

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE (suite)

Établissements de santé possédant du personnel clinique formé à la prise en charge des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre <i>Désagréger le personnel clinique formé par sexe</i>	Nombre d'établissements de santé possédant du personnel clinique formé à la prise en charge des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre × 100	Évaluations des établissements de santé	100 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nombre d'établissements de santé					

MOBILISATION DES RESSOURCES

Inclusion de la prévention et de la lutte contre la violence basée sur le genre dans les propositions ou stratégies de financement du secteur de la santé	Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur de la santé intégrant au moins un objectif, une activité ou un indicateur de réduction des risques de violence basée sur le genre tiré des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100 Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur de la santé	Examen des propositions (par organisme ou par secteur)	100 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formation du personnel de santé sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel de santé ayant participé à une formation sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100 Effectif total du personnel de santé	Listes de présence, procès-verbaux des réunions et enquêtes (par organisme ou par secteur)	100 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Disponibilité des stocks d'articles prépositionnés en vue de la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle⁶	Nombre d'articles relatifs à la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle pour lesquels le stock est inférieur aux niveaux minimums × 100 Nombre d'articles relatifs à la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle	Registres utilisés pour la planification ou l'approvisionnement, évaluations des établissements de santé	0 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MISE EN ŒUVRE

► Programmes

Participation des femmes à la conception du programme⁶	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de personnes touchées de sexe féminin ayant été consultées en vue de la conception du programme × 100 Nombre de personnes touchées ayant été consultées en vue de la conception du programme <i>Évaluation qualitative :</i> Comment les femmes et les filles perçoivent-elles leur niveau de participation à la conception des programmes ? Qu'est-ce qui favorise la participation féminine au processus de conception ? Quels obstacles s'opposent à la participation féminine à ce processus ?	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	À déterminer sur le terrain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Personnel féminin dans la prestation des services de santé⁶	Nombre de femmes parmi le personnel des services de santé × 100 Effectif total du personnel des services de santé	Registres de l'organisation	50 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(suite)

⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Registre des indicateurs humanitaires, <<http://www.humanitarianresponse.info/fr/applications/ir/indicators>>



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRODUIT	RÉSULTAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	---------	----------

MISE EN ŒUVRE (suite)

► Programmes (suite)

<p>Facteurs de risque de violence basée sur le genre dans les établissements de santé intégrant des services de prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre, et à proximité de ces établissements</p>	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre de personnes touchées qui se sentent exposées à des risques de violence basée sur le genre lors de leur accès aux établissements de santé intégrant des services de prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre × 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes touchées interrogées sur leurs conditions d'accès aux établissements de santé intégrant des services de prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>Les personnes touchées se sentent-elles en sécurité sur le plan de la violence basée sur le genre lorsqu'elles se rendent dans les établissements de santé intégrant des services de prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre ? Quels types de problèmes de sécurité la population touchée décrit-elle ?</p>	<p>Enquêtes, discussions de groupe, entretiens avec les informateurs clés et cartographie communautaire participative</p>	<p>0 %</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>
<p>Disponibilité de services gratuits de prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre dans les établissements de santé</p>	<p>Nombre d'établissements de santé intégrant des services gratuits de prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre × 100</p> <hr/> <p>Nombre d'établissements de santé intégrant des services de prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle</p>	<p>Évaluations des établissements de santé, entretiens avec les informateurs clés</p>	<p>0 %</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>
<p>Connaissances de la communauté sur les services de santé destinés à la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre</p>	<p>Nombre de personnes touchées qui répondent correctement lorsqu'elles sont interrogées sur l'emplacement des services de santé destinés à la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre × 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes touchées interrogées</p>	<p>Enquêtes</p>	<p>100 %</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>
<p>Fiabilité de l'approvisionnement des établissements de santé en traitements de qualité pour la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle</p>	<p>Nombre d'établissements de santé qui peuvent fournir* une contraception d'urgence, une prophylaxie post-exposition et un traitement préventif pour les IST dans une salle de consultation privée × 100</p> <hr/> <p>Nombre d'établissements de santé évalués</p> <p><i>* L'approvisionnement inclut les fournitures, le personnel formé et les protocoles normalisés de l'Organisation mondiale de la Santé.</i></p>	<p>Questionnaire du DMU sur l'évaluation des besoins des établissements de santé</p>	<p>À déterminer sur le terrain</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>
<p>Connaissances du personnel sur les procédures opérationnelles permanentes relatives à la prise en charge multisectorielle de la violence basée sur le genre</p>	<p>Nombre de membres du personnel de santé qui répondent correctement lorsqu'ils sont interrogés sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre × 100</p> <hr/> <p>Nombre de membres du personnel de santé interrogés</p>	<p>Enquêtes</p>	<p>100 %</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>

(suite)

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉ-RENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	------------	----------	-----------

MISE EN ŒUVRE (suite)

► **Politiques**

Disponibilité d'un système d'orientation standard pour les survivants de la violence basée sur le genre	Nombre d'établissements de santé dotés d'un système d'orientation standard pour les survivants de la violence basée sur le genre × 100	Entretiens avec les informateurs clés	100 %	✓	✓	
	Nombre d'établissements de santé					
Politiques nationales en vigueur conformes aux normes internationales relatives à la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle	Nombre de politiques nationales* examinées qui respectent les normes de l'OMS sur la prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle × 100	Revue documentaire	0 %	✓		✓
	Nombre de politiques nationales examinées					
* L'expression « politiques nationales » désigne les politiques portant sur la PPE, la contraception d'urgence, l'avortement et les soins après l'avortement et le traitement des IST.						

► **Communication et partage de l'information**

Connaissances du personnel sur les normes relatives à la confidentialité des rapports sur la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel qui, en réponse à une question, indiquent correctement que les informations figurant dans les rapports sur la violence basée sur le genre ne doivent pas révéler l'identité des survivants × 100	Enquêtes (par organisme ou par programme)	100 %	✓		✓
	Nombre de membres du personnel interrogés					
Inclusion d'informations sur l'emplacement des services et l'importance de la prise en charge clinique rapide des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire	Nombre de programmes de sensibilisation communautaire qui incluent des informations sur l'emplacement des services et l'importance de la prise en charge clinique rapide des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre × 100	Revue documentaire, entretiens avec les informateurs clés	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
	Nombre d'activités de sensibilisation communautaire du secteur de la santé					

COORDINATION

Coordination des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre avec les autres secteurs	Nombre de secteurs autres que celui de la santé ayant été consultés dans le cadre des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre* × 100	Entretiens avec les informateurs clés, procès-verbaux des réunions (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
	Nombre de secteurs autres que celui de la santé participant à une intervention humanitaire donnée					
* Voir la page 158 pour consulter la liste des secteurs et des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre.						



RESSOURCES

Ressources principales

Prise en charge clinique des survivants d'agression sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre

- **Organisation mondiale de la Santé, 2003**, *Guidelines for Medico-Legal Care of Victims of Sexual Violence*. Genève, <<http://whqlibdoc.who.int/publications/2004/924154628X.pdf>>
- Pour consulter un modèle de formulaire d'examen médical et d'évaluation des antécédents médicaux pouvant être utilisé lors du traitement des survivantes de la violence basée sur le genre, voir : **Organisation mondiale de la Santé, Fonds des Nations Unies pour la population et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2004**, *Gestion clinique des victimes de viol : développement de protocoles à adopter avec les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays, édition révisée* p. 44-47, <<http://www.who.int/reproductivehealth/publications/emergencies/924159263X/fr/>>
- **Comité international de secours, 2009 (révisé en 2014)**, *Soins cliniques pour les survivants d'agressions sexuelles*, <<http://iawg.net/ccsas/ccsas-resources>>. Ce support de formation a pour but d'améliorer les soins cliniques dispensés aux survivants d'agression sexuelle dans les contextes où les ressources sont rares, en encourageant la bienveillance, la compétence et le respect de la confidentialité dans la prestation de soins conformes aux normes internationales.
- **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour la population et Organisation mondiale de la Santé, 2009**, *Gestion clinique des victimes de viol, Programme d'auto-apprentissage interactif*, <<http://www.who.int/reproductivehealth/publications/emergencies/9789241598576/fr/>>. Ce cours est un programme d'auto-apprentissage interactif basé sur le *Guide de gestion clinique des victimes de viol* élaboré par l'OMS et le HCR et sur la documentation de formation utilisée sur le terrain par le HCR et l'UNFPA lors des sessions de formation en personne.
- **Organisation mondiale de la Santé, 2013**, *Responding to Intimate Partner Violence and Sexual Violence against Women: WHO clinical and policy guidelines*, <www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9789241548595/en>
- **Programme conjoint du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les mutilations génitales féminines/excision, 2009**, *La fin est en vue : Vers l'abandon des mutilations génitales féminines/excision*, <http://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/FGM-C%20Annual%20Report%202009_Fre.pdf>
- Pour consulter les directives relatives à la prise en charge clinique des MGF/E en Angleterre et au Pays de Galles, voir **HM Government, 2011**, *Multi-Agency Practice Guidelines: Female Genital Mutilation*, <https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/380125/MultiAgencyPracticeGuidelinesNov14.pdf>
- **Fonds des Nations Unies pour la population, 2012**, *Research, Health Care and Preventive Measures for FGM/C and the Strengthening of Leadership and Research in Africa*, <www.unfpa.org/resources/research-health-care-and-preventive-measures-fgmc-and-strengthening-leadership-and>

- **Organisation mondiale de la Santé, 2014**, *Health Care for Women Subjected to Intimate Partner Violence or Sexual Violence: A clinical handbook*. WHO/RHR/14.26, version d'essai sur le terrain, septembre 2014, <www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/vaw-clinical-handbook/en>
- **Yeager J. et Fogel J., 2006**, « Male Disclosure of Sexual Abuse and Rape », revue en ligne *Topics in Advanced Practice Nursing*, 2006, vol. 6, n° 1, <www.medscape.com/viewarticle/528821>

Dispositif minimum d'urgence

- **Commission des femmes pour les réfugiés, 2006 (révisé en 2011)**, *Dispositif minimum d'urgence (DMU) en santé reproductive dans les situations de crise : Module d'apprentissage à distance*, <<http://www.iawg.net/resources/MISPFrench2011.pdf>>
- **Groupe de travail interorganisations sur la santé reproductive en situations de crise, 2010**, *Manuel de terrain interorganisations sur la santé reproductive en situations de crise humanitaire*, <<http://iawg.net/resource/field-manual>>. Ce manuel de terrain contient des informations sur le DMU et les services complets de santé reproductive. Un chapitre consacré à la violence basée sur le genre traite des violences sexuelles, de la violence au sein du couple, des mutilations génitales féminines et du mariage des enfants et/ou forcé.
- **Groupe de travail interorganisations sur la santé reproductive en situations de crise, 2011**, *Kits de santé reproductive inter-organisations à utiliser en situations de crise*, cinquième édition, <http://iawg.net/resources/184151_UNFPA_FR.pdf>. Les médicaments, équipements et fournitures indispensables à la mise en œuvre du DMU font l'objet d'une série de kits spécialement conçus à cet effet : les kits de santé reproductive interorganisations. Ces kits, également disponibles en anglais et en espagnol, complètent les objectifs définis dans le *Manuel de terrain interorganisations sur la santé reproductive en situations de crise humanitaire*.
- **Commission des femmes pour les réfugiés**, « Universal and Adaptable Information, Education and Communication (IEC) Templates on the MISP ». La Commission des femmes pour les réfugiés a élaboré des modèles d'information, d'éducation et de communication sur deux des objectifs liés au DMU afin de présenter de façon claire et cohérente le DMU pour la santé reproductive et de mieux informer les communautés sur les services fournis par les organismes sur le terrain (importance, procédure à suivre et nature des services). Des exemplaires de la boîte à outils de l'animateur sont disponibles en version électronique et papier auprès de la Commission des femmes pour les réfugiés : <<http://iawg.net/resource/iec-misp>>.



Travailler avec les enfants et adolescents survivants

- **Comité international de secours et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2012**, *La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situation de crise humanitaire : Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux*, <<http://gbvaor.net/wp-content/uploads/sites/3/2012/10/Caring-for-Child-Survivors-of-Sexual-Abuse-Guidelines-for-Health-and-psychosocial-service-providers-in-Humanitarian-settings-IRC-UNICEF-2012-FRENCH.pdf>>
- **Fonds des Nations Unies pour la population et Save the Children, 2009**, *Boîte à outils pour la santé sexuelle et reproductive des adolescents en situations de crise humanitaire*, <www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA_ASRHtoolkit_french.pdf>
- **Fonds des Nations Unies pour la population et Save the Children, E-Learning Course on Adolescent and Sexual Reproductive Health in Humanitarian Settings**, <<http://iawg.net/resource/interactive-e-learning-course>>. Cette formation à distance donne des informations générales sur la santé sexuelle et reproductive des adolescents en situation de crise humanitaire.

Santé mentale et soutien psychosocial

- **Comité permanent interorganisations (IASC), 2010**, *Manuel de formation : Prendre soin des survivants de violence sexuelle en situation d'urgence*, <<http://www.gbvims.com/wp/wp-content/uploads/1.-Training-Guide-fr.doc>>. Ce manuel de formation permet d'acquérir des compétences multisectorielles (p. ex. sur la santé, le soutien psychosocial, le droit et la justice, la sécurité, etc.). Il a été conçu à l'intention des prestataires de soins de santé ainsi que des professionnels du droit, des forces de l'ordre, des groupes de femmes et des autres membres concernés de la communauté, tels que les agents communautaires, les enseignants et les membres des organisations religieuses. Ce manuel contient un guide de l'animateur sur le thème de la prise en charge médicale des survivants d'agression sexuelle.
- **Organisation mondiale de la Santé, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et UNAction, 2012**, *Appui à la santé mentale et soutien psychosocial en cas de violence sexuelle liée aux conflits : principes et interventions*, <http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/rhr12_18/fr/>
- **Comité permanent interorganisations (IASC), 2007**, *Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence*, <http://www.who.int/hac/network/interagency/news/iasc_guidelines_mental_health_checklist_fr.pdf?ua=1>
- **Organisation mondiale de la Santé, War Trauma Foundation et World Vision International, 2011**, *Les premiers secours psychologiques : Guide pour les acteurs de terrain*, disponible dans plus de 10 langues, voir : <http://www.who.int/mental_health/publications/guide_field_workers/en/>
- **Groupe de référence du Comité permanent interorganisations (IASC), 2013**, *Mental Health and Psychosocial Support Assessment Guide*. Ce document a été conçu pour fournir aux organismes des outils contenant les principales questions d'évaluation pertinentes pour tous les acteurs participant aux services de santé mentale et de soutien psychosocial, indépendamment de l'état d'avancement de la situation d'urgence. <http://www.who.int/mental_health/publications/IASC_reference_group_psychosocial_support_assessment_guide.pdf>
- **Organisation mondiale de la Santé, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et UNAction, 2012**, *Santé mentale et soutien psychosocial pour les victimes de violence sexuelle liée au conflit : dix mythes*, <www.unicef.org/protection/files/Policy_brief_10_myths_French_19-7.pdf>

- **Sveaass N. et al., 2014**, *Mental Health and Gender-Based Violence: Helping survivors of sexual violence in conflict – A training manual*, <<http://hhri-gbv-manual.org>>

Recueil des données

- **Système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre (GBVIMS)**. Le GBVIMS a été mis en œuvre au Burundi, en Colombie, en Côte d'Ivoire, en Éthiopie, en Guinée, en Irak, au Kenya, au Libéria, au Népal, en Ouganda, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, au Soudan du Sud et en Thaïlande. Pour avoir accès aux outils du GBVIMS et apprendre à s'en servir, les organismes doivent :
 - participer à une séance d'orientation sur le GBVIMS en personne ou par webinaire ;
 - remplir un bref questionnaire à l'intention du Comité de pilotage pour démontrer que le système est applicable à leur contexte et à leurs programmes ;
 - participer à une consultation avec un membre de l'équipe mondiale du GBVIMS. Cette étape leur donne accès aux connaissances spécialisées des organismes qui ont élaboré le GBVIMS et l'ont mis en œuvre dans plusieurs pays.

Pour en savoir plus sur le GBVIMS, voir :

<www.gbvims.com>. Pour regarder **une brève présentation du site Internet du GBVIMS**, voir : <https://www.youtube.com/watch?v=8Ziqef2X4aA&utm_source=Listserve+Emails+September&utm_campaign=%20defe51ceea-GBVIMS_Website_Updates10_29_2012&utm_medium=emailwww>

- **Organisation mondiale de la Santé, 2007**, *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence*, <http://www.who.int/gender/EthicsSafety_Fr_web.pdf>
- **Note d'orientation de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, 2008**, Rapporter et interpréter les données relatives à la violence en provenance de pays où sévissent des conflits : Ce qu'il faut faire et ne pas faire, <<http://www.stopraperow.org/uploads/advocacyresources/1282164753.pdf>>

Procédures opérationnelles permanentes

- **Sous-groupe de travail de l'IASC sur la sexospécificité dans l'action humanitaire, 2008**, *Instauration de procédures opérationnelles standard (POS) sur la violence basée sur le sexe pour une prévention et une réponse plurisectorielle et interinstitutionnelles à la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire*, <<http://gbvaor.net/wp-content/uploads/sites/3/2012/10/Establishing-Gender-based-Standard-Operating-Procedures-SOPs-for-Multi-sectoral-and-Inter-organisational-Prevention-and-Response-to-Gender-based-Violence-in-Humanitarian-Settings-FRENCH.doc>>. Ce guide contient des recommandations détaillées sur l'élaboration de systèmes d'orientation et d'autres procédures de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence humanitaire.
- **Le GBV SOP Workshop Package** (Kit de formation sur les procédures opérationnelles permanentes relatives à la violence basée sur le genre) a été préparé par le groupe de travail mondial sur le domaine de responsabilité Violence basée sur le genre (GBV AoR) du Groupe mondial de la protection. Ces documents sont le résultat d'un processus de collaboration codirigé par la section du HCR chargée du développement communautaire, du genre et des enfants et par le service d'intervention humanitaire de l'UNFPA. Pour télécharger le Guide sur les procédures opérationnelles permanentes et le kit de formation, voir : <http://gbvaor.net/wp-content/uploads/sites/3/2015/04/SOP-Workshop-Fac-Guide_final-May2010.pdf>



Ressources supplémentaires

- Pour obtenir une vue d'ensemble des responsabilités du secteur de la santé dans les situations de crise humanitaire, voir le module Conflit/Post-conflit du **Centre virtuel de connaissances d'ONU Femmes pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles**. Le site Internet du Centre virtuel de connaissances propose également un module sur la santé qui ne porte pas spécifiquement sur les situations de crise humanitaire, mais contient des liens vers de nombreux outils et ressources utiles pour les prestataires de soins de santé qui travaillent dans les situations d'urgence. Voir : <www.endvawnow.org/fr>.
- Pour obtenir la liste récapitulative sur le respect du principe d'égalité des sexes dans les programmes du secteur de la santé, voir : **Comité permanent interorganisations (IASC), 2006, Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire**, <<https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/Gender%20Handbook%20-%20French%20FINAL.pdf>>
- **Projet Sphère, 2011, Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire**, <<http://www.spherehandbook.org/fr/>>
- **Fédération internationale pour la planification familiale, 2010, Resource Manual: Improving the health sector response to gender-based violence**, <<https://www.ippfwhr.org/en/publications/improving-the-health-sector-response-to-gender-based-violence>>. Ce manuel fournit des outils et des directives qui peuvent aider les responsables des soins de santé à améliorer la prestation des services de santé aux survivants de la violence basée sur le genre dans les pays en développement. Il propose des outils pratiques pour évaluer les attitudes des prestataires face à la violence basée sur le genre, les définitions juridiques, les responsabilités des prestataires et la qualité des soins.
- **Carte des lois relatives à l'avortement dans le monde**, <<http://worldabortionlaws.com/map>>. Élaborée en 1998 par le Centre pour les droits reproductifs, la carte des lois relatives à l'avortement dans le monde permet de comparer visuellement le statut juridique de l'avortement sur la planète. Cette carte interactive est mise à jour en temps réel pour refléter l'évolution de l'attitude des pays à l'égard de la protection ou de la réduction de la liberté reproductive des femmes.
- **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2012, Travailler avec les hommes et les garçons survivants de violence sexuelle et sexiste dans les situations de déplacement forcé**, <<http://www.refworld.org/pdfid/502282f92.pdf>>
- Pour regarder un documentaire d'ONUSIDA sur le **travail d'intégration transversale des questions relatives à la violence basée sur le genre et au VIH réalisé par Handicap International** au Kenya pendant la période de violence qui a suivi les élections de 2007-2008, voir : <www.youtube.com/watch?v=DW8qFVJtQg&feature=email>





LOGEMENT, TERRE ET PROPRIÉTÉ



CE CHAPITRE CONCERNE :

- les mécanismes de coordination du secteur du logement, de la terre et de la propriété (LTP) ;
- les acteurs intervenant dans le secteur LTP (personnel et encadrement) : les ONG, les organisations communautaires (notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), les ONGI et les organismes des Nations Unies ;
- les comités locaux et les groupes communautaires (p. ex. les groupes pour les femmes, les adolescents, les jeunes, les personnes âgées, etc.) liés au secteur LTP ;
- les autres parties prenantes du secteur LTP, y compris les gouvernements centraux et les collectivités locales (p. ex. les ministères du Logement, des Terres ou des Affaires foncières, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement, des Travaux publics, de la Justice, etc.), les responsables communautaires, les organisations professionnelles (p. ex. les barreaux), les groupes concernés de la société civile et les experts nationaux et locaux du secteur LTP, en particulier ceux qui connaissent le droit coutumier, le droit écrit et les processus judiciaires.

Pourquoi la lutte contre la violence basée sur le genre est-elle une priorité du secteur du logement, de la terre et de la propriété ?

Les crises humanitaires sont souvent marquées par des niveaux élevés de déplacement, qu'il s'agisse de réfugiés ou de personnes déplacées. Les revendications territoriales, les expulsions, la confiscation et l'occupation des logements, des terres et des propriétés jouent un rôle important dans ces déplacements. Dans de nombreux cas, les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés :

- ▶ vivent dans des environnements instables où les mécanismes de protection traditionnels ont parfois disparu ;
- ▶ ne sont pas suffisamment informés de leurs droits au logement, à la terre et à la propriété ;
- ▶ vivent pendant de nombreuses années dans des camps de réfugiés ou dans des conditions similaires, sans savoir quand ils rentreront chez eux ou même s'ils y rentreront un jour ;
- ▶ entrent en conflit avec les communautés d'accueil lorsqu'ils cherchent à s'implanter de façon temporaire ou permanente sur leurs territoires ;
- ▶ vivent dans des zones de peuplement informelles ou occupent des bâtiments publics ou privés au risque d'être expulsés ;
- ▶ doivent revendiquer leur terre ou leur propriété occupée par d'autres personnes une fois de retour chez eux.



À RETENIR

Définition du sigle « LTP »

La notion de LTP englobe toute une série de droits d'accès au logement, à la terre et à la propriété, tant publics que privés, visant à fournir un foyer, c'est-à-dire un lieu où l'on peut vivre et assurer sa subsistance. Ces droits sont détenus par les locataires et métayers, les coopératives d'habitants, les propriétaires et utilisateurs fonciers coutumiers et les occupants d'habitats informels sans droits fonciers établis.

(D'après **Conseil norvégien pour les réfugiés, 2014, *Life Can Change: Securing housing, land and property rights for displaced women***, <<http://womenshlp.nrc.no>>)

Les problèmes préexistants d'inégalités et de discrimination aggravent ces difficultés et augmentent les risques de violence basée sur le genre pour les femmes et les filles. Ainsi, l'occupation des propriétés foncières, la destruction des logements et les expulsions sont souvent des stratégies délibérées employées par les parties à un conflit armé. Dans de telles situations, les personnes restées chez elles



VOIR LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES ESSENTIELLES



Mesures essentielles pour la réduction des risques, la promotion de la résilience et l'aide au relèvement tout au long du cycle de programmation

Étape de la situation d'urgence pour chaque mesure

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

	Préurgence/ Préparation	Situation d'urgence	Stabilisation	Relèvement et développement
Promouvoir la participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque à tous les processus d'évaluation du secteur LTP.	✓	✓	✓	✓
Évaluer le degré de participation et le rôle d'encadrement des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque dans tous les aspects des programmes LTP (p. ex. <i>ratio hommes-femmes parmi le personnel du secteur LTP, participation aux comités relatifs au secteur LTP, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Analyser les obstacles rencontrés par les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque en termes d'accès au logement, à la terre et la propriété et de gestion de ces derniers, et déterminer comment ces obstacles peuvent contribuer à différentes formes de violence basée sur le genre (p. ex. <i>exploitation et violences suite à une expulsion, violence au sein du couple et autres formes de violence domestique, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Analyser la situation des droits au logement, à la terre et à la propriété relatifs au retour, à la réinstallation ou à la réintégration des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque.			✓	✓
Déterminer si les institutions existantes protègent les droits des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque en matière de LTP (p. ex. <i>mécanismes visant à augmenter l'enregistrement des terres et des logements au seul nom des femmes, mécanismes de règlement des litiges et de restitution tenant compte de la problématique hommes-femmes, défense des droits LTP des femmes par les responsables communautaires, etc.</i>).		✓		
Analyser les lois et politiques nationales et locales relatives aux droits au logement, à la terre et à la propriété qui pourraient augmenter les risques de violence basée sur le genre (p. ex. <i>inégalité des droits matrimoniaux et des droits de succession entre les filles et les garçons, lois relatives aux expulsions, droits des locataires, etc.</i>).		✓		
Évaluer les connaissances du personnel du secteur LTP sur les questions élémentaires relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité (y compris sur les services permettant aux survivants de signaler un risque et de bénéficier d'une prise en charge, sur les liens entre les programmes LTP et la réduction des risques de violence basée sur le genre, etc.).	✓	✓	✓	✓
Passer en revue les programmes de sensibilisation communautaire — existants ou proposés — en rapport avec le secteur LTP pour veiller à ce qu'ils comprennent des informations de base sur la réduction des risques de violence basée sur le genre (p. ex. <i>services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge</i>).	✓	✓	✓	✓

MOBILISATION DES RESSOURCES

Élaborer des propositions incluant une sensibilisation aux risques spécifiques de violence basée sur le genre en matière de LTP (p. ex. <i>femmes et filles enrôlées de force dans une activité de prostitution à cause du manque de logements adéquats lors d'un déplacement et/ou d'une réinstallation, personnes pauvres et marginalisées vivant en location en zone rurale risquant de faire l'objet de pratiques abusives et d'être exploitées par leurs propriétaires, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Préparer et assurer la formation des fonctionnaires, des travailleurs et des bénévoles humanitaires intervenant dans le secteur LTP sur la conception et la mise en œuvre de programmes LTP permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓

MISE EN ŒUVRE

Programmes				
Faire participer les femmes et les autres groupes à risque — en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement — aux programmes LTP (tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre).	✓	✓	✓	✓
Soutenir les initiatives nationales et locales visant à défendre les droits des femmes, des filles et des autres groupes à risque en matière de LTP de façon à minimiser leur vulnérabilité à la violence basée sur le genre.		✓	✓	✓
Fournir aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque une assistance juridique ou renforcer l'aide existante en matière de sécurité d'occupation et de gestion du logement, de la terre et de la propriété (p. ex. <i>sauvegarder les registres officiels, proposer une assistance juridique gratuite, mettre en place des mécanismes de règlement des litiges et de restitution tenant compte de la problématique hommes-femmes, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Politiques				
Intégrer des stratégies en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et/ou les lignes directrices des programmes LTP (p. ex. <i>normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes, procédures et protocoles sur la communication des informations protégées ou confidentielles relatives aux cas de violence basée sur le genre, procédures des organismes sur le signalement, la procédure d'enquête et la prise de mesures disciplinaires en cas d'exploitation ou d'abus sexuel, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Défendre l'intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les lois et les politiques nationales et locales relatives au secteur LTP, et allouer des fonds pour les pérenniser.	✓		✓	✓
Communication et partage de l'information				
Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. <i>des systèmes d'orientation</i>) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel du secteur LTP est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.	✓		✓	✓
Veiller à ce que les programmes LTP qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur LTP ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique (p. ex. <i>les informations communiquées ne doivent pas permettre d'identifier les survivants, leur famille ou leur communauté, ni les mettre en danger</i>).	✓	✓	✓	✓
Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre (p. ex. <i>sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge</i>) dans les activités de sensibilisation communautaire en matière de LTP, en utilisant plusieurs formats afin de garantir leur compréhension par tous.		✓	✓	✓

COORDINATION

Engager une coordination avec les autres secteurs afin de lutter contre les risques de violence basée sur le genre et d'assurer la protection des femmes, des filles et des autres groupes à risque.	✓	✓	✓	✓
Solliciter un soutien et des conseils en utilisant le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre. Si possible, désigner un coordonnateur LTP qui participera aux réunions régulières de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓

SUIVI ET ÉVALUATION

Identifier, recueillir et analyser les principaux indicateurs (désagrégés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité pertinents) afin de faciliter le suivi des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation.	✓	✓	✓	✓
Évaluer les activités de réduction des risques de violence basée sur le genre en mesurant les résultats du programme (y compris les éventuels effets indésirables) et utiliser ces informations pour étayer la prise de décision et garantir la responsabilisation.		✓	✓	✓

REMARQUE : L'ordre chronologique utilisé dans le tableau ci-dessus correspond à un modèle de programme idéal. Les mesures en gras représentent les **engagements minimums recommandés** aux acteurs du secteur LTP lors des premières étapes des situations d'urgence. Toutefois, dans la mesure où l'application des engagements minimums ne correspond pas nécessairement à la chronologie « idéale », ces mesures ne figurent pas toujours en tête de chaque sous-catégorie du tableau récapitulatif. Lorsqu'il est impossible de mettre en œuvre toutes les mesures (par exemple, lors des premières étapes des situations d'urgence), les engagements minimums doivent avoir la préséance sur les autres mesures. Pour en savoir plus sur les engagements minimums, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

(souvent des femmes) sont parfois mêlées à des disputes, des négociations ou des confrontations avec ceux qui tentent de les expulser, ce qui les expose à des risques de mauvais traitements, de violences physiques, d'agression sexuelle et de meurtre.

Lors du déplacement et de la réinstallation, le manque de logements adéquats (qu'il s'agisse de taudis urbains, d'habitats spontanés, de centres collectifs, de camps de réfugiés ou d'hébergement par des familles d'accueil) peut contribuer aux risques d'exploitation et d'agression sexuelle. Les personnes pauvres et marginalisées vivant en location peuvent faire l'objet de pratiques abusives et être exploitées par leurs propriétaires.

En cas de retour, les femmes, les filles et les autres groupes à risque¹ ont peu de recours si des lois ou des coutumes les empêchent d'accéder à la location, à la propriété ou à la succession en matière de LTP. Les veuves et les femmes séparées ou divorcées sont souvent particulièrement vulnérables, car elles ne possèdent parfois aucun document attestant de leur statut de chef de famille disposant de droits fonciers. Celles qui possèdent des terres sont parfois soumises à des pratiques coutumières comme le mariage forcé ou obligées de subir des situations de violence domestique afin que les membres de leur famille puissent exercer leurs droits fonciers et accéder à ces terres. Lorsque leurs droits fonciers sont précaires, elles peuvent également être exposées à l'exploitation et à la violence de la part des membres de leur famille ou de leur communauté, en particulier si ces derniers ont augmenté la valeur de leurs terres (p. ex. en préparant et en cultivant le sol).

De même, les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés et ceux qui vivent dans des ménages dirigés par des enfants peuvent rencontrer des difficultés en matière de LTP. Même s'ils possèdent des terres, ils ne sont pas nécessairement capables de les cultiver ou de se construire un logement, soit parce qu'ils n'ont pas les compétences ou la force physique pour le faire, soit parce qu'il leur est difficile d'obtenir de l'aide des organisations compétentes. Ils risquent par exemple de ne pas pouvoir bénéficier d'une aide au logement s'ils ne disposent pas de documents attestant qu'ils sont propriétaires de leur maison ou de leur terrain. Ces obstacles peuvent être accentués par leur incapacité à faire appel à la justice en cas de violation de leurs droits fonciers.

Les survivants de la violence basée sur le genre sont également plus exposés aux problèmes en matière de LTP. En zone urbaine, il arrive qu'ils ne soient pas en mesure de travailler ou de payer un loyer. Dans les camps où les résidents reçoivent une parcelle de terrain mais doivent se construire eux-mêmes un logement, certains survivants sont parfois physiquement ou psychologiquement incapables d'entreprendre une telle tâche.

¹ Aux fins des présentes Directives, l'expression « groupes à risque » désigne les personnes qui sont davantage exposées à la violence basée sur le genre et aux autres formes de violence en raison de certaines vulnérabilités particulières : les adolescentes, les femmes âgées, les femmes et les enfants qui se trouvent à la tête d'un ménage, les filles et les femmes enceintes après un viol et les enfants nés de cette grossesse, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses, les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les personnes enrôlées de force dans une activité de prostitution et les enfants victimes d'exploitation sexuelle, les personnes en détention, les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés et les orphelins, y compris les enfants associés à des forces armées/groupes armés, et les survivants de la violence. Pour obtenir un résumé des droits et des besoins de chacun de ces groupes en matière de protection, voir la page 11 des présentes Directives.

LES PRINCIPES PINHEIRO :

Le cadre normatif établissant les droits au logement, à la terre et à la propriété dans le contexte des déplacements est résumé dans les *Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées* (2005). Ce document, communément appelé « Principes Pinheiro », réaffirme que toutes les personnes déplacées (qu'il s'agisse de réfugiés ou de personnes déplacées dans leur propre pays, et qu'elles retournent ou non à leur lieu d'origine) doivent être protégées contre la privation arbitraire et illégale de tout logement, terre et/ou propriété. Elles doivent également conserver le droit à la restitution de leurs biens ou être suffisamment dédommagées en contrepartie. Le document reconnaît la nécessité de prendre des mesures positives visant à garantir le droit des femmes et des filles à la restitution des logements, des terres et des biens.

Le Principe 4 réaffirme le droit à l'égalité entre hommes et femmes, ainsi qu'entre garçons et filles en matière de restitution des logements, des terres et des biens. Cela concerne notamment la sécurité d'occupation, la propriété des biens, la succession, ainsi que la jouissance et la gestion d'un logement, d'une terre et de biens, et l'accès à ceux-ci. Il dispose expressément que les programmes, politiques et pratiques en matière de restitution des logements, des terres et des biens ne doivent pas désavantager les femmes et les filles. Les États doivent donc adopter des mesures positives visant à garantir l'égalité entre les sexes à cet égard.

(D'après Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations Unies, 2005, *Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées*, E/CN.4/Sub.2/2005/17, <www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/pendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4b2a01172>)



En identifiant, pour chaque contexte, les relations entre les questions de logement, de terre et de propriété et la violence basée sur le genre, les programmes LTP peuvent élaborer des stratégies visant à atténuer les risques de violence à l'égard des femmes, des filles et des autres groupes à risque. Lorsqu'ils sont bien conçus, ces programmes peuvent :

- ▶ remettre en cause les normes sociales inéquitables et faire progresser l'égalité des sexes en aidant les femmes, les filles et les autres groupes à risque à faire valoir leurs droits au logement, à la terre et à la propriété après la situation d'urgence humanitaire ;
- ▶ améliorer la sécurité des familles lors des transitions économiques et sociales ;
- ▶ avoir des retombées positives sur la reconstruction post-crise et le développement à long terme.



Les mesures prises par le secteur LTP pour prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre doivent être définies en collaboration avec des experts en la matière et des acteurs travaillant dans d'autres secteurs humanitaires. Si possible, les acteurs du secteur LTP doivent également coordonner leur action avec des partenaires qui travaillent sur le genre, la santé mentale et le soutien psychosocial, le VIH, l'âge et l'environnement (voir la partie « Coordination » ci-dessous).

Lutter contre la violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ÉVALUATION, L'ANALYSE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les questions présentées dans cette section sont des **recommandations sur les domaines d'investigation qui peuvent être intégrés dans les différentes évaluations et procédures de suivi régulier** réalisées par les acteurs du secteur LTP. Si possible, les évaluations doivent être transsectorielles et interdisciplinaires. Les acteurs du secteur LTP doivent donc coopérer avec les autres secteurs et des spécialistes de la violence basée sur le genre.

Ces domaines d'investigation sont liés aux trois principaux types de responsabilités décrits plus loin dans la section « Mise en œuvre » : les programmes, les politiques et la communication et le partage de l'information. Les informations générées par ces domaines d'investigation doivent être analysées pour éclairer la planification des programmes LTP de manière à prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre. Ces informations peuvent permettre de repérer les priorités et les lacunes à prendre en compte lors de la planification des nouveaux programmes ou de l'ajustement des programmes existants. Pour obtenir des informations générales sur la planification des programmes et les règles de sécurité et d'éthique à respecter pour l'évaluation, la collecte et le partage des données, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES DE L'ÉVALUATION

- Principales parties prenantes du secteur LTP : administrations publiques (p. ex. ministères du Logement, de la Terre ou des Affaires foncières, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement, des Travaux publics, de la Justice, etc.), experts nationaux et locaux du secteur LTP, en particulier ceux qui connaissent le droit coutumier, le droit écrit et les institutions compétentes (p. ex. avocats, organisations de la société civile, etc.), groupes environnementaux et spécialistes de la violence basée sur le genre, du genre et de la diversité
- Populations et communautés touchées
- Dans le contexte des camps de déplacés/réfugiés, membres de la communauté d'accueil

DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés aux PROGRAMMES LTP

Participation et fonctions d'encadrement

- a) Quel est le ratio femmes/hommes parmi le personnel du secteur LTP, y compris aux postes d'encadrement ?
 - Existe-t-il des systèmes pour former et garder le personnel féminin ?
 - Des problèmes culturels ou de sécurité liés à l'emploi des femmes peuvent-ils accroître les risques de violence basée sur le genre ?
- b) Les femmes et les autres groupes à risque participent-ils activement aux activités communautaires liées au secteur LTP (p. ex. *comités LTP communautaires*) ? Occupent-ils des postes d'encadrement, le cas échéant ?
- c) Les principaux acteurs du secteur LTP ont-ils connaissance des normes internationales (y compris les présentes Directives) visant à l'intégration transversale des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans leurs activités ?

Sécurité des régimes fonciers et de la propriété

- d) Les enquêtes d'inscription, d'établissement des profils et d'intention comportent-elles des questions relatives aux droits et aux problèmes LTP (tant pour les hommes que pour les femmes) (p. ex. *conditions de logement avant la situation d'urgence, dispositions prises avant la situation d'urgence en matière de gestion et d'accès à la terre et à la propriété [propriété individuelle ou familiale, enregistrée au cadastre ou coutumière, droits pastoraux, bail social ou contrats de location], possession ou absence de justificatifs, notamment rapports écrits de destruction ou d'occupation de propriété, etc.*) ?
- e) Quelles barrières culturelles les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque rencontrent-ils en termes de location, d'occupation illégale ou encore de propriété et de régime fonciers (p. ex. *stigmatisation, discrimination, normes sociales, etc.*) ?
- f) Les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque sont-ils dépossédés de leurs droits au logement, à la terre et à la propriété ?
 - De quels droits les locataires disposent-ils ? Existe-t-il des contrôles visant à protéger ces droits, notamment des contrôles sur l'augmentation des loyers ?
 - Existe-t-il une stratégie délibérée d'expulsions ?
 - Les occupants sans titre et les personnes sans terre sont-ils exclus des services d'assistance ?
- g) Les problèmes relatifs au logement, à la terre et à la propriété augmentent-ils les risques de violence basée sur le genre ? Si oui, de quelle façon (p. ex. *exploitation et violence sexuelle par les propriétaires, menaces de violence liées à l'absence de justificatifs et/ou expulsions, mariage des enfants et/ou forcé, pratiques néfastes telles que l'échange de faveurs sexuelles contre de l'argent ou des droits fonciers, violence au sein du couple et autres formes de violence domestique, impossibilité de quitter un conjoint violent, etc.*) ?
- h) Les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque ont-ils accès à des documents et/ou à des justificatifs de propriété (p. ex. *titres, baux, autorisations d'occupation sans titre, etc.*) ?
 - Au nom de qui les documents attestant des droits au logement, à la terre et à la propriété sont-ils établis ?
 - Les femmes, les adolescentes ou les autres groupes à risque ont-ils été forcés à renoncer à ces documents ou à céder leur propriété sous la contrainte ?
 - Ont-ils d'autres moyens de justifier de leurs droits ?
- i) Les différentes formes d'occupation (p. ex. *location, occupation sans titre, absence de domicile, etc.*) sont-elles prises en compte dans les programmes correctifs ? Les femmes ont-elles les mêmes chances que les hommes de participer à toutes les étapes des interventions ayant un impact sur leurs droits au logement, à la terre et à la propriété ?
- j) Les femmes, les filles et les autres groupes à risque se voient-ils refuser l'accès à leur logement, leur terre ou leur propriété à leur retour ?
 - Quels sont les obstacles économiques, culturels, juridiques et géographiques qui les empêchent d'exercer leurs droits au logement, à la terre et à la propriété dans ces régions ?
 - Comment s'adaptent-ils à la situation ?
 - Lorsque les nouvelles générations, nées dans des camps, ne peuvent pas déterminer les limites de leurs terres et n'ont pas accès aux connaissances de leurs aînés à ce sujet, quelles dispositions sont prises pour garantir leur accès à la propriété ?
 - Les anciennes combattantes sont-elles prises en compte dans les programmes de réintégration, de réinstallation et d'accès à la terre ?

(suite)



DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

- k) Quels sont les régimes fonciers applicables (notamment les droits d'accès officiels et coutumiers à la terre, à l'eau, aux pâturages et aux autres ressources naturelles) dans les zones qui seront utilisées pour y installer un camp, par exemple ?
- Quel impact auront-ils sur les droits des communautés d'accueil, en particulier des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque ?
 - Qui tirera profit de la gestion de ces ressources sur le plan social et financier ?

Infrastructures institutionnelles

- l) Existe-t-il des institutions nationales ou locales compétentes pour régler les litiges et autres problèmes fonciers ?
- Comment sont-elles organisées, et quelles sont leurs capacités ? Peuvent-elles fournir des solutions efficaces, accessibles et impartiales ?
 - Sont-elles accessibles aux femmes, aux adolescentes et aux autres groupes à risque (*p. ex. les veuves, les femmes divorcées, etc.*) ?
 - Existe-t-il des obstacles empêchant les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque de bénéficier de ces mécanismes (*p. ex. le coût, le lieu, l'attitude des personnes responsables, la crainte de représailles, l'analphabétisme, etc.*) ?
- m) Existe-t-il des institutions nationales ou locales visant à augmenter l'enregistrement des logements, des terres et des biens (notamment en matière de succession) au nom des femmes ?
- n) Comment les institutions nationales ou locales gèrent-elles les situations impliquant des droits fonciers non protégés par un titre (*p. ex. les témoignages oraux sont-ils acceptés pour confirmer les revendications des femmes, etc.*) ?

Domaines liés aux POLITIQUES LTP

- a) Des stratégies en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre sont-elles intégrées dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes LTP ?
- Les femmes, les filles et les autres groupes à risque participent-ils suffisamment à l'élaboration de politiques, normes et lignes directrices des programmes LTP respectant leurs droits et leurs besoins, particulièrement en matière de violence basée sur le genre ? Quelle forme leur participation prend-elle ?
 - Ces politiques, normes et lignes directrices sont-elles communiquées aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes (séparément si nécessaire) ?
 - Le personnel du secteur LTP possède-t-il les formations et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre ces politiques ?
- b) Quelles sont les lois nationales et les politiques sectorielles relatives aux questions LTP et aux questions foncières en général (*p. ex. lois sur le régime foncier et le logement, les expulsions, le déplacement et la réinstallation, droit au respect de la vie privée au domicile, etc.*) ?
- Ces lois et politiques sont-elles discriminatoires à l'égard des femmes, des filles et/ou des autres groupes à risque ?
 - Que disent-elles de l'abandon du domicile après une fuite ?
- c) Les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque peuvent-ils faire valoir leurs droits en matière de propriété foncière et immobilière ?
- Les femmes sont-elles privées de leurs droits au logement, à la terre et à la propriété au profit de parents masculins (*p. ex. en raison de lois, de coutumes ou de pratiques en matière de succession, etc.*) ?
 - Les couples mariés ont-ils des droits de propriété conjoints ?
 - Les titres de propriété foncière et autres documents sont-ils enregistrés au nom des deux époux ou seulement au nom du chef de famille ?
 - L'autorisation des deux parties est-elle requise pour la vente de biens fonciers et immobiliers ?
- d) Comment les femmes, les filles et les autres groupes à risque sont-ils protégés des expulsions ?
- Existe-t-il des lois nationales et locales visant à prévenir et à réglementer les expulsions ?
 - Existe-t-il des initiatives communautaires visant à trouver des solutions viables et durables au problème des expulsions ?
 - En cas d'expulsion, comment les droits et les besoins particuliers des femmes, des filles et des autres groupes à risque sont-ils pris en compte ?
- e) Existe-t-il des contradictions entre le droit écrit et le droit coutumier en matière de LTP (*p. ex. concernant les droits matrimoniaux et les droits de succession*) ? Les acteurs chargés de l'application du droit écrit et du droit coutumier ont-ils reçu une formation appropriée sur les politiques LTP et les droits des femmes et des autres groupes à risque ?
- f) Dans quelle mesure la réforme foncière intègre-t-elle la notion d'égalité des droits pour tous ?
- Existe-t-il une politique nationale de réforme foncière ?
 - Dans quelle mesure les lois de réforme foncière améliorent-elles les droits des femmes, des filles et des autres groupes à risque ?
 - Existe-t-il une commission foncière nationale ? Si oui, dans quelle mesure les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque y participent-ils ?

(suite)

DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés à la COMMUNICATION et au PARTAGE DE L'INFORMATION dans le secteur LTP

- Le personnel de proximité du secteur LTP a-t-il été formé sur les aspects suivants ?
 - Les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité.
 - Le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge.
- Les activités de sensibilisation communautaire en matière de LTP comprennent-elles des informations sur la sécurité au sens large et la réduction des risques de violence basée sur le genre ?
 - Ces activités de sensibilisation incluent-elles des informations sur les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) ainsi que les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge suite à une forme de violence basée sur le genre ?
 - Ces informations sont-elles transmises de façon adaptée à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des destinataires ?
 - Les hommes, en particulier les responsables communautaires, participent-ils à ces activités en tant qu'acteurs du changement ?
- Les forums de discussion sur les questions LTP sont-ils adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles ? Sont-ils accessibles pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque (*p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.*) et les participants peuvent-ils y aborder les questions de violence basée sur le genre en toute sécurité ?



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

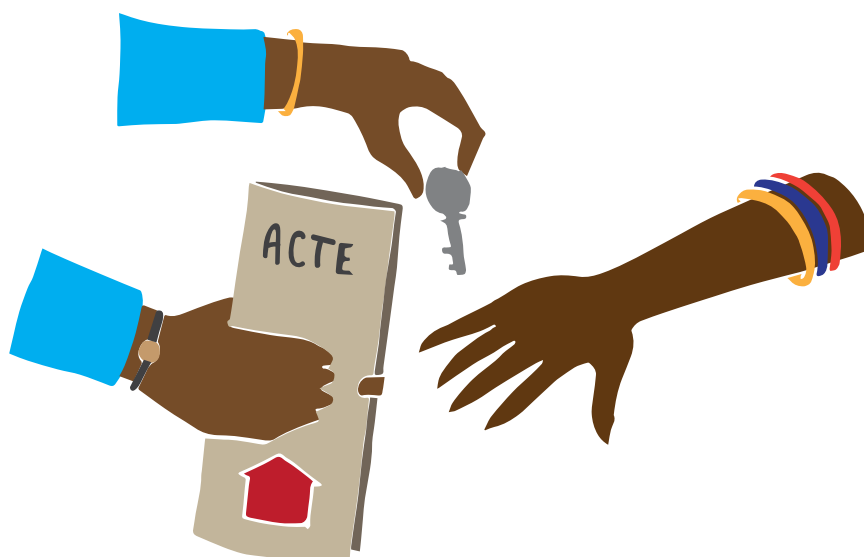
Cette section souligne les points importants à prendre en compte pour la mobilisation des ressources liées à la violence basée sur le genre lors de l'élaboration de propositions pour les programmes LTP. Que ce soit pour demander des fonds d'urgence ou de préurgence ou pour obtenir un financement pour les phases succédant à l'urgence, le relèvement ou le développement, les propositions sont d'autant plus crédibles qu'elles incluent des informations sur les risques particuliers de violence basée sur le genre et présentent des stratégies pour y répondre.



À RETENIR

Au-delà de l'accès aux fonds

La mobilisation des ressources ne désigne pas seulement l'accès aux fonds, mais aussi le renforcement des ressources humaines, des fournitures et de l'engagement des donateurs. Pour obtenir des informations plus générales sur la mobilisation des ressources, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**. D'autres stratégies de mobilisation des ressources faisant appel à la collaboration avec d'autres secteurs et partenaires humanitaires sont décrites plus loin dans la section « Coordination ».



A. SYNTHÈSE DES BESOINS HUMANITAIRES

- ▶ La proposition intègre-t-elle les risques liés à la violence basée sur le genre ainsi que les droits et besoins de la population touchée en termes de protection dans le cadre de la propriété et des régimes fonciers (*p. ex. expulsions, absence de justificatifs, etc.*) ?
- ▶ Les risques concernant les formes spécifiques de violence basée sur le genre (*p. ex. l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle, le harcèlement sexuel, la prostitution forcée, le mariage des enfants/forcé, etc.*) sont-ils décrits et analysés individuellement, plutôt que simplement regroupés sous l'expression « violence basée sur le genre » ?
- ▶ Les vulnérabilités des femmes, des filles et des autres groupes à risque sont-elles reconnues et décrites ?

B. FONDEMENTS ET JUSTIFICATION DU PROJET

- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition pour la préparation aux situations d'urgence :
 - A-t-on tenu compte des problèmes contextuels pouvant empêcher les populations déplacées, en particulier les femmes, les filles et les autres groupes à risque, d'accéder au logement, à la terre et à la propriété dans leur nouveau lieu de résidence (*p. ex. obstacles culturels empêchant les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque d'accéder à la location, à l'occupation sans titre ou à la propriété, absence d'institutions nationales ou locales visant à régler les litiges et les problèmes fonciers, etc.*) ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour s'assurer que les supports de sensibilisation de la communauté liés à la violence basée sur le genre sont disponibles sous différents formats et dans plusieurs langues (*p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.*) ?
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel humanitaire et des membres de la communauté sur la conception et la mise en œuvre de programmes LTP permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition d'intervention d'urgence :
 - Est-il clairement indiqué comment la ou les interventions prévues permettront d'atténuer les risques de violence basée sur le genre pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque (*p. ex. en fournissant une assistance juridique aux femmes et aux adolescentes qui cherchent à faire valoir leurs droits fonciers*) ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour garantir la sécurité et les bonnes conditions de travail du personnel féminin du secteur LTP (*p. ex. faut-il prévoir de mobiliser plusieurs employées pour les missions impliquant des déplacements ou faut-il financer le voyage d'un proche de sexe masculin pour accompagner l'employée, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition relative à la situation d'après-urgence et au relèvement :
 - Est-il indiqué comment la ou les interventions prévues contribueront aux stratégies durables visant à faire valoir les droits au logement, à la terre et à la propriété des femmes, des filles et des autres groupes à risque (*p. ex. en prônant la participation des femmes aux discussions sur la réforme foncière et les processus de paix*) ?
 - Le projet tient-il compte des éventuels changements culturels positifs et négatifs que les rapatriés qui accèdent au logement, à la terre et à la propriété sont susceptibles de rencontrer ?
 - La proposition reflète-t-elle un engagement à travailler avec la communauté pour garantir un impact pérenne ?

C. DESCRIPTION DU PROJET

- ▶ Les activités proposées utilisent-elles les principes directeurs et les approches clés (*à savoir, l'approche fondée sur les droits fondamentaux, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique*) pour l'intégration du travail lié à la violence basée sur le genre ?
- ▶ Des liens ont-ils été tissés entre les activités proposées et les activités des autres acteurs ou secteurs humanitaires afin d'optimiser les ressources et les actions de manière stratégique ?
- ▶ Le projet soutient-il la participation et l'autonomisation des femmes, des filles et des autres groupes à risque, notamment en tant que membres du personnel LTP ou des comités communautaires relatifs à la terre et au logement ?





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MISE EN ŒUVRE

Cette section aborde certains des objectifs relatifs à la violence basée sur le genre dont il convient de tenir compte lors de la mise en œuvre des programmes LTP dans les contextes de crise humanitaire. Ces mesures doivent être adaptées à chaque contexte, en tenant toujours compte des droits fondamentaux, des besoins exprimés et des ressources identifiées dans la communauté cible.

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les PROGRAMMES LTP

1. Faire participer les femmes et les autres groupes à risque — en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement — aux programmes LTP (tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre).

- ▶ Tendre vers une représentation paritaire (50 %) des femmes parmi le personnel affecté aux programmes LTP. Leur dispenser une formation continue et formelle ainsi qu'une assistance ciblée pour qu'elles puissent occuper des postes d'encadrement et de formation.
- ▶ Veiller à ce que les femmes (et, si possible, les adolescentes) participent activement aux comités LTP et aux groupes communautaires de gestion foncière. Garder à l'esprit que les tentatives de faire évoluer le rôle des femmes et des filles dans les communautés peuvent être sources de tension et, si besoin, engager un dialogue avec les hommes et les garçons pour obtenir leur soutien.
- ▶ Intégrer des personnes issues des groupes à risque dans le personnel du secteur LTP, ainsi qu'à des postes d'encadrement et de formation. Solliciter leur contribution pour veiller à ce que les problèmes de vulnérabilité soient correctement représentés et pris en compte dans les programmes.



À RETENIR

Personnes transgenres

Les personnes transgenres, en particulier les femmes, sont souvent extrêmement marginalisées et se heurtent à des difficultés particulières en matière d'accès au logement. Ainsi, lorsqu'elles ne sont pas protégées par la loi, elles peuvent ne pas être consultées de façon appropriée concernant la possession de leur domicile, qu'elles sont parfois obligées de quitter sans véritable compensation et sans obtenir un autre logement décent. Elles sont parfois harcelées ou menacées par les propriétaires ou les autorités en raison de leur orientation sexuelle présumée ou de leur identité de genre, sont de ce fait privées de leurs droits au logement, à la terre et à la propriété et se voient même refuser l'accès aux services de base. Cette situation les oblige parfois à se livrer à la prostitution ou à d'autres activités rémunératrices dangereuses afin de survivre. Dans la mesure du possible, les concepteurs de programmes LTP doivent consulter les spécialistes de la question LGBTI et les organisations LGBTI locales afin de chercher des solutions adaptées aux sensibilités culturelles et permettant de prendre en compte les droits et les besoins essentiels des personnes transgenres dans les programmes LTP.

(Informations fournies par Duncan Breen, Human Rights First, communication personnelle, 20 mai 2013)

2. Soutenir les initiatives nationales et locales visant à défendre les droits des femmes, des filles et des autres groupes à risque en matière de LTP de façon à minimiser leur vulnérabilité à la violence basée sur le genre.

- ▶ Assurer un soutien technique de façon à inclure des questions relatives aux droits au logement, à la terre et à la propriété ainsi qu'aux problèmes fonciers en général dans les enquêtes d'inscription, d'établissement des profils et d'intention destinées aux personnes déplacées, hommes et femmes. Ces questions peuvent contribuer à protéger et faire respecter les droits des femmes et des autres groupes à risque en matière de LTP, à la fois dans les communautés déplacées et les communautés d'accueil, de façon à les rendre moins vulnérables à la violence basée sur le genre. Les acteurs du secteur LTP doivent s'informer de :
 - l'origine et les conditions de logement avant la situation d'urgence ;
 - les dispositions prises avant la situation d'urgence en matière d'accès à la terre et à la propriété (propriété individuelle ou familiale, enregistrée au cadastre ou coutumière, droits pastoraux, bail social, contrats de location, etc.) ;



- les régimes fonciers applicables (accès à la terre, à l'eau, aux pâturages et aux autres ressources naturelles, etc.) mis en place pendant la situation d'urgence pour les camps de personnes déplacées et autres types d'installations ;
- la possession ou l'absence de justificatifs ;
- tout rapport écrit de destruction ou d'occupation de propriété.

► Soutenir les initiatives des organisations locales de femmes et de défense des droits fondamentaux visant à défendre et à veiller au respect des droits des femmes, des filles et des autres groupes à risque en matière de LTP, notamment :

- l'accès des femmes, des filles et des autres groupes à risque au logement, à la terre et à la propriété ;
- la sécurité de leurs droits sur la terre et les ressources naturelles ;
- l'égalité des droits de succession entre les filles et les garçons.

► Organiser des formations pour les fonctionnaires gouvernementaux et les responsables coutumiers ou traditionnels chargés du respect de l'État de droit et de l'administration foncière sur :

- les droits et besoins des femmes et des autres groupes à risque en matière de protection et de sécurisation des droits fonciers ;
- les relations entre l'absence de droits au logement, à la terre et à la propriété et la violence basée sur le genre.

► Garantir des procédures appropriées pour la gestion et l'administration des terres. Encourager :

- l'enregistrement des droits de propriété des femmes et des autres groupes à risque ;
- l'enregistrement conjoint des droits fonciers au nom des deux époux ;
- l'utilisation de procédures accessibles pour l'enregistrement des droits de propriété (en termes de coût, de lieu, d'attitude des personnes chargées de ces procédures, etc.).

3. Fournir aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque une assistance juridique ou renforcer l'aide existante en matière de sécurité d'occupation et de gestion du logement, de la terre et de la propriété.

- Sensibiliser, informer et renforcer les compétences des femmes, des filles et des autres groupes à risque sur les moyens de faire valoir et appliquer leurs droits au logement, à la terre et à la propriété. Collaborer avec des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de surveiller et d'atténuer les facteurs de risque potentiels résultant des revendications foncières, notamment la violence au sein du couple et les autres formes de violence domestique.
- Renforcer la sécurité des documents officiels en matière de LTP qui pourraient être falsifiés ou détruits. Soutenir l'élaboration de programmes visant à réformer les systèmes d'enregistrement des droits de propriété ou, le cas échéant, à en créer de nouveaux.
- Faciliter l'accès à une assistance juridique gratuite pour les personnes à risque ne possédant pas de terres (p. ex. femmes ou enfants à la tête d'un ménage, veuves, etc.).
- Collaborer avec les pouvoirs publics et améliorer l'accès à la justice en matière de questions foncières en mettant en place et en favorisant des mécanismes de règlement des litiges et de restitution tenant compte de la problématique hommes-femmes (notamment en acceptant les témoignages oraux, en traduisant les procédures dans les langues locales, en proposant une assistance juridique, etc.).



APPROCHE PROMETTEUSE

Le *baad* est une pratique traditionnelle de mariage forcé en Afghanistan et au Pakistan : un conseil local (*jirga*) impose à une famille de céder une femme ou une fille à une autre famille afin de régler un litige foncier ou un autre désaccord. Cet échange, qui a pour but d'éviter une vendetta entre deux familles, est effectué au détriment des femmes, qui sont réduites à l'état de bien pouvant être échangé et cédé à volonté. En Afghanistan, le Conseil norvégien pour les réfugiés intervient auprès des femmes, des hommes et des chefs de village et les informe de leurs droits et de leurs obligations en vertu du droit musulman, national et international.

(D'après Conseil norvégien pour les réfugiés, 2014, *Life Can Change: Securing housing, land and property rights for displaced women*, <<http://womenshlp.nrc.no>>)





APPROCHE PROMETTEUSE

Au Libéria, comme dans de nombreux autres pays, les droits fonciers sont souvent détenus par des hommes ou des groupes familiaux contrôlés par des hommes, et les femmes n'y ont souvent accès que par l'intermédiaire d'un parent masculin, en général leur père ou leur mari. Les décisions relatives à la propriété, à la succession et à l'utilisation des terres sont souvent prises en vertu du droit coutumier, bien qu'il existe des lois écrites qui pourraient mieux protéger les femmes. Ce système rend les femmes particulièrement vulnérables et dépendantes envers les hommes, ce qui les empêche parfois de quitter un environnement ou un conjoint violent. Plusieurs femmes aidées dans le cadre d'un projet de lutte contre la violence basée sur le genre mené par le Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC) ont déclaré qu'elles ne se sentaient pas capables de quitter le domicile familial, même lorsqu'elles ou leurs filles avaient été agressées sexuellement par un parent masculin. En effet, compte tenu de leur dépendance à la terre pour leur propre survie économique, ces femmes n'ont nulle part où aller si elles venaient à quitter le domicile familial.

Afin d'apporter une solution à ce problème, le personnel du projet de lutte contre la violence basée sur le genre du NRC a demandé l'aide de l'équipe chargée de l'information, du conseil et de l'assistance juridique (ICLA) pour organiser des formations d'une journée sur les droits à la terre, à la propriété et à la succession. Ces formations ont été dispensées aux groupes de sensibilisation « WISE » du NRC, dans lesquels 25 femmes se réunissent une fois par mois pour discuter, apprendre et échanger des idées sur leurs droits. Elles reposaient sur l'utilisation d'un livret illustré, réalisé conjointement par l'équipe du projet et l'équipe ICLA, qui expliquait à l'aide d'images et de termes simples les différentes solutions d'accès à la terre et d'utilisation des ressources foncières pour les femmes libériennes (que ce soit par le biais du système juridique ou du système coutumier). De nombreuses participantes n'avaient encore jamais eu l'occasion de s'enquérir, dans un environnement bienveillant, de leur droit de refuser les décisions prises par les responsables coutumiers. Cette initiative a depuis été adaptée et mise en œuvre en Afghanistan, en Colombie et au Soudan du Sud. Les premiers résultats montrent qu'une sensibilisation durable aux droits des femmes et aux dispositifs dont celles-ci peuvent bénéficier est un bon moyen de faire respecter ces droits.

(Informations fournies par le NRC, communication personnelle, 10 février 2014)

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les POLITIQUES LTP

1. Intégrer des stratégies en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et/ou les lignes directrices des programmes LTP.

- ▶ Déterminer et mettre en œuvre des politiques programmatiques qui permettent (1) d'atténuer les risques de violence basée sur le genre et (2) de favoriser la participation des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement des activités LTP. Ces politiques incluent notamment :
 - les politiques concernant la garde d'enfants pour le personnel du secteur LTP ;
 - les normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes ;
 - les procédures et protocoles à suivre pour communiquer des informations protégées ou confidentielles sur les cas de violence basée sur le genre ;
 - les procédures des organismes visant à signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels, à mener une enquête à leur sujet et à prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.
- ▶ Diffuser largement ces informations au sein du personnel, des comités et des groupes de gestion du secteur LTP et, si possible, dans les langues nationales et locales au sein de la communauté au sens large (en utilisant plusieurs méthodes comme le braille, la langue des signes, les affiches avec un contenu visuel pour les personnes analphabètes, les annonces lors des rassemblements communautaires, etc.).

2. Défendre l'intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les lois et les politiques nationales et locales relatives au secteur LTP, et allouer des fonds pour les pérenniser.

- ▶ Aider les gouvernements, les chefs coutumiers ou traditionnels et les autres parties prenantes à examiner et réviser les politiques et les lois (y compris le droit coutumier) de façon à lutter contre les pratiques discriminatoires relatives aux droits au logement, à la terre et à la propriété ainsi qu'aux questions foncières (p. ex. lois relatives aux biens matrimoniaux, à l'inscription



au cadastre, à la propriété foncière, à la succession, au secteur locatif, aux expulsions, à l'occupation illégale, etc.). Veiller à ce que ces lois et politiques soient conformes au droit international et aux principes des droits de l'homme.

- Soutenir les ministères concernés dans l'élaboration de stratégies de mise en œuvre pour les politiques relatives à la violence basée sur le genre. Mener des campagnes de sensibilisation sur les avantages de ces politiques pour les communautés afin d'obtenir leur soutien et d'atténuer les risques de réaction hostile.
- Encourager la participation des femmes et des autres groupes à risque (notamment les personnes appartenant à des groupes minoritaires et autochtones) aux négociations et aux accords de paix ainsi qu'aux processus de réforme foncière.



APPROCHE PROMETTEUSE

La compréhension du contexte et l'adoption de mécanismes adaptés à une situation donnée peuvent contribuer à régler certains litiges en matière de LTP. Selon un rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, les règles de la charia et leur interprétation érudite en Afghanistan ne sont pas toujours bien comprises : « On estime que la plupart des juges, procureurs, membres des conseils locaux et autres personnes chargées de faire respecter la loi ne sont pas suffisamment formés pour faire la distinction entre les coutumes tribales et la charia. Certaines pratiques comme le mariage des enfants ou le rejet des droits des veuves et des droits de succession des femmes sont donc considérées comme conformes à la charia alors qu'elles constituent une violation évidente des enseignements de l'islam. » Les programmes ICLA du Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC) aident les personnes déplacées en leur proposant des informations, des conseils, une assistance juridique ainsi qu'un système collaboratif de règlement des litiges. En Afghanistan, le soutien et les conseils fournis aux femmes rapatriées confrontées au système coutumier permettent de les aider à accéder à la propriété foncière et à faire valoir leurs revendications en matière de succession.

(D'après NRC, 2014, *Life Can Change: Securing housing, land and property rights for displaced women*, <<http://womenshlp.nrc.no>>. Citation de Conseil économique et social des Nations Unies, 2006, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences*, Yakin Ertürk, Mission en Afghanistan [9 au 19 juillet 2005], E/CN.4/2006/61/Add.5, paragr. 38, www.refworld.org/pdfid/441182170.pdf, résumé en français à l'adresse <<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G06/108/07/PDF/G0610807.pdf?OpenElement>>)

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans la COMMUNICATION et le PARTAGE DE L'INFORMATION dans le secteur LTP

1. Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel du secteur LTP est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.

- Veiller à ce que l'ensemble du personnel du secteur LTP qui travaille avec les populations touchées dispose d'informations écrites sur les services vers lesquels orienter les survivants. Mettre à jour régulièrement les informations sur ces services.
- Former l'ensemble du personnel du secteur LTP qui travaille avec les populations touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale, à la sexualité et aux premiers secours psychologiques (p. ex. former le personnel sur le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).



À RETENIR

Systemes d'orientation

Un « système d'orientation » est un mécanisme souple qui permet de mettre en relation les survivants avec les services d'assistance compétents en toute sécurité, tels que les services de prise en charge médicale, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, les forces de l'ordre et l'assistance juridique.



2. Veiller à ce que les programmes LTP qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur LTP ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique.

- Concevoir des normes sur la communication des informations au sein des organismes et entre eux, en veillant à protéger l'identité des survivants, de leur famille et de leur communauté et à préserver leur sécurité.

3. Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire en matière de LTP.

- Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre pour intégrer des composantes de sensibilisation communautaire sur la violence basée sur le genre dans les initiatives de mobilisation communautaire en matière de LTP (p. ex. dialogues communautaires, ateliers, réunions avec les responsables communautaires, messages liés à la violence basée sur le genre, etc.).
 - Veiller à ce que ces activités de sensibilisation incluent des informations sur la prévention, les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) et les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge après avoir subi une forme de violence basée sur le genre.
 - Utiliser différents formats et plusieurs langues pour garantir la compréhension des messages (p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.).
 - Faire participer les femmes, les filles, les hommes et les garçons (séparément si nécessaire) à l'élaboration des messages et des méthodes de diffusion de ces derniers pour qu'ils soient adaptés à l'âge, au genre et aux sensibilités culturelles des destinataires.

- Encourager un dialogue ouvert entre les femmes et les hommes de la communauté sur le logement, la terre et la propriété. Sensibiliser les chefs communautaires et religieux aux avantages économiques et sociaux de l'égalité des droits au logement, à la terre et à la propriété, notamment de l'égalité entre hommes et femmes en matière de succession. Faire participer les hommes, en particulier les responsables communautaires, en tant qu'agents du changement dans les activités de prévention de la violence basée sur le genre en matière de LTP.

- Déterminer les obstacles qui empêchent les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité aux forums de discussion communautaires et aux ateliers de formation consacrés au secteur LTP (p. ex. transport, heure et lieu des réunions, risque de réaction hostile à leur participation, besoins liés à la garde des enfants, accessibilité des personnes handicapées, etc.). Mettre en œuvre des stratégies pour adapter les forums de discussion à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des participants (p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.), afin que ceux-ci n'aient pas peur de soulever des questions liées à la violence basée sur le genre.
- Fournir aux membres de la communauté des informations sur les codes de conduite en vigueur pour le personnel du secteur LTP et leur indiquer les services auxquels ils peuvent s'adresser pour signaler tout cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel du secteur LTP. Veiller à ce que le personnel et les partenaires aient reçu une formation appropriée sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.



À RETENIR

Messages spécifiques à la violence basée sur le genre

Les initiatives de sensibilisation communautaire doivent inclure un échange sur les principales préoccupations concernant la sécurité de la population touchée et les mesures à prendre à cet égard, y compris en matière de lutte contre la violence basée sur le genre. **Lorsqu'elles ne sont pas spécialisées en la matière, les personnes chargées de la préparation de la communication spécifique à la violence basée sur le genre doivent travailler en collaboration avec des spécialistes de la question ou un organisme spécialisé dans ce domaine.**





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA COORDINATION AVEC LES AUTRES SECTEURS HUMANITAIRES

En ce qui concerne la coordination, les concepteurs de programmes LTP doivent en premier lieu utiliser le mécanisme de coordination sur la violence basée sur le genre afin d'identifier les spécialistes de la question disponibles dans le pays. Ces derniers peuvent être mis à contribution pour aider les acteurs du secteur LTP à :

- ▶ Concevoir et réaliser des évaluations du secteur LTP afin d'étudier les risques de violence basée sur le genre dans le cadre des programmes menés dans ce secteur et d'élaborer une stratégie d'atténuation des risques avec les acteurs du secteur.
- ▶ Former le personnel du secteur LTP sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux.
- ▶ Identifier les services pouvant proposer une prise en charge appropriée en toute sécurité et de façon confidentielle aux personnes qui signalent des cas de violence basée sur le genre au personnel du secteur LTP, et faire en sorte que celui-ci possède les connaissances et les compétences élémentaires nécessaires au soutien des survivants.
- ▶ Organiser des formations et des activités de sensibilisation pour les communautés touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux en lien avec les droits au logement, à la terre et à la propriété.

Par ailleurs, les concepteurs de programmes LTP doivent s'associer avec d'autres secteurs humanitaires afin de réduire davantage les risques de violence basée sur le genre. Des recommandations sur la coordination avec les autres secteurs sont fournies ci-dessous (leur prise en compte dépend des secteurs mobilisés pour une intervention humanitaire donnée). Bien que cela ne soit pas indiqué dans le tableau, les acteurs du secteur LTP doivent également collaborer, le cas échéant, avec les partenaires opérant dans les domaines du genre, de la santé mentale et du soutien psychosocial, du VIH, de l'âge et de l'environnement. Pour obtenir des informations plus générales sur les responsabilités en matière de coordination sur la violence basée sur le genre, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.



**Abris,
hébergement et
relèvement (AHR)**

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur AHR pour :
 - Mettre en place des procédures visant à garantir l'égalité d'accès à l'aide au logement et à l'hébergement (notamment en location) pour les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque, même en l'absence de justificatifs de propriété.
 - Trouver des logements d'urgence pour les survivants ou les personnes exposées à la violence basée sur le genre.
 - Tenir compte de la sécurité des régimes fonciers pour évaluer l'admissibilité à l'aide au logement, en particulier pour les ménages dirigés par des femmes ou des enfants.

**Action
humanitaire
contre les
mines (AHM)**

- ▶ S'associer avec les acteurs du secteur AHM afin de minimiser les effets indésirables des activités de remise à disposition des terres sur les droits au logement, à la terre et à la propriété (*p. ex. lorsque le déminage et la remise à disposition des terres, des logements et des propriétés sont utilisés pour légitimer l'occupation par de nouveaux résidents ou entraînent des expulsions et des réinstallations*).

**Agriculture
et sécurité
alimentaire**

- ▶ S'associer avec les acteurs du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire pour :
 - Atténuer les risques de litige en matière de logement, de terre et de propriété (*p. ex. lors des distributions de semences ou d'intrants agricoles*) susceptibles de légitimer indirectement la propriété foncière et d'augmenter les risques de violence basée sur le genre.
 - Veiller à ce que les groupes à risque, en particulier les femmes et les adolescentes ne disposant pas de titres de propriété pour leurs biens commerciaux, puissent bénéficier des programmes d'aide en espèces et de distribution de bons d'alimentation organisés dans leurs magasins.

**Eau, assainissement
et hygiène (WASH)**

- ▶ S'associer avec les acteurs du secteur WASH afin de déterminer comment protéger les droits fonciers lorsque les programmes humanitaires WASH doivent utiliser des terrains privés.

Éducation

- ▶ Travailler avec les acteurs de l'éducation afin de déterminer les meilleurs moyens d'intégrer dans les écoles et les centres d'apprentissage des informations sur les droits au logement, à la terre et à la propriété et sur les questions relatives à la violence basée sur le genre.

**Gestion et
coordination des
camps (GCC)**

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur GCC pour :
 - Inclure des questions relatives aux droits au logement, à la terre et à la propriété ainsi qu'aux problèmes fonciers dans les enquêtes d'inscription, d'établissement des profils et d'intention destinées aux hommes et aux femmes.
 - Déterminer comment protéger les droits fonciers lorsque les programmes humanitaires doivent utiliser des terrains privés.
 - Trouver des logements d'urgence pour les survivants ou les personnes exposées à la violence basée sur le genre.

**Moyens de
subsistance**

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur du développement des moyens de subsistance afin de protéger les droits des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque en matière de propriété, de succession, de gestion et d'accès aux ressources foncières et naturelles à des fins de subsistance.

Protection

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur de la protection afin d'assurer un suivi des problèmes de protection présents et futurs en matière de logement, de terre et de propriété.

Santé

- ▶ S'associer avec les acteurs du secteur de la santé afin de déterminer comment protéger les droits fonciers lorsque des établissements de santé temporaires doivent être implantés sur des terrains privés.





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION TOUT AU LONG DU CYCLE DE PROGRAMMATION

Les indicateurs présentés dans cette section sont des suggestions non exhaustives fondées sur les recommandations formulées dans ce domaine thématique. Ces indicateurs permettent d'évaluer les progrès et les résultats des activités entreprises tout au long du cycle de programmation, dans le but de garantir l'efficacité des programmes et d'améliorer la redevabilité envers les populations affectées. La colonne « Définition de l'indicateur » fournit les informations nécessaires pour mesurer l'indicateur. La colonne « Sources de données possibles » désigne les sources auprès desquelles un secteur ou un organisme peut obtenir ces informations. La colonne « Objectif » permet d'évaluer le succès de la mise en œuvre. Les indicateurs de « Référence » sont collectés en amont ou au début du programme pour définir la situation de départ et permettre des comparaisons ultérieures. Le « Produit » sert à mesurer de façon tangible et immédiate le résultat d'une activité. Le « Résultat » permet d'évaluer l'évolution des conditions sociales, comportementales ou environnementales. Les objectifs doivent être définis avant le début de l'activité. Afin de garantir leur adéquation avec la situation, ils doivent ensuite être révisés tout au long du projet, en fonction de sa durée, des ressources disponibles et des circonstances.

Les indicateurs doivent être recueillis et signalés par le secteur représenté dans ce domaine thématique. Plusieurs indicateurs sont extraits des guides et des ressources propres au secteur (voir les notes sous le tableau). Voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques** pour en savoir plus sur le suivi et l'évaluation.

Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité. Voir la **partie 1 : introduction** pour en savoir plus sur les facteurs de vulnérabilité des groupes à risque.

Indicateurs de suivi et d'évaluation				Étape du programme		
INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRODUIT	RÉSULTAT
ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE						
Inclusion de questions relatives à la violence basée sur le genre dans les évaluations du secteur LTP²	Nombre d'évaluations du secteur LTP incluant des questions sur la violence basée sur le genre* tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre x 100 Nombre d'évaluations du secteur LTP <i>* Voir la page 170 pour connaître les domaines d'investigation sur la violence basée sur le genre qui peuvent être adaptés aux questions des évaluations.</i>	Rapports ou outils d'évaluation (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
Participation des femmes aux évaluations	Nombre de femmes interrogées x 100 Nombre de personnes interrogées <i>et</i> Nombre de femmes dans l'équipe d'évaluation x 100 Effectif total de l'équipe d'évaluation	Rapports d'évaluation (par organisme ou par secteur)	50 %	✓	✓	
Existence d'institutions de défense des droits au logement, à la terre et à la propriété des femmes et des autres groupes à risque en matière de violence basée sur le genre	Nombre d'institutions de défense des droits au logement, à la terre et à la propriété des femmes et des autres groupes à risque en matière de violence basée sur le genre	Entretiens avec les informateurs clés	À déterminer sur le terrain	✓	✓	

² Comité permanent interorganisations (IASC), 30 novembre 2012, *Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national*, document de référence du Programme pour le changement (Transformative Agenda) de l'IASC, <https://www.humanitarian-response.info/system/files/documents/files/iasc-coordination-reference%20module-fr_0.pdf>

(suite)

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSULTAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	----------	----------

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE (suite)

Consultations avec la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre lors de l'accès aux services LTP³ <i>Désagréger les consultations par sexe et par âge</i>	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de sites de déplacement organisant des consultations avec la population touchée afin de discuter des facteurs de risque de violence basée sur le genre lors de l'accès aux services LTP x 100 Nombre de sites de déplacement	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	100 %		✓	✓
	<i>Évaluation qualitative :</i> À quels types de facteurs de risque de violence basée sur le genre les personnes touchées se heurtent-elles lorsqu'elles accèdent à un service LTP ?					
Connaissances du personnel sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel du secteur LTP qui répondent correctement lorsqu'ils sont interrogés sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre x 100 Nombre de membres du personnel du secteur LTP interrogés	Enquêtes	100 %		✓	✓

MOBILISATION DES RESSOURCES

Inclusion de la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les propositions ou stratégies de financement du secteur LTP	Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur LTP intégrant au moins un objectif, une activité ou un indicateur de réduction des risques de violence basée sur le genre tiré des Directives relatives à la violence basée sur le genre x 100	Examen des propositions (par organisme ou par secteur)	100 %		✓	✓
	Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur LTP					
Formation du personnel du secteur LTP sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel du secteur LTP ayant participé à une formation sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre x 100 Effectif total du secteur LTP	Listes de présence, procès-verbaux des réunions et enquêtes (par organisme ou par secteur)	100 %		✓	✓

MISE EN ŒUVRE

► Programmes

Participation féminine aux comités LTP communautaires³	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de personnes touchées de sexe féminin participant aux comités LTP communautaires x 100 Nombre de personnes touchées participant aux comités LTP communautaires	Rapports sur la gestion des sites, matrices de suivi des déplacements, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	50 %		✓	✓
	<i>Évaluation qualitative :</i> Comment les femmes perçoivent-elles leur niveau de participation aux comités LTP communautaires ? Quels obstacles s'opposent à la participation des femmes et des filles à ces comités ?					
Personnel féminin dans les programmes LTP	Nombre de femmes parmi le personnel des programmes LTP x 100 Effectif total des programmes LTP	Registres de l'organisation	50 %		✓	✓

(suite)

³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Registre des indicateurs humanitaires, <<http://www.humanitarianresponse.info/fr/applications/ir/indicators>>



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRODUIT	RÉSULTAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	---------	----------

MISE EN ŒUVRE (suite)

► Programmes

Facteurs de risque de violence basée sur le genre lors de l'accès aux services LTP	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de femmes et de filles sans logement convenable qui se sentent exposées au risque de violence basée sur le genre × 100	Enquêtes, discussions de groupe, entretiens avec les informateurs clés et cartographie communautaire participative	0 %			
	Nombre de femmes et de filles sans logement convenable					
	<i>Évaluation qualitative :</i> Les femmes n'ayant pas de logement convenable se sentent-elles en sécurité sur le plan de la violence basée sur le genre ? Quels types de problèmes de sécurité liés à la violence basée sur le genre décrivent les femmes sans logement convenable ?					
Existence d'une assistance juridique permettant d'aider les femmes à récupérer leur logement, leur terre ou leur propriété	Nombre d'organisations d'aide juridique dans un endroit donné proposant aux femmes des services d'assistance juridique afin de les aider à récupérer leur logement, leur terre ou leur propriété	Entretiens avec les informateurs clés	À déterminer sur le terrain			

► Politiques

Inclusion de stratégies de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre dans les politiques, lignes directrices et normes du secteur LTP	Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur LTP incluant des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Revue documentaire (par organisme ou par secteur et à l'échelle nationale ou internationale)	À déterminer sur le terrain			
	Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur LTP					

► Communication et partage de l'information

Connaissances du personnel sur les normes relatives à la confidentialité des rapports sur la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel qui, en réponse à une question, indiquent correctement que les informations figurant dans les rapports sur la violence basée sur le genre ne doivent pas révéler l'identité des survivants × 100	Enquêtes (par organisme ou par programme)	100 %			
	Nombre de membres du personnel interrogés					
Inclusion des informations d'orientation sur la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire en matière de LTP	Nombre de programmes de sensibilisation communautaire en matière de LTP qui incluent des informations sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge pour les survivants de la violence basée sur le genre × 100	Revue documentaire, entretiens avec les informateurs clés et enquêtes (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain			
	Nombre d'activités de sensibilisation communautaire en matière de LTP					

COORDINATION

Coordination des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre avec les autres secteurs	Nombre de secteurs non LTP ayant été consultés dans le cadre des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre* × 100	Entretiens avec les informateurs clés, procès-verbaux des réunions (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain			
	Nombre de secteurs non LTP participant à une intervention humanitaire donnée					
	<i>* Voir la page 180 pour consulter la liste des secteurs et des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre.</i>					



RESSOURCES

Ressources principales

- **Domaine de responsabilité Logement, foncier et propriété (HLP LFP), 2013, Boîte à outils pour la coordination LFP**, <www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/aors/housing_land_property/Contenu_Boite_Outils_Coordination_LFP_FR.pdf>
- **Groupe interagences des Nations Unies pour les actions préventives, 2012, Guide pratique pour la prévention et la gestion des conflits liés à la terre et aux ressources naturelles**, <<http://www.un.org/fr/land-natural-resources-conflict/pdf/publications/land-conflict.pdf>>
- **Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC), 2014, Life Can Change: Securing housing, land and property rights for displaced women**, <<http://womenshlp.nrc.no>>
- **NRC et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), 2013, Security of Tenure in Humanitarian Shelter Operations**, <www.ifrc.org/Global/Documents/Secretariat/201406/NRC%20IFRC%20Security%20of%20Tenure.pdf>
- **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), s.d., Gender-Based Violence and Livelihood Interventions: Focus on populations of humanitarian concern in the context of HIV, Note d'orientation**, <www.fao.org/fileadmin/templates/dimitra/pdf/guidance_note_gbv_livelihoods.pdf>
- **Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations Unies, 2005, Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées**, E/CN.4/Sub.2/2005/17, <www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendoc.pdf?reldoc=y&docid=4b2a01172>
- **FAO, 2012, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale**, Rome, <http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/VG_FR_March_2012_final.pdf>
- **FAO, 2013, La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes. Guide technique pour une gouvernance foncière responsable et équitable pour les femmes et les hommes**, Rome, <<http://www.fao.org/3/a-i3114f.pdf>>. Ce guide technique vise à faciliter la mise en œuvre des Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
- **Projet Sphère, 2011, Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire**, <<http://www.spherehandbook.org/fr/>>
- **FAO, 2003, La parité hommes-femmes et l'accès à la terre**, <<http://www.fao.org/docrep/005/Y4308F/Y4308F00.HTM>>
- **Bureau du Haut-commissaire aux droits de l'homme (HCDH), 2012, Les femmes et le droit à un logement convenable**, <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/WomenHousing_HR_PUB_11_2_fr.pdf>
- **ONU-Habitat, 1999, Les droits de la femme à l'accès à la terre, au logement et à la propriété pendant les situations de post-conflit et les phases de réhabilitation. Vue d'ensemble**, <<http://unhabitat.org/?wpdmact=process&did=OTI4LmhvdGxpbms=>>>
- **ONU-Habitat, 2004, Women's Rights to Land and Property**, <<http://es.unrol.org/files/womensrightstolandandproperty.pdf>>
- **ONU-Habitat, 2005, Shared Tenure Options for Women: A global overview**, <<http://unhabitat.org/books/shared-tenure-options-for-women>>
- **ONU-Habitat, 2006, Progress Report on Removing Discrimination against Women in Respect of Property and Inheritance Rights, Tools on Improving Women's Secure Tenure, Series 1**, <http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/housing_land_property/By%20Themes/Womens%20HLP%20Rights/Progress_Report_Removing_Discrimination_2006_EN.pdf>
- **ONU-Habitat et GLTN, 2008, Land Registration in Ethiopia: Early impacts on women**, <http://siteresources.worldbank.org/NEWS/Resources/land_registration_in_ethiopia.pdf>
- **UNIFEM, 2001, Women's Land and Property Rights in Situations of Conflict and Reconstruction**, <www.refworld.org/docid/46cadad90.html>



Ressources supplémentaires

- **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), FAO, NRC, Division de l'action interinstitutions en faveur des personnes déplacées (IDD), HCDH, ONU-Habitat, 2007, Manuel sur la restitution des logements et des biens des réfugiés et personnes déplacées – Pour la mise en œuvre des « Principes Pinheiro »**, <www.ohchr.org/Documents/Publications/pinheiro_principles_fr.pdf>
- **Mooney E., 2004**, « Liberia and the Implications of Women's Inheritance Rights for IDP Return and Reintegration: Findings and recommendations from mission in April–May 2004 », <www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/field_protection_clusters/Liberia/Women_s_Inheritance_Rights_IDP_Return_Liberia_2004_EN.pdf>
- **ONU-Femmes, 2012, Colombia's Law on Victims and Restitution: A challenge for gender-sensitive transitional justice**, <<http://landwise.landes.org/record/1934>>
- **Groupes de travail sur la protection et le relèvement accéléré, 2009, Humanitarian Coordinator & Resident Coordinator Checklist Of Housing, Land And Property Rights & Broader Land Issues Throughout The Displacement Timeline From Emergency To Recovery**, <www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/housing_land_property/HLP_Checklist_for_Humanitarian_Coordinators_and_Resident_Coordinators-EN.pdf>
- **Richardson A. et Hanney L. pour le Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC), 2013, Violence against Women and Housing, Land and Property in Monrovia**, <<http://womenshp.nrc.no/wp-content/uploads/2014/02/Violence-against-women-and-HLP-Liberia.pdf>>
- **Réseau mondial d'outils fonciers (GLTN)** : <www.gltn.net/index.php/land-tools/cross-cutting-issues/gender>
- **Urban Humanitarian Response Portal** : <www.urban-response.org>





ACTION HUMANITAIRE CONTRE LES MINES



CE CHAPITRE CONCERNE :

- les mécanismes de coordination du secteur de l'action humanitaire contre les mines (AHM) ;
- les acteurs du secteur AHM (personnel et encadrement) qui travaillent en vue de la remise à disposition des terres (enquêtes non techniques, enquêtes techniques et déminage/dépollution, remise à disposition des terres déminées et dépolluées), la sensibilisation aux dangers des mines (travail avec les communautés pour prévenir les comportements exposant les individus à un risque d'accident) et l'assistance aux victimes (notamment la rééducation et la réinsertion) ;
- les ONG, les organisations communautaires (notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), les ONGI et les organismes des Nations Unies ;
- les comités locaux et les groupes communautaires (p. ex. les groupes pour les femmes, les adolescents, les jeunes, les personnes âgées, etc.) liés au secteur AHM ;
- les autres parties prenantes du secteur AHM, y compris les gouvernements centraux et les collectivités locales, les responsables communautaires et les groupes de la société civile.

Pourquoi la lutte contre la violence basée sur le genre est-elle une priorité du secteur de l'action humanitaire contre les mines ?

L'action humanitaire contre les mines (AHM)¹ est fondamentale pour la sécurité des populations civiles vivant dans des zones minées. L'AHM soutient également la réadaptation et la réinsertion des personnes blessées par l'explosion d'une mine ou de restes explosifs de guerre (REG). Les hommes et les garçons sont les principales victimes de ces engins. Toutefois, les femmes et les filles paient également un lourd tribut, soit directement en cas de blessure par une mine, soit indirectement en cas de décès ou de blessure du soutien de famille.



À RETENIR

Définition du terme « remise à disposition des terres »

Dans le contexte de l'action contre les mines, l'expression « remise à disposition des terres » désigne le processus qui consiste à déployer tous les efforts raisonnables pour identifier, définir et éliminer toute présence ou soupçon de présence de mines ou de restes explosifs de guerre, au moyen d'enquêtes non techniques, d'enquêtes techniques et/ou du déminage/de la dépollution. Le critère « d'efforts raisonnables » devra être défini par l'autorité nationale en charge de l'action contre les mines.

D'après **Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS), 2003, NILAM 04.10**, Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines, <www.mineactionstandards.org>

Les personnes qui ont été blessées par des mines ou des REG sont plus susceptibles d'être victimes de discrimination, d'isolement et de stigmatisation en raison de leur handicap, celui-ci aggravant à son tour les risques de violence basée sur le genre. Les inégalités et les discriminations préexistantes à l'égard des femmes, des filles et des autres groupes à risque² peuvent aggraver ce phénomène. En cas de blessure directe lors d'une explosion, ces groupes sont moins susceptibles de bénéficier d'une aide pour leur rééducation physique et leur réinsertion socioéconomique. Leur handicap peut accroître le risque de violence au sein du couple ou d'autres formes de violences domestiques.

¹ Le terme « action humanitaire contre les mines » recouvre non seulement les mines terrestres, mais aussi tous les restes explosifs de guerre (REG) tels que les sous-munitions et les engins non explosés (ENE — bombes, obus, grenades et autres munitions tirées ou lâchées n'ayant pas explosé) et les munitions explosives abandonnées (MEA — stocks abandonnés ou caches d'armes).

² Aux fins des présentes Directives, l'expression « groupes à risque » désigne les personnes qui sont davantage exposées à la violence basée sur le genre et aux autres formes de violence en raison de certaines vulnérabilités particulières : les adolescentes, les femmes âgées, les femmes et les enfants qui se trouvent à la tête d'un ménage, les filles et les femmes enceintes après un viol et les enfants nés de cette grossesse, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les personnes enrôlées de force dans une activité de prostitution et les enfants victimes d'exploitation sexuelle, les personnes en détention, les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés et les orphelins, y compris les enfants associés à des forces armées/groupes armés, et les survivants de la violence. Pour obtenir un résumé des droits et des besoins de chacun de ces groupes en matière de protection, voir la page 11 des présentes Directives.



VOIR LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES ESSENTIELLES



Mesures essentielles pour la réduction des risques, la promotion de la résilience et l'aide au relèvement tout au long du cycle de programmation

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE	Étape de la situation d'urgence pour chaque mesure			
	Préurgence/ Préparation	Situation d'urgence	Stabilisation	Relèvement et développement
Promouvoir la participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque à tous les processus d'évaluation du secteur AHM (p. ex. cartographie des communautés, marches d'observation, études d'impact des mines et des REG, surveillance des incidents et blessures, évaluation des menaces, etc.).	✓	✓	✓	✓
Évaluer le degré de participation et le rôle d'encadrement des femmes et des autres groupes à risque dans la conception et le suivi des activités relatives à l'AHM (remise à disposition des terres, sensibilisation aux dangers des mines, assistance aux victimes, etc.) (ratio hommes/femmes parmi le personnel AHM, participation aux comités liés au secteur AHM, etc.).	✓	✓	✓	✓
Étudier si les activités de remise à disposition des terres et les programmes d'assistance aux victimes sont accessibles et sans danger pour la sécurité physique des participants afin d'identifier les risques de violence basée sur le genre qui y sont associés (p. ex. trajet vers et depuis les centres de rééducation et de santé, accessibilité pour les personnes handicapées, etc.).		✓	✓	✓
Évaluer les connaissances du personnel du secteur AHM sur les questions élémentaires relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité (y compris sur les services permettant aux survivants de signaler un risque et de bénéficier d'une prise en charge, sur les liens entre les programmes AHM et la réduction des risques de violence basée sur le genre, etc.).	✓	✓	✓	✓
Passer en revue les programmes de sensibilisation communautaire — existants ou proposés — en rapport avec le secteur AHM pour veiller à ce qu'ils touchent les femmes et les filles et à ce qu'ils comprennent des informations de base sur la réduction des risques de violence basée sur le genre (p. ex. services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).	✓	✓	✓	✓
MOBILISATION DES RESSOURCES				
Élaborer des propositions de programmes AHM incluant une sensibilisation de la population touchée sur les risques de violence basée sur le genre, ainsi que des stratégies de réduction de ces risques.	✓	✓	✓	✓
Préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel et des bénévoles de l'AHM ainsi qu'aux groupes communautaires liés à ce secteur sur la qualité de la conception et de la mise en œuvre d'activités AHM permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓
MISE EN ŒUVRE				
Programmes				
Faire participer les femmes et les autres groupes à risque – en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement – à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités de remise à disposition des terres, des campagnes de sensibilisation aux dangers des mines et des services d'assistance aux victimes (tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre).	✓	✓	✓	✓
Soutenir et renforcer les droits fonciers des femmes, des filles et des autres groupes à risque lors de la remise à disposition des terres contaminées par des mines ou des REG.		✓	✓	✓
Mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer la sécurité, la disponibilité et l'accessibilité des services d'assistance aux victimes pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque (p. ex. offrir des soins médicaux et de rééducation physique d'urgence et à long terme à toutes les personnes et à tous les groupes d'âge directement touchés par les mines ou les REG ; proposer des services de garde d'enfants dans les établissements de santé et de rééducation ; proposer éventuellement des logements distincts pour les femmes et pour les hommes, etc.).		✓	✓	✓
Soutenir la participation des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque dans les initiatives visant à leur octroyer des prestations et à faciliter leur réinsertion socioéconomique (en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants se trouvant à la tête d'un ménage ainsi qu'aux femmes handicapées).		✓	✓	✓
Politiques				
Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes AHM (p. ex. normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes, procédures et protocoles sur la communication des informations protégées ou confidentielles relatives aux cas de violence basée sur le genre, procédures des organismes sur le signalement, la procédure d'enquête et la prise de mesures disciplinaires en cas d'exploitation ou d'abus sexuels, etc.).	✓	✓	✓	✓
Défendre l'intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les politiques et les plans locaux et nationaux liés au secteur AHM, et allouer des fonds pour les pérenniser.	✓		✓	✓
Communication et partage de l'information				
Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants de la violence basée sur le genre et s'assurer que le personnel AHM est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.	✓	✓	✓	✓
Veiller à ce que les programmes AHM qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur AHM ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique (p. ex. les informations communiquées ne doivent pas permettre d'identifier les survivants, leur famille ou leur communauté, ni les mettre en danger).	✓	✓	✓	✓
Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre (p. ex. sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge) dans les activités de sensibilisation communautaire du secteur AHM en utilisant plusieurs formats afin de garantir leur compréhension par tous.		✓	✓	✓
Promouvoir la participation active des femmes, des filles et des autres groupes aux activités de sensibilisation aux dangers des mines (p. ex. diffusion d'informations auprès du public, éducation et formation et services de relais communautaires)	✓	✓	✓	✓
COORDINATION				
Engager une coordination avec les autres secteurs afin de lutter contre les risques de violence basée sur le genre et d'assurer la protection des femmes, des filles et des autres groupes à risque.		✓	✓	✓
Solliciter un soutien et des conseils en utilisant le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre. Si possible, désigner un coordonnateur AHM qui participera aux réunions régulières de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓
SUIVI ET ÉVALUATION				
Identifier, recueillir et analyser les principaux indicateurs (désagrégés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité pertinents) afin de faciliter le suivi des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les programmes AHM.	✓	✓	✓	✓
Évaluer les activités de réduction des risques de violence basée sur le genre en mesurant les résultats du programme (y compris les éventuels effets indésirables) et utiliser ces informations pour étayer la prise de décision et garantir la responsabilisation.		✓	✓	✓

REMARQUE : L'ordre chronologique utilisé dans le tableau ci-dessus correspond à un modèle de programme idéal. Les mesures en gras représentent les **engagements minimums recommandés** aux acteurs du secteur AHM lors des premières étapes des situations d'urgence. Toutefois, dans la mesure où l'application des engagements minimums ne correspond pas nécessairement à la chronologie « idéale », ces mesures ne figurent pas toujours en tête de chaque sous-catégorie du tableau récapitulatif. Lorsqu'il est impossible de mettre en œuvre toutes les mesures (par exemple, lors des premières étapes des situations d'urgence), les engagements minimums doivent avoir la préséance sur les autres mesures. Pour en savoir plus sur les engagements minimums, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

Même si elles ne sont pas directement blessées, les femmes, les filles et les autres groupes à risque peuvent se retrouver dans une situation économique précaire si le principal soutien de famille est tué ou blessé par l'explosion d'une mine ou d'un REG. La perte de terres due aux mines peut également avoir un effet dévastateur sur les moyens de subsistance d'une famille. Les femmes seules ou veuves risquent tout particulièrement d'être dépossédées de leur terre en raison des difficultés à obtenir des certificats fonciers et des titres de propriété, notamment après les opérations de déminage et de dépollution. Par ailleurs, l'accroissement du niveau de pauvreté peut augmenter le risque d'exploitation et d'abus sexuels.

Il existe plusieurs façons d'intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les activités des programmes d'AHM. Par exemple :

- Il est essentiel d'évaluer de façon approfondie les différents droits, besoins et rôles concernant l'utilisation des terres au sein de la population affectée afin d'établir des priorités quant aux opérations de déminage et de dépollution. Ce processus d'évaluation permet de mieux comprendre les risques de violence basée sur le genre liés à la propriété foncière, la dépossession des terres et les moyens de subsistance.
- Les activités de sensibilisation aux dangers des mines³ peuvent intégrer des informations sur la violence basée sur le genre (p. ex. services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).
- Les services d'assistance aux victimes et de rééducation pour les personnes blessées par des mines ou REG peuvent aussi offrir un environnement confidentiel à celles qui cherchent des informations sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque de violence basée sur le genre et/ou bénéficier d'une prise en charge.

Les mesures prises par le secteur AHM pour prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre doivent être définies en collaboration avec des experts en la matière et des acteurs travaillant dans d'autres secteurs humanitaires. Si possible, les acteurs du secteur AHM doivent également coordonner leur action avec des partenaires qui travaillent sur le genre, la santé mentale et le soutien psychosocial, le VIH, l'âge et l'environnement (voir la section « Coordination » ci-dessous).

Lutter contre la violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ÉVALUATION, L'ANALYSE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les questions présentées dans cette section sont des **recommandations sur les domaines d'investigation qui peuvent être intégrés dans les différentes évaluations et procédures de suivi régulier** réalisées par les acteurs du secteur AHM. Si possible, les évaluations doivent être transsectorielles et interdisciplinaires. Les acteurs du secteur AHM doivent donc coopérer avec les autres secteurs et des spécialistes de la violence basée sur le genre.

Ces domaines d'investigation sont liés aux trois principaux types de responsabilités décrits plus loin dans la section « Mise en œuvre » : les programmes, les politiques, et la communication et le partage de l'information. Les informations générées par ces domaines d'investigation doivent être analysées pour éclairer la planification des programmes AHM de manière à prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre. Ces informations peuvent permettre de repérer les priorités et les lacunes à prendre en compte lors de la planification des nouveaux programmes ou de l'ajustement des programmes existants. Pour obtenir des informations générales sur la planification des programmes et les règles de sécurité et d'éthique à respecter pour l'évaluation, la collecte et le partage des données, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

³ La sensibilisation aux dangers des mines désigne les activités pédagogiques visant à réduire le risque de préjudice causé par les mines et les restes explosifs de guerre (REG) en sensibilisant le public et en encourageant des changements de comportement par la diffusion d'informations au public, l'enseignement, la formation et la liaison avec les communautés.



PRINCIPAUX GROUPES CIBLES DE L'ÉVALUATION

- Principales parties prenantes de l'AHM : administrations publiques, acteurs locaux et internationaux de l'action contre les mines (p. ex. *Service de la lutte antimines des Nations Unies ou UNMAS, Comité international de la Croix-Rouge, UNICEF, PNUD, UNOPS, Mines Advisory Group, The HALO Trust, Handicap International, Norwegian People's Aid, Danish Demining Group, etc.*), responsables locaux, spécialistes de la violence basée sur le genre et de la diversité
- Populations et communautés touchées, notamment les travailleurs agricoles, les agriculteurs et les éleveurs
- Dans le contexte des camps de déplacés/réfugiés, membres de la communauté d'accueil

DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés aux PROGRAMMES AHM

Participation et fonctions d'encadrement

- a) Quel est le ratio femmes/hommes parmi le personnel des programmes de remise à disposition des terres, de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes, y compris à des postes d'encadrement ?
 - Le recrutement en vue des enquêtes techniques et des opérations de déminage vise-t-il des hommes comme des femmes ? Les modalités d'emploi tiennent-elles compte des spécificités hommes-femmes (p. ex. *équipes/installations/transport séparés si nécessaire, dispositions adéquates en matière de congé parental, et de garde des enfants, etc.*) ?
 - Existe-t-il des systèmes pour former et garder le personnel féminin ?
 - Des problèmes culturels ou de sécurité liés à l'emploi des femmes peuvent-ils accroître les risques de violence basée sur le genre ?
- b) Les femmes et les autres groupes à risque participent-ils activement aux activités communautaires liées à l'AHM (p. ex. *au sein des comités d'action contre les mines, en tant que relais communautaires ou formateurs aux dangers des mines, etc.*) ? Occupent-ils des postes d'encadrement, le cas échéant ?
- c) Les principaux acteurs de la remise à disposition des terres et des programmes de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes ont-ils connaissance des normes internationales (y compris les présentes Directives) visant à l'intégration transversale des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans leurs activités ?

Remise à disposition des terres

- d) La collecte d'informations concernant les mines et les REG est-elle effectuée auprès des femmes, des filles, des hommes et des garçons au sein des communautés touchées ?
 - Les informations sont-elles recueillies par des équipes mixtes ou par des équipes constituées de personnes du même sexe que les personnes interrogées (*retenir la solution la mieux adaptée aux spécificités culturelles afin de garantir que les équipes sont en mesure de s'adresser aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque*) ?
 - Les membres des équipes ont-ils signé un code de conduite relatif à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels ?
- e) Quels sont les différents droits, besoins et rôles concernant l'utilisation des terres au sein de la population affectée ?
 - En quoi cela affecte-t-il l'établissement de priorités quant aux opérations de déminage et de dépollution ? Les femmes, les filles et les autres groupes à risque sont-ils impliqués dans le processus de détermination des zones à déminer et dépolluer en priorité ?
 - Les femmes, les filles et les autres groupes à risque apparaissent-ils comme susceptibles d'être victimes d'agression et d'exploitation sexuelles ou d'autres formes de violence basée sur le genre, du fait de questions liées à la propriété foncière, la dépossession des terres et l'utilisation des terres ?
- f) Les femmes, les filles et autres groupes à risque sont-ils impliqués dans les prises de décisions concernant la façon dont les terres doivent être restituées aux communautés une fois déminées et dépolluées ?
- g) Quels sont les obstacles culturels rencontrés par les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque pour obtenir des certificats fonciers ou des titres de propriété suite aux opérations de déminage et de dépollution ? Ces obstacles augmentent-ils les risques de violence basée sur le genre (p. ex. *enrôlement de force dans une activité de prostitution, exploitation sexuelle, etc.*) ?
- h) Existe-t-il des groupes locaux ou internationaux qui traitent la question de l'accès à la terre et de la propriété foncière des femmes et autres groupes à risque ? Le secteur AHM a-t-il noué des contacts avec ces groupes ?

Services d'assistance aux victimes de l'AHM

- i) Existe-t-il des barrières culturelles empêchant les femmes, les filles et les autres groupes à risque de bénéficier d'une assistance ?
 - Les femmes et les filles blessées par des mines ou des REG ont-elles accès de manière équitable aux soins médicaux d'urgence et/ou de long terme, y compris à la rééducation et à l'usage de prothèses ?
 - Ont-elles accès, de façon sécurisée et éthique, à une aide économique, à un appui aux moyens de subsistance et à d'autres mesures de réinsertion économique et sociale ?
- j) Comment les services d'assistance aux victimes prennent-ils en compte les besoins des femmes, des filles et autres groupes à risque indirectement touchés par les mines ou les REG (p. ex. *dans le cas où le chef de famille ou le principal soutien de famille a été tué ou blessé par une mine ou un REG*) ?

(suite)



DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés aux POLITIQUES AHM

- a) Des stratégies en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre sont-elles intégrées dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes de remise à disposition des terres, de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes ?
- Les femmes, les filles et les autres groupes à risque participent-ils suffisamment à l'élaboration de politiques, normes et lignes directrices relatives à l'AHM respectant leurs droits et leurs besoins, particulièrement en matière de violence basée sur le genre ? Quelle forme leur participation prend-elle ?
 - Ces politiques, normes et lignes directrices sont-elles communiquées aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes (séparément si nécessaire) ?
 - Le personnel AHM possède-t-il les formations et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre ces politiques ?
- b) Les politiques sectorielles et plans locaux et nationaux du secteur AHM promeuvent-ils les droits des personnes handicapées suite à l'explosion d'une mine ou d'un REG ? Luttent-ils contre les pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité aux activités du secteur AHM (*p. ex. en tant que membre du personnel ou des groupes communautaires, etc.*) ?

Domaines liés à la COMMUNICATION et au PARTAGE DE L'INFORMATION en matière d'AHM

- a) Les campagnes de sensibilisation aux dangers des mines ciblent-elles l'ensemble des membres de la communauté ?
- Les femmes, les filles et les autres groupes à risque ont-ils la possibilité de participer à l'élaboration des messages d'information publique ?
 - Les signes, marques, indications signalant les zones minées/polluées (et les méthodes utilisées pour les mettre en place et les faire connaître) sont-ils adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles ? Les illustrations représentent-elles à la fois des garçons et des filles, des hommes et des femmes ?
 - Sont-ils adaptés à un public analphabète, aux personnes malvoyantes et aux autres personnes handicapées ?
 - Les activités de formation et d'éducation et les services de relais communautaires sont-ils accessibles aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque ?
- b) Le personnel de l'AHM — et les partenaires chargés de la sensibilisation aux dangers des mines et de l'assistance aux victimes au sein des communautés affectées — ont-ils été formés sur les aspects suivants ?
- Les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité ?
 - Le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et accéder à une prise en charge ?
- c) Les activités de sensibilisation communautaire liées au secteur AHM – y compris la sensibilisation aux dangers des mines, le déminage des terres et l'assistance aux victimes – comprennent-elles des informations sur la sécurité au sens large et la réduction des risques de violence basée sur le genre ?
- Ces activités de sensibilisation incluent-elles des informations sur les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) ainsi que les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge suite à une forme de violence basée sur le genre ?
 - Ces informations sont-elles transmises de façon adaptée à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des destinataires ?
 - Les hommes, en particulier les responsables communautaires, participent-ils à ces activités en tant qu'acteurs du changement ?
- d) Les forums de discussions liés à l'AHM sont-ils adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles ? Sont-ils accessibles pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque (*p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.*) et les participants peuvent-ils y aborder les questions de violence basée sur le genre en toute sécurité ?



RETOURS D'EXPÉRIENCE

En Afghanistan, les ONG chargées de mener une enquête nationale sur les mines ont dans un premier temps été incapables de recruter des équipes d'enquête mixtes car les restrictions culturelles empêchaient les femmes de voyager avec des hommes. Lorsque des équipes exclusivement masculines ont été déployées, la participation des femmes (qui possédaient des informations sur différentes parcelles de terre) a été largement restreinte. Pour faciliter leur participation et mieux comprendre leurs besoins et leurs préoccupations, le Centre de coordination de l'action contre les mines d'Afghanistan (MACCA) a mené une enquête exclusive auprès des femmes et le Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD) a réalisé une enquête sur les mines et les moyens de subsistance, en tenant compte des spécificités hommes-femmes.

(D'après **Comité permanent interorganisations, 2006**, *Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire*, <[https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/IASC%20Gender%20Handbook%20\(French\).pdf](https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/IASC%20Gender%20Handbook%20(French).pdf)> ; **MACCA, 2009**, *Attitudes towards Mine Action: An Afghan women's perspective*, <www.gmap.ch/fileadmin/External_documents/Afghanistan_-_Attituded_towards__MA_An_Afghan_Women_s_Perspective.pdf> ; et **GICHD, 2012**, *Livelihoods Analysis of Landmine/ERW Affected Communities in Herat Province Afghanistan*, <www.gmap.ch/fileadmin/Other/Landmines_and_Livelihoods_Report_-_Herat_Province_2012.pdf>).





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

Cette section souligne les points importants à prendre en compte pour la mobilisation des ressources liées à la violence basée sur le genre lors de l'élaboration de propositions pour les programmes AHM. Que ce soit pour demander des fonds d'urgence ou de préurgence ou pour obtenir un financement pour les phases succédant à l'urgence, le relèvement ou le développement, les propositions sont d'autant plus crédibles qu'elles incluent des informations sur les risques de violence basée sur le genre particuliers et présentent des stratégies pour y répondre.



À RETENIR

Au-delà de l'accès aux fonds

La mobilisation des ressources ne désigne pas seulement l'accès aux fonds, mais aussi le renforcement des ressources humaines, des fournitures et de l'engagement des donateurs. Pour obtenir des informations plus générales sur la mobilisation des ressources, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**. D'autres stratégies de mobilisation des ressources faisant appel à la collaboration avec d'autres secteurs et partenaires humanitaires sont décrites plus loin dans la section « Coordination ».

A.

SYNTHÈSE DES BESOINS HUMANITAIRES

- ▶ La proposition intègre-t-elle les risques liés à la violence basée sur le genre ainsi que les droits et besoins de la population touchée en termes de protection dans le cadre de la prestation des services de l'AHM ?
- ▶ Les risques concernant certaines formes de violence basée sur le genre observées dans le domaine de l'AHM (*p. ex. liens entre un éventuel handicap généré par les mines et la violence au sein du couple ou d'autres formes de violence domestique, liens entre la perte de terres et l'exploitation sexuelle, etc.*) sont-ils décrits et analysés individuellement, plutôt que simplement regroupés sous l'expression « violence basée sur le genre » ?

B.

FONDEMENTS ET JUSTIFICATION DU PROJET

- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition pour la préparation aux situations d'urgence :
 - Existe-t-il un plan visant à minimiser les conflits fonciers liés aux opérations de déminage et de dépollution ? Ce plan comprend-il des stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour s'assurer que les supports de sensibilisation de la communauté liés à la violence basée sur le genre sont disponibles sous différents formats et dans plusieurs langues (*p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.*) ?
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel humanitaire, des volontaires et des groupes communautaires impliqués dans les programmes AHM sur la qualité de la conception et de la mise en œuvre d'activités AHM permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition d'intervention d'urgence :
 - Est-il clairement indiqué comment les programmes AHM atténueront les risques de violence basée sur le genre (*p. ex. accès aux terres déminées et dépolluées et usage de ces terres par les femmes, disponibilité et accessibilité des services d'assistance aux victimes, appui au développement des moyens de subsistance des femmes et d'autres groupes à risque touchés par les mines ou les REG, etc.*) ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour garantir la sécurité et les bonnes conditions de travail du personnel féminin du secteur AHM (*p. ex. faut-il prévoir de mobiliser plusieurs employées pour les missions impliquant des déplacements ou faut-il financer le voyage d'un proche de sexe masculin pour accompagner l'employée, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition relative à la situation d'après-urgence et au relèvement :
 - Est-il indiqué comment le projet AHM contribuera aux stratégies durables visant à promouvoir la sécurité et le bien-être des groupes exposés au risque de violence basée sur le genre, ainsi qu'aux efforts à long terme visant à réduire certains types de violence basée sur le genre (*p. ex. favoriser la réinsertion socioéconomique des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque touchés par les mines ou les REG et promouvoir les initiatives visant à leur octroyer des prestations, soutenir l'élaboration de normes nationales en matière d'AHM qui intègrent la sensibilisation aux questions de genre et à la violence basée sur le genre, etc.*) ?
 - La proposition reflète-t-elle un engagement à travailler avec la communauté pour garantir un impact pérenne ?

C.

DESCRIPTION DU PROJET

- ▶ Les activités proposées utilisent-elles les principes directeurs et les approches clés (*à savoir, l'approche fondée sur les droits fondamentaux, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique*) pour l'intégration du travail lié à la violence basée sur le genre ?
- ▶ Des liens ont-ils été tissés entre les activités proposées et les activités des autres acteurs ou secteurs humanitaires afin d'optimiser les ressources et les actions de manière stratégique ?
- ▶ Le projet soutient-il la participation et l'autonomisation des femmes, des filles et des autres groupes à risque, notamment en tant que membres du personnel du secteur AHM ou des comités locaux de remise à disposition des terres, de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes ?





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MISE EN ŒUVRE

Cette section aborde certains des objectifs relatifs à la violence basée sur le genre dont il convient de tenir compte lors de la mise en œuvre des programmes AHM dans les contextes de crise humanitaire. Ces mesures doivent être adaptées à chaque contexte, en tenant toujours compte des droits fondamentaux, des besoins exprimés et des ressources identifiées dans la communauté cible.

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les PROGRAMMES AHM

1. Faire participer les femmes et les autres groupes à risque — en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement — à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités de remise à disposition des terres, des campagnes de sensibilisation aux dangers des mines et des services d'assistance aux victimes (*tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre*).

- ▶ Tendre vers une représentation paritaire (50 %) des femmes parmi le personnel affecté aux programmes AHM (y compris s'agissant des activités de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes). Accroître la participation des femmes dans les activités de remise à disposition des terres, notamment – le cas échéant – dans les opérations de déminage et de dépollution. Leur dispenser une formation continue et formelle ainsi qu'une assistance ciblée pour qu'elles puissent occuper des postes d'encadrement et de formation.
- ▶ Veiller à ce que les femmes (et, si possible, les adolescentes) participent activement aux comités et groupes de gestion de l'action humanitaire contre les mines, notamment les groupes de planification des priorités en matière de remise à disposition des terres, et qu'elles participent à la prise de décision dans ce domaine. Garder à l'esprit que les tentatives de faire évoluer le rôle des femmes et des filles dans les communautés peuvent être sources de tension, en particulier dans les cas où les mines ou les REG ont causé un nombre élevé de victimes de sexe masculin. Si besoin, engager un dialogue avec les hommes et les garçons pour obtenir leur soutien.
- ▶ Intégrer des personnes issues des groupes à risque dans le personnel AHM, ainsi qu'à des postes d'encadrement et de formation. Solliciter leur contribution pour veiller à ce que les problèmes de vulnérabilité soient correctement représentés et pris en compte dans les programmes.

2. Soutenir et renforcer les droits fonciers des femmes, des filles et des autres groupes à risque lors de la remise à disposition des terres contaminées par des mines ou des REG.

- ▶ Lors de la réalisation d'enquêtes techniques et non techniques, veiller à ce que les femmes, les filles et les autres groupes à risque soient consultés et analyser les facteurs d'aggravation des risques de violence basée sur le genre liés à l'utilisation des terres, la dépossession des terres et la propriété foncière.
- ▶ Encourager la participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque à la prise de décisions concernant les zones à décontaminer/déminer en priorité et la façon dont ces terres doivent ensuite être remises à la communauté.
- ▶ Travailler en relation avec les parties prenantes (p. ex. les organisations nationales et internationales gérant les questions foncières) pour limiter les litiges fonciers liés aux opérations de déminage et de dépollution.



À RETENIR

Situation des femmes et filles blessées par des mines ou REG

Les femmes et les filles blessées ou affectées par des mines ou des REG ont souvent un accès limité aux services d'assistance aux victimes. Ces services comprennent les soins médicaux d'urgence et les soins permanents, la rééducation (notamment la kinésithérapie, les prothèses et appareils d'assistance), la santé mentale et l'aide psychosociale, et/ou la réinsertion économique et sociale. Dans certains contextes culturels, les femmes et les filles ne peuvent être soignées que par du personnel féminin, si bien que dans les zones où ce dernier n'est que faiblement représenté, voire pas du tout, les femmes et les filles blessées par une mine ne reçoivent pas les soins médicaux nécessaires.

(D'après Calza Bini A. et Massleberg A., 2011, « Gender-Sensitive Victim Assistance », *The Journal of ERW and Mine Action*, vol. 15, n° 2, <www.jmu.edu/cisr/journal/15.2/focus/bini/bini.shtml> <www.jmu.edu/cisr/journal/15.2/focus/bini/bini.shtml>)



- ▶ Soutenir les mécanismes existants ou mettre en place un processus de suivi après les opérations de déminage et de dépollution pour gérer les droits fonciers, les réclamations et les litiges après la restitution des terres. Veiller à ce que les femmes, les filles et les autres groupes à risque soient impliqués dans ce processus afin de minimiser les risques de violence basée sur le genre liés à la restitution des terres (p. ex. exploitation sexuelle, violence au sein du couple et autres formes de violence domestique, etc.).

3. Mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer la sécurité, la disponibilité et l'accessibilité des services d'assistance aux victimes pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque.

- ▶ Offrir des soins médicaux et de rééducation physique d'urgence et à long terme (notamment prothèses et autres aides techniques) à l'ensemble des personnes *directement* touchées par les mines ou les REG. Offrir un soutien psychologique et psychosocial (premiers secours psychologiques compris) à toutes les personnes *directement* et *indirectement* touchées par les mines ou les REG. Veiller à ce que tous les groupes d'âge bénéficient de soins et de soutien fournis aussi bien par des professionnels de sexe masculin que par des professionnels de sexe féminin.
- ▶ Si l'assistance aux victimes fait l'objet d'un calendrier, travailler en collaboration avec tous les utilisateurs pour planifier les horaires, afin qu'ils soient pratiques et sûrs pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque. Élaborer des stratégies pour minimiser le temps passé dans les établissements de santé et de rééducation ainsi que les trajets pour s'y rendre et en revenir (p. ex. organiser les services de façon à éviter les foules, les longues files d'attente, les trajets de nuit ou au crépuscule, etc.).
- ▶ Offrir des services de garde d'enfants dans les établissements de santé et les centres de rééducation.
- ▶ Le cas échéant, fournir un hébergement et des installations de rééducation séparés pour les hommes et les femmes.
- ▶ Envisager l'utilisation de centres de rééducation mobiles pour surmonter les obstacles financiers ou liés à la mobilité des femmes, des filles et autres groupes à risque touchés par les mines ou les REG (notamment pour les femmes blessées qui ne peuvent se libérer, même temporairement, de leurs responsabilités domestiques).



4. Soutenir la participation des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque dans les initiatives visant à leur octroyer des prestations et à faciliter leur réinsertion socioéconomique.

- ▶ Soutenir les femmes, les filles et autres groupes à risque victimes (directement ou indirectement) des mines ou des REG, afin qu'ils aient accès à une éducation formelle et informelle.
- ▶ Travailler avec le secteur du développement des moyens de subsistance afin d'apporter un soutien aux femmes, aux adolescentes et aux autres groupes à risque qui se sont appauvris parce qu'ils ont été victimes (directement ou indirectement) d'une mine ou d'un REG ou qu'ils ont perdu des terres. Accorder une attention particulière aux femmes et enfants chefs de famille et aux femmes handicapées qui sont souvent plus pauvres et plus vulnérables que les autres victimes de mines ou de REG.
- ▶ Fournir des informations sur les programmes de développement des moyens de subsistance et sur la façon d'y accéder aux femmes, aux adolescentes et aux autres groupes à risque affectés par les mines ou les REG.
- ▶ Étudier quel soutien fournir aux hommes à qui incombe la responsabilité de s'occuper des enfants, suite au handicap ou au décès de la mère.

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les POLITIQUES AHM

1. Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes AHM.

- ▶ Déterminer et mettre en œuvre des politiques programmatiques qui permettent (1) d'atténuer les risques de violence basée sur le genre et (2) de favoriser la participation des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement des programmes AHM. Ces politiques incluent notamment :
 - les politiques visant à appuyer la mise en œuvre du document *Gender Guidelines for Mine Action Programmes* ;
 - les politiques concernant la garde d'enfants pour le personnel AHM ;
 - les normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes ;
 - les procédures et protocoles à suivre pour communiquer des informations protégées ou confidentielles sur les cas de violence basée sur le genre ;
 - les procédures des organismes visant à signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels, à mener une enquête à leur sujet et à prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.
- ▶ Diffuser largement ces informations au sein du personnel, des comités et des groupes de gestion du secteur AHM et, si possible, dans les langues nationales et locales au sein de la communauté au sens large (en utilisant plusieurs méthodes comme le braille, la langue des signes, les affiches avec un contenu visuel pour les personnes analphabètes, les annonces lors des rassemblements communautaires, etc.).

2. Défendre l'intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les politiques et les plans locaux et nationaux liés au secteur AHM, et allouer des fonds pour les pérenniser.

- ▶ Aider les gouvernements, les chefs coutumiers ou traditionnels et les autres parties prenantes à intégrer la sensibilité au genre et à la violence basée sur le genre dans les politiques et les plans nationaux relatifs à l'AHM, notamment en ce qui concerne la vulnérabilité des femmes, des filles et des autres personnes à risque touchées par une mine ou un REG.
- ▶ Soutenir les ministères concernés dans l'élaboration de stratégies de mise en œuvre pour les politiques et plans relatifs à la violence basée sur le genre. Mener des campagnes de sensibilisation sur les avantages de ces politiques et plans pour les communautés afin d'obtenir leur soutien et d'atténuer les risques de réaction hostile.



Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans la **COMMUNICATION** et le **PARTAGE DE L'INFORMATION** sur le secteur AHM

1. **Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel AHM est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.**

▶ Veiller à ce que l'ensemble du personnel AHM qui travaille avec les populations touchées dispose d'informations écrites sur les services vers lesquels orienter les survivants. Mettre à jour régulièrement les informations sur ces services.

▶ Former l'ensemble du personnel AHM qui travaille avec les populations touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale, à la sexualité et aux premiers secours psychologiques (p. ex. former le personnel AHM sur le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).

! À RETENIR

Systèmes d'orientation

Un « système d'orientation » est un mécanisme souple qui permet de mettre en relation les survivants avec les services d'assistance compétents en toute sécurité, tels que les services de prise en charge médicale, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, les forces de l'ordre et l'assistance juridique.

2. **Veiller à ce que les programmes AHM qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur AHM ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique.**

▶ Concevoir des normes sur la communication des informations au sein des organismes et entre eux, en veillant à protéger l'identité des survivants, de leur famille et de leur communauté et à préserver leur sécurité.

3. **Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire liées à l'AHM.**

▶ Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre pour intégrer des composantes de sensibilisation communautaire sur la violence basée sur le genre dans les initiatives de mobilisation communautaire du secteur AHM (p. ex. dialogues communautaires, ateliers, réunions avec les responsables communautaires, messages liés à la violence basée sur le genre, etc.).

- Veiller à ce que ces activités de sensibilisation incluent des informations sur la prévention, les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) et les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge après avoir subi une forme de violence basée sur le genre.

- Utiliser différents formats et plusieurs langues pour garantir la compréhension des messages (p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.).

- Faire participer les femmes, les filles, les hommes et les garçons (séparément si nécessaire) à l'élaboration des messages et des méthodes de diffusion de ces derniers pour qu'ils soient adaptés à l'âge, au genre et aux sensibilités culturelles des destinataires.

! À RETENIR

Messages spécifiques à la violence basée sur le genre

Les initiatives de sensibilisation communautaire doivent inclure un échange sur les principales préoccupations concernant la sécurité de la population touchée et les mesures à prendre à cet égard, y compris en matière de lutte contre la violence basée sur le genre. **Lorsqu'elles ne sont pas spécialisées en la matière, les personnes chargées de la préparation de la communication spécifique à la violence basée sur le genre doivent travailler en collaboration avec des spécialistes de la question ou un organisme spécialisé dans ce domaine.**

- ▶ Faire participer les hommes, en particulier les responsables communautaires, en tant qu'agents du changement dans les activités de mobilisation communautaire du secteur AHM liées à la prévention de la violence basée sur le genre.
- ▶ Fournir aux membres de la communauté des informations sur les codes de conduite en vigueur pour le personnel AHM et leur indiquer les services auxquels ils peuvent s'adresser pour signaler tout cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par ce personnel. Veiller à ce que le personnel et les partenaires aient reçu une formation appropriée sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.

4. Promouvoir la participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque aux activités de sensibilisation aux dangers des mines (p. ex. diffusion d'informations auprès du public, éducation et formation et services de relais communautaires).

- ▶ Faire participer les femmes, les filles, les hommes et les garçons (séparément si nécessaire) à l'élaboration de messages d'information et au choix de signes/marques/indications de zones minées qui soient adaptés à l'âge, au genre et aux sensibilités culturelles des destinataires.
- ▶ Analyser les obstacles qui empêchent les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque de participer librement aux activités d'éducation et de formation et aux services de relais communautaire (p. ex. transport, heure et lieu des réunions, risque de réaction hostile à leur participation, besoins liés à la garde des enfants, accessibilité des personnes handicapées, etc.). Mettre en œuvre des stratégies pour adapter les forums de discussion à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des participants (p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils animés par des femmes, etc.).



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA COORDINATION AVEC LES AUTRES SECTEURS HUMANITAIRES

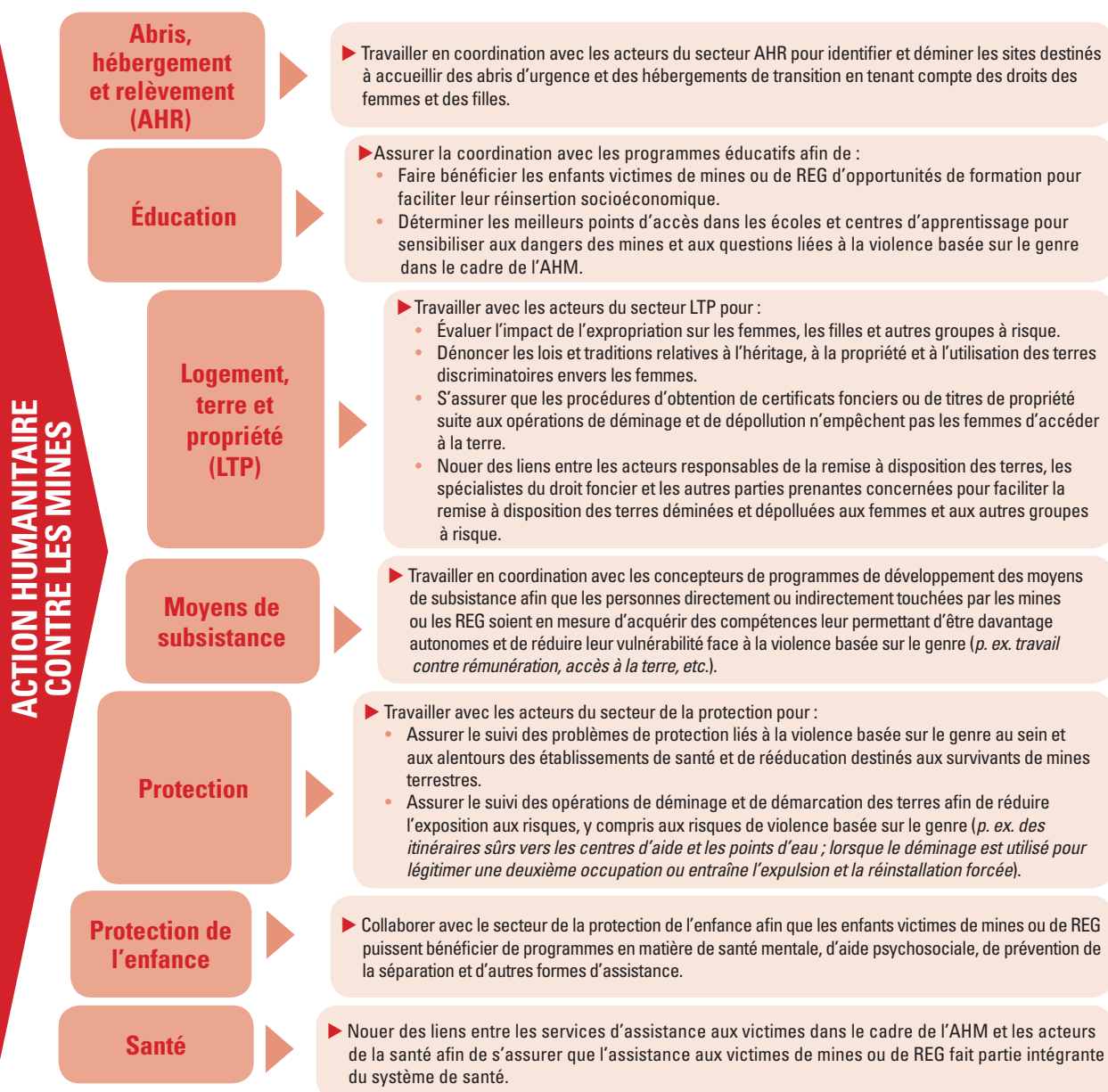
En ce qui concerne la coordination, les concepteurs de programmes AHM doivent en premier lieu utiliser le mécanisme de coordination sur la violence basée sur le genre afin d'identifier les spécialistes de la question disponibles dans le pays. Ces derniers peuvent être mis à contribution pour aider les acteurs de l'AHM à :

- ▶ Concevoir et réaliser des évaluations de l'AHM afin d'étudier les risques de violence basée sur le genre dans le cadre des programmes AHM et d'élaborer une stratégie d'atténuation des risques avec les acteurs du secteur.



- ▶ Former le personnel AHM sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux.
- ▶ Identifier les services pouvant proposer une prise en charge appropriée en toute sécurité et de façon confidentielle aux personnes qui signalent des cas de violence basée sur le genre au personnel de l'AHM, et faire en sorte que celui-ci possède les connaissances et les compétences élémentaires nécessaires au soutien des survivants.
- ▶ Organiser des formations et des activités de sensibilisation pour les communautés touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux en rapport avec les droits en matière d'action humanitaire contre les mines.

Par ailleurs, les concepteurs de programmes AHM doivent s'associer avec d'autres secteurs humanitaires afin de réduire davantage les risques de violence basée sur le genre. Des recommandations sur la coordination avec les autres secteurs sont fournies ci-dessous (leur prise en compte dépend des secteurs mobilisés pour une intervention humanitaire donnée). Bien que cela ne soit pas indiqué dans le tableau, les acteurs du secteur AHM doivent également collaborer, le cas échéant, avec les partenaires opérant dans les domaines du genre, de la santé mentale et du soutien psychosocial, du VIH, de l'âge et de l'environnement. Pour obtenir des informations plus générales sur les responsabilités en matière de coordination liée à la violence basée sur le genre, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION TOUT AU LONG DU CYCLE DE PROGRAMMATION

Les indicateurs présentés dans cette section sont des suggestions non exhaustives fondées sur les recommandations formulées dans ce domaine thématique. Ces indicateurs permettent d'évaluer les progrès et les résultats des activités entreprises tout au long du cycle de programmation, dans le but de garantir l'efficacité des programmes et d'améliorer la redevabilité envers les populations affectées. La colonne « Définition de l'indicateur » fournit les informations nécessaires pour mesurer l'indicateur. La colonne « Sources de données possibles » désigne les sources auprès desquelles un secteur ou un organisme peut obtenir ces informations. La colonne « Objectif » permet d'évaluer le succès de la mise en œuvre. Les indicateurs de « Référence » sont collectés en amont ou au début du programme pour définir la situation de départ et permettre des comparaisons ultérieures. Le « Produit » sert à mesurer de façon tangible et immédiate le résultat d'une activité. Le « Résultat » permet d'évaluer l'évolution des conditions sociales, comportementales ou environnementales. Les objectifs doivent être définis avant le début de l'activité. Afin de garantir leur adéquation avec la situation, ils doivent ensuite être révisés tout au long du projet, en fonction de sa durée, des ressources disponibles et des circonstances.

Les indicateurs doivent être recueillis et signalés par le secteur représenté dans ce domaine thématique. Plusieurs indicateurs sont extraits des guides et des ressources propres au secteur (voir les notes sous le tableau). Voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques** pour en savoir plus sur le suivi et l'évaluation.

Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité. Voir la **partie 1 : introduction** pour en savoir plus sur les facteurs de vulnérabilité des groupes à risque.

Indicateurs de suivi et d'évaluation				Étape du programme		
INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES DISPONIBLES	OBJECTIF	RÉFÉ-RENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE						
Inclusion de questions relatives à la violence basée sur le genre dans les évaluations de l'AHM⁴	Nombre d'évaluations de l'AHM incluant des questions sur la violence basée sur le genre* tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Rapports ou outils d'évaluation (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
	Nombre d'évaluations de l'AHM <i>*Voir la page 189 pour connaître les domaines d'investigation sur la violence basée sur le genre qui peuvent être adaptés aux questions des évaluations</i>					
Participation des femmes aux évaluations	Nombre de femmes interrogées × 100	Rapports d'évaluation (par organisme ou par secteur)	50 %	✓	✓	
	Nombre de personnes interrogées <i>et</i>					
	Nombre de femmes dans l'équipe d'évaluation × 100					
	Effectif total de l'équipe d'évaluation					

(suite)

⁴ Comité permanent interorganisations (IASC), 30 novembre 2012, *Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national*, document de référence du Programme pour le changement (Transformative Agenda) de l'IASC, <https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/iasc-coordination-reference%20module-fr_0.pdf>



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES DISPONIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSULTAT
ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE (suite)						
Consultations avec la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre lors de l'accès aux activités AHM⁵ <i>Désagréger les consultations par sexe et par âge</i>	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre d'activités de l'AHM* organisant des consultations avec la population touchée afin de discuter des facteurs de risque de violence basée sur le genre lors de l'accès aux services x 100</p> <hr/> <p>Nombre d'activités AHM</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>À quels types de facteurs de risque de violence basée sur le genre les personnes touchées sont-elles confrontées lorsqu'elles accèdent à des activités de l'AHM ?</p> <p><i>* Les activités de l'AHM comprennent les activités liées aux programmes de remise à disposition des terres, de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes.</i></p>	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	100 %		✓	✓
Participation des femmes à la conception du programme⁵	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre de personnes touchées de sexe féminin ayant été consultées pour la conception du programme x 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes touchées ayant été consultées pour la conception des programmes</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>Comment les femmes et les filles perçoivent-elles leur niveau de participation à la conception des programmes ? Qu'est-ce qui favorise la participation des femmes et des filles au processus de conception ? Quels obstacles s'opposent à la participation des femmes et des filles à ce processus ?</p>	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	À déterminer sur le terrain			✓
Personnel féminin dans les programmes AHM	<p>Nombre de femmes parmi le personnel des programmes AHM x 100</p> <hr/> <p>Effectif total des programmes AHM</p>	Registres de l'organisation	50 %	✓	✓	
Connaissances du personnel sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre	<p>Nombre de membres du personnel de l'AHM qui répondent correctement lorsqu'ils sont interrogés sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre x 100</p> <hr/> <p>Nombre de membres du personnel de l'AHM interrogés</p>	Enquêtes	100 %	✓		✓

MOBILISATION DES RESSOURCES

Inclusion de la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les propositions ou stratégies de financement du secteur AHM	<p>Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur AHM intégrant au moins un objectif, une activité ou un indicateur de réduction des risques de violence basée sur le genre tiré des Directives relatives à la violence basée sur le genre x 100</p> <hr/> <p>Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur AHM</p>	Examen des propositions (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
Formation du personnel AHM sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre	<p>Nombre de membres du personnel AHM ayant participé à une formation sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre x 100</p> <hr/> <p>Effectif total du personnel AHM</p>	Listes de présence, procès-verbaux des réunions et enquêtes (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	

(suite)

⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Registre des indicateurs humanitaires, <www.humanitarianresponse.info/applications/ir/indicators>

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES DISPONIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
------------	----------------------------	--------------------------------	----------	-----------	----------	-----------

MISE EN ŒUVRE

► Programmes

Participation des femmes aux structures de gouvernance du secteur AHM⁶	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> $\frac{\text{Nombre de personnes touchées de sexe féminin participant aux structures de gouvernance de l'AHM}}{\text{Nombre de personnes touchées participant aux structures de gouvernance de l'AHM}} \times 100$ <p><i>Évaluation qualitative :</i> Comment les femmes perçoivent-elles leur niveau de participation aux structures de gouvernance de l'AHM ? Qu'est-ce qui limite la participation des femmes à ces structures ?</p>	Rapports sur la gestion des sites, matrices de suivi des déplacements, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	50 %		✓	✓
Participation des femmes aux prises de décision en matière de restitution des terres déminées et dépolluées	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> $\frac{\text{Nombre de femmes participant aux prises de décision en matière de restitution des terres déminées et dépolluées}}{\text{Nombre de personnes participant aux prises de décision en matière de restitution des terres déminées et dépolluées}} \times 100$ <p><i>Évaluation qualitative :</i> Qu'est-ce qui limite la participation des femmes aux prises de décision en matière de restitution des terres déminées et dépolluées ?</p>	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	À déterminer sur le terrain		✓	✓
Inclusion des femmes dans les services d'assistance aux victimes	$\frac{\text{Nombre de femmes touchées ayant bénéficié de services d'assistance aux victimes}}{\text{Nombre total de personnes ayant bénéficié de services d'assistance aux victimes}} \times 100$	Registres de l'organisation	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
Participation des femmes aux programmes d'insertion socioéconomique et aux initiatives visant à leur octroyer des prestations	$\frac{\text{Nombre de femmes ayant bénéficié de services de réinsertion socioéconomique}}{\text{Nombre de personnes touchées ayant bénéficié de services de réinsertion socioéconomique}} \times 100$	Registres de l'organisation	À déterminer sur le terrain	✓	✓	

► Politiques

Inclusion de stratégies de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre dans les politiques, lignes directrices et normes du secteur AHM	<p>Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur AHM incluant des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre $\times 100$</p> <p>Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur AHM</p>	Revue documentaire (par organisme ou par secteur et à l'échelle nationale ou internationale)	À déterminer sur le terrain	✓		✓
---	---	--	-----------------------------	---	--	---



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES DISPONIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
------------	----------------------------	--------------------------------	----------	-----------	----------	-----------

MISE EN ŒUVRE

► Communication et partage de l'information

Connaissances du personnel sur les normes relatives à la confidentialité des rapports sur la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel qui, en réponse à une question, indiquent correctement que les informations figurant dans les rapports sur la violence basée sur le genre ne doivent pas révéler l'identité des survivants × 100	Enquêtes (par organisme ou par programme)	100 %	✓		
	Nombre de membres du personnel interrogés					
Inclusion des informations d'orientation sur la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire du secteur de l'AHM	Nombre de programmes de sensibilisation communautaire du secteur AHM qui incluent des informations sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge pour les survivants de la violence basée sur le genre × 100	Revue documentaire, entretiens avec les informateurs clés et enquêtes (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
	Nombre d'activités de sensibilisation communautaire du secteur de l'AHM					

COORDINATION

Coordination des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre avec les autres secteurs	Nombre de secteurs non AHM ayant été consultés dans le cadre des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre* × 100	Entretiens avec les informateurs clés, procès-verbaux des réunions (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
	Nombre de secteurs non AHM participant à une intervention humanitaire donnée					
* Voir la page 197 pour consulter la liste des secteurs et des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre.						

RESSOURCES

- Pour accéder aux listes récapitulatives les plus récentes permettant de garantir le respect du principe d'égalité des sexes dans les programmes d'AHM, voir **Nations Unies, 2010**, *Gender Guidelines for Mine Action Programmes*, <www.mineaction.org/sites/default/files/publications/MA-Guidelines-WEB.pdf>
- **Campagne suisse contre les mines antipersonnel, 2008**, *Genre et mines antipersonnel - du concept à la pratique*, <<http://www.bibliamines.org/activites-et-publications-des-organisations/organisations-non-gouvernementales-ong/campagne-suisse-contre-les-mines-antipersonnel/page/1/>> (parties I et II)
- **Groupe de travail sur la protection de l'enfance et UNICEF, 2013**, *Mainstreaming Mine Action into Child Protection: Key actions for child protection actors*, <http://cpwg.net/starter_pack/mainstreaming-mine-action-cp>
- **Calza Bini A. et Massleberg A., 2011**, « Gender-Sensitive Victim Assistance », *The Journal of ERW and Mine Action*, vol. 15, n° 2, <www.jmu.edu/cisr/journal/15.2/focus/bini/bini.shtml>
- **Handicap International et RAVIM, 2013**, *Shattered Dreams: Living conditions, needs and capacities of mines and Explosive Remnants of War survivors in Mozambique*, <www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/ShatteredDreams.pdf>
- **Service de lutte antimines des Nations Unies, 2003**, Glossary of mine action terms, definitions and abbreviations, 04.10, <www.mineactionstandards.org/fileadmin/MAS/documents/imas-international-standards/english/series-04/IMAS-04-10-Ed2-Am3.pdf>
- Pour une assistance technique, y compris pour des programmes de formation et de renforcement des capacités afin de s'assurer que les aspects sexospécifiques sont pris en compte dans les activités de lutte contre les mines et que les femmes, les filles, les garçons et les hommes touchés en bénéficient sans discrimination, veuillez consulter le **portail « Genre et action antimines » (GMAP) à l'adresse : <www.gmap.ch>**



MOYENS DE SUBSISTANCE



CE CHAPITRE CONCERNE :

- les mécanismes de coordination du secteur du développement des moyens de subsistance ;
- les acteurs du secteur du développement des moyens de subsistance (personnel et encadrement) : les ONG, les organisations communautaires (notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), les ONGI et les organismes des Nations Unies ;
- les comités locaux et les groupes communautaires (p. ex. les groupes pour les femmes, les adolescents, les jeunes, les personnes âgées, etc.) liés au développement des moyens de subsistance ;
- les autres parties prenantes du secteur du développement des moyens de subsistance, y compris les gouvernements centraux et les collectivités locales, les responsables communautaires et les groupes de la société civile.

Pourquoi la lutte contre la violence basée sur le genre est-elle une priorité des programmes de développement des moyens de subsistance ?

Face aux importantes difficultés économiques qu'entraînent souvent les situations d'urgence humanitaire et les déplacements qui en résultent, les populations touchées ont souvent du mal à subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Les réfugiés qui vivent dans des camps, par exemple, sont rarement autorisés à travailler à l'extérieur, voire parfois à l'intérieur des camps. Les réfugiés vivant en ville peuvent également ne pas avoir le droit de travailler. Les hommes déplacés sont parfois contraints au chômage en raison de préjugés selon lesquels ils risqueraient de se livrer à des activités répréhensibles s'ils avaient le droit d'aller et venir et de chercher du travail.

Trouver du travail dans les situations de crise humanitaire peut s'avérer difficile tant pour les hommes que pour les femmes ; toutefois, les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque¹ se heurtent

! À RETENIR

Définition du terme « moyens de subsistance »

Le terme « moyens de subsistance » désigne les capacités, les ressources et les stratégies utilisées par la population pour gagner sa vie. Les programmes de développement des moyens de subsistance englobent diverses activités, notamment :

- la remise en état des actifs (bétail, outils, matériel) ;
- les programmes de formation et d'apprentissage ;
- la création de systèmes économiques au sein du camp ;
- les interventions agraires ;
- les interventions de marché ;
- la microfinance ;
- les activités génératrices de revenus ;
- la création d'entreprise ;
- les associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) ;
- les programmes de transferts monétaires (initiatives « vivres contre travail », subventions en espèces assorties ou non de conditions, travail contre rémunération, bons d'achat, etc.).

¹ Aux fins des présentes Directives, l'expression « groupes à risque » désigne les personnes qui sont davantage exposées à la violence basée sur le genre et aux autres formes de violence en raison de certaines vulnérabilités particulières : les adolescentes, les femmes âgées, les femmes et les enfants qui se trouvent à la tête d'un ménage, les filles et les femmes enceintes après un viol et les enfants nés de cette grossesse, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les personnes enrôlées de force dans une activité de prostitution et les enfants victimes d'exploitation sexuelle, les personnes en détention, les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés et les orphelins, y compris les enfants associés à des forces armées/groupes armés, et les survivants de la violence. Pour obtenir un résumé des droits et des besoins de chacun de ces groupes en matière de protection, voir la page 11 des présentes Directives.

◀ VOIR LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES ESSENTIELLES



Mesures essentielles pour la réduction des risques, la promotion de la résilience et l'aide au relèvement tout au long du cycle de programmation

Étape de la situation d'urgence pour chaque mesure

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

	Préurgence/ Préparation	Situation d'urgence	Stabilisation	Relèvement et développement
Promouvoir la participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque à tous les processus d'évaluation du secteur du développement des moyens de subsistance.	✓	✓	✓	✓
Évaluer le degré de participation et le rôle d'encadrement des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque dans tous les aspects des programmes de développement des moyens de subsistance (<i>p. ex. ratio hommes-femmes parmi le personnel chargé du développement des moyens de subsistance, participation aux postes d'encadrement, stratégies visant à recruter et garder du personnel féminin et issu des autres groupes à risque, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Étudier les normes et pratiques communautaires relatives aux moyens de subsistance, en mettant l'accent sur les obstacles qui empêchent les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque d'accéder à des moyens de subsistance sûrs (<i>p. ex. normes socioculturelles liées au genre qui empêchent les femmes d'accéder à certains emplois, discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Réaliser des analyses de marché en partenariat avec les personnes exposées à la violence basée sur le genre afin d'identifier des activités de subsistance rentables, accessibles et bénéfiques qui n'augmentent pas les risques de violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓
Évaluer la sécurité et l'accessibilité des programmes de développement des moyens de subsistance afin d'identifier les risques de violence basée sur le genre qui y sont associés (<i>p. ex. sécurité du trajet vers et depuis le lieu de travail, garde d'enfants pendant les heures de travail, exploitation par les employeurs, les clients ou les fournisseurs, lieux et horaires de travail, réactions hostiles des membres de la famille ou de la communauté lorsque les femmes commencent à gagner de l'argent, stratégies permettant d'épargner en toute sécurité, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Évaluer les connaissances du personnel chargé du développement des moyens de subsistance sur les questions élémentaires relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité (<i>y compris sur les services permettant aux survivants de signaler un risque et de bénéficier d'une prise en charge, sur les liens entre le développement des moyens de subsistance et la réduction des risques de violence basée sur le genre, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Passer en revue les programmes de sensibilisation communautaire — existants ou proposés — en rapport avec les moyens de subsistance pour veiller à ce qu'ils comprennent des informations de base sur la réduction des risques de violence basée sur le genre (<i>p. ex. prévention et services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge</i>).	✓	✓	✓	✓

MOBILISATION DES RESSOURCES

Élaborer des propositions de programmes de développement des moyens de subsistance incluant une sensibilisation de la population touchée sur les risques de violence basée sur le genre, ainsi que des stratégies de réduction de ces risques.	✓	✓	✓	✓
Préparer et assurer la formation des fonctionnaires, des travailleurs humanitaires, des groupes de femmes et des membres de la communauté intervenant dans le secteur du développement des moyens de subsistance sur la conception et la mise en œuvre de programmes de développement des moyens de subsistance permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓

MISE EN ŒUVRE

Programmes				
Faire participer les femmes et les autres groupes à risque — en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement — aux programmes de développement des moyens de subsistance (<i>tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre</i>).	✓	✓	✓	✓
En consultation avec les femmes, les filles, les hommes et les garçons, mettre en œuvre des programmes de développement des moyens de subsistance accessibles aux personnes exposées à la violence basée sur le genre (<i>p. ex. écarter les obstacles logistiques et culturels qui pourraient les empêcher d'y participer</i>).		✓	✓	✓
En consultation avec les femmes, les filles, les hommes et les garçons, mettre en œuvre des programmes de développement des moyens de subsistance conçus de façon à minimiser les risques de violence basée sur le genre qui y sont associés (<i>p. ex. sensibiliser les membres de la communauté à la violence basée sur le genre, collaborer avec les autorités locales afin de renforcer les mesures de sécurité, impliquer les hommes et les garçons en tant que partenaires par le biais d'ateliers et de discussions sur les questions relatives au genre, collaborer avec les communautés d'accueil afin de réduire la concurrence autour de l'emploi ou des ressources naturelles, etc.</i>).		✓	✓	✓
Promouvoir l'autonomisation économique et professionnelle des participants grâce à la création d'entreprise, à des formations agricoles, à l'intégration de la chaîne de valeur, à des formations professionnelles, au renforcement des capacités et à l'éducation.		✓	✓	✓
Mettre en œuvre des stratégies permettant aux participants de contrôler leurs ressources de façon à atténuer les risques de vol ou d'exploitation financière.		✓	✓	✓
Mettre en œuvre tous les programmes de développement des moyens de subsistance dans l'objectif de créer des moyens de subsistance durables qui perdureront au-delà de la situation de crise (<i>p. ex. élaborer des stratégies de désengagement adaptées aux sensibilités culturelles afin de réduire les risques de violence basée sur le genre, associer les programmes de développement des moyens de subsistance à court terme à des stratégies d'autonomisation économique à plus long terme, etc.</i>).		✓	✓	✓
Politiques				
Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes de développement des moyens de subsistance (<i>p. ex. normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes, procédures et politiques en matière de communication des informations protégées ou confidentielles relatives aux cas de violence basée sur le genre, procédures des organismes sur le signalement, la procédure d'enquête et la prise de mesures disciplinaires en cas d'exploitation ou d'abus sexuel, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Encourager la réforme des lois, politiques et plans nationaux et locaux qui entravent l'autonomisation professionnelle et économique des femmes, des filles et des autres groupes à risque, et allouer des fonds pour pérenniser ces initiatives.	✓		✓	✓
Communication et partage de l'information				
Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (<i>p. ex. des systèmes d'orientation</i>) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel chargé du développement des moyens de subsistance est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.	✓	✓	✓	✓
Veiller à ce que les programmes de développement des moyens de subsistance qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique (<i>p. ex. les informations communiquées ne doivent pas permettre d'identifier les survivants, leur famille ou leur communauté, ni les mettre en danger</i>).	✓	✓	✓	✓
Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre (<i>p. ex. sur la prévention et les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge</i>) dans les activités de sensibilisation communautaire en matière de moyens de subsistance, en utilisant plusieurs formats afin de garantir leur compréhension par tous.		✓	✓	✓

COORDINATION

Engager une coordination avec les autres secteurs afin de lutter contre les risques de violence basée sur le genre, d'assurer la protection des femmes, des filles et des autres groupes à risque et de les aider à trouver des moyens d'assurer leur subsistance.	✓	✓	✓	✓
Solliciter un soutien et des conseils en utilisant le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre. Si possible, désigner un coordonnateur pour le secteur du développement des moyens de subsistance qui participera aux réunions régulières de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓

SUIVI ET ÉVALUATION

Identifier, recueillir et analyser les principaux indicateurs (désagrégés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité pertinents) afin de faciliter le suivi des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation.	✓	✓	✓	✓
Évaluer les activités de réduction des risques de violence basée sur le genre en mesurant les résultats du programme (<i>y compris les éventuels effets indésirables</i>) et utiliser ces informations pour étayer la prise de décision et garantir la responsabilisation.		✓	✓	✓

REMARQUE : L'ordre chronologique utilisé dans le tableau ci-dessus correspond à un modèle de programme idéal. Les mesures en gras représentent les **engagements minimums recommandés** aux acteurs du secteur du développement des moyens de subsistance lors des premières étapes des situations d'urgence. Toutefois, dans la mesure où l'application des engagements minimums ne correspond pas nécessairement à la chronologie « idéale », ces mesures ne figurent pas toujours en tête de chaque sous-catégorie du tableau récapitulatif. Lorsqu'il est impossible de mettre en œuvre toutes les mesures (par exemple, lors des premières étapes des situations d'urgence), les engagements minimums doivent avoir la préséance sur les autres mesures. Pour en savoir plus sur les engagements minimums, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**

souvent à des obstacles spécifiques en raison de normes culturelles ou liées au genre. Ces normes peuvent empêcher les femmes de travailler en dehors de chez elles, ou les reléguer dans des emplois moins rémunérateurs que ceux traditionnellement occupés par des hommes. Les lois et les pratiques interdisant aux femmes de posséder des terres et des biens ou d'y accéder peuvent également limiter leur capacité à générer des revenus. La stigmatisation et la discrimination peuvent exclure les personnes LGBTI, les minorités ethniques, les personnes handicapées et les autres groupes marginalisés des perspectives économiques. Les célibataires à la tête d'un ménage sont parfois incapables de travailler en dehors de chez eux s'ils ne disposent pas d'un système de garde d'enfants.

Non seulement l'absence de moyens de subsistance sûrs et rémunérateurs accroît la dépendance économique à l'égard d'autres personnes, mais elle peut également aggraver la vulnérabilité face à la violence. Par exemple :

- ▶ La vulnérabilité économique peut accroître les risques d'exposition à l'exploitation sexuelle par les travailleurs humanitaires, les proches et les membres de la communauté. Afin de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, les femmes, les filles et les autres groupes à risque peuvent accepter des conditions de travail abusives, se retrouver entièrement dépendants d'un partenaire violent ou être enrôlés de force dans une activité de prostitution.
- ▶ En l'absence d'emplois formels, de nombreuses femmes, adolescentes et membres d'autres groupes à risque se tournent vers l'économie parallèle (p. ex. ramassage et vente de bois ou de charbon de bois, petites échoppes, vente de marchandises en porte-à-porte ou travail domestique dans les communautés d'accueil). Ces activités les obligent parfois à traverser des zones non sécurisées ou à se déplacer à des heures dangereuses du jour ou de la nuit.
- ▶ Les femmes, les filles et les autres groupes à risque sont particulièrement exposés à l'exploitation, au harcèlement et aux abus de la part des clients, des fournisseurs et des administrateurs de marchés, en particulier sur les marchés non réglementés et lorsqu'ils doivent emprunter de l'argent, négocier des prix ou gérer seuls un magasin.

Cependant, instaurer des programmes de développement des moyens de subsistance dans des contextes de crise humanitaire sans tenir compte des normes culturelles et liées au genre pourrait entraîner des réactions hostiles et accroître involontairement les risques de violence à l'égard des participants, notamment des femmes. La violence domestique peut ainsi augmenter si les partenaires ou les membres de la famille se sentent menacés par l'indépendance économique des femmes ou ont du mal à l'accepter, en particulier dans les situations de crise humanitaire où les membres masculins de la famille sont parfois incapables d'assumer leurs responsabilités traditionnelles de soutien de famille. Dans le contexte des camps de déplacés/réfugiés, les initiatives de développement des moyens de subsistance qui ciblent exclusivement les populations déplacées peuvent accroître les tensions avec les communautés d'accueil, qui considèrent parfois que les personnes déplacées les privent de perspectives économiques ou qu'elles bénéficient d'avantages supplémentaires. En outre, si les nouvelles ressources ne sont pas distribuées ou gérées de manière sûre, leurs bénéficiaires peuvent devenir la cible de violences et de vols.

Toutefois, s'ils sont conçus de manière efficace, les programmes de développement des moyens de subsistance peuvent atténuer ces risques. Les programmes qui prévoient des mécanismes de protection intégrés en vue de surveiller et de lutter contre les facteurs de risque potentiels peuvent contribuer à réduire l'exposition des participants à la violence et à l'exploitation, tout en les rendant plus autonomes grâce à des formations professionnelles et à l'apport d'un capital social et financier. Ces programmes peuvent :

- ▶ Proposer aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque d'autres moyens plus sûrs de générer des revenus.
- ▶ Renforcer leurs connaissances et leurs compétences en matière de microentreprise, de gestion financière, de gestion des ressources naturelles et d'encadrement.
- ▶ Favoriser leur autonomisation et leur indépendance, de façon à les permettre d'échapper à l'exploitation.



- ▶ Améliorer le bien-être économique, physique et psychologique des individus, des familles et des communautés.
- ▶ Sensibiliser la population aux questions de violence basée sur le genre, aux normes socioculturelles liées au genre et aux déséquilibres des rapports de force dans la famille et la communauté, en faisant preuve de diplomatie.
- ▶ Améliorer la gestion des ressources naturelles et encourager des moyens de subsistance plus durables ou alternatifs.

Les mesures prises par le secteur du développement des moyens de subsistance pour prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre doivent être définies en collaboration avec des experts en la matière et des acteurs travaillant dans d'autres secteurs humanitaires. Si possible, les acteurs du secteur du développement des moyens de subsistance doivent également coordonner leur action avec des partenaires qui travaillent sur le genre, la santé mentale et le soutien psychosocial, le VIH, l'âge et l'environnement (voir la section « Coordination » ci-dessous).

Lutter contre la violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ÉVALUATION, L'ANALYSE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les questions présentées dans cette section sont des **recommandations sur les domaines d'investigation qui peuvent être intégrés dans les différentes évaluations et procédures de suivi régulier** réalisées par les acteurs du secteur du développement des moyens de subsistance. Si possible, les évaluations doivent être transsectorielles et interdisciplinaires. Les acteurs du secteur du développement des moyens de subsistance doivent donc coopérer avec les autres secteurs et des spécialistes de la violence basée sur le genre.

Les domaines d'investigation présentés ci-dessous doivent être utilisés en complément des documents d'orientation existants, notamment les listes récapitulatives des évaluations proposées dans les **Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage** (<www.livestock-emergency.net/fr>). Ces domaines d'investigation sont liés aux trois principaux types de responsabilités décrits plus loin dans la section « Mise en œuvre » : les programmes, les politiques et la communication et le partage de l'information. Les informations générées par ces domaines d'investigation doivent être analysées pour éclairer la planification des programmes de développement des moyens de subsistance de manière à prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre. Ces informations peuvent permettre de repérer les priorités et les lacunes à prendre en compte lors de la planification des nouveaux programmes ou de l'ajustement des programmes existants. Pour obtenir des informations générales sur la planification des programmes et les règles de sécurité et d'éthique à respecter pour l'évaluation, la collecte et le partage des données, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES DE L'ÉVALUATION

- Principales parties prenantes du secteur du développement des moyens de subsistance : administrations publiques, société civile, responsables locaux, commerçants et entreprises, associations professionnelles, membres de la communauté, travailleurs humanitaires et spécialistes de la violence basée sur le genre, du genre et de la diversité
- Populations et communautés touchées
- Dans le contexte des camps de déplacés/réfugiés, membres de la communauté d'accueil



DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés aux PROGRAMMES de développement des moyens de subsistance

Participation et fonctions d'encadrement

- a) Les femmes et les autres groupes à risque participent-ils activement à tous les aspects de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des programmes de développement des moyens de subsistance ?
- b) Quel est le ratio femmes/hommes parmi le personnel chargé du développement des moyens de subsistance, y compris aux postes d'encadrement ?
 - Existe-t-il des systèmes pour former et garder le personnel féminin ?
 - Des problèmes culturels ou de sécurité liés à l'emploi des femmes peuvent-ils accroître les risques de violence basée sur le genre ?
- c) Les principaux acteurs des programmes de développement des moyens de subsistance ont-ils connaissance des normes internationales (y compris les présentes Directives) visant à l'intégration transversale des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans leurs activités ?

Normes et pratiques culturelles et communautaires

- d) Quel a été l'impact de la crise sur les stratégies d'adaptation économique et de gestion du bétail des communautés, et sur l'accès à des moyens de subsistance sûrs, en particulier pour les femmes et les autres groupes à risque ?
 - Quelles sont les incidences néfastes de l'évolution des activités de subsistance sur les plans psychologique, physique et social ?
- e) À quels obstacles culturels se heurtent les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque pour accéder aux marchés, aux activités de subsistance, aux stratégies de gestion du bétail et aux services financiers (*p. ex. normes socioculturelles liées au genre qui empêchent les femmes d'accéder à certains emplois, discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail ou sur le marché, etc.*) ?
- f) Quelles difficultés physiques, logistiques, juridiques ou éducatives empêchent les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque d'accéder à des perspectives de revenus et/ou entretiennent les divisions basées sur le genre dans les activités rémunératrices (*p. ex. problèmes de mobilité ou de transport, garde des enfants et autres responsabilités domestiques, handicaps, obstacles juridiques qui interdisent aux réfugiés d'accéder à l'emploi dans le secteur formel, obstacles juridiques à la propriété de biens, de terres ou d'autres moyens de production, alphabétisme, absence de formation, etc.*) ?
- g) Les programmes de développement des moyens de subsistance risquent-ils de perpétuer certaines normes discriminatoires liées au genre (*p. ex. en cantonnant les femmes à des emplois de soignantes ou gardes d'enfant et les hommes à des emplois traditionnellement masculins comme la sécurité et la maintenance mécanique, en proposant des programmes de formation qui renforcent les stéréotypes, etc.*) ?
 - Les activités de développement des moyens de subsistance représentent-elles une charge de travail supplémentaire pour les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque qui y participent ?
- h) Les études de marché ont-elles identifié des activités de subsistance qui soient à la fois rentables et propices à l'autonomisation, en particulier pour les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque ?
- i) Quelles sont les préférences et les habitudes culturelles à prendre en compte avant de déterminer le type d'activités de subsistance, de lieux, de services et de marchandises ?
 - À quelles pratiques de subsistance la population se livrait-elle avant la situation d'urgence ?
 - Quels étaient les rôles dévolus aux femmes, aux filles, aux hommes et aux garçons concernant la propriété et la gestion du bétail et les soins donnés aux animaux ?
 - Quelles sont les activités interdites aux femmes ou aux hommes par les coutumes locales ?
 - Quel est le rapport de force entre les femmes et les hommes dans l'accès aux moyens de production et la gestion de ces derniers ?
 - Quels sont les risques de réactions hostiles à l'égard des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque qui participent à des programmes économiques, en particulier de la part des conjoints et/ou des membres de la famille ?

Sécurité physique et risques de violence basée sur le genre

- j) Quels sont les risques liés à la violence basée sur le genre pour les populations touchées, en particulier les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque, lorsqu'elles tentent de gagner leur vie ?
 - Quels problèmes logistiques et environnementaux accroissent les risques d'agression sexuelle, de harcèlement ou d'exploitation (*p. ex. emprunter de l'argent, être arrêté par la police, vendre des marchandises en porte-à-porte, voyager de nuit, traverser des zones dangereuses, travailler seul dans un magasin, etc.*) ?
 - En matière de moyens de subsistance, quelles sont les relations qui accroissent les risques d'agression sexuelle, de harcèlement ou d'exploitation et celles qui au contraire assurent une certaine sécurité (*p. ex. clients, fournisseurs, administrateurs de marchés, partenaires ou conjoints, etc.*) ? Qui orchestre, encourage, permet ou se rend complice de comportements violents ?
- k) L'accès limité aux moyens de subsistance oblige-t-il les femmes et les autres groupes à risque à adopter des stratégies de survie dangereuses ? Si oui, lesquelles ? Quelles mesures permettraient d'atténuer le risque qu'ils aient recours à de telles stratégies ?

(suite)



DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés aux POLITIQUES de développement des moyens de subsistance

- a) Des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre sont-elles intégrées dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes de développement des moyens de subsistance ?
 - Les femmes, les filles et les autres groupes à risque participent-ils suffisamment à l'élaboration de politiques, normes et lignes directrices relatives au développement des moyens de subsistance respectant leurs droits et leurs besoins, particulièrement en matière de violence basée sur le genre ? Quelle forme leur participation prend-elle ?
 - Ces politiques, normes et lignes directrices sont-elles communiquées aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes (séparément si nécessaire) ?
 - Le personnel chargé du développement des moyens de subsistance possède-t-il les formations et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre ces politiques ?
- b) Quel est le statut juridique des femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la propriété, à la succession, à la terre, aux ressources naturelles et à l'éducation ? Existe-t-il des mesures juridiques visant à protéger les femmes contre l'exploitation économique au sein du mariage ?
- c) Que dit la législation sur le droit à l'emploi pour les réfugiés ? Quelles sont les pratiques formelles/informelles concernant les réfugiés et les moyens de subsistance ?
- d) Quel est l'âge légal d'admission à l'emploi, et quelles sont les lois concernant le travail des enfants ?
- e) Existe-t-il des plans d'action nationaux de réduction de la pauvreté ? Existe-t-il des stratégies/plans d'actions spécifiques pour les jeunes et/ou en faveur de l'égalité des sexes ?
 - Ces plans favorisent-ils l'autonomisation économique des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque ?
 - Les programmes de développement des moyens de subsistance sont-ils conçus en adéquation avec ces plans ?

Domaines liés à la COMMUNICATION et au PARTAGE DE L'INFORMATION sur le développement des moyens de subsistance

- a) Le personnel chargé du développement des moyens de subsistance a-t-il été formé sur les aspects suivants ?
 - Les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité.
 - Le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge.
- b) Les programmes de développement des moyens de subsistance sensibilisent-ils la communauté sur les risques de violence basée sur le genre et les facteurs de protection liés aux activités de développement des moyens de subsistance ?
 - Ces activités de sensibilisation comprennent-elles des informations sur les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) ainsi que les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge suite à une forme de violence basée sur le genre ?
 - Ces informations sont-elles transmises de façon adaptée à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des destinataires ?
 - Les hommes, en particulier les responsables communautaires, participent-ils à ces activités de sensibilisation en tant qu'acteurs du changement ?
- c) Les forums de discussion sur les moyens de subsistance sont-ils adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles ? Sont-ils accessibles pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque (*p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.*) et les participants peuvent-ils y aborder les questions de violence basée sur le genre en toute sécurité ?





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

Cette section souligne les points importants à prendre en compte pour la mobilisation des ressources liées à la violence basée sur le genre lors de l'élaboration de propositions pour les programmes de développement des moyens de subsistance. Que ce soit pour demander des fonds d'urgence ou de préurgence ou pour obtenir un financement pour les phases succédant à l'urgence, le relèvement ou le développement, les propositions sont d'autant plus crédibles qu'elles incluent des informations sur les risques de violence basée sur le genre particuliers et présentent des stratégies pour y répondre.



À RETENIR

Au-delà de l'accès aux fonds

La mobilisation des ressources ne désigne pas seulement l'accès aux fonds, mais aussi le renforcement des ressources humaines, des fournitures et de l'engagement des donateurs. Pour obtenir des informations plus générales sur la mobilisation des ressources, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**. D'autres stratégies de mobilisation des ressources faisant appel à la collaboration avec d'autres secteurs et partenaires humanitaires sont décrites plus loin dans la section « Coordination ».

A.

SYNTHÈSE DES BESOINS HUMANITAIRES

- ▶ La proposition intègre-t-elle les risques liés à la violence basée sur le genre ainsi que les droits des personnes qui prennent part à des activités de développement des moyens de subsistance et leurs besoins en termes de protection ?
- ▶ Les risques concernant les formes spécifiques de violence basée sur le genre (*p. ex. l'agression sexuelle, le harcèlement, la violence au sein du couple et d'autres formes de violence domestique, etc.*) sont-ils décrits et analysés individuellement, plutôt que simplement regroupés sous l'expression « violence basée sur le genre » ?

B.

FONDEMENTS ET JUSTIFICATION DU PROJET

- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition d'intervention d'urgence :
 - Est-il clairement indiqué comment le programme de développement des moyens de subsistance réduira les risques de violence basée sur le genre pour les participants (*p. ex. localisation et conception des programmes, stratégies visant à atténuer les risques de réaction hostile dans la communauté, etc.*) ?
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour préparer et assurer la formation des fonctionnaires, des travailleurs humanitaires, des groupes de femmes et des membres de la communauté intervenant dans le secteur du développement des moyens de subsistance sur la conception et la mise en œuvre de programmes portant sur cette question et permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour s'assurer que les supports de sensibilisation de la communauté liés à la violence basée sur le genre sont disponibles sous différents formats et dans plusieurs langues (*p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition relative à la situation d'après-urgence et au relèvement :
 - Est-il indiqué comment le programme de développement des moyens de subsistance contribuera aux stratégies durables visant à promouvoir l'autonomisation, la sécurité et le bien-être économique des groupes exposés aux risques de violence basée sur le genre, ainsi qu'aux efforts à long terme visant à réduire certains types de violence basée sur le genre ?
 - Le programme reconnaît-il et soutient-il l'objectif de l'égalité des sexes ?
 - La proposition reflète-t-elle un engagement à travailler avec la communauté pour garantir un impact pérenne ?

C.

DESCRIPTION DU PROJET

- ▶ Les activités proposées utilisent-elles les principes directeurs et les approches clés (*à savoir, l'approche fondée sur les droits fondamentaux, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique*) pour l'intégration du travail lié à la violence basée sur le genre ?
- ▶ Le cas échéant et dans la mesure du possible, les activités permettent-elles aux femmes et aux adolescentes d'occuper des emplois non régis par des stéréotypes sexospécifiques et susceptibles de générer des revenus plus importants et de conférer un statut supérieur aux professions traditionnellement réservées aux femmes ?
 - Les responsables locaux et les partenaires gouvernementaux sont-ils activement impliqués dans ce processus afin d'améliorer la pérennité des projets ?
 - Les femmes et les adolescentes sont-elles consultées pour déterminer quelles professions seraient sans danger pour elles, en particulier s'il s'agit d'activités qui ne sont pas traditionnellement féminines ?





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MISE EN ŒUVRE

Cette section aborde certains des objectifs relatifs à la violence basée sur le genre dont il convient de tenir compte lors de la mise en œuvre des programmes de développement des moyens de subsistance dans les contextes de crise humanitaire. Ces mesures doivent être adaptées à chaque contexte, en tenant toujours compte des droits fondamentaux, des besoins exprimés et des ressources identifiées dans la communauté cible.

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les PROGRAMMES de développement des moyens de subsistance

1. Faire participer les femmes et les autres groupes à risque de la population touchée — en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement — aux programmes de développement des moyens de subsistance (*tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre*).

- ▶ Tendre vers une représentation paritaire (50 %) des femmes parmi le personnel affecté aux programmes de développement des moyens de subsistance. Leur proposer une assistance ciblée pour qu'elles puissent occuper des postes d'encadrement et de formation. Garder à l'esprit que les tentatives de faire évoluer le rôle des femmes dans les communautés peuvent être sources de tension et, si besoin, engager un dialogue avec les hommes et les garçons pour obtenir leur soutien.
- ▶ Intégrer des personnes issues des groupes à risque dans le personnel chargé du développement des moyens de subsistance, ainsi qu'à des postes d'encadrement et de formation. Solliciter leur contribution pour veiller à ce que les problèmes de vulnérabilité soient correctement représentés et pris en compte dans les programmes.

2. En consultation avec les femmes, les filles, les hommes et les garçons, mettre en œuvre des programmes de développement des moyens de subsistance accessibles aux personnes exposées aux risques de violence basée sur le genre.



À RETENIR

Intégration des survivants de la violence basée sur le genre dans les programmes de développement des moyens de subsistance

Les survivants de la violence basée sur le genre ne doivent pas être les seuls participants d'un programme de développement des moyens de subsistance donné, car cela risquerait d'aggraver la stigmatisation à leur égard et de compromettre leur droit à la confidentialité ainsi que leur sécurité. Il est souhaitable de collaborer avec les communautés afin d'identifier les groupes les plus vulnérables en général (*p. ex. les femmes célibataires à la tête d'un ménage, les survivants de la violence basée sur le genre, les femmes vivant dans des ménages composés de plus de trois enfants, les personnes handicapées, les personnes LGBTI, etc.*). Les programmes peuvent alors cibler tous ces groupes et/ou individus de façon à ne pas isoler les survivants ou dévoiler leur identité.

- ▶ Écarter les obstacles logistiques qui empêchent les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque de participer à la planification des réunions et aux activités de développement des moyens de subsistance.
 - Veiller à ce que les lieux et les horaires tiennent compte des besoins des femmes et des adolescentes ayant des responsabilités familiales.
 - Veiller à ce que les lieux soient accessibles aux personnes handicapées.
 - Prévoir un service de garde d'enfants pour les participants aux programmes.
- ▶ Écarter les obstacles culturels qui empêchent les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque de participer aux activités de développement des moyens de subsistance.



À RETENIR

Âge minimum d'admission à l'emploi

Lors de la mise en œuvre d'activités en faveur de l'emploi, les organismes doivent respecter la législation nationale en matière d'âge légal minimum d'admission à l'emploi et veiller attentivement à ce que les activités proposées ne favorisent pas le travail des enfants ni n'encouragent la déscolarisation ou l'absentéisme des enfants et des adolescents. Il est néanmoins possible de permettre aux filles et aux garçons plus jeunes de renforcer leurs capacités en matière de leadership, mais aussi d'apprendre à lire, à écrire, à compter et à gérer l'argent.



- Organiser des initiatives de sensibilisation afin de lutter contre les normes culturelles et liées au genre qui interdisent aux femmes et aux autres groupes à risque d'occuper certains types d'emplois. Veiller à ce que ces initiatives soient adaptées à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles.
- Aider les organisations locales, les groupes communautaires et les entreprises à donner aux adolescentes et aux autres groupes à risque la possibilité de se réunir dans des environnements sûrs, de partager leurs ressources et leurs compétences et d'échanger sur les questions importantes en matière de moyens de subsistance.

3. En consultation avec les femmes, les filles, les hommes et les garçons, mettre en œuvre des programmes de développement des moyens de subsistance conçus de façon à minimiser les risques potentiels de violence basée sur le genre pour les personnes qui y participent.

- ▶ Consulter les participants afin d'identifier les risques potentiels liés aux activités de développement des moyens de subsistance, et les aider à gérer ces risques et à faire des choix éclairés à ce sujet.
- ▶ Dans la mesure du possible, organiser les activités de développement des moyens de subsistance dans des endroits sûrs et à des heures du jour/de la semaine qui réduisent les risques de violence basée sur le genre. Veiller à ce que les participants ne soient pas inutilement exposés à des situations dangereuses (p. ex. être arrêtés par la police, vendre des marchandises en porte-à-porte, travailler seul dans un magasin, devoir se déplacer après la tombée de la nuit, etc.). Soutenir les solutions proposées par la communauté pour atténuer ces risques.
- ▶ Mettre les participants en relation avec des fournisseurs, des sociétés de transport et des marchés de confiance afin d'atténuer les risques d'exploitation (p. ex. par les clients, les fournisseurs, les administrateurs de marchés, les forces de l'ordre ou le personnel de sécurité, etc.).
- ▶ Collaborer avec les autorités locales, les communautés et les autres secteurs intéressés (notamment GCC et WASH) afin de renforcer la sécurité des participants. Différentes stratégies coordonnées peuvent être adoptées : mise en place de patrouilles de sécurité le long des itinéraires vers les lieux de travail, de systèmes d'escorte ou de systèmes de surveillance policière ou communautaire, mise à disposition de lanternes solaires dans le cadre des opérations de secours, ou encore installation de systèmes d'éclairage adaptés le long des routes.



APPROCHE PROMETTEUSE

Le Centre égyptien pour le développement soudanais à Arba wy Nuss a mis en place une formation de domestiques et un programme de placement. Le directeur de ce programme encourage la protection et le traitement équitable des réfugiées : il accompagne les diplômées lors de leur placement et consigne les noms et coordonnées de leurs employeurs ainsi que le salaire convenu. Cette simple démarche permet de responsabiliser les familles et illustre bien le rôle que souhaite jouer le centre communautaire auprès des réfugiées.

(D'après Heller L. et Timoney J., 2009, « Earning Money/Staying Safe: The links between making a living and sexual violence for refugee women in Cairo », New York : Commission des femmes pour les réfugiés, p. 7, <<http://womensrefugeecommission.org/programs/88-programs/livelihoods>>)



APPROCHE PROMETTEUSE

Le HCR finance un programme mené par l'Organisation évangélique copte pour les services sociaux (CEOSS), visant à proposer des formations professionnelles et une aide à la recherche d'emploi aux réfugiés en Égypte. De 2007 à 2008, le programme a formé 300 réfugiés (dont 43 % de femmes) et permis à 94 participants de trouver un emploi à la fin de leur formation. Des consultants spécialisés ont réalisé des études de marché afin d'identifier les domaines dans lesquels il existait une demande de main-d'œuvre. Les secteurs sélectionnés (soins médicaux et infirmiers, broderie, services et vente en ligne ou encore maintenance informatique) concernaient des emplois ne nécessitant pas de permis de travail ou pouvant être exercés à domicile. Pour les femmes réfugiées, travailler à domicile réduit les risques de violence basée sur le genre sur le lieu de travail et les besoins en matière de garde d'enfants. La CEOSS a établi des liens avec des employeurs égyptiens afin de créer une « banque d'emplois » destinée à orienter les stagiaires ayant participé au programme. Ces derniers ont également été formés à la préparation aux entretiens d'embauche avant d'aller passer des entretiens dans les entreprises sélectionnées. Avant de prendre leurs fonctions, de nombreux stagiaires ont effectué une période d'apprentissage au cours de laquelle ils ont bénéficié d'une nouvelle formation plus spécialisée.

(D'après Heller L. et Timoney J., 2009, « Earning Money/Staying Safe: The links between making a living and sexual violence for refugee women in Cairo », New York : Commission des femmes pour les réfugiés, p. 6, <<http://womensrefugeecommission.org/programs/88-programs/livelihoods>>)



► Organiser régulièrement des analyses et consulter les femmes et les hommes de la communauté sur la façon dont l'autonomisation économique des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque peut accroître les tensions au sein des familles ou des communautés. Mettre en place des stratégies visant à atténuer les risques de réaction hostile ou d'effets indésirables pour les participants.

- Sensibiliser les participants, leurs familles et les membres de la communauté à la violence basée sur le genre.
- Impliquer directement les hommes et les adolescents en tant que partenaires dans les programmes de développement des moyens de subsistance destinés aux femmes et aux adolescentes et/ou dans des programmes parallèles.
- Dans le cas des camps de déplacés/réfugiés, collaborer avec les communautés d'accueil afin de réduire les tensions dues à la pénurie d'emplois. Veiller à ce que les programmes de développement des moyens de subsistance n'encouragent pas l'utilisation non durable des ressources naturelles et ne favorisent pas la concurrence des différents groupes pour les obtenir. Envisager de rapprocher les membres des deux communautés en tenant compte des différences culturelles afin de créer des liens, et veiller à ce que tous puissent tirer parti des activités de développement des moyens de subsistance.
- Favoriser la compréhension entre les groupes qui dépendent de différents moyens de subsistance (p. ex. les éleveurs et les agriculteurs) à l'aide de réunions, de discussions et autres rencontres communautaires afin de réduire les risques potentiels de conflit et encourager le soutien mutuel.



4. Promouvoir l'autonomisation économique et professionnelle des participants grâce à la création d'entreprise, à des formations agricoles, à l'intégration de la chaîne de valeur, à des formations professionnelles, au renforcement des capacités et à l'éducation.

- Consulter les populations touchées et utiliser des enquêtes sur le marché du travail afin d'identifier des moyens d'obtenir un emploi lucratif. Envisager de diversifier les sources de revenus afin de garantir des entrées suffisantes et de minimiser le risque de voir les populations touchées, en particulier les femmes et les adolescentes, recourir à la prostitution ou à d'autres activités dangereuses.
- Aborder le renforcement économique de manière progressive. Commencer par veiller à la satisfaction des besoins immédiats grâce au soutien à la consommation, puis permettre aux populations touchées d'accéder à des stratégies de subsistance et/ou à des services financiers durables.
- Le cas échéant, favoriser les emplois non traditionnels susceptibles de contribuer à l'amélioration de la situation des femmes et des adolescentes et à leur autonomisation professionnelle, d'aider les hommes à intégrer ou réintégrer le marché du travail et d'offrir des perspectives aux personnes LGBTI, qui autrement sont parfois exclues des emplois traditionnellement réservés aux hommes et aux femmes. S'appuyer sur les connaissances autochtones en matière de pratiques de subsistance traditionnelles rentables et propices à l'autonomisation, en particulier pour les femmes et les adolescentes.



RETOUR D'EXPÉRIENCE

Dans les camps de la région Somali en Éthiopie, le Conseil danois pour les réfugiés (DRC) a accordé des microsubventions aux entrepreneurs. Initialement, ce programme ciblait exclusivement les femmes à la tête d'un ménage qui, de ce fait, subissaient des réactions hostiles, notamment une hausse des violences verbales de la part des hommes de la communauté. Le DRC a donc invité des hommes à participer au programme et consulté les responsables communautaires afin d'obtenir leur adhésion.

(D'après Krause-Vilmar J., 2011, « Preventing Gender-Based Violence, Building Livelihoods: Guidance and tools for improved programming », New York : Commission des femmes pour les réfugiés, p. 7, <<http://womensrefugeecommission.org/resources/document/798-preventing-gender-based-violence-building-livelihoods-guidance-and-tools-for-improved-programming>>)



- ▶ Assurer des formations permettant d'acquérir des compétences commercialisables, rentables et transférables, telles que la gestion financière, la gestion d'entreprise, l'informatique et la vente.
 - Tenir compte des horaires et du lieu des formations, du sexe des formateurs et des difficultés d'accès (garde des enfants, par exemple).
 - Associer les formations à des systèmes d'apprentissage professionnel et/ou à des services de placement dont la sécurité a été dûment contrôlée et surveillée.
 - Envisager de mettre en place des programmes d'éducation non formelle afin d'apprendre à lire, à écrire et à compter à ceux qui n'ont pas achevé leur scolarité, par exemple.



APPROCHE PROMETTEUSE

Lors des interventions de 2004 suite au tsunami dans le sud de l'Inde, certaines ONG ont organisé des formations techniques non traditionnelles (notamment des formations de maçonnerie, de réparation de pompes manuelles ou de livraison de colis) qui ont remis en question les normes en matière de répartition du travail entre hommes et femmes sur les marchés de l'emploi et des services. Les participantes y ont par ailleurs gagné l'estime de leurs conjoints, de leurs enfants et de la communauté au sens large.

(D'après **Pincha C.**, 2007, *Understanding Gender Differential Impacts of Tsunami and Gender Mainstreaming Strategies in Tsunami Response in Tamil Nadu, India*, Anawhim Trust et Oxfam America, p. 11, <https://www.gdnonline.org/resources/Gender_mainstreaming_Pincha_etal.pdf>)

5. Mettre en œuvre des stratégies permettant aux participants de contrôler leurs ressources de façon à atténuer les risques de vol ou d'exploitation financière.

- ▶ Envisager de transférer les subventions, les salaires ou les prêts directement sur les comptes bancaires ou mobiles des bénéficiaires plutôt que de distribuer des espèces.
- ▶ Lorsque les fonds sont versés directement aux participants, veiller à ce que la distribution des subventions, des salaires et des prêts soit effectuée dans des lieux et à des horaires sûrs.
- ▶ Encourager la création d'associations, de coopératives et le cas échéant d'autres groupements visant à minimiser l'exploitation commerciale des populations touchées.
- ▶ Consulter régulièrement les personnes qui bénéficient de prêts afin de veiller à ce que ces dernières n'aggravent pas leur niveau de pauvreté. Veiller à ce que les populations touchées n'aggravent pas leur endettement en acceptant plusieurs prêts de différents organismes de crédit.

6. Mettre en œuvre tous les programmes de développement des moyens de subsistance dans l'objectif de créer des moyens de subsistance durables qui perdureront au-delà de la situation de crise.

- ▶ Pour les programmes de développement des moyens de subsistance à court terme, évaluer les conséquences et les éventuels effets indésirables d'un désengagement, par exemple lorsque la fin d'un programme menace la situation économique ou la survie des participants. Élaborer une stratégie de désengagement adaptée aux sensibilités culturelles de façon à réduire ces risques (notamment en renvoyant les participants vers des programmes de placement professionnel ou de prêt). Si possible, associer les programmes de développement des moyens de subsistance à court terme à des stratégies à long terme de réduction de la pauvreté et d'autonomisation économique axées sur le marché (c.-à-d. rentables).
- ▶ Le cas échéant, tenir compte des facteurs saisonniers lors de la conception des programmes (p. ex. fournir un soutien plus ciblé aux moyens de subsistance à la fin d'une saison sèche afin d'atténuer les risques de pénurie).
- ▶ Le cas échéant, aider à coordonner les régimes d'assurance ou les mécanismes de transfert des risques de façon à apporter un soutien financier et/ou à réduire les pertes commerciales en cas de catastrophes naturelles cycliques.

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les POLITIQUES de développement des moyens de subsistance

1. Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes de développement des moyens de subsistance.

- ▶ Déterminer et mettre en œuvre des politiques programmatiques qui permettent (1) d'atténuer les risques de violence basée sur le genre et (2) de favoriser la participation des femmes, des



adolescentes et des autres groupes à risque en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement dans les programmes de développement des moyens de subsistance. Ces politiques incluent notamment :

- les politiques concernant la garde d'enfants pour le personnel chargé du développement des moyens de subsistance ;
 - les normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes ;
 - les procédures et protocoles à suivre pour communiquer des informations protégées ou confidentielles sur les cas de violence basée sur le genre ;
 - les procédures des organismes visant à signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels, à mener une enquête à leur sujet et à prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.
- Diffuser largement ces informations au sein du personnel, des comités et des groupes de gestion chargés du développement des moyens de subsistance et, si possible, dans les langues nationales et locales au sein de la communauté au sens large (en utilisant plusieurs méthodes comme le braille, la langue des signes, les affiches avec un contenu visuel pour les personnes analphabètes, les annonces lors des rassemblements communautaires, etc.).

2. Encourager la réforme des lois, politiques et plans nationaux et locaux qui entravent l'autonomisation professionnelle et économique des femmes, des filles et des autres groupes à risque, et allouer des fonds pour pérenniser ces initiatives.

- Collaborer avec les autorités gouvernementales, les ONG, les ONGI et les autres parties prenantes pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux (p. ex. des stratégies de réduction de la pauvreté) en vue de :
- Favoriser la promotion et l'inclusion de l'autonomisation économique des femmes, des filles et des autres groupes à risque.
 - Intégrer des stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les stratégies de réduction de la pauvreté.
- En collaboration avec les populations touchées, défendre les droits des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque en matière d'emploi (p. ex. le droit de travailler pour les réfugiés), de propriété, de succession, de protection dans le mariage, d'accès à la terre et aux ressources naturelles et d'accès à l'éducation et à la formation.
- Soutenir les ministères concernés dans l'élaboration de stratégies de mise en œuvre pour les politiques et plans relatifs à la violence basée sur le genre. Mener des campagnes de sensibilisation sur les avantages de ces politiques et plans pour les communautés afin d'obtenir leur soutien et d'atténuer les risques de réaction hostile.

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans la COMMUNICATION et le PARTAGE DE L'INFORMATION sur le développement des moyens de subsistance

1. Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel chargé du développement des moyens de subsistance est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.

- Veiller à ce que l'ensemble du personnel chargé du développement des moyens de subsistance qui travaille avec les populations touchées dispose d'informations écrites sur les services vers lesquels orienter les survivants. Mettre à jour régulièrement les informations sur ces services.
- Former l'ensemble du personnel chargé du développement des moyens de subsistance qui travaille avec les populations touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale, à la sexualité et aux premiers secours psychologiques (p. ex. former le personnel sur le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).



2. **Veiller à ce que les programmes de développement des moyens de subsistance qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique.**

- ▶ Concevoir des normes sur la communication des informations au sein des organismes et entre eux, en veillant à protéger l'identité des survivants, de leur famille et de leur communauté et à préserver leur sécurité.

3. **Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire en matière de développement des moyens de subsistance.**

- ▶ Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre pour intégrer des composantes de sensibilisation communautaire sur la violence basée sur le genre dans les initiatives de mobilisation communautaire en matière de moyens de subsistance (p. ex. dialogues communautaires, ateliers, messages liés à la violence basée sur le genre, etc.).

- Veiller à ce que ces activités de sensibilisation incluent des informations sur la prévention, les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) et les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge après avoir subi une forme de violence basée sur le genre.
 - Utiliser différents formats et plusieurs langues pour garantir la compréhension des messages (p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.).
 - Faire participer les femmes, les filles, les hommes et les garçons (séparément si nécessaire) à l'élaboration des messages et des méthodes de diffusion de ces derniers pour qu'ils soient adaptés à l'âge, au genre et aux sensibilités culturelles des destinataires.
- ▶ Faire participer les hommes, en particulier les responsables communautaires, en tant qu'agents du changement dans la mise en place d'un environnement propice aux programmes de développement des moyens de subsistance des femmes et des adolescentes (p. ex. à l'aide d'ateliers, de formations, de réunions avec les responsables communautaires, de discussions sur les questions relatives au genre et aux droits, etc.).
 - ▶ Identifier les obstacles qui empêchent les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité aux forums de discussion communautaires (p. ex. transport, risque de réaction hostile, garde des enfants, etc.). Mettre en œuvre des stratégies pour adapter les forums de discussion à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des participants (p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.), afin que ceux-ci n'aient pas peur de soulever des questions liées à la violence basée sur le genre.

! À RETENIR

Systemes d'orientation

Un « système d'orientation » est un mécanisme souple qui permet de mettre en relation les survivants avec les services d'assistance compétents en toute sécurité, tels que les services de prise en charge médicale, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, les forces de l'ordre et l'assistance juridique.

! À RETENIR

Messages spécifiques à la violence basée sur le genre

Les initiatives de sensibilisation communautaire doivent inclure un échange sur les principales préoccupations concernant la sécurité de la population touchée et les mesures à prendre à cet égard, y compris en matière de lutte contre la violence basée sur le genre. **Lorsqu'elles ne sont pas spécialisées en la matière, les personnes chargées de la préparation de la communication spécifique à la violence basée sur le genre doivent travailler en collaboration avec des spécialistes de la question ou un organisme spécialisé dans ce domaine.**





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA COORDINATION AVEC LES AUTRES SECTEURS HUMANITAIRES

En ce qui concerne la coordination, les concepteurs de programmes de développement des moyens de subsistance doivent en premier lieu utiliser le mécanisme de coordination sur la violence basée sur le genre afin d'identifier les spécialistes de la question disponibles dans le pays. Ces derniers peuvent être mis à contribution pour aider les acteurs du secteur du développement des moyens de subsistance à :

- ▶ Concevoir et réaliser des évaluations du secteur du développement des moyens de subsistance afin d'étudier les risques de violence basée sur le genre dans le cadre des programmes de développement des moyens de subsistance et d'élaborer une stratégie d'atténuation des risques avec les acteurs du secteur.
- ▶ Former le personnel chargé du développement des moyens de subsistance sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux.



APPROCHE PROMETTEUSE

Le programme pour la protection et l'autonomisation des femmes (WPE) du Comité international de secours (IRC) vise l'autonomisation sociale et économique des femmes par le biais du programme **EASE (Economic and Social Empowerment)**. Le programme EASE cherche à favoriser une dynamique de genre plus sûre dans les ménages en renforçant le pouvoir décisionnel des femmes au sein du foyer. Pour ce faire, il se concentre sur trois composantes de l'autonomisation :

- 1) **L'accès aux services financiers grâce à des associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC).**
Lors de la création d'une AVEC, un groupe de 15 à 30 femmes se réunit pour épargner collectivement et contribuer à un fonds commun. Ce fonds commun sert ensuite à prêter de petits montants à ses membres, lesquels remboursent moyennant un taux d'intérêt modeste. Au fil du temps, les AVEC contribuent aux revenus des femmes et créent un espace de soutien socioéconomique.
- 2) **Les discussions sur les questions relatives au genre – *Talking about Talking Discussion Series*.** Des recherches préliminaires ont démontré que la création d'un espace dédié aux discussions sur les questions relatives au genre, en plus des programmes économiques destinés aux femmes, pouvait permettre de réduire la violence au sein du couple et d'autres formes de violence domestique. Le programme EASE anime régulièrement des débats destinés aux membres des AVEC et à leurs époux. Ces débats portent sur les finances des ménages et la prise de décisions économiques, mais traitent également de problèmes de fond comme le déséquilibre des rapports de force, la place des femmes au sein du ménage et les solutions alternatives à la violence. Ils abordent également des questions qui sont absentes des programmes économiques en tant que tels, notamment les attitudes sous-jacentes concernant la violence à l'égard des femmes, la prise de décisions et les dynamiques relationnelles. Les participants peuvent par ailleurs aborder ces sujets sans se sentir menacés puisque les discussions portent essentiellement sur l'amélioration du bien-être des ménages, et non sur la violence au sein du couple.
- 3) **La formation entrepreneuriale.** Les membres des AVEC reçoivent des formations pratiques où ils apprennent à utiliser leurs prêts de manière efficace, à identifier des débouchés rentables et à développer leurs activités commerciales à petite échelle.

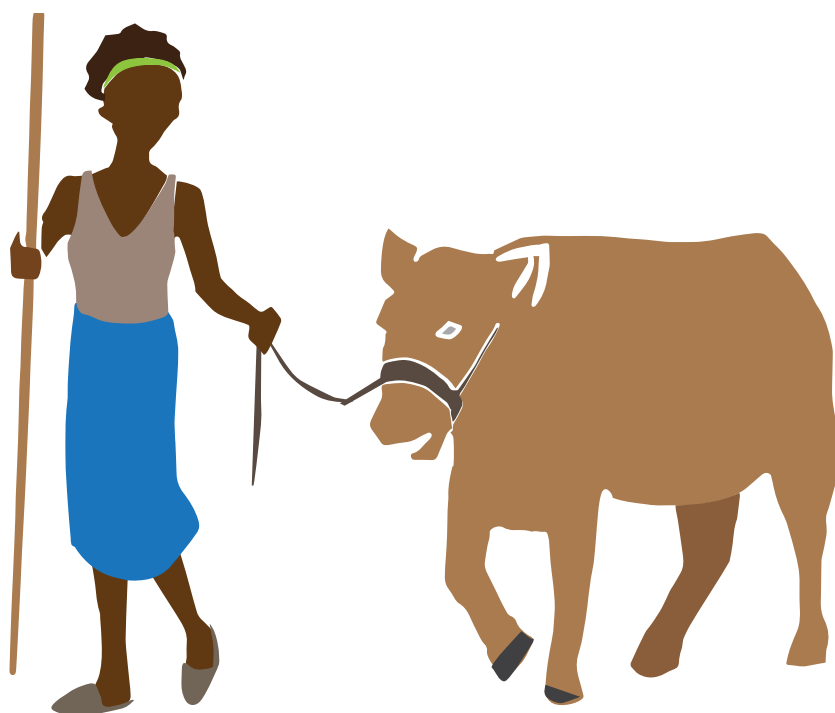
Le programme EASE est présent dans neuf pays du continent africain et évalue régulièrement les retombées de ses actions. Les premières mesures, réalisées dans le cadre du programme pilote au Burundi, ont démontré que le fait d'avoir organisé des débats en parallèle du projet d'autonomisation économique avait entraîné une diminution de la violence au sein du couple et de l'acceptation de la violence, ainsi qu'une augmentation de la participation des femmes à la prise de décisions et de l'utilisation des techniques de négociation au sein des couples.

(Pour en savoir plus, voir **Comité international de secours**, <www.rescue.org/sites/default/files/resource-file/Burundi%20EASE%20Impact%20Eval%20Formatted%20Final.pdf>)



- ▶ Identifier les services pouvant proposer une prise en charge appropriée en toute sécurité et de façon confidentielle aux personnes qui signalent des cas de violence basée sur le genre au personnel chargé du développement des moyens de subsistance, et faire en sorte que celui-ci possède les connaissances et les compétences élémentaires nécessaires au soutien des survivants.
- ▶ Organiser des formations et des activités de sensibilisation pour les communautés touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux en lien avec les moyens de subsistance.

Par ailleurs, les concepteurs de programmes de développement des moyens de subsistance doivent s'associer avec d'autres secteurs humanitaires afin de réduire davantage les risques de violence basée sur le genre. Des recommandations sur la coordination avec les autres secteurs sont fournies ci-dessous (leur prise en compte dépend des secteurs mobilisés pour une intervention humanitaire donnée). Bien que cela ne soit pas indiqué dans le tableau, les acteurs du secteur du développement des moyens de subsistance doivent également collaborer, le cas échéant, avec les partenaires opérant dans les domaines du genre, de la santé mentale et du soutien psychosocial, du VIH, de l'âge et de l'environnement. Pour obtenir des informations plus générales sur les responsabilités en matière de coordination sur la violence basée sur le genre, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.



Abris, hébergement et relèvement (AHR)

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur AHR pour identifier des opportunités de mentorat qualifié et non qualifié dans les programmes AHR.
- ▶ Identifier des moyens de subsistance adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles pour les personnes exposées à la violence basée sur le genre dans la conception, la construction et l'entretien des abris.

Agriculture et sécurité alimentaire

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire pour :
 - Identifier les demandes les plus urgentes de la communauté en matière d'agriculture (p. ex. plantation, culture et vente des récoltes, élevage de bétail, etc.), susceptibles d'ouvrir de nouvelles perspectives dans les programmes de développement des moyens de subsistance.
 - Réfléchir aux possibilités de création d'entreprise et aux opportunités d'emploi non traditionnelles dans le travail agricole.
 - Négocier l'accès à la terre pour les populations déplacées vivant dans des camps ou en zone urbaine.
 - Évaluer et appuyer le rôle des femmes dans l'agriculture, notamment via l'accès aux marchés et aux agents de vulgarisation agricole.

Eau, assainissement et hygiène (WASH)

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur WASH pour identifier des moyens de subsistance adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles pour les personnes exposées à la violence basée sur le genre (p. ex. opportunités liées à la conception, la construction et l'entretien des latrines et autres installations WASH dans les camps gérés).

Éducation

- ▶ Travailler en collaboration avec les acteurs du secteur de l'éducation pour :
 - Réfléchir à la mise en place de programmes d'éducation non formelle comprenant des cours d'alphabétisation, de gestion financière, de développement des moyens de subsistance ainsi que des formations professionnelles.
 - Localiser les écoles endommagées devant être réparées et identifier les travaux de (re) construction pouvant être proposés dans le cadre des initiatives de développement des moyens de subsistance.

Gestion et coordination des camps (GCC)

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur GCC pour :
 - Identifier au sein du camp les zones sûres et les zones dangereuses pour établir des activités de développement des moyens de subsistance.
 - Planifier (avec l'aide des femmes et des adolescentes) l'emplacement de ces activités en fonction des facteurs de sécurité, mais également de l'accès aux combustibles, à l'eau et aux autres ressources naturelles indispensables.

Logement, terre et propriété (LTP)

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur LTP afin de garantir le respect des droits à la propriété et à la succession des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque, ainsi que l'accès à la terre et aux ressources naturelles.

Nutrition

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur de la nutrition pour :
 - Réfléchir à des moyens de subsistance permettant de combler les carences nutritionnelles (p. ex. en encourageant des cultures à haute valeur nutritionnelle).
 - Associer les projets de développement des moyens de subsistance (p. ex. développement agricole ou entreprises collectives) à des cours de nutrition ou de cuisine.
 - Aider les mères qui travaillent dans les programmes de développement des moyens de subsistance en mettant en place des programmes d'allaitement ou de garderie.

Protection

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur de la protection afin d'assurer un suivi des problèmes de protection autour des activités de développement des moyens de subsistance.
- ▶ Collaborer avec les forces de l'ordre afin de répondre aux besoins des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque en matière de sécurité lors des trajets vers/depuis le lieu de travail et de garantir la sécurité au travail (p. ex. en les protégeant de l'exploitation).

Protection de l'enfance

- ▶ S'associer avec les acteurs du secteur de la protection de l'enfance pour :
 - Analyser la prévalence du travail des enfants dans les zones touchées.
 - Veiller à ce que les normes en matière de protection de l'enfance soient intégrées dans les interventions de développement des moyens de subsistance.
 - Identifier des solutions permettant aux adolescentes d'assurer leur subsistance en toute sécurité.

Santé

- ▶ Obtenir, auprès des acteurs du secteur de la santé, des informations sur les systèmes d'orientation afin d'assurer la prise en charge des survivants suite à un signalement de violence.
- ▶ Mobiliser le secteur de la santé afin de contrôler les risques sanitaires liés aux programmes de développement des moyens de subsistance (p. ex. environnements dangereux tels que les cuisines enfumées).





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION TOUT AU LONG DU CYCLE DE PROGRAMMATION

Les indicateurs présentés dans cette section sont des suggestions non exhaustives fondées sur les recommandations formulées dans ce domaine thématique. Ces indicateurs permettent d'évaluer les progrès et les résultats des activités entreprises tout au long du cycle de programmation, dans le but de garantir l'efficacité des programmes et d'améliorer la redevabilité envers les populations affectées. La colonne « Définition de l'indicateur » fournit les informations nécessaires pour mesurer l'indicateur. La colonne « Sources de données possibles » désigne les sources auprès desquelles un secteur ou un organisme peut obtenir ces informations. La colonne « Objectif » permet d'évaluer le succès de la mise en œuvre. Les indicateurs de « Référence » sont collectés en amont ou au début du programme pour définir la situation de départ et permettre des comparaisons ultérieures. Le « Produit » sert à mesurer de façon tangible et immédiate le résultat d'une activité. Le « Résultat » permet d'évaluer l'évolution des conditions sociales, comportementales ou environnementales. Les objectifs doivent être définis avant le début de l'activité. Afin de garantir leur adéquation avec la situation, ils doivent ensuite être révisés tout au long du projet, en fonction de sa durée, des ressources disponibles et des circonstances.

Les indicateurs doivent être recueillis et signalés par le secteur représenté dans ce domaine thématique. Plusieurs indicateurs sont extraits des guides et des ressources propres au secteur (voir les notes sous le tableau). Voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques** pour en savoir plus sur le suivi et l'évaluation.

Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité. Voir la **partie 1 : introduction** pour en savoir plus sur les facteurs de vulnérabilité des groupes à risque.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Étape du programme

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRODUIT	RÉSULTAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	---------	----------

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Inclusion de questions relatives à la violence basée sur le genre dans les évaluations du développement des moyens de subsistance ²	Nombre d'évaluations du développement des moyens de subsistance incluant des questions sur la violence basée sur le genre* tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre x 100	Rapports ou outils d'évaluation (par organisme ou par secteur)	100 %			
	Nombre d'évaluations du développement des moyens de subsistance			✓	✓	
Participation des femmes aux évaluations	Nombre de femmes interrogées x 100 Nombre de personnes interrogées et Nombre de femmes dans l'équipe d'évaluation x 100	Rapports d'évaluation (par organisme ou par secteur)	50 %			
	Effectif total de l'équipe d'évaluation			✓	✓	

(suite)

² Comité permanent interorganisations, 30 novembre 2012, *Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national*, document de référence du Programme pour le changement (Transformative Agenda) de l'IASC, <www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/iasc-coordination-reference%20module-fr_0.pdf>



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSULTAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	----------	----------

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE (suite)

Consultations avec la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre lors de l'accès aux moyens de subsistance³ <i>Désagréger les consultations par sexe et par âge</i>	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de programmes de développement des moyens de subsistance organisant des consultations avec la population touchée afin de discuter des facteurs de risque de violence basée sur le genre lors de l'accès aux moyens de subsistance x 100	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	100 %	✓	✓	
	Nombre de programmes de développement des moyens de subsistance <i>Évaluation qualitative :</i> À quels types de facteurs de risque de violence basée sur le genre les personnes touchées se heurtent-elles lorsqu'elles accèdent aux moyens de subsistance ?					
Participation des femmes à la conception du programme³	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de personnes touchées de sexe féminin ayant été consultées pour la conception du programme x 100	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	À déterminer sur le terrain		✓	
	Nombre de personnes touchées ayant été consultées pour la conception du programme <i>Évaluation qualitative :</i> Comment les femmes et les filles perçoivent-elles leur niveau de participation à la conception du programme ? Qu'est-ce qui favorise la participation des femmes et des filles au processus de conception ? Quels obstacles s'opposent à la participation des femmes et des filles à ce processus ?					
Connaissances du personnel sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel chargé du développement des moyens de subsistance qui répondent correctement lorsqu'ils sont interrogés sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre x 100	Enquêtes	100 %	✓		✓
	Nombre de membres du personnel chargé du développement des moyens de subsistance interrogés					
Conception d'analyses de marché pertinentes pour les personnes exposées à la violence basée sur le genre	L'analyse de marché a-t-elle été élaborée avec la contribution de personnes exposées à la violence basée sur le genre ? L'analyse de marché comporte-t-elle des considérations pertinentes en matière de sécurité et de genre ?	Analyse de marché	n/a	✓		

MOBILISATION DES RESSOURCES

Inclusion de la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les propositions ou stratégies de financement du secteur du développement des moyens de subsistance	Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur du développement des moyens de subsistance intégrant au moins un objectif, une activité ou un indicateur de réduction des risques de violence basée sur le genre tiré des Directives relatives à la violence basée sur le genre x 100	Examen des propositions (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
	Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur du développement des moyens de subsistance					
Formation du personnel chargé du développement des moyens de subsistance sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel chargé du développement des moyens de subsistance ayant participé à une formation sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre x 100	Listes de présence, procès-verbaux des réunions et enquêtes (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
	Effectif total du secteur du développement des moyens de subsistance					

³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Registre des indicateurs humanitaires, <www.humanitarianresponse.info/fr/applications/ir/indicators>

(suite)

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRODUIT	RÉSULTAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	---------	----------

MISE EN ŒUVRE

► Programmes

Participation des femmes et des filles aux programmes de développement des moyens de subsistance³	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre de personnes touchées de sexe féminin participant aux programmes de développement des moyens de subsistance × 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes touchées participant aux programmes de développement des moyens de subsistance</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>Comment les femmes et les filles perçoivent-elles leur niveau de participation aux programmes de développement des moyens de subsistance ? Qu'est-ce qui favorise et limite la participation des femmes et des filles ?</p>	Rapports sur la gestion des sites, matrices de suivi des déplacements, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	50 %	✓		✓
Personnel féminin dans les programmes de développement des moyens de subsistance	<p>Nombre de femmes parmi le personnel chargé du développement des moyens de subsistance participant à des programmes dans ce secteur × 100</p> <hr/> <p>Effectif total du secteur du développement des moyens de subsistance</p>	Registres de l'organisation	50 %	✓	✓	
Facteurs de risque de violence basée sur le genre lors de la participation aux programmes de développement des moyens de subsistance	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre de personnes touchées qui se sentent exposées au risque de violence basée sur le genre lorsqu'elles participent à des programmes de développement des moyens de subsistance × 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes touchées interrogées sur leurs conditions de participation aux programmes de développement des moyens de subsistance</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>Les personnes touchées se sentent-elles en sécurité sur le plan de la violence basée sur le genre lorsqu'elles participent à des programmes de développement des moyens de subsistance ? Quels types de problèmes de sécurité décrit la population touchée concernant les programmes de développement des moyens de subsistance ?</p>	Enquêtes, discussions de groupe, entretiens avec les informateurs clés et cartographie communautaire participative	0 %	✓		✓
Aide au revenu pour la population touchée <i>Désagréger par âge et sexe du chef de famille</i>	<p>Nombre de ménages nécessitant une aide au revenu qui participent à un programme de développement des moyens de subsistance × 100</p> <hr/> <p>Nombre de ménages nécessitant une aide au revenu</p> <p><i>Remarque : lorsque ce revenu remplace un revenu auparavant tiré de la prostitution de survie ou d'un travail relevant de l'exploitation, le programme ne se traduit pas nécessairement par une évolution du revenu.</i></p>	Enquêtes	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
Évolution du revenu net des bénéficiaires des programmes de développement des moyens de subsistance <i>Désagréger par sexe</i>	<p>(Revenu <i>final</i> des bénéficiaires des programmes de développement des moyens de subsistance – revenu de <i>référence</i> des bénéficiaires des programmes de développement des moyens de subsistance) × 100</p> <hr/> <p>Revenu <i>final</i> des bénéficiaires des programmes de développement des moyens de subsistance</p>	Enquêtes	À déterminer sur le terrain	✓		✓

(suite)



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉR-ENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	------------	----------	-----------

MISE EN ŒUVRE (suite)

► **Politiques**

Inclusion de stratégies de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre dans les politiques, lignes directrices et normes du secteur du développement des moyens de subsistance	Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur du développement des moyens de subsistance incluant des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre $\times 100$	Revue documentaire (par organisme ou par secteur et à l'échelle nationale ou internationale)	À déterminer sur le terrain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur du développement des moyens de subsistance					

► **Communication et partage de l'information**

Connaissances du personnel sur les normes relatives à la confidentialité des rapports sur la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel qui, en réponse à une question, indiquent correctement que les informations figurant dans les rapports sur la violence basée sur le genre ne doivent pas révéler l'identité des survivants $\times 100$ Nombre de membres du personnel interrogés	Enquêtes (par organisme ou par programme)	100 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Inclusion des informations d'orientation sur la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire en matière de moyens de subsistance	Nombre de programmes de sensibilisation communautaire en matière de moyens de subsistance qui incluent des informations sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge pour les survivants de la violence basée sur le genre $\times 100$ Nombre d'activités de sensibilisation communautaire en matière de moyens de subsistance	Revue documentaire, entretiens avec les informateurs clés et enquêtes (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

COORDINATION

Coordination des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre avec les autres secteurs	Nombre de secteurs non liés au développement des moyens de subsistance ayant été consultés dans le cadre des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre* $\times 100$ Nombre de secteurs non liés au développement des moyens de subsistance participant à une intervention humanitaire donnée <i>*Voir la page 217 pour consulter la liste des secteurs et des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre.</i>	Entretiens avec les informateurs clés, procès-verbaux des réunions (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	---	---	-----------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	--------------------------



RESSOURCES

Ressources générales pour des programmes de développement des moyens de subsistance/de relèvement économique de qualité

- **The Small Enterprise Education and Promotion (SEEP) Network, 2010**, « Normes minimales pour le relèvement économique ». Ce manuel présente des stratégies et des interventions visant à améliorer les revenus, les liquidités, la gestion des actifs et la croissance des entreprises et des ménages touchés par une crise. <www.seepnetwork.org/normes-minimales-pour-le-relevement-economique--deuxieme-edition-resources-929.php>
- **Cash Learning Partnership (CaLP)**. Le Cash Learning Partnership a pour objectif d'améliorer la qualité des programmes de transferts monétaires et de bons d'achat lors des situations d'urgence dans tout le secteur humanitaire. <www.cashlearning.org>
- **Commission des femmes pour les réfugiés, 2009**, *Building Livelihoods: A field manual for practitioners in humanitarian settings*, New York : Commission des femmes pour les réfugiés. Ce document offre une vue d'ensemble des programmes de développement des moyens de subsistance et propose des outils d'évaluation, de conception et de suivi. <www.unhcr.org/4af181066.pdf>
- **Chaffin J. et Kalyanpur A., 2014**, *What Do We Know about Economic Strengthening for Family Reintegration of Separated Children?*, Groupe de travail interinstitutions sur la réintégration, Child Protection in Crisis, Commission des femmes pour les réfugiés. <www.cpcnetwork.org/wp-content/uploads/2014/11/What-do-we-know-about-economic-strengthening-for-family-reintegration-of-separated-children.pdf>
- **Emergency Market Mapping and Analysis Toolkit (EMMA), 2011**, <<http://emma-toolkit.org>>. La boîte à outils EMMA est un guide destiné à aider le personnel humanitaire lors des situations d'urgence soudaines. Elle a pour objectif d'améliorer les interventions d'urgence en aidant les organismes de secours à mieux comprendre, appuyer et utiliser les systèmes de marché locaux dans les zones de catastrophe.
- Pour une présentation des pratiques et outils basés sur l'expérience spécifique de Handicap International en Ouganda et en RDC concernant l'inclusion des personnes handicapées dans l'accès aux moyens de subsistance, voir *Lessons Learnt: Socio-Economic inclusion of people with disabilities within a victim assistance framework in Uganda and Congo*, <www.hiproweb.org/uploads/bx_hidrtdocs/handicap_leasons_final.pdf>
- **MercyCorps, 2007**, *Guide to Cash-for-Work Programming*, <www.mercycorps.org/files/file1179375619.pdf>
- **Comité international de la Croix-Rouge et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2007**, *Guidelines for Cash Transfer Programming*, Genève, <www.ifrc.org/Global/Publications/disasters/finance/cash-guidelines-en.pdf>
- **Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage (LEGS)**. Ensemble de directives et de normes internationales pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions en matière d'élevage afin de venir en aide aux populations touchées par les crises humanitaires. LEGS vise à améliorer la qualité des interventions d'urgence en améliorant la pertinence, la rapidité et la faisabilité des initiatives de développement des moyens de subsistance : <www.livestock-emergency.net/fr/>

Ressources pour les programmes de développement des moyens de subsistance tenant compte des problématiques de genre

- **Programme des Nations Unies pour le développement, 2008**, « *Autonomisation et égalité – Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2008–2011* », PNUD : New York, Document 1, <<http://www.undp.org/content/dam/undp/library/gender/Gender-strategy.pdf>>. Ce document fournit une excellente vue d'ensemble de l'autonomisation sociale et économique des femmes, avec notamment des discussions de fond, un cadre conceptuel, des exemples de programmes du monde entier, des suggestions pratiques pour l'intégration transversale des questions relatives au genre et une discussion sur les résultats et les méthodes d'évaluation du succès.
- Pour obtenir la liste récapitulative sur le respect du principe d'égalité des sexes dans les programmes de développement des moyens de subsistance, voir : **Comité permanent interorganisations, 2006**, *Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire*, <[https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/IASC%20Gender%20Handbook%20\(French\).pdf](https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/IASC%20Gender%20Handbook%20(French).pdf)>

Ressources pour les programmes de développement des moyens de subsistance axés sur la violence basée sur le genre

- **Comité international de secours, Program Manual for Economic and Social Empowerment**. Ce manuel vise à doter les professionnels sur le terrain des compétences et connaissances nécessaires à la mise en œuvre efficace d'un modèle innovant appelé EASE (Economic and Social Empowerment), qui améliore l'accès des femmes à la stabilité financière et offre des perspectives tant aux femmes qu'aux hommes afin de favoriser une dynamique de genre plus équitable et plus sûre au sein des ménages. Pour en savoir plus, contacter Natalia.Strigin@rescue.org.
- **Ray S. et Heller L., 2009**, « Peril or Protection: The link between livelihoods and gender-based violence in displaced settings », New York : Commission des femmes pour les réfugiés, <<http://womensrefugeecommission.org/peril-or-protection-making-work-safe>>
- **Chynoweth S. et Patrick E., 2007**, « Sexual Violence during Firewood Collection: Income-Generation as protection in displaced settings », in Terry G. et Hoare J. (dir.), *Gender-Based Violence*, Oxford : Oxfam GB
- **Women Savings and Credit Association, 2013**, *Manual for Community Volunteers to Facilitate Group Meetings about Domestic Violence*. Ce manuel a été réalisé par l'association WOSCA, qui lutte contre la violence domestique en Tanzanie. Il propose des outils pour animer des discussions de groupe sur la violence domestique, le genre, la culture et la prévention. <<http://preventgbv africa.org/wp-content/uploads/2013/11/WOSCA.ManualforCVs-engl.pdf>>
- **Heller L. et Timoney J., 2009**, « Earning Money/Staying Safe: The links between making a living and sexual violence for refugee women in Cairo », New York : Commission des femmes pour les réfugiés, <<https://womensrefugeecommission.org/resources/document/277-earning-money-staying-safe-the-links-between-making-a-living-and-sexual-violence-for-refugee>>
- **Comité international de secours, 2012**, *Je ne veux pas mourir avant mon heure. La violence domestique en Afrique de l'Ouest*, New York : Comité international de secours. Cet article présente des exemples de conséquences fâcheuses du renforcement économique, <https://www.rescue.org/sites/default/files/resource-file/IRC_Report_DomVioWofrafrica_FR.pdf>
- **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Projet Dimitra, 2009**, Note d'orientation *Gender-Based Violence and Livelihood Interventions*, <http://www.fao.org/fileadmin/templates/dimitra/pdf/guidance_note_gbv_livelihoods.pdf>
- **Krause-Vilmar J., 2011**, *Preventing Gender-Based Violence, Building Livelihoods: Guidance and tools for improved programming*, New York : Commission des femmes pour les réfugiés, p. 13-24, <<http://womensrefugeecommission.org/resources/document/798-preventing-gender-based-violence-building-livelihoods-guidance-and-tools-for-improved-programming>>
- **Commission des femmes pour les réfugiés, 2012**, « Integrating Protection/GBV Mitigation into Livelihood Programs », <<http://womensrefugeecommission.org/resources/document/857-integrating-protectiongbv-mitigation-into-livelihood-programs-checklist>>



NUTRITION



CE CHAPITRE CONCERNE :

- les mécanismes de coordination du secteur de la nutrition ;
- les acteurs du secteur de la nutrition (personnel et encadrement) : les ONG, les organisations communautaires (notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), les ONGI et les organismes des Nations Unies ;
- les comités locaux et les groupes communautaires (p. ex. les groupes pour les femmes, les adolescents, les jeunes, les personnes âgées, etc.) liés au secteur de la nutrition ;
- les autres parties prenantes du secteur de la nutrition, y compris les gouvernements centraux et les collectivités locales, les responsables communautaires et les groupes de la société civile.

Pourquoi la lutte contre la violence basée sur le genre est-elle une priorité du secteur de la nutrition ?

La nutrition, l'inégalité entre les sexes et la violence basée sur le genre sont souvent liées. On constate que les femmes et les filles souffrent davantage de malnutrition chronique et aiguë lorsqu'elles ne bénéficient pas d'un accès équitable à une alimentation correcte, à des soins médicaux de qualité et à des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH). L'accès inéquitable à la nourriture et à ces services constitue une forme de violence basée sur le genre, qui elle-même peut donner lieu à d'autres formes de violence basée sur le genre.

Les femmes, les filles et les autres groupes à risque¹ sont davantage exposés à des risques de violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire. En outre, les liens qui existent entre la nutrition, l'inégalité entre les sexes et les risques de violence basée sur le genre peuvent se renforcer considérablement dans ces situations, lorsque la nourriture et d'autres services de base viennent à manquer. Par exemple :

- ▶ Les familles pauvres peuvent tenter de satisfaire les besoins nutritionnels de leurs filles en les mariant très jeunes.
- ▶ Les femmes et les jeunes filles sous-alimentées sont plus exposées au risque de devoir échanger des faveurs sexuelles contre de la nourriture.
- ▶ Les désaccords concernant la gestion de ressources alimentaires limitées ou le mode d'attribution des rations alimentaires dans le foyer peuvent contribuer à la violence au sein du couple et à d'autres formes de violence domestique.

Les survivants de la violence basée sur le genre, en particulier lorsqu'elles sont socialement isolées et/ou qu'elles souffrent de handicaps physiques, rencontrent parfois des difficultés pour accéder aux services d'aide alimentaire. Cela peut être particulièrement préjudiciable pour les survivants qui souffrent de lésions physiques et/ou qui doivent prendre des médicaments devant être absorbés au cours d'un repas.

¹ Aux fins des présentes Directives, l'expression « groupes à risque » désigne les personnes qui sont davantage exposées à la violence basée sur le genre et aux autres formes de violence en raison de certaines vulnérabilités particulières : les adolescentes, les femmes âgées, les femmes et les enfants qui se trouvent à la tête d'un ménage, les filles et les femmes enceintes après un viol et les enfants nés de cette grossesse, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les personnes enrôlées de force dans une activité de prostitution et les enfants victimes d'exploitation sexuelle, les personnes en détention, les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés et les orphelins, y compris les enfants associés à des forces armées/groupes armés, et les survivants de la violence. Pour obtenir un résumé des droits et des besoins de chacun de ces groupes en matière de protection, voir la page 11 des présentes Directives.



VOIR LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES ESSENTIELLES



Mesures essentielles pour la réduction des risques, la promotion de la résilience et l'aide au relèvement tout au long du cycle de programmation	Étape de la situation d'urgence pour chaque mesure			
	Préurgence/ Préparation	Situation d'urgence	Stabilisation	Relèvement et développement
ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE				
Promouvoir la participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque à tous les processus d'évaluation du secteur de la nutrition (et le cas échéant, de la sécurité alimentaire en général dans les situations d'urgence).	✓	✓	✓	✓
Évaluer le degré de participation et le rôle d'encadrement des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque dans tous les aspects des programmes de nutrition (p. ex. ratio hommes-femmes parmi le personnel chargé de la nutrition, participation aux comités relatifs à la nutrition, etc.).	✓	✓	✓	✓
Évaluer les perceptions, les normes et les pratiques communautaires relatives à la nutrition pouvant contribuer à la violence basée sur le genre (p. ex. dynamiques de consommation alimentaire en fonction du sexe, difficultés d'accès à l'aide nutritionnelle pour les groupes à risque, etc.).	✓	✓	✓	✓
Évaluer l'accessibilité des services de nutrition et la sécurité de leurs utilisateurs afin d'identifier les risques de violence basée sur le genre qui y sont associés (p. ex. horaires et emplacements des services, sécurité du trajet vers et depuis les sites de distribution, accessibilité pour les personnes handicapées, etc.).		✓	✓	✓
Évaluer les connaissances du personnel chargé de la nutrition sur les questions élémentaires relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité (y compris sur les services permettant aux survivants de signaler un risque et de bénéficier d'une prise en charge, sur les liens entre les programmes de nutrition et la réduction des risques de violence basée sur le genre, etc.).	✓	✓	✓	✓
Passer en revue les programmes de sensibilisation communautaire — existants ou proposés — en rapport avec la nutrition pour veiller à ce qu'ils comprennent des informations de base sur la réduction des risques de violence basée sur le genre (p. ex. services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).	✓	✓	✓	✓
MOBILISATION DES RESSOURCES				
Élaborer des propositions de programmes de nutrition incluant une sensibilisation de la population touchée sur les risques de violence basée sur le genre, ainsi que des stratégies de réduction de ces risques.	✓	✓	✓	✓
Préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel et des groupes communautaires chargés de la nutrition sur la conception et la mise en œuvre de programmes de nutrition permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓
MISE EN ŒUVRE				
Programmes				
Faire participer les femmes et les autres groupes à risque — en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement — à la planification, à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des activités relatives à la nutrition (tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre).	✓	✓	✓	✓
Mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer la sécurité, la disponibilité et l'accessibilité des services de nutrition pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque (p. ex. installer les services dans des zones sûres, établir les horaires des programmes d'alimentation complémentaire en collaboration avec les femmes, les filles et les autres groupes à risque, envisager d'apporter des compléments alimentaires aux survivants de la violence basée sur le genre et à leurs enfants dans des abris sûrs, etc.).	✓	✓	✓	✓
Mettre en œuvre des stratégies proactives afin de répondre aux besoins des personnes accédant aux services de nutrition en matière de violence basée sur le genre (p. ex. installer les centres de nutrition à proximité des espaces amis des femmes, des adolescents et des enfants et/ou des établissements de santé, envisager d'intégrer au sein du personnel chargé de la nutrition un travailleur social spécialisé dans la violence basée sur le genre, organiser des groupes d'aide informels pour les femmes dans les centres d'alimentation, etc.).	✓	✓	✓	✓
Politiques				
Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes de nutrition (p. ex. normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes, procédures et protocoles sur la communication des informations protégées ou confidentielles relatives aux cas de violence basée sur le genre, procédures des organismes sur le signalement, la procédure d'enquête et la prise de mesures disciplinaires en cas d'exploitation ou d'abus sexuels, etc.).	✓	✓	✓	✓
Défendre l'intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les lois et les politiques nationales et locales relatives à la nutrition, et allouer des fonds pour les pérenniser (p. ex. en s'assurant que ces politiques permettent de lutter contre les pratiques discriminatoires en matière d'alimentation et abordent la protection et la gestion des ressources naturelles liées aux besoins alimentaires et énergétiques, ainsi que la réforme agraire concernant la protection des terres pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, etc.).	✓		✓	✓
Communication et partage de l'information				
Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel chargé de la nutrition est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.	✓	✓	✓	✓
Veiller à ce que les programmes de nutrition qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur de la nutrition ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique (p. ex. les informations communiquées ne doivent pas permettre d'identifier les survivants, leur famille ou leur communauté, ni les mettre en danger).	✓	✓	✓	✓
Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre (p. ex. sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge) dans les activités de sensibilisation communautaire en matière de nutrition, en utilisant plusieurs formats afin de garantir leur compréhension par tous.		✓	✓	✓
COORDINATION				
Engager une coordination avec les autres secteurs afin de lutter contre les risques de violence basée sur le genre et d'assurer la protection des femmes, des filles et des autres groupes à risque.	✓	✓	✓	✓
Solliciter un soutien et des conseils en utilisant le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre. Si possible, désigner un coordonnateur pour le secteur de la nutrition, qui participera aux réunions régulières de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓
SUIVI ET ÉVALUATION				
Identifier, recueillir et analyser les principaux indicateurs (désagrégés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité pertinents) afin de faciliter le suivi des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation.	✓	✓	✓	✓
Évaluer les activités de réduction des risques de violence basée sur le genre en mesurant les résultats du programme (y compris les éventuels effets indésirables) et utiliser ces informations pour étayer la prise de décision et garantir la responsabilisation.		✓	✓	✓

REMARQUE : L'ordre chronologique utilisé dans le tableau ci-dessus correspond à un modèle de programme idéal. Les mesures en gras représentent les **engagements minimums recommandés** aux acteurs du secteur de la nutrition lors des premières étapes des situations d'urgence. Toutefois, dans la mesure où l'application des engagements minimums ne correspond pas nécessairement à la chronologie « idéale », ces mesures ne figurent pas toujours en tête de chaque sous-catégorie du tableau récapitulatif. Lorsqu'il est impossible de mettre en œuvre toutes les mesures (par exemple, lors des premières étapes des situations d'urgence), les engagements minimums doivent avoir la préséance sur les autres mesures. Pour en savoir plus sur les engagements minimums, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

Étant donné que la plupart des programmes de nutrition dans les situations d'urgence ciblent les groupes vulnérables en fonction de critères physiologiques et sociaux (notamment les femmes enceintes et allaitantes, les adolescentes et les enfants de moins de cinq ans), **les acteurs du secteur de la nutrition sont particulièrement bien placés pour surveiller les besoins des femmes, des filles et des autres groupes à risque en matière de sécurité, mais également pour apporter un soutien aux survivants de la violence.** Par exemple :

- ▶ Les programmes d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants peuvent offrir une certaine intimité aux mères allaitantes et réduire les risques de harcèlement ou de violence à leur rencontre.
- ▶ Les centres d'alimentation thérapeutique ou de stabilisation peuvent offrir un environnement favorable et confidentiel aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque cherchant des informations sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque ou bénéficier d'une prise en charge en cas de violence basée sur le genre.
- ▶ Les programmes de nutrition communautaires permettent de détecter les ménages confrontés à une pénurie de ressources et de surveiller les éventuels conflits qui en découlent au sein des familles ou des communautés, puis de communiquer ces informations aux spécialistes de la violence basée sur le genre de façon à pouvoir prendre des mesures préventives le plus tôt possible.
- ▶ Les programmes de nutrition peuvent assurer un soutien alimentaire aux survivants, notamment lorsqu'elles ont des besoins nutritionnels particuliers afin de faciliter leur guérison.

Les mesures prises par le secteur de la nutrition pour prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre doivent être définies en collaboration avec des experts en la matière et avec des acteurs des autres secteurs humanitaires. Si possible, les acteurs du secteur de la nutrition doivent également coordonner leur action avec des partenaires qui travaillent sur le genre, la santé mentale et le soutien psychosocial, le VIH, l'âge et l'environnement (voir la partie « Coordination » ci-dessous).

Lutter contre la violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ÉVALUATION, L'ANALYSE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les questions présentées dans cette section sont des **recommandations sur les domaines d'investigation qui peuvent être intégrés dans les différentes évaluations et procédures de suivi régulier** réalisées par les acteurs du secteur de la nutrition. Si possible, les évaluations doivent être transsectorielles et interdisciplinaires. Les acteurs du secteur de la nutrition doivent donc coopérer avec les autres secteurs et des spécialistes de la violence basée sur le genre. Idéalement, les évaluations concernant la nutrition et la sécurité alimentaire doivent se recouper afin d'identifier ce qui fait obstacle à une alimentation correcte et de définir des interventions visant à améliorer l'accès aux aliments, leur disponibilité et leur utilisation optimale.

Ces domaines d'investigation sont liés aux trois principaux types de responsabilités décrits plus loin dans la section « Mise en œuvre » : les programmes, les politiques, et la communication et le partage de l'information. Les informations générées par ces domaines d'investigation doivent être analysées pour éclairer la planification des programmes de nutrition de manière à prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre. Ces informations peuvent permettre de repérer les priorités et les lacunes à prendre en compte lors de la planification des nouveaux programmes ou de l'ajustement des programmes existants. Pour obtenir des informations générales sur la planification des programmes et les règles de sécurité et d'éthique à respecter pour l'évaluation, la collecte et le partage des données, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques.**



PRINCIPAUX GROUPES CIBLES DE L'ÉVALUATION

- Principales parties prenantes du secteur de la nutrition : administrations publiques (p. ex. ministères de l'Agriculture et de la Santé), responsables locaux, acteurs de la sécurité alimentaire, de la santé, de l'eau et de l'assainissement et spécialistes de la violence basée sur le genre, du genre et de la diversité
- Populations et communautés touchées, notamment les femmes enceintes, les adolescentes et les autres groupes à risque
- Dans le contexte des camps de déplacés/réfugiés, membres de la communauté d'accueil

DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés aux PROGRAMMES de nutrition

Participation et fonctions d'encadrement

- a) Quel est le ratio femmes/hommes parmi le personnel chargé de la nutrition, y compris aux postes d'encadrement ?
 - Existe-t-il des systèmes pour former et garder le personnel féminin ?
 - Des problèmes culturels ou de sécurité liés à l'emploi des femmes peuvent-ils accroître les risques de violence basée sur le genre ?
- b) Les femmes et les autres groupes à risque participent-ils activement aux activités communautaires relatives à la nutrition (p. ex. comités communautaires de nutrition) ? Occupent-ils des postes d'encadrement, le cas échéant ?
- c) Les principaux acteurs du secteur de la nutrition ont-ils connaissance des normes internationales (y compris les présentes Directives) visant à l'intégration transversale des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans leurs activités ?

Perceptions, normes et pratiques culturelles et communautaires

- d) Quelle est la dynamique au sein du foyer concernant la santé et la nutrition ?
 - Qui mange en premier ? Qui mange le plus ?
 - Quelles sont les variations observées en matière d'état nutritionnel et d'état de santé parmi les membres de la famille ?
 - Que révèlent les données désagrégées par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité en termes d'égalité d'accès à la nourriture ?
 - Quelle est l'influence de ces facteurs sur les risques de violence basée sur le genre auquel sont exposées les femmes et les filles ?
- e) Existe-t-il des pratiques sanitaires ou alimentaires traditionnelles relatives à l'insécurité alimentaire et à la nutrition qui accroissent les risques de violence basée sur le genre (p. ex. mariage des enfants et/ou forcé, manque de nourriture, violence au sein du couple et autres formes de violence domestique liées à des conflits alimentaires, échange de faveurs sexuelles contre de la nourriture pour les personnes particulièrement sous-alimentées, etc.) ?
- f) Certaines restrictions culturelles empêchent-elles les femmes, les filles et les autres groupes à risque (en particulier les femmes enceintes ou allaitantes) de voyager seuls afin d'avoir accès à des soins hospitaliers/ambulatoires dans des centres d'alimentation thérapeutique ou de stabilisation ?

Sécurité physique et accès aux services

- g) L'emplacement, les horaires et les méthodes des services de nutrition favorisent-ils la sécurité et l'accessibilité des femmes et des autres groupes à risque ?
 - La distance et/ou le trajet à parcourir pour bénéficier des services de nutrition présentent-ils des risques pour la sécurité ?
 - Le cas échéant, existe-t-il des stratégies pour accompagner les personnes exposées à des risques de violence basée sur le genre ?
 - Les services sont-ils proposés à des horaires adaptés et permettant un déplacement sans danger ?
 - Le traitement des femmes, des adolescentes et des filles-mères souffrant de malnutrition est-il effectué en même temps que celui des enfants ?
 - Des mesures ont-elles été prises en vue d'éviter les longues heures d'attente pour pouvoir bénéficier des services ?
 - Qui a accès aux services de nutrition ? Certaines personnes sont-elles exclues ?
 - Les sites de distribution sont-ils conçus selon un modèle universel ou un aménagement raisonnable² pour garantir l'accès de tous, y compris les personnes handicapées (p. ex. handicap physique, blessures, déficience visuelle ou sensorielle, etc.) ?
- h) Des travailleurs sociaux spécialisés dans la violence basée sur le genre sont-ils présents dans les centres d'alimentation thérapeutique ou de stabilisation ?
- i) Les services de nutrition sont-ils proposés à proximité d'abris sûrs et d'espaces amis des femmes, des adolescents et des enfants, de façon à faciliter l'orientation des patients si nécessaire ?
- j) Les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque sont-ils consultés sur les besoins en combustibles destinés à la cuisine et sur les mesures nécessaires pour réduire les risques de violence basée sur le genre lié à l'obtention de ces combustibles ?

² Pour en savoir plus sur le modèle universel ou l'aménagement raisonnable à respecter pour la conception, voir les définitions à l'annexe 4.

(suite)

DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés aux POLITIQUES de nutrition

- a) Des stratégies en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre sont-elles intégrées dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes de nutrition ?
 - Les femmes, les filles et les autres groupes à risque participent-ils suffisamment à l'élaboration de politiques, normes et lignes directrices relatives à la nutrition respectant leurs droits et leurs besoins, particulièrement en matière de violence basée sur le genre ? Quelle forme leur participation prend-elle ?
 - Ces politiques, normes et lignes directrices sont-elles communiquées aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes (séparément si nécessaire) ?
 - Le personnel chargé de la nutrition possède-t-il les formations et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre ces politiques ?
- b) Les politiques sectorielles et les lois nationales et locales luttent-elles contre les pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes, les filles et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité au secteur de la nutrition (p. ex. en tant que membre du personnel ou des groupes communautaires, etc.) ?
- c) Les politiques sectorielles et les lois nationales et locales intègrent-elles des stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre (p. ex. affectation d'un spécialiste de la violence basée sur le genre pour conseiller le gouvernement sur la réduction des risques de violence basée sur le genre dans le secteur de la nutrition, en particulier dans les situations de catastrophes naturelles cycliques, etc.) ? Allouent-elles des fonds pour garantir la pérennité de ces stratégies ?

Domaines liés à la COMMUNICATION et au PARTAGE DE L'INFORMATION dans le secteur de la nutrition

- a) Le personnel chargé de la nutrition a-t-il été formé sur les aspects suivants ?
 - Les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité.
 - Le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et accéder à une prise en charge.
- b) Les activités de sensibilisation communautaire en matière de nutrition comprennent-elles des informations sur la sécurité au sens large et la réduction des risques de violence basée sur le genre ?
 - Ces activités de sensibilisation incluent-elles des informations sur les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) ainsi que les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge suite à une forme de violence basée sur le genre ?
 - Ces informations sont-elles transmises de façon adaptée à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des destinataires ?
 - Les hommes, en particulier les responsables communautaires, participent-ils à ces activités éducatives en tant qu'acteurs du changement ?
- c) Les forums de discussion sur la nutrition sont-ils adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des utilisateurs ? Sont-ils accessibles pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque (p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.) et les participants peuvent-ils y aborder les questions de violence basée sur le genre en toute sécurité ?



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

Cette section souligne les points importants à prendre en compte pour la mobilisation des ressources liées à la violence basée sur le genre lors de l'élaboration de propositions pour les programmes de nutrition. Que ce soit pour demander des fonds d'urgence ou de préurgence ou pour obtenir un financement pour les phases succédant à l'urgence, le relèvement ou le développement, les propositions sont d'autant plus crédibles qu'elles incluent des informations sur les risques particuliers de violence basée sur le genre et présentent des stratégies pour y répondre.



À RETENIR

Au-delà de l'accès aux fonds

La mobilisation des ressources ne désigne pas seulement l'accès aux fonds, mais aussi le renforcement des ressources humaines, des fournitures et de l'engagement des donateurs. Pour obtenir des informations plus générales sur la mobilisation des ressources, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**. D'autres stratégies de mobilisation des ressources faisant appel à la collaboration avec d'autres secteurs et partenaires humanitaires sont décrites plus loin dans la section « Coordination ».



A. SYNTHÈSE DES BESOINS HUMANITAIRES

- ▶ La proposition intègre-t-elle les risques liés à la violence basée sur le genre ainsi que les droits et besoins de la population touchée en termes de protection dans le cadre de la prestation des services de nutrition (*p. ex. les familles pauvres qui tentent de satisfaire les besoins nutritionnels de leurs filles en les mariant très jeunes, les femmes et les filles sous-alimentées contraintes d'échanger des faveurs sexuelles contre de la nourriture, etc.*) ?
- ▶ A-t-elle bien cerné les rôles et les responsabilités (notamment la prise de décision) en matière de nourriture et de nutrition au sein du ménage et, plus largement, au sein de la communauté ? Les facteurs de risque de violence basée sur le genre sont-ils reconnus et décrits ?
- ▶ Les formes spécifiques de violence basée sur le genre (*p. ex. le mariage des enfants et/ou mariage forcé, l'exploitation sexuelle, la violence au sein du couple et d'autres formes de violence domestique, etc.*) sont-elles décrites et analysées individuellement, plutôt que simplement regroupées sous l'expression « violence basée sur le genre » ?

B. FONDEMENTS ET JUSTIFICATION DU PROJET

- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition pour la préparation aux situations d'urgence :
 - Des mesures ont-elles été prises pour permettre aux services de soins ambulatoires/hospitaliers des centres d'alimentation thérapeutique ou de stabilisation d'offrir un environnement favorable et confidentiel aux femmes et aux filles qui souhaitent signaler un risque et/ou bénéficier d'une prise en charge suite à une forme de violence basée sur le genre (*p. ex. en intégrant un travailleur social spécialisé dans la violence basée sur le genre au sein du personnel chargé de la nutrition*) ?
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel et des groupes communautaires chargés de la nutrition sur la conception et la mise en œuvre de programmes de nutrition permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour s'assurer que les supports de sensibilisation de la communauté liés à la violence basée sur le genre sont disponibles sous différents formats et dans plusieurs langues (*p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition d'intervention d'urgence :
 - Est-il indiqué comment le programme de nutrition atténuera les risques de violence basée sur le genre (*p. ex. en luttant contre les pratiques alimentaires discriminatoires, en évitant les risques de mariage des enfants et/ou de mariage forcé dans les familles en situation de pénurie alimentaire, etc.*) ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour garantir la sécurité et les bonnes conditions de travail du personnel féminin dans le secteur de la nutrition (*p. ex. faut-il prévoir de mobiliser plusieurs employées pour les missions impliquant des déplacements ou faut-il financer le voyage d'un proche de sexe masculin pour accompagner l'employée, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition relative à la situation d'après-urgence et au relèvement :
 - Est-il indiqué comment le programme de nutrition contribuera aux stratégies durables visant à promouvoir la sécurité et le bien-être des groupes exposés aux risques de violence basée sur le genre, ainsi qu'aux efforts à long terme visant à réduire certains types de violence basée sur le genre (*p. ex. en veillant à ce que les politiques nationales et locales combattent les pratiques discriminatoires en matière d'alimentation*) ?
 - La proposition reflète-t-elle un engagement à travailler avec la communauté pour garantir un impact pérenne ?

C. DESCRIPTION DU PROJET

- ▶ Les activités proposées utilisent-elles les principes directeurs et les approches clés (*à savoir, l'approche fondée sur les droits fondamentaux, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique*) pour l'intégration du travail lié à la violence basée sur le genre ?
- ▶ Des liens ont-ils été tissés entre les activités proposées et les activités des autres acteurs ou secteurs humanitaires afin d'optimiser les ressources et les actions de manière stratégique ?
- ▶ Le projet soutient-il la participation et l'autonomisation des femmes, des filles et des autres groupes à risque, notamment en tant que membres du personnel chargé de la nutrition ou des comités de nutrition locaux ?





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MISE EN ŒUVRE

Cette section aborde certains des objectifs relatifs à la violence basée sur le genre dont il convient de tenir compte lors de la mise en œuvre des programmes de nutrition dans les contextes de crise humanitaire. Ces mesures doivent être adaptées à chaque contexte, en tenant toujours compte des droits fondamentaux, des besoins exprimés et des ressources identifiées dans la communauté cible.

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les PROGRAMMES DE NUTRITION

1. Faire participer les femmes et les autres groupes à risque — en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement — à la planification, à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des activités relatives à la nutrition (*tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre*).

- ▶ Lorsque ce n'est pas encore le cas, tendre vers une représentation paritaire (50 %) des femmes parmi le personnel affecté aux programmes de nutrition. Leur dispenser une formation continue et formelle ainsi qu'une assistance ciblée pour qu'elles puissent occuper des postes d'encadrement et de formation.
- ▶ Veiller à ce que les femmes (et, si possible, les adolescentes) participent activement aux comités et aux groupes communautaires relatifs à la nutrition. Garder à l'esprit que les tentatives de faire évoluer le rôle des femmes et des filles dans les communautés peuvent être sources de tension et, si besoin, engager un dialogue avec les hommes et les garçons pour obtenir leur soutien.
- ▶ Intégrer des personnes issues des groupes à risque dans le personnel chargé de la nutrition, ainsi qu'à des postes d'encadrement et de formation. Solliciter leur contribution pour veiller à ce que les problèmes de vulnérabilité soient correctement représentés et pris en compte dans les programmes.



APPROCHE PROMETTEUSE

Au Mozambique, l'organisation Food for the Hungry a mené un projet visant à encourager, au niveau des ménages, des comportements permettant de prévenir la malnutrition et les décès maternels et des enfants.

Ce projet s'est inspiré du modèle des « *Care Groups* » (groupes d'entraide) : des femmes bénévoles (appelées « *Leader Mothers* ») ont été choisies par leur communauté pour rendre régulièrement visite à 10 ou 15 de leurs voisins. Au cours de ces visites, les bénévoles partagent les informations qu'elles ont reçues de l'animateur de l'organisation, de façon à faciliter l'évolution des comportements au niveau des ménages. Grâce à ce projet, les communautés où l'organisation est intervenue ont vu leurs taux de malnutrition diminuer de 42 % en 15 mois et ont enregistré une diminution de 26 % des taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans. Le projet a également donné des résultats prometteurs en matière de violence basée sur le genre :

- Lors de l'entretien de référence, 64 % des mères d'enfants âgés de 12 à 59 mois considéraient la violence basée sur le genre comme acceptable.
- Lors de l'entretien final, 61 % des femmes ayant participé au projet en tant que bénévoles ont déclaré que leurs maris les respectaient davantage, 64 % que les dirigeants de leur communauté les respectaient davantage, et seules 3 % considéraient encore la violence basée sur le genre comme acceptable.
- La violence conjugale chez les mères de jeunes enfants semble avoir diminué au cours du projet (passant de 64 % des mères d'enfants âgés de 12 à 59 mois en 2004 à 34 % des mères d'enfants âgés de 0 à 23 mois en 2010).

Les critères de sélection des personnes interrogées n'étant pas les mêmes pour l'entretien de référence et l'entretien final, des études complémentaires seront nécessaires afin de confirmer que la participation des femmes en tant que bénévoles a permis d'améliorer le respect à leur égard et de diminuer la violence basée sur le genre, et qu'un meilleur soutien social a permis de diminuer l'acceptation de la violence basée sur le genre ainsi que la violence elle-même chez les femmes ayant bénéficié des groupes d'entraide.

(D'après Care Groups Info, <<http://caregroupinfo.org>> et informations fournies par Tom Davis, directeur des programmes, Feed the Children, communication personnelle, 29 octobre 2014).



2. Mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer la sécurité, la disponibilité et l'accessibilité des services de nutrition pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque.

- ▶ S'associer avec les membres de la communauté et, le cas échéant, avec le groupe chargé de la gestion et de la coordination des camps, afin que les services (notamment les services de soins ambulatoires/hospitaliers des centres d'alimentation thérapeutique ou de stabilisation) ne soient pas implantés à proximité de zones présentant des risques pour la sécurité (p. ex. les points de distribution, les postes de contrôle de sécurité, les installations WASH, les lieux de divertissement, les périmètres de sites, les centres collectifs, etc.).
- ▶ Lorsque l'alimentation complémentaire est fournie suivant un calendrier, travailler en collaboration avec tous les utilisateurs afin de planifier des horaires adaptés et sûrs pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque. Organiser les services de façon à minimiser le temps passé aux centres d'aide nutritionnelle et les trajets pour s'y rendre et en revenir (p. ex. éviter les encombrements, les longues files d'attente, les trajets de nuit ou au crépuscule, etc.).
- ▶ Observer quelles personnes bénéficiant des services de nutrition pourraient être exclues. Demander aux personnes participant au programme leur avis sur la sécurité dans et à proximité des centres de services (en intégrant si possible ces questions dans des évaluations régulières sur la qualité des soins).



APPROCHE PROMETTEUSE

Au Pakistan, le PAM s'est associé au sous-groupe sur la violence basée sur le genre de façon à ce que les familles vulnérables ou les survivants de la violence basée sur le genre puissent être orientés vers les services de nutrition ou vers les programmes proposant un travail contre rémunération. Dans ce pays, c'est une façon courante de fournir une aide alimentaire et les femmes sont bien intégrées à ces programmes, à la fois en termes de planification et de participation aux activités. Les partenaires de mise en œuvre participent également aux formations de sensibilisation à la violence basée sur le genre.

(Informations fournies par le Programme alimentaire mondial au Pakistan, communication personnelle, 20 août 2013.)



À RETENIR

Personnes handicapées

Les personnes souffrant de maladie, d'une déficience physique ou d'un handicap physique ou mental ne sont pas toujours en mesure de se rendre ou d'accéder aux centres d'alimentation thérapeutique, aux centres de stabilisation, aux établissements de santé et autres services. Celles qui n'ont pas de famille pour les aider et qui doivent compter sur l'aide d'autres personnes sont plus exposées aux risques d'exploitation et de violence. Il est donc important d'élaborer des procédures adaptées aux droits et aux besoins des personnes handicapées. Par exemple :

- Les services doivent être physiquement accessibles via l'aménagement de rampes, de barres d'appui, de sanitaires adaptés et d'équipements médicaux spéciaux (tels que civières, déambulateurs, fauteuils roulants, béquilles, cannes, etc.). Il convient également d'envisager l'organisation de transports vers ces services pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.
- Une aide complémentaire doit être mise à disposition des personnes qui ne sont pas capables de manger seules, en leur fournissant par exemple des dispositifs adaptés, des cuillères ou des pailles si elles ont des difficultés à manipuler certains ustensiles.
- Les personnes blessées ou handicapées peuvent avoir besoin d'un régime alimentaire particulier pour accélérer leur guérison, prévenir les complications et/ou favoriser leur bien-être.
- Les messages nutritionnels doivent être diffusés dans des formats accessibles (p. ex. grands caractères d'imprimerie, langue des signes, pictogrammes et images, etc.).
- Le personnel chargé de la nutrition et de la sensibilisation communautaire doit être formé à la prestation des services adaptés aux personnes handicapées et pouvoir fournir des données désagrégées par type de handicap.
- Des ateliers de sensibilisation doivent être organisés au niveau communautaire (avec les organisations communautaires et les proches des personnes concernées) afin de s'assurer que tout le monde dispose de connaissances générales concernant la nutrition.

(Informations fournies par Handicap International, communication personnelle, 7 février 2013. Pour en savoir plus sur les questions de nutrition pour les personnes handicapées ou blessées, voir **Handicap International, s. d., Disability Checklist for Emergency Response**, <www.handicap-international.de/fileadmin/redaktion/pdf/disability_checklist_booklet_01.pdf>)



- ▶ Envisager d'organiser une assistance nutritionnelle et/ou d'apporter des suppléments alimentaires aux survivants de la violence basée sur le genre et à leurs enfants dans des abris sûrs.
- ▶ Fournir des informations régulières et à jour aux personnes déplacées/réfugiées et aux communautés d'accueil sur les services de nutrition (notamment les personnes pouvant bénéficier d'une assistance nutritionnelle et la façon dont ces services sont assurés).

3. Mettre en œuvre des stratégies proactives afin de répondre aux besoins des personnes accédant aux services de nutrition en matière de violence basée sur le genre.

- ▶ Élaborer des programmes de nutrition tenant compte des dynamiques de consommation alimentaire au sein des ménages et de leur impact (souvent différent selon les sexes) sur l'état de santé et l'état nutritionnel des membres de la famille.
- ▶ Dans la mesure du possible, installer les centres de nutrition à proximité d'espaces amis des femmes, des adolescents et des enfants et/ou des établissements de santé. Cette mesure permettrait de faciliter l'orientation et le suivi sanitaire des personnes qui signalent des cas de violence basée sur le genre au personnel chargé de la nutrition.
- ▶ Intégrer au sein du personnel chargé de la nutrition un travailleur social spécialisé dans la prise en charge des cas de violence basée sur le genre. Ce dernier pourra jouer un rôle actif dans l'identification des cas de violence basée sur le genre, indiquer aux survivants les lieux où elles pourront bénéficier d'une prise en charge supplémentaire et les accompagner dans ces services si nécessaire.
- ▶ Organiser des groupes informels d'autonomisation et de soutien par les pairs pour les femmes et les adolescentes qui participent aux programmes de nutrition au sujet de leurs préoccupations (p. ex. garde des enfants, santé reproductive, problèmes domestiques, droits des femmes, droits fondamentaux, etc.).
- ▶ Lorsque des services de nutrition complémentaires sont fournis directement aux ménages, s'associer aux secteurs de la sécurité alimentaire, du développement des moyens de subsistance ou à d'autres secteurs pertinents afin de détecter les ménages confrontés à une pénurie de ressources et de surveiller les niveaux de violence. Collaborer avec des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de veiller au respect des règles de sécurité et d'éthique dans ce type d'initiative.



À RETENIR

Abris sûrs et espaces amis des femmes, des adolescents et des enfants

Le terme « **abri sûr** » est utilisé dans les présentes Directives pour désigner un espace physique ou un réseau d'espaces exclusivement ou accessoirement destiné à assurer temporairement la sécurité de personnes fuyant un danger. D'autres termes, tels que « refuge » ou « zone sûre », peuvent également être utilisés, selon l'endroit.

(Pour en savoir plus sur la mise à disposition d'abris sûrs, voir : **Seelinger K.T. et Freccero J., 2013, Safe Haven: Sheltering Displaced Persons from Sexual and Gender-Based Violence – Comparative Report**, Human Rights Center, Sexual Violence Program, University of California, Berkeley, School of Law, <www.unhcr.org/51b6e1ff9.pdf>)

Les « **espaces amis des femmes** » sont des lieux sûrs et non stigmatisants où les femmes peuvent effectuer différentes activités, notamment allaiter leurs enfants, s'informer sur la nutrition et discuter de questions relatives à leur bien-être (p. ex. *les droits des femmes, la santé sexuelle et reproductive, la violence basée sur le genre, etc.*). Idéalement, ces espaces proposent également des services de conseil (notamment pour les survivants de la violence basée sur le genre) destinés à aider les femmes à faire face à leur situation et à les préparer à un éventuel retour dans leur communauté. Les espaces amis des femmes peuvent également accueillir des activités leur permettant de subvenir à leurs besoins.

Les « **espaces amis des enfants** » et « **espaces amis des adolescents** » sont des environnements sûrs et stimulants qui proposent aux enfants et/ou aux adolescents des activités ludiques, récréatives, de loisir et d'apprentissage, libres ou organisées.

(**Groupe de travail sur la protection de l'enfance, 2012, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire**, <<http://cpwg.net/wp-content/uploads/sites/2/2014/03/CP-Minimum-Standards-French.pdf>>. Pour en savoir plus sur les espaces amis des enfants, voir : Groupe mondial de la protection, **Groupe de référence de l'IASC pour la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence**, **Groupe mondial de l'éducation et Réseau international pour l'éducation en situations d'urgence, 2011, Guidelines for Child Friendly Spaces in Emergencies**, <http://www.unicef.org/protection/Child_Friendly_Spaces_Guidelines_for_Field_Testing.pdf>)



Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les POLITIQUES DE NUTRITION

1. Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes de nutrition.

- ▶ Déterminer et mettre en œuvre des politiques programmatiques qui permettent (1) d'atténuer les risques de violence basée sur le genre et (2) de favoriser la participation des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement des activités relatives à la nutrition. Ces politiques incluent notamment :
 - les politiques concernant la garde d'enfants pour le personnel chargé de la nutrition ;
 - les normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes ;
 - les procédures et protocoles à suivre pour communiquer des informations protégées ou confidentielles sur les cas de violence basée sur le genre ;
 - les procédures des organismes visant à signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels, à mener une enquête à leur sujet et à prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.
- ▶ Diffuser largement ces informations au sein du personnel, des comités et des groupes de gestion du secteur de la nutrition et, si possible, dans les langues nationales et locales au sein de la communauté au sens large (en utilisant plusieurs méthodes comme le braille, la langue des signes, les affiches avec un contenu visuel pour les personnes analphabètes, les annonces lors des rassemblements communautaires, etc.).

2. Défendre l'intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les lois et les politiques nationales et locales relatives à la nutrition, et allouer des fonds pour les pérenniser.

- ▶ Aider les gouvernements, les chefs coutumiers ou traditionnels et les autres parties prenantes à réformer les politiques et les lois (y compris le droit coutumier) de façon à lutter contre les pratiques discriminatoires relatives à la nutrition, telles que :
 - les pratiques alimentaires discriminatoires ;
 - la protection et la gestion des ressources naturelles liées aux besoins alimentaires et énergétiques ;
 - la réforme agraire concernant la protection des terres pour l'agriculture et la sécurité alimentaire.
- ▶ S'assurer que les politiques nationales intègrent des mesures de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre pour les personnes qui accèdent aux programmes de nutrition (p. ex. accès des adolescentes et des femmes enceintes aux établissements de santé et à l'éducation sanitaire, appui aux programmes visant à combattre les pratiques et normes socioculturelles néfastes liées au genre, etc.).
- ▶ Soutenir les ministères concernés dans l'élaboration de stratégies de mise en œuvre pour les politiques et les lois relatives à la violence basée sur le genre. Mener des campagnes de sensibilisation sur les avantages de ces politiques et lois pour les communautés afin d'obtenir leur soutien et d'atténuer les risques de réaction hostile.



Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans la **COMMUNICATION** et le **PARTAGE DE L'INFORMATION** dans le secteur de la **NUTRITION**

1. **Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel chargé de la nutrition est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.**

- ▶ Veiller à ce que l'ensemble du personnel chargé de la nutrition qui travaille avec les populations touchées dispose d'informations écrites sur les services vers lesquels orienter les survivants. Mettre à jour régulièrement les informations sur ces services.
- ▶ Former l'ensemble du personnel chargé de la nutrition qui travaille avec les populations touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale, à la sexualité et aux premiers secours psychologiques (p. ex. former le personnel sur le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).

★ À RETENIR

Systemes d'orientation

Un « système d'orientation » est un mécanisme souple qui permet de mettre en relation les survivants avec les services d'assistance compétents en toute sécurité, tels que les services de prise en charge médicale, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, les forces de l'ordre et l'assistance juridique.



APPROCHE PROMETTEUSE

En Somalie, le chef de la section Nutrition de l'UNICEF a observé que certaines femmes et filles n'ayant pas besoin d'un soutien nutritionnel avaient tendance à passer beaucoup de temps dans les centres de nutrition. Il est apparu que ces centres étaient le seul endroit où elles se sentaient en sécurité. La section Nutrition en a informé la section Protection de l'enfance, qui à son tour a communiqué l'information aux programmes de lutte contre la violence basée sur le genre de l'UNICEF. Des travailleurs sociaux ont été envoyés dans les centres de nutrition pendant les heures d'ouverture de façon à créer un environnement sécurisé et confidentiel permettant aux femmes et aux filles de s'exprimer et de partager leurs expériences. Celles qui confiaient avoir été victimes d'agression sexuelle étaient invitées à consulter d'autres services, notamment de soutien psychologique et de soins cliniques pour les survivants de viol. Les travailleurs sociaux ont également formé le personnel des centres de nutrition sur ces systèmes d'orientation des survivants.

(Informations fournies par la section Protection de l'enfance de l'UNICEF Somalie, communication personnelle, août 2014)

2. **Veiller à ce que les programmes de nutrition qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique.**

- ▶ Concevoir des normes sur la communication des informations au sein des organismes et entre eux, en veillant à protéger l'identité des survivants, de leur famille et de leur communauté et à préserver leur sécurité.
3. **Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire en matière de nutrition.**
- ▶ Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre pour intégrer des composantes de sensibilisation communautaire sur la violence basée sur le genre dans les initiatives de mobilisation communautaire en matière de nutrition

★ À RETENIR

Messages spécifiques à la violence basée sur le genre

Les initiatives de sensibilisation communautaire doivent inclure un échange sur les principales préoccupations concernant la sécurité de la population touchée et les mesures à prendre à cet égard, y compris en matière de lutte contre la violence basée sur le genre. **Lorsqu'elles ne sont pas spécialisées en la matière, les personnes chargées de la préparation de la communication spécifique à la violence basée sur le genre doivent travailler en collaboration avec des spécialistes de la question ou un organisme spécialisé dans ce domaine.**



(p. ex. dialogues communautaires, ateliers, réunions avec les responsables communautaires, messages liés à la violence basée sur le genre, etc.).

- Veiller à ce que ces activités de sensibilisation incluent des informations sur les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) et les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge après avoir subi une forme de violence basée sur le genre.
 - Utiliser différents formats et plusieurs langues pour garantir la compréhension des messages (p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.).
 - Faire participer les femmes, les filles, les hommes et les garçons (séparément si nécessaire) à l'élaboration des messages et des méthodes de diffusion de ces derniers pour qu'ils soient adaptés à l'âge, au genre et aux sensibilités culturelles des destinataires.
 - Disposer des affiches et autres messages concernant la violence basée sur le genre dans les centres d'aide nutritionnelle (p. ex. les centres d'alimentation thérapeutique ou de stabilisation, etc.).
- Faire participer les hommes, en particulier les responsables communautaires, en tant qu'agents du changement dans les activités de sensibilisation à la nutrition relatives à la prévention de la violence basée sur le genre (notamment la sensibilisation aux dynamiques de consommation alimentaire inévitables au sein du foyer).
- Déterminer les obstacles qui empêchent les femmes, les filles et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité aux forums de discussion communautaires et aux ateliers de formation consacrés à la nutrition (p. ex. transport, heure et lieu des réunions, risque de réaction hostile à leur participation, besoins liés à la garde des enfants, accessibilité des personnes handicapées, etc.). Mettre en œuvre des stratégies pour adapter les forums de discussion à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des participants (p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.), afin que ceux-ci n'aient pas peur de soulever des questions liées à la violence basée sur le genre.
- Fournir aux membres de la communauté des informations sur les codes de conduite en vigueur pour le personnel chargé de la nutrition et leur indiquer les services auxquels ils peuvent s'adresser pour signaler tout cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel chargé de la nutrition. Veiller à ce que le personnel et les partenaires aient reçu une formation appropriée sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA COORDINATION AVEC LES AUTRES SECTEURS HUMANITAIRES

En ce qui concerne la coordination, les concepteurs de programmes de nutrition doivent en premier lieu utiliser le mécanisme de coordination sur la violence basée sur le genre afin d'identifier les spécialistes de la question disponibles dans le pays. Ces derniers peuvent être mis à contribution pour aider les acteurs du secteur de la nutrition à :

- ▶ Concevoir et réaliser des évaluations du secteur de la nutrition afin d'étudier les risques de violence basée sur le genre dans le cadre des programmes de nutrition et d'élaborer une stratégie d'atténuation des risques avec les acteurs du secteur.
- ▶ Former le personnel chargé de la nutrition sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux.
- ▶ Identifier les services pouvant proposer une prise en charge appropriée en toute sécurité et de façon confidentielle aux personnes qui signalent des cas de violence basée sur le genre au personnel chargé de la nutrition, et faire en sorte que celui-ci possède les connaissances et les compétences élémentaires nécessaires au soutien des survivants.
- ▶ Organiser des formations et des activités de sensibilisation pour les communautés touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux en lien avec les services de nutrition.
- ▶ Encourager la mise en place d'espaces amis des femmes, des adolescents et des enfants à proximité des centres de nutrition afin de faciliter la participation des mères aux activités nutritionnelles.

Par ailleurs, les concepteurs des programmes de nutrition doivent s'associer avec d'autres secteurs humanitaires afin de réduire davantage les risques de violence basée sur le genre. Des recommandations sur la coordination avec les autres secteurs sont fournies ci-dessous (leur prise en compte dépend des secteurs mobilisés pour une intervention humanitaire donnée). Bien que cela ne soit pas indiqué dans le tableau, les acteurs du secteur de la nutrition doivent également collaborer, le cas échéant, avec les partenaires opérant dans les domaines du genre, de la santé mentale et du soutien psychosocial, du VIH, de l'âge et de l'environnement. Pour obtenir des informations plus générales sur les responsabilités en matière de coordination sur la violence basée sur le genre, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.



Agriculture et sécurité alimentaire

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire afin de :
 - Veiller à ce que les risques en matière de nutrition et de violence basée sur le genre soient pris en compte dans les évaluations relatives à la sécurité alimentaire dans les situations d'urgence.
 - Réfléchir à des solutions innovantes pour favoriser le bien-être nutritionnel des survivants de la violence basée sur le genre, en particulier lorsque ces derniers ne sont pas en mesure de se rendre dans les centres d'alimentation thérapeutique ou de stabilisation.
 - Envisager de distribuer dans les établissements de santé les ressources alimentaires quotidiennes nécessaires ou des bons d'achat.
 - Fournir si nécessaire des aliments prêts à consommer (aliments n'ayant pas besoin d'être préparés, cuits ou mélangés avec de l'eau), des micronutriments en poudre et/ou des appareils de cuisson économes en combustible (en particulier dans les cas où la recherche de combustible/de bois pour la cuisine pourrait accroître les risques de violence basée sur le genre).

Éducation

- ▶ Travailler avec les acteurs de l'éducation sur les programmes d'alimentation scolaire, en accordant une attention particulière aux enfants à la tête d'un ménage et aux enfants séparés de leur famille ou non accompagnés afin de leur permettre de poursuivre leur scolarité.

Eau, assainissement et hygiène (WASH)

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur WASH afin de construire des toilettes non mixtes et fermant à clé dans les centres d'alimentation thérapeutique et de stabilisation.

Gestion et coordination des camps (GCC)

- ▶ Collaborer de façon à déterminer l'emplacement des centres de nutrition en fonction des problèmes de sécurité rencontrés par les personnes exposées à la violence basée sur le genre (*p. ex. envisager d'installer ces centres à proximité d'espaces amis des femmes, des adolescents et des enfants et/ou des établissements de santé afin de faciliter la prise en charge des survivants*).

Moyens de subsistance

- ▶ Travailler en collaboration avec les acteurs du secteur du développement des moyens de subsistance pour :
 - Réfléchir à des solutions communes pour combattre les défaillances nutritionnelles (*p. ex. en associant les projets de développement des moyens de subsistance à des cours de nutrition ou de cuisine*).
 - Aider les mères qui travaillent en mettant en place des programmes d'allaitement et de garderie.

Protection

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur de la protection afin de garantir un accès sécurisé aux programmes de nutrition, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque en matière de sécurité lors des trajets vers/depuis les services de nutrition.
- ▶ En collaboration avec des spécialistes de la violence basée sur le genre, encourager la mise en place d'espaces amis des femmes, des adolescents et des enfants à proximité des centres de nutrition afin de faciliter la participation des mères aux activités nutritionnelles.

Protection de l'enfance

- ▶ Travailler avec les acteurs de la protection de l'enfance pour :
 - S'assurer que les besoins nutritionnels des filles et des garçons de tous âges (en particulier les filles enceintes ou allaitantes et les enfants à la tête d'un ménage) sont satisfaits.
 - Trouver des solutions pour améliorer l'état nutritionnel des enfants et des adolescents (*p. ex. suppléments alimentaires, programmes d'alimentation scolaire, etc.*).

Santé

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur de la santé pour :
 - Veiller à ce que les survivants de la violence basée sur le genre qui bénéficient de soins médicaux soient examinés et reçoivent une assistance nutritionnelle si nécessaire.
 - Le cas échéant, doter les établissements de santé de programmes nutritionnels proposant des horaires souples pour les survivants de la violence basée sur le genre hospitalisés ou en soins ambulatoires.
 - Intégrer des informations sanitaires relatives à la violence basée sur le genre dans les programmes d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants.





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION TOUT AU LONG DU CYCLE DE PROGRAMMATION

Les indicateurs présentés dans cette section sont des suggestions non exhaustives fondées sur les recommandations formulées dans ce domaine thématique. Ces indicateurs permettent d'évaluer les progrès et les résultats des activités entreprises tout au long du cycle de programmation, dans le but de garantir l'efficacité des programmes et d'améliorer la responsabilité à l'égard des populations touchées. La colonne « Définition de l'indicateur » fournit les informations nécessaires pour mesurer l'indicateur. La colonne « Sources de données possibles » désigne les sources auprès desquelles un secteur ou un organisme peut obtenir ces informations. La colonne « Objectif » permet d'évaluer le succès de la mise en œuvre. Les indicateurs de « Référence » sont collectés avant le début ou au début du programme pour définir la situation de départ et permettre des comparaisons ultérieures. Le « Produit » sert à mesurer de façon tangible et immédiate le résultat d'une activité. Le « Résultat » permet d'évaluer l'évolution des conditions sociales, comportementales ou environnementales. Les objectifs doivent être définis avant le début de l'activité. Afin de garantir leur adéquation avec la situation, ils doivent ensuite être révisés tout au long du projet, en fonction de sa durée, des ressources disponibles et des circonstances.

Les indicateurs doivent être recueillis et signalés par le secteur représenté dans ce domaine thématique. Plusieurs indicateurs sont extraits des guides et des ressources propres au secteur (voir les notes sous le tableau). Voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques** pour en savoir plus sur le suivi et l'évaluation.

Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité. Voir la **partie 1 : introduction** pour en savoir plus sur les facteurs de vulnérabilité des groupes à risque.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Étape du programme

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉ-RENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	------------	----------	-----------

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Inclusion de questions relatives à la violence basée sur le genre dans les évaluations relatives à la nutrition³	Nombre d'évaluations relatives à la nutrition incluant des questions sur la violence basée sur le genre* tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre x 100	Rapports ou outils d'évaluation (par organisme ou par secteur)	100 %			
	Nombre d'évaluations relatives à la nutrition			✓	✓	
<i>* Voir la page 225 pour connaître les domaines d'investigation sur la violence basée sur le genre qui peuvent être adaptés aux questions des évaluations.</i>						
Participation des femmes aux évaluations	Nombre de femmes interrogées x 100	Rapports d'évaluation (par organisme ou par secteur)	50 %			
	Nombre de personnes interrogées et Nombre de femmes dans l'équipe d'évaluation x 100			✓	✓	
	Effectif total de l'équipe d'évaluation					
Ratio filles-garçons chez les enfants âgés de 6 à 59 mois souffrant de malnutrition aiguë globale	Nombre de filles âgées de 6 à 59 mois souffrant de malnutrition aiguë globale	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	À déterminer sur le terrain			
	Nombre de garçons âgés de 6 à 59 mois souffrant de malnutrition aiguë globale			✓		✓

³ Comité permanent interorganisations (IASC), 30 novembre 2012, *Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national*, document de référence du Programme pour le changement (Transformative Agenda) de l'IASC, <https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/iasc-coordination-reference%20module-fr_0.pdf>.

(suite)



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉ- RENCE	PRO- DUIT	RÉSUL- TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-------------	-----------	------------

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE (suite)

Participation des femmes à la conception du programme⁴	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de personnes touchées de sexe féminin ayant été consultées pour la conception du programme × 100	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	À déterminer sur le terrain			
	Nombre de personnes touchées ayant été consultées pour la conception du programme					
Consultations avec la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre lors de l'accès aux services de nutrition⁴ <i>Désagréger les consultations par sexe et par âge</i>	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de services de nutrition organisant des consultations avec la population touchée afin de discuter des facteurs de risque de violence basée sur le genre lors de l'accès aux services × 100	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	100 %			
	Nombre de services de nutrition					
Connaissances du personnel sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel chargé de la nutrition qui répondent correctement lorsqu'ils sont interrogés sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre × 100	Enquêtes	100 %			
	Nombre de membres du personnel chargé de la nutrition interrogés					

MOBILISATION DES RESSOURCES

Inclusion de la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les propositions ou stratégies de financement du secteur de la nutrition	Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur de la nutrition intégrant au moins un objectif, une activité ou un indicateur de réduction des risques de violence basée sur le genre tiré des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Examen des propositions (par organisme ou par secteur)	100 %			
	Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur de la nutrition					
Formation du personnel chargé de la nutrition sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel chargé de la nutrition ayant participé à une formation sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Listes de présence, procès-verbaux des réunions et enquêtes (par organisme ou par secteur)	100 %			
	Nombre de membres du personnel chargé de la nutrition					

(suite)

⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Registre des indicateurs humanitaires, <<http://www.humanitarianresponse.info/fr/applications/ir/indicators>>.

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRODUIT	RÉSULTAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	---------	----------

MISE EN ŒUVRE

► Programmes

Participation féminine aux comités communautaires relatifs à la nutrition⁴	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de personnes touchées de sexe féminin participant aux comités communautaires relatifs à la nutrition x 100	Rapports sur la gestion des sites, matrices de suivi des déplacements, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	50 %	✓	✓	✓
	Nombre de personnes touchées participant aux comités communautaires relatifs à la nutrition <i>Évaluation qualitative :</i> Comment les femmes perçoivent-elles leur niveau de participation aux comités communautaires relatifs à la nutrition ? Quels obstacles s'opposent à la participation des femmes et des filles à ces comités ?					
Personnel féminin dans les programmes de nutrition	Nombre de femmes parmi le personnel des programmes de nutrition x 100	Registres de l'organisation	50 %	✓	✓	
	Effectif total des programmes de nutrition					
Facteurs de risque de violence basée sur le genre lors de l'accès aux services de nutrition	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de personnes touchées qui se sentent exposées à des risques de violence basée sur le genre lors de leur accès aux services de nutrition x 100	Enquêtes, discussions de groupe, entretiens avec les informateurs clés et cartographie communautaire participative	0 %	✓	✓	✓
	Nombre de personnes touchées interrogées sur leurs conditions d'accès aux services de nutrition <i>Évaluation qualitative :</i> Les personnes touchées se sentent-elles en sécurité sur le plan de la violence basée sur le genre lorsqu'elles accèdent aux services de nutrition ? Quels sont les types de problèmes de sécurité décrits par la population touchée ?					
Couverture des programmes de nutrition pour les personnes exposées à la violence basée sur le genre	Nombre de personnes exposées à la violence basée sur le genre ayant besoin de services de nutrition et ayant bénéficié de ces services x 100	Enquêtes	À déterminer sur le terrain	✓	✓	✓
	Nombre de personnes exposées à la violence basée sur le genre ayant besoin de services de nutrition <i>* Ces données doivent être recueillies avec des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de veiller à la prise en compte des considérations de sécurité et d'éthique.</i>					

► Politiques

Inclusion de stratégies de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre dans les politiques, lignes directrices et normes du secteur de la nutrition	Nombre de membres du personnel qui, en réponse à une question, indiquent correctement que les informations figurant dans les rapports sur la violence basée sur le genre ne doivent pas révéler l'identité des survivants x 100	Revue documentaire (par organisme ou par secteur et à l'échelle nationale ou internationale)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	✓
	Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur de la nutrition					

► Communication et partage de l'information

Connaissances du personnel sur les normes relatives à la confidentialité des rapports sur la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel qui, en réponse à une question, indiquent correctement que les informations figurant dans les rapports sur la violence basée sur le genre ne doivent pas révéler l'identité des survivants x 100	Enquêtes (par organisme ou par programme)	100 %	✓		
	Nombre de membres du personnel interrogés					

(suite)



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉ-RENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	------------	----------	-----------

MISE EN ŒUVRE (suite)

► Communication et partage de l'information

Inclusion des informations d'orientation sur la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire en matière de nutrition	Nombre de programmes de sensibilisation communautaire en matière de nutrition qui incluent des informations sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge pour les survivants de la violence basée sur le genre × 100	Revue documentaire, entretiens avec les informateurs clés et enquêtes (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
	Nombre d'activités de sensibilisation communautaire en matière de nutrition					

COORDINATION

Coordination des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre avec les autres secteurs	Nombre de secteurs non liés à la nutrition ayant été consultés dans le cadre des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre* × 100	Entretiens avec les informateurs clés, procès-verbaux des réunions (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
	Nombre de secteurs non liés à la nutrition participant à une intervention humanitaire donnée <i>* Voir la page 235 pour consulter la liste des secteurs et des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre.</i>					



RESSOURCES

Ressources principales

- **Groupe mondial de la nutrition, 2013**, « Harmonised Training Package (HTP). Module 22: Gender-Responsive Nutrition in Emergencies », <www.enonline.net/htpv2module22>
- **Programme alimentaire mondial, 2011**, *Enhancing Prevention and Response to Sexual and Gender-Based Violence in the Context of Food Assistance in Displacement Settings*
- Pour obtenir la liste récapitulative sur le respect du principe d'égalité des sexes dans les programmes du secteur de la nutrition, voir : **Comité permanent interorganisations, 2006**, *Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire*, <[https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/IASC%20Gender%20Handbook%20\(French\).pdf](https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/IASC%20Gender%20Handbook%20(French).pdf)>
- **Mucha N., 2012**, « Enabling and equipping women to improve nutrition », document d'information no 16, Bread for the World Institute, <<http://thousanddays.org/wp-content/uploads/2013/03/Bread-briefing-paper-16.pdf>>
- **Crawford N. et Pattugalan G. (dir.), 2013**, *Protection in Practice: Food assistance with safety and dignity*, PAM : Rome, <<http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/wfp254460.pdf>>
- **Handicap International, s. d.**, *Disability Checklist for Emergency Response* (cette brochure contient des recommandations générales sur la protection et l'inclusion des personnes blessées ou handicapées dans six secteurs clés, notamment la nutrition), <www.handicap-international.de/fileadmin/redaktion/pdf/disability_checklist_booklet_01.pdf>
- **Projet Sphère, 2011**, *Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire*, <www.spherehandbook.org>

Ressources supplémentaires

- **Owen M., 2002**, *Cooking Options in Refugee Situations: A handbook of experiences in energy conservation and alternative fuels*, HCR : Genève, <www.unhcr.org/406c368f2.pdf>
- **Commission des femmes pour les réfugiés, 2011**, « Cooking Fuel and the Humanitarian Response in the Horn of Africa: Key Messages and Guidance for Action », New York : WRC, <<http://womensrefugeecommission.org/fuel-and-firewood-rss/1457-cooking-fuel-and-the-humanitarian-response-in-the-horn-of-africa?highlight=WyJjb29raW5nliwiznVlbClmNvb2tpbmcgZnVlbCJd>>
- **Seelinger K.T. et Freccero J., 2013**, *Safe Haven: Sheltering Displaced Persons from Sexual and Gender-Based Violence – Comparative Report*, Human Rights Center Sexual Violence Program, University of California, Berkeley, School of Law, <www.law.berkeley.edu/files/HRC/SS_Comparative_web.pdf>
- **Groupe mondial de la protection, Groupe de référence du CPI pour la santé mentale et le soutien psychosocial en situation d'urgence, Groupe mondial de l'éducation et Réseau international pour l'éducation en situations d'urgence, 2011**, *Guidelines for Child Friendly Spaces in Emergencies*, <http://www.unicef.org/protection/Child_Friendly_Spaces_Guidelines_for_Field_Testing.pdf>



PROTECTION



CE CHAPITRE CONCERNE :

- les mécanismes de coordination du secteur de la protection ;
- les acteurs nationaux (personnel et encadrement) qui entreprennent des activités de protection ciblées, notamment les administrations publiques (en particulier les ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Défense, de la Famille, des Femmes et des Enfants, du Développement social, etc.), les forces de l'ordre nationales et locales, les représentants du pouvoir judiciaire et d'associations juridiques, les acteurs du secteur judiciaire traditionnel, les responsables communautaires ainsi que les groupes de défense des droits de l'homme et d'autres groupes de la société civile intervenant dans le domaine de la protection ;
- les acteurs spécialisés de la protection travaillant au sein des Nations Unies et du système des organisations non gouvernementales internationales (ONGI) qui sont mobilisés lors des situations d'urgence afin d'élaborer des programmes de protection ciblés ;
- les comités locaux et les groupes communautaires (p. ex. les groupes pour les femmes, les adolescents, les jeunes, les personnes âgées, etc.) liés au secteur de la protection.

Pourquoi la lutte contre la violence basée sur le genre est-elle une priorité du secteur de la protection ?

En cas de conflit armé, de catastrophe naturelle ou de crise humanitaire, les besoins des populations en matière de protection sont exacerbés. Les risques liés aux différentes formes de violence basée sur le genre sont amplifiés. Les facteurs aggravants incluent, entre autres : la perte du logement ; les violences et attaques armées ; les séparations familiales ; l'effondrement des mécanismes de protection familiaux et communautaires ; la privation arbitraire de la propriété foncière ou immobilière et autres biens ; la marginalisation, la discrimination et l'hostilité dans les nouveaux environnements ; l'exposition aux mines et restes explosifs de guerre ; l'inégalité ancrée entre les sexes et l'incapacité à lutter contre la violence basée sur le genre avant la situation d'urgence.

Les situations humanitaires augmentent notamment la fréquence et le degré de la violence basée sur le genre dont sont victimes les femmes, les filles et les autres groupes à risque¹, qui rencontrent en général davantage de difficultés à faire valoir leurs droits. L'affaiblissement des systèmes de protection sociale et juridique favorise en outre une culture de l'impunité pour les auteurs de violence et accroît la probabilité que les survivants ne cherchent pas à accéder à des soins et à un accompagnement.

¹ Aux fins des présentes Directives, l'expression « groupes à risque » désigne les personnes qui sont davantage exposées à la violence basée sur le genre et aux autres formes de violence en raison de certaines vulnérabilités particulières : les adolescentes, les femmes âgées, les femmes et les enfants qui se trouvent à la tête d'un ménage, les filles et les femmes enceintes après un viol et les enfants nés de cette grossesse, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les personnes enrôlées de force dans une activité de prostitution et les enfants victimes d'exploitation sexuelle, les personnes en détention, les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés et les orphelins, y compris les enfants associés à des forces armées/groupes armés, et les survivants de la violence. Pour obtenir un résumé des droits et des besoins de chacun de ces groupes en matière de protection, voir la page 11 des présentes Directives.

CE QUE DIT LE MANUEL SPHÈRE :

Principe de protection 3 :

- Protéger la population touchée par une catastrophe contre toute souffrance physique et psychologique résultant d'actes de violence ou de coercition.

Note d'orientation 13 : Les femmes et les filles sont particulièrement exposées à des risques de violence fondée sur le genre.

- Lorsqu'elles contribuent à la protection de ces groupes, les agences humanitaires doivent envisager en particulier des mesures visant à réduire des risques potentiels tels que la traite de personnes, la prostitution forcée, le viol ou les violences domestiques. Elles doivent aussi appliquer les standards et mettre en œuvre les instruments qui permettront de prévenir et d'éradiquer la pratique de l'exploitation et des abus sexuels. Ces pratiques inacceptables peuvent viser des personnes présentant une vulnérabilité particulière, comme les femmes isolées ou handicapées qui sont contraintes à des actes sexuels en échange de l'assistance humanitaire.

Principe de protection 4 :

- Aider les personnes touchées par une catastrophe à faire valoir leurs droits, à accéder aux moyens à disposition pour obtenir réparation et à se remettre des effets des abus qu'elles ont subis.

(Projet Sphère, 2011, Manuel Sphère : La charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire, <http://www.sphereproject.org/sphere/fr/manuel>)



VOIR LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES ESSENTIELLES



Mesures essentielles pour la réduction des risques, la promotion de la résilience et l'aide au relèvement tout au long du cycle de programmation

Étape de la situation d'urgence pour chaque mesure

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

	Préurgence/ Préparation	Situation d'urgence	Stabilisation	Relèvement et développement
Promouvoir la participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque à tous les processus d'évaluation du secteur de la protection.	✓	✓	✓	✓
Évaluer le degré de participation et le rôle d'encadrement des femmes et des autres groupes à risque dans tous les aspects de l'élaboration des programmes de protection humanitaire ciblée (p. ex. ratio hommes/femmes parmi le personnel humanitaire de protection ; participation à l'élaboration de programmes de protection communautaire ; etc.).	✓	✓	✓	✓
Évaluer les facteurs en matière de protection pouvant, de manière générale, exacerber les risques de violence basée sur le genre dans un contexte donné (p. ex. déplacements, insécurité des routes pour la collecte d'eau/de bois et l'accès au lieu de travail, à l'école et/ou aux centres de santé ; problèmes de sécurité pour les personnes qui restent à leur domicile ; horaires et lieux de distribution de vivres et d'articles non alimentaires ; perte des pièces d'identité ; proximité de zones dangereuses ou de parties belligérantes, etc.).	✓	✓	✓	
Évaluer la capacité des acteurs de la sécurité à atténuer les risques de violence basée sur le genre et à aider et soutenir les survivants de ce type de violence (p. ex. ratio hommes/femmes parmi les personnels de sécurité ; existence et mise en œuvre de codes de conduite du personnel de sécurité et de politiques, protocoles et procédures opérationnelles permanentes relatifs à la violence basée sur le genre ; environnements sûrs et confidentiels pour le signalement des cas de violence basée sur le genre afin de limiter le risque d'une nouvelle agression ; etc.).			✓	✓
Évaluer la capacité des secteurs/acteurs formels et informels de la justice à répondre de manière sûre et éthique aux incidents impliquant une forme de violence basée sur le genre (p. ex. accessibilité des services d'assistance juridique gratuits/à faible coût ; protection judiciaire des survivants de la violence basée sur le genre et des témoins ; réponse du système judiciaire informel aux cas de violence basée sur le genre, etc.).			✓	✓
Évaluer les connaissances du personnel de protection sur les questions élémentaires relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité (y compris sur les services permettant aux survivants de signaler un risque et de bénéficier d'une prise en charge, sur les liens entre les programmes de protection ciblée et la réduction des risques de violence basée sur le genre, etc.).	✓	✓	✓	✓
Passer en revue les programmes de sensibilisation communautaire – existants ou proposés – en rapport avec le secteur de la protection pour veiller à ce qu'ils comprennent des informations de base sur la réduction des risques de violence basée sur le genre (p. ex. services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).	✓	✓	✓	✓

MOBILISATION DES RESSOURCES

Élaborer des propositions de programmes de protection incluant une sensibilisation de la population touchée sur les risques de violence basée sur le genre, ainsi que des stratégies de réduction de ces risques.	✓	✓	✓	✓
Cibler les femmes et les autres groupes à risque pour leur permettre d'acquérir des compétences professionnelles dans le domaine de la protection, en particulier à des postes d'encadrement, afin de garantir leur participation aux processus décisionnels.	✓	✓	✓	✓
Préparer et assurer la formation des acteurs de la protection (y compris les acteurs spécialisés en la matière envoyés sur le terrain dans le cadre d'un déploiement rapide), du personnel du secteur juridique/judiciaire et de la sécurité, et de membres désignés de la communauté (tels que les chefs traditionnels) sur la qualité de la conception et de la mise en œuvre de programmes de protection permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓

MISE EN ŒUVRE

Programmes				
Faire participer les femmes et les autres groupes à risque dans tous les aspects des programmes de protection (tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre).	✓	✓	✓	✓
Intégrer la prévention et l'atténuation de la violence basée sur le genre dans les activités de suivi de la protection et soutenir l'élaboration de stratégies communautaires de protection.	✓	✓	✓	✓
Mettre en œuvre des stratégies de protection des groupes exposés au risque de violence basée sur le genre lors des procédures de délivrance de documents, de profilage et d'enregistrement (p. ex. veiller à la participation des femmes, des filles et des autres groupes à risque dans les processus, concevoir des stratégies pour encourager les populations touchées à signaler les risques de violence basée sur le genre auxquels elles sont exposées et/ou les cas de violence basée sur le genre dont elles ont été victimes, donner la priorité aux programmes permettant aux femmes de recevoir, récupérer et remplacer leurs documents personnels, réfléchir à la nécessité d'adopter des mesures de protection spéciales telles que le relogement ou la fourniture de logements sûrs, etc.).		✓	✓	✓
Renforcer la capacité des institutions/du personnel de sécurité à prévenir les risques et à lutter contre la violence basée sur le genre (p. ex. soutenir le recrutement de femmes dans le secteur de la sécurité, travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre pour former le personnel de sécurité à ce problème, plaider pour la mise en œuvre de codes de conduite, soutenir l'établissement d'environnements sûrs dans lesquels les survivants peuvent signaler les cas de violences basées sur le genre aux forces de l'ordre, etc.).		✓	✓	✓
Promouvoir l'accès à la justice pour les survivants de la violence basée sur le genre en renforçant les capacités institutionnelles de l'État et des acteurs du système judiciaire traditionnel (p. ex. dispenser une formation sur la violence basée sur le genre aux acteurs concernés du système juridique/judiciaire, proposer une assistance juridique gratuite et accessible, fournir une protection aux survivants de la violence basée sur le genre et aux témoins lors de procédures judiciaires, etc.).			✓	✓
Politiques				
Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes de protection ciblée (p. ex. normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes, procédures et protocoles sur la communication des informations protégées ou confidentielles relatives aux cas de violence basée sur le genre, procédures des organismes sur le signalement, la procédure d'enquête et la prise de mesures disciplinaires en cas d'exploitation ou d'abus sexuels, etc.).	✓	✓	✓	✓
Soutenir la réforme des lois et des politiques nationales et locales (y compris le droit coutumier) afin de promouvoir l'accès à la justice et l'État de droit, et allouer des fonds pour les pérenniser (p. ex. renforcer les mécanismes de protection contre la violence basée sur le genre, soutenir la ratification des principales normes en matière de droits de l'homme, plaider en faveur de la mise en œuvre de cadres et de plans d'action intégrant des mesures de lutte contre la violence basée sur le genre pour le retour, la réinstallation et la réintégration, etc.).	✓		✓	✓
Communication et partage de l'information				
Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel de protection est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.	✓	✓	✓	✓
Veiller à ce que les programmes de protection qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur de la protection ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique (p. ex. les informations communiquées ne doivent pas permettre d'identifier les survivants, leur famille ou leur communauté, ni les mettre en danger).	✓	✓	✓	✓
Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre (p. ex. sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge) dans les activités de sensibilisation communautaire du secteur de la protection, en utilisant plusieurs formats afin de garantir leur compréhension par tous.		✓	✓	✓

COORDINATION

Engager une coordination avec les autres secteurs et renforcer les mécanismes de coordination de l'État afin de lutter contre les risques de violence basée sur le genre et d'assurer la protection des femmes, des filles et des autres groupes à risque.	✓	✓	✓	✓
Solliciter un soutien et des conseils en utilisant le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre. Si possible, désigner un coordonnateur de la protection qui participera aux réunions régulières de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓

SUIVI ET ÉVALUATION

Identifier, recueillir et analyser les principaux indicateurs (désagrégés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité pertinents) afin de faciliter le suivi des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation.	✓	✓	✓	✓
Évaluer les activités de réduction des risques de violence basée sur le genre en mesurant les résultats du programme (y compris les éventuels effets indésirables) et utiliser ces informations pour étayer la prise de décision et garantir la responsabilisation.		✓	✓	✓

REMARQUE : L'ordre chronologique utilisé dans le tableau ci-dessus correspond à un modèle de programme idéal. Les mesures en gras représentent les **engagements minimums recommandés** aux acteurs du secteur de la protection lors des premières étapes des situations d'urgence. Toutefois, dans la mesure où l'application des engagements minimums ne correspond pas nécessairement à la chronologie « idéale », ces mesures ne figurent pas toujours en tête de chaque sous-catégorie du tableau récapitulatif. Lorsqu'il est impossible de mettre en œuvre toutes les mesures (par exemple, lors des premières étapes des situations d'urgence), les engagements minimums doivent avoir la préséance sur les autres mesures. Pour en savoir plus sur les engagements minimums, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

Les déplacements (vers les villes, les zones de peuplement informelles, les communautés d'accueil ou les camps) présentent également de nouvelles menaces, lesquelles sont susceptibles de contribuer au risque de violence basée sur le genre.

- ▶ La perte des documents peut compliquer la tâche des personnes déplacées cherchant à prouver leur identité, et ainsi les empêcher d'accéder à l'aide humanitaire.
- ▶ Les autorités d'accueil peuvent avoir une compréhension limitée des lois nationales et des normes internationales relatives aux services et au soutien à fournir aux réfugiés. En outre, les réfugiés installés en milieu urbain de manière indépendante bénéficient d'une assistance moindre par comparaison avec les personnes réfugiées dans des camps.
- ▶ Les préjugés que peut porter la communauté d'accueil à l'égard des personnes déplacées/réfugiés exposent davantage ces derniers à la violence, à l'exploitation et aux abus sexuels.
- ▶ Si les camps de réfugiés ne se trouvent pas assez loin des frontières, le risque d'enlèvement par des groupes armés dans le pays d'origine devient plus important.
- ▶ Les organismes humanitaires intervenant dans des zones reculées peuvent avoir du mal à recruter suffisamment de personnel qualifié pour répondre aux besoins des survivants.

Si la protection doit être une priorité pour tous les acteurs humanitaires, ceux qui travaillent sur les interventions opérationnelles ciblant les principaux problèmes de protection ont un rôle très important à jouer dans le domaine de la sécurité et de la justice lié à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence. Ce chapitre dresse la liste des responsabilités en matière de violence basée sur le genre incombant au personnel spécialiste de la protection qui est mobilisé pour mettre en œuvre des activités de protection ciblées ou « autonomes » durant une crise humanitaire. Ces activités et les recommandations de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre qui les accompagnent relèvent des **quatre domaines principaux de l'action sectorielle en matière de protection ciblée** décrits ci-dessous. Les spécialistes de la protection peuvent notamment :

- ▶ Veiller à ce que toutes les activités de **suivi de la protection** incluent une analyse des problèmes de sécurité susceptibles d'augmenter les risques de violence basée sur le genre. S'assurer également que tout suivi de la protection ciblant spécifiquement les cas de violence basée sur le genre s'effectue en étroite collaboration avec des spécialistes en la matière ;
- ▶ Mettre en œuvre des stratégies de protection des groupes exposés au risque de violence basée sur le genre lors des procédures de **délivrance de documents, de profilage et d'enregistrement** ;
- ▶ **Améliorer la sécurité** en renforçant les capacités des acteurs de la sécurité et des institutions du secteur judiciaire au niveau national et local afin de prévenir, atténuer les risques et lutter contre la violence basée sur le genre ;
- ▶ **Promouvoir l'accès à la justice** en plaidant pour la mise en œuvre de lois et de politiques visant à prévenir la violence basée sur le genre et assurer la prise en charge et la protection des survivants.

Les mesures prises par le secteur de la protection pour prévenir les risques et lutter contre la violence basée sur le genre doivent être définies en collaboration avec des experts en la matière et des acteurs travaillant dans d'autres secteurs humanitaires. Si possible, les acteurs du secteur de la protection doivent également coordonner leur action avec des partenaires qui travaillent sur le genre, la santé mentale et le soutien psychosocial, le VIH, l'âge et l'environnement (voir la partie « Coordination » ci-dessous).



À RETENIR

Exercer ses droits

Le Comité exécutif du HCR rappelle que « si les hommes et les garçons déplacés de force rencontrent également des problèmes de protection, les femmes et les filles peuvent être exposées à des problèmes de protection particuliers liés à leur genre, leur situation culturelle et socio-économique, et leur statut juridique, ce qui implique qu'elles peuvent avoir moins de chances que les hommes et les garçons de pouvoir exercer leurs droits. » Le Comité reconnaît donc « qu'une action spécifique en leur faveur pourrait être nécessaire pour veiller à ce qu'elles puissent jouir d'une protection et d'une assistance sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons. »

(Comité exécutif du HCR, 2006, *Conclusion sur les femmes et les filles dans les situations à risque*, n° 105 [LVIII], <<http://www.unhcr.fr/4b30a2771d.html>>)



Lutter contre la violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ÉVALUATION, L'ANALYSE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les questions présentées dans cette section sont des **recommandations sur les domaines d'investigation qui peuvent être intégrés dans les différentes évaluations et procédures de suivi régulier** réalisées par les acteurs du secteur de la protection. Si possible, les évaluations doivent être transsectorielles et interdisciplinaires. Les acteurs du secteur de la protection doivent donc coopérer avec les autres secteurs et des spécialistes de la violence basée sur le genre.

Ces domaines d'investigation sont liés aux trois principaux types de responsabilités décrits plus loin dans la section « Mise en œuvre » : les programmes, les politiques, et la communication et le partage de l'information. Les informations générées par ces domaines d'investigation doivent être analysées pour éclairer la planification des programmes de protection de manière à prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre, ainsi qu'à faciliter le fonctionnement des services d'intervention destinés aux survivants. Ces informations peuvent permettre de repérer les priorités et les lacunes à prendre en compte lors de la planification des nouveaux programmes ou de l'ajustement des programmes existants. Pour obtenir des informations générales sur la planification des programmes et les règles de sécurité et d'éthique à respecter pour l'évaluation, la collecte et le partage des données, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES DE L'ÉVALUATION

- Principales parties prenantes du secteur de la protection : administration publique (y compris les forces de l'ordre, les forces armées et le pouvoir judiciaire), responsables locaux et chefs traditionnels, forces de maintien de la paix et spécialistes de la violence basée sur le genre, du genre, de la diversité et de la protection.
- Populations et communautés touchées
- Dans le contexte des camps de déplacés/réfugiés, membres de la communauté d'accueil

DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés aux PROGRAMMES de protection

Participation et fonctions d'encadrement

- a) Quel est le ratio femmes/hommes parmi le personnel de protection, y compris aux postes d'encadrement ?
 - Existe-t-il des systèmes pour former et garder le personnel féminin ?
 - Des problèmes culturels ou de sécurité liés à l'emploi des femmes peuvent-ils accroître les risques de violence basée sur le genre ?
- b) Les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque participent-ils activement aux activités communautaires liées à la protection (*p. ex. comités de protection communautaires*) ? Occupent-ils des postes d'encadrement, le cas échéant ?
- c) Les principaux acteurs de la protection ont-ils connaissance des normes internationales (y compris les présentes Directives) visant à l'intégration transversale des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans leurs activités ?

(suite)



DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Contexte de la protection en matière de violence basée sur le genre

- d) Quels facteurs au sens large peuvent exacerber les risques de violence basée sur le genre dans un contexte donné (p. ex. déplacements, proximité de forces armées, insécurité des routes pour la collecte d'eau/de bois et l'accès au lieu de travail, à l'école et/ou aux centres de santé, problèmes de sécurité pour les personnes qui restent à leur domicile, horaires et lieux de distribution de vivres et d'articles non alimentaires, surpeuplement des camps/logements/abris/appartements, séparations familiales, emplacement des points d'eau et des installations sanitaires, perte des pièces d'identité, etc.) ?
- e) Certains groupes font-ils face à des risques distincts ou accrus en raison de leur sexe, âge, origine ethnique, nationalité, orientation sexuelle, handicap, statut (p. ex. personnes déplacées/réfugiés en milieu urbain, demandeurs d'asile, mineurs non accompagnés, etc.) ou de la composition du ménage (p. ex. femmes et enfants se trouvant à la tête d'un ménage) ?
- f) Existe-t-il des patrouilles/groupes communautaires de sécurité chargés du suivi des problèmes de violence basée sur le genre ?
- Quand sont-ils opérationnels (p. ex. 24h/24, 7j/7) ?
 - Si possible, sont-ils composés à la fois d'hommes et de femmes de la communauté ?
 - Les membres des patrouilles de sécurité sont-ils formés aux questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité ?
 - Sont-ils formés à intervenir auprès des survivants de la violence basée sur le genre en leur témoignant respect et soutien, et à les orienter immédiatement de manière sûre, confidentielle et dans le respect de l'éthique ?

Délivrance de documents, profilage et enregistrement

- g) Les procédures de profilage des personnes déplacées et d'enregistrement des réfugiés reconnaissent-elles la violence basée sur le genre comme facteur de vulnérabilité ? Les données de profilage et d'enregistrement sont-elles désagrégées par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité pertinents ?
- h) La participation des femmes, des filles et des autres groupes à risque au profilage et à l'enregistrement est-elle entravée par certains obstacles (p. ex. interdiction de sortir ou de se faire photographier pour les femmes) ?
- i) Quels sont les programmes déjà mis en place pour la délivrance, la récupération et le remplacement des pièces d'identité pour les populations touchées (p. ex. certificats et déclarations de naissance, certificats de mariage/divorce, titres de propriété, etc.) ?
- La délivrance, la récupération et/ou le remplacement des documents sont-ils payants ?
 - La perte des documents d'identité rend-elle plus difficile l'accès des femmes, des filles et des autres groupes à risque à l'aide humanitaire (p. ex. aide alimentaire, aide au logement et à la reconstruction, services éducatifs, de santé et autres services sociaux, etc.) ou complique-t-elle les revendications de droits de propriété ?
 - Les documents sont-ils délivrés au nom de la femme, au nom de l'enfant ou au nom des deux époux (dans le cas des biens matrimoniaux) ?
- j) Les formulaires et procédures d'enregistrement ne prennent-ils en considération que les genres masculin et féminin, ou reconnaissent-ils l'existence d'un « troisième » ou d'un « autre » genre ?
- k) La réinstallation est-elle ouverte aux survivants de la violence basée sur le genre ayant été déplacés et ne bénéficiant pas d'une protection et d'une prise en charge adéquates du fait de leur situation ?

Capacité des secteurs/acteurs de la sécurité

- l) Quel est le ratio hommes/femmes au sein des forces de police et de sécurité ?
- m) La formation sur la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dispensée à l'intention des acteurs du secteur de la sécurité (p. ex. forces de l'ordre et forces armées, forces de maintien de la paix, personnel de sécurité, personnel administratif, etc.) est-elle complète et de qualité ?
- n) Les forces de maintien de la paix ont-elles pour mission de lutter contre la violence sexuelle et les autres formes de violence basée sur le genre ?
- o) Existe-t-il des codes de conduite pour les forces de l'ordre et le personnel de sécurité en général ? Existe-t-il des politiques sur la discrimination, le harcèlement sexuel et les violences commises par le personnel concerné ?
- Existe-t-il des sanctions appropriées en cas de faute ou de violation des politiques, et sont-elles réellement appliquées le cas échéant ?
- p) Des procédures opérationnelles permanentes sont-elles en place pour orienter le personnel de sécurité sur la façon d'aider les survivants de la violence basée sur le genre, d'enquêter sur les plaintes et d'établir des rapports sur les cas recensés (p. ex. salles privées pour les entretiens, procédures standard pour les enquêtes et la collecte d'éléments de preuves, etc.) ?
- Ces procédures limitent-elles les risques d'une nouvelle agression ?
 - Le système d'orientation vers les autres services d'aide est-il clairement décrit et accessible à tous ?
- q) Existe-t-il des environnements confidentiels pour signaler les cas de violence basée sur le genre aux forces de l'ordre (p. ex. postes de police spécialisés, bureaux ou forces opérationnelles spécialisés pour les femmes et les autres groupes à risque, unités spécialisées pour enquêter sur les actes de violence basée sur le genre, etc.) ?
- r) Les formulaires médico-légaux et autres documents officiels utilisés pour l'enregistrement des cas de violence basée sur le genre prennent-ils en compte l'identité de genre de tous (c.-à-d. les actes de violence basée sur le genre auxquels sont confrontés les femmes, les hommes, les personnes transgenres et les personnes intersexes peuvent-ils être effectivement signalés) ?

(suite)



DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

- s) Les lieux privés de liberté ont-ils mis en place des politiques visant à prévenir la violence basée sur le genre et les autres formes de violence à l'égard des femmes, des filles, des hommes et des garçons incarcérés ?
- Les enfants et les adultes sont-ils détenus séparément ?
 - Ces politiques prennent-elles en compte les besoins des personnes LGBTI ?

Capacité du secteur/des acteurs de la justice

- t) Dans quelle mesure le système judiciaire national peut-il traiter de manière éthique et efficace les cas de violence basée sur le genre ?
- Les acteurs du secteur judiciaire (*p. ex. juges, avocats, représentants du ministère public, personnel administratif, chefs traditionnels, etc.*) sont-ils tous correctement formés aux questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité ?
 - Les systèmes judiciaires prennent-ils en compte les droits des survivants, les font-ils respecter et atténuent-ils le risque d'une nouvelle agression ?
- u) Les survivants de la violence basée sur le genre ont-ils accès à des services d'aide juridique gratuits ou à faible coût ? Dans quelle mesure leur sont-ils accessibles (*p. ex. distance, accessibilité pour les personnes handicapées, environnement et prestation des services respectueux de la vie privée et confidentiels ; etc.*) ?
- v) Les procédures judiciaires prévoient-elles des mécanismes de protection des survivants de la violence basée sur le genre et des témoins (*p. ex. programmes de protection des survivants et des témoins, audiences séparées ou par visioconférence, etc.*) ?
- Existe-t-il des réseaux de juges, d'avocats, de représentants du ministère public ou d'autres acteurs du secteur judiciaire qui veillent au respect des lois et procédures judiciaires existantes liées à la violence basée sur le genre ? Comment peuvent-ils être soutenus ?
- w) La population touchée s'appuie-t-elle sur la justice traditionnelle ou d'autres mécanismes de résolution des litiges ?
- Quels types de situations ces mécanismes permettent-ils de résoudre ?
 - Quelles sont les relations entre ces mécanismes et le système judiciaire national ? Renvoient-ils systématiquement les cas graves, y compris en matière de violence basée sur le genre, devant la justice officielle ?
 - Comment ces mécanismes traitent-ils les survivants de la violence basée sur le genre ?
 - Qui sont les décideurs et quelle formation ces personnes ont-elles reçue ?
 - La population touchée et/ou la communauté d'accueil soutiennent-elles l'utilisation de ces mécanismes ?
 - Les hommes et les femmes ont-ils des points de vue différents sur la valeur de ces mécanismes ?
 - Ces mécanismes risquent-ils de porter préjudice aux survivants ?
- x) Existe-t-il des commissions des droits de l'homme indépendantes au niveau national et local ?
- Leur travail inclut-il le suivi et le signalement des cas de violence basée sur le genre ?
 - Les acteurs de la société civile spécialistes des droits de l'homme et de la violence basée sur le genre sont-ils autorisés à se rendre dans les lieux de détention et à entrer en relation de manière confidentielle avec les détenus ?

Domaines liés aux POLITIQUES de protection

- a) Des stratégies en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre sont-elles intégrées dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes de protection humanitaire ?
- Les femmes, les filles et les autres groupes à risque participent-ils suffisamment à l'élaboration de politiques, normes et lignes directrices relatives à la protection respectant leurs droits et leurs besoins, particulièrement en matière de violence basée sur le genre ? Quelle forme leur participation prend-elle ?
 - Ces politiques, normes et lignes directrices sont-elles communiquées aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes (séparément si nécessaire) ?
 - Le personnel de protection possède-t-il les formations et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre ces politiques ?
- b) Les lois nationales et locales soutiennent-elles la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre ainsi que l'autonomisation des femmes (*p. ex. droit à une assistance juridique et à une aide juridictionnelle gratuite pour les survivants, poursuites contre les auteurs d'actes de violence basée sur le genre, proportionnalité de la peine, etc.*) ?
- Sont-elles conformes au droit international et aux normes internationales en matière de droits de l'homme² (*p. ex. Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention relative aux droits de l'enfant, etc.*) ?
- c) Quels sont les types de violence basée sur le genre reconnus par la loi et comment sont-ils définis (*p. ex. violence au sein du couple et autres formes de violence domestique, viol, harcèlement sexuel, mutilations génitales féminines/excision, mariage des enfants et/ou forcé, crimes d'honneur, abus sexuels sur les enfants, prostitution forcée, etc.*) ?
- Les définitions du viol se limitent-elles à la pénétration par le pénis ou s'appliquent-elles également aux pénétrations sexuelles au moyen d'un objet ?
 - Ces définitions reconnaissent-elles que les survivants d'un viol peuvent être aussi bien des femmes que des hommes ?
 - La législation restreint-elle les droits des femmes et des filles en ce qui concerne le mariage, le divorce et la garde des enfants ?
 - Le droit national ou traditionnel justifie-t-il certains cas de violence basée sur le genre (*p. ex. les crimes d'honneur*) ?
- d) Existe-t-il des politiques, stratégies ou plans d'action nationaux qui soutiennent une intervention coordonnée et rapide ainsi que des services d'appui aux survivants de la violence basée sur le genre (*p. ex. plans d'action nationaux relatifs au genre, à la jeunesse ou au renforcement de la législation*) ?
- Les programmes et les activités liés à la protection sont-ils alignés sur ces politiques et plans d'action ?

(suite)

² Pour en savoir plus sur l'obligation de lutter contre la violence basée sur le genre sur la base du droit international des droits de l'homme, voir l'annexe 6.

DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés à la COMMUNICATION et au PARTAGE DE L'INFORMATION en matière de protection

- a) Le personnel du secteur de la protection a-t-il été formé sur les aspects suivants ?
- Les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité.
 - Le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et accéder à une prise en charge.
- b) Les activités de sensibilisation communautaire en matière de protection permettent-elles de sensibiliser la communauté sur la sécurité au sens large et la réduction des risques de violence basée sur le genre ?
- Ces activités incluent-elles des informations sur les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) ainsi que sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge suite à une forme de violence basée sur le genre ?
 - Les campagnes de sensibilisation fournissent-elles aux populations des informations sur leurs droits à la bonne administration de la justice et sur les services juridiques disponibles ?
 - Ces informations sont-elles transmises de façon adaptée à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des destinataires ?
 - Les hommes, en particulier les chefs communautaires, sont-ils impliqués dans ces activités de sensibilisation en tant qu'acteurs du changement ?
- c) Les forums de discussions liés à la protection sont-ils adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles ? Sont-ils accessibles pour les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque (*p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.*) et les participants peuvent-ils y aborder les questions de violence basée sur le genre en toute sécurité ?



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

Que ce soit pour demander des fonds d'urgence ou de préurgence ou pour obtenir un financement pour les phases succédant à l'urgence, le relèvement ou le développement, les propositions sont d'autant plus crédibles qu'elles incluent des informations sur les risques de violence basée sur le genre particuliers et présentent des stratégies pour y répondre.



À RETENIR

Au-delà de l'accès aux fonds

La mobilisation des ressources ne désigne pas seulement l'accès aux fonds, mais aussi le renforcement des ressources humaines, des fournitures et de l'engagement des donateurs. Pour obtenir des informations plus générales sur la mobilisation des ressources, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**. D'autres stratégies de mobilisation des ressources faisant appel à la collaboration avec d'autres secteurs et partenaires humanitaires sont décrites plus loin dans la section « Coordination ».



A. SYNTHÈSE DES BESOINS HUMANITAIRES

- ▶ La proposition intègre-t-elle les risques spécifiquement liés à la violence basée sur le genre ainsi que les droits et besoins de la population touchée en matière de protection en ce qui concerne l'environnement de protection au sens large (*p. ex. effondrement de l'État de droit, capacité du secteur de la sécurité à répondre aux problèmes de violence basée sur le genre, perte des documents et conséquences sur l'accès à l'aide humanitaire, attitudes des travailleurs humanitaires pouvant contribuer à la discrimination envers les femmes, les filles et les autres groupes à risque, etc.*) ?
- ▶ Les problèmes liés à la sécurité physique sont-ils compris et désagrégés par sexe, âge, handicap et autres facteurs pertinents de vulnérabilité ? Les facteurs de risque spécifiques aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque sont-ils reconnus et décrits ?
- ▶ Les risques concernant les formes spécifiques de violence basée sur le genre (*p. ex. l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle, la prostitution forcée, la violence au sein du couple ou d'autres formes de violence domestique, etc.*) sont-ils décrits et analysés individuellement, plutôt que simplement regroupés sous l'expression « violence basée sur le genre » ?

B. FONDEMENTS ET JUSTIFICATION DU PROJET

- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition d'intervention d'urgence :
 - Est-il indiqué comment le projet répondra aux besoins immédiats de protection contre la violence basée sur le genre (*p. ex. veiller à ce que le suivi de la protection traite des liens entre les problèmes généraux de protection et les risques de violence basée sur le genre en particulier ; faciliter la récupération et le remplacement rapides des documents personnels ; soutenir la création d'environnements sûrs dans les camps et ailleurs, etc.*) ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour garantir la sécurité et les bonnes conditions de travail du personnel féminin du secteur de la protection (*p. ex. faut-il prévoir de mobiliser plusieurs employées pour les missions impliquant des déplacements ou faut-il financer le voyage d'un proche de sexe masculin pour accompagner l'employée, etc.*) ?
 - Faut-il faire appel à un ou plusieurs spécialistes de la violence basée sur le genre pour s'assurer que l'approche de la programmation respecte les normes de sécurité et d'éthique ?
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour préparer et assurer la formation des acteurs de la protection (*notamment les acteurs internationaux envoyés sur le terrain dans le cadre d'un déploiement rapide*), du personnel du secteur de la sécurité et du secteur juridique/judiciaire, des fonctionnaires et des membres désignés de la communauté (*p. ex. les chefs traditionnels et les groupes de femmes*) sur la qualité de la conception et de la mise en œuvre de programmes de protection permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour s'assurer que les supports de sensibilisation de la communauté liés à la violence basée sur le genre sont disponibles sous différents formats et dans plusieurs langues (*p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition relative à la situation d'après-urgence et au relèvement :
 - Est-il indiqué comment le projet contribuera aux stratégies durables visant à promouvoir la sécurité et le bien-être des groupes exposés au risque de violence basée sur le genre, ainsi qu'aux efforts à long terme visant à réduire certains types de violence basée sur le genre (*p. ex. renforcer la capacité des acteurs de la sécurité et du secteur judiciaire/juridique, et promouvoir l'État de droit ; mener des campagnes de sensibilisation pour fournir aux survivants de la violence basée sur le genre des informations sur leurs droits quant à la bonne administration de la justice et sur les services de protection disponibles, etc.*) ?
 - La proposition reflète-t-elle un engagement à travailler avec la communauté pour garantir un impact pérenne ?

C. DESCRIPTION DU PROJET

- ▶ Les activités proposées utilisent-elles les principes directeurs et les approches clés (*à savoir, l'approche fondée sur les droits fondamentaux, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique*) pour lutter contre la violence basée sur le genre ?
- ▶ Des liens ont-ils été tissés entre les activités proposées et les activités des autres acteurs ou secteurs humanitaires afin d'optimiser les ressources et les actions de manière stratégique ?
- ▶ Le projet soutient-il la participation et l'autonomisation des femmes, des filles et des autres groupes à risque, notamment en tant que membres du personnel de protection et dans le cadre des activités de suivi de la protection au niveau de la communauté ?
- ▶ Existe-t-il des activités visant à changer/améliorer l'environnement en abordant les causes sous-jacentes de la violence basée sur le genre et les facteurs qui y contribuent (*p. ex. plaider en faveur de l'élaboration d'un cadre légal pour rendre la justice plus accessible et mettre fin à la culture de l'impunité pour les auteurs de violence*) ?





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MISE EN ŒUVRE

Cette section aborde certains des objectifs relatifs à la violence basée sur le genre dont il convient de tenir compte lors de la mise en œuvre des programmes de protection dans les contextes de crise humanitaire. Ces mesures doivent être adaptées à chaque contexte, en tenant toujours compte des droits fondamentaux, des besoins exprimés et des ressources identifiées dans la communauté cible.

Intégrer la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans les PROGRAMMES de protection

- 1. Faire participer les femmes et les autres groupes à risque dans tous les aspects des programmes de protection** (*tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre*).
 - ▶ Tendre vers une représentation paritaire (50 %) des femmes parmi le personnel affecté aux programmes de protection. Leur dispenser une formation continue et formelle sur les aspects pertinents du domaine ainsi qu'une assistance ciblée pour qu'elles puissent occuper des postes d'encadrement.
 - ▶ Veiller à ce que les femmes (et, si possible, les adolescentes) participent activement aux comités, associations et réunions communautaires liés à la protection. Garder à l'esprit que les tentatives de faire évoluer le rôle des femmes et des filles dans les communautés peuvent être sources de tension et, si besoin, engager un dialogue avec les hommes et les garçons pour obtenir leur soutien.
 - ▶ Intégrer des personnes issues des groupes à risque dans le personnel de protection, ainsi qu'à des postes d'encadrement et de formation. Solliciter leur contribution pour veiller à ce que les problèmes de vulnérabilité soient correctement représentés et pris en compte dans les programmes
 - ▶ Intégrer des femmes et des personnes issues d'autres groupes à risque dans le personnel de suivi de la protection (travail rémunéré et bénévole) et veiller à ce qu'elles aient la possibilité de véritablement contribuer au processus de protection.
- 2. Intégrer la prévention et l'atténuation de la violence basée sur le genre dans les activités de suivi de la protection et soutenir l'élaboration de stratégies communautaires de protection.**
 - ▶ Dans le cadre du suivi de la protection, prendre en compte les facteurs pouvant, de manière générale, exacerber les risques de violence basée sur le genre dans un contexte donné (p. ex.



PRATIQUE PROMETTEUSE

De nombreux programmes de protection basés sur la communauté ont du mal à associer activement les personnes handicapées. Environ 10 % de la population des camps de réfugiés au Népal souffre d'un handicap (niveau équivalent à la moyenne mondiale). Beaucoup sont malentendants ou ont un trouble de la parole. Ici aussi, les personnes handicapées, en particulier les femmes et les filles, sont particulièrement exposées à la violence sexuelle et basée sur le genre. Toutefois, les survivants de ce type de violence dans les camps du Népal bénéficiaient rarement de protection parce qu'elles ne pouvaient pas communiquer avec les autorités ou les prestataires de services.

Avec ses partenaires, le HCR a mis au point une série d'outils de communication alternative utilisant des images et a appris aux gens comment l'utiliser. Au fil du temps, en consultation avec les personnes handicapées, l'organisation a formé un groupe d'enseignants et d'interprètes à la langue des signes et a enseigné ses bases aux prestataires de services et aux proches des personnes handicapées. Parallèlement, elle a fait en sorte que ces dernières soient représentées dans les structures des camps.

(D'après Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés [HCR], 2013, Document de politique sur la protection : comprendre la protection basée sur la communauté, <<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=525e7aba4>>. Pour plus d'informations sur les risques liés à la protection et les interventions en faveur des personnes handicapées, voir **Commission des femmes pour les réfugiés, mars 2014, L'inclusion du handicap : mettre en pratique les politiques dans l'action humanitaire**, <<http://womensrefugeecommission.org/programs/disabilities/disability-inclusion>>)





À RETENIR

Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

Dans la plupart des régions du monde, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) sont particulièrement vulnérables à la violence, à la discrimination et à l'oppression à cause de leur orientation et/ou identité sexuelles. Lors de l'évaluation des facteurs de risque dans les situations d'urgence, les acteurs de la protection doivent déterminer, en collaboration avec des experts en la matière, si ces personnes rencontrent des difficultés supplémentaires pour bénéficier de la protection des forces de l'ordre ou du personnel de sécurité en raison de préjugés ou de lois répressives. Si possible, les personnes LGBTI doivent être consultées, dans des conditions sûres et appropriées, sur les facteurs qui leur permettent de se sentir en sécurité ou, au contraire, accroissent leur sentiment d'insécurité.

(Informations fournies par Duncan Breen, Human Rights First, communication personnelle, 20 mai 2013)

déplacements, proximité de forces armées et/ou de frontières internationales, insécurité des routes pour la collecte d'eau/de bois et l'accès au lieu de travail, à l'école, problèmes de sécurité pour les personnes qui restent à leur domicile, horaires et lieux de distribution de vivres et d'articles non alimentaires, surpeuplement des camps/logements/abris/appartements, séparations familiales, emplacement des points d'eau et installations sanitaires, perte des pièces d'identité, etc.).

- ▶ Si possible, intégrer un spécialiste de la violence basée sur le genre ou au moins un membre du personnel spécialiste en la matière à l'équipe de suivi de la protection. Cela est particulièrement important lors de la mise en œuvre d'activités de suivi de la protection portant spécifiquement sur les problèmes ou les cas de violence basée sur le genre. Veiller à ce que les processus de suivi de la protection soient conformes aux principes directeurs en matière de violence basée sur le genre.
- ▶ Soutenir l'élaboration de stratégies communautaires pour surveiller les zones à haut risque. Combiner une présence ciblée et proactive autour de certaines zones à haut risque à une présence mobile couvrant un territoire plus vaste, afin de donner aux personnes protégées et aux contrevenants potentiels l'impression d'une « veille continue ». Ces stratégies peuvent se traduire par :
 - des programmes de surveillance et/ou des groupes de sécurité communautaires ;
 - des patrouilles de sécurité ;
 - si la situation le permet, des visites fréquentes et régulières sur le terrain de responsables du suivi de la protection, afin d'évaluer les préoccupations des communautés (camps, villages, etc.) en matière de protection contre les risques de violence basée sur le genre.

3. Mettre en œuvre des stratégies de protection des groupes exposés au risque de violence basée sur le genre lors des procédures de délivrance de documents, de profilage et d'enregistrement.

- ▶ Intégrer la violence basée sur le genre aux facteurs de vulnérabilité lors du profilage des personnes déplacées et de l'enregistrement des réfugiés.
- ▶ Faciliter la participation des femmes, des filles et des autres groupes à risque aux procédures de délivrance de documents, de profilage des personnes déplacées et d'enregistrement des réfugiés.
- ▶ Élaborer des stratégies pour encourager les populations touchées à signaler les risques et/ou les cas de violence basée sur le genre dont elles ont été les victimes auprès du personnel chargé des procédures de délivrance de documents, de profilage et d'enregistrement.
 - Envisager la mise en place d'espaces séparés et confidentiels pour les entretiens, pour éviter toute stigmatisation.
 - Veiller à ce que le personnel soit formé aux techniques d'entretien avec les différents groupes à risque.
 - S'assurer que toutes les questions liées à la violence basée sur le genre sont adaptées à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des personnes interrogées.
 - Si possible, recruter un spécialiste de la violence basée sur le genre.
 - Prévoir du personnel d'enregistrement de sexe féminin pour recevoir les femmes.
 - Recevoir les membres adultes des familles séparément.



- ▶ Donner la priorité aux programmes visant à aider les femmes et les filles à recevoir, récupérer ou remplacer leurs documents personnels (gratuitement ou à un coût abordable), afin qu'elles puissent prouver leur identité, faire valoir leurs droits à la propriété et bénéficier de l'aide humanitaire (p. ex. aide alimentaire, aide au logement et à la reconstruction, accès aux services éducatifs, de santé et autres services sociaux, etc.).
- ▶ Réfléchir à la nécessité de prendre des mesures de sécurité spéciales (p. ex. réinstallation, mise à disposition d'un abri sûr, etc.) pour les personnes très exposées à la violence basée sur le genre, en prêtant une attention particulière aux éventuelles conséquences négatives (p. ex. rupture des liens familiaux ou communautaires, effondrement des mécanismes d'appui familiaux ou communautaires, stigmatisation, etc.). Travailler avec les membres et les responsables de la communauté, en particulier ceux qui représentent les groupes à risque, afin d'identifier des alternatives communautaires sûres pour loger les survivants de la violence basée sur le genre et/ou les personnes exposées à un tel risque.



PRATIQUE PROMETTEUSE

En Malaisie, le HCR a adopté des approches innovantes en matière d'enregistrement, qui ont eu pour résultat une amélioration de la protection de tous les demandeurs d'asile et réfugiés, en particulier des femmes et des filles. Des équipes d'enregistrement mobiles ont été déployées dans des établissements pénitentiaires dans la jungle et dans les régions montagneuses du nord-est du pays pour enregistrer les personnes relevant de la compétence du HCR. De cette manière, ces équipes ont pu identifier et porter assistance aux personnes qui avaient des besoins de protection urgents mais qui n'étaient pas en mesure d'atteindre le bureau du HCR. Des survivants de violence basée sur le genre, des femmes se trouvant à la tête d'un ménage ainsi que des femmes et des enfants non accompagnés ont été identifiés rapidement et ciblés pour la détermination du statut de réfugié et l'assistance. Dans le cadre de ce projet, toutes les femmes ont reçu des documents personnels et elles ont été entendues de nouveau à l'occasion du réexamen de ces documents, de manière à permettre la résolution rapide des préoccupations liées à la protection.

(D'après HCR, 2008, *Manuel du HCR pour la Protection des Femmes et des Filles*, <<http://www.unhcr.fr/4c8f3fd96.html>>)

4. Renforcer la capacité des institutions/du personnel de sécurité à prévenir les risques et à lutter contre la violence basée sur le genre.

- ▶ Veiller à ce que les forces de police et de sécurité soient adéquatement formées, en nombre suffisant et responsables de leurs actes. Si possible, encourager et soutenir le recrutement de femmes dans le secteur de la sécurité (en tant qu'officiers/agents de police, gardiennes, membres des forces de maintien de la paix, etc.). Tendre vers une représentation des femmes de 50 % parmi les officiers/agents afin de renforcer la parité au sein des services de sécurité, de les axer davantage sur les questions sexospécifiques et de les rendre plus attentifs à la violence basée sur le genre.
- ▶ Encourager la formation continue complète de tous les acteurs du secteur de la sécurité (p. ex. forces de l'ordre et forces armées, forces de maintien de la paix, personnel de sécurité privée, personnel administratif, responsables communautaires, entités religieuses, etc.). Veiller à ce que cette formation inclue les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité. Soutenir la mise en œuvre de missions de maintien de la paix chargées de lutter contre la violence sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre.
- ▶ Plaider en faveur de la mise en œuvre de codes de conduite obligatoires pour le personnel de sécurité travaillant aux côtés des populations touchées. Veiller à ce qu'ils traitent de la discrimination, du harcèlement sexuel et des violences commises par le personnel concerné et contiennent des procédures pour signaler, enquêter et prendre des mesures disciplinaires en cas d'exploitation et d'abus sexuels.



- ▶ Soutenir la création d'environnements sûrs permettant de signaler les cas de violence basée sur le genre au personnel de sécurité. Plaider pour que les forces de l'ordre et les autres responsables/institutions en charge de la sécurité :
 - respectent la vie privée, les droits, les choix et la dignité des survivants ;
 - rédigent, cautionnent et adhèrent à des protocoles et procédures pour aider et soutenir les survivants de la violence basée sur le genre (p. ex. prévoir des pièces privées pour les entretiens, faire appel à des policiers du même sexe pour travailler avec les survivants, fournir des protocoles normalisés et sensibles aux spécificités locales pour l'accès des survivants de la violence basée sur le genre aux soins et aux services d'aide, etc.). Veiller à ce que ces protocoles et procédures soient axés sur les survivants et basés sur les droits fondamentaux ;
 - établissent des procédures standard d'enquête et de collecte d'éléments de preuves afin de contribuer à la poursuite des auteurs de violence basée sur le genre (si le survivant souhaite intenter une action en justice). Veiller à ce que ces procédures soient adaptées à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles.
 - veillent à ce que les lieux privatifs de liberté (y compris pour mineurs) respectent les normes internationales fondamentales et réduisent au maximum les risques de violence auxquels sont confrontés les femmes, les filles, les hommes et les garçons incarcérés.



PRATIQUE PROMETTEUSE

Entre 2008 et 2011, UNIFEM a mis en œuvre un programme élaboré par l'organisation Unitarian Universalist Service Committee dans 11 camps du Darfour. L'objectif était d'améliorer la sécurité des femmes en leur permettant de mieux se faire entendre, en augmentant leur capacité d'action et en renforçant les capacités des responsables communautaires et des forces de l'ordre à lutter contre la violence basée sur le genre. Grâce à la sensibilisation communautaire menée pendant le programme, les responsables des camps ont formé des comités en faveur de l'égalité des sexes et d'autres pour la collecte du bois, pour permettre aux femmes d'entrer en relation avec les décideurs. Par le biais des comités pour la collecte du bois, les femmes ont pu émettre des remarques concernant les patrouilles, et la Police des Nations Unies (UNPol) a pu ainsi mieux comprendre certaines de leurs préoccupations. Les relations avec la communauté ont changé, à tel point que le chef du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) du Darfour a accepté de former tous les policiers aux questions de genre. La police soudanaise a également demandé à bénéficier d'une formation et a accepté de déployer davantage d'officiers de police de sexe féminin dans les camps. De leur côté, les hommes vivant dans les camps ont souhaité être formés sur les questions relatives aux droits et à la protection des femmes. Plusieurs camps ont également mis en place des groupes de police communautaires, dont près de la moitié des membres étaient des femmes. La police communautaire a constitué un relais très efficace entre la communauté et UNPol, entraînant une hausse significative du nombre de signalements de cas de violence basée sur le genre effectués par des femmes et renforçant ainsi leur sentiment de sécurité.

(D'après **Thompson M., Okumu M. et Eclai A., 2014**, « Building a Web of Protection in Darfur », *Humanitarian Exchange*, N°60, p. 24–27, <www.odihpn.org/humanitarian-exchange-magazine/issue/>)

- ▶ Soutenir la création de postes, bureaux (tels que des bureaux dédiés aux femmes), unités de police et/ou forces opérationnelles spécialisés dans la gestion des différentes formes de violence basée sur le genre. Veiller à ce que ces unités et postes spécialisés disposent de ressources suffisantes et qu'ils opèrent sans stigmatiser les survivants.
- ▶ Travailler avec les groupes de femmes, les responsables culturels et chefs religieux et d'autres autorités pour combattre les attitudes stigmatisantes et hostiles envers les survivants et faire en sorte que ces derniers se sentent libres de demander de l'aide.
- ▶ Le cas échéant, soutenir la création de groupes indépendants d'entraide pour les survivants de la violence basée sur le genre. Ces groupes permettent aux survivants de se soutenir mutuellement et peuvent également servir de relais vers les services (notamment les services d'assistance juridique).





PRATIQUE PROMETTEUSE

En septembre 2011, après avoir travaillé avec un nombre croissant de survivants masculins en Ouganda, l'organisation Refugee Law Project a encouragé cinq d'entre eux (qui avaient tous précédemment bénéficié de conseils) à créer un groupe de soutien. Deux ans plus tard, le groupe comptait plus de 100 membres à Kampala. En janvier 2013, le même type de groupe était créé dans l'un des camps de réfugiés établis de longue date dans l'ouest de l'Ouganda (Nakivale). Un an plus tard, le groupe comptait plus de 200 membres. Ces groupes de soutien par les pairs permettent aux membres de s'apporter une aide pratique et un soutien psychologique mutuels dont ils ont grandement besoin. Cette entraide peut porter par exemple sur la construction de logement, la collecte de l'eau et les visites à l'hôpital. Les membres de ces groupes font désormais eux-mêmes valoir leurs revendications auprès des autorités des camps et des autorités locales dans les zones urbaines. Dans certains cas, ils ont également sollicité les médias nationaux et internationaux afin d'attirer l'attention sur leurs besoins spécifiques.

(Informations fournies par Chris Dolan, Refugee Law Project, communication personnelle, juin 2014)

5. **Promouvoir l'accès à la justice pour les survivants de la violence basée sur le genre en renforçant les capacités institutionnelles de l'État et des acteurs du système judiciaire traditionnel** (appliquer le principe de précaution et faire preuve d'une extrême prudence dans les situations où il est risqué de promouvoir l'accès à la justice, par exemple dans les contextes juridiques/judiciaires défavorables aux survivants).
- ▶ Soutenir les mécanismes de protection des survivants et des témoins d'actes de violence basée sur le genre lors des procédures judiciaires (p. ex. procès équitables menés dans un délai raisonnable, programmes de protection des survivants et des témoins, audiences séparées ou par visioconférence pour les survivants de la violence basée sur le genre, orientation vers des services de santé mentale, de soutien psychosocial et d'assistance médicale, etc.).
 - ▶ Encourager les centres d'aide juridique à fournir des services gratuits et accessibles aux survivants de la violence basée sur le genre.
 - ▶ Plaider en faveur de la mise en place d'unités spécialisées chargées de la poursuite des auteurs de violence basée sur le genre et de la formation continue de tous les acteurs du système judiciaire (p. ex. juges, avocats, représentants du ministère public, personnel administratif des tribunaux, chefs traditionnels, juges coutumiers, forces de l'ordre et personnel pénitentiaire, etc.). Veiller à ce que cette formation inclue les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité.
 - ▶ Prôner une approche de la justice axée sur les survivants qui donne la priorité à leurs droits, à leurs besoins, à leur dignité et à leurs choix, y compris celui de faire appel ou non aux services juridiques et judiciaires.
 - ▶ Le cas échéant, identifier et exploiter les forces des mécanismes judiciaires traditionnels utilisés pour traiter les cas de violence basée sur le genre afin d'aligner le droit et les processus coutumiers sur les normes internationales en matière de droits de l'homme. Donner aux services d'assistance juridique, aux organisations de défense des droits de l'homme, aux groupes de femmes et aux autres groupes communautaires représentant les populations à risque les moyens de coopérer avec les responsables coutumiers.
 - ▶ Aider les commissions nationales des droits de l'homme et les groupes de femmes à contrôler 1) si et comment les cas de violence basée sur le genre pris en charge par la justice sont résolus et 2) si et comment les approches axées sur les survivants et basées sur les droits sont appliquées tout au long des procédures judiciaires.
 - ▶ Dans les contextes marqués par un conflit armé, soutenir les processus de réparation pour les survivants de la violence sexuelle liée au conflit.





PRATIQUE PROMETTEUSE

Dans le cadre d'un projet mis en œuvre par le Malawi Human Rights Resource Centre (MHRRC) entre 2011 et 2012, des policiers ont été formés pour pouvoir fournir de manière sûre et efficace une contraception d'urgence aux survivantes d'agressions sexuelles, afin de renforcer l'accès à une prise en charge complète. Ce projet s'appuyait sur les conclusions d'études récentes menées dans la région, selon lesquelles la majorité des survivantes s'adressent d'abord à la police pour signaler les agressions sexuelles dont elles ont été les victimes. L'objectif était également de garantir un accès immédiat à la contraception d'urgence, qui est un élément déterminant de la prise en charge suite à un viol. Les policiers ayant participé à ce projet ont été en mesure de fournir de manière efficace une contraception d'urgence aux survivantes éligibles et ce, malgré des barrières inhérentes au système qui entravent leur travail. Cette collaboration entre la police et les prestataires de soins de santé a permis de renforcer la procédure d'orientation des survivants vers les hôpitaux depuis les postes de police. Bien qu'une part des survivantes ayant eu accès à une contraception d'urgence dans les postes de police ont fini par recourir également à des services de santé, des efforts supplémentaires doivent être déployés pour réduire les obstacles empêchant les survivantes de recevoir des soins après avoir été orientées, ainsi que pour augmenter la proportion des survivantes qui sont en mesure de le faire. Il convient de noter que la grande majorité des signalements effectués dans les postes de police dans le cadre de ce projet venaient d'enfants.

Plusieurs recommandations ont été formulées sur la base des résultats de ce projet :

1. La violence sexuelle et basée sur le genre doit être mieux intégrée dans la formation et les services de la police.
2. Des services adaptés aux enfants doivent être intégrés à tous les niveaux du système de prise en charge des survivants de la violence sexuelle et basée sur le genre.
3. Il convient de poursuivre les efforts visant à améliorer la procédure d'orientation entre la police et les établissements de santé.
4. Afin de soutenir ce type d'intervention, il est recommandé d'adopter une approche multisectorielle de la formation, impliquant de former ensemble les membres de la police et les prestataires de soins de santé sur les documents essentiels.

(D'après **Malawi Human Rights Resource Centre, 2012, Testing the Feasibility of Police Provision of Emergency Contraception in Malawi**, <www.svri.org/MHRRCEVALUATIONREPORT.pdf>)

Intégrer la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans les POLITIQUES de protection

1. Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes de protection ciblée.

- ▶ Déterminer et mettre en œuvre des politiques programmatiques qui permettent (1) d'atténuer les risques de violence basée sur le genre et (2) de favoriser la participation des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement des programmes et activités de protection. Ces politiques incluent notamment :
 - les politiques concernant la garde d'enfants pour le personnel de protection ;
 - les normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes.
 - les procédures et protocoles à suivre pour communiquer des informations protégées ou confidentielles sur les cas de violence basée sur le genre ;
 - les procédures des organismes visant à signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels, à mener une enquête à leur sujet et à prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.
- ▶ Diffuser largement ces informations au sein du personnel de protection et, si possible, dans les langues nationales et locales au sein de la communauté au sens large (en utilisant plusieurs méthodes comme le braille, la langue des signes, les affiches avec un contenu visuel pour les personnes analphabètes, les annonces lors des rassemblements communautaires, etc.).

2. Soutenir la réforme des lois et des politiques nationales et locales (y compris le droit coutumier) afin de promouvoir l'accès à la justice et l'État de droit, et allouer des fonds pour les pérenniser.

- ▶ Examiner les lois, règlements, politiques, plans d'action, procédures et pratiques des systèmes judiciaires formel et informel et plaider en faveur du renforcement de la prévention et de la lutte



contre la violence basée sur le genre auprès des parties prenantes concernées. Cela peut concerner notamment :

- le droit à une assistance juridique et à une aide juridictionnelle gratuite pour les survivants ;
- les poursuites contre les auteurs d'actes de violence basée sur le genre commis pendant la crise humanitaire ;
- la proportionnalité de la peine ;
- le financement du soutien aux systèmes judiciaires pour garantir le droit à un procès équitable et dans des délais raisonnables.



- ▶ Plaider en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre des principaux instruments des droits de l'homme (y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant), lorsqu'ils n'ont pas encore été ratifiés par l'État. Si leur adoption s'est accompagnée de réserves, plaider pour la levée de ces réserves.
- ▶ Plaider en faveur de l'inclusion des questions relatives au respect des droits des femmes, des filles et des autres groupes à risque dans la réforme de l'État de droit et du secteur de la sécurité. Par exemple, soutenir l'élaboration ou la modification des lois relatives à la délinquance sexuelle, à la violence au sein du couple et aux autres formes de violence domestique, aux droits des femmes, notamment à la propriété et à la succession, aux ordonnances de protection/ordonnances restrictives, provisoires, et aux autres questions juridiques liées à la violence basée sur le genre.
- ▶ Plaider pour la prise en considération de la violence basée sur le genre dans tous les cadres favorisant le retour, la réinstallation et la réinsertion, les plans d'action de développement et les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration à l'intention des femmes, des filles, des hommes et des garçons. Ces cadres et plans d'action doivent inclure des mesures de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre qui prévoient une prise en charge et un soutien adaptés aux survivants, y compris en ce qui concerne les moyens de subsistance.
- ▶ Soutenir les ministères concernés, ainsi que les acteurs du secteur judiciaire informel, dans l'élaboration de stratégies de mise en œuvre des lois, politiques et plans relatifs à la violence basée sur le genre. Mener des campagnes de sensibilisation sur les avantages de ces politiques et plans pour les communautés afin d'obtenir leur soutien et d'atténuer les risques de réaction hostile.

Intégrer la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans la COMMUNICATION et le PARTAGE DE L'INFORMATION sur la protection

- 1. Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel de protection est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.**
 - ▶ Veiller à ce que l'ensemble du personnel du secteur de la protection qui travaille avec les populations touchées dispose d'informations écrites sur les services vers lesquels orienter les survivants. Mettre à jour régulièrement les informations sur ces services.
 - ▶ Former l'ensemble du personnel de protection qui travaille avec les populations touchées (p. ex. personnel chargé du suivi de la protection, des procédures de délivrance de documents, de profilage et d'enregistrement) sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale, à la sexualité et aux premiers secours psychologiques (p. ex. former le personnel de protection sur le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations



sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).

2. Veiller à ce que les programmes de protection qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur de la protection ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique.

- ▶ Concevoir des normes sur la communication des informations au sein des organismes et entre eux, en veillant à protéger l'identité des survivants, de leur famille et de leur communauté et à préserver leur sécurité. Étudier la possibilité d'utiliser le Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre (GBVIMS) et de le comparer au système de gestion des informations sur la protection existant pour en analyser les similitudes³.

3. Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire liées à la protection.

- ▶ Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre pour intégrer des composantes de sensibilisation communautaire sur la violence basée sur le genre dans les initiatives de mobilisation communautaire du secteur de la protection (p. ex. dialogues communautaires, ateliers, réunions avec les responsables communautaires, informations concernant les procédures de délivrance de documents, de profilage et d'enregistrement, etc.).
 - Veiller à ce que ces activités de sensibilisation incluent des informations sur les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) et les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge après avoir subi une forme de violence basée sur le genre.
 - En collaboration avec d'autres parties prenantes (p. ex. institutions judiciaires, gouvernement, ONG et ONGI), mettre en œuvre des activités de sensibilisation aux droits des survivants à la bonne administration de la justice et aux questions relatives aux droits fondamentaux en lien avec les différentes formes de violence basée sur le genre, en particulier les violences qui peuvent ne pas être perçues comme contraires à la loi en raison de leur statut de pratiques coutumières (p. ex. mariage des enfants et/ou forcé). Ces activités permettent de veiller à ce que les femmes et les filles accèdent directement à ces informations (sans dépendre des hommes).
 - Utiliser différents formats et plusieurs langues pour garantir la compréhension des messages (p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.).
 - Faire participer les femmes, les filles, les hommes et les garçons (séparément si nécessaire) à l'élaboration des messages et des méthodes de diffusion de ces derniers pour qu'ils soient adaptés à l'âge, au genre et aux sensibilités culturelles des destinataires.



À RETENIR

Systemes d'orientation

Un « système d'orientation » est un mécanisme souple qui permet de mettre en relation les survivants avec les services d'assistance compétents en toute sécurité, tels que les services de prise en charge médicale, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, les forces de l'ordre et l'assistance juridique.



À RETENIR

Messages spécifiques à la violence basée sur le genre

Les initiatives de sensibilisation communautaire doivent inclure un échange sur les principales préoccupations concernant la sécurité de la population touchée et les mesures à prendre à cet égard, y compris en matière de lutte contre la violence basée sur le genre. **Lorsqu'elles ne sont pas spécialisées en la matière, les personnes chargées de la préparation de la communication spécifique à la violence basée sur le genre doivent travailler en collaboration avec des spécialistes de la question ou un organisme spécialisé dans ce domaine.**

³ Le GBVIMS n'a pas vocation à remplacer les systèmes d'information nationaux recueillant des informations relatives à la violence basée sur le genre. Il s'agit plutôt d'un outil visant à normaliser et à rendre plus cohérente la collecte des données relatives à ce sujet dans les contextes humanitaires, qui supposent sou-vent différents acteurs utilisant des approches et des outils différents. Pour en savoir plus, voir : <www.gbvim.com>.

- ▶ Faire participer les hommes, en particulier les responsables communautaires, en tant qu'agents du changement dans les activités de sensibilisation communautaire sur la protection et la prévention de la violence basée sur le genre.
- ▶ Déterminer les obstacles qui empêchent les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité aux forums de discussion communautaires (p. ex. responsabilités domestiques, transport, risque de réactions hostiles, besoins liés à la garde des enfants, etc.). Mettre en œuvre des stratégies pour adapter les forums de discussion à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des participants (p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.), afin que ceux-ci n'aient pas peur de soulever des questions liées à la violence basée sur le genre.
- ▶ Fournir aux membres de la communauté des informations sur les codes de conduite en vigueur pour le personnel de protection et leur indiquer les services auxquels ils peuvent s'adresser pour signaler tout cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par ce personnel. Veiller à ce que le personnel et les partenaires aient reçu une formation appropriée sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA COORDINATION AVEC LES AUTRES SECTEURS HUMANITAIRES

En ce qui concerne la coordination, le personnel du secteur de la protection doit en premier lieu utiliser le mécanisme de coordination sur la violence basée sur le genre afin d'identifier les spécialistes de la question disponibles dans le pays. Ces derniers peuvent être mis à contribution pour aider les acteurs de la protection à :

- ▶ Concevoir et réaliser des évaluations des risques de violence basée sur le genre liés aux programmes de protection afin d'étudier les risques de violence basée sur le genre dans le cadre des programmes de protection et d'élaborer une stratégie d'atténuation des risques avec les acteurs du secteur.
- ▶ Assurer la formation complète du personnel de protection (y compris les acteurs des secteurs de la sécurité et de la justice) sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux.
- ▶ Élaborer des procédures opérationnelles permanentes pour les acteurs du secteur de la sécurité.
- ▶ Identifier les services pouvant proposer une prise en charge appropriée en toute sécurité et de façon confidentielle aux personnes qui signalent des cas de violence basée sur le genre au personnel de protection, et faire en sorte que celui-ci possède les connaissances et les compétences élémentaires nécessaires au soutien des survivants.
- ▶ Organiser des formations et des activités de sensibilisation pour les communautés touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux en rapport avec les droits et besoins en matière de protection.
- ▶ Examiner les lois et politiques écrites et coutumières applicables dans l'objectif de renforcer les systèmes de protection juridique liés à la violence basée sur le genre.

Par ailleurs, le personnel du secteur de la protection doit s'associer avec d'autres secteurs humanitaires afin de réduire davantage les risques de violence basée sur le genre. Des recommandations sur la coordination avec les autres secteurs sont fournies ci-dessous (leur prise en compte dépend des secteurs mobilisés pour une intervention humanitaire donnée). Bien que cela ne soit pas indiqué dans le tableau, les acteurs du secteur de la protection doivent également collaborer, le cas échéant, avec les partenaires opérant dans les domaines du genre, de la santé mentale et du soutien psychosocial, du VIH, de l'âge et de l'environnement. Pour obtenir des informations plus générales sur les responsabilités en matière de coordination sur la violence basée sur le genre, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.







PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION TOUT AU LONG DU CYCLE DE PROGRAMMATION

Les indicateurs présentés dans cette section sont des suggestions non exhaustives fondées sur les recommandations formulées dans ce domaine thématique. Ces indicateurs permettent d'évaluer les progrès et les résultats des activités entreprises tout au long du cycle de programmation, dans le but de garantir l'efficacité des programmes et d'améliorer la redevabilité envers les populations affectées. La colonne « Définition de l'indicateur » fournit les informations nécessaires pour mesurer l'indicateur. La colonne « Sources de données possibles » désigne les sources auprès desquelles un secteur ou un organisme peut obtenir ces informations. La colonne « Objectif » permet d'évaluer le succès de la mise en œuvre. Les indicateurs de « Référence » sont collectés en amont ou au début du programme pour définir la situation de départ et permettre des comparaisons ultérieures. Le « Produit » sert à mesurer de façon tangible et immédiate le résultat d'une activité. Le « Résultat » permet d'évaluer l'évolution des conditions sociales, comportementales ou environnementales. Les objectifs doivent être définis avant le début de l'activité. Afin de garantir leur adéquation avec la situation, ils doivent ensuite être révisés tout au long du projet, en fonction de sa durée, des ressources disponibles et des circonstances.

Les indicateurs doivent être recueillis et signalés par le secteur représenté dans ce domaine thématique. Plusieurs indicateurs sont extraits des guides et des ressources propres au secteur (voir les notes sous le tableau). Voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques** pour en savoir plus sur le suivi et l'évaluation.

Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité. Voir la **partie 1 : introduction** pour en savoir plus sur les facteurs de vulnérabilité des groupes à risque.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Étape du programme

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉ-RENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	------------	----------	-----------

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Inclusion de questions relatives à la violence basée sur le genre dans les évaluations de la protection ⁴	Nombre d'évaluations de la protection incluant des questions sur la violence basée sur le genre* tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre x 100	Rapports ou outils d'évaluation (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
	Nombre d'évaluations de la protection					
* Voir la page 243 pour connaître les domaines d'investigation sur la violence basée sur le genre qui peuvent être adaptés aux questions des évaluations.						
Participation des femmes aux évaluations	Nombre de femmes interrogées x 100	Rapports d'évaluation (par organisme ou par secteur)	50 %	✓	✓	
	Nombre de personnes interrogées					
	et					
	Nombre de femmes dans l'équipe d'évaluation x 100					
	Effectif total de l'équipe d'évaluation					
Ratio femmes/hommes parmi le personnel de protection au moment de l'évaluation	Nombre de femmes parmi le personnel du secteur humanitaire de la protection au moment de l'évaluation x 100	Registres des organisations	1:1	✓	✓	
	Nombre d'hommes parmi le personnel du secteur humanitaire de la protection au moment de l'évaluation x 100					

(suite)

⁴ Comité permanent interorganisations (IASC), 30 novembre 2012, *Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national*, document de référence du Programme pour le changement (Transformative Agenda) de l'IASC, <https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/iasc-coordination-reference%20module-fr_0.pdf>



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	----------	-----------

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE (suite)

Consultations avec la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre sur le site⁵ <i>Désagréger les consultations par sexe et par âge</i>	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de sites évalués au moyen de consultations auprès de la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre sur le site et à proximité x 100 <hr/> Nombre de sites	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	100 %	✓	✓	
	<i>Évaluation qualitative :</i> À quels types de facteurs de risque de violence basée sur le genre les personnes touchées sont-elles confrontées sur le site et à proximité ?					
Existence de procédures opérationnelles permanentes pour le personnel de sécurité en matière d'aide aux survivants de la violence basée sur le genre	Nombre de sites disposant de procédures opérationnelles permanentes pour le personnel de sécurité en matière d'aide aux survivants de la violence basée sur le genre x 100 <hr/> Nombre de sites	Entretiens avec les informateurs clés	100 %	✓	✓	
Connaissances du personnel sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel de protection qui répondent correctement lorsqu'ils sont interrogés sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre x 100# <hr/> Nombre de membres du personnel de la protection interrogés	Enquêtes	100 %	✓	✓	

MOBILISATION DES RESSOURCES

Inclusion de la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les propositions ou stratégies de financement du secteur de la protection	Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur de la protection intégrant au moins un objectif, une activité ou un indicateur de réduction des risques de violence basée sur le genre tiré des Directives relatives à la violence basée sur le genre x 100 <hr/> Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur de la protection	Examen des propositions (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
Formation du personnel de protection sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel de protection ayant participé à une formation sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre x 100 <hr/> Effectif total du personnel de protection	Listes de présence, procès-verbaux des réunions et enquêtes (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	

MISE EN ŒUVRE

► Programmes

Personnel féminin dans les programmes de protection	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de femmes parmi le personnel des programmes de protection <i>Évaluation qualitative :</i> Quels avantages y a-t-il à avoir un personnel féminin dans ces programmes ? Quels en sont les inconvénients ?	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	À déterminer sur le terrain		✓	
Intégration d'au moins un spécialiste de la violence basée sur le genre à l'équipe chargée du suivi de la protection	Nombre d'équipes de suivi de la protection comprenant au moins un spécialiste de la violence basée sur le genre x 100 <hr/> Nombre d'équipes de suivi de la protection	Entretiens avec les informateurs clés, registres des organisations	100 %	✓	✓	

(suite)

⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Registre des indicateurs humanitaires, <www.humanitarianresponse.info/applications/ir/indicators>

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRODUIT	RÉSULTAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	---------	----------

MISE EN ŒUVRE (SUITE)

► Programmes

Existence de stratégies communautaires pour assurer le suivi de la sécurité en matière de violence basée sur le genre au sein des communautés touchées	<p>Nombre de communautés touchées dotées de stratégies* communautaires de suivi de la sécurité x 100</p> <hr/> <p>Nombre de communautés touchées</p> <p><i>* Ces stratégies incluent les programmes de surveillance communautaire, la mise en place de patrouilles de sécurité et la désignation de responsables chargés du suivi de la protection.</i></p>	Entretiens avec les informateurs clés, discussions de groupe	À déterminer sur le terrain	✓		✓
Inclusion de la violence basée sur le genre dans les facteurs de vulnérabilité lors des procédures de profilage, de délivrance de documents ou d'enregistrement	<p>Nombre de sites d'enregistrement incluant la violence basée sur le genre dans les facteurs de vulnérabilité x 100</p> <hr/> <p>Nombre de sites d'enregistrement</p>	Entretiens avec les informateurs clés	100 %	✓	✓	
Nombre de membres du personnel de sécurité formé à répondre aux cas de violence basée sur le genre selon les protocoles mis en place	<p>Nombre de membres du personnel de sécurité formé à répondre aux cas de violence basée sur le genre selon les protocoles mis en place* x 100</p> <hr/> <p>Effectif total du personnel de sécurité</p> <p><i>* Les protocoles concernent notamment la mise à disposition de salles privées, le recours à des policiers du même sexe pour travailler avec les survivants et les systèmes d'orientation vers une prise en charge.</i></p>	Participation à la formation, entretiens avec les informateurs clés	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
Présence de personnel de sécurité féminin dans un lieu donné	<p>Nombre de membres du personnel de sécurité de sexe féminin présents dans un lieu donné x 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes déplacées dans un lieu donné</p>	Entretiens avec les informateurs clés, audits de sécurité	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
Disponibilité d'une aide juridictionnelle gratuite pour les survivants de la violence basée sur le genre	<p>Nombre d'organisations spécialisées dans l'assistance juridique fournissant des services d'aide juridictionnelle gratuits aux survivants de la violence basée sur le genre dans un lieu spécifié x 100</p> <hr/> <p>Nombre d'organisations spécialisées dans l'assistance juridique</p>	Entretiens avec les informateurs clés	À déterminer sur le terrain	✓	✓	

► Politiques

Inclusion de stratégies de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre dans les politiques, lignes directrices et normes du secteur de la protection	<p>Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur de la protection incluant des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre x 100</p> <hr/> <p>Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur de la protection</p>	Revue documentaire (par organisme ou par secteur et à l'échelle nationale ou internationale)	À déterminer sur le terrain	✓		✓
Existence de lois (nationales et locales) relatives aux procédures judiciaires visant à prévenir et lutter contre la violence basée sur le genre	<p>Nombre de lois examinées* (nationales et locales) relatives aux procédures judiciaires visant à prévenir les risques et lutter contre la violence basée sur le genre x 100</p> <hr/> <p>Nombre de lois examinées</p> <p><i>* Il s'agit notamment des lois relatives au droit à une aide juridictionnelle gratuite, aux poursuites contre les auteurs d'acte de violence basée sur le genre, à la répression pénale et à la tenue de procès équitables menés dans un délai raisonnable.</i></p>	Revue documentaire	À déterminer sur le terrain	✓		✓

(suite)



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	----------	-----------

MISE EN ŒUVRE (suite)

► **Communication et partage de l'information**

Connaissances du personnel sur les normes relatives à la confidentialité des rapports sur la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel qui, en réponse à une question, indiquent correctement que les informations figurant dans les rapports sur la violence basée sur le genre ne doivent pas révéler l'identité des survivants × 100	Enquêtes (par organisme ou par programme)	100 %	✓		
	Nombre de membres du personnel interrogés					
Inclusion des informations d'orientation sur la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire du secteur de la protection	Nombre de programmes de sensibilisation communautaire du secteur de la protection qui incluent des informations sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge pour les survivants de la violence basée sur le genre × 100	Revue documentaire, entretiens avec les informateurs clés et enquêtes (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
	Nombre d'activités de sensibilisation communautaire du secteur de la protection					

COORDINATION

Coordination des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre avec les autres secteurs	Nombre de secteurs autres que celui de la protection ayant été consultés dans le cadre des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre* × 100	Entretien avec les informateurs clés, procès-verbaux des réunions (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
	Nombre de secteurs non liés à la protection participant à une intervention humanitaire donnée <i>* Voir la page 257 pour consulter la liste des secteurs et des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre.</i>					



RESSOURCES

Ressources principales

- **Comité permanent interorganisations (IASC) et Groupe de travail du Groupe de la protection, 2010**, *Handbook for the Protection of Internally Displaced Persons*, <www.unhcr.org/4c2355229.pdf>
- **Groupe mondial de la protection**, *Coordination Toolbox and Natural Disaster Reference Sheets*, <www.globalprotectioncluster.org/en/tools-and-guidance/protection-cluster-coordination-toolbox.html>
- **Groupe mondial de la protection, 2014**, *Protection Mainstreaming Package*, <www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html>
- **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 2008**, *Manuel du HCR pour la Protection des Femmes et des Filles*, <www.unhcr.fr/4c8f3fd96.html>
- **HCR, 2011**, *Action contre la violence sexuelle et sexiste : stratégie actualisée*, <<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opedocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4f17d66a2>>
- **ONU-FEMMES**, *Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles*. Comprend notamment des modules de programmation sur la sécurité, la justice et la législation, <www.endvawnow.org/fr>
- **Commission des femmes pour les réfugiés, 2006**, *Femmes et filles déplacées en situation de risque : Facteurs de risque, solutions de protection et outils-ressources*, <www.womensrefugeecommission.org/joomlatools-files/docman-files/womriskfr.pdf>

Ressources supplémentaires

- **HCR, 2012**, *Notes d'orientation :*
 - *Travailler avec les hommes et les garçons survivants de violence sexuelle et sexiste dans les situations de déplacement forcé*, <<http://www.refworld.org/pdfid/502282f92.pdf>>
 - *Travailler avec les lesbiennes, gays, personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées dans les situations de déplacement forcé*, <www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opedocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4f06a86d2>
 - *Travailler avec les personnes handicapées dans les situations de déplacement forcé*, <www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opedocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4f06a8452>
 - *Travailler avec les minorités et les peuples autochtones dans les situations de déplacement forcé*, <www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opedocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50d041122>
- **Valasek K., 2008**, « Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité », in Bastick M. et Valasek K. (dir.), *Boîte à outils « Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité »*. Genève : DCAF, OSCE/ BIDDH et ONU-INSTRAW, <www.osce.org/odihr/30662>
- **Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF), 2009**, « Dossier de supports de formation sur la place du genre dans la RSS », <www.dcaf.ch/Publications/Training-Resources-on-Security-Sector-Reform-and-Gender>
- **Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF), 2014**, « Preventing and Responding to Sexual and Domestic Violence against Men: A guidance note for security sector institutions », <www.dcaf.ch/Publications/Preventing-and-Responding-to-Sexual-and-Domestic-Violence-against-Men-A-Guidance-Note-for-Security-Sector-Institutions>
- **Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAW/DAES), 2010**, *Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes*, New York, <[www.un.org/womenwatch/daw/vaw/handbook/Handbook%20for%20legislation%20on%20VAW%20\(French\).pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/handbook/Handbook%20for%20legislation%20on%20VAW%20(French).pdf)>
- **Secrétaire général des Nations Unies, 2014**, *Note d'orientation du Secrétaire général. Réparations pour les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit*, <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/PeaceAndSecurity/ReparationsForCRSV_FR.pdf>
- **American Refugee Committee International, 2005**, « Gender-Based Violence Legal Aid: A Participatory Tool Kit ». Cette série a été spécialement conçue pour aider les communautés et les travailleurs humanitaires à évaluer la situation dans leur contexte particulier ainsi qu'à déterminer les besoins et les mesures à prendre pour la mise en œuvre de programmes complets et multisectoriels de lutte contre la violence basée sur le genre. Elle insiste en particulier sur l'assistance juridique, un secteur souvent négligé. <www.arcrelief.org/site/PageServer?pagename=programs_GBV_bookpage>
- **Comité international de la Croix-Rouge (CICR), 2013**, *Standards professionnels pour les activités de protection*, <<https://www.icrc.org/fre/resources/documents/publication/p0999.htm>>



ABRIS, HÉBERGEMENT ET RELÈVEMENT



CE CHAPITRE CONCERNE :

- les mécanismes de coordination du secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement (AHR) ;
- les acteurs humanitaires (personnel et encadrement) qui travaillent dans le secteur AHR et la distribution d'articles non alimentaires : les ONG, les organisations communautaires (notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), les ONGI et les organismes des Nations Unies ;
- les comités locaux et les groupes communautaires (p. ex. les groupes pour les femmes, les adolescents, les jeunes, les personnes âgées, etc.) liés au secteur AHR ;
- les autres parties prenantes du secteur AHR, y compris les gouvernements centraux et les collectivités locales, les responsables communautaires et les groupes de la société civile.

Pourquoi la lutte contre la violence basée sur le genre est-elle une priorité du secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement ?

L'action du secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement (AHR) est déterminante pour la survie des populations déplacées lors d'une situation d'urgence humanitaire. Que ces populations franchissent les frontières nationales ou non, différentes options d'hébergement et d'habitat peuvent être mises en œuvre en fonction du contexte. Leurs occupants seront d'autant plus vulnérables à la violence basée sur le genre si les risques dans ce domaine ne sont pas pris en considération par le secteur AHR. Par exemple :

- ▶ La surpopulation des zones urbaines ou des camps peut exacerber les tensions familiales, entraînant une recrudescence de la violence au sein du couple et d'autres formes de violence domestique. La surpopulation peut également aggraver le risque d'agressions sexuelles commises par des personnes extérieures au cercle familial, notamment dans les tentes et habitations collectives ou dans les grands espaces communs. Certaines familles peuvent arranger le mariage de leurs enfants pour réduire la densité de population ou dans l'espoir de protéger leurs filles d'une agression dans les logements collectifs. Même lorsque les camps sont conçus de sorte à éviter la surpopulation, des problèmes peuvent surgir lorsque la population augmente alors qu'il n'y a plus d'autres terrains disponibles.
- ▶ Les hébergements mal conçus (portes et cloisons en quantité insuffisante pour les chambres, verrous inadaptés, manque d'intimité pour s'habiller et se laver, abris inadaptés aux intempéries, etc.) peuvent accroître le risque de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle pour les habitants. Par exemple, lorsqu'il fait tellement chaud que les hommes dorment à l'extérieur, les



À RETENIR

Définition du terme « hébergement »

Le terme « hébergement » est utilisé dans ce texte pour désigner à la fois un abri, c'est-à-dire un « espace couvert et habitable fournissant un environnement sûr et sain et préservant l'intimité et la dignité de ceux qui y résident », et le processus d'évolution de l'hébergement des abris d'urgence vers des solutions durables, qui peut prendre plusieurs années.

(Nations Unies, ministère britannique du Développement international et Shelter Centre, 2010, « Shelter after Disaster: Strategies for transitional settlement and reconstruction », p. 321, <<http://sheltercentre.org/node/12873>>)

VOIR LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES ESSENTIELLES

Mesures essentielles pour la réduction des risques, la promotion de la résilience et l'aide au relèvement tout au long du cycle de programmation

Étape de la situation d'urgence pour chaque mesure

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

	Préurgence/ Préparation	Situation d'urgence	Stabilisation	Relèvement et développement
Promouvoir la participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque à tous les processus d'évaluation du secteur AHR.	✓	✓	✓	✓
Évaluer le degré de participation et le rôle d'encadrement des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque dans tous les aspects de la programmation AHR (p. ex. <i>ratio ratio hommes-femmes parmi le personnel du secteur AHR, participation aux comités dans ce domaine, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Évaluer la conception et la sécurité des hébergements afin d'identifier les risques de violence basée sur le genre qui y sont associés (p. ex. <i>surpopulation ; emplacement des logenlogements ; cloisons préservant l'intimité ; verrous et éclairage ; coût du loyer ; équipements d'accessibilité pour les personnes handicapées ; etc.</i>)		✓	✓	✓
Évaluer si les hébergements préservent les liens entre famille et communauté tout en garantissant l'intimité (p. ex. <i>déterminer si les femmes et les filles sont obligées de cohabiter avec des hommes ou des garçons n'appartenant pas à leur famille</i>).	✓	✓	✓	✓
Analyser les risques de violence basée sur le genre associés à la distribution d'une aide et d'articles non alimentaires liés au secteur AHR (p. ex. <i>exploitation sexuelle ou prostitution forcée en échange de matériaux pour les abris, location au comptant, bons de travail, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Évaluer les connaissances du personnel du secteur AHR sur les questions élémentaires relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité (y compris sur les services permettant aux survivants de signaler un risque et de bénéficier d'une prise en charge, sur les liens entre les programmes AHR et la réduction des risques de violence basée sur le genre, etc.).	✓	✓	✓	✓
Passer en revue les programmes de sensibilisation communautaire, existants ou proposés, en rapport avec le secteur AHR pour veiller à ce qu'ils comprennent des informations de base sur la réduction des risques de violence basée sur le genre (y compris les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).	✓	✓	✓	✓

MOBILISATION DES RESSOURCES

Identifier et prépositionner des articles AHR adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles afin d'atténuer les risques de violence basée sur le genre (p. ex., <i>cloisons de séparation, portes, verrous, équipements d'accessibilité pour les personnes handicapées, etc.</i>)	✓	✓		
Élaborer des propositions incluant une sensibilisation de la population touchée sur les risques de violence basée sur le genre en matière d'aide liée à l'hébergement (p. ex., <i>risque accru d'échanges de faveurs sexuelles ou autres en contrepartie de matériaux pour les abris, de la construction proprement dite ou du loyer ; risque accru de violence sexuelle dans les espaces confinés ou dans les situations de promiscuité ; etc.</i>)	✓	✓	✓	✓
Préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel et des groupes communautaires AHR sur la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes du secteur AHR permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓

MISE EN ŒUVRE

► Programmes

Faire participer les femmes et les autres groupes à risque – en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement – à la conception et à la mise en œuvre des programmes AHR (tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre).	✓	✓	✓	
Accorder la priorité à la réduction des risques de violence basée sur le genre lors de l'attribution de matériaux pour les abris et lors de la construction des hébergements (p. ex. <i>appli. appliquer les standards Sphère en matière d'espace et de densité ; prévoir un hébergement temporaire pour les personnes vulnérables à la violence basée sur le genre ; instituer des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants ; etc.</i>).		✓	✓	✓
Assurer la distribution équitable et impartiale des articles non alimentaires liés au secteur AHR (p. ex. <i>établir des systèmes de distribution clairs, cohérents et transparents ; veiller à ce que les groupes à risque aient le même accès aux articles non alimentaires ; etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Distribuer des ustensiles de cuisine et concevoir des installations de cuisine réduisant la consommation de combustible afin de limiter la nécessité d'aller s'approvisionner dans des zones non sécurisées.	✓	✓		

► Politiques

Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes AHR (p. ex. <i>normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes, procédures et protocoles sur la communication des informations protégées ou confidentielles relatives aux cas de violence basée sur le genre, procédures des organismes sur le signalement, la pti, la procédure d'enquête et la prise de mesures disciplinaires en cas d'exploitation ou d'abus sexuels, etc.</i>).	✓	✓	✓	✓
Défendre l'intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les politiques et les plans locaux et nationaux liés au secteur AHR, et allouer des fonds pour les pérenniser (p. ex. <i>lutter contre les pratiques discriminatoires empêchant les femmes, les filles et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité au secteur AHR, envisager la construction d'espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants et d'abris sûrs dès le début d'une situation d'urgence, etc.</i>).		✓	✓	✓

► Communication et partage de l'information

Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. <i>des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel AHR est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.</i>	✓	✓	✓	✓
Veiller à ce que les programmes AHR qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur AHR ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique (p. ex. <i>les informations communiquées ne doivent pas permettre d'identifier les survivants, leur famille ou leur communauté, ni les mettre en danger</i>).	✓	✓	✓	✓
Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre (y compris sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge) dans les activités de sensibilisation communautaire sur le secteur AHR, en utilisant plusieurs formats afin de garantir leur compréhension par tous.		✓	✓	✓

Engager une coordination avec les autres secteurs afin de lutter contre les risques de violence basée sur le genre et d'assurer la protection des femmes, des filles et des autres groupes à risque.	✓	✓	✓	✓
Solliciter un soutien et des conseils en utilisant le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre. Si possible, désigner un coordonnateur AHR qui participera aux réunions régulières de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre.		✓	✓	✓

Identifier, recueillir et analyser les principaux indicateurs (désagrégés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité pertinents) afin de faciliter le suivi des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation.	✓	✓	✓	✓
Évaluer les activités de réduction du risque de violence basée sur le genre en mesurant les résultats du programme (y compris les éventuels effets indésirables) et utiliser ces informations pour étayer la prise de décision et garantir la responsabilisation.		✓	✓	✓

REMARQUE : L'ordre chronologique utilisé dans le tableau ci-dessus correspond à un modèle de programme idéal. Les mesures en gras représentent les **engagements minimums recommandés** aux acteurs du secteur AHR lors des premières étapes des situations d'urgence. Toutefois, dans la mesure où l'application des engagements minimums ne correspond pas nécessairement à la chronologie « idéale », ces mesures ne figurent pas toujours en tête de chaque sous-catégorie du tableau récapitulatif. Lorsqu'il est impossible de mettre en œuvre toutes les mesures (par exemple, lors des premières étapes des situations d'urgence), les engagements minimums doivent avoir la préséance sur les autres mesures. Pour en savoir plus sur les engagements minimums, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

femmes peuvent hésiter à sortir la nuit pour aller aux latrines de peur d'être agressées. Les personnes transgenres et intersexes sont particulièrement exposées à la stigmatisation, à la discrimination et aux menaces physiques si elles ne peuvent pas disposer d'un niveau d'intimité suffisant pour des activités élémentaires telles que la toilette et l'habillement.

- ▶ Lorsque les femmes, les filles et les autres groupes à risque¹ (en particulier les ménages dirigés par des femmes et des enfants, les enfants non accompagnés, les personnes handicapées et les personnes âgées) sont hébergés en périphérie du camp ou dans des zones mal éclairées, le risque de violence basée sur le genre augmente.
- ▶ Dans les camps comme dans d'autres contextes d'hébergement, la distribution insuffisante ou partielle d'articles non alimentaires liés à l'hébergement (combustibles de cuisson et de chauffage et solutions de substitution, matériaux de construction, trousse d'hygiène, kits de dignité, éclairage individuel, etc.) peut amplifier la vulnérabilité des femmes, des filles et des autres groupes à risque, qui pourraient être forcés de proposer des faveurs sexuelles ou autres en échange de ces articles.
- ▶ En l'absence d'aides au loyer (sous forme d'allocations en espèces, de location au comptant ou de travail contre rémunération), les locataires sont plus vulnérables au risque d'agression ou d'exploitation sexuelles par les propriétaires. Les femmes, les filles et les autres groupes à risque courent également le risque d'être agressés s'ils ne peuvent pas accéder à des biens locatifs ou ont des problèmes pour payer leur loyer, ce qui les conduirait à chercher un hébergement dans des espaces ouverts (églises, mosquées, etc.) ou dans des habitations collectives.
- ▶ L'absence de patrouilles de sécurité ou d'autres systèmes de surveillance et de protection à l'intérieur et autour des sites d'hébergement peut créer un climat d'impunité pour les personnes mal intentionnées.

CE QUE DIT LE MANUEL SPHÈRE :

Standard 1 sur les abris et l'habitat : planification stratégique

- ▶ Les stratégies relatives aux abris et à l'habitat contribuent à assurer la sécurité, la santé et le bien-être des populations touchées par une catastrophe, déplacées ou non, et favorisent le relèvement et la reconstruction quand c'est possible.

Note d'orientation 7 :

Évaluation des risques, de la vulnérabilité et du danger :

- ▶ Les menaces réelles ou potentielles pour la sécurité ainsi que les risques et vulnérabilités particuliers associés à l'âge, au sexe [y compris la violence basée sur le genre], au handicap, au statut social ou économique, la dépendance de la population affectée par rapport aux ressources du milieu naturel, et les relations entre cette population et les communautés d'accueil sont autant de points qu'il faut prendre en compte dans cette évaluation.

(Projet Sphère, 2011, *Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire*, <www.spherehandbook.org>)

Il est possible de réduire les risques de violence basée sur le genre en concevant des programmes d'AHR qui favorisent une surveillance constante et l'élaboration de stratégies visant à remédier aux risques émergents de violence basée sur le genre relatifs à l'hébergement et aux articles non alimentaires. Cela suppose de respecter les normes établies à l'échelle internationale, mais aussi de prendre en compte les schémas socioculturels dès le début d'une situation d'urgence et jusqu'à la phase de relèvement afin de bâtir des communautés plus sûres et plus résilientes à long terme. Les acteurs du secteur AHR doivent faire participer les femmes, les filles et les autres groupes à risque à la conception et à la mise en œuvre de leurs programmes ; accorder la priorité à la réduction des risques de violence basée sur le genre lors de l'attribution de matériaux et lors de la construction des abris ; et garantir une distribution équitable et impartiale des articles non alimentaires liés au secteur AHR.

Les mesures prises pour prévenir et atténuer le risque de violence basée sur le genre doivent être définies en collaboration avec des experts en la matière et des acteurs travaillant dans d'autres secteurs humanitaires. Si possible, les acteurs du secteur AHR doivent également coordonner leur action avec des partenaires qui travaillent sur le genre, la santé mentale et le soutien psychosocial, le VIH, l'âge et l'environnement (voir la partie « Coordination » ci-dessous).

¹ Aux fins des présentes Directives, l'expression « groupes à risque » désigne les personnes qui sont davantage exposées à la violence basée sur le genre et aux autres formes de violence en raison de certaines vulnérabilités particulières : les adolescentes, les femmes âgées, les femmes et les enfants qui se trouvent à la tête d'un ménage, les filles et les femmes enceintes après un viol et les enfants nés de cette grossesse, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les personnes enrôlées de force dans une activité de prostitution et les enfants victimes d'exploitation sexuelle, les personnes en détention, les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés et les orphelins, y compris les enfants associés à des forces armées/groupes armés, et les survivants de la violence. Pour obtenir un résumé des droits et des besoins de chacun de ces groupes en matière de protection, voir la page 11 des présentes Directives.



Lutter contre la violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ÉVALUATION, L'ANALYSE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les questions présentées dans cette section sont des **recommandations sur les domaines d'investigation qui peuvent être intégrés dans les différentes évaluations et procédures de suivi régulier** réalisées par les acteurs du secteur AHR. Si possible, les évaluations doivent être transsectorielles et interdisciplinaires.

Les acteurs du secteur AHR doivent donc coopérer avec les autres secteurs et des spécialistes de la violence basée sur le genre.

Ces domaines d'investigation sont liés aux trois principaux types de responsabilités décrits plus loin dans la section « Mise en œuvre » : les programmes, les politiques, et la communication et le partage de l'information. Les informations générées par ces domaines d'investigation doivent être analysées pour éclairer la planification des programmes AHR de manière à prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre. Ces informations peuvent permettre de repérer les priorités et les lacunes à prendre en compte lors de la planification des nouveaux programmes ou de l'ajustement des programmes existants. Pour obtenir des informations générales sur la planification des programmes et les règles de sécurité et d'éthique à respecter pour l'évaluation, la collecte et le partage des données, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES DE L'ÉVALUATION

- Principales parties prenantes du secteur AHR : administrations publiques, personnel et administrateurs, comités chargés de l'hébergement et des articles non alimentaires connexes, acteurs du secteur de la gestion et de la coordination des camps (GCC), personnel de sécurité (y compris les forces de l'ordre et de maintien de la paix) et spécialistes de la violence basée sur le genre, du genre et de la diversité
- Populations et communautés touchées
- En milieu urbain, acteurs concernés par le secteur AHR tels que les autorités municipales, les organisations de la société civile, les acteurs du développement, les administrateurs de santé, les directions d'école, le secteur privé, etc.
- Dans le contexte des camps de déplacés/réfugiés, membres de la communauté d'accueil.



DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés aux PROGRAMMES AHR

Participation et fonctions d'encadrement

- a) Quel est le ratio femmes/hommes parmi le personnel AHR, y compris aux postes d'encadrement ?
- Existe-t-il des systèmes pour former et garder le personnel féminin ?
 - Des problèmes culturels ou de sécurité liés à l'emploi des femmes peuvent-ils accroître les risques de violence basée sur le genre ?
- b) Les femmes et les autres groupes à risque participent-ils activement aux activités communautaires liées au secteur AHR (*p. ex. comités communautaires chargés des questions d'hébergement, etc.*) ? Occupent-ils des postes d'encadrement, le cas échéant ?
- c) Les femmes et les autres groupes à risque ont-ils la possibilité d'acquérir des moyens de subsistance et des compétences dans le secteur AHR (*p. ex. construction d'abris, distribution, etc.*) ?
- d) Les principaux acteurs du secteur AHR ont-ils connaissance des normes internationales (y compris les présentes Directives) visant à l'intégration transversale des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans leurs activités ?

Conception et sécurité des hébergements

- e) Existe-t-il des systèmes ou des critères pour déterminer les modalités d'attribution des logements ?
- Utilise-t-on un indice de vulnérabilité pour déterminer l'aide au logement ? Le cas échéant, permet-il d'offrir aux personnes exposées à la violence basée sur le genre des options d'hébergement sûr atténuant les risques ?
 - Existe-t-il des procédures pour déterminer l'accès des femmes à des logements individuels ?
 - Existe-t-il des procédures pour déterminer l'accès des filles non accompagnées à des hébergements communs ou à des foyers d'accueil sûrs ?
 - Certains individus ou groupes ont-ils besoin d'une assistance supplémentaire en matière d'hébergement (*p. ex. personnes handicapées, ménages dirigés par une femme ou un enfant, personnes âgées, etc.*) ? Existe-t-il des systèmes pour déterminer leurs besoins particuliers ?
 - Lorsqu'il est possible pour des experts de ces questions d'agir de manière sûre et confidentielle, les personnes LGBTI célibataires sont-elles consultées sur les modalités d'hébergement qu'elles jugent les plus sûres (*p. ex. cohabiter avec une autre personne LGBTI, vivre seule, cohabiter avec des personnes non LGBTI, etc.*) ?
- f) Les hébergements sont-ils construits dans une optique de sécurité et d'intimité ?
- Les hébergements sont-ils équipés de verrous de sécurité aux portes et aux fenêtres ?
 - Les matériaux utilisés empêchent-ils de déterminer si le logement est occupé ou non, de jour comme de nuit ?
 - L'éclairage est-il suffisant à l'intérieur et autour des hébergements (*p. ex. des solutions de rechange sont-elles prévues pour les coupures d'électricité ; les installations sont-elles équipées d'ampoules adéquates, etc.*) ?
 - Les hébergements sont-ils construits selon un modèle universel et/ou un aménagement raisonnable² pour garantir l'accès de tous, y compris des personnes handicapées (*p. ex. handicap physique, blessures, déficience visuelle ou autre déficience sensorielle, etc.*) ?
 - Les toilettes, installations sanitaires et points d'eau sont-ils situés suffisamment à l'écart des chambres (conformément aux principes humanitaires) ?
 - Des membres des forces de l'ordre, des patrouilles de sécurité ou d'autres dispositifs de surveillance et de protection ont-ils été mis en place à l'intérieur et autour des hébergements ?
- g) Combien y a-t-il de personnes/familles par hébergement (y compris en ville) ?
- Existe-t-il un problème de surpopulation ?
 - Des mesures ont-elles été mises en place pour offrir une intimité en fonction de l'âge et du sexe qui respecte les sensibilités culturelles des personnes concernées ? Les pièces sont-elles cloisonnées ?
- h) En cas de location :
- Quel est le coût du loyer ? Comment les personnes concernées payent-elles ce montant ? Existe-t-il des preuves d'exploitation ou d'abus sexuels de la part des propriétaires ?
 - Existe-t-il des programmes pour aider à assumer le loyer et un coût de la vie élevé, notamment à destination des femmes et des autres groupes à risque ?
 - L'électricité est-elle accessible ?
- i) Une procédure a-t-elle été mise en place pour minimiser les conflits ou exercer une médiation, le cas échéant, entre les personnes ayant besoin d'un hébergement et celles revendiquant le terrain sur lequel ces hébergements sont construits (*c.-à-d. des conflits susceptibles d'entraîner des expulsions forcées, des actes de violence ou des risques accrus de violence basée sur le genre*) ?
- j) Les ménages dirigés par une femme ou un enfant, les femmes seules et les autres groupes à risque sont-ils consultés pour connaître les modalités d'hébergement qu'ils jugent les plus sûres (*p. ex. occuper un logement ou un quartier à part ; vivre seuls, etc.*) ?
- Les mères célibataires et leurs enfants (ou les autres groupes à risque, en particulier quand ils viennent d'arriver) sont-ils logés avec des personnes ne faisant pas partie de leur famille ? Quels sont les risques pour leur sécurité associés à cet arrangement ?
- k) Existe-t-il des parties communes désignées sur le site ?
- S'agit-il d'endroits sûrs ? L'éclairage y est-il suffisant ?
 - Comment cet espace est-il utilisé ? Par qui ?
 - Existe-t-il des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants ? Sont-ils clairement délimités ?

² Pour en savoir plus sur le modèle universel ou l'aménagement raisonnable à respecter pour la conception, voir les définitions à l'annexe 4.

(suite)



DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Distribution de l'aide et des articles non alimentaires

- l) Existe-t-il une procédure permettant de déterminer, en priorité, les articles non alimentaires qui relèvent de la responsabilité du secteur AHR (p. ex., trousse de hygiène et kits de dignité ; éclairage individuel ; etc.) ?
- m) Des critères ont-ils été établis pour que les matériaux et les articles non alimentaires liés à l'hébergement soient distribués de manière à limiter les risques d'exploitation ou d'abus sexuels (p. ex. files ou zones non mixtes) ?
- Utilise-t-on un indice de vulnérabilité pour prendre en compte les besoins des femmes et des autres groupes à risque dans les procédures de distribution ?
 - Existe-t-il des individus ou des groupes (p. ex., enfants non accompagnés, femmes enceintes, personnes handicapées, survivants de la violence basée sur le genre, etc.) qui pourraient avoir besoin d'une aide supplémentaire concernant les articles non alimentaires liés à l'hébergement (aide pour transporter le matériel et/ou construire leur abri, etc.) ?
- n) Le matériel et les articles non alimentaires relatifs à l'hébergement sont-ils distribués dans des zones sûres ?
- Les femmes, les filles et les autres groupes à risque ont-ils un long trajet à parcourir pour les obtenir ?
 - Des stratégies sont-elles en place pour assurer l'égalité d'accès des femmes, des filles et des groupes à risque ?
 - La sécurité des lieux est-elle régulièrement contrôlée ?
- o) Quels sont les besoins, les problèmes et les contraintes en ce qui concerne les combustibles de cuisson et de chauffage ?
- Les femmes, les filles et les autres groupes à risque ont-ils un long trajet à parcourir pour obtenir des combustibles (ce qui les expose au risque d'agressions sexuelles, d'enlèvements, d'abus, etc.) ?
 - Existe-t-il un risque d'exploitation sexuelle associé à l'obtention de combustible (p. ex., échange de faveurs sexuelles contre des combustibles) ?
 - Des patrouilles de sécurité ont-elles été instaurées le long des itinéraires empruntés pour aller chercher des combustibles ?
- p) Selon le contexte, a-t-il été mis en place un transfert par bon d'achat ou en espèces ?
- Où se situent les points de distribution ? Quelles sont les méthodes employées ?
 - Ces systèmes sont-ils régulièrement surveillés ?
 - Les ménages dirigés par un enfant sont-ils inclus dans les groupes ciblés par les transferts par bon d'achat ou en espèces de façon sécurisée et éthique ?

Domaines liés aux POLITIQUES AHR

- a) Des stratégies en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre sont-elles intégrées dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes AHR ?
- Les femmes, les filles et les autres groupes à risque participent-ils suffisamment à l'élaboration de politiques, normes et lignes directrices AHR respectant leurs droits et leurs besoins, particulièrement en matière de violence basée sur le genre ? Quelle forme leur participation prend-elle ?
 - Ces politiques, normes et lignes directrices sont-elles communiquées aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes (séparément si nécessaire) ?
 - Le personnel AHR possède-t-il les formations et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre ces politiques ?
- b) Les politiques sectorielles locales et nationales luttent-elles contre les pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité au secteur AHR (p. ex. en tant que membre du personnel ou des groupes communautaires, etc.) ?
- c) Les politiques sectorielles et plans locaux et nationaux du secteur AHR intègrent-ils des stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre (recours à un spécialiste en la matière pour conseiller aux autorités des mesures de réduction des risques de violence basée sur le genre associés à l'hébergement, notamment dans les situations de catastrophe naturelle cyclique, etc.) ? Allouent-ils des fonds pour garantir la pérennité de ces stratégies ?

Domaines liés à la COMMUNICATION et au PARTAGE DE L'INFORMATION sur le secteur AHR

- a) Le personnel du secteur AHR a-t-il été formé sur les aspects suivants ?
- Les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité.
 - Le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et accéder à une prise en charge.
- b) Les activités de sensibilisation communautaire sur le secteur AHR comprennent-elles des informations sur la sécurité au sens large et la réduction des risques de violence basée sur le genre ?
- Ces activités de sensibilisation incluent-elles des informations sur les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) ainsi que sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge suite à une forme de violence basée sur le genre ?
 - Ces informations sont-elles transmises de façon adaptée à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des destinataires ?
 - Les hommes, en particulier les responsables communautaires, participent-ils à ces activités éducatives en tant qu'agents du changement ?
- c) Les forums de discussion liés au secteur AHR sont-ils adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des utilisateurs ? Sont-ils accessibles pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque (p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.) et les participants peuvent-ils y aborder les questions de violence basée sur le genre en toute sécurité ?





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR

LA MOBILISATION DES RESSOURCES

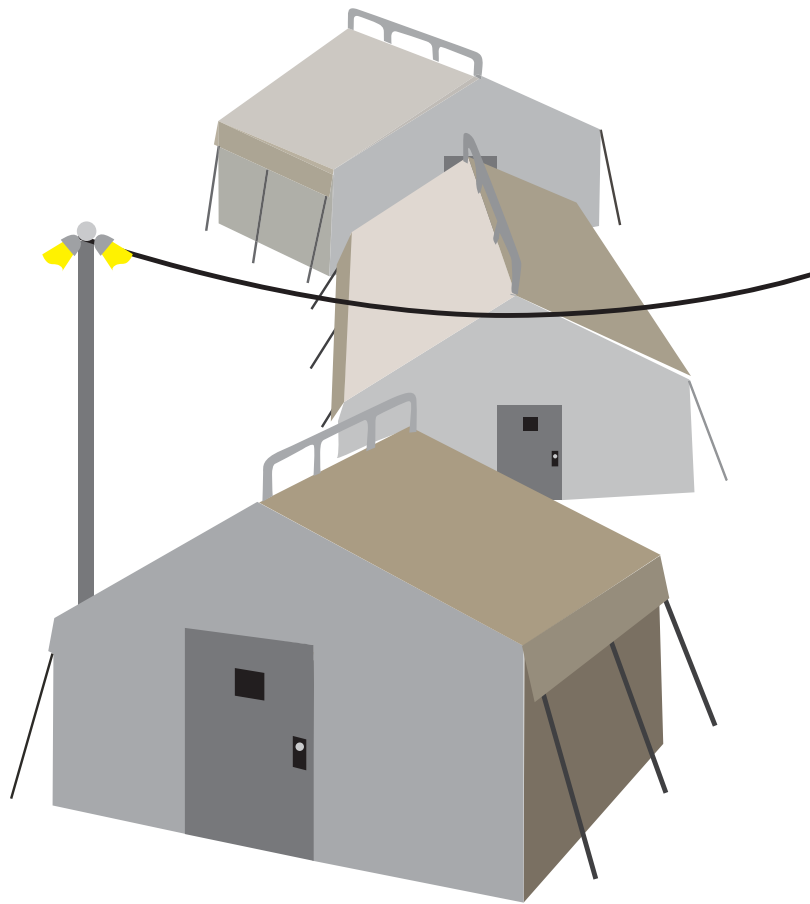
Cette section souligne les points importants à prendre en compte pour la mobilisation des ressources liées à la violence basée sur le genre lors de l'élaboration de propositions pour les programmes AHR. Que ce soit pour demander des fonds d'urgence ou de préurgence ou pour obtenir un financement pour les phases succédant à l'urgence, le relèvement ou le développement, les propositions sont d'autant plus crédibles qu'elles incluent des informations sur les risques particuliers de violence basée sur le genre et présentent des stratégies pour y répondre.



À RETENIR

Au-delà de l'accès aux fonds

La mobilisation des ressources ne désigne pas seulement l'accès aux fonds, mais aussi le renforcement des ressources humaines, des fournitures et de l'engagement des donateurs. Pour obtenir des informations plus générales sur la mobilisation des ressources, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**. D'autres stratégies de mobilisation des ressources faisant appel à la collaboration avec d'autres secteurs et partenaires humanitaires sont décrites plus loin dans la section « Coordination ».



A. SYNTHÈSE DES BESOINS HUMANITAIRES

- ▶ La proposition intègre-t-elle les risques liés à la violence basée sur le genre ainsi que les droits et besoins de la population touchée en termes de protection dans le cadre de la fourniture d'un hébergement (*p. ex. exigüité des lieux, manque d'intimité, hébergement inadapté, comportement du personnel humanitaire contribuant à la discrimination à l'égard des femmes et d'autres groupes à risque, etc.*) ?
- ▶ Les différentes formes de violence basée sur le genre (*p. ex. l'agression sexuelle, la violence au sein du couple et d'autres formes de violence domestique, l'exploitation sexuelle, le harcèlement, etc.*) sont-elles décrites et analysées individuellement, plutôt que simplement regroupées sous l'expression « violence basée sur le genre » ?
- ▶ Les vulnérabilités et les besoins connexes liés à l'hébergement de groupes à risque particuliers (*p. ex. personnes handicapées, ménages dirigés par une femme ou un enfant, femmes seules, enfants non accompagnés ou séparés, etc.*) sont-ils reconnus et décrits ?

B. FONDEMENTS ET JUSTIFICATION DU PROJET

- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition pour la préparation aux situations d'urgence :
 - Des dispositions ont-elles été prises pour anticiper le type d'articles à prépositionner, en tenant compte de l'âge, du sexe et des sensibilités culturelles des utilisateurs, afin de faciliter une intervention rapide dans le secteur AHR intégrant l'atténuation des risques de violence basée sur le genre (*p. ex. cloisons de séparation, lampes-torches, portes, verrous, équipements améliorant l'accessibilité des personnes handicapées, etc.*) ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir afin que les nouvelles constructions et les rénovations d'infrastructure soient conformes aux principes de la conception universelle et/ou de l'aménagement raisonnable ?
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel et des groupes communautaires AHR sur la qualité de la conception et de la mise en œuvre de programmes AHR permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour s'assurer que les supports de sensibilisation de la communauté liés à la violence basée sur le genre sont disponibles sous différents formats et dans plusieurs langues (*p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition d'intervention d'urgence :
 - Est-il clairement indiqué comment les programmes AHR atténueront les risques de violence basée sur le genre, par exemple en termes de conception des hébergements (*type de matériau utilisé, utilisation de cloisons, mise à disposition de verrous, éclairage suffisant, etc.*) ?
 - Est-il clairement précisé comment les femmes participeront à la distribution des matériaux pour les abris, et comment les femmes, les filles et les autres groupes à risque seront prioritaires pour l'attribution d'hébergements ?
 - Les stratégies sont-elles conformes aux standards du manuel Sphère ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour garantir la sécurité et les bonnes conditions de travail du personnel féminin du secteur AHR (*p. ex. faut-il prévoir de mobiliser plusieurs employées pour les missions impliquant des déplacements ou faut-il financer le voyage d'un proche de sexe masculin pour accompagner l'employée, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition relative à la situation d'après-urgence et au relèvement :
 - Est-il indiqué comment le projet contribuera aux stratégies durables visant à promouvoir la sécurité et le bien-être des groupes ex-posés au risque de violence basée sur le genre, ainsi qu'aux efforts à long terme visant à réduire certains types de violence basée sur le genre (*p. ex. en intégrant des stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les politiques locales et nationales, telles que la normalisation des cloisons dans les tentes prépositionnées, en élaborant des stratégies en cas de catastrophes naturelles cycliques qui prévoient des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants ainsi que des abris sûrs dès le début d'une situation d'urgence, etc.*) ?
 - La proposition reflète-t-elle un engagement à travailler avec la communauté pour garantir un impact pérenne ?

C. DESCRIPTION DU PROJET

- ▶ Les activités proposées utilisent-elles les principes directeurs et les approches clés (*à savoir, l'approche fondée sur les droits fondamentaux, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique*) pour l'intégration du travail lié à la violence basée sur le genre ?
- ▶ Des liens ont-ils été tissés entre les activités proposées et les activités des autres acteurs ou secteurs humanitaires afin d'optimiser les ressources et les actions de manière stratégique ?
- ▶ Le projet soutient-il la participation et l'autonomisation des femmes, des filles et des autres groupes à risque, notamment en tant que membres du personnel du secteur AHR ou des comités AHR locaux ?





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MISE EN ŒUVRE

Cette section aborde certains des objectifs relatifs à la violence basée sur le genre dont il convient de tenir compte lors de la mise en œuvre des programmes AHR dans les contextes de crise humanitaire. Ces mesures doivent être adaptées à chaque contexte, en tenant toujours compte des droits fondamentaux, des besoins exprimés et des ressources identifiées dans la communauté cible.

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les PROGRAMMES AHR

1. Faire participer les femmes et les autres groupes à risque – en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement – à la conception et à la mise en œuvre des programmes AHR (*tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre*).

- ▶ Tendre vers une représentation paritaire (50 %) des femmes parmi le personnel affecté aux programmes AHR. Leur dispenser une formation continue et formelle en matière de construction, d'exploitation et de maintenance des structures d'hébergement, ainsi qu'une assistance ciblée pour qu'elles puissent occuper des postes d'encadrement et de formation.
- ▶ Veiller à ce que les femmes (et, si possible, les adolescentes) participent activement aux comités et groupes communautaires de gestion du secteur AHR. Garder à l'esprit que les tentatives de faire évoluer le rôle des femmes et des filles dans les communautés peuvent être sources de tension et, si besoin, engager un dialogue avec les hommes et les garçons pour obtenir leur soutien.
- ▶ Intégrer des personnes issues des groupes à risque dans le personnel AHR, ainsi qu'à des postes d'encadrement et de formation. Solliciter leur contribution pour veiller à ce que les problèmes de vulnérabilité soient correctement représentés et pris en compte dans les programmes.



À RETENIR

Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI)

Les personnes LGBTI se heurtent à des difficultés particulières lors de leur déplacement. Dans de nombreuses régions du monde, elles courent un risque important de harcèlement, de discrimination et d'agression physique ou sexuelle. Les stratégies et lignes directrices relatives au secteur AHR doivent prendre en compte les droits et les besoins de ces personnes, ainsi que les questions de sécurité qui en découlent, en particulier dans les contextes où les préjugés à leur égard sont répandus. Avec l'aide de spécialistes de ces questions, les personnes chargées des programmes AHR doivent consulter les organisations LGBTI locales pour réfléchir ensemble à des stratégies sensibles aux différences culturelles et ainsi répondre aux besoins des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Par exemple :

- S'il y a lieu, et sans augmenter les risques pour leur personne, encourager la représentation des personnes LGBTI dans les comités AHR et veiller à les consulter au sujet de la sécurité de la conception des hébergements.
- Tenir compte du fait que des dispositifs d'hébergement dispersés sont plus efficaces dans certains contextes que des « abris sûrs » communs qui leur seraient réservés.
- Permettre aux personnes transgenres de choisir l'option de logement qu'elles jugent la plus sûre. Par exemple, lorsque les hébergements ne sont pas mixtes, les personnes s'identifiant comme des hommes doivent être logées avec des hommes, et celles s'identifiant comme des femmes avec des femmes, à moins qu'elles n'indiquent d'autres préférences par mesure de sécurité.
- Donner la possibilité aux résidents transgenres de passer la nuit à proximité de personnel sûr et entraîné pour réduire les risques d'agression et de harcèlement.

(Informations fournies par Duncan Breen, Human Rights First, communication personnelle, 20 mai 2013.)

2. Accorder la priorité à la réduction des risques de violence basée sur le genre lors de l'attribution de matériaux pour les abris et lors de la construction des hébergements.

- ▶ Appliquer des critères clairs, cohérents et transparents pour déterminer les droits à l'aide à l'hébergement. Veiller à ce que ces critères ne soient pas discriminatoires envers les survivants de la violence basée sur le genre ou les femmes désirant être logées sans parent masculin.



- ▶ Prévoir des hébergements personnels pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque. Fournir un logement séparé provisoire aux enfants non accompagnés en attendant de trouver une solution en famille d'accueil. Si possible, choisir pour ce logement un emplacement à l'écart de zones très fréquentées telles que les points de distribution.
- ▶ Appliquer les standards Sphère en matière d'espace et de densité pour éviter des conditions de surpopulation. Tenir compte du fait que la surpopulation peut aggraver les tensions familiales et, par ricochet, la violence au sein du couple et d'autres formes de violence domestique.
- ▶ S'efforcer de construire les hébergements à moins de 500 mètres des points d'eau (conformément aux standards Sphère) afin de limiter les trajets des femmes, des filles et des autres groupes à risque qui doivent répondre aux besoins de leur foyer en termes d'eau, d'hygiène et d'assainissement.
- ▶ Renforcer la sécurité et l'intimité dans les chambres et prévenir toute agression en fournissant des matériaux de construction solides et opaques, des portes et fenêtres équipées de verrous et des cloisons pour séparer les sexes et isoler les familles (en tenant compte des âges, des sexes et des sensibilités culturelles en présence).
- ▶ Lorsque l'éclairage relève de la responsabilité du secteur AHR, installer en priorité un éclairage adéquat à l'intérieur et autour des hébergements, en particulier dans les zones les plus exposées au risque de violence basée sur le genre. Distribuer des lampes-torches ou des lampes solaires individuelles.
- ▶ Établir un système permettant à la communauté de faire part de ses commentaires concernant les questions de sécurité relatives à la violence basée sur le genre en rapport avec l'hébergement.



RETOURS D'EXPÉRIENCE

À la suite des deux séismes qui ont frappé El Salvador en 2001, les femmes seules qui participaient aux interventions liées à l'hébergement ont demandé à ce que les toiles fournies pour les abris temporaires soient solides et opaques. En effet, les matériaux translucides qui leur avaient été fournis auparavant permettaient de voir facilement au travers des cloisons et de repérer les femmes seules. Comme ces matériaux pouvaient aussi être découpés sans difficulté, de nombreuses femmes avaient été agressées sexuellement.

(Extrait de *Active Learning Network for Accountability and Performance in Humanitarian Action*, 2003, *Participation by Crisis-Affected Populations in Humanitarian Action: A handbook for practitioners*, Londres, Overseas Development Institute, p. 299, <www.alnap.org/pool/files/gs_handbook.pdf>)

3. Assurer la distribution équitable et impartiale des articles non alimentaires liés au secteur AHR.

- ▶ Déterminer en priorité les articles non alimentaires qui relèvent de la responsabilité du secteur AHR. Trouver des moyens d'atténuer les risques de violence basée sur le genre en distribuant durablement et en quantité suffisante des produits tels que :
 - Combustibles de cuisson et de chauffage et solutions de substitution,
 - Matériaux de construction des abris,
 - Trousses d'hygiène et kits de dignité,
 - Éclairage individuel.
- ▶ En concertation avec la communauté touchée, veiller à ce que les femmes, les filles et les autres groupes à risque (notamment les ménages dirigés par une femme ou un enfant, les femmes seules, les jeunes filles, les personnes âgées, les personnes



APPROCHE PROMETTEUSE

En Somalie, les secteurs Protection de l'enfance, WASH et Éducation de l'UNICEF ont mené une enquête conjointe sur la gestion de l'hygiène menstruelle afin d'améliorer le taux de scolarisation des filles et d'atténuer les risques de mariages d'enfants et/ou forcés. Même si l'enquête était principalement axée sur la gestion de l'hygiène menstruelle (p. ex. types de serviettes hygiéniques, types de sous-vêtements, savon, accès à l'eau, etc.), elle a également permis d'interroger les participantes sur les articles à inclure dans les kits de dignité. Les partenaires de l'UNICEF ont donc invité le secteur AHR à participer à l'élaboration du questionnaire, puisqu'il était le principal fournisseur de kits de dignité. Cela a permis de renforcer la coopération entre les secteurs au profit de la population touchée

(Informations fournies par le programme de l'UNICEF sur la protection de l'enfance en Somalie, communication personnelle, août 2014)



handicapées, etc.) puissent disposer d'articles non alimentaires adaptés à leur âge, à leur sexe et à leurs sensibilités culturelles.

- Corriger rapidement les inégalités de distribution entre hommes et femmes.
 - Prendre en compte les besoins supplémentaires des femmes et des autres groupes à risque lors de la distribution des matériaux pour les abris (p. ex. en les livrant directement à l'endroit désigné).
 - S'assurer que les distributions d'articles non alimentaires prennent en compte les besoins des personnes handicapées et des survivants de la violence basée sur le genre qui sont isolés ou confinés chez eux. Ces personnes peuvent avoir besoin de produits complémentaires pour garantir leur sécurité et leur dignité (savon, vêtements, articles de protection contre l'incontinence, bidons d'eau, etc.).
- ▶ En dehors des camps, étudier des solutions de loyer au comptant, de travail contre rémunération et de bons d'achat afin de réduire les risques de violence basée sur le genre associés à l'absence d'hébergements appropriés.
- ▶ Mettre en place des systèmes de distribution clairs, cohérents et transparents qui sont connus de tous les membres de la communauté. Communiquer régulièrement les informations concernant la distribution aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes.



APPROCHE PROMETTEUSE

Les transferts en espèces peuvent remédier aux désavantages, à la discrimination et aux abus que subissent les femmes et les enfants. Selon plusieurs rapports, 55 % des ménages dirigés par une femme parmi les réfugiés syriens ne bénéficiaient d'aucun revenu. Pour faire face, les familles décidaient de marier leurs filles très jeunes ou d'envoyer leurs enfants travailler (en particulier les garçons, vulnérables à l'exploitation liée au salaire et plus enclins à travailler dans des conditions dangereuses). Elles pouvaient aussi être forcées de s'enrôler dans une activité de prostitution. Le risque de violence au sein du couple et d'autres formes de violence domestique risquait également d'augmenter, les pressions économiques provoquant frustrations et sentiments d'impuissance au sein des ménages. Une étude menée en 2012 par le Comité international de secours (IRC) a révélé que les transferts en espèces versées par le biais de cartes de guichet prépayées étaient le moyen le plus adapté pour les aider, car elles donnaient aux réfugiés un sentiment accru d'indépendance et de dignité.

(D'après IRC, 2012, *Assessment Report: Cash Transfer Program to Syrian Refugees in Jordan*, <<http://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=1176>>)

4. Distribuer des ustensiles de cuisine et concevoir des installations de cuisine réduisant la consommation de combustible afin de limiter la nécessité d'aller s'approvisionner dans des zones non sécurisées.

- ▶ Lorsque les acteurs du secteur AHR sont chargés de la distribution des combustibles de cuisson et de chauffage, s'associer à des spécialistes de la violence basée sur le genre pour vérifier si les femmes et les filles vendent du bois ou du charbon pour s'assurer des revenus et, le cas échéant, si ce moyen de subsistance ne les expose pas au risque d'agression ou d'exploitation sexuelles.
- ▶ Si possible, fournir des cuisinières à faible consommation et une aide en espèces ou des bons d'achat pour se réapprovisionner en combustibles. Consulter les femmes sur le type de cuisinière à faible consommation qu'elles préfèrent et concernant la distribution de combustibles. Apprendre aux femmes et aux hommes à utiliser ces cuisinières et s'assurer de la disponibilité continue d'une source d'énergie durable, sûre et appropriée.



Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les POLITIQUES AHR

1. Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes AHR.

- ▶ Déterminer et mettre en œuvre des politiques programmatiques qui permettent 1) d'atténuer les risques de violence basée sur le genre et 2) de favoriser la participation des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement des activités AHR. Ces politiques incluent notamment :
 - les politiques concernant la garde d'enfants pour le personnel AHR ;
 - les normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes ;
 - les procédures et protocoles à suivre pour communiquer des informations protégées ou confidentielles sur les cas de violence basée sur le genre ;
 - les informations sur les procédures des organismes visant à signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels, à mener une enquête à leur sujet et à prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.
- ▶ Diffuser largement ces informations au sein du personnel, des comités et des groupes de gestion du secteur AHR et, si possible, dans les langues nationales et locales au sein de la communauté au sens large (en utilisant plusieurs méthodes comme le braille, la langue des signes, les affiches avec un contenu visuel pour les personnes analphabètes, les annonces lors des rassemblements communautaires, etc.).

2. Défendre l'intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les politiques et les plans locaux et nationaux liés au secteur AHR, et allouer des fonds pour les pérenniser.

- ▶ Aider les gouvernements, les chefs coutumiers ou traditionnels et les autres parties prenantes à examiner et réviser les politiques et plans de façon à lutter contre les pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes, les filles et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité au secteur AHR (en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement).
- ▶ S'assurer que les politiques AHR nationales intègrent des mesures de sécurité liées à la violence basée sur le genre (normaliser les cloisons dans les tentes prépositionnées, prévoir des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants ainsi que des abris sûrs dès le début d'une situation d'urgence, veiller à ce que les politiques de reconstruction intègrent des mesures de réduction des risques de violence basée sur le genre liées à l'espace et à la densité, etc.).
- ▶ Soutenir les ministères concernés dans l'élaboration de stratégies de mise en œuvre pour les politiques et plans relatifs à la violence basée sur le genre. Mener des campagnes de sensibilisation sur les avantages de ces politiques et plans pour les communautés afin d'obtenir leur soutien et d'atténuer les risques de réaction hostile.

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans la COMMUNICATION et le PARTAGE DE L'INFORMATION sur le secteur AHR

1. Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel AHR est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.

- ▶ Veiller à ce que l'ensemble du personnel AHR qui travaille avec les populations touchées dispose d'informations écrites sur les services vers lesquels orienter les survivants. Mettre à jour régulièrement les informations sur ces services.



À RETENIR

Systemes d'orientation

Un « système d'orientation » est un mécanisme souple qui permet de mettre en relation les survivants avec les services d'assistance compétents en toute sécurité, tels que les services de prise en charge médicale, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, les forces de l'ordre et l'assistance juridique.



► Former l'ensemble du personnel AHR qui travaille avec les populations touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale, à la sexualité et aux premiers secours psychologiques (p. ex. former le personnel sur le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).

2. Veiller à ce que les programmes AHR qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur AHR ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique.

► Concevoir des normes sur la communication des informations au sein des organismes et entre eux, en veillant à protéger l'identité des survivants, de leur famille et de leur communauté et à préserver leur sécurité.

3. Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire liées au secteur AHR.

► Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre pour intégrer des composantes de sensibilisation communautaire sur la violence basée sur le genre dans les initiatives de mobilisation communautaire du secteur AHR (p. ex. dialogues communautaires, ateliers, réunions avec les responsables communautaires, messages liés à la violence basée sur le genre, etc.).

- Veiller à ce que ces activités de sensibilisation incluent des informations sur la prévention, les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) et les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge après avoir subi une forme de violence basée sur le genre.

- Utiliser différents formats et plusieurs langues pour garantir la compréhension des messages (p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.).

- Faire participer les femmes, les filles, les hommes et les garçons (séparément si nécessaire) à l'élaboration des messages et des méthodes de diffusion de ces derniers pour qu'ils soient adaptés à l'âge, au genre et aux sensibilités culturelles des destinataires.

► Faire participer les hommes, en particulier les responsables communautaires, en tant qu'agents du changement dans les activités de sensibilisation du secteur AHR liées à la prévention de la violence basée sur le genre.

► Déterminer les obstacles qui empêchent les femmes, les filles et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité aux forums de discussion communautaires (p. ex. transport, heure et lieu des réunions, risque de réaction hostile à leur participation, besoins liés à la garde des enfants, accessibilité des personnes handicapées, etc.). Mettre en œuvre des stratégies pour adapter les forums de discussion à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des participants (p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.), afin que ceux-ci n'aient pas peur de soulever des questions liées à la violence basée sur le genre.

► Fournir aux membres de la communauté des informations sur les codes de conduite en vigueur pour le personnel AHR et leur indiquer les services auxquels ils peuvent s'adresser pour signaler tout cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel AHR. Veiller à ce que le personnel et les partenaires aient reçu une formation appropriée sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.



À RETENIR

Messages spécifiques à la violence basée sur le genre

Les initiatives de sensibilisation communautaire doivent inclure un échange sur les principales préoccupations concernant la sécurité de la population touchée et les mesures à prendre à cet égard, y compris en matière de lutte contre la violence basée sur le genre. **Lorsqu'elles ne sont pas spécialisées en la matière, les personnes chargées de la préparation de la communication spécifique à la violence basée sur le genre doivent travailler en collaboration avec des spécialistes de la question ou un organisme spécialisé dans ce domaine.**





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA COORDINATION AVEC LES AUTRES SECTEURS HUMANITAIRES

En ce qui concerne la coordination, les concepteurs de programmes AHR doivent en premier lieu utiliser le mécanisme de coordination sur la violence basée sur le genre afin d'identifier les spécialistes de la question disponibles dans le pays. Ces derniers peuvent être mis à contribution pour aider les acteurs du secteur AHR à :

- ▶ Concevoir et réaliser des évaluations du secteur afin d'étudier les risques de violence basée sur le genre dans le cadre des programmes AHR et d'élaborer une stratégie d'atténuation des risques avec les acteurs du secteur.
- ▶ Former le personnel AHR sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux.
- ▶ Identifier les services pouvant proposer une prise en charge appropriée en toute sécurité et de façon confidentielle aux personnes qui signalent des cas de violence basée sur le genre au personnel AHR, et faire en sorte que celui-ci possède les connaissances et les compétences élémentaires nécessaires au soutien des survivants.
- ▶ Organiser des formations et des activités de sensibilisation pour les communautés touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux en lien avec le secteur AHR.
- ▶ Fournir des conseils concernant les espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants et les abris sûrs afin que leur emplacement et leur structure physique soient sûrs et sécurisés.

Par ailleurs, les concepteurs de programmes AHR doivent s'associer avec d'autres secteurs humanitaires afin de réduire davantage les risques de violence basée sur le genre. Des recommandations sur la coordination avec les autres secteurs sont fournies ci-dessous (leur prise en compte dépend des secteurs mobilisés pour une intervention humanitaire donnée). Bien que cela ne soit pas indiqué dans le tableau, les acteurs du secteur AHR doivent également collaborer, le cas échéant, avec les partenaires opérant dans les domaines du genre, de la santé mentale et du soutien psychosocial, du VIH, de l'âge et de l'environnement. Pour obtenir des informations plus générales sur les responsabilités en matière de coordination sur la violence basée sur le genre, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.



APPROCHE PROMETTEUSE

Pour veiller à ce que la planification du camp de réfugiés syriens d'Azraq, en Jordanie, accorde une importance prioritaire à la prévention de la violence basée sur le genre, une équipe spéciale a été créée à cet effet au sein du sous-groupe de travail chargé des questions de violence sexuelle et sexiste, qui réunit le HCR, l'UNFPA, l'UNICEF, l'IMC et l'IRC. En 2013, une visite du site prévu a été organisée par le HCR en coordination avec l'UNFPA et l'UNICEF. Elle a donné lieu à des recommandations adressées aux acteurs de l'hébergement, aux personnes chargées de la planification du site et aux collègues des autres secteurs. Les plans du camp ont alors été modifiés et adaptés afin d'inclure :

- Un espace d'accueil séparé pour les réfugiées vulnérables et leurs enfants,
- Des espaces sécurisés réservés aux femmes et aux filles ainsi qu'à d'autres services communautaires dans chaque zone du camp (un pour 20 000 réfugiés).

En outre, l'équipe spéciale a coordonné les acteurs chargés de l'hébergement et les prestataires de services communautaires pour éviter que les réfugiés les plus vulnérables (notamment les femmes ou les enfants à la tête d'un ménage, les femmes seules, les enfants non accompagnés, les personnes âgées et les personnes handicapées) dépendent d'autrui pour la construction d'abris de transition, ce qui augmenterait le risque d'exploitation sexuelle. Il a été décidé que des abris de transition seraient préfabriqués et attribués aux familles lors de l'arrivée de réfugiés, et qu'ils contiendraient un système de câblage permettant d'ajouter des cloisons pour préserver l'intimité des occupants. Les réfugiés continuant d'affluer, certains d'entre eux ont participé à la construction de nouveaux abris dans le cadre d'un programme de travail contre rémunération. Le sous-groupe de travail chargé des questions de violence sexuelle et sexiste organise régulièrement des échanges sur la prévention de la violence basée sur le genre entre le secteur de la gestion du camp et les autres secteurs. Tous ont accueilli très favorablement les recommandations à mettre en œuvre pour renforcer la protection.

(Informations fournies par l'UNFPA et le HCR en Jordanie, communication personnelle, 7 octobre 2014)



ABRIS, HÉBERGEMENT ET RELÈVEMENT

Action humanitaire contre les mines (AHM)

- ▶ S'associer aux acteurs du secteur AHM pour repérer et déminer, si nécessaire, les sites destinés à accueillir des hébergements d'urgence et des abris de transition dans une optique de protection des droits des femmes et des filles.
- ▶ Le cas échéant, collaborer avec des acteurs du déminage pour que les zones de ramassage de bois (combustible) soient déminées ou délimitées.

Agriculture et sécurité alimentaire

- ▶ Consulter les acteurs chargés de la sécurité alimentaire et de l'agriculture concernant le type de nourriture à fournir par rapport à l'utilisation des cuisinières et des combustibles.

Eau, assainissement et hygiène (WASH)

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur WASH pour :
 - situer les hébergements à distance raisonnable des installations sanitaires,
 - distribuer des kits de dignité au besoin.

Éducation

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur de l'éducation pour :
 - planifier, concevoir et situer des écoles et d'autres sites éducatifs dans des zones sûres et accessibles aux élèves,
 - remédier aux problèmes de sécurité relatifs à la violence basée sur le genre lors de la réhabilitation des écoles,
 - veiller à la mise en place de cloisons ou d'« espaces d'intimité », le cas échéant, dans les régions où les sensibilités culturelles requièrent la séparation des classes de garçons et de filles.

Gestion et coordination des camps (GCC)

- ▶ Collaborer avec les acteurs GCC à la planification et à la conception de sites et d'hébergements limitant les risques de violence basée sur le genre, y compris :
 - des espaces sécurisés accessibles pour les femmes, les enfants et les adolescentes,
 - un espace d'accueil séparé pour les femmes et les enfants et/ou du personnel féminin présent dans les espaces d'accueil,
 - des stratégies de prévention de la surpopulation,
 - la distribution sûre et accessible d'articles non alimentaires adaptés.

Logement, terre et propriété (LTP)

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur LTP pour :
 - recenser les biens possédés et loués afin de veiller à ce que les droits des femmes et des filles en matière de LTP soient respectés, notamment lors de la sélection et de l'attribution des terres destinées à l'hébergement,
 - veiller à ce que les accords d'occupation des terres soient négociés dès le début de la planification des zones d'installation, ce qui permet de réduire les risques d'expulsion ou de conflit ultérieurs.

Moyens de subsistance

- ▶ Collaborer avec les acteurs chargés du développement des moyens de subsistance pour :
 - identifier des opportunités de mentorat qualifié et non qualifié dans les programmes d'hébergement,
 - identifier les options de subsistance adaptées à l'âge, au genre et aux sensibilités culturelles qui s'offrent aux femmes et aux autres groupes à risque en matière de construction, de conception et d'entretien des hébergements.

Protection

- ▶ Collaborer au suivi des problèmes de protection à l'intérieur et autour des structures d'hébergement.
- ▶ Travailler en coordination avec les acteurs chargés de la protection (et les spécialistes de la violence basée sur le genre) afin de garantir que les lieux choisis et les structures d'hébergement sont sûrs et sécurisés.

Protection de l'enfance

- ▶ S'associer aux acteurs de la protection de l'enfance pour veiller à ce que la planification du site prenne en compte les risques liés à la violence basée sur le genre auxquels les enfants sont confrontés (p. ex. lors de la planification des abris pour les filles séparées ou non accompagnées).

Santé

- ▶ Collaborer avec les acteurs de la santé pour planifier l'emplacement, l'agencement et la construction des établissements de santé de manière à atténuer les risques de violence basée sur le genre.





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION TOUT AU LONG DU CYCLE DE PROGRAMMATION

Les indicateurs présentés dans cette section sont des suggestions non exhaustives fondées sur les recommandations formulées dans ce domaine thématique. Ces indicateurs permettent d'évaluer les progrès et les résultats des activités entreprises tout au long du cycle de programmation, dans le but de garantir l'efficacité des programmes et d'améliorer la redevabilité envers les populations affectées. La colonne « *Définition de l'indicateur* » fournit les informations nécessaires pour mesurer l'indicateur. La colonne « *Sources de données possibles* » désigne les sources auprès desquelles un secteur ou un organisme peut obtenir ces informations. La colonne « *Objectif* » permet d'évaluer le succès de la mise en œuvre. Les indicateurs de « *Référence* » sont collectés en amont ou au début du programme pour définir la situation de départ et permettre des comparaisons ultérieures. Le « *Produit* » sert à mesurer de façon tangible et immédiate le résultat d'une activité. Le « *Résultat* » permet d'évaluer l'évolution des conditions sociales, comportementales ou environnementales. Les objectifs doivent être définis avant le début de l'activité. Afin de garantir leur adéquation avec la situation, ils doivent ensuite être révisés tout au long du projet, en fonction de sa durée, des ressources disponibles et des circonstances.

Les indicateurs doivent être recueillis et signalés par le secteur représenté dans ce domaine thématique. Plusieurs indicateurs sont extraits des guides et des ressources propres au secteur (voir les notes sous le tableau). Voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques** pour en savoir plus sur le suivi et l'évaluation.

Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité. Voir la **partie 1 : introduction** pour en savoir plus sur les facteurs de vulnérabilité des groupes à risque.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Étape du programme

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	Étape du programme		
				RÉFÉRENCE	PRODUIT	RÉSULTAT

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Inclusion de questions relatives à la violence basée sur le genre dans les évaluations du secteur AHR ³	Nombre d'évaluations AHR incluant des questions sur la violence basée sur le genre* tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Rapports ou outils d'évaluation (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
	Nombre d'évaluations AHR					
* Voir la page 266 pour connaître les domaines d'investigation sur la violence basée sur le genre qui peuvent être adaptés aux questions des évaluations.						
Participation des femmes aux évaluations	Nombre de femmes interrogées × 100	Rapports d'évaluation (par organisme ou par secteur)	50 %	✓	✓	
	Nombre de personnes interrogées et					
	Nombre de femmes dans l'équipe d'évaluation × 100					
Effectif total de l'équipe d'évaluation						

(suite)

³ Comité permanent interorganisations (IASC), 30 novembre 2012, *Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national*, document de référence du Programme pour le changement (Transformative Agenda) de l'IASC, https://www.humanitarian-response.info/system/files/documents/files/iasc-coordination-reference%20module-fr_0.pdf

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRODUIT	RÉSULTAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	---------	----------

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE (suite)

<p>Consultations avec la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre dans les hébergements</p> <p><i>Désagréger les consultations par sexe et par âge</i></p>	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre d'emplacements indiqués évalués au moyen de consultations avec la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre à l'intérieur et autour des hébergements × 100</p>	<p>Registres des organisations, discussions de groupe, entretiens avec les informateurs clés, rapports d'évaluation</p>	<p>100 %</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	
	<p>Nombre d'emplacements indiqués</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>Quels types de facteurs de risque liés à la violence basée sur le genre les personnes concernées rencontrent-elles à l'intérieur et autour des hébergements ?</p>					
<p>Participation des femmes avant la conception des structures d'hébergement⁴</p>	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre de femmes concernées consultées avant la conception d'une structure d'hébergement × 100</p>	<p>Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés</p>	<p>À déterminer sur le terrain</p>		<p>✓</p>	
	<p>Nombre de personnes concernées consultées avant la conception d'une structure d'hébergement</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>Comment les femmes et les filles perçoivent-elles leur niveau de participation à la conception des structures d'hébergement ? Qu'est-ce qui favorise la participation des femmes et des filles au processus de conception ? Quels obstacles s'opposent à la participation des femmes et des filles à ce processus ?</p>					
<p>Connaissances du personnel sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre</p>	<p>Nombre de membres du personnel AHR qui répondent correctement lorsqu'ils sont interrogés sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre × 100</p>	<p>Enquêtes</p>	<p>100 %</p>	<p>✓</p>		<p>✓</p>
	<p>Nombre de membres du personnel AHR interrogés</p>					

MOBILISATION DES RESSOURCES

<p>Inclusion de la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les propositions ou stratégies de financement du secteur AHR</p>	<p>Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur AHR intégrant au moins un objectif, une activité ou un indicateur de réduction des risques de violence basée sur le genre tiré des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100</p>	<p>Examen des propositions (par organisme ou par secteur)</p>	<p>100 %</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	
	<p>Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur AHR</p>					
<p>Disponibilité des stocks pour les articles prépositionnés en vue d'une atténuation des risques de violence basée sur le genre</p>	<p>Nombre d'articles visant à réduire les risques de violence basée sur le genre pour lesquels le stock est inférieur aux niveaux minimums × 100</p>	<p>Registres utilisés pour la planification, l'approvisionnement ou les prévisions</p>	<p>0 %</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	
	<p>Nombre d'articles visant à réduire les risques de violence basée sur le genre</p>					
<p>Formation du personnel AHR sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre</p>	<p>Nombre de membres du personnel AHR ayant participé à une formation sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100</p>	<p>Listes de présence, procès-verbaux des réunions et enquêtes (par organisme ou par secteur)</p>	<p>100 %</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>	
	<p>Effectif total du personnel AHR</p>					

(suite)

⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Registre des indicateurs humanitaires, <<http://www.humanitarianresponse.info/fr/applications/ir/indicators>>



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	----------	-----------

MISE EN ŒUVRE

► Programmes

Facteurs de risque de violence basée sur le genre à l'intérieur et autour des hébergements	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre de personnes touchées qui se sentent exposées au risque de violence basée sur le genre lorsqu'on les interroge sur les hébergements et leurs alentours × 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes interrogées sur les hébergements et leurs alentours</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>Les personnes touchées se sentent-elles en sécurité sur le plan de la violence basée sur le genre à l'intérieur et autour des hébergements ? Quels sont les types de problèmes de sécurité décrits par la population touchée à l'intérieur et autour des hébergements ?</p>	Enquêtes, discussions de groupe, entretiens avec les informateurs clés et cartographie communautaire participative	0 %			
Couverture des articles non alimentaires⁴ <i>Désagréger par ménages dirigés par un homme ou par une femme</i>	<p>Nombre de ménages ayant reçu les articles non alimentaires* dont ils avaient besoin × 100</p> <hr/> <p>Nombre de ménages interrogés ayant besoin d'articles non alimentaires</p> <p><i>* Les articles non alimentaires peuvent inclure les trousses d'hygiène, les kits de dignité, l'éclairage individuel, les combustibles et les matériaux nécessaires à un abri de transition.</i></p>	Enquêtes, matrice de pondération	À déterminer sur le terrain			
Connaissance du lieu et de l'heure de la distribution de matériel lié au secteur AHR	<p>Nombre de chefs de famille qui, en réponse à une question, savent indiquer l'heure et le lieu de la prochaine distribution de matériel lié au secteur AHR × 100</p> <hr/> <p>Nombre de chefs de famille interrogés</p>	Enquêtes et discussions de groupe	À déterminer sur le terrain			
Facteurs de risque de la violence basée sur le genre lors de la collecte de combustibles ou de bois pour la cuisson	<p>Nombre de personnes touchées qui se sentent exposées au risque de violence basée sur le genre lorsqu'on les interroge sur la collecte de bois ou de combustibles pour la cuisson × 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes touchées interrogées</p>	Enquêtes, discussions de groupe, entretiens avec les informateurs clés	0 %			
► Politiques						
Inclusion de stratégies de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre dans les politiques, lignes directrices et normes du secteur AHR	<p>Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur AHR incluant des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100</p> <hr/> <p>Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur AHR</p>	Revue documentaire (par organisme ou par secteur et à l'échelle nationale ou internationale)	À déterminer sur le terrain			
► Communication et partage de l'information						
Connaissances du personnel sur les normes relatives à la confidentialité des rapports sur la violence basée sur le genre	<p>Nombre de membres du personnel qui, en réponse à une question, indiquent correctement que les informations figurant dans les rapports sur la violence basée sur le genre ne doivent pas révéler l'identité des survivants × 100</p> <hr/> <p>Nombre de membres du personnel interrogés</p>	Enquêtes (par organisme ou par programme)	100 %			
Inclusion des informations d'orientation sur la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire du secteur AHR	<p>Nombre de programmes de sensibilisation communautaire du secteur AHR qui incluent des informations sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge pour les survivants de la violence basée sur le genre × 100</p> <hr/> <p>Nombre d'activités de sensibilisation communautaire du secteur AHR</p>	Revue documentaire, entretiens avec les informateurs clés et enquêtes (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain			

(suite)

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
Coordination des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre avec les autres secteurs	Nombre de secteurs non AHR ayant été consultés dans le cadre des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre* × 100	Entretiens avec les informateurs clés, procès-verbaux des réunions (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
	Nombre de secteurs non AHR participant à une intervention humanitaire donnée * Voir la page 276 pour consulter la liste des secteurs et des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre.					

RESSOURCES

Ressources principales

- Pour obtenir une liste récapitulative permettant de garantir le respect du principe d'égalité des sexes dans les programmes concernant le choix du site, la conception, la construction et/ou l'attribution des hébergements, voir **Comité permanent interorganisations, 2006**, *Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire*, <[https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/ASC%20Gender%20Handbook%20\(French\).pdf](https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/ASC%20Gender%20Handbook%20(French).pdf)>
- **Conseil norvégien pour les réfugiés, 2008**, *Toolkit de gestion de camp*, chapitre 10 : « Prévention et intervention face à la violence sexiste », p. 319-323, <https://www.nrc.no/arch/_img/9178012.pdf>. Cette partie de la publication est consacrée à la prise en compte de la protection dans la planification des abris du site et aux systèmes de protection communautaires.
- **Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC) et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), 2013**, *Security of Tenure in Humanitarian Shelter Operations*, <www.ifrc.org/Global/Documents/Secretariat/201406/NRC%20IFRC%20Security%20of%20Tenure.pdf>
- **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2010**, *Lignes directrices sur les centres collectifs*, <<http://www.humanitarianresponse.info/fr/system/files/documents/files/Collective%20Centre%20Guidelines%20French.pdf>>. Ces lignes directrices émettent des suggestions concernant la planification des programmes sur les centres collectifs, y compris les facteurs de risque de la violence basée sur le genre et les méthodes pour la neutraliser.
- **National Center for Transgender Equality, 2011**, « Making Shelters Safe for Transgender Evacuees », <www.transgenderlaw.org/resources/MakingSheltersSafeForTransgenderEvacuees.pdf>. Compte tenu des difficultés spécifiques auxquelles font face les personnes transgenres évacuées, NCTE, Lambda Legal et la National Gay and Lesbian Task Force ont publié ces lignes directrices simples pour aider le personnel chargé de l'hébergement à créer des espaces sûrs à l'intention de ce public.
- **Groupe sectoriel Hébergement, 2012**, « Guidance on Mainstreaming the Prevention of and Response to Sexual and Gender-Based Violence in Emergency Shelter Programmes », <www.urban-response.org/resource/7193>
- **Groupe sectoriel Hébergement, 2013**, « Guidance on Mainstreaming Protection in Shelter Programmes », <http://www.sheltercluster.org/sites/default/files/docs/Protection%20Matrix_v4%20120924.doc>
- **Jones A., Bretherton J., Bowles R. et Croucher K., 2010**, « Sanctuary Schemes for Households at Risk of Domestic Violence: Guide for Agencies », <<https://www.gov.uk/government/publications/sanctuary-schemes-for-households-at-risk-of-domestic-violence-guide-for-agencies>>
- **FICR, 2012**, *Assisting Host Families and Communities after Crises and Natural Disaster: A step-by step guide*, Genève, FIRC, <www.ifrc.org/PageFiles/95186/IFRC%20DRC%20Assisting%20host%20family%20guidelines-EN-LR.pdf>
- **Nations Unies, ministère britannique du Développement international (DFID) et Shelter Centre, 2010**, *Shelter after Disaster: Strategies for transitional settlement and reconstruction*, <<http://sheltercentre.org/node/12873>>
- **Projet Sphère, 2011**, *Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire*, <www.spherehandbook.org/fr/>. Le manuel Sphère est le plus connu des ensembles de principes communs et de standards minimums universels concernant les interventions humanitaires.
- **House S., Mahon T. et Cavill S., 2012**, *Menstrual Hygiene Matters: A resource for improving menstrual hygiene around the world*, <www.wateraid.org/what-we-do/our-approach/research-and-publications/view-publication?id=02309d73-8e41-4d04-b2ef-6641f6616a4f>



EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE



CE CHAPITRE CONCERNE :

- les mécanismes de coordination du secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH) ;
- les acteurs du secteur WASH (personnel et encadrement) : les ONG, les organisations communautaires (notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), les ONGI et les organismes des Nations Unies ;
- les comités locaux et les groupes communautaires (p. ex. les groupes pour les femmes, les adolescents, les jeunes, les personnes âgées, etc.) liés au secteur WASH ;
- les autres parties prenantes du secteur WASH, y compris les gouvernements centraux et les collectivités locales, les responsables communautaires et les groupes de la société civile.

Pourquoi la lutte contre la violence basée sur le genre est-elle une priorité du secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH) ?

Les pratiques traditionnelles des communautés en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène peuvent être profondément transformées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et les autres situations d'urgence humanitaire. En situation d'urgence, l'existence de programmes et d'installations WASH bien conçus peut contribuer à protéger les populations touchées contre la violence. Inversement, les risques d'exposition à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence basée sur le genre sont plus élevés lorsque la conception des programmes WASH est défailante ou lorsque ceux-ci ne tiennent pas compte de la dynamique de genre dans le contexte social et culturel où ils s'appliquent. Cela est particulièrement vrai pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque¹, qui peuvent être touchés de manière disproportionnée par les problèmes d'eau, d'assainissement et d'hygiène. Par exemple :

- ▶ Lorsque les installations WASH (p. ex. points d'eau, installations de cuisine et équipements sanitaires) sont rares, situées à l'écart des habitations ou dans des endroits isolés, les femmes, les filles et les autres groupes à risque sont exposés à des risques accrus d'agression sexuelle et de violence sur le trajet. Dans certaines situations d'urgence, les femmes et les filles doivent passer par des zones risquées ou sortir après la tombée de la nuit pour faire leurs besoins.
- ▶ Lorsque l'eau vient à manquer (p. ex. en cas de sécheresse), les femmes et les filles sont parfois châtiées lorsqu'elles rentrent chez elles les mains vides ou en retard après avoir fait la queue pendant des heures.
- ▶ Les filles qui consacrent beaucoup de temps à la corvée d'eau sont plus susceptibles de manquer l'école ou de ne pas être scolarisées. L'impact négatif sur leurs opportunités d'avenir les expose à des risques accrus de violence basée sur le genre (pour en savoir plus, voir le **chapitre consacré à l'éducation**).

¹ Aux fins des présentes Directives, l'expression « groupes à risque » désigne les personnes qui sont davantage exposées à la violence basée sur le genre et aux autres formes de violence en raison de certaines vulnérabilités particulières : les adolescentes, les femmes âgées, les femmes et les enfants qui se trouvent à la tête d'un ménage, les filles et les femmes enceintes après un viol et les enfants nés de cette grossesse, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les personnes enrôlées de force dans une activité de prostitution et les enfants victimes d'exploitation sexuelle, les personnes en détention, les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés et les orphelins, y compris les enfants associés à des forces armées/groupes armés, et les survivants de la violence. Pour obtenir un résumé des droits et des besoins de chacun de ces groupes en matière de protection, voir la page 11 des présentes Directives.



VOIR LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES ESSENTIELLES

Mesures essentielles pour la réduction des risques, la promotion de la résilience et l'aide au relèvement tout au long du cycle de programmation

Étape de la situation d'urgence pour chaque mesure

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

	Préurgence/ Préparation	Situation d'urgence	Stabilisation	Relèvement et développement
Promouvoir la participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque à tous les processus d'évaluation des installations WASH (en particulier en ce qui concerne l'emplacement et la conception des points d'eau, toilettes, cuisines et installations destinées au lavage du linge et à la toilette).	✓	✓	✓	✓
Étudier les normes et pratiques communautaires à l'égard de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène pouvant augmenter les risques de violence basée sur le genre (p. ex. responsabilités des femmes et des filles liées à la corvée d'eau, au stockage de l'eau, à l'élimination des déchets, au nettoyage, à l'hygiène des enfants, gestion et entretien des installations WASH, etc.).	✓	✓	✓	✓
Évaluer le degré de participation et le rôle d'encadrement des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque dans la conception, la construction et le suivi des installations WASH (p. ex. ratio hommes-femmes parmi le personnel du secteur WASH, participation aux groupes et comités de gestion de l'eau, etc.).	✓	✓	✓	✓
Analyser l'accessibilité des installations WASH et la sécurité de leurs utilisateurs afin d'identifier les risques de violence basée sur le genre qui y sont associés (p. ex. trajet vers et depuis les installations WASH, existence de toilettes non mixtes, éclairage, respect de l'intimité, accessibilité pour les personnes handicapées, etc.).	✓	✓	✓	✓
Évaluer les connaissances du personnel du secteur WASH sur les questions élémentaires relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité (y compris sur les services permettant aux survivants de signaler un risque et de bénéficier d'une prise en charge, sur les liens entre les programmes WASH et la réduction des risques de violence basée sur le genre, etc.).	✓	✓	✓	✓
Passer en revue les programmes de sensibilisation communautaire — existants ou proposés — en rapport avec le secteur WASH pour veiller à ce qu'ils comprennent des informations de base sur la réduction des risques de violence basée sur le genre (p. ex. services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).	✓	✓	✓	✓

MOBILISATION DES RESSOURCES

Identifier et prépositionner des articles WASH adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles afin d'atténuer les risques de violence basée sur le genre (p. ex. articles d'hygiène féminine, verrous robustes pour les toilettes et les installations sanitaires, éclairage pour les toilettes, les cuisines et les installations destinées au lavage du linge et à la toilette, pompes manuelles et bidons d'eau adaptés aux femmes et aux filles, équipements garantissant l'accessibilité pour les personnes handicapées, etc.).	✓	✓		
Élaborer des propositions de programmes WASH incluant une sensibilisation de la population touchée sur les risques de violence basée sur le genre, ainsi que des stratégies de réduction de ces risques.	✓	✓	✓	✓
Préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel et des groupes communautaires WASH sur la qualité de la conception et de la construction d'installations WASH permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓
Cibler les femmes pour leur permettre d'acquérir des compétences professionnelles sur l'exploitation et l'entretien des installations d'adduction d'eau et d'assainissement, en particulier aux postes techniques et d'encadrement, afin de garantir leur participation aux processus décisionnels.	✓	✓	✓	✓

MISE EN ŒUVRE

Programmes				
Faire participer les femmes et les autres groupes à risque — en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement — au choix de l'emplacement, à la conception, à la construction et à l'entretien des installations WASH et des activités de promotion de l'hygiène (tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre).	✓	✓	✓	✓
Mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer la disponibilité et l'accessibilité de l'eau pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque (p. ex. suivre les standards du projet Sphère sur l'emplacement des points d'eau, établir des horaires de rationnement en collaboration avec les femmes, les filles et les autres groupes à risque, travailler avec les communautés d'accueil pour réduire les tensions à l'égard des ressources hydriques partagées, etc.).		✓	✓	✓
Mettre en œuvre des stratégies renforçant la sécurité des installations WASH ainsi que l'intimité et la dignité de leurs utilisateurs (p. ex. choix de l'emplacement des installations, patrouilles de sécurité le long des chemins, éclairage suffisant et respect de l'intimité, verrous internes robustes, installations non mixtes, nombre suffisant d'installations par rapport au nombre d'utilisateurs, etc.).		✓	✓	✓
Veiller à un accès digne aux produits d'hygiène (p. ex. articles d'hygiène féminine pour les femmes et les filles pubères ; installations de lavage permettant l'entretien du linge menstruel ; dispositifs d'élimination des serviettes hygiéniques, etc.).	✓	✓	✓	✓
Politiques				
Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes WASH (p. ex. normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes, procédures et protocoles sur la communication des informations protégées ou confidentielles relatives aux cas de violence basée sur le genre, procédures des organismes sur le signalement, la procédure d'enquête et la prise de mesures disciplinaires en cas d'exploitation ou d'abus sexuel, etc.).	✓	✓	✓	✓
Défendre l'intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les politiques et les plans locaux et nationaux liés au secteur WASH, et allouer des fonds pour les pérenniser (p. ex. lutter contre les pratiques discriminatoires empêchant les femmes et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité au secteur WASH).	✓		✓	✓
Communication et partage de l'information				
Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel WASH est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.	✓	✓	✓	✓
Veiller à ce que les programmes WASH qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur WASH ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique (p. ex. les informations communiquées ne doivent pas permettre d'identifier les survivants, leur famille ou leur communauté, ni les mettre en danger).		✓	✓	✓
Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre (p. ex. sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge) dans les activités de promotion de l'hygiène et les autres activités de sensibilisation communautaire sur le secteur WASH, en utilisant plusieurs formats afin de garantir leur compréhension par tous.		✓	✓	✓

COORDINATION

Engager une coordination avec les autres secteurs afin de lutter contre les risques de violence basée sur le genre et d'assurer la protection des femmes, des filles et des autres groupes à risque.	✓	✓	✓	✓
Solliciter un soutien et des conseils en utilisant le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre. Si possible, désigner un coordonnateur WASH qui participera aux réunions régulières de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓

SUIVI ET ÉVALUATION

Identifier, recueillir et analyser les principaux indicateurs (désagrégés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité pertinents) afin de faciliter le suivi des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation.	✓	✓	✓	✓
Évaluer les activités de réduction des risques de violence basée sur le genre en mesurant les résultats du programme (y compris les éventuels effets indésirables) et utiliser ces informations pour étayer la prise de décision et garantir la responsabilisation.		✓	✓	✓

REMARQUE : L'ordre chronologique utilisé dans le tableau ci-dessus correspond à un modèle de programme idéal. Les mesures en gras représentent les **engagements minimums recommandés** aux acteurs du secteur WASH lors des premières étapes des situations d'urgence. Toutefois, dans la mesure où l'application des engagements minimums ne correspond pas nécessairement à la chronologie « idéale », ces mesures ne figurent pas toujours en tête de chaque sous-catégorie du tableau récapitulatif. Lorsqu'il est impossible de mettre en œuvre toutes les mesures (par exemple, lors des premières étapes des situations d'urgence), les engagements minimums doivent avoir la préséance sur les autres mesures. Pour en savoir plus sur les engagements minimums, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.

- ▶ L'absence d'articles d'hygiène féminine dans certains établissements scolaires empêche les filles d'aller à l'école et d'y rester, en particulier les adolescentes pendant leurs règles.
- ▶ L'absence d'éclairage, de verrou, d'intimité ou d'installations sanitaires non mixtes peut accroître les risques de harcèlement et d'agression contre les femmes et les filles. L'utilisation de matériaux de construction inadaptés (p. ex. un revêtement plastique fragile) et les erreurs de conception (p. ex. présence d'un terrain en surplomb d'installations à ciel ouvert) augmentent aussi les risques.
- ▶ Lorsque les populations sont déplacées, l'apparition de tensions au sujet de l'eau avec les communautés d'accueil peut générer des violences contre les personnes déplacées ou les réfugiés, en particulier les femmes et les filles qui sont le plus souvent chargées de la corvée d'eau.
- ▶ Les femmes, les filles et les autres groupes à risque peuvent être victimes d'exploitation par le personnel du secteur WASH en échange de savon, de produits d'hygiène, d'eau ou d'autres fournitures sanitaires.

Les interventions WASH doivent nécessairement être conçues après analyse approfondie des droits,

des besoins et des rôles des personnes qui sont exposées à la violence basée sur le genre dans le cadre du secteur WASH. Il est essentiel que les femmes, les filles et les autres groupes à risque participent à la conception et à l'exécution des programmes WASH, en tant que membres du personnel WASH et en tant que conseillers communautaires. En plus de contribuer à satisfaire efficacement les besoins vitaux, cette approche favorise à long terme l'amélioration de l'égalité des sexes et la réduction de la violence basée sur le genre. Les mesures prises par le secteur WASH pour prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre doivent être définies en collaboration avec des experts en la matière et des acteurs travaillant dans d'autres secteurs humanitaires. Si possible, les acteurs du secteur WASH doivent également coordonner leur action avec des partenaires qui travaillent sur le genre, la santé mentale et le soutien psychosocial, le VIH, l'âge et l'environnement (voir la partie « Coordination » ci-dessous).

CE QUE DIT LE MANUEL SPHÈRE :

Conception et mise en œuvre du programme

- ▶ Tous les utilisateurs sont satisfaits de la conception et de la mise en œuvre du programme WASH, qui leur apporte plus de sécurité et restaure leur dignité.

Installations collectives pour le lavage et la toilette

- ▶ Les personnes touchées par une catastrophe ont besoin, pour faire leur toilette, de lieux préservant leur intimité et leur dignité. Si ce n'est pas possible au niveau des ménages, il faut prévoir des installations centrales séparées pour les hommes et pour les femmes. [...] Le nombre de sites, leur emplacement, leur conception, leur sécurité, leur adéquation et leur commodité doivent être définis avec les utilisateurs, en particulier avec les femmes, les adolescentes et les personnes handicapées. L'emplacement des installations en un endroit central, facile d'accès, bien éclairé et bien visible des alentours peut contribuer à la sécurité des utilisateurs.

Des toilettes appropriées et en nombre suffisant

- ▶ Un mauvais emplacement des toilettes peut parfois exposer davantage les femmes et les filles à des agressions, surtout la nuit. Il faut donc veiller à ce que les femmes et les filles se sentent, et soient, en sécurité lorsqu'elles utilisent les toilettes mises à leur disposition.

(Extraits du **Projet Sphère, 2011, Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire**, <www.spherehandbook.org>)

! À RETENIR

Le secteur WASH et la violence basée sur le genre

Aussi bien en milieu urbain que rural, les femmes et les filles sont régulièrement victimes de harcèlement lorsqu'elles vont aux toilettes. À cause du manque d'intimité récurrent et des tabous qui entourent la défécation et les règles, les femmes et les filles préfèrent attendre le soir pour aller aux toilettes ou se laver. Il arrive même qu'elles retardent leurs repas et se retiennent de boire afin de pouvoir attendre la tombée de la nuit pour se soulager. Toutefois, les femmes, les filles et les autres groupes à risque qui utilisent les installations WASH pendant la nuit sont davantage exposés aux risques de harcèlement et d'agression sexuelle.

(D'après **House S., 2013, Gender-Based Violence and Sanitation, Hygiene and Water**, WaterAid. Articles publiés sur le blog de l'Institute of Development Studies, <www.communityledtotalsanitation.org/blog/gender-based-violence-and-sanitation-hygiene-and-water>)





À RETENIR

La prise en charge des blessures des survivants et le secteur WASH

Dans les situations d'urgence, l'existence de programmes et d'installations WASH bien conçus peut réduire le risque de stigmatisation et aider les victimes d'agression sexuelle à soigner leurs blessures. Les lésions au niveau de l'urètre, des organes génitaux ou de la région anale rendent la toilette plus longue et plus difficile. Par conséquent, les survivants, quel que soit leur sexe, peuvent nécessiter un accès privilégié aux installations WASH. Ils peuvent aussi avoir besoin d'articles non alimentaires spécifiques (p. ex. des articles de protection contre l'incontinence) qui doivent leur être fournis de façon confidentielle et respectueuse.

(Informations fournies par le HCR, communication personnelle, septembre 2014)

Lutter contre la violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ÉVALUATION, L'ANALYSE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les questions présentées dans cette section sont des **recommandations sur les domaines d'investigation qui peuvent être intégrés dans les différentes évaluations et procédures de suivi régulier** réalisées par les acteurs du secteur WASH. Si possible, les évaluations doivent être transectorielles et interdisciplinaires. Les acteurs du secteur WASH doivent donc coopérer avec les autres secteurs et des spécialistes de la violence basée sur le genre.

Ces domaines d'investigation sont liés aux trois principaux types de responsabilités décrits plus loin dans la section « Mise en œuvre » : les programmes, les politiques, et la communication et le partage de l'information. Les informations générées par ces domaines d'investigation doivent être analysées pour éclairer la planification des programmes WASH de manière à prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre. Ces informations peuvent permettre de repérer les priorités et les lacunes à prendre en compte lors de la planification des nouveaux programmes ou de l'ajustement des programmes existants. Pour obtenir des informations générales sur la planification des programmes et les règles de sécurité et d'éthique à respecter pour l'évaluation, la collecte et le partage des données, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.



RETOURS D'EXPÉRIENCE

En Inde, les femmes et les filles sont victimes de harcèlement, d'agressions et d'abus sexuels dans les installations sanitaires publiques, car celles-ci sont souvent mal conçues et mal entretenues. Les garçons et les hommes traînent devant les toilettes, où ils dévisagent les femmes et les filles, les harcèlent, et regardent à l'intérieur des cabinets. Par ailleurs, le fait que certains points d'eau se trouvent dans un environnement hostile ou risqué est une source d'inquiétude pour les femmes et les filles qui doivent y accéder. Les hommes et les garçons profitent des chemins rendus étroits par les systèmes d'évacuation défectueux et les tas de déchets pour se froter contre les femmes et les filles lorsqu'ils les dépassent.

(D'après Femmes et villes International et Jagori, 2011, *Gender and Essential Services in Low-Income Communities: Report findings of the Action Research Project – Women's rights and access to water and sanitation in Asian cities*, <www.idrc.ca/Documents/105524-Gender-and-Essential-Services-in-Low-Income-Communities-Final-Technical-Report.pdf>)



PRINCIPAUX GROUPES CIBLES DE L'ÉVALUATION

- Principales parties prenantes du secteur WASH : administrations publiques, comités WASH locaux, responsables locaux, travailleurs humanitaires et spécialistes de la violence basée sur le genre, du genre et de la diversité
- Populations et communautés touchées
- Dans le contexte des camps de déplacés/réfugiés, membres de la communauté d'accueil

DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés aux PROGRAMMES WASH

Participation et fonctions d'encadrement

- a) Quel est le ratio femmes/hommes parmi le personnel WASH, y compris aux postes d'encadrement ?
- Existe-t-il des systèmes pour former et garder le personnel féminin ?
 - Des problèmes culturels ou de sécurité liés à l'emploi des femmes peuvent-ils accroître les risques de violence basée sur le genre ?
- b) Les femmes et les autres groupes à risque participent-ils activement aux activités communautaires liées au secteur WASH (p. ex. comités communautaires de gestion de l'eau et de l'assainissement, etc.) ? Occupent-ils des postes d'encadrement, le cas échéant ?
- c) Les principaux acteurs du secteur WASH ont-ils connaissance des normes internationales (y compris les présentes Directives) visant à l'intégration transversale des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans leurs activités ?

Normes et pratiques culturelles et communautaires

- d) Comment sont réparties par sexe et par âge les responsabilités relatives au secteur WASH (p. ex. collecte, stockage et traitement de l'eau, élimination des déchets, nettoyage au sens large, hygiène des enfants, entretien du linge, entretien et gestion des installations WASH, etc.) ?
- Comment l'eau est-elle utilisée, en particulier par les femmes et les filles (p. ex. boisson, cuisine, assainissement, jardinage, bétail, etc.) ?
 - Quels sont les schémas de distribution de l'eau entre les membres d'une famille et au sein de la communauté (p. ex. partage, quantité, qualité) ?
 - Comment les décisions sur l'utilisation de l'eau sont-elles prises ? Qui les prend ?
- e) Quelles sont les préférences et les habitudes culturelles à prendre en compte dans la conception des toilettes, des points d'eau, des cuisines et des installations destinées au lavage du linge et à la toilette ?
- Quelles différences culturelles, ethniques et sexospécifiques notables sont liées aux pratiques du secteur WASH dans les communautés concernées (p. ex. différentes pratiques de toilette anale, bassins d'ablution à proximité des salles de prière, etc.) ?
 - Quelles étaient les pratiques de la population avant la situation d'urgence en matière d'eau et d'assainissement ?
 - Existe-t-il des recommandations sur la manière dont certains rôles doivent ou peuvent changer dans le cadre de la situation d'urgence ?
- f) En quoi la situation de crise modifie-t-elle l'accessibilité des installations WASH pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque ?
- Quel est son impact sur leurs pratiques d'hygiène personnelle par rapport à la situation antérieure ?
 - Quels obstacles empêchent les femmes, les filles et les autres groupes à risque d'aller aux toilettes, de faire leur toilette ou d'aller chercher de l'eau (p. ex. manque d'intimité, peur du harcèlement, créneaux horaires risqués en journée ou la nuit, etc.) ?
 - La situation de crise a-t-elle créé des besoins WASH nouveaux ou supplémentaires, en raison notamment de blessures physiques et de traumatismes ?

Infrastructures

- g) Quelle est la source d'eau actuelle ? Est-elle qualitativement et quantitativement conforme aux normes humanitaires ?
- h) À quelle fréquence les femmes, les filles et les autres groupes à risque vont-ils chercher de l'eau ou utilisent-ils les installations WASH ?
- À quel moment de la journée ?
 - Combien d'heures par jour sont consacrées au trajet vers et depuis les installations WASH ?
 - En quoi ces facteurs augmentent-ils le risque d'exposition à la violence basée sur le genre ?
 - Les responsabilités liées aux activités WASH empêchent-elles les enfants, en particulier les filles, d'aller à l'école (p. ex. la corvée d'eau) ?

(suite)



DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

- i) Dans les situations où l'eau est rationnée ou pompée à heures fixes :
 - Les horaires fixés sont-ils pratiques et sûrs pour les personnes responsables de la corvée d'eau ?
 - Le nombre de points d'eau est-il suffisant pour éviter les querelles ou les longues heures d'attente pour obtenir de l'eau ?
 - Quels moyens sont disponibles pour transporter l'eau et qui peut les utiliser (*p. ex. l'utilisation des vélos, des ânes ou des motos est-elle réservée en priorité aux hommes ; des bidons de taille réduite sont-ils disponibles pour les enfants et les personnes âgées, etc.*) ?
- j) Si l'eau est apportée en camions-citernes, les points de déchargement sont-ils pratiques et sûrs ?
- k) Quelle est la distance à parcourir pour se rendre aux points d'eau, aux toilettes et aux autres installations WASH ?
 - Le trajet est-il sûr ?
 - Existe-t-il un système de patrouilles de sécurité ou de surveillance communautaire pour les zones potentiellement dangereuses ?
- l) Les installations WASH sont-elles sûres ?
 - L'éclairage est-il suffisant (*p. ex. des solutions de rechange sont-elles prévues pour les coupures d'électricité ; les installations sont-elles équipées avec des ampoules adéquates, etc.*) ?
 - Les installations offrent-elles suffisamment d'intimité ?
 - Les toilettes et les installations sanitaires sont-elles équipées de portes verrouillables de l'intérieur ?
 - Les installations sont-elles conçues et construites selon un modèle universel ou un aménagement raisonnable² pour garantir l'accès de tous, y compris les personnes handicapées (*p. ex. handicap physique, blessures, déficience visuelle ou autre déficience sensorielle, etc.*) ?
 - Sont-elles disponibles en nombre suffisant pour satisfaire les besoins et les droits de la population touchée (*p. ex. utilisation du ratio approximatif de 3 cabinets pour femme contre 1 cabinet pour homme, tel que défini dans les standards du projet Sphère*) ?
 - Existe-t-il des latrines familiales ?
 - Si les latrines sont partagées, sont-elles non mixtes, clairement indiquées comme telles, respectueuses de l'intimité et suffisamment espacées ?
- m) Quels sont les types d'articles sanitaires et d'hygiène féminine à distribuer aux femmes et aux filles, en particulier pour les périodes menstruelles ?
 - Ces articles sont-ils régulièrement disponibles, réapprovisionnés et distribués ?
 - Le moment et la méthode de distribution exposent-ils les femmes et les filles à un risque accru de violence basée sur le genre ?
 - Existe-t-il des mécanismes adéquats et privés pour éliminer et laver les articles d'hygiène féminine ?
- n) De quels types d'articles sanitaires et d'hygiène ont besoin les survivants, hommes et femmes, d'une agression sexuelle ayant entraîné des lésions ? Des mécanismes sont-ils en place pour garantir leur accès et leur distribution de manière confidentielle et respectueuse ?

Domaines liés aux POLITIQUES WASH

- a) Des stratégies en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre sont-elles intégrées dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes WASH ?
 - Les femmes, les filles et les autres groupes à risque participent-ils suffisamment à l'élaboration de politiques, normes et lignes directrices WASH respectant leurs droits et leurs besoins, particulièrement en matière de violence basée sur le genre ? Quelle forme leur participation prend-elle ?
 - Ces politiques, normes et lignes directrices sont-elles communiquées aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes (séparément si nécessaire) ?
 - Le personnel WASH possède-t-il les formations et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre ces politiques ?
- b) Les politiques sectorielles locales et nationales luttent-elles contre les pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité au secteur WASH (*p. ex. en tant que membre du personnel ou des groupes communautaires, etc.*) ?
- c) Les politiques sectorielles et plans locaux et nationaux du secteur WASH intègrent-ils des stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre ? Allouent-ils des fonds pour garantir la pérennité de ces stratégies ?
 - Dans les situations de catastrophes naturelles cycliques, des dispositions politiques ont-elles été prises pour permettre à un spécialiste de conseiller le gouvernement sur la réduction des risques de violence basée sur le genre dans le secteur WASH ?

(suite)

² Pour en savoir plus sur le modèle universel ou l'aménagement raisonnable à respecter pour la conception, voir les définitions à l'annexe 4.

DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés à la COMMUNICATION et au PARTAGE DE L'INFORMATION sur le secteur WASH

- a) Le personnel du secteur WASH a-t-il été formé sur les aspects suivants ?
 - Les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité.
 - Le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et accéder à une prise en charge.
- b) Les activités de sensibilisation communautaire sur le secteur WASH comprennent-elles des informations sur la sécurité au sens large et la réduction des risques de violence basée sur le genre ?
 - Ces activités de sensibilisation incluent-elles des informations sur les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) ainsi que les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge suite à une forme de violence basée sur le genre ?
 - Ces informations sont-elles transmises de façon adaptée à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des destinataires ?
 - Les hommes, en particulier les responsables communautaires, participent-ils à ces activités de mobilisation communautaire en tant qu'agents du changement ?
- c) Les forums de discussion liés à l'hygiène et à l'assainissement sont-ils adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des utilisateurs ? Sont-ils accessibles pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque (*p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.*) et les participants peuvent-ils y aborder les questions de violence basée sur le genre en toute sécurité ?



RETOURS D'EXPÉRIENCE

En Haïti, l'évaluation des besoins en eau et en assainissement a grandement négligé les dimensions culturelles et sexospécifiques de la population. Les évaluations rapides des phases I et II ne comportaient aucune question sur le genre ou la violence basée sur le genre. Le projet Assessment Capacities Project (ACAPS) a demandé à la coordonnatrice en charge du genre pour Haïti de rédiger un rapport concis sur les questions d'égalité des sexes afin d'éclairer les analyses des conclusions des évaluations. Dans son rapport, la coordonnatrice a analysé le rapport d'évaluation rapide complet relatif au secteur WASH, et elle a découvert que, en dehors de Port-au-Prince, 83 % des latrines étaient mixtes et 84 % n'étaient pas correctement éclairées. Cependant, la majorité de ces données sexospécifiques n'ont pas été utilisées pour éclairer l'élaboration des programmes. Par conséquent, la coordonnatrice a jugé que l'intervention WASH était inefficace. Les principales préoccupations concernaient la mixité des latrines, leur manque d'intimité, leur éloignement des habitations, le manque d'éclairage, l'absence de verrou aux portes et le non-respect des sensibilités culturelles (*p. ex. l'impossibilité de s'asseoir*). Tous ces facteurs augmentaient les risques de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle lors de l'utilisation des latrines. Des lacunes importantes en matière de protection ont été mises en évidence par le signalement d'agressions sexuelles dans 29 % des sites (soit 6 sites sur 21).

(D'après Mazurana D., Benelli P., Gupta H. et Walker P., août 2011, *Sex and Age Matter: Improving humanitarian response in emergencies*. Feinstein International Center, université Tufts, p. 79-80, <www.care.org/sites/default/files/documents/sex-and-age-disag-data.pdf>)



APPROCHE PROMETTEUSE

En Somalie, les programmes de l'UNICEF œuvrant dans le secteur WASH, la protection de l'enfance et l'éducation ont uni leurs forces pour mener une enquête sur la gestion de l'hygiène menstruelle. Cette initiative visait à limiter le mariage précoce, à garantir la scolarisation des filles et à permettre aux femmes et aux filles de vivre dans la dignité. Même si l'enquête était principalement axée sur la gestion de l'hygiène menstruelle (*p. ex. types de serviettes hygiéniques, types de sous-vêtements, accès à l'eau, etc.*), elle a également permis d'interroger les participants sur les articles qui préservent la dignité et qu'il serait souhaitable d'inclure dans un « kit de dignité ». Lors de l'élaboration de l'enquête, les programmes de l'UNICEF ont fait appel au groupe sectoriel des abris afin de s'assurer que les principaux prestataires de kits de dignité étaient disponibles pour le projet. Tous les secteurs ont été satisfaits des résultats obtenus et du degré de coordination atteint.

(Informations fournies par le programme de l'UNICEF sur la protection de l'enfance en Somalie, communication personnelle, août 2014)





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

Cette section souligne les points importants à prendre en compte pour la mobilisation des ressources liées à la violence basée sur le genre lors de l'élaboration de propositions pour les programmes WASH. Que ce soit pour demander des fonds d'urgence ou de préurgence ou pour obtenir un financement pour les phases succédant à l'urgence, le relèvement ou le développement, les propositions sont d'autant plus crédibles qu'elles incluent des informations sur les risques particuliers de violence basée sur le genre et présentent des stratégies pour y répondre.



À RETENIR

Au-delà de l'accès aux fonds

La mobilisation des ressources ne désigne pas seulement l'accès aux fonds, mais aussi le renforcement des ressources humaines, des fournitures et de l'engagement des donateurs. Pour obtenir des informations plus générales sur la mobilisation des ressources, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**. D'autres stratégies de mobilisation des ressources faisant appel à la collaboration avec d'autres secteurs et partenaires humanitaires sont décrites plus loin dans la section « Coordination ».



A.

SYNTHÈSE
DES BESOINS
HUMANITAIRES

- ▶ La proposition intègre-t-elle les risques liés à la violence basée sur le genre ainsi que les droits et besoins de la population touchée en termes de protection dans le cadre de la prestation des services WASH ?
- ▶ Les responsabilités liées au secteur WASH dans les ménages et la communauté au sens large sont-elles comprises et désagrégées par sexe, âge, handicap et autres facteurs pertinents de vulnérabilité ? Les facteurs de risque spécifiques aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque sont-ils reconnus et décrits ?
- ▶ Les risques concernant les formes spécifiques de violence basée sur le genre (*p. ex. l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle, le harcèlement, la violence au sein du couple ou d'autres formes de violence domestique*) sont-ils décrits et analysés individuellement, plutôt que simplement regroupés sous l'expression « violence basée sur le genre » ?

B.

FONDEMENTS ET
JUSTIFICATION
DU PROJET

- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition pour la préparation aux situations d'urgence :
 - Des dispositions ont-elles été prises pour anticiper le type d'articles à prépositionner, en tenant compte de l'âge, du sexe et des sensibilités culturelles des utilisateurs, afin de faciliter une intervention rapide dans le secteur WASH intégrant l'atténuation des risques de violence basée sur le genre (*p. ex. articles d'hygiène féminine, verrous robustes pour les toilettes et les installations sanitaires, éclairage pour les toilettes, les cuisines et les installations destinées au lavage du linge et à la toilette, portes sécurisées et parois favorisant l'intimité, pompes manuelles et bidons d'eau adaptés aux femmes et aux filles, équipements améliorant l'accessibilité des personnes handicapées, etc.*) ?
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel WASH et des groupes communautaires WASH sur la qualité de la conception et de la construction d'installations WASH permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour s'assurer que les supports de sensibilisation de la communauté liés à la violence basée sur le genre sont disponibles sous différents formats et dans plusieurs langues (*p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition d'intervention d'urgence :
 - Est-il clairement indiqué comment le programme WASH atténuera les risques de violence basée sur le genre (*p. ex. en ce qui concerne l'emplacement et la conception des installations*) ?
 - Les stratégies sont-elles conformes aux standards du manuel Sphère ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour garantir la sécurité et les bonnes conditions de travail du personnel féminin du secteur WASH (*p. ex. faut-il prévoir de mobiliser plusieurs employées pour les missions impliquant des déplacements ou faut-il financer le voyage d'un proche de sexe masculin pour accompagner l'employée, etc.*) ?
- ▶ Lors de l'élaboration d'une proposition relative à la situation d'après-urgence et au relèvement :
 - Est-il indiqué comment le projet WASH contribuera aux stratégies durables visant à promouvoir la sécurité et le bien-être des groupes exposés au risque de violence basée sur le genre, ainsi qu'aux efforts à long terme visant à réduire certains types de violence basée sur le genre ?
 - La proposition reflète-t-elle un engagement à travailler avec la communauté pour garantir un impact pérenne ?

C.

DESCRIPTION
DU PROJET

- ▶ Les activités proposées utilisent-elles les principes directeurs et les approches clés (*à savoir, l'approche fondée sur les droits fondamentaux, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique*) pour l'intégration du travail lié à la violence basée sur le genre ?
- ▶ Des liens ont-ils été tissés entre les activités proposées et les activités des autres acteurs ou secteurs humanitaires afin d'optimiser les ressources et les actions de manière stratégique ?
- ▶ Le projet soutient-il la participation et l'autonomisation des femmes, des filles et des autres groupes à risque, notamment en tant que membres du personnel du secteur WASH ou des comités WASH locaux ?





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MISE EN ŒUVRE

Cette section aborde certains des objectifs relatifs à la violence basée sur le genre dont il convient de tenir compte lors de la mise en œuvre des programmes WASH dans les contextes de crise humanitaire. Ces mesures doivent être adaptées à chaque contexte, en tenant toujours compte des droits fondamentaux, des besoins exprimés et des ressources identifiées dans la communauté cible.

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les PROGRAMMES WASH

1. Faire participer les femmes et les autres groupes à risque — en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement — au choix de l'emplacement, à la conception, à la construction et à l'entretien des installations WASH et des activités de promotion de l'hygiène (tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre).

- ▶ Tendre vers une représentation paritaire (50 %) des femmes parmi le personnel affecté aux programmes WASH. Leur dispenser une formation continue et formelle en matière de construction, d'exploitation et de maintenance d'installations WASH sûres, ainsi qu'une assistance ciblée pour qu'elles puissent occuper des postes d'encadrement et de formation.
- ▶ Veiller à ce que les femmes (et, si possible, les adolescentes) participent activement aux comités et groupes communautaires de gestion du secteur WASH. Garder à l'esprit que les tentatives de faire évoluer le rôle des femmes et des filles dans les communautés peuvent être sources de tension et, si besoin, engager un dialogue avec les hommes et les garçons pour obtenir leur soutien.
- ▶ Intégrer des personnes issues des groupes à risque dans le personnel WASH, ainsi qu'à des postes d'encadrement et de formation. Solliciter leur contribution pour veiller à ce que les problèmes de vulnérabilité soient correctement représentés et pris en compte dans les programmes.



APPROCHE PROMETTEUSE

Au Maroc, le Projet eau potable et assainissement en milieu rural de la Banque mondiale avait pour objectif de « réduire la charge des filles qui sont traditionnellement responsables de la corvée d'eau ». Dans les six provinces où ce projet a été déployé, il a été observé que le temps consacré par les femmes et les filles à la collecte de l'eau avait diminué de 50 à 90 %. Notamment grâce à la mise en place d'un accès plus pratique à l'eau, le taux de fréquentation scolaire des filles a augmenté de 20 % en quatre ans.

(D'après Banque mondiale, 2003, Rapport n° 25917, <[www-wds.worldbank.org/servlet/WDSContentServer/WDSID=IB/2003/06/17/000090341_20030617084733/Rendered/PDF/259171MA1Rural1ly010Sanitation011CR.pdf](http://www-wds.worldbank.org/servlet/WDSContentServer?WDSID=IB/2003/06/17/000090341_20030617084733/Rendered/PDF/259171MA1Rural1ly010Sanitation011CR.pdf)>)

2. Mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer la disponibilité et l'accessibilité de l'eau pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque.

- ▶ S'efforcer d'installer les points d'eau à 500 mètres maximum des habitations, conformément aux standards du projet Sphère. Lorsqu'il est impossible d'acheminer l'eau jusqu'aux cuisines, concevoir celles-ci de manière à ce qu'elles ne se trouvent pas à plus de 500 mètres des points d'eau.
- ▶ Veiller à ce que les pompes manuelles et les bidons d'eau soient adaptés aux femmes et aux filles et conçus pour réduire le temps nécessaire à la corvée d'eau.
- ▶ Dans les situations où l'eau est rationnée ou pompée à heures fixes, travailler avec les communautés touchées afin d'élaborer le planning. Les créneaux horaires doivent être sûrs et pratiques pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque, et les utilisateurs doivent être parfaitement informés sur les endroits et les moments où l'eau est disponible.
- ▶ Dans le contexte des camps de déplacés/réfugiés, travailler avec les communautés d'accueil afin de réduire les tensions au sujet du partage des ressources en eau, car elles peuvent accroître les risques d'attaque contre les personnes chargées de la corvée d'eau (généralement les femmes et les filles).
- ▶ Mettre en œuvre des schémas de distribution de l'eau garantissant la pérennité de l'approvisionnement. Cette approche permet d'éviter les pénuries d'eau qui peuvent exposer les femmes, les filles et les autres groupes à risque à la violence basée sur le genre.





À RETENIR

Personnes handicapées

Lors des crises humanitaires, les personnes handicapées et les personnes âgées doivent surmonter des obstacles supplémentaires pour accéder aux installations WASH. Les filles et les femmes handicapées (notamment les femmes âgées) sont particulièrement touchées, car leur sexe et les risques associés à leur handicap les rendent encore plus vulnérables. Pour les personnes âgées et les personnes handicapées, les installations WASH doivent être dotées de dispositifs d'accessibilité, et leur accès doit être facilité par des campagnes de sensibilisation communautaire visant à les encourager à utiliser ces équipements. Les supports d'information, d'éducation et de communication (IEC) sur l'assainissement ou l'hygiène doivent être adaptés pour les rendre accessibles aux personnes âgées ou handicapées (p. ex. *supports audio pour les personnes ayant un handicap visuel, etc.*). Des réunions régulières doivent être organisées avec les personnes âgées et les personnes handicapées au sein de la communauté afin d'effectuer un suivi sur les questions de sécurité et d'accès. Des mesures d'accessibilité (en matière de conception et d'utilisation) doivent être envisagées pour les points d'eau et la distribution, les pompes manuelles, les bidons et les latrines, cabines de bains et douches (qui doivent être munies de rampes d'accès, rendues plus spacieuses, pourvues de sièges et de barres d'appui, etc.).

(Informations fournies par Handicap International, communication personnelle, 7 février 2013. Pour en savoir plus sur l'accessibilité des installations WASH, voir le document de Handicap International *Disability Checklist for Emergency Response*, <www.handicap-international.de/fileadmin/redaktion/pdf/disability_checklist_booklet_01.pdf>)

- Éviter la surexploitation des nappes phréatiques.
- Encourager l'adoption de mesures d'économie d'eau par les résidents des camps.
- Soutenir l'élaboration de plans communautaires de préparation à la sécheresse dans les camps de déplacés/réfugiés où les ressources en eau sont fragiles (p. ex. mise en place de projets de collecte de l'eau de pluie dans les zones rurales).

3. Mettre en œuvre des stratégies renforçant la sécurité des installations WASH, ainsi que l'intimité et la dignité de leurs utilisateurs.

- ▶ S'appuyer sur les savoirs et pratiques autochtones pour construire des installations WASH adaptées à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des utilisateurs (notamment pour les toilettes, les cuisines et les installations destinées au lavage du linge et à la toilette). Tenir compte des normes et pratiques culturelles liées à l'assainissement et à l'hygiène (p. ex. à qui incombe le nettoyage des toilettes, les femmes sont-elles prêtes à utiliser des toilettes nettoyées par un homme, etc.).
- ▶ En consultation avec les communautés touchées, situer les installations WASH dans des endroits sûrs et à distance raisonnable des habitations (p. ex. d'après les standards du projet Sphère, les toilettes doivent se situer à 50 mètres maximum des habitations et chaque cabinet de toilette doit être utilisé par 20 personnes au maximum). Veiller à ce que les installations soient accessibles aux personnes handicapées.
- ▶ Garantir un éclairage adéquat aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations WASH. Faire en sorte qu'un éclairage soit disponible en cas de coupure ou d'absence d'électricité. Par exemple :
 - Fournir un éclairage provisoire ou solaire lors des premières étapes de la situation d'urgence.
 - Étudier et mettre en œuvre des alternatives à l'électricité en cas d'inondation ou d'autre catastrophe naturelle.
 - Fournir des torches aux familles ou aux personnes.
- ▶ Construire des toilettes et des installations sanitaires familiales ou non mixtes et culturellement appropriées. Identifier clairement ces installations avec un pictogramme et un écriteau, et installer des portes, des verrous intérieurs robustes, des parois favorisant l'intimité et toute autre mesure



APPROCHE PROMETTEUSE

Dans le cadre de l'intervention d'Oxfam suite au tsunami de 2007 aux îles Salomon, les agentes de mobilisation communautaire se sont rendu compte que les femmes étaient préoccupées par le manque d'intimité dans les installations sanitaires. Après la transmission de cette information à la direction et l'organisation d'une consultation avec les femmes concernées, des parois ont été mises en place pour renforcer leur intimité et leur sentiment de sécurité.

(D'après Oxfam, 2011, *Gender Equality and Women's Rights in Emergencies*, p. 57)



de sécurité nécessaire. S'appuyer sur les données désagrégées par sexe pour planifier le nombre de cabinets pour femmes et pour hommes (en utilisant le ratio approximatif de 3 : 1 fixé dans les standards du projet Sphère).

- ▶ Dans les situations où les populations touchées doivent parcourir une certaine distance jusqu'aux installations WASH, mettre en place des stratégies pour renforcer leur sécurité sur le trajet (p. ex. patrouilles de sécurité le long des chemins, systèmes d'escorte, systèmes de surveillance communautaire, etc.). Ces stratégies doivent être conçues en collaboration avec les communautés, le personnel de sécurité, les forces de maintien de la paix (le cas échéant) et les autres secteurs concernés (p. ex. le secteur du développement des moyens de subsistance, le secteur GCC et le secteur de la protection).
- ▶ Dans les situations où les femmes, les filles et les autres groupes à risque se sentent trop menacés pour utiliser les toilettes et les autres installations WASH après la tombée de la nuit, envisager de prendre des dispositions applicables au niveau des ménages (p. ex. pots de chambre, latrines à seau, etc.).



À RETENIR

Personnes transgenres

Les femmes transgenres se voient souvent interdire les installations réservées aux femmes pour des raisons culturelles, mais sont pourtant exposées à des risques élevés de violence et d'agression dans les installations pour hommes. De même, les hommes transgenres sont parfois exclus des espaces non mixtes et confrontés à des risques de violence s'ils essaient d'utiliser ces espaces. Si possible, et avec l'aide de spécialistes de la question LGBTI, les acteurs du secteur WASH doivent consulter les organisations locales de personnes transgenres pour veiller à ce que les programmes répondent à leurs besoins et à leurs droits. Par exemple, au Népal — pays qui a récemment reconnu légalement l'existence d'un troisième genre — une salle d'ablution dédiée a été aménagée pour fournir une solution aux personnes qui ne trouvent pas leur place dans les installations sanitaires non mixtes traditionnelles. Cependant, la mise en œuvre de telles stratégies dépend fortement de la culture et du contexte et peut parfois au contraire augmenter les risques de violence basée sur le genre à l'encontre des personnes transgenres. Par conséquent, la mobilisation des communautés locales et des spécialistes locaux de la question LGBTI est primordiale en amont de la mise en œuvre de toute stratégie de réduction des risques pour les personnes transgenres.

(Informations fournies par Duncan Breen, Human Rights First, communication personnelle, 20 mai 2013, et Knight K., 2012, *Nepal Flushes Out Genderism*, <www.huffingtonpost.com/kyle-knight/nepal-flushes-out-genderism_b_1464279.html>)

4. Veiller à un accès digne aux produits d'hygiène.

- ▶ Distribuer des articles d'hygiène menstruelle adaptés aux femmes et aux filles pubères et prévoir leur élimination.
 - Consulter les femmes et les filles pour déterminer les produits correspondant le mieux à leur culture respective.
 - Distribuer des sous-vêtements, des articles d'hygiène menstruelle et d'autres produits d'hygiène à intervalles réguliers pendant toute la durée de la situation d'urgence et lors des arrivées.
 - Faire en sorte que ces produits restent disponibles durablement après la crise (p. ex. coopérer avec le secteur du développement des moyens de subsistance pour effectuer une étude de marché sur les possibilités de production d'articles d'hygiène par le biais de microentreprises).
 - Veiller à ce que le moment et la méthode de distribution de ces produits n'augmentent pas les risques de violence basée sur le genre pour les femmes et les filles.
- ▶ Veiller à ce que les survivants d'agression sexuelle de sexe masculin ou féminin souffrant de lésions au niveau de l'urètre, des organes génitaux ou de la région anale (et ayant parfois subi une opération chirurgicale reconstructive) puissent obtenir des articles de protection contre l'incontinence de façon confidentielle et dans le respect de la dignité.
- ▶ Installer des poubelles destinées aux articles d'hygiène jetables dans toutes les toilettes pour femmes, afin d'éviter que les femmes, les filles et les autres groupes à risque doivent les jeter dans des endroits ou à des moments qui les rendent plus vulnérables aux attaques ou au harcèlement.



Installer des poubelles destinées aux articles de protection contre l'incontinence dans les toilettes pour hommes afin d'éviter la stigmatisation des hommes victimes d'agression sexuelle. Mettre au point des systèmes durables pour l'élimination régulière des articles d'hygiène féminine. Prévoir des zones privées avec cordes à linge pour permettre aux femmes et aux filles de laver leurs sous-vêtements et leurs articles d'hygiène.



À RETENIR

Trousses d'hygiène et kits de dignité

Au début des situations d'urgence, des troussees d'hygiène sont généralement distribuées par les programmes WASH, les promoteurs de l'hygiène et le personnel de GCC et de protection. Les articles fournis dans ces troussees (*p. ex. savon, articles d'hygiène féminine, brosses à dents et dentifrices, etc.*) aident leurs utilisateurs à rester propres. Les kits de dignité, quant à eux, sont habituellement distribués par les acteurs du secteur de la santé et du secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement (AHR). Ces kits visent à favoriser la dignité, le respect et la sécurité des femmes et des filles en leur fournissant, outre des articles d'hygiène féminine, des vêtements et d'autres objets adaptés à leur âge, leur sexe et leurs sensibilités culturelles (*p. ex. hijab, foulard, sifflets, torches, sous-vêtements ou petite bassine pour laver leurs articles personnels*). Il est indispensable que les acteurs de l'hygiène travaillent en étroite collaboration avec les logisticiens, les acteurs de la santé et du secteur HHR afin d'optimiser le potentiel de distribution de ces articles et d'éviter les lacunes ou doubles emplois. Les troussees d'hygiène et les kits de dignité doivent également être conçus en partenariat avec les communautés touchées afin d'identifier les articles à inclure et de déterminer le meilleur moment et la meilleure méthode de distribution pour ne pas augmenter les risques de violence basée sur le genre à l'encontre des femmes et des filles.

(Adapté de **Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2007, Hygiene Promotion in Emergencies: A briefing paper**. Groupe sectoriel WASH, <www.unicefinemergencies.com/downloads/eresource/docs/WASH/WASH%20Hygiene%20Promotion%20in%20Emergencies.pdf>)

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les POLITIQUES WASH

1. Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes WASH.

► Déterminer et mettre en œuvre des politiques programmatiques qui permettent (1) d'atténuer les risques de violence basée sur le genre et (2) de favoriser la participation des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement des activités WASH. Ces politiques incluent notamment :

- les politiques concernant la garde d'enfants pour le personnel WASH ;
- les normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes ;
- les procédures et protocoles à suivre pour communiquer des informations protégées ou confidentielles sur les cas de violence basée sur le genre ;
- les procédures des organismes visant à signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels, à mener une enquête à leur sujet et à prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

► Diffuser largement ces informations au sein du personnel, des comités et des groupes de gestion du secteur WASH et, si possible, dans les langues nationales et locales au sein de la communauté au sens large (en utilisant plusieurs méthodes comme le braille, la langue des signes, les affiches avec un contenu visuel pour les personnes analphabètes, les annonces lors des rassemblements communautaires, etc.).

2. Défendre l'intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les politiques et les plans locaux et nationaux liés au secteur WASH, et allouer des fonds pour les pérenniser.

► Aider les gouvernements, les chefs coutumiers ou traditionnels et les autres parties prenantes à examiner et réviser les politiques et plans de façon à lutter contre les pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité au secteur WASH (*p. ex. en tant que membres du personnel, conseillers communautaires, membres des groupes communautaires, etc.*).



- ▶ S'assurer que les politiques et plans WASH nationaux intègrent des mesures liées à la violence basée sur le genre (p. ex. des mesures concernant l'implantation sécurisée et le contrôle des points d'eau et des autres installations WASH publiques).
- ▶ Soutenir les ministères concernés dans l'élaboration de stratégies de mise en œuvre pour les politiques et plans relatifs à la violence basée sur le genre. Mener des campagnes de sensibilisation sur les avantages de ces politiques et plans pour les communautés afin d'obtenir leur soutien et d'atténuer les risques de réaction hostile.

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans la **COMMUNICATION** et le **PARTAGE DE L'INFORMATION** sur le secteur WASH

1. Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel WASH est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.

- ▶ Veiller à ce que l'ensemble du personnel WASH qui travaille avec les populations touchées dispose d'informations écrites sur les services vers lesquels orienter les survivants. Mettre à jour régulièrement les informations sur ces services.

- ▶ Former l'ensemble du personnel WASH qui travaille avec les populations touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale, à la sexualité et aux premiers secours psychologiques (p. ex. former le personnel WASH sur le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).



À RETENIR

Systemes d'orientation

Un « système d'orientation » est un mécanisme souple qui permet de mettre en relation les survivants avec les services d'assistance compétents en toute sécurité, tels que les services de prise en charge médicale, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, les forces de l'ordre et l'assistance juridique.

2. Veiller à ce que les programmes WASH qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur WASH ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique.

- ▶ Concevoir des normes sur la communication des informations au sein des organismes et entre eux, en veillant à protéger l'identité des survivants, de leur famille et de leur communauté et à préserver leur sécurité.

3. Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre dans les activités de promotion de l'hygiène et les autres activités de sensibilisation communautaire sur le secteur WASH.

- ▶ Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre pour intégrer des composantes de sensibilisation communautaire sur la violence basée sur le genre dans les initiatives de mobilisation communautaire du secteur WASH (p. ex. dialogues communautaires, ateliers, réunions avec les responsables communautaires, messages liés à la violence basée sur le genre, etc.).
 - Veiller à ce que ces activités de sensibilisation incluent des informations sur les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) et les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge après avoir subi une forme de violence basée sur le genre.
 - Utiliser différents formats et plusieurs langues pour garantir la compréhension des messages (p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.).
 - Faire participer les femmes, les filles, les hommes et les garçons (séparément si nécessaire) à l'élaboration des messages et des méthodes de diffusion de ces derniers pour qu'ils soient adaptés à l'âge, au genre et aux sensibilités culturelles des destinataires.



- ▶ Discuter avec les communautés de l'importance de la non-mixité des toilettes et des installations sanitaires, en particulier lorsque les installations sont partagées ou publiques. Mettre en place un mécanisme communautaire garantissant le respect de la non-mixité.
- ▶ Faire participer les hommes, en particulier les responsables communautaires, en tant qu'agents du changement dans les activités éducatives sur le secteur WASH et la prévention de la violence basée sur le genre.
- ▶ Déterminer les obstacles qui empêchent les femmes, les filles et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité aux forums de discussion communautaires et aux ateliers de formation consacrés à l'assainissement et à l'hygiène (p. ex. transport, heure et lieu des réunions, risque de réaction hostile à leur participation, besoins liés à la garde des enfants, accessibilité des personnes handicapées, disponibilité d'articles d'hygiène féminine, etc.). Mettre en œuvre des stratégies pour adapter les forums de discussion à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des participants (p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.), afin que ceux-ci n'aient pas peur de soulever des questions liées à la violence basée sur le genre.
- ▶ Fournir aux membres de la communauté des informations sur les codes de conduite en vigueur pour le personnel WASH et leur indiquer les services auxquels ils peuvent s'adresser pour signaler tout cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel WASH. Veiller à ce que le personnel et les partenaires aient reçu une formation appropriée sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.



À RETENIR

Messages spécifiques à la violence basée sur le genre

Les initiatives de sensibilisation communautaire doivent inclure un échange sur les principales préoccupations concernant la sécurité de la population touchée et les mesures à prendre à cet égard, y compris en matière de lutte contre la violence basée sur le genre. **Lorsqu'elles ne sont pas spécialisées en la matière, les personnes chargées de la préparation de la communication spécifique à la violence basée sur le genre doivent travailler en collaboration avec des spécialistes de la question ou un organisme spécialisé dans ce domaine.**



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR

LA COORDINATION AVEC LES AUTRES SECTEURS HUMANITAIRES

En ce qui concerne la coordination, les concepteurs de programmes WASH doivent en premier lieu utiliser le mécanisme de coordination sur la violence basée sur le genre afin d'identifier les spécialistes de la question disponibles dans le pays. Ces derniers peuvent être mis à contribution pour aider les acteurs du secteur WASH à :



- ▶ Concevoir et réaliser des évaluations des installations WASH afin d'étudier les risques de violence basée sur le genre dans le cadre des programmes WASH et d'élaborer une stratégie d'atténuation des risques avec les acteurs du secteur.
- ▶ Former le personnel WASH sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux.
- ▶ Identifier les services pouvant proposer une prise en charge appropriée en toute sécurité et de façon confidentielle aux personnes qui signalent des cas de violence basée sur le genre au personnel WASH, et faire en sorte que celui-ci possède les connaissances et les compétences élémentaires nécessaires au soutien des survivants.
- ▶ Organiser des formations et des activités de sensibilisation pour les communautés touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux en lien avec les services WASH.

Par ailleurs, les concepteurs de programmes WASH doivent s'associer avec d'autres secteurs humanitaires afin de réduire davantage les risques de violence basée sur le genre. Des recommandations sur la coordination avec les autres secteurs sont fournies ci-dessous (leur prise en compte dépend des secteurs mobilisés pour une intervention humanitaire donnée). Bien que cela ne soit pas indiqué dans le tableau, les acteurs du secteur WASH doivent également collaborer, le cas échéant, avec les partenaires opérant dans les domaines du genre, de la santé mentale et du soutien psychosocial, du VIH, de l'âge et de l'environnement. Pour obtenir des informations plus générales sur les responsabilités en matière de coordination sur la violence basée sur le genre, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.



APPROCHE PROMETTEUSE

Dans la province du Nord-Kivu en République démocratique du Congo (RDC), un programme mis en œuvre en 2009-2010 a réuni le secteur WASH, le secteur de la protection et le secteur de la santé autour de la prévention de la violence basée sur le genre. Le lien entre les questions sanitaires et la violence basée sur le genre avait été constaté en rapport avec l'absence de latrines privées qui obligeait les femmes à trouver des endroits privés pour faire leurs besoins. Pour cela, elles devaient souvent sortir la nuit et s'éloigner de leur habitation, ce qui augmentait les risques d'agression sexuelle. Les femmes étaient également victimes de violences, y compris de viols, lorsqu'elles allaient collecter de l'eau dans les sources à l'écart des villages.

Le programme mis en œuvre a réuni trois secteurs : la santé, le secteur WASH et la protection. Les acteurs du secteur WASH ont axé leur travail sur la construction d'installations WASH de base dans les lieux publics (*p. ex. les écoles, les hôpitaux, les centres de santé et les marchés*), la promotion de l'assainissement et de la santé auprès des ménages, la conception soignée et l'entretien minutieux des points d'eau (*p. ex. nettoyage des chemins, construction de clôture de protection autour des points d'eau, travaux pour garantir un débit d'eau suffisant, etc.*) et l'installation des latrines à proximité des habitations.

Dans le cadre du programme, des comités de protection comprenant des hommes, des femmes, un leader communautaire, des membres du clergé, un représentant de l'autorité locale et un représentant de la police ont aussi été créés. Ces comités ont été conçus pour favoriser la prise de conscience sur la violence sexuelle et ses conséquences pour la communauté, créer des liens entre la lutte contre la violence basée sur le genre et la lutte contre le VIH, dénoncer les violations des droits fondamentaux et échanger des informations sur les stratégies à adopter pour se protéger. En plus d'assurer la surveillance des installations et des chemins menant jusqu'aux points d'eau, ces comités ont recueilli les déclarations de viol dans la communauté et aidé les survivants à obtenir une prise en charge médicale et psychologique.

Tous les processus ont accordé une place centrale aux femmes en garantissant leur intégration dans les comités de protection et de gestion des points d'eau et leur participation au choix de l'emplacement et à la conception des latrines destinées aux ménages. Le programme a constaté que la coordination entre les secteurs WASH, de la protection et de la santé pouvait avoir plusieurs effets favorables. Depuis lors, cette approche a été reproduite dans d'autres domaines.

(D'après House S., Cavill S., Ferron S. et Sommer M., *Violence, Gender and WASH: A practitioner's toolkit – Making water, sanitation and hygiene safer through improved programming and services*. WaterAid/SHARE <http://r4d.dfid.gov.uk/pdf/outputs/sanitation/Violence_Gender_and_WASH_SHARE_presentation.pdf>)



Abris, hébergement et relèvement (AHR)

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur AHR pour :
 - Planifier et construire des abris équipés d'installations WASH situées à une distance sûre de tous les habitats, en particulier ceux des femmes, des personnes handicapées et des autres groupes à risque.
 - Distribuer des kits de dignité au besoin.

Agriculture et sécurité alimentaire

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire afin de contrôler l'accès à l'eau et son utilisation pour les besoins liés à la cuisine, à l'agriculture et à l'élevage.

Éducation

- ▶ Travailler avec les acteurs de l'éducation pour concevoir et construire dans les centres pédagogiques des installations WASH non mixtes, sûres, accessibles et atténuant les risques de violence basée sur le genre.
- ▶ Mener dans les écoles des activités de promotion de l'hygiène intégrant des messages sur la violence basée sur le genre (*p. ex. prévention ; services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge*).

Gestion et coordination des camps (GCC)

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur GCC pour :
 - Concevoir, situer et construire des installations WASH adaptées aux besoins et aux préoccupations des personnes exposées à la violence basée sur le genre.
 - Mener des activités de promotion de l'hygiène contenant des messages sur la violence basée sur le genre (*p. ex. prévention, services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge*).
 - Mobiliser les communautés d'accueil sur l'utilisation des ressources en eau.
 - Promouvoir la distribution durable d'articles d'hygiène féminine aux femmes et aux filles pubères, et prévoir des systèmes pour laver ou éliminer ces articles, d'une façon qui respecte les droits et les besoins exprimés par ces personnes.
 - Contrôler la sécurité, l'accessibilité et les cas de violence basée sur le genre au niveau des installations WASH.

Moyens de subsistance

- ▶ Aider les acteurs du secteur du développement des moyens de subsistance à :
 - Élaborer pour les personnes exposées à la violence basée sur le genre des mesures incitatives de travail contre rémunération sur des tâches telles que l'assainissement du cadre de vie, le nettoyage des installations de drainage et l'entretien des systèmes d'eau et d'assainissement.
 - Cibler les personnes exposées à la violence basée sur le genre pour leur permettre d'acquérir des compétences professionnelles sur les programmes WASH (à condition que cela soit adapté à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles de ces personnes), en particulier aux postes techniques et d'encadrement, afin de garantir leur participation aux processus décisionnels.
 - Effectuer une étude de marché en vue de produire des articles sanitaires et d'hygiène féminine.

Nutrition

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur de la nutrition pour :
 - Intégrer, le cas échéant, les messages élémentaires sur la promotion de l'hygiène et la violence basée sur le genre (*p. ex. prévention ; services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge*) dans les programmes d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants.
 - Concevoir et construire des points d'eau et des latrines non mixtes dans les centres de nutrition.

Protection

- ▶ Collaborer avec les acteurs du secteur de la protection sur le contrôle des problèmes de sécurité dans les installations WASH et à proximité, particulièrement en ce qui concerne leur conception.
- ▶ Conclure des partenariats avec les forces de l'ordre locales pour garantir la sécurité des femmes, des filles et des autres groupes à risque au cours de leur trajet vers et depuis les installations WASH.

Protection de l'enfance

- ▶ Travailler avec les acteurs de la protection de l'enfance pour :
 - Concevoir et construire des installations WASH sûres dans les espaces amis des enfants, les centres communautaires ou les autres bâtiments abritant des services de protection de l'enfance, ou à proximité de ceux-ci.
 - Surveiller les chemins d'accès aux points d'eau et aux toilettes et repérer les zones potentiellement risquées pour les enfants.

Santé

- ▶ Travailler avec les acteurs du secteur de la santé pour :
 - Concevoir et construire dans les établissements de santé et les hôpitaux des installations WASH non mixtes, sûres et accessibles aux survivants.
 - Distribuer des kits de dignité au besoin.





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION TOUT AU LONG DU CYCLE DE PROGRAMMATION

Les indicateurs présentés dans cette section sont des suggestions non exhaustives fondées sur les recommandations formulées dans ce domaine thématique. Ces indicateurs permettent d'évaluer les progrès et les résultats des activités entreprises tout au long du cycle de programmation, dans le but de garantir l'efficacité des programmes et d'améliorer la redevabilité envers les populations affectées. La colonne « Définition de l'indicateur » fournit les informations nécessaires pour mesurer l'indicateur. La colonne « Sources de données possibles » désigne les sources auprès desquelles un secteur ou un organisme peut obtenir ces informations. La colonne « Objectif » permet d'évaluer le succès de la mise en œuvre. Les indicateurs de « Référence » sont collectés en amont ou au début du programme pour définir la situation de départ et permettre des comparaisons ultérieures. Le « Produit » sert à mesurer de façon tangible et immédiate le résultat d'une activité. Le « Résultat » permet d'évaluer l'évolution des conditions sociales, comportementales ou environnementales. Les objectifs doivent être définis avant le début de l'activité. Afin de garantir leur adéquation avec la situation, ils doivent ensuite être révisés tout au long du projet, en fonction de sa durée, des ressources disponibles et des circonstances.

Les indicateurs doivent être recueillis et signalés par le secteur représenté dans ce domaine thématique. Plusieurs indicateurs sont extraits des guides et des ressources propres au secteur (voir les notes sous le tableau). Voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques** pour en savoir plus sur le suivi et l'évaluation.

Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité. Voir la **partie 1 : introduction** pour en savoir plus sur les facteurs de vulnérabilité des groupes à risque.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Étape du programme

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	Étape du programme		
				RÉFÉ-RENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Inclusion de questions relatives à la violence basée sur le genre dans les évaluations du secteur WASH³	Nombre d'évaluations WASH incluant des questions sur la violence basée sur le genre* tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Rapports ou outils d'évaluation (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓
	Nombre d'évaluations WASH * Voir la page 284 pour connaître les domaines d'investigation sur la violence basée sur le genre qui peuvent être adaptés aux questions des évaluations.				
Participation des femmes aux évaluations	Nombre de femmes interrogées × 100	Rapports d'évaluation (par organisme ou par secteur)	50 %	✓	✓
	Nombre de personnes interrogées et				
	Nombre de femmes dans l'équipe d'évaluation × 100				
	Effectif total de l'équipe d'évaluation				

(suite)

³ Comité permanent interorganisations (IASC), 30 novembre 2012, *Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national*, document de référence du Programme pour le changement (Transformative Agenda) de l'IASC, <https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/iasc-coordination-reference%20module-fr_0.pdf>



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRODUIT	RÉSULTAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	---------	----------

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE (suite)

Consultations avec la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre dans les installations WASH et à proximité⁴ <i>Consultations désagrégées par sexe et par âge</i>	Nombre d'installations WASH évaluées au moyen de consultations avec la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre dans ces installations et à proximité × 100 Nombre d'installations WASH	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	100 %	✓	✓	
Participation des femmes au choix de l'emplacement et à la conception des installations WASH⁴	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de personnes touchées de sexe féminin ayant été consultées pour le choix de l'emplacement et la conception des installations WASH × 100 Nombre de personnes touchées ayant été consultées pour le choix de l'emplacement et la conception des installations WASH <i>Évaluation qualitative :</i> Comment les femmes et les filles perçoivent-elles leur niveau de participation au choix de l'emplacement et à la conception des installations WASH ? Qu'est-ce qui favorise la participation des femmes et des filles au processus de conception ? Quels obstacles s'opposent à la participation des femmes et des filles à ce processus ?	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	À déterminer sur le terrain		✓	
Connaissances du personnel sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel WASH qui répondent correctement lorsqu'ils sont interrogés sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre × 100 Nombre de membres du personnel WASH interrogés	Enquêtes	100 %	✓		✓

MOBILISATION DES RESSOURCES

Inclusion de la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les propositions ou stratégies de financement du secteur WASH	Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur WASH intégrant au moins un objectif, une activité ou un indicateur de réduction des risques de violence basée sur le genre tiré des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100 Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur WASH	Examen des propositions (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
Disponibilité des stocks pour les articles prépositionnés en vue d'une atténuation des risques de violence basée sur le genre	Nombre d'articles visant à réduire les risques de violence basée sur le genre pour lesquels le stock est inférieur aux niveaux minimums × 100 Nombre d'articles visant à réduire les risques de violence basée sur le genre	Registres utilisés pour la planification, l'approvisionnement ou les prévisions	0 %	✓	✓	
Formation du personnel WASH sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel WASH ayant participé à une formation sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100 Effectif total du personnel WASH	Listes de présence, procès-verbaux des réunions et enquêtes (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	

(suite)

⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Registre des indicateurs humanitaires, <<http://www.humanitarianresponse.info/fr/applications/ir/indicators>>



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	-----------	----------	-----------

MISE EN ŒUVRE

► Programmes

Participation féminine aux comités WASH communautaires⁴	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre de personnes touchées de sexe féminin participant aux comités WASH communautaires × 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes touchées participant aux comités WASH communautaires</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>Comment les femmes et les filles perçoivent-elles leur niveau de participation aux comités WASH communautaires ? Qu'est-ce qui favorise et limite la participation féminine aux comités WASH ?</p>	Rapports sur la gestion des sites, matrices de suivi des déplacements, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	50 %		✓	✓
Personnel féminin dans les programmes WASH	<p>Nombre de femmes parmi le personnel des programmes WASH × 100</p> <hr/> <p>Effectif total des programmes WASH</p>	Registres de l'organisation	50 %	✓	✓	
Facteurs de risque de violence basée sur le genre dans les installations WASH et à proximité	<p><i>Évaluation quantitative :</i></p> <p>Nombre de personnes touchées qui se sentent exposées au risque de violence basée sur le genre lors de leur accès aux installations WASH × 100</p> <p>Nombre de personnes touchées interrogées sur leurs conditions d'accès aux installations WASH</p> <p><i>Évaluation qualitative :</i></p> <p>Les personnes touchées se sentent-elles en sécurité sur le plan de la violence basée sur le genre lorsqu'elles utilisent les installations WASH ? Quels sont les types de problèmes de sécurité décrits par les personnes interrogées dans les installations WASH et à proximité ?</p> <p><i>Désagréger les installations WASH selon les catégories suivantes : point d'eau, installations destinées à la toilette, équipements sanitaires ; moment de la journée ; et emplacement</i></p>	Enquêtes, discussions de groupe, entretiens avec les informateurs clés et cartographie communautaire participative	0 %	✓		✓
Accessibilité des points d'eau à moins de 500 mètres des habitations⁵	<p>Nombre de personnes touchées vivant à moins de 500 mètres d'un point d'eau × 100</p> <hr/> <p>Nombre de personnes touchées</p>	Observation directe	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
Disponibilité d'installations WASH non mixtes équipées de portes verrouillables dans les zones touchées⁴	<p>Parmi les zones touchées visées par l'enquête, nombre de zones disposant d'installations WASH non mixtes (en cas d'installations communes) et verrouillables × 100</p> <hr/> <p>Nombre de zones touchées visées par l'enquête</p>	Matrices de suivi des déplacements, évaluations des besoins et audits de sécurité	100 %	✓	✓	
Présence d'un éclairage fonctionnel dans les installations WASH	<p>Nombre d'installations WASH pourvues d'un éclairage fonctionnel × 100</p> <hr/> <p>Nombre d'installations WASH</p>	Observation directe et audits de sécurité	À déterminer sur le terrain	✓	✓	

(suite)

⁵ **Projet Sphère, 2011, Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire,** <<http://www.spherehandbook.org/fr/>>

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRODUIT	RÉSULTAT
MISE EN ŒUVRE (suite)						
Distribution d'articles d'hygiène féminine adaptés aux sensibilités culturelles des femmes et filles pubères⁴	<p>Nombre de femmes et filles pubères ayant reçu des articles d'hygiène menstruelle adaptés à leurs sensibilités culturelles sur une période donnée $\times 100$</p> <p>Nombre de femmes et filles pubères touchées sur une période donnée</p>	Enquêtes et discussions de groupe	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
► Politiques						
Inclusion de stratégies de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre dans les politiques, lignes directrices et normes du secteur WASH	<p>Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur WASH incluant des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre $\times 100$</p> <p>Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur WASH</p>	Revue documentaire (par organisme ou par secteur et à l'échelle nationale ou internationale)	À déterminer sur le terrain	✓		✓
► Communication et partage de l'information						
Connaissances du personnel sur les normes relatives à la confidentialité des rapports sur la violence basée sur le genre	<p>Nombre de membres du personnel qui, en réponse à une question, indiquent correctement que les informations figurant dans les rapports sur la violence basée sur le genre ne doivent pas révéler l'identité des survivants $\times 100$</p> <p>Nombre de membres du personnel interrogés</p>	Enquêtes (par organisme ou par programme)	100 %	✓		
Inclusion des informations d'orientation sur la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire du secteur WASH	<p>Nombre de programmes de sensibilisation communautaire du secteur WASH qui incluent des informations sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge pour les survivants de la violence basée sur le genre $\times 100$</p> <p>Nombre d'activités de sensibilisation communautaire du secteur WASH</p>	Revue documentaire, entretiens avec les informateurs clés et enquêtes (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	
COORDINATION						
Coordination des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre avec les autres secteurs	<p>Nombre de secteurs non WASH ayant été consultés dans le cadre des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre* $\times 100$</p> <p>Nombre de secteurs non WASH participant à une intervention humanitaire donnée</p> <p><i>* Voir la page 296 pour consulter la liste des secteurs et des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre.</i></p>	Entretiens avec les informateurs clés, procès-verbaux des réunions (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	



RESSOURCES

Ressources principales

- Pour obtenir la liste récapitulative sur le respect du principe d'égalité des sexes dans les programmes du secteur WASH, voir : **Comité permanent interorganisations, 2006, Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire**, <[https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/IASC%20Gender%20Handbook%20\(French\).pdf](https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/IASC%20Gender%20Handbook%20(French).pdf)>
- **ONU-Eau, 2006, Gender, Water and Sanitation: A policy brief.** Rédigé par l'Équipe spéciale interorganisations sur le rôle des femmes dans la gestion de l'eau (GWTF), <www.unwater.org/downloads/unwpolbrief230606.pdf>
- **House S., Cavill S., Ferron S. et Sommer M., 2014, Violence, Gender and WASH: A practitioner's toolkit – Making water, sanitation and hygiene safer through improved programming and services.** WaterAid/SHARE, <http://r4d.dfid.gov.uk/pdf/outputs/sanitation/Violence_Gender_and_WASH_SHARE_presentation.pdf>
- **Groupe mondial WASH, 2009, WASH Accountability Resources: Ask, listen, communicate.** New York : Groupe mondial WASH, <www.hapinternational.org/pool/files/wash-accountability-handbook.pdf>
- **Handicap International, 2008, Disability Checklist for Emergency Response,** <www.handicap-international.de/fileadmin/redaktion/pdf/disability_checklist_booklet_01.pdf>
- **Projet Sphère, 2011, Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire,** <<http://www.spherehandbook.org/fr/>>
- **Oxfam, 2010, Ideas That Work: Preventing violence against women through water and sanitation interventions in early emergency response,** <<http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/Ideas-That-Work-A-gender-WASH-and-emergencies-toolkit-334900>>

Ressources supplémentaires

- **Groupe mondial WASH.** Le Groupe mondial WASH est un cadre ouvert et officiel qui permet aux acteurs humanitaires du secteur WASH de travailler ensemble sur les principales faiblesses du secteur WASH dans son ensemble. Plusieurs ressources sont disponibles sur le site Internet <www.washcluster.net>
- **Mercy Corps, 2008–2009, Water, Sanitation and Hygiene Guidelines,** <www.mercycorps.org/sites/default/files/WASH%20Guidelines.pdf>
- **Oxfam, 2013, Oxfam Exigences minimales pour les programmes WASH,** <<http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/oxfam-minimum-requirements-for-wash-programmes-mr-wash-300134>>
- **Site Internet du Rapporteur spécial du HCDH** <<http://www.ohchr.org/FR/Issues/WaterAndSanitation/SRWater/Pages/SRWaterIndex.aspx>>
- **WaterAid** est une organisation non gouvernementale internationale qui se consacre à améliorer l'accès à l'eau salubre et aux installations d'hygiène et d'assainissement améliorées pour transformer la vie des communautés les plus pauvres du monde. Pour en savoir plus, voir le site Internet : <<http://www.wateraid.org/what-we-do/the-crisis>>
- Une publication rédigée par WaterAid sur la prise en compte de l'égalité et de l'inclusion dans les projets WASH est disponible à l'adresse <www.wateraid.org/~media/Publications/equity-and-inclusion-framework.pdf>
- Pour obtenir des informations sur l'hygiène menstruelle dans les situations d'urgence, voir : **House S., Mahon T. et Cavill S., 2012, Menstrual Hygiene Matters: A resource for improving menstrual hygiene around the world.** Londres, Royaume-Uni : WaterAid, copublié avec 17 autres organisations <www.wateraid.org/what-we-do/our-approach/research-and-publications/view-publication?id=02309d73-8e41-4d04-b2ef-6641f6616a4f>
- **Équipe spéciale interorganisations sur le rôle des femmes dans la gestion de l'eau (GWTF).** L'équipe GWTF se consacre à la promotion de l'intégration transversale de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à l'eau et à l'assainissement et du Plan d'action de Johannesburg à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale, ainsi qu'au niveau des services. Elle défend également la cohérence et la coordination des activités des membres et partenaires d'ONU-Eau dans ce domaine. Les activités de l'équipe GWTF reflètent la stratégie à long terme et le processus continu d'intégration transversale de l'égalité des sexes qui doivent éclairer la conception et la mise en œuvre des documents de planification nationale. Pour en savoir plus, voir le site Internet : <www.unwater.org/activities/task-forces/water-and-gender/en>
- **Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, 2006, Gender, Water and Sanitation: Case studies on best practices.** New York, États-Unis <www.un.org/waterforlifedecade/pdf/un_gender_water_and_sanitation_case_studies_on_best_practices_2006.pdf>
- Pour en savoir plus sur les kits de dignité, voir le site Internet <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/dignity_kits_guidance_note_en.pdf>
- Pour en savoir plus sur les trousseaux d'hygiène, voir : **Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2007, WASH-Related Non-Food Items: A briefing paper.** Projet de promotion de l'hygiène du groupe sectoriel WASH, <www.unicef-emergencies.com/downloads/eresource/docs/WASH%20Hygiene%20Promotion%20in%20Emergencies.pdf>
- **Mehrotra S.T., 2010, A Handbook on Women's Safety Audits in Low-Income Urban Neighbourhoods: A focus on essential services.** New Delhi, Inde : Jagori et Femmes et villes International, <www.jagori.org/wp-content/uploads/2006/01/Handbook1.pdf>
- **Water, Engineering and Development Centre, Barrier analysis and accessibility and safety audit tools,** <<https://wedc-knowledge.lboro.ac.uk/collections/equity-inclusion/general.html>>
- **Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 2014, Éducation à la puberté et à la gestion de l'hygiène menstruelle.** Politiques rationnelles et bonnes pratiques en matière d'éducation à la santé, Brochure 9. UNESCO, France, <<http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002294/229419F.pdf>>
- **Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2011, Eau, assainissement et hygiène pour les élèves en situations d'urgence : un manuel pour les enseignants,** UNICEF, États-Unis <http://www.unicef.org/wash/schools/files/French_WinS_in_Emergencies_Guidebook_for_Teachers.pdf>
- **Halcrow G., Rowland C., Willetts J., Crawford J. et Carrard N., 2010, Working effectively with women and men in water, sanitation and hygiene programmes. Resource guide.** Sydney, Australie, <www.inclusivewash.org.au/_literature_68164/Working_effectively_with_women_and_men_in_water_and_sanitation_programs>





SECTEURS DE L'APPUI AUX OPÉRATIONS HUMANITAIRES LOGISTIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS



CE CHAPITRE CONCERNE :

- les acteurs humanitaires (personnel et encadrement) qui travaillent dans les secteurs de la logistique et des télécommunications, dont le travail consiste principalement, sinon exclusivement, à aider les autres acteurs humanitaires à mener leurs opérations ;
- les mécanismes de coordination des secteurs de l'appui aux opérations humanitaires.

Pourquoi la lutte contre la violence basée sur le genre est-elle une priorité des secteurs de l'appui aux opérations humanitaires ?

Bien que la plupart des acteurs humanitaires qui interviennent dans des situations d'urgence travaillent directement avec les populations touchées, certains secteurs ont pour mission de veiller à ce qu'un flux continu d'articles de secours de première nécessité parvienne à ces populations. **Même si les acteurs de ces secteurs ne sont que très peu en contact avec les femmes, les filles, les hommes et les garçons touchés, ils peuvent jouer un rôle important en soutenant les efforts de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre.**

Logistique (y compris l'approvisionnement) : le secteur de la logistique est essentiel pour assurer l'approvisionnement, le stockage, l'installation et la distribution rapides d'articles d'urgence de première nécessité, y compris des fournitures pouvant atténuer les risques de violence basée sur le genre¹. Les services de logistique peuvent être chargés de conclure des contrats de construction, de location ou d'embauche de main-d'œuvre temporaire. Ils peuvent également déterminer l'emplacement et le planning des points de distribution, des aspects qui peuvent avoir une incidence sur les risques de violence basée sur le genre.

Télécommunications d'urgence : bien que le personnel chargé des télécommunications ait pour fonction principale d'appuyer les autres opérations humanitaires, le domaine des télécommunications et des nouvelles technologies ne cesse d'évoluer. Si les infrastructures le permettent, le recours aux télécommunications et à la technologie peut augmenter la capacité des acteurs humanitaires à venir en aide aux populations touchées. Le secteur des télécommunications, en particulier, offre d'intéressantes possibilités de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre. Bien que ces possibilités soient généralement l'affaire des experts en la matière, le personnel affecté aux télécommunications peut collaborer avec les spécialistes de la violence basée sur le genre pour s'assurer que les nouvelles technologies sont conçues et appliquées de façon éthique et sécurisée. Les avantages de ces nouvelles stratégies compenseront ainsi les risques éventuels (notamment les risques liés à certains messages ou la consultation et l'utilisation des technologies par des personnes des deux sexes). Parmi les nouvelles possibilités qu'offre l'utilisation stratégique des technologies de

¹ Peuvent entrer dans ces fournitures, entre autres : nourriture, médicaments, trousse de prophylaxie post-exposition, paravents pour les examens médicaux, verrous solides pour les toilettes et les installations sanitaires, uniformes scolaires et autres vêtements adaptés, cloisons pour les abris, rampes d'accès et autres équipements d'accessibilité pour les personnes handicapées, articles d'hygiène féminine pour les femmes et les filles pubères, etc.



l'information et de la communication (TIC) pour aider les survivants de la violence basée sur le genre et les groupes vulnérables, citons notamment :

- ▶ l'utilisation de téléphones portables pour diffuser les informations sur les services liés à la violence basée sur le genre et les messages de prévention dans ce domaine ;
- ▶ l'utilisation des téléphones portables pour permettre aux survivants de la violence basée sur le genre d'appeler les services téléphoniques d'urgence pertinents ainsi que d'autres services pour signaler des actes de violence, recevoir de l'argent/des bons d'achat, etc. ;
- ▶ l'utilisation de systèmes GPS pour identifier les zones sûres et les zones dangereuses, puis chiffrer ces informations et les partager de manière confidentielle avec les spécialistes de la violence basée sur le genre en vue de l'élaboration des politiques et des programmes.



PRINCIPALES MESURES

SECTEURS DE L'APPUI AUX OPERATIONS HUMANITAIRES

Les mesures courantes liées à la violence basée sur le genre que peuvent mettre en œuvre les secteurs de la logistique et des télécommunications dans un contexte humanitaire sont les suivantes :

1. Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre pour améliorer la capacité des acteurs de l'appui aux opérations humanitaires (personnel, contractants, bénévoles) à prévenir et atténuer la violence basée sur le genre.

- ▶ Solliciter le soutien de spécialistes pour :
 - mener des recherches sur les liens entre le secteur de l'appui aux opérations humanitaires et la violence basée sur le genre (p. ex. quand, pourquoi et comment surviennent les problèmes de sécurité en la matière sur le terrain ; comment faire participer ce secteur aux actions d'atténuation ou de soutien ; comment s'assurer que les femmes participent activement aux secteurs de l'appui ; comment atténuer les risques potentiels des nouvelles stratégies technologiques, etc.),
 - former tous les acteurs du secteur de l'appui aux opérations humanitaires sur ces facteurs de risque potentiels ;
- ▶ renseigner le personnel affecté à l'approvisionnement sur les caractéristiques des articles courants qui facilitent la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre. Le mettre en relation avec les spécialistes de ces questions et les acteurs des autres secteurs concernés le cas échéant ;
- ▶ mettre en place des mécanismes permettant aux acteurs de l'appui aux opérations humanitaires de signaler (à un superviseur et/ou tout autre coordonnateur désigné au sein d'un organisme contractuel) tout problème lié à la violence basée sur le genre qu'ils pourraient avoir observé dans l'exercice de leurs fonctions (p. ex. des femmes, des filles ou d'autres groupes à risque se déplaçant seuls dans des lieux isolés ou faisant l'objet de menaces de la part d'autres membres de la communauté, etc.) ;
- ▶ lorsque les acteurs des secteurs de l'appui aux opérations humanitaires travaillent avec les populations touchées, fournir aux membres de la communauté des informations sur les codes de conduite existants pour ces acteurs et leur indiquer les services auxquels ils peuvent s'adresser pour signaler tout cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par ces acteurs. Veiller à ce que le personnel et les partenaires aient reçu une formation appropriée sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.

2. Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que les acteurs des secteurs de l'appui aux opérations humanitaires sont capables d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.

- ▶ Veiller à ce que tous les acteurs (personnel, contractants, bénévoles, etc.) disposent d'informations écrites sur les services de soins et de soutien vers lesquels orienter les survivants, y compris sur les personnes à contacter au niveau national et au siège. Mettre à jour régulièrement les informations sur ces services.



- ▶ Former l'ensemble des acteurs sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale, à la sexualité et aux premiers secours psychologiques (p. ex. former les acteurs sur le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).

3. Faire participer les femmes et les autres groupes à risque² dans tous les aspects des activités des secteurs de l'appui aux opérations humanitaires (tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre).

- ▶ Si possible, encourager une meilleure représentation des femmes au sein du personnel et de l'équipe de bénévoles des secteurs de l'appui aux opérations humanitaires.
 - Dispenser aux femmes une formation continue formelle ainsi qu'une assistance ciblée pour qu'elles puissent assumer des postes de direction et de formation.
 - Garder à l'esprit que les tentatives de faire évoluer le rôle des femmes et des filles dans les communautés peuvent être sources de tension et, si besoin, engager un dialogue avec les hommes et les garçons pour obtenir leur soutien.
- ▶ Intégrer des personnes issues des groupes à risque dans le personnel des secteurs de l'appui aux opérations humanitaires, ainsi qu'à des postes d'encadrement et de formation. Solliciter leur contribution pour veiller à ce que les problèmes de vulnérabilité soient correctement représentés et pris en compte dans les programmes.

À RETENIR

Systemes d'orientation

Un « système d'orientation » est un mécanisme souple qui permet de mettre en relation les survivants avec les services d'assistance compétents en toute sécurité, tels que les services de prise en charge médicale, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, les forces de l'ordre et l'assistance juridique.

4. Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des secteurs de l'appui aux opérations humanitaires.

- ▶ Examiner et réviser les politiques sectorielles pour s'assurer qu'elles intègrent des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre. Ces politiques peuvent inclure :
 - les politiques concernant la garde d'enfants pour le personnel ;
 - les normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes et les politiques de prévention de la discrimination dans les pratiques d'embauche ;
 - des informations concernant les procédures des organismes visant à signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels, à mener une enquête à leur sujet et à prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent, y compris la résiliation immédiate du contrat en cas de cas avéré ;
 - les politiques interdisant le travail des enfants ;
 - des politiques d'hébergement sûr et tenant compte de l'âge, du genre et des sensibilités culturelles du personnel.

² Aux fins des présentes Directives, l'expression « groupes à risque » désigne les personnes qui sont davantage exposées à la violence basée sur le genre et aux autres formes de violence en raison de certaines vulnérabilités particulières : les adolescentes, les femmes âgées, les femmes et les enfants qui se trouvent à la tête d'un ménage, les filles et les femmes enceintes après un viol et les enfants nés de cette grossesse, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les personnes enrôlées de force dans une activité de prostitution et les enfants victimes d'exploitation sexuelle, les personnes en détention, les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés et les orphelins, y compris les enfants associés à des forces armées/groupes armés, et les survivants de la violence. Pour obtenir un résumé des droits et des besoins de chacun de ces groupes en matière de protection, voir la page 11 des présentes Directives.



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA COORDINATION AVEC LES AUTRES SECTEURS HUMANITAIRES

En ce qui concerne la coordination, les secteurs de la logistique et des télécommunications appuyant les opérations humanitaires doivent en premier lieu utiliser le mécanisme de coordination sur la violence basée sur le genre afin d'identifier les spécialistes de la question disponibles dans le pays. Ces derniers peuvent être mis à contribution pour :

- ▶ Former les acteurs des secteurs de l'appui aux opérations humanitaires (personnel, contractants et bénévoles) sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux ;
- ▶ Soutenir les recherches sur les liens entre le secteur de l'appui aux opérations humanitaires et la violence basée sur le genre
- ▶ Examiner les politiques sectorielles (ou en concevoir de nouvelles) pour y inclure des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre ;
- ▶ Identifier les services pouvant proposer une prise en charge appropriée en toute sécurité et de façon confidentielle aux personnes qui signalent des cas de violence basée sur le genre au personnel des secteurs de l'appui aux opérations humanitaires, et faire en sorte que celui-ci possède les connaissances et les compétences élémentaires nécessaires au soutien des survivants.

Par ailleurs, les concepteurs des programmes des secteurs de l'appui aux opérations humanitaires doivent s'associer avec d'autres secteurs humanitaires afin de répondre aux priorités de réduction des risques liés à la violence basée sur le genre. Il peut s'agir, s'il y a lieu, des partenaires opérant dans les domaines du genre, de la santé mentale, du soutien psychosocial, du VIH, de l'âge et de l'environnement. Pour obtenir des informations plus générales sur les responsabilités en matière de coordination sur la violence basée sur le genre, voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques**.





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION TOUT AU LONG DU CYCLE DE PROGRAMMATION

Les indicateurs présentés dans cette section sont des suggestions non exhaustives fondées sur les recommandations formulées dans ce domaine thématique. Ces indicateurs permettent d'évaluer les progrès et les résultats des activités entreprises tout au long du cycle de programmation, dans le but de garantir l'efficacité des programmes et d'améliorer la redevabilité envers les populations affectées. La colonne « Définition de l'indicateur » fournit les informations nécessaires pour mesurer l'indicateur. La colonne « Sources de données possibles » désigne les sources auprès desquelles un secteur ou un organisme peut obtenir ces informations. La colonne « Objectif » permet d'évaluer le succès de la mise en œuvre. Les indicateurs de « Référence » sont collectés en amont ou au début du programme pour définir la situation de départ et permettre des comparaisons ultérieures. Le « Produit » sert à mesurer de façon tangible et immédiate le résultat d'une activité. Le « Résultat » permet d'évaluer l'évolution des conditions sociales, comportementales ou environnementales. Les objectifs doivent être définis avant le début de l'activité. Afin de garantir leur adéquation avec la situation, ils doivent ensuite être révisés tout au long du projet, en fonction de sa durée, des ressources disponibles et des circonstances.

Les indicateurs doivent être recueillis et signalés par le secteur représenté dans ce domaine thématique. Plusieurs indicateurs sont extraits des guides et des ressources propres au secteur (voir les notes sous le tableau). Voir la **partie 2 : contexte des recommandations thématiques** pour en savoir plus sur le suivi et l'évaluation.

Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité. Voir la **partie 1 : introduction** pour en savoir plus sur les facteurs de vulnérabilité des groupes à risque.

Indicateurs de suivi et d'évaluation				Étape du programme		
INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉ-RENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
Formation du personnel des secteurs de l'appui aux opérations humanitaires sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel des secteurs de l'appui aux opérations humanitaires* ayant participé à une formation sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Listes de présence, procès-verbaux des réunions et enquêtes (par organisme ou par secteur)	100 %			
	Effectif total du personnel des secteurs de l'appui aux opérations humanitaires			✓	✓	
Connaissances du personnel sur les normes relatives à la confidentialité des rapports sur la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel qui, en réponse à une question, indiquent correctement que les informations figurant dans les rapports sur la violence basée sur le genre ne doivent pas révéler l'identité des survivants × 100	Enquêtes (par organisme ou par programme)	100 %	✓		✓
	Nombre de membres du personnel interrogés					
Connaissances du personnel sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel qui répondent correctement lorsqu'ils sont interrogés sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre × 100	Enquête	100 %	✓		✓
	Nombre de membres du personnel interrogés					
Personnel féminin employé dans les secteurs de l'appui aux opérations humanitaires	Nombre de femmes employées dans les secteurs de l'appui aux opérations humanitaires × 100	Registres de l'organisation	50 %	✓	✓	
	Effectif total des secteurs de l'appui aux opérations humanitaires					



RESSOURCES

Ressources principales

- Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a identifié différents modes de diffusion des informations sur les services liés à la violence basée sur le genre. Pour en savoir plus, voir **PNUD, 2008**, *La gouvernance électronique sensible au genre : exploration de son potentiel transformatif*, <http://www.undp.org/content/dam/undp/library/gender/f_GenderGovPr_eG_FR.pdf>
- **Smith G., MacAuslan I., Butters S. et Trommé M., pour le Cash Learning Partnership (CaLP), 2012**, *New Technologies in Cash Transfer Programming and Humanitarian Assistance*, <www.cashlearning.org/resources/library/272-new-technologies-in-cash-transfer-programming-and-humanitarian-assistance>
- **Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 2013**, *Humanitarianism in the Network Age*, <<https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/WEB%20Humanitarianism%20in%20the%20Network%20Age%20vF%20single.pdf>>. Voir <<http://irevolution.net/2013/04/09/humanitarianism-network-age/>> pour une synthèse du rapport (en anglais uniquement).



ANNEXES

Annexe 1 : PRINCIPALES RESSOURCES CONCERNANT LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE.....	310
Annexe 2 : GLOSSAIRE DES TERMES ASSOCIÉS À L'ORIENTATION SEXUELLE ET À L'IDENTITÉ DE GENRE.....	319
Annexe 3 : FORMES COURANTES DE VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE.....	321
Annexe 4 : AUTRES TERMES CLÉS.....	324
Annexe 5 : STATISTIQUES SUR L'AMPLEUR DE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE	327
Annexe 6 : L'OBLIGATION DE COMBATTRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE	331
Annexe 7 : PLANS STRATÉGIQUES ET MÉCANISMES DE FINANCEMENT HUMANITAIRES	337
Annexe 8 : PRÉVENTION ET RÉPONSE AUX VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE.....	340

PRINCIPALES RESSOURCES CONCERNANT LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE

A. Principales structures de coordination concernant la violence basée sur le genre

Une action coordonnée est la clé de voûte d'interventions efficaces dans le domaine de la violence basée sur le genre. Voici quelques-uns des partenaires de coordination accordant une attention particulière à cette forme de violence et ayant une expertise en la matière. Les acteurs humanitaires doivent se tourner vers ces structures à l'échelle mondiale ou locale lorsqu'ils souhaitent obtenir de l'aide pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre.

Structure de coordination	Description
Domaine de responsabilité Violence basée sur le genre (GBV AoR)	Le domaine de responsabilité Violence basée sur le genre constitue l'une des cinq « composantes fonctionnelles » du groupe sectoriel Protection (en anglais « Global Protection Cluster »). Il s'agit du premier mécanisme mondial normalisé destiné à faciliter une démarche multisectorielle pour la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans les contextes humanitaires. Les responsabilités de ces domaines sont comparables aux fonctions de n'importe quel groupe sectoriel humanitaire. À l'échelle internationale, l'action du domaine de responsabilité Violence basée sur le genre est codirigée par l'UNFPA et l'UNICEF. Sur le terrain, il peut également porter le nom de sous-groupe ou de groupe de travail sur la violence basée sur le genre. Dans certaines circonstances, les partenaires de coordination peuvent choisir un nom plus adapté au contexte pour la structure de coordination, par exemple Protection des femmes. Pour en savoir plus, voir : < http://gbvaor.net >
Groupe sectoriel Santé	Également appelé « groupe sectoriel Santé mondial », ou « Global Health Cluster » en anglais. À l'échelle mondiale, ce groupe sectoriel dirigé par l'OMS a pour objectif de renforcer les capacités individuelles et collectives afin de réagir plus vite et de façon plus efficace aux problèmes sanitaires dans les contextes humanitaires. Dans les pays, les partenaires du secteur de la santé travaillent de concert à l'évaluation et à l'analyse des informations. Ils établissent l'ordre de priorité des interventions, élaborent une stratégie et un plan d'action fondés sur les faits, surveillent la situation sanitaire et les interventions du secteur de la santé, adaptent ou révisent leurs projets s'il y a lieu, mobilisent les ressources et plaident en faveur de l'action humanitaire dans le domaine de la santé. Le groupe sectoriel Santé confie à un organisme chef de file la responsabilité de soutenir, d'encourager, de défendre et de diriger les actions dans le domaine de la santé reproductive (dans le cadre d'un groupe de travail). Cela comprend le Dispositif minimum d'urgence (DMU), qui traite de la prévention et de la lutte contre la violence sexuelle et englobe également une santé reproductive plus complète, intégrant notamment les formes plus générales de violence basée sur le genre lorsque la situation d'urgence se stabilise. Pour en savoir plus, voir : < www.who.int/hac/global_health_cluster/about/en >
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)	Dans les situations impliquant des réfugiés, voire en cas de déplacement de populations, le HCR a pour première responsabilité de protéger les populations touchées. Son action intègre des mesures de lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre, qui constitue un problème de protection urgent et essentiel. Le HCR dirige souvent la coordination des interventions ciblant la violence basée sur le genre dans ces contextes. Pour en savoir plus, voir : < http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/home >
Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit	La Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit est un réseau rassemblant 13 entités des Nations Unies. Lancé en mars 2007, il vise à amplifier les efforts déployés au sein du système des Nations Unies pour combattre la violence sexuelle liée aux conflits. Ce réseau est cité dans toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité comme une plateforme de coordination essentielle. Les entités des Nations Unies, y compris les missions et les équipes de pays, peuvent demander au réseau un soutien technique et stratégique afin d'améliorer la coordination et la cohésion sur le terrain. Cela peut passer, par exemple, par l'élaboration de stratégies exhaustives de lutte contre la violence sexuelle, le déploiement d'experts dédiés à la coordination, ainsi que l'aide aux actions de plaidoyer et au renforcement des connaissances, y compris par le biais du lancement et de la diffusion d'outils pratiques visant à intensifier les efforts collectifs de prévention, de signalement et de lutte contre la violence sexuelle en temps de guerre ou au lendemain d'une guerre. Pour en savoir plus, voir : < www.stoprapenow.org >
Missions de maintien de la paix des Nations Unies	Pour leurs opérations multidimensionnelles de maintien de la paix, les Nations Unies ont adopté une approche intégrée s'appliquant à toutes les composantes du système des Nations Unies actives dans le pays concerné. Cela signifie que les opérations de maintien de la paix et l'équipe de pays des Nations Unies poursuivent la même vision stratégique. Un Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (qui cumule parfois les fonctions de coordonnateur humanitaire et de coordonnateur résident de l'équipe de pays) veille à la coordination effective et à l'intégration concrète des efforts. Depuis l'adoption des résolutions 1820 et 1888 du Conseil de sécurité, et avec la désignation d'une Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) met en place une structure plus standardisée pour coordonner les activités des missions liées à la lutte contre la violence sexuelle. Pour certaines missions, cela passe notamment par le déploiement de conseillères à la protection des femmes. Pour en savoir plus, voir : < www.un.org/fr/peacekeeping >

B. Principales ressources concernant la violence basée sur le genre

Dans chaque domaine thématique de la **Partie 3** figure une liste d'outils relatifs à la violence basée sur le genre spécifiques au secteur en question. Les informations ci-dessous apportent des ressources supplémentaires aux personnes désireuses d'enrichir leurs connaissances générales sur la violence basée sur le genre et les questions connexes. Sont également présentés des documents de l'IASC réaffirmant les responsabilités des acteurs humanitaires en matière de lutte contre la violence basée sur le genre. De plus amples informations et des ressources complémentaires peuvent être consultées sur le site Internet du domaine de responsabilité Violence basée sur le genre, <<http://gbvaor.net>>.

1. SITES INTERNET

Thème	Ressource	Description
Directives et outils complets sur la violence basée sur le genre	Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles < www.endvawnow.org/fr >	Ressources en ligne disponibles en français, en anglais et en espagnol visant à encourager et à soutenir une programmation fondée sur les faits afin de concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer de façon plus efficiente et plus efficace les initiatives de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Pour ce faire, le Centre virtuel de connaissances propose un « guichet unique » où les utilisateurs peuvent obtenir les principaux outils et les données pertinentes sur les méthodes efficaces dans ce domaine. Il propose notamment un module de programmation Conflit/Post-conflit.
Données	Base de données du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes < www.un.org/womenwatch/daw/vaw/v-database.htm >	Cette base de données en langue anglaise a vu le jour en réponse à la résolution 61/143 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui appelait à redoubler d'efforts pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et demandait au Secrétaire général de constituer une base de données coordonnée à ce sujet.
Collecte et gestion des données	Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre (GBVIMS) < http://www.gbvims.com >	Fournit des informations et des liens sur les principaux outils de mise en œuvre du système GBVIMS. On y trouve un outil de classement de la violence basée sur le genre, un formulaire d'admission et d'évaluation initiale en vue de la collecte de données normalisées (à utiliser dans le cadre de la fourniture de services), un « registre d'incident » sur Excel permettant de compiler et d'analyser les données relatives aux incidents signalés, ainsi que des directives pour l'élaboration de protocoles facilitant l'échange d'informations sécurisées entre les organismes.
LGBTI	LGBTI Refugee Project Portal (en anglais uniquement) < http://portal.oraminternational.org >	Ce portail vise à aider les instances officielles et les ONG à échanger leurs approches en matière de protection des réfugiés LGBTI et à adopter de bonnes pratiques au vu des persécutions de plus en plus nombreuses que subissent les personnes LGBTI dans le monde. Il présente des projets et des approches qui renforcent la protection des migrants forcés LGBTI dans les domaines de la détermination du statut de réfugié, de l'élaboration des politiques, de la recherche, des mesures pratiques de protection et du perfectionnement du personnel.
Catastrophes naturelles	Gender and Disaster Sourcebook (en anglais uniquement) < www.gdonline.org/sourcebook >	Le « Sourcebook », hébergé par le réseau GDN (<i>Gender and Disaster Network</i>), est une bibliothèque virtuelle destinée à tous ceux qui s'intéressent à l'intégration transversale des questions de genre dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe et de la gestion postérieure à une catastrophe. Elle rassemble une grande quantité de ressources, dont les informations sont réparties dans plusieurs thèmes : égalité des sexes et réduction des risques ; outils de planification et de mise en pratique ; bonnes pratiques ; communication ; questions transversales ; formation et éducation ; études de cas et analyses ; galerie de photos ; glossaires et acronymes.
Violence sexuelle pendant et après un conflit	Initiative de recherche sur les violences sexuelles (SVRI) (en anglais uniquement) < www.svri.org/emergencies.htm >	Ce site associant une bibliographie en ligne et un portail vers des ressources relatives à la violence sexuelle comporte une section conflit/post-conflit structurée selon les priorités définies par l'OMS, la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, la SVRI et le Conseil de recherches médicales d'Afrique du Sud. Il vise à diffuser les conclusions susceptibles d'étayer les politiques et programmes et d'enrichir les connaissances dans le domaine de la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit.
Prévention de l'exploitation et des abus sexuels commis par des acteurs humanitaires	Groupe de travail spécial sur la protection contre les actes d'exploitation et les abus sexuels (PSEA) < http://pseataaskforce.org/en/tools >	Ce site comporte des ressources variées sur le thème de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, d'autres organisations internationales et des partenaires d'exécution locaux.

(suite)

2. DIRECTIVES

Thème	Ressource	Description
Enfants survivants	La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire (IRC et UNICEF, 2012) < http://www.gbvresponders.org/node/1542 >	Ce guide vise à fournir au personnel du secteur humanitaire engagé auprès d'enfants et de familles victimes d'abus sexuels les connaissances et compétences fondamentales pour prodiguer des soins et un soutien. Les différents chapitres décrivent comment communiquer avec les enfants ayant subi des violences sexuelles, comment les approcher et les interroger. Ils expliquent également comment mettre en œuvre la gestion des cas, étape par étape, et préconisent des interventions de soutien psychosocial à l'intention de ces enfants. Le guide comporte par ailleurs des recommandations spécifiques sur la manière dont les acteurs de la lutte contre la violence basée sur le genre, de la protection de l'enfance et autres peuvent coordonner le plus efficacement possible les soins prodigués à un enfant.
Prise en charge clinique de la violence au sein du couple et de la violence sexuelle	Health Care for Women Subjected to Intimate Partner Violence or Sexual Violence: A clinical handbook (WHO/ RHR/14.26, version d'essai sur le terrain, septembre 2014) < www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/vaw-clinical-handbook/en >	Ce manuel s'inspire du guide de l'OMS intitulé <i>Responding to Intimate Partner Violence and Sexual Violence against Women</i> (2013). Il présente des étapes simples et propose des suggestions aux prestataires de soins de santé, parmi lesquelles : 1. Sensibilisation de l'opinion sur les violences à l'égard des femmes ; 2. Soutien immédiat aux femmes ayant subi des violences ; 3. Prise en charge clinique supplémentaire après une agression sexuelle ; 4. Soutien complémentaire de la santé mentale.
Gestion clinique des survivants d'un viol	Gestion clinique des victimes de viol. Développement de protocoles à adopter avec les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays (OMS/ HCR, 2004) < http://www.who.int/reproductivehealth/publications/emergencies/924159263X/fr/ >	Ce document décrit les bonnes pratiques en matière de prise en charge clinique des victimes de viol dans les situations d'urgence. Il a vocation à être adapté à chaque situation en tenant compte des politiques et pratiques nationales et de la disponibilité des ressources, des équipements et des médicaments. Il peut également servir à la planification des services de soins et à la formation des prestataires de soins. Il contient des informations détaillées sur la gestion clinique des femmes, des hommes et des enfants ayant été violés.
Coordination	Guide de coordination des interventions en matière de violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire (GBV AoR, édition provisoire 2010 ; édition finale 2015) < http://gbvaor.net >	Guide conçu comme un aide-mémoire pour tous ceux, personnes et organismes, qui participent à la programmation et à la coordination relatives à la violence basée sur le genre. Guide pratique sur les fonctions de direction, les principales responsabilités et les mesures spécifiques à adopter lors de la mise en place et du maintien des mécanismes de coordination relatifs à la violence basée sur le genre dans un contexte humanitaire. Ce manuel peut également servir à des fins d'éducation et de plaidoyer sur les responsabilités liées à la protection de base en matière de coordination, de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre.
Collecte de données (voir aussi le site de GBVIMS, ci-dessus)	Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence (OMS, 2007) < http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9789241595681/fr/ >	Les principes d'éthique et de sécurité recommandés dans ce document visent à compléter les principes déontologiques adoptés à l'échelle internationale en matière de recherche et à étoffer les processus d'évaluation éthique. Les recommandations s'appliquent à toutes les formes d'investigation de la violence sexuelle dans les situations d'urgence, y compris la recherche, la documentation des droits de l'homme et le suivi et l'évaluation des programmes relatifs à la violence basée sur le genre.
	Rapporter et interpréter les données relatives à la violence sexuelle en provenance de pays où sévissent des conflits. « Ce qu'il faut faire et ne pas faire » (Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, 2008) < http://www.stoprapienow.org/uploads/advocacyresources/1282164753.pdf >	Cette note vise à aider le personnel de l'équipe de pays des Nations Unies et des missions intégrées à améliorer la collecte, l'analyse et la communication des données relatives à la violence sexuelle en période de conflit. Toutes les données recueillies dans ce domaine doivent respecter les principes d'éthique et de sécurité établis : sûreté, confidentialité, anonymat, consentement éclairé, sécurité et protection contre les représailles, protection des données.
	Violences sexo-spécifiques : Manuel d'outils pour l'évaluation préliminaire, la conception, le suivi et l'évaluation de programmes en situations de conflit(s) (RHRC, 2004) < http://gbvaor.net/wp-content/uploads/sites/3/2015/02/Gender-based-Violence-Tools-Manual-Monitoring-Evaluation-in-conflict-2003-French.pdf >	Les outils que contient ce manuel ont été formulés selon un modèle multisectoriel de programmation relative à la violence basée sur le genre qui favorise l'action et la coordination entre les populations concernées, les services médicaux et sociaux, ainsi que les secteurs du droit et de la sécurité. Le manuel est destiné aux professionnels expérimentés de l'action humanitaire mobilisés dans la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre.

(suite)

2. DIRECTIVES (suite)

Thème	Ressource	Description
Collecte de données (voir aussi le site de GBVIMS, ci-dessus) (suite)	<p>Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit (Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, 2014)</p> <p><https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/376550/low_res_PSVI_Protocol_FULL-fre_04.pdf></p>	<p>Publié en juin 2014 dans le cadre de la Déclaration d'engagement des Nations Unies concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, ce protocole vise à offrir un ensemble cohérent de directives destinées aux premiers intervenants. Ceux-ci pourront ainsi veiller à ce que les survivants de violences sexuelles reçoivent une attention uniforme et compatissante, mais aussi garantir que les informations recueillies auprès d'eux (preuves physiques et témoignages) soient obtenues et conservées de manière à faciliter les poursuites ultérieures et autres mécanismes judiciaires.</p>
	<p>Provisional Guidance Note on the Intersections between Monitoring, Analysis and Reporting Arrangements (MARA) and The Gender-Based Violence Information Management System (Comité de pilotage du système GBVIMS et Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, 2015)</p> <p><www.gbvims.com> <www.stoprapenow.org></p>	<p>Le Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre (GBVIMS) et les Arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits (MARA) appliquent des approches différentes et potentiellement complémentaires en ce qui concerne la collecte et le partage de données sur la violence basée sur le genre (y compris sur la violence sexuelle liée aux conflits), dans le but de renforcer la prévention et la lutte dans ce domaine. Sous l'égide de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, le Comité de pilotage du système GBVIMS a rédigé une Note d'orientation qui permettra aux acteurs concernés de mieux comprendre les outils, les approches et les méthodes du système GBVIMS et des arrangements MARA, ainsi que de gérer les différences entre eux.</p>
Handicap	<p>L'inclusion du handicap : mettre en pratique les politiques dans l'action humanitaire (WRC, 2014)</p> <p><http://womensrefugeecommission.org/programs/disabilities/disability-inclusion></p>	<p>Ce rapport recense les pratiques positives et les difficultés récurrentes afin de promouvoir l'inclusion du handicap dans les activités du HCR et de ses partenaires dans divers pays et contextes de déplacement. Il fournit également des retours d'expérience et des recommandations destinés aux autres organisations et à la communauté humanitaire en général concernant la participation de personnes handicapées à tous les niveaux de l'action humanitaire, y compris dans les activités relatives à la violence basée sur le genre.</p>
Intervention d'urgence	<p>GBV Emergency Toolkit (IRC, mis à jour en 2014)</p> <p><http://gbvresponders.org></p>	<p>Le Programme de protection et d'autonomisation des femmes (PAF) de l'IRC a élaboré une <i>boîte à outils pour les situations d'urgence liées à la violence basée sur le genre</i> qui s'appuie sur plusieurs années d'expérience dans ce domaine. Cette boîte à outils, conçue pour renforcer les interventions et le processus de préparation à l'échelle mondiale, comprend des outils et des modèles prêts à l'emploi, ainsi que des guides et des exemples de bonnes pratiques. Certaines ressources sont disponibles en français.</p>
Mobilisation des hommes et des garçons	<p>Engaging Men through Accountable Practice (IRC, 2014)</p> <p>Pour en savoir plus, contacter Abby Erikson : Abigail.Erikson@rescue.org</p>	<p>Ces guides visent à renforcer les connaissances théoriques et pratiques des praticiens en matière de conception, de mise en œuvre et/ou de supervision des programmes et activités de prévention relatifs à la violence basée sur le genre dans les contextes humanitaires ou post-conflit. Cette panoplie de ressources présente un cursus fondé sur les faits et une approche testée sur le terrain pour impliquer les hommes dans des groupes de discussion hebdomadaires qui donnent la possibilité de remettre en cause les systèmes de croyances, d'éduquer par la réflexion et les discussions collectives et de faire évoluer les individus. L'ensemble se compose d'un guide pour l'implication des hommes à travers des pratiques responsables dans les situations post-conflit, d'un guide d'activités hebdomadaires pour travailler avec les hommes et les femmes dans des groupes non mixtes, avec des outils d'orientation et de suivi pour les animateurs, ainsi que d'un guide de formation.</p>
Prévention et interventions d'ordre général	<p>La violence sexuelle et existe contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées. Principes directeurs pour la prévention et l'intervention (HCR, 2003)</p> <p><http://www.refworld.org/docid/41388ad04.html></p>	<p>Ces principes directeurs donnent des conseils pratiques concernant la conception de stratégies et l'exécution d'activités destinées à prévenir et neutraliser la violence sexuelle et la violence basée sur le genre. Ils contiennent également des informations sur les questions élémentaires relatives à la santé, au droit, à la sécurité et aux droits de l'homme en lien avec ces stratégies et activités. Le document s'adresse au personnel du HCR et aux partenaires opérationnels concernés par les activités de protection et d'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées.</p>

(suite)

2. DIRECTIVES (suite)

Thème	Ressource	Description
Suivi et évaluation	<p>Violence against Women and Girls: A compendium of monitoring and evaluation indicators (Measure Evaluation, Université de la Caroline du Nord à Chapel Hill, 2008)</p> <p><www.cpc.unc.edu/measure/tools/gender/violence-against-women-and-girls-compendium-of-indicators></p>	Recueil d'indicateurs de suivi et d'évaluation centrés sur la violence à l'égard des femmes et des filles. Organisés par thème/secteur d'activité, tous les indicateurs peuvent être pertinents dans un contexte humanitaire. L'ouvrage comprend également un chapitre dédié aux situations d'urgence humanitaires présentant des indicateurs plus ciblés dans ce contexte.
	<p>Toolkit for Monitoring and Evaluating Gender-Based Violence Interventions along the Relief to Development Continuum (USAID, 2014)</p> <p><www.usaid.gov/gbv/monitoring-evaluating-toolkit></p>	<p>L'Agence des États-Unis pour le développement international a conçu cette trousse à outils pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie américaine de prévention et de réponse à la violence basée sur le genre à l'échelle mondiale. Les outils doivent aider les utilisateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> à déterminer l'efficacité des programmes relatifs à la violence basée sur le genre en adaptant et en employant des pratiques et des outils vérifiés de suivi et d'évaluation pour collecter des données sur la violence basée sur le genre et analyser les éléments des résultats ; à concevoir et mettre en œuvre un plan de suivi et d'évaluation pour les interventions ciblant la violence basée sur le genre lors du passage progressif des secours au développement ; à utiliser les informations fournies par le suivi et l'évaluation pour réaligner, adapter, améliorer et institutionnaliser les programmes relatifs à la violence basée sur le genre ; à coordonner les activités de suivi et d'évaluation menées par les acteurs de l'aide humanitaire et du développement dans le domaine de la violence basée sur le genre.
Catastrophes naturelles	<p>Rapport du Secrétaire général sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans le contexte des catastrophes naturelles (Secrétaire général des Nations Unies, 2014)</p> <p><http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/CN.6/2014/13&Lang=F></p>	Ce rapport propose des moyens de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans les situations de catastrophe naturelle en se conformant au cadre de référence actuel des Nations Unies. Il présente les derniers développements concernant les stratégies et politiques intergouvernementales et interinstitutions, ainsi que les mesures prises par les États membres, les agences des Nations Unies et les organismes humanitaires en matière de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre. Il invite également à l'élaboration de recommandations pour le suivi et la redevabilité.
Prévention	<p>SASA! Activist Kit for Preventing Violence against Women and HIV (Raising Voices, 2008)</p> <p><http://raisingvoices.org/sasa/#tabs-419-0-1></p>	SASA! est une méthode globale de mobilisation des communautés en vue de prévenir le VIH et la violence à l'égard des femmes, présentée dans un outil de programmation convivial. Le kit SASA! comprend des ressources pratiques, des activités et des outils de suivi et d'évaluation en vue d'un militantisme local, d'actions auprès des médias, d'activités de plaidoyer ainsi que des supports de communication et une formation que les organisations engagées sur le thème de la violence ou du VIH/sida peuvent utiliser pour intégrer ces questions transversales dans leur travail.
	<p>Communities Care: Transforming lives and preventing violence (UNICEF, 2014)</p> <p>Pour en savoir plus, contacter Mendy Marsh : mmarsh@unicef.org</p>	Le programme <i>Communities Care: Transforming lives and preventing violence programme</i> est une initiative pilote visant à prévenir la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles dans les communautés touchées par un conflit. Pour cela, il s'associe aux communautés pour transformer les normes sociales préjudiciables encourageant la violence sexuelle en normes prônant la non-violence et respectant l'égalité, la sécurité et la dignité des femmes et des filles. Le programme entend également renforcer les capacités locales afin de fournir des soins et un soutien de qualité aux survivants et à leur famille.
Protection des femmes et des filles	<p>Manuel du HCR pour la protection des femmes et des filles (HCR, 2008)</p> <p><http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendoc.pdf.pdf?reldoc=y&docid=4acb39ab2></p>	Ce manuel décrit une partie des problèmes de protection auxquels sont confrontées les femmes et les filles et présente diverses stratégies pour les résoudre. Il expose les normes et principes juridiques qui guident les initiatives de protection des femmes et des filles et énonce les rôles et responsabilités des États et des autres acteurs. Il propose également des mesures pour que le HCR et ses partenaires puissent aider les femmes et les filles à faire valoir leurs droits. Des exemples de pratiques innovantes observées sur le terrain illustrent les méthodes permettant d'appliquer ces principes.
Protection d'autres groupes	<p>Notes d'orientation du HCR (HCR, 2011–2013)</p> <p><www.globalprotectioncluster.org/en/tools-and-guidance/essential-protection-guidance-and-tools/age-gender-diversity-essential-guidance-and-tools.html></p>	Ces notes visent à fournir aux praticiens sur le terrain une introduction fondamentale et des recommandations tournées vers l'action concernant divers problèmes de protection. Elles s'intéressent notamment au travail avec les personnes handicapées, les personnes LGBTI, les minorités nationales (ethniques, religieuses ou linguistiques) et les peuples autochtones, les personnes âgées, ainsi que les hommes et garçons ayant survécu à des violences sexuelles.

(suite)

2. DIRECTIVES (suite)

Thème	Ressource	Description
Premiers secours psychologiques	<p>Premiers secours psychologiques : guide pour les acteurs de terrain (OMS, War Trauma Foundation et World Vision International, 2011)</p> <p><www.who.int/mental_health/publications/guide_field_workers/fr/></p>	<p>Ce guide présente les premiers secours psychologiques, qui supposent l'apport d'une aide dans sa dimension à la fois humaine et concrète pour les personnes ayant vécu des situations de crise graves. Il est destiné aux personnes en mesure de secourir ceux qui ont vécu un événement extrêmement pénible. Il propose un cadre de référence pour aider ces personnes tout en respectant leur dignité, leur culture et leurs capacités. Soutenu par de nombreuses organisations internationales, ce guide, qui porte sur le soutien à prodiguer aux personnes victimes ou témoins d'événements extrêmement violents, reflète les travaux scientifiques menés dans ce domaine et reconnus au niveau international.</p>
Santé reproductive/ Dispositif minimum d'urgence (DMU)	<p>Manuel de terrain interorganisations sur la santé reproductive en situations de crise humanitaire (IAWG, 2010)</p> <p><http://iawg.net/resource/field-manual></p> <p>Pour des informations spécifiques sur le dispositif minimum d'urgence, voir : <http://misp.iawg.net/archive/pdf/cheat%20sheet/MISP%20cheat%20sheet%20French%2004.28.10.pdf></p>	<p>Principes directeurs applicables aux prestataires de soins pour une santé reproductive globale, intégrant soins de santé maternelle et néonatale, planification familiale, prise en charge complète de l'avortement, violence basée sur le genre, infections sexuellement transmissibles, VIH et santé reproductive des adolescents. Le manuel fournit des recommandations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle, en veillant à ce que les survivantes aient accès à des soins médicaux dès le début d'une situation d'urgence ; les modalités de mise en œuvre du Dispositif minimum d'urgence (DMU), comprenant un niveau minimum de soins et un ensemble coordonné d'activités prioritaires qui portent notamment sur la prévention et la gestion des conséquences de la violence sexuelle lors d'une intervention humanitaire.
Procédures opérationnelles permanentes	<p>Instauration de Procédures opérationnelles standard sur la violence basée sur le sexe (Sous-groupe de travail de l'IASC sur l'égalité des sexes dans l'action humanitaire, 2008)</p> <p><http://educationcluster.net/wp-content/uploads/sites/2/2012/09/VBG-Guide-POS-FRA.doc></p>	<p>Ce guide consacré aux procédures opérationnelles permanentes fournit des informations claires et concrètes ainsi qu'une procédure étape par étape pour travailler au sein d'une équipe multisectorielle interinstitutions ayant pour but de développer des activités coordonnées de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre. Le document contient notamment un modèle à remplir et à adapter pour créer des procédures opérationnelles permanentes.</p>

3. OUTILS DE FORMATION

Thème	Ressource	Description
Plaidoyer , formation présentielle	<p>Préparation et intervention d'urgence face à la VBG : Manuel du participant, « Module 5 : le plaidoyer en situations d'urgence » (IRC, 2011)</p> <p><http://gbvresponders.org/resources></p>	<p>Ce module, qui fait partie d'un kit de formation plus général sur l'intervention d'urgence et la préparation, s'intéresse aux questions liées à la réalisation d'activités de plaidoyer concernant la violence basée sur le genre dans les contextes humanitaires. Il explique notamment où mener les actions de plaidoyer et ce qu'il faut prendre en compte pour intervenir dans des contextes précaires.</p>
Prise en charge des survivants , formation présentielle	<p>Caring for Survivors of Sexual Violence in Emergencies Training Guide (Sous-groupe de travail de l'IASC sur l'égalité des sexes et GBV AoR, 2010)</p> <p><www.unicefemergencies.com/downloads/eresource/docs/GBV/Caring%20for%20Survivors.pdf></p>	<p>Ce kit de formation contient des informations et des outils de développement des compétences sur divers aspects relatifs à la communication et au travail avec les personnes ayant subi des violences sexuelles dans les pays en proie à des conflits ou dans les situations d'urgence complexes. Il accorde également une attention particulière aux soins médicaux à prodiguer aux survivants. Ce manuel de formation a été conçu à l'intention des prestataires de soins de santé ainsi que des professionnels du droit, des forces de l'ordre, des groupes de femmes et des autres membres de la communauté concernés, tels que les agents communautaires, les enseignants et les membres des organisations religieuses.</p>
Gestion clinique , formation en ligne (à suivre en ligne ou à télécharger)	<p>Gestion clinique des victimes de viol. Programme d'auto-apprentissage interactif (OMS, HCR et UNFPA, 2009)</p> <p><http://www.who.int/reproductivehealth/publications/emergencies/9789241598576/fr/></p>	<p>Programme permettant aux prestataires de soins de santé (personnel infirmier, sages-femmes, médecins) d'apprendre à dispenser des soins adaptés et intégrés aux survivants d'un viol dans les contextes humanitaires. Il s'appuie sur le contenu des principes recommandés par l'OMS et le HCR pour la gestion clinique des survivants d'un viol et sur les supports pédagogiques utilisés par le HCR et l'UNFPA. (suite)</p>

3. OUTILS DE FORMATION (suite)

Thème	Ressource	Description
Gestion clinique, formation présentielle	Soins cliniques pour les survivants d'agressions sexuelles : formation multimédia (IRC et Université de Californie à Los Angeles, 2009, révisée en 2014) < http://www.iawg.net/ccsas >	Cet outil de formation a pour but d'améliorer les soins cliniques dispensés aux survivants d'agression sexuelle dans les contextes où les ressources sont rares, en encourageant la bienveillance, la compétence et le respect de la confidentialité dans la prestation de soins conformes aux normes internationales. Il est destiné à tous les cliniciens qui prennent en charge des survivants d'agression sexuelle. Une section spéciale traite des responsabilités du personnel non médical. Il ne s'agit pas d'un outil d'auto-apprentissage, mais d'une formation de groupe animée par un formateur, qui s'adresse à tous les employés d'une clinique, quel que soit leur niveau, du personnel d'entretien aux médecins en passant par le personnel infirmier.
Capacités de communication avec les survivants, formation présentielle	Communication Skills in Working with Survivors of GBV: A five-day training of trainers workshop (FHI, IRC et RHRC, 2002) < http://iawg.net/wp-content/uploads/2015/04/GBV-Comm-Skills-Manual.pdf >	Ce guide accompagne une formation de cinq jours. Il commence par présenter la violence basée sur le genre, puis aborde des domaines tels que les stratégies de coopération quand on travaille avec des survivants de la violence basée sur le genre, les moyens de soutenir le prestataire de services, les responsabilités de ce dernier et l'orientation des survivants vers les services communautaires compétents. Comprend une présentation des compétences, un bilan de la formation et une évaluation.
	Mental Health and Gender-Based Violence: Helping survivors of sexual violence in conflict – A training manual (Sveaass N., Drews D., Salvesen K., Christie H., Dahl S., With A. et Langdal E., 2014) < http://hhri-gbv-manual.org >	Ce manuel de formation a été rédigé à l'intention des personnes offrant soutien et assistance aux survivantes de la violence basée sur le genre et de traumatismes sexuels pendant une catastrophe, une guerre ou un conflit. Il a pour objectif d'informer sur les effets de la violence basée sur le genre sur la santé mentale et sur les moyens d'utiliser ces connaissances pour s'occuper de survivants de cette forme de violence. La formation est conçue pour être utilisée lorsque les aidants ont peu ou pas accès à des services de santé spécialisés et lorsque les travailleurs humanitaires sont confrontés à d'importantes pertes humaines, à la souffrance et au désespoir dans un contexte d'insécurité, de conflit ou de guerre.
Coordination, formation présentielle	Coordination of Multi-Sectoral Response to GBV in Humanitarian Settings (conçu par l'UNFPA et l'ICRH, à paraître) Pour en savoir plus, contacter Erin Kenny : ekenny@unfpa.org	Cette formation vise à former les responsables des programmes relatifs à la violence basée sur le genre sur le terrain et les praticiens compétents à la coordination d'interventions multisectorielles ciblant la violence basée sur le genre dans les contextes humanitaires. Elle a pour objectif d'améliorer les connaissances, la compréhension et les compétences en communication afin de prévenir et de lutter plus efficacement contre cette forme de violence, ainsi que de renforcer les capacités techniques de coordination d'une intervention multisectorielle dans ce domaine. Formation organisée chaque année en Belgique depuis 2007 dont le programme sera finalisé pour qu'elle puisse être dispensée dans diverses régions du monde.
Coordination, centrage sur la protection de l'enfance et liens avec la violence basée sur le genre, formation présentielle	Protecting Women and Child Survivors through Improved Coordination: A training curriculum (IRC, UNICEF, 2011) Pour en savoir plus, contacter Mendy Marsh : mmarsh@unicef.org	Le contenu de ce programme de formation entend compléter les supports, directives et ressources de formation existants conçus pour cibler la violence à l'égard des femmes et des filles. Cette collaboration de l'IRC et de l'UNICEF est toutefois unique par l'attention qu'elle accorde à la coordination des services spécialisés destinés aux enfants survivants et aux relations entre les instances de coordination relatives à la violence basée sur le genre et à la protection de l'enfance.
Conception et gestion de programmes ciblant la violence basée sur le genre, programme d'apprentissage en plusieurs étapes, cours en ligne et formation présentielle	Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (conçu par l'UNFPA pour le domaine de responsabilité Violence basée sur le genre, 2012) Cours en ligne (intitulé « la gestion des programmes contre les violences basées sur le genre dans les situations d'urgence »): < https://extranet.unfpa.org/Apps/GBVinEmergencies/index.html > Guide d'accompagnement : < www.unfpa.org/publications/managing-gender-based-violence-programmes-emergencies >	Cette formation vise à renforcer les compétences professionnelles en matière de conception et de gestion des programmes ciblant la violence basée sur le genre. Le cours en ligne donne un aperçu de ce problème dans les contextes humanitaires et présente les principaux moyens d'y remédier. La formation présentielle est consacrée aux responsabilités de conception et de gestion des programmes au quotidien ; au renforcement des compétences pour l'évaluation, les méthodes participatives, la conception des programmes, la prise en charge des cas, etc. Les activités de suivi, de formation continue et d'enrichissement des réseaux seront notamment constituées de réunions et de méthodes en ligne.
Prévention de la violence domestique, formation présentielle	Rethinking Domestic Violence: A training process for community activists (Raising Voices, 2004) < http://raisingvoices.org/innovation/creating-methodologies/rethinking-domestic-violence >	Il s'agit d'un outil de renforcement des capacités de divers membres des communautés dans le but de prévenir la violence domestique. Le programme se compose d'une série de formations qui peuvent être suivies séparément ou dans le cadre d'un processus plus long. Il aide les participants à réfléchir à la violence domestique, à en discuter et à prendre des mesures pour la prévenir. Il s'agit d'un outil pratique pour les formateurs et les militants qui souhaitent initier des changements dans leur communauté.

(suite)

3. OUTILS DE FORMATION (suite)

Thème	Ressource	Description
Intervention d'urgence , formation présentielle	Préparation et intervention d'urgence face à la violence basée sur le genre (IRC, 2011) < http://www.gbvresponders.org/ >	Cette formation vise à doter les équipes de praticiens intervenant sur le terrain des connaissances et des compétences nécessaires pour lancer de façon rapide et efficace une intervention ciblant la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence. Le cours est conçu pour compléter les supports et ressources de formation existants conçus par d'autres organismes et experts, et pour mettre en pratique les grands principes directeurs en la matière.
Faire participer les garçons et les hommes , formation présentielle	Engaging Boys and Men in GBV Prevention and Reproductive Health in Conflict and Emergency Response: A workshop module (Engender Health et CARE, 2008) < https://www.engenderhealth.org/files/pubs/gender/map/conflictmanual.pdf >	Ce programme est destiné à renforcer les compétences des personnes dont la tâche consiste à impliquer les garçons et les hommes dans la prévention de la violence basée sur le genre et dans la promotion de la santé reproductive en temps de conflit et dans les contextes d'intervention d'urgence. Ce module participatif de deux jours fournit un cadre de discussion des stratégies de mobilisation de la population masculine s'appuyant sur les phases de prévention et de riposte en cas de conflits et de déplacements de la population. Il s'adresse en particulier aux responsables de projet des ONG, au personnel sur le terrain, aux coordonnateurs du secteur de la santé, aux promoteurs de la santé, aux représentants des donateurs, aux représentants locaux des ministères de la Santé et aux relais communautaires employés par les organismes des Nations Unies.
Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes , formation présentielle	Programme de formation à l'intention des professionnels travaillant auprès de réfugiés et de demandeurs d'asile (ORAM, s.d.) < www.oraminternational.org/en/videos/58-english/training/354-training-programme >	Depuis 2012, l'ORAM rassemble et forme des professionnels du HCR, des centres de services aux réfugiés, des collectivités locales et des organisations non gouvernementales. Cette formation est spécialement conçue pour fournir aux participants de traditions culturelles et religieuses variées un espace sécurisé et respectueux où ils pourront comprendre les questions relatives à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et à l'expression du genre, en créant un espace de dialogue et d'échange propice à la franchise.
	Working with LGBTI People in Forced Displacement: An interactive training (HCR et OIM, à paraître) < www.globalprotectioncluster.org/en/tools-and-guidance.html >	Le HCR et l'OIM ont élaboré en commun un programme de formation complet sur la protection des personnes LGBTI relevant de leur compétence qui s'adresse à leur personnel et à la communauté humanitaire en général. Les modules de formation et leurs compléments abordent de nombreux thèmes différents (tels que la terminologie, le droit international, la protection opérationnelle, la réinstallation et la détermination du statut de réfugié), dans l'optique de fournir aux bureaux du HCR et de l'OIM et à leurs organisations partenaires des recommandations concrètes.
Introduction multisectorielle et interinstitutions à la prévention et à la lutte contre la violence basée sur le genre , formation présentielle	Training Manual: Facilitator's guide – Multi-sectoral and inter-agency prevention and response to GBV in populations affected by armed conflict (RHRC, 2004) < www.jsi.com/JSIInternet/Inc/Common/_download_pub.cfm?id=10433&lid=3 >	Ce cours présente un atelier de formation et de planification de deux à trois jours s'adressant aux équipes multisectorielles chargées de cibler la violence basée sur le genre. Il a pour objectif de les soutenir dans l'élaboration ou le perfectionnement des plans multisectoriels de prévention et d'intervention. Le programme aborde les définitions/informations essentielles, les causes et les conséquences. Il décrit également les stratégies de prévention et d'intervention, y compris leur coordination et leur planification.
Catastrophes naturelles , formation présentielle	Oxfam Gender and Disaster Risk-Reduction Training Pack (Oxfam GB, 2011) < http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/gender-and-disaster-risk-reduction-a-training-pack-136105 >	En raison des rapports de force inégaux entre hommes et femmes, ces dernières sont souvent exposées à des vulnérabilités liées au genre lors des catastrophes naturelles, malgré la résilience et la capacité de survie dont elles font preuve dans ces circonstances. Ce kit de formation, conçu par le personnel des programmes d'Oxfam, ses organisations partenaires et les organismes engagés dans la réduction des risques de catastrophe, a pour but de fournir un « prisme du genre » dont les employés concernés peuvent se servir pour planifier, réaliser et évaluer leurs activités. La formation vise à renforcer les capacités et compétences des participants dans le domaine des questions de genre tout au long du cycle de programmation. Elle fournit une série de modules indépendants, d'études de cas et d'exercices à mettre en œuvre lors d'actions de formation. Ces outils sont rédigés dans une langue accessible et ne supposent aucune connaissance préalable dans le domaine du genre.
Protection , formation présentielle	Protection Mainstreaming Training Package (groupe sectoriel Protection, 2014) < www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html >	La déclaration des membres de l'IASC et de leurs représentants sur le caractère central de la protection dans l'action humanitaire (2013) prend acte du rôle du groupe sectoriel de la protection dans le soutien des stratégies de protection, notamment par l'intégration transversale de cette question dans tous les secteurs. Pour appuyer cette démarche, le groupe sectoriel Protection s'est engagé à apporter son soutien et des outils aux autres groupes sectoriels, à l'échelle mondiale comme sur le terrain, pour qu'ils puissent renforcer leur capacité d'intégration transversale de la protection. Ce kit de formation est un outil important pour les groupes sectoriels qui veulent faire de l'intégration de la protection une réalité sur le terrain.

(suite)

3. OUTILS DE FORMATION (suite)

Thème	Ressource	Description
Premiers secours psychologiques, formation présentielle	Psychological First Aid: Facilitators manual for orienting field workers (OMS, War Trauma Foundation et World Vision International, 2011) < http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/102380/1/9789241548618_eng.pdf >	Ce manuel entend orienter les aidants qui prodiguent les premiers secours psychologiques à la suite d'une situation de crise grave. Il s'agit d'apporter d'une aide humaine, bienveillante et concrète aux personnes en détresse tout en respectant leur dignité, leur culture et leurs aptitudes. Le manuel de l'animateur est à utiliser en parallèle de l'ouvrage <i>Premiers secours psychologiques : guide pour les acteurs de terrain</i> (OMS, War Trauma Foundation et World Vision International, 2011).
Exploitation et abus sexuels, formation présentielle	Inter-Agency Training for Focal Points on Protection from Sexual Exploitation and Abuse (CEAH, CEPS, Groupe de travail spécial sur la protection contre les actes d'exploitation et les abus sexuels, 2010) < http://pseataskforce.org/en/ >	Formation interinstitutions de trois jours s'adressant aux points de contact pour la prévention de l'exploitation et der abus sexuels. Cadre s'articulant autour de quatre axes pour évoquer l'exploitation et l'abus sexuels, les responsabilités des dirigeants, les points de contact et les réseaux nationaux, l'aide aux survivants, etc. Le programme comporte également une action de formation d'une journée pour les dirigeants.
Procédures opérationnelles permanentes, formation présentielle	SOP Workshop Package (GBV AoR, 2010) < http://gbvaor.net/resources/gbv-sop-workshop-manual >	Kit de formation destiné à l'élaboration de nouvelles procédures opérationnelles permanentes ou à l'amélioration de procédures existantes. Il comprend une orientation détaillée dans le contenu du guide consacré à ces procédures, ainsi que des bonnes pratiques en vue de leur mise au point. Une fiche de bilan est également incluse pour étudier les procédures existantes et élaborer un plan de renforcement et d'amélioration de cet outil en vue de son utilisation sur le terrain.

4. OUTILS DU COMITÉ PERMANENT INTERORGANISATIONS (IASC)

Outil	Description	Lien avec la violence basée sur le genre
Femmes, filles, garçons et hommes : des besoins différents, des chances égales (Guide de l'IASC pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire, 2006) < http://gbvaor.net/wp-content/uploads/sites/3/2015/03/Women-girls-boys-and-men-different-needs-equal-opportunities-2006-French.pdf >	Ce guide expose les principes de l'intégration des questions d'égalité des sexes dès les débuts d'une situation d'urgence complexe ou d'une catastrophe, afin que les services humanitaires fournis n'aggravent pas la situation, ne mettent pas involontairement une partie de la population en danger, atteignent le public ciblé et obtiennent des retombées positives maximales.	<ul style="list-style-type: none"> Les programmations ciblant l'égalité des sexes et la violence basée sur le genre sont complémentaires, mais pas interchangeable. L'intégration sexospécifique dans les interventions humanitaires ne constitue pas en soi une mesure de prévention ni ne garantit une réponse adaptée à la violence basée sur le genre. Toutefois, les programmes d'égalité des sexes sont essentiels pour des efforts de longue durée dans ce domaine, et ils doivent être mis en place dès le début d'une intervention humanitaire. C'est aux acteurs de l'égalité des sexes (comme les conseillers pour les questions d'égalité des sexes de GenCap ou les groupes thématiques et les points de contact mis en place à cet effet au sein des organismes et des organisations) qu'il revient d'assumer les responsabilités de l'intégration sexospécifique.
IASC Gender E-Learning Course (2010) < http://www.interaction.org/iasc-gender-elearning >	Ce cours en ligne explique aux travailleurs humanitaires les étapes élémentaires à suivre pour garantir l'égalité des sexes dans les programmes. Il comprend des informations sur les questions fondamentales de cette problématique et sur ses liens avec d'autres aspects de l'intervention humanitaire. Ce cours d'une durée de trois heures peut être suivi à son rythme. Il fournit des informations et des scénarios permettant de s'entraîner à élaborer des programmes prenant en compte les sexospécificités.	<ul style="list-style-type: none"> Cette formation s'appuie sur le Manuel de l'IASC pour l'intégration de l'égalité des sexes et sur les directives de l'IASC s'y rapportant, y compris les <i>Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire</i>, qu'elle complète. Elle aborde les huit groupes sectoriels (GCC, éducation, questions alimentaires, santé, moyens de subsistance, articles non alimentaires, hébergement, WASH) afin que les acteurs humanitaires puissent acquérir des compétences transversales lors de l'élaboration de programmes prenant en compte les sexospécificités.
Notation Genre de l'IASC < https://www.humanitarianresponse.info/topics/gender/page/iasc-gender-marker >	La Notation Genre de l'IASC est un outil permettant de noter un projet humanitaire sur une échelle de 0 à 2 en fonction de sa capacité à assurer aux femmes, filles, garçons et hommes un bénéfice égal, ou à faire progresser l'égalité des sexes.	<ul style="list-style-type: none"> Si un projet peut contribuer à l'égalité des sexes, la notation est capable de prédire si son résultat sera limité ou significatif dans ce domaine. Cette page Web propose également des liens vers de plus amples informations sur le projet GenCap et sur le groupe de référence de l'IASC sur l'égalité des sexes, ainsi que des recommandations pour l'application de la Notation Genre et des fiches de conseils propres au groupe sectoriel Notation Genre.

4. OUTILS DU COMITÉ PERMANENT INTERORGANISATIONS (IASC)

Outil	Description	Lien avec la violence basée sur le genre
<p>Déclaration de principe de l'IASC sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les opérations humanitaires (2008)</p> <p><http://interagency-standingcommittee.org/system/files/legacy_files/IASC%20Gender%20Policy_June%202008.pdf></p>	<p>Ce document définit les mesures que doit prendre l'IASC pour garantir l'intégration à part entière de l'égalité des sexes, y compris par le biais de l'autonomisation des femmes, dans toutes les activités visant à renforcer l'efficacité et la cohérence des opérations humanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'égalité des sexes comprend l'intégration sexospécifique, l'analyse comparative entre les sexes, la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre et l'exploitation et les abus sexuels, la promotion et la protection des droits fondamentaux, l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que la parité sur le lieu de travail.
<p>Directives sur les interventions relatives au VIH dans les situations humanitaires (IASC, 2010)</p> <p><http://www.unicef.org/aids/files/IASC-Directives-VIH-2010_Fr.pdf></p>	<ul style="list-style-type: none"> Vise à aider les organisations humanitaires et de lutte contre le sida à planifier la fourniture d'un ensemble minimum de services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH aux personnes touchées par les crises humanitaires. Fournit des informations générales sur le VIH et les crises humanitaires. Fournit des informations sur les interventions sectorielles ciblant le VIH dans les contextes humanitaires pour neuf secteurs clés. 	<ul style="list-style-type: none"> Décrit les liens entre VIH et violence basée sur le genre. Prévoit des mesures minimales et élargies pour protéger les populations contre la violence basée sur le genre, notamment dans les secteurs de la santé et de la protection.
<p>Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence (2007)</p> <p><http://www.who.int/mental_health/emergencies/iasc_guide_lines_french.pdf></p>	<p>Ces directives permettent aux acteurs humanitaires de planifier, de mettre en place et de coordonner une série d'interventions multisectorielles minimales afin de protéger et d'améliorer la santé mentale et le bien-être psychosocial de la population pendant une situation d'urgence. Une mise à jour de ces directives est en préparation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La violence basée sur le genre est un facteur de risque connu pour la santé mentale et le bien-être psychosocial, provoquant notamment des sentiments de peur, de tristesse, de colère, de reproche, de honte ou de culpabilité, des troubles de l'anxiété (dont le syndrome de stress post-traumatique), des troubles de l'humeur et des problèmes de toxicomanie. Les Directives décrivent les liens importants, tels que la fourniture de premiers secours psychologiques et de soins élémentaires de santé mentale par les prestataires de soins primaires ou le respect des principes directeurs.

ANNEXE 2

GLOSSAIRE DES TERMES ASSOCIÉS À L'ORIENTATION SEXUELLE ET À L'IDENTITÉ DE GENRE*

Terme	Définition/Description
Bisexuel(le)	Personne éprouvant une attirance physique, sentimentale ou affective pour les hommes et pour les femmes. Les personnes bisexuelles n'ont pas nécessairement une expérience sexuelle identique avec les deux sexes. D'ailleurs, elles n'ont pas besoin d'avoir eu une expérience sexuelle pour se définir comme bisexuelles.
Cisgenre	Terme générique désignant les personnes dont l'identité de genre et/ou l'expression du genre correspond au sexe assigné à la naissance.
« Dans le placard »	Expression utilisée pour décrire une personne n'exprimant pas ouvertement son orientation sexuelle et/ou son identité de genre.
Expression du genre	Ce terme désigne la manifestation extérieure de l'identité de genre d'une personne, qui se traduit habituellement par un comportement « masculin », « féminin » ou autre, ainsi que par des vêtements, une coiffure ou des caractéristiques vocales ou corporelles correspondants. En règle générale, les personnes transgenres veulent faire correspondre l'expression de leur genre à leur identité de genre plutôt qu'au sexe qui leur a été assigné à la naissance.
Faire son coming out	L'expression « faire son coming out » vient du verbe anglais « to come out », qui signifie « révéler ». Il s'agit d'un processus d'acceptation de soi qui peut prendre toute une vie. Les personnes se forgent une identité lesbienne, gay, bisexuelle ou transgenre, d'abord pour elles-mêmes, avant de la révéler, éventuellement, à autrui. L'affirmation publique de son orientation sexuelle peut faire partie, ou non, du coming out.

(suite)

* Traduction non officielle. Glossaire établi à partir de l'annexe 1 de **HCR, 2010, *The Protection of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex Asylum-Seekers and Refugees: A discussion paper***, <www.refworld.org/pdfid/4cff9a8f2.pdf>. La terminologie est elle-même adaptée des sources suivantes : **Gay and Lesbian Alliance against Defamation (GLAAD), 2010, *Media Reference Guide***, 8th ed., Glossary of Terms, <www.glaad.org/files/MediaReferenceGuide2010.pdf?id=99>; et **Les Principes de Jogjakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, 2007**, <www.yogyakartaprinciples.org/principles_fr.pdf>. Voir également **HCDH, 2012, *Nés libres et égaux***, <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/BornFreeAndEqualLowRes_FR.pdf>

GLOSSAIRE DES TERMES ASSOCIÉS À L'ORIENTATION SEXUELLE ET À L'IDENTITÉ DE GENRE (suite)

Terme	Définition/Description
Gay	Terme désignant des personnes ayant une attirance physique, sentimentale et/ou affective durable pour les personnes de leur sexe. Dans le langage courant, ce terme est désormais réservé aux hommes sexuellement attirés par d'autres hommes
Hétérosexuel(le)	Personne ayant une attirance physique, sentimentale et/ou affective durable pour les personnes du sexe opposé.
Homophobie	Peur, aversion ou intolérance à l'égard des personnes gays et lesbiennes.
Homosexuel(le)	Terme clinique désignant une personne attirée principalement par les personnes du même sexe. Ce terme peut être considéré comme désobligeant ou insultant par les personnes concernées, qui lui préfèrent souvent « gay » ou « lesbienne ».
Identité de genre	Ce terme fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire.
Intersexe, intersexué(e) ou intersexuel(le)	Situation dans laquelle l'anatomie sexuelle est considérée comme atypique pour une personne de sexe masculin ou féminin. Ce terme peut être utilisé de manière générique pour englober les différences dans le développement sexuel, qui peuvent comprendre des maladies congénitales diagnostiquables entraînant un développement atypique du sexe chromosomique, gonadique ou anatomique. Les termes « intersexe » et « transgenre » ne sont pas synonymes et ne doivent pas être confondus.
Lesbienne	Femme ayant une attirance physique, sentimentale et/ou affective durable pour des femmes. Certaines femmes préfèrent être qualifiées d'« homosexuelles ».
LGBT ou LGBTI	Acronyme désignant les personnes « lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres ». Lorsque les personnes intersexes sont incluses, l'acronyme devient LGBTI.
Lois anti-sodomie	Lois utilisées tout au long de l'Histoire pour sanctionner les personnes gays, lesbiennes et bisexuelles. Ces lois ont été abrogées dans de nombreux pays.
Minorités sexuelles	Terme générique désignant les personnes subissant des discriminations et des abus du fait de leur non-conformité aux normes socioculturelles liées au genre dominantes. Il est parfois utilisé au lieu de LGBT ou LGBTI.
Orientation sexuelle	Ce terme fait référence à la capacité de chacun de ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé et/ou de même sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus.
Outing	Terme issu de l'anglais « coming out », qui signifie « révéler ». Acte consistant à annoncer publiquement (en se fondant parfois sur des rumeurs ou des spéculations) ou à révéler l'orientation sexuelle de quelqu'un d'autre sans son consentement.
Queer	Terme traditionnellement péjoratif que se sont réapproprié certaines personnes LGBT pour se décrire.
Sexe	Classification biologique des êtres humains selon un sexe masculin ou féminin. À la naissance, les nourrissons se voient assigner un sexe en fonction d'une combinaison de caractéristiques corporelles (chromosomes, hormones, organes reproducteurs internes et organes génitaux).
Transgenre	Terme générique désignant les personnes dont l'identité de genre et/ou l'expression du genre diffère du sexe assigné à la naissance. Il peut s'agir, entre autres, de transsexuels, de travestis et de toute personne dont l'identité de genre est floue. Les personnes transgenres peuvent être désignées sous le terme de FtM (pour « female-to-male », femme devenant homme) ou MtF (pour « male-to-female », homme devenant femme) ou adopter un genre différent. Les personnes concernées peuvent décider ou non de recourir à un traitement hormonal ou à une opération chirurgicale pour modifier leur corps.
Transition	Terme désignant le processus de changement du sexe de naissance. Il s'agit d'un processus complexe s'étendant sur une longue période. La transition peut inclure tout ou partie des ajustements personnels, juridiques et médicaux suivants : informer sa famille, ses proches ou ses collègues ; changer d'état civil (nom et/ou sexe) sur les documents légaux ; suivre un traitement hormonal ; et éventuellement (mais pas toujours) se soumettre à une ou plusieurs interventions chirurgicales.
Transphobie	Peur, aversion ou intolérance à l'égard des personnes transsexuelles ou transgenres pouvant entraîner discrimination, préjugés ou violence.
Transsexuel(le)	Terme ancien d'origine médicale et psychologique. Contrairement à « transgenre », le terme « transsexuel(le) » a une définition médicale précise, plus restrictive que celle de « transgenre ». Une personne transsexuelle est une personne qui recourt à une procédure médicale et/ou chirurgicale pour faire correspondre son corps au genre auquel elle s'identifie.
Travestissement ou travestisme	Fait de porter, de façon occasionnelle, des vêtements traditionnellement associés aux personnes du sexe opposé. Les personnes travesties se sentent habituellement à l'aise avec le sexe qui leur a été assigné à la naissance et ne souhaitent pas en changer. Le travestissement est une forme d'expression du genre qui n'est pas nécessairement liée à une activité érotique. Dans le langage courant, le terme « travesti » fait habituellement référence à un homme déguisé en femme.

FORMES COURANTES DE VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE

Les formes de violence présentées ci-dessous n'entrent pas toujours dans la définition de la violence basée sur le genre : les abus sexuels sur les enfants, par exemple, en particulier sur les garçons, peuvent relever davantage de la pédophilie que de la volonté d'émasculer un enfant. Les actes de violence peuvent toutefois être considérés comme basés sur le genre lorsqu'ils reflètent ou renforcent le déséquilibre des rapports de force entre hommes et femmes. Par ailleurs, le terme « violence basée sur le genre », voire « violence sexiste » ou « violence basée sur le sexe » selon les traductions, est de plus en plus utilisé par certains acteurs pour décrire les violences commises dans le but explicite de réaffirmer les normes inégalitaires prédominantes de la masculinité et/ou de l'identité de genre, par exemple lors du référencement de certaines formes de violence sexuelle à l'égard des hommes ou de violence ciblant les populations LGBTI.

Forme de violence	Définition/Description*
Abus sexuel	Ce terme désigne toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel ¹ .
Abus sexuels sur les enfants	Ce terme est généralement utilisé pour désigner toute activité sexuelle entre un enfant et un membre de sa famille proche (inceste) ou entre un enfant et un adulte ou un enfant plus âgé extérieur au cercle familial. Il implique soit l'usage explicite de la force ou de la contrainte, soit, dans le cas où le survivant ne peut pas donner son consentement en raison de son jeune âge, l'usage implicite de la force ² .
Agression physique	Abus physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures ³ .
Agression sexuelle	Toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses ⁴ .
Déni de ressources, d'opportunités ou de services	« Déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités ou de services, par exemple, lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. » ⁵ . La violence économique entre dans cette catégorie. Certains actes de confinement peuvent également en faire partie.
Exploitation et abus sexuels (EAS)	Ou SEA, d'après l'anglais Sexual Exploitation and Abuse. Acronyme fréquent dans le secteur humanitaire, désignant les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies, des ONG et des organisations intergouvernementales à l'égard des populations touchées ⁶ .
Exploitation sexuelle	Ce terme désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique ⁷ . Certaines formes de prostitution forcée peuvent entrer dans cette catégorie.
Harcèlement sexuel	Avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle ⁸ .
Infanticide et avortement sélectif des filles	La sélection en fonction du sexe peut avoir lieu avant qu'une grossesse soit établie, pendant la grossesse au moyen d'une détection prénatale et d'un avortement sélectif, ou après la naissance par infanticide (meurtre d'un enfant) ou négligence. Cette sélection sert parfois à équilibrer les familles, mais elle est beaucoup plus souvent le fait d'une préférence systématique pour les garçons ⁹ .
Mariage forcé et mariage précoce (ou mariage d'enfants)	Le mariage forcé désigne le mariage d'un individu contre son gré. Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou une union non officialisée avant l'âge de 18 ans ¹⁰ . Bien que certains pays autorisent le mariage avant l'âge de 18 ans, les principes internationaux des droits de l'homme les considèrent tout de même comme des mariages d'enfants, au motif qu'une personne âgée de moins de 18 ans ne peut donner son consentement éclairé. Le mariage précoce constitue donc une forme de mariage forcé, puisqu'une personne mineure n'a pas la capacité juridique de consentir à cette union ¹¹ .
Mutilations génitales féminines/excision (MGF/E)	Ce terme recouvre toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales ¹² .

(suite)

* N.B. Les définitions de la plupart des formes de violence présentées ici s'appuient sur des normes internationales communément admises. Les systèmes juridiques locaux et nationaux peuvent en donner une définition différente et/ou prévoir d'autres formes de violence basée sur le genre reconnues par la loi qui ne sont pas universellement acceptées en tant que telles.

Forme de violence	Définition/Description*
Pratiques traditionnelles néfastes	Coutumes et traditions culturelles, sociales et religieuses susceptibles de porter atteinte à la santé physique ou mentale d'une personne. Tous les groupes sociaux à travers le monde possèdent leurs propres pratiques et croyances culturelles traditionnelles. Si certaines sont bénéfiques pour tout le monde, d'autres sont néfastes pour un groupe donné, par exemple les femmes. Parmi les exemples de pratiques traditionnelles néfastes figurent les mutilations génitales féminines, le gavage des femmes, les mariages précoces, les différents tabous ou pratiques qui interdisent aux femmes de contrôler leur propre fertilité, les tabous nutritionnels et les pratiques traditionnelles en matière d'accouchement, la préférence pour les fils et ses implications pour le statut des filles, l'infanticide féminin, les grossesses précoces et les dots ¹³ . Au nombre des autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants figurent le ligotage, les brûlures, le marquage, les rites d'initiation violents, le gavage, le mariage forcé, les crimes « d'honneur », les violences liées à la dot, l'exorcisme et la sorcellerie ¹⁴ .
Préférence pour les fils	« La préférence pour les fils désigne un large éventail de valeurs et d'attitudes qui se manifestent par différentes pratiques, dont le dénominateur commun est une préférence pour les enfants de sexe masculin, souvent associée à la négligence des filles. Cela peut se traduire par un préjudice à leur égard dès la naissance ; cela peut déterminer la qualité et le degré d'attention accordée par les parents, ainsi que leur degré d'investissement dans le développement de leurs filles ; et cela peut entraîner de graves discriminations, en particulier lorsque les ressources sont rares. Bien que la négligence soit la règle, la préférence pour les fils peut, dans les cas les plus extrêmes, conduire à des avortements sélectifs ou à l'infanticide des filles ¹⁵ . »
Trafic d'êtres humains	Ce terme désigne « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ¹⁶ . »
Viol	Acte de pénétration (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche par le pénis ou toute autre partie du corps, en faisant usage de la force physique ou de la contrainte ¹⁷ . Le terme s'applique également aux pénétrations sexuelles au moyen d'un objet. Le viol englobe le viol conjugal et le viol anal/la sodomie ¹⁸ . Tout geste tenté en ce sens est considéré comme une tentative de viol. On parle de viol collectif ou de viol en réunion lorsque celui-ci est commis par deux personnes ou plus.
Violence à l'égard des femmes et des filles	En vertu de la <i>Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993)</i> , ce terme désigne « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée » (article premier). « La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après : (a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation ; (b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; (c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce ¹⁹ . » (article 2) L' <i>Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes</i> du Secrétaire général (2006) souligne que le terme « femmes » désigne les personnes de sexe féminin de tous âges, y compris les filles âgées de moins de 18 ans ²⁰ .
Violence basée sur le genre ou violence sexiste ou violence basée sur le sexe	Ce terme générique désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes. Le terme sert principalement à souligner le fait que le déséquilibre structurel des rapports de force entre hommes et femmes à travers le monde, fondé sur le genre, expose les femmes au risque de multiples formes de violence. Comme défini dans la <i>Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993)</i> , cela englobe les actes qui causent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, ainsi que la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. Le terme est également utilisé par certains pour décrire certaines formes de violence sexuelle à l'égard des garçons et des hommes ou de violence ciblant les populations LGBTI, auquel cas il s'agit de violence liée à des normes inégalitaires de masculinité et/ou d'identité de genre.
Violence domestique ou violence au sein du couple	Il existe d'importantes distinctions entre ces deux termes, qui sont pourtant parfois utilisés l'un pour l'autre. La « violence domestique » désigne les formes de violence exercées au sein d'un foyer ou d'une famille, dans un couple ou entre membres d'une même famille. La violence au sein du couple fait spécifiquement référence à la violence exercée dans le cadre d'une relation intime (couple marié ou non ou autre relation intime). Pour l'OMS, le terme désigne « tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime (partenaire ou ex-partenaire), cause un préjudice d'ordre physique, sexuel ou psychologique, notamment les actes d'agression physique, les relations sexuelles forcées, la violence psychologique et tout autre acte de domination ²¹ . » Cette forme de violence peut englober le déni de ressources, d'opportunités ou de services ²² .
Violence économique	Ce terme désigne une forme de violence en vertu de laquelle l'auteur des faits exerce un contrôle financier sur ses victimes pour les empêcher d'accéder à des ressources, de travailler, de disposer librement de leurs revenus, de parvenir à l'autosuffisance ou de prendre leur indépendance financière ²³ .
Violence psychologique ou émotionnelle	Ce terme désigne le fait d'infliger des douleurs ou des blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menace d'abus physiques ou sexuels, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement moral, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc ²⁴ . Le harcèlement sexuel entre dans cette catégorie.

(suite)

Forme de violence	Définition/Description*
Violence sexuelle	Aux fins des présentes directives, la violence sexuelle englobe au minimum le viol et les tentatives de viol, les abus sexuels et l'exploitation sexuelle. Le terme désigne « tout acte sexuel, tentative d'obtenir des faveurs sexuelles, commentaires ou avances de nature sexuelle ou actes de trafic de la sexualité d'une personne, utilisant la coercition, la menace de sévices ou de recours à la force physique, par toute personne, quelle que soit sa relation avec le survivant, dans tout contexte, y compris mais sans s'y limiter le foyer et le travail ²⁵ . » La violence sexuelle peut prendre de nombreuses formes, y compris le viol, l'esclavage et/ou le trafic sexuel, la grossesse forcée, le harcèlement sexuel, l'exploitation et/ou les abus sexuels et l'avortement forcé.
Violence sexuelle et sexiste	Les tout premiers programmes humanitaires traitant de la violence à l'égard des femmes et des filles affectées par les conflits se concentraient sur l'exposition à la violence sexuelle et étaient pour la plupart mis en œuvre dans les camps de réfugiés. En 1996, en collaboration avec le HCR, le Comité international de secours (IRC) a lancé un « Programme de lutte contre la violence sexuelle et sexiste » dans les camps de réfugiés de la Tanzanie. L'inclusion du terme « sexiste » reflète la volonté du projet de traiter des types de violence autres que les violences sexuelles qui se manifestaient dans ce contexte, en particulier la violence domestique et les pratiques traditionnelles néfastes. À l'époque du programme de l'IRC, le terme de violence sexiste (également désignée par les termes « violence basée sur le genre » ou « violence basée sur le sexe ») a été employé de plus en plus couramment par la communauté internationale pour désigner toute une série de mauvais traitements auxquels les femmes et les filles du monde entier sont exposées en conséquence de la discrimination à leur encontre dans des contextes culturels dominés par les hommes. En 2005, l'IASC a officiellement adopté cette expression dans ses <i>Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire</i> . La violence sexuelle y est reconnue comme une composante de la violence basée sur le genre ²⁶ . La plupart des directives et ressources mondiales d'origine utilisent le vocabulaire de la violence sexuelle et sexiste. En dépit des variantes dans sa traduction française, le terme conserve son caractère officiel. Le HCR continue de l'employer en lien avec la violence à l'encontre des femmes, des hommes, des filles et des garçons : « Le HCR emploie délibérément [le terme SGBV/violence sexuelle et sexiste] afin de mettre l'accent sur le caractère urgent qu'il y a à prendre des mesures de protection visant à prendre en compte le caractère criminel et les conséquences traumatisantes de la violence sexuelle pour les victimes/survivant(e)s de la violence sexuelle et leur famille » (<i>Action contre la violence sexuelle et sexiste : stratégie actualisée</i> , HCR (2011), < http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4f17d66a2 >).
Violence sexuelle liée aux conflits	« On entend par violences sexuelles liées aux conflits des incidents isolés ou (aux fins de la liste demandée par la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité) des incidents systématiques de violence sexuelle, à savoir : viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, dont sont victimes des femmes, des hommes, des filles ou des garçons. Ces incidents isolés ou systématiques surviennent dans un contexte de conflit ou après un conflit, ou dans d'autres situations préoccupantes (par exemple lors de troubles politiques). En outre, ils présentent un lien direct ou indirect avec ledit conflit ou lesdits troubles politiques : lien temporel, géographique et/ou causal. Outre le caractère international des crimes présumés (qui peuvent, selon les circonstances, constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des actes de torture ou de génocide), le lien avec le conflit peut être démontré par le profil et les motivations de l'auteur (des auteurs), le profil de la victime (des victimes), le climat d'impunité/d'affaiblissement de la capacité de l'État, les dimensions transfrontalières des crimes et/ou le fait qu'ils violent les termes d'un accord de cessez-le-feu ²⁷ . »

1. **Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, 2003**, « Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels », ST/SGB/2003/13, <http://pseataaskforce.org/uploads/tools/secretary-generalbulletinspecialmeasuresforprotectionfromsexualexploitationandsexualabuse_unsecretary-general_french.pdf>
2. **Dominguez N. et Perry, 2002**, « Child Sexual Abuse », Encyclopedia of Crime and Punishment, Vol. 1.
3. **Le Système de gestion des informations sur la Violence basée sur le genre : Guide de l'utilisateur, 2010**, <<http://www.gbvim.com>>
4. **Le Système de gestion des informations sur la Violence basée sur le genre : Guide de l'utilisateur, 2010**, <<http://www.gbvim.com>>
5. **Le Système de gestion des informations sur la Violence basée sur le genre : Guide de l'utilisateur, 2010**, <<http://www.gbvim.com>>
6. Pour plus d'informations, voir <<http://www.pseataaskforce.org/fr/overview>>
7. **Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, 2003**, « Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels », ST/SGB/2003/13, <http://pseataaskforce.org/uploads/tools/secretary-generalbulletinspecialmeasuresforprotectionfromsexualexploitationandsexualabuse_unsecretary-general_french.pdf>
8. **Département d'État des États-Unis, s.d.**, Sexual Harrassment Policy, <www.state.gov/s/ocr/c14800.htm>
9. **HCDH, UNFPA, UNICEF, ONU-Femmes et OMS, 2011**, *Preventing Gender-Based Sex Selection: An inter-agency statement*, <http://whqlibdoc.who.int/publications/2011/9789241501460_eng.pdf>
10. **UNICEF, s.d.**, Page Web sur le mariage d'enfants, <http://www.unicef.org/french/protection/57929_58008.html>
11. **HCR, 2003**, *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées*, <<http://www.refworld.org/docid/41388ad04.html>>
12. **OMS, 2014 (version révisée)**, « Aide-mémoire n° 241. Mutilations sexuelles féminines », <www.who.int/mediacentre/factsheets/fs241/fr>. Voir également **Le Système de gestion des informations sur la Violence basée sur le genre : Guide de l'utilisateur, 2010**, <<http://www.gbvim.com>>
13. **HCDH, 1995**, « Fact Sheet No. 23: Harmful Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children », <www.ohchr.org/documents/publications/factsheet23en.pdf>
14. **Secrétaire général des Nations Unies, 2006**, « Droits de l'enfant », <http://www.unicef.org/violencestudy/reports/SG_violencestudy_fr.pdf>
15. **HCDH, 1995**, « Fact Sheet No. 23: Harmful Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children », <www.ohchr.org/documents/publications/factsheet23en.pdf>
16. **Nations Unies, 2000**, *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, <<https://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf>>
17. **OMS, 2002**, *Rapport mondial sur la violence et la santé*, <www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr>
18. **Le Système de gestion des informations sur la Violence basée sur le genre : Guide de l'utilisateur, 2010**, <<http://www.gbvim.com>>
19. **Assemblée générale des Nations Unies, décembre 1993**, « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes », <http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/48/104&Lang=F>
20. **Secrétaire général des Nations Unies, 2006**, *Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes*, <www.un.org/womenwatch/daw/vaw/SGstudyvaw.htm>
21. **OMS, 2014 (version révisée)**, « Aide-mémoire n° 239. La violence à l'encontre des femmes », <www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/fr>
22. **UNFPA, 2012**, *Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence : Guide d'accompagnement de la formation en ligne*, <www.unfpa.org/publications/managing-gender-based-violence-programmes-emergencies>
23. **National Coalition against Domestic Violence**, tiré de : <http://www.uncfsp.org/projects/userfiles/File/DCE-STOP_NOW/NCADV_Economic_Abuse_Fact_Sheet.pdf>
24. **Le Système de gestion des informations sur la Violence basée sur le genre : Guide de l'utilisateur, 2010**, <<http://www.gbvim.com>>
25. **OMS, 2002**, *Rapport mondial sur la violence et la santé*, <www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr>
26. **ONU-Femmes, s.d.**, Terminologie et définitions, <<http://www.endvawnow.org/fr/articles/1474-terminologie-et-definitions.html?next=1475>>
27. **Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, 2011**, Cadre analytique et conceptuel de la violence sexuelle liée aux conflits, <http://stoprapenow.org/uploads/keydocuments/analyticalframework_fr.pdf>

AUTRES TERMES CLÉS

Terme	Définition/Description
Aménagement raisonnable	Ce terme désigne « les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induite apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales ¹ . »
Auteur	Personne, groupe ou institution infligeant directement ou soutenant par tout autre moyen la violence ou les abus infligés à quelqu'un contre son gré.
Autonomisation des femmes	Ce terme désigne l'accès des femmes au pouvoir et le contrôle qu'elles exercent sur leur propre existence. L'autonomisation englobe la sensibilisation, le renforcement de la confiance en soi, l'élargissement des choix, un meilleur accès aux ressources et un contrôle accru de celles-ci, ainsi que les actions destinées à transformer les structures et organismes qui renforcent et perpétuent la discrimination et l'inégalité liées au genre ² .
Catastrophe	Ce terme désigne une grave interruption du fonctionnement d'une communauté ou d'une société causant des pertes humaines, matérielles ou environnementales que la communauté ou société affectée ne peut surmonter avec ses seules ressources propres ³ . Les catastrophes peuvent être à évolution lente (sécheresse, déclin socioéconomique, etc.) ou rapide (séisme, inondation, conflit soudain, etc.) ⁴ .
Catastrophe naturelle	Ce terme désigne des événements provoqués par des phénomènes naturels qui portent gravement atteinte à la société, à l'économie et/ou aux infrastructures d'une région, comme les séismes, les éruptions volcaniques, les glissements de terrain, les tsunamis, les inondations ou les sécheresses. En fonction de la vulnérabilité de la population et des capacités d'intervention au niveau local, les catastrophes naturelles peuvent provoquer une interruption du fonctionnement d'une communauté ou d'une société causant des pertes humaines, matérielles ou environnementales que la communauté ou société affectée ne peut surmonter avec ses seules ressources propres ⁵ . Dans le rapport le 2005 du Secrétaire général des Nations Unies intitulé « Passage de la phase de secours à la phase de développement », l'expression « catastrophe naturelle » a délibérément été occultée, car elle donnait l'impression erronée que les catastrophes survenant du fait de phénomènes naturels étaient entièrement « naturelles », et par conséquent inévitables, échappant à tout contrôle humain. Au contraire, il est largement admis que ces catastrophes résultent de la façon dont les individus et les sociétés se comportent vis-à-vis des menaces liées aux phénomènes naturels ⁶ .
Conception universelle	Ce terme désigne « la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La "conception universelle" n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires ⁷ . »
Confidentialité	Principe éthique auquel doivent adhérer les professions médicales et sociales. En vertu de ce principe, les prestataires de services protègent les renseignements recueillis à propos de leurs patients et ne divulguent pas d'informations concernant leur dossier sans leur autorisation explicite. Toute information écrite est conservée dans des dossiers fermés à clé et seuls des renseignements non identificatoires sont consignés dans les dossiers médicaux ou sociaux. Le respect de la confidentialité en cas d'abus signifie que les prestataires de services ne discutent jamais des détails d'un cas avec leur famille ou leurs amis ni avec des collègues qui n'ont pas à connaître ces abus. Il existe des limites de confidentialité lorsqu'il est question d'enfants ou de patients exprimant leur intention de se faire du mal ou de blesser quelqu'un d'autre ⁸ .
Consentement/00consentement éclairé	Ce terme désigne l'expression de l'accord d'un individu, principalement après mûre réflexion ⁹ . Un consentement libre et éclairé est fondé sur une évaluation et une compréhension claires des faits, des implications et des conséquences futures d'un acte. Pour donner son consentement éclairé, la personne concernée doit disposer de tous les éléments pertinents nécessaires au moment de donner son accord, et être en mesure d'évaluer et de comprendre les conséquences d'un acte. Elle doit également être informée de son droit de s'abstenir d'agir et/ou de ne pas y être contrainte (par la force ou sous la menace) et avoir la possibilité d'exercer ce droit. Les enfants sont en général considérés comme incapables de donner leur consentement éclairé, parce qu'ils n'ont pas la capacité ou la maturité requise pour anticiper les implications d'un acte et qu'ils ne comprennent pas ou n'ont pas les moyens d'exercer leur droit de refus. Il existe également des circonstances dans lesquelles il est impossible d'obtenir le consentement en raison de troubles cognitifs et/ou d'autres déficiences physiques, sensorielles ou intellectuelles.
Données désagrégées par sexe	Ce terme désigne la collecte de données séparées sur les personnes en fonction de leur sexe en ce qui concerne tous les aspects de leur existence (origine ethnique, classe, caste, âge, lieu de résidence, etc.) ¹⁰ .
Égalité des sexes	Ce terme désigne l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes, des filles et des garçons. L'égalité ne veut pas dire que les femmes et les hommes doivent devenir identiques, mais que leurs droits, responsabilités et opportunités ne dépendront pas du fait qu'ils sont nés hommes ou femmes. L'égalité des sexes suppose que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes soient pris en compte, en tenant compte de la diversité des groupes de femmes et d'hommes. Il ne s'agit pas d'un problème de femmes, mais d'une question qui devrait concerner et associer pleinement les hommes et les femmes. L'égalité entre femmes et hommes est considérée comme une question de droits fondamentaux et constitue une condition préalable au développement durable axé sur l'être humain, ainsi qu'un indicateur de ce dernier ¹¹ .
Enfant non accompagné	Ce terme désigne des enfants qui se trouvent séparés de leurs deux parents et d'autres membres de leur famille, et qui ne sont pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper d'eux ¹² . Cela signifie qu'ils peuvent être abandonnés à eux-mêmes, ou pris en charge par une personne extérieure, inconnue d'eux ou différente de celle qui s'occupe d'eux habituellement, par exemple un voisin, un autre enfant de moins de 18 ans ou un inconnu ¹³ .
Enfant ou mineur	Selon l'article 1 ^{er} de la Convention relative aux droits de l'enfant, ce terme désigne « tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ¹⁴ ». Le Comité des droits de l'enfant, chargé de contrôler l'application de la Convention, encourage les États à relever l'âge de la majorité s'il est inférieur à 18 ans et à renforcer le niveau de protection de tous les enfants. Les mineurs sont considérés dans l'incapacité d'évaluer et de comprendre les conséquences de leurs choix, ainsi que de donner un consentement éclairé, notamment en ce qui concerne des actes sexuels ¹⁵ .

(suite)

Terme	Définition/Description
Enfant séparé de sa famille	Ce terme désigne les enfants séparés de leurs deux parents ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins ; ils ne sont pas nécessairement séparés d'autres membres de leur famille. Certains « enfants séparés » peuvent donc être accompagnés par des membres adultes de leur famille ¹⁶ .
Enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés	Ce terme désigne toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force armée ou un groupe armé, quelle que soit la fonction exercée. Il peut s'agir notamment d'enfants, filles ou garçons, utilisés à des fins sexuelles ou en qualité de combattants, cuisiniers, porteurs, messagers ou espions. Ce terme ne désigne pas uniquement les enfants qui participent ou ont participé directement à des hostilités ¹⁷ .
Enfants ayant affaire avec la justice	Ce terme générique désigne toute personne de moins de 18 ans en contact avec le système judiciaire, y compris ceux ayant affaire à la justice (parce qu'ils ont été soupçonnés ou accusés d'avoir enfreint la loi, parce qu'ils ont été condamnés pour une infraction), ainsi que les victimes ou les témoins d'une infraction ¹⁸ .
Équité entre les sexes	Ce terme désigne la répartition juste et équitable des avantages et des responsabilités entre les femmes et les hommes en fonction de leurs besoins respectifs. Cette démarche s'inscrit dans un processus de réalisation de l'égalité des sexes et peut inclure un traitement égal (ou différent, mais considéré équivalent) en matière de droits, d'avantages, d'obligations et d'opportunités ¹⁹ .
Évaluation	Ce terme désigne notamment « l'ensemble des activités nécessaires pour comprendre une situation donnée ». Elles comprennent « la collecte, la mise à jour et l'analyse de données relatives à la population concernée (besoins, capacités, ressources, etc.), ainsi qu'à l'état de l'infrastructure et aux conditions socioéconomiques dans un lieu ou une zone particulière ²⁰ . » Dans un contexte humanitaire, les ONG et les organismes des Nations Unies recourent souvent aux évaluations pour cerner les besoins et carences d'une communauté dans une démarche coordonnée, avant de s'appuyer sur ces informations pour concevoir des interventions efficaces ²¹ .
Genre	Ce terme désigne les caractéristiques et opportunités socialement associées aux personnes de sexe masculin et féminin, les relations entre femmes et hommes et filles et garçons, ainsi que les relations entre les femmes et celles entre les hommes. Ces attributs, opportunités et relations sont socialement construits et inculqués à travers les processus de socialisation. Ils sont liés à un contexte ou une époque spécifiques et variables. Le genre détermine ce qui est attendu, permis et apprécié chez une femme ou un homme dans un contexte donné. La plupart des sociétés présentent des différences et des inégalités entre hommes et femmes en ce qui concerne les responsabilités accordées, les activités exercées, l'accès aux ressources et le contrôle de celles-ci, ainsi que les opportunités de prise de décision. Le genre s'inscrit dans un contexte socioculturel élargi ²² .
Intégration transversale de l'égalité des sexes	Ce terme désigne une stratégie visant à parvenir à l'égalité des sexes et à faire progresser les droits des femmes en renforçant les capacités et la redevabilité en la matière dans tous les aspects des politiques et activités des organisations, contribuant ainsi à les transformer en profondeur ²³ . Cela suppose d'accroître l'importance des perspectives sexospécifiques (ce que font les personnes des deux sexes et les ressources et processus décisionnels auxquels elles ont accès) dans l'ensemble des politiques élaborées, des recherches, des actions de sensibilisation ainsi que dans toutes les activités d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des normes et standards, et dans la planification, l'exécution et le suivi des projets ²⁴ .
Obligation de signalement	Ce terme renvoie aux lois et politiques qui imposent à certains organismes et/ou professionnels de l'intervention sociale (enseignants, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.) de signaler les cas de violence avérés ou suspectés à l'égard des enfants (par ex. les violences physiques, sexuelles, émotionnelles et psychologiques, la négligence ou les rapports sexuels illégaux) ²⁵ . L'obligation de signalement peut également s'appliquer lorsqu'une personne représente un danger pour elle-même ou pour autrui. Elle s'applique aux acteurs humanitaires qui viennent à être informés, verbalement ou par écrit, de cas d'exploitation ou d'abus sexuels commis par un acteur humanitaire à l'encontre d'un membre de la population touchée.
Orphelin	Pour l'UNICEF et ses partenaires internationaux, un orphelin est un enfant ayant perdu l'un de ses parents ou les deux. Cette définition se distingue des concepts en vigueur dans de nombreux pays industrialisés, en vertu desquels un enfant ne peut être qualifié d'orphelin que s'il a perdu ses deux parents. À l'instar d'un grand nombre d'organisations internationales, l'UNICEF a adopté cette définition élargie au milieu des années 1990, lorsque la pandémie de sida a commencé à provoquer la mort de millions de parents à travers le monde, privant toujours plus d'enfants d'un ou de leurs deux parents ²⁶ .
Plaidoyer	Ce terme désigne l'utilisation délibérée et stratégique d'informations, par des individus ou groupes d'individus, pour induire des changements. Les actions de plaidoyer consistent à appliquer des stratégies pour inciter les décideurs et les politiques à faire évoluer les comportements, les rapports de force, les relations sociales et le fonctionnement des institutions en vue d'améliorer la situation de groupes d'individus partageant des problèmes similaires ²⁷ .
Prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PSEA)	Comme le souligne la « Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » (ST/SGB/2003/13), ce terme désigne spécifiquement l'obligation incombant aux acteurs internationaux des interventions humanitaires, du développement et du maintien de la paix de prévenir les cas d'exploitation ou d'abus sexuels commis par des fonctionnaires des Nations Unies ou des membres d'ONG ou d'organisations intergouvernementales à l'encontre des populations touchées. Ces acteurs doivent également mettre en place des mécanismes de signalement confidentiels et prendre des mesures sûres et éthiques le plus rapidement possible en cas d'incident ²⁸ .
Réfugié(e)	Ce terme désigne toute personne « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ²⁹ . »
Relations entre les sexes	Ce terme désigne la manière dont une culture ou une société définit les droits, les responsabilités et l'identité des hommes et des femmes les uns par rapport aux autres ³⁰ .
Rôles assignés à chaque genre	Ce terme désigne l'ensemble des attentes ou des croyances d'ordre social ou comportemental vis-à-vis de la façon dont les membres d'une culture doivent se comporter, du fait de leur sexe biologique et des rôles et responsabilités distincts dévolus aux hommes, aux femmes et aux personnes d'un autre genre dans une culture donnée ³¹ . Les rôles assignés à chaque genre varient selon les sociétés, les cultures, les catégories, les âges, et en fonction des périodes de l'histoire. Les rôles et les responsabilités propres à chaque genre sont souvent conditionnés par la structure du ménage, l'accès aux ressources, les effets spécifiques de l'économie mondiale et d'autres facteurs d'importance locale tels que les conditions écologiques ³² .
Santé mentale et soutien psychosocial (SMSPS)	Ce terme désigne un soutien visant à protéger ou promouvoir le bien-être psychosocial et/ou à prévenir ou traiter un trouble mental ³³ . Une approche SMSPS est une façon de s'impliquer dans une situation, de l'analyser, d'y répondre, en tenant compte à la fois des aspects psychologiques et des aspects sociaux. Cela peut recouvrir des interventions de soutien dans le secteur de la santé, de l'éducation, des services communautaires, de la protection ou encore d'autres secteurs ³⁴ .

(suite)

Terme	Définition/Description
Survivant(e) (voir aussi « Victime »)	Ce terme désigne une personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine. Le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique ³⁵ .
Travail des enfants	Ce terme désigne souvent l'ensemble des activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur développement physique et mental. Il fait référence à des travaux : <ul style="list-style-type: none"> dangereux pour la santé et le développement mental, physique, social ou moral des enfants ; et qui compromettent leur éducation : <ul style="list-style-type: none"> en les privant de toute scolarisation ; en les contraignant à abandonner prématurément l'école ; ou en les obligeant à accumuler des activités scolaires et professionnelles excessivement longues et trop pénibles pour eux. <p>Dans ses formes les plus extrêmes, le travail des enfants concerne les enfants réduits en esclavage, séparés de leur famille, exposés à des risques et des maladies graves et/ou livrés à eux-mêmes dans les rues des grandes agglomérations, souvent dès leur plus jeune âge. L'appartenance d'une forme particulière de travail à la catégorie « travail des enfants » dépendra de l'âge de l'enfant, de la nature et des horaires des travaux exécutés, des conditions d'exécution et des objectifs poursuivis par chaque pays³⁶.</p>
Urgence	Ce terme décrit un état ou une situation. Il s'agit d'un terme de gestion, exigeant une prise de décision et un suivi de mesures à caractère extraordinaire ³⁷ . L'« état d'urgence » doit être « déclaré » ou imposé par une entité en position d'autorité qui la lèvera également au moment voulu. La situation est donc généralement délimitée dans le temps et dans l'espace. Elle suppose la reconnaissance de valeurs minimum et implique des règles d'engagement ainsi qu'une stratégie de sortie ³⁸ .
Victime (voir aussi « Survivant(e) »)	Ce terme désigne une personne ayant subi des violences basées sur le genre. Le terme reconnaît qu'il y a eu violation des droits fondamentaux. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine. Le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique ³⁹ .

- Assemblée générale des Nations Unies, 2006**, *Convention relative aux droits des personnes handicapées, Annexe 1*, <<http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>>
- ONU Femmes, 2001**, « Important Concepts Underlying Gender Mainstreaming », <www.un.org/womenwatch/osagi/pdf/factsheet2.pdf>. Définition en français à l'adresse <<https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter>>
- SIPC, cité dans OMS, s.d.**, « Humanitarian Health Action: Définitions », <www.who.int/hac/about/definitions/en>. Définition en français à l'adresse <<http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/004DFD3E15B69A67C-1256C4C006225C2-dha-glossary-1992.pdf>>
- PAM, cité dans OMS, s.d.**, « Humanitarian Health Action: Définitions », <www.who.int/hac/about/definitions/en>
- D'après **ReliefWeb, 2008**, Glossary of Humanitarian Terms, <www.who.int/hac/about/reliefweb-aug2008.pdf?ua=1>, et **IRC, s.d.**, Préparation et intervention d'urgence face à la VBG : Manuel du participant, <<http://gbvresponders.org/wp-content/uploads/2014/10/GBV-Emergency-Response-Preparedness-Participant-Handbook-FR.pdf>>
- OMS, s.d.**, « Humanitarian Health Action: Définitions », <www.who.int/hac/about/definitions/en>
- Assemblée générale des Nations Unies, 2006**, Convention relative aux droits des personnes handicapées, Annexe 1, <<http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>>
- IRC et UNICEF, 2012**, *La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire*, <http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/irc_ccs_guide_french.pdf>
- UNFPA, 2012**, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence : Guide d'accompagnement de la formation en ligne, <www.unfpa.org/publications/managing-gender-based-violence-programmes-emergencies>
- Oxfam, 2013**, « Minimum Standards for Gender in Emergency », <<https://www.oxfam.org/en/research/minimum-standards-gender-emergencies>>
- ONU Femmes, 2001**, « Gender Mainstreaming: Strategy for promoting gender equality », <www.un.org/womenwatch/osagi/pdf/factsheet1.pdf>. Définition en français à l'adresse <<https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter>>
- HCR, 2008**, Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, <<http://www.unhcr.fr/4b151b9f2d.pdf>>
- Save the Children, HCR, UNICEF, UNFPA et NCFCA, 2013**, The Inter-Agency Emergency Standard Operating Procedures for Prevention of and Response to Gender-Based Violence and Child Protection in Jordan, <<http://resourcecentre.savethechildren.se/library/inter-agency-emergency-standard-operating-procedures-prevention-and-response-gender-based>>
- HCDH, 1990**, *Convention relative aux droits de l'enfant*, <<http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>>
- IRC et UNICEF, 2012**, La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire, <http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/irc_ccs_guide_french.pdf>
- HCR, 2008**, Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, <<http://www.unhcr.fr/4b151b9f2d.pdf>>
- Les principes de Paris : principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, 2007**, <<http://www.unicef.org/french/protection/files/Paris-PrincipesFrench310107.pdf>>
- UNICEF, 2006**, *Fiche d'information sur la protection de l'enfant : les enfants ayant affaire avec la justice*, p. 19-20, <http://www.unicef.org/french/publications/files/Fiches_d_information_sur_la_protection_de_l_enfant.pdf>
- D'après **OMS, s.d.**, « Gender Mainstreaming Strategy », <www.who.int/gender/mainstreaming/strategy/en> et **Oxfam (2013)**, « Minimum Standards for Gender in Emergency », <<https://www.oxfam.org/en/research/minimum-standards-gender-emergencies>>
- IASC, 2012**, *Guide opérationnel pour la coordination des évaluations lors de crises humanitaires*, <https://www.humanitarian-response.info/system/files/documents/files/Operational-Guidance_vFrench_0.pdf>
- IRC, s.d.**, Préparation et intervention d'urgence face à la VBG : Manuel du participant, <<http://gbvresponders.org/wp-content/uploads/2014/10/GBV-Emergency-Response-Preparedness-Participant-Handbook-FR.pdf>>
- ONU Femmes, 2001**, « Gender Mainstreaming: Strategy for promoting gender equality », <www.un.org/womenwatch/osagi/pdf/factsheet1.pdf>. Définition en français à l'adresse <<https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter>>
- Oxfam, 2013**, « Minimum Standards for Gender in Emergency », <<https://www.oxfam.org/en/research/minimum-standards-gender-emergencies>>
- ONU Femmes, 2001**, « Important Concepts Underlying Gender Mainstreaming », <www.un.org/womenwatch/osagi/pdf/factsheet2.pdf>
- IRC et UNICEF, 2012**, La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire, <http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/irc_ccs_guide_french.pdf> Pour plus d'informations, voir <www.unicef.org/media/media_45279.html>
- IRC, s.d.**, Préparation et intervention d'urgence face à la VBG : Manuel du participant, <<http://gbvresponders.org/wp-content/uploads/2014/10/GBV-Emergency-Response-Preparedness-Participant-Handbook-FR.pdf>> Pour plus d'informations, voir **Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, 2003**, « Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels », ST/SGB/2003/13, <http://pseatskforce.org/uploads/tools/secretarygeneralsbulletinspecialmeasuresforprotectionfromsexualexploitationandsexualabuse_unsecretarygeneral_french.pdf>
- Convention relative au statut des réfugiés, 1951**, Article premier, <<http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e11f.html>>
- Bravo-Baumann, 2000**, « Capitalisation of Experiences on the Contribution of Livestock Projects to Gender Issues », cité dans **FAO, 2004**, « Fiche d'information : Qu'est-ce que le genre ? », <<http://www.fao.org/docrep/009/y5956f/y5956f03.htm#ch1.3>>
- Pour plus d'informations, voir **UNICEF, 2007**, « Early Gender Socialization », <www.unicef.org/earlychildhood/index_40749.html>
- FAO, 1997**, « Genre : Clé pour le développement et la sécurité alimentaire », cité dans **FAO, 2004**, « Fiche d'information : Qu'est-ce que le genre ? », <<http://www.fao.org/docrep/009/y5956f/y5956f03.htm#ch1.3>>
- IASC, 2007**, Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence, <http://whqlibdoc.who.int/iasc/2007/9781424334469_fre.pdf>
- HCR, 2013**, Santé mentale et soutien psychosocial, Directives opérationnelles pour la programmation des opérations auprès des réfugiés, <<http://www.unhcr.fr/52fccf79.pdf>>
- UNFPA, 2012**, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence : Guide d'accompagnement de la formation en ligne, <www.unfpa.org/publications/managing-gender-based-violence-programmes-emergencies>
- OIT, s.d.**, « Qu'est-ce que le travail des enfants ? », <<http://www.ilo.org/ipecc/facts/lang-fr/index.htm>>
- Oxford Pocket Dictionary (1992), cité dans **OMS, s.d.**, « Humanitarian Health Action: Définitions », <www.who.int/hac/about/definitions/en>
- OMS, s.d.**, « Humanitarian Health Action: Définitions », <www.who.int/hac/about/definitions/en>
- UNFPA, 2012**, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence : Guide d'accompagnement de la formation en ligne, <www.unfpa.org/publications/managing-gender-based-violence-programmes-emergencies>

STATISTIQUES SUR L'AMPLEUR DE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE

Transnational	
Réfugiées dans les situations de crise humanitaire complexe	D'après une méta-analyse de 2014 portant sur 19 études, la prévalence de la violence sexuelle parmi les réfugiées et déplacées de 14 pays en proie à des conflits s'élevait à 21,4 %. Les conclusions suggèrent que dans les contextes de crise humanitaire complexe, environ une femme réfugiée ou déplacée sur cinq avait subi des violences sexuelles. Toutefois, il s'agit probablement d'une sous-estimation de la véritable prévalence, étant donné les nombreux obstacles actuellement associés au signalement de ces cas ¹ .
Mariage forcé et/ou précoce	D'après l'UNFPA, si les taux actuels de mariage précoce persistent, plus de 140 millions de filles seront données en mariage entre 2011 et 2020, dont 50 millions avant l'âge de 15 ans. Les complications liées à la grossesse et à l'accouchement constituent la première cause de mortalité chez les filles de 15 à 19 ans dans les pays en développement ² .
Exploitation et abus sexuels	Un rapport établi en 2002 par le HCR et Save the Children UK énumérait dans le détail les allégations d'exploitation et d'abus sexuels perpétrés par des travailleurs humanitaires et des forces de maintien de la paix dans 40 organismes en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone ³ .
Afrique	
Côte d'Ivoire	<p>L'ONU a confirmé 381 cas de violence sexuelle, dont 62 viols collectifs, entre janvier et décembre 2013. Parmi les survivantes de viol connues, 60 % étaient âgées de 10 à 18 ans et 25 % de 14 mois à 10 ans. Au moins 10 femmes ou filles ont été tuées après avoir été violées ou ont succombé aux blessures qui leur ont été infligées. Dans les zones urbaines, où la multiplication des armes légères et de petit calibre crée un climat d'insécurité, 63 viols ont été commis à l'occasion de vols à main armée. L'ONU a enquêté sur 24 cas de violence sexuelle impliquant des éléments des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), de la police, de la gendarmerie ou d'anciens combattants⁴.</p> <p>Selon une étude réalisée en 2008, 32,9 % des femmes ont subi des violences sexuelles depuis l'âge de 15 ans, la plupart de ces actes (24 % en tout) ayant été perpétrés au sein du couple. Par ailleurs, 5,9 % des femmes ont signalé des agressions sexuelles commises par leur partenaire et d'autres hommes. Seul un infime pourcentage de femmes (0,3 %) a fait état de violences sexuelles perpétrées par un combattant armé. La prévalence déclarée des violences sexuelles commises en dehors du couple est plus faible après la crise de 2002-2007 que pendant ou avant. En revanche, la prévalence de celles se déroulant au sein du couple reste élevée. Enfin, 5,9 % des hommes ont signalé avoir subi au cours de leur vie des rapports sexuels forcés ou sous la contrainte hors de leur couple⁵.</p>
Libéria	<p>En 2003, sur un échantillon aléatoire de 388 Libériennes réfugiées dans des camps en Sierra Leone, 74 % avaient déclaré avoir subi des sévices sexuels avant d'être déplacées de leurs terres, au Libéria. De même, 55 % d'entre elles avaient subi des violences sexuelles au cours de leur déplacement⁶.</p> <p>Selon une enquête démographique réalisée au Libéria en 2008 auprès de 1 666 adultes, 32,6 % des combattants (masculins) ont été exposés à des violences sexuelles, dont 16,5 % qui ont été réduits à l'état d'esclaves sexuels⁷.</p> <p>Dans une étude de l'OMS datant de 2004/2005, plus de 90 % des personnes interrogées, tous âges, situations matrimoniales et religions confondus, ont déclaré avoir subi un ou plusieurs actes d'abus sexuels pendant ou après la guerre. Les viols perpétrés au Libéria ont eu notamment pour conséquences socioéconomiques la stigmatisation des survivants par leur collectivité et leur famille, ainsi que des taux élevés de divorce (25,8 %) et de grossesses non désirées (15,1 %) ⁸.</p> <p>Une étude réalisée en 2007 auprès d'un échantillon aléatoire d'habitantes des comtés de Montserrado et de Nimba a révélé qu'au cours des 18 mois précédents, respectivement 54,1 % et 55,8 % d'entre elles avaient subi des violences domestiques non sexuelles ; 19,4 % et 26,0 % avaient été violées par d'autres personnes que leur conjoint ; et 72,3 % et 73,8 % des femmes mariées ou séparées avaient été victimes de viol conjugal. Les actes de violence signalés ont été commis dans leur grande majorité par les époux ou petits amis des femmes concernées. Les inconnus représentaient moins de 2 % des auteurs de viol dans ces deux comtés⁹.</p>
Mali	<p>Il ressort d'une évaluation interinstitutions menée en 2012 au Mali que les filles déplacées se soumettent souvent à des rapports sexuels ou à des actes d'exploitation sexuelle rémunérés pour subvenir aux besoins de leur famille. Compte tenu de l'affaiblissement de l'économie, elles sont également obligées de passer plus de temps dans les marchés ou dans les rues pour vendre leurs produits, ce qui augmente les risques d'exploitation et d'abus sexuels. La dégradation de l'environnement et le manque d'infrastructures les poussent à aller plus loin pour chercher de l'eau et des combustibles, ce qui accroît les risques de violence basée sur le genre¹⁰.</p> <p>En juin 2013 à Mopti, 28 filles déplacées de moins de 17 ans auraient été victimes d'exploitation et d'esclavage sexuels ; d'autres femmes et filles déplacées par le conflit ont dû se prostituer. Sur le nombre total de viols signalés en 2013, 25 % ont été perpétrés sur des mineures et, pour plus d'un tiers, par plusieurs individus. La plupart des survivants étaient des femmes et des filles issues de milieux socioéconomiques défavorisés¹¹.</p> <p>Au Mali, les filles des familles déplacées du nord (où les mutilations génitales féminines/excisions ne font pas partie des pratiques traditionnelles) vivaient dans des communautés d'accueil dans le sud (où elles sont couramment pratiquées). La plupart de ces filles étant mises à l'écart à cause de cette différence, les familles venues du nord se sont senties obligées de soumettre leurs filles à des mutilations génitales féminines/excisions¹².</p>
Ouganda	Un tiers des 64 femmes handicapées interrogées dans le nord de l'Ouganda après le conflit a déclaré avoir subi des formes de violence basée sur le genre, et plusieurs avaient eu des enfants à la suite d'un viol ¹³ .
République centrafricaine	<p>L'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), une ONG ayant pour but d'engager des poursuites judiciaires contre les auteurs de viols et leurs complices, de mettre en place des activités génératrices de revenus et de plaider en faveur des survivants, avait enregistré (en 2005) 800 cas de viols de femmes, 16 naissances résultant de ces viols et 140 cas de viols d'hommes¹⁴.</p> <p>En 2013, les Centres pour femmes de l'IRC installés dans la capitale centrafricaine, Bangui, ont reçu, en l'espace de trois mois seulement, 238 femmes et filles signalant des niveaux extrêmes de violence et d'abus. Ainsi, 82 % d'entre elles ont déclaré avoir été violées, et 73 % avoir subi un viol collectif. Selon un rapport récent de l'IRC, les femmes et les filles craignaient particulièrement d'être violées par des hommes armés dans certains camps de personnes déplacées et se sentaient menacées par le climat général de violence et par la hausse de la violence domestiques¹⁵.</p> <p>Au cours de l'année 2013, les partenaires des Nations Unies ont recensé au moins 146 grossesses consécutives à des violences sexuelles liées aux conflits¹⁶.</p>

(suite)

République démocratique du Congo	En 2013, l'UNICEF et ses partenaires ont aidé 12 247 survivants de la violence basée sur le genre en RDC, parmi lesquelles 3 827 enfants (soit environ 30 %), dont 3 748 filles et 79 garçons ¹⁷ .
	Des milliers de Congolaises souffrent de lésions au niveau du vagin, de la vessie et du rectum suite à des viols particulièrement brutaux avec des armes à feu et des branches. Une étude effectuée auprès de survivants de viols du Sud-Kivu a montré que 91 % des personnes interrogées présentaient une ou plusieurs maladies consécutives au(x) viol(s) ¹⁸ .
	Selon certaines statistiques, les hommes et les garçons de RDC représentent 4 à 10 % du nombre total des survivants de la violence sexuelle demandant une prise en charge médicale ¹⁹ .
Afrique (suite)	
République démocratique du Congo (suite)	En 2013, le gouvernement de la République démocratique du Congo a enregistré 15 352 faits de violence sexuelle et sexiste dans l'est du pays. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a confirmé après enquête 860 actes de violence sexuelle commis par les parties au conflit. Parmi les cas confirmés par la MONUSCO, 71 % étaient imputables à des groupes armés non étatiques et 29 % aux forces de sécurité du pays et à la police nationale. Près de la moitié des actes de violence sexuelle répertoriés en 2013 sont des viols de filles. De son côté, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a enregistré 525 cas de mariage forcé dans les zones touchées par le conflit armé ²⁰ .
	Une étude IMAGES réalisée par Sonke Gender Justice en 2012 auprès de 1 500 hommes et femmes a révélé que 22 % des femmes avaient subi des rapports sexuels forcés ou avaient été violées dans le cadre du conflit, et que 27 % avaient été obligées d'assister à un viol lié au conflit. Les femmes violées par des combattants se disent fréquemment rejetées par leur famille et leur partenaire. Chez les hommes, 10 % ont eu des rapports sexuels forcés ou ont été forcés de commettre des viols, et 17 % ont été obligés d'assister à un viol lié au conflit. Par ailleurs, 45 % des femmes ont déclaré avoir déjà subi des violences physiques au sein de leur couple, et 49 % des violences sexuelles de la part d'un partenaire masculin ²¹ .
Rwanda	Lors du génocide rwandais de 1994, la grande majorité des femmes tutsies ont été exposées à une forme de violence sexuelle. Selon les estimations, entre 250 000 et 500 000 d'entre elles ont survécu à leur viol ²² .
Sierra Leone	Environ 50 000 à 64 000 femmes déplacées durant le conflit en Sierra Leone ont rapporté avoir été victimes d'agressions liées à la guerre civile (ces statistiques sont fondées sur une population totale de 1 à 1,3 million de personnes déplacées, dont 55 % de femmes.) ²³ .
	En 1998, 66,7 % des participantes à une enquête sur la violence domestique en Sierra Leone avaient été battues par leur partenaire ²⁴ .
	Selon une enquête des autorités réalisée en 1999, 37 % des prostituées sierra-léonaises avaient moins de 15 ans, et plus de 80 % d'entre elles étaient des enfants non accompagnés ou déplacés ²⁵ .
Somalie	D'après le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, près de 800 actes de violence sexuelle et sexiste ont été recensés au premier semestre 2013 à Mogadiscio, la capitale somalienne ²⁶ . En 2013, jusqu'à 35 % des victimes de viol ayant reçu des soins étaient des filles de moins de 18 ans, dont 16 % de moins de 12 ans ²⁷ . Un rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles liées au conflit datant de 2013 relève que près d'un tiers des quelque 1 700 cas de viol enregistrés à Mogadiscio et dans les régions environnantes ont ciblé des enfants ²⁸ .
	En 2011, des adolescentes somaliennes vivant dans le camp de Dadaab, au Kenya, ont expliqué dans une évaluation qu'elles étaient « agressées » de multiples façons, les violences pouvant prendre la forme de harcèlement verbal et physique, d'exploitation et d'abus sexuels quand elles voulaient répondre à leurs besoins fondamentaux et même de viols, y compris collectifs et en public. Les filles se sentaient particulièrement vulnérables à la violence lorsqu'elles accédaient à des services ou à des ressources rares, comme les points d'eau ou lors de la collecte du bois hors des camps ²⁹ .
Soudan du Sud	Avant le 15 décembre 2013, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud avait enregistré 73 allégations crédibles de violences sexuelles liées au conflit, y compris 42 enlèvements, dont 3 ayant donné lieu à des mariages forcés. Sur les cas signalés, 22 étaient des viols, 3 des viols collectifs et les autres concernaient des avortements forcés et des humiliations sexuelles. Sur les 73 cas signalés, 21 seraient le fait de membres de l'Armée populaire de libération du Soudan, 1 d'un fonctionnaire de l'État et d'agents de police civile et militaire, et 47 d'individus ou groupes armés non identifiés. L'Armée de résistance du Seigneur serait responsable de quatre des cas signalés ³⁰ .
Europe/Asie centrale	
Azerbaïdjan	Parmi les Azerbaïdjanaises interrogées en 2000 par les Centers for Disease Control, 25 % ont reconnu avoir eu des rapports sexuels forcés. Les plus exposées étaient les femmes déplacées, dont 23 % ont avoué être battues par leur mari ³¹ .
Bosnie-Herzégovine	En 1993, le Centre d'enregistrement des crimes de guerre et des génocides de Zenica, en Bosnie-Herzégovine, avait recensé 40 000 cas de viol de guerre ³² .
	Lors du conflit armé dans l'ex-Yougoslavie, sur les 6 000 survivants des camps de concentration du canton de Sarajevo, 5 000 étaient des hommes et 80 % d'entre eux auraient été violés ³³ .
Kosovo	De 23 200 à 45 600 Albanaises-Kosovars environ auraient été violées entre août 1998 et août 1999, au plus fort du conflit avec la Serbie ³⁴ .
Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes	
Colombie	Entre 2001 et 2009, 489 687 femmes ont subi des actes de violence sexuelle en Colombie dans les municipalités où étaient présentes des forces de combat étatiques et non étatiques ³⁵ .
	Le Bureau du Procureur général a indiqué que, pendant la période 2012-2013, 86 cas de violences sexuelles liées aux conflits concernant 154 survivants avaient fait l'objet d'une enquête. Les partenaires des Nations Unies ont signalé toute une série d'actes de violence sexuelle : viol, viol en réunion, recrutement de femmes, de filles et de garçons par des groupes armés illégaux aux fins d'esclavage sexuel, grossesse, prostitution et avortement forcés. Les informations dont dispose l'ONU pour 2013 indiquent que les femmes et les filles d'origine afro-colombienne sont les plus touchées par les violences sexuelles et sexistes. En novembre 2013, l'unité administrative spéciale chargée de l'aide et de la réparation dues aux survivants avait recensé 3 525 survivants d'actes de violence sexuelle, dont 2 902 de sexe féminin ³⁶ .
	Le système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre lancé en Colombie en 2011 pour améliorer l'accès des survivants aux soins a recueilli des données sur ces types de cas dans 7 municipalités. À la mi-2014, 3 499 personnes de sexe féminin (dont 92,6 % de 18 ans ou plus) et 437 personnes de sexe masculin (dont 91,8 % de 18 ans ou plus) étaient enregistrées dans le système, et plus de 3 000 d'entre elles avaient reçu une aide ³⁷ .
Nicaragua	Selon une étude réalisée en 1995 à la suite du conflit au Nicaragua, 50 % des femmes interrogées avaient été battues par leur mari, et 30 % avaient eu des rapports sexuels forcés ³⁸ .
	Après le passage de l'ouragan Mitch de 1998, 27 % des femmes et 21 % des hommes ont indiqué que les violences à l'égard des femmes avaient augmenté après la catastrophe ³⁹ .

Asie-Pacifique	
Afghanistan	En Afghanistan, une enquête auprès des ménages a révélé en 2008 que respectivement 87,2 % et 62 % des femmes interrogées avaient subi une ou plusieurs formes de violence au cours de leur vie ⁴⁰ .
Myanmar	Des recherches réalisées par le Centre birman de documentation sur les droits humains et l'Union des femmes birmanes en 2000 ont conclu que 40 000 Birmanes seraient victimes chaque année de trafic d'êtres humains à destination des usines et maisons closes de Thaïlande ou pour devenir employées de maison ⁴¹ . De nombreux témoignages font état d'une recrudescence des violences domestiques et sexuelles après le tsunami de 2004 dans l'océan Indien. Une ONG a enregistré trois fois plus de cas de violences ⁴² .
Pakistan	À la suite des inondations de 2011 au Pakistan, 52 % des communautés interrogées ont indiqué que l'intimité et la sécurité des femmes et des filles étaient des sujets de préoccupation majeurs. En 2012, lors d'une évaluation rapide de la protection des populations déplacées en raison du conflit, les groupes interrogés ont signalé qu'un certain nombre de femmes et de filles étaient confrontées à une recrudescence de la violence domestique, des mariages forcés, des mariages précoces et de l'échange d'épouses, en plus d'autres cas de violence basée sur le genre ⁴³ .
Philippines	Bien que les Philippines pointent à la cinquième place du classement de l'Indice d'écart entre les genres 2013, la prévalence de la violence basée sur le genre y est une préoccupation nationale. Dans les régions les plus touchées par le typhon Yolanda, les chiffres étaient supérieurs à la moyenne nationale dans ce domaine : les femmes interrogées dans les Visayas occidentales, les Visayas centrales et les Visayas orientales étaient respectivement 22 %, 28 % et 24 % à faire part de leur exposition à la violence physique depuis l'âge de 15 ans ⁴⁴ .
Moyen-Orient	
Palestine	Il ressort des conclusions d'une étude réalisée auprès des réfugiés palestiniens en Jordanie en 1999 que 44,7 % des femmes mariées avaient été battues au moins une fois par leur mari ⁴⁵ .
République arabe syrienne	Sur les 162 cas non confirmés de violences sexuelles en République arabe syrienne rassemblés par le projet Women Under Siege de Women's Media Center, qui couvre la période allant de mars 2011 à mars 2013, 80 % concernaient des femmes âgées de 7 à 46 ans, victimes de viol dans 85 % des cas ⁴⁶ . D'après une étude de 2010, près d'une Syrienne sur quatre subit ou a subi des violences physiques commises par son mari. En 2009, il y a eu au moins 1 300 cas de viol connus. Le taux de mariage précoce parmi les réfugiées syriennes en Jordanie interrogées atteignait 51,3 % ⁴⁷ . Un audit de sécurité interinstitutions réalisé en septembre 2013 à Za'atari, deuxième camp de réfugiés au monde par la taille, a révélé que 75 % des personnes interrogées ne se sentaient pas en sécurité dans leur environnement et que 59 % d'entre elles déploieraient le manque d'intimité des femmes et des filles, qui les exposait au risque d'abus sexuels ⁴⁸ .

- Vu A. et al., 2014**, « *The Prevalence of Sexual Violence among Female Refugees in Complex Humanitarian Settings: A systematic review and meta-analysis* », *PLoS Current Disasters*, <www.eldis.org/go/home&id=68375&type=Document#.VQuhk410yM9www.eldis.org/go/home&id=68375&type=Document#.U7QXYvldXNw>
- Pour plus d'informations, voir le **Centre d'actualités de l'ONU** : <www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=44314#.U7NyVPlidXNw>
- IASC, 2010**, « Global Review of Protection from Sexual Exploitation and Abuse by UN, NGO, IOM and IFRC Personnel », p. 1, cité dans **Shteir S., 2014**, *Conflict-Related Sexual and Gender-Based Violence: An introductory overview to support prevention and response efforts*, ACMC, <https://www.acmc.gov.au/conflict-related-sexual-and-gender-based-violence-paper-launched-by-vcdf-at-civil-military-leaders-workshop>
- Conseil de sécurité des Nations Unies, 2014**, *Violences sexuelles liées aux conflits* : Rapport du Secrétaire général, S/2014/181, <http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2014/181>
- Hossain M., Zimmerman C., Kiss L. et al., 2014**, « Men's and Women's Experiences of Violence and Traumatic Events in Rural Côte d'Ivoire before, during, and after a Period of Armed Conflict », *BMJ Open* : London School of Hygiene and Tropical Medicine, <http://researchonline.lshtm.ac.uk/1591965/1/BMJ%20%20Open-2014-Hossain.pdf>
- Benton A., 2004**, « Prevalence of Gender-Based Violence among Liberian women in three Refugee Camps (RC) », cité dans **Ward J. et al., 2006**, *Corps meurtris, rêves brisés : la violence à l'égard des femmes mise à jour*, IRIN.
- Johnson et al., 2008**, « Association of Combatant Status and Sexual Violence with Health and Mental Health Outcomes in Postconflict Liberia », cité dans **Shteir S., 2014**, *Conflict-Related Sexual and Gender-Based Violence: An introductory overview to support prevention and response efforts*, ACMC, <https://www.acmc.gov.au/conflict-related-sexual-and-gender-based-violence-paper-launched-by-vcdf-at-civil-military-leaders-workshop> **Johnson et al., 2008**, « Association of Combatant Status and Sexual Violence with Health and Mental Health Outcomes in Postconflict Liberia », cité dans **Shteir S., 2014**, *Conflict-Related Sexual and Gender-Based Violence: An introductory overview to support prevention and response efforts*, ACMC, <https://www.acmc.gov.au/conflict-related-sexual-and-gender-based-violence-paper-launched-by-vcdf-at-civil-military-leaders-workshop>
- Rapport 2004/2005 de l'OMS sur la violence sexuelle et basée sur le genre, cité dans **Bilan commun de pays des Nations Unies au Libéria**, p. 22, <www.preventionweb.net/english/professional/policies/v.php?id=10611>
- Stark L., Warner A., Lehmann H., Boothby N. et Ager A., 2013**, « Measuring the Incidence and Reporting of Violence against Women and Girls in Liberia Using the "neighborhood method" », *Conflict and Health* 7(20), <www.conflictandhealth.com/content/7/1/20>
- Communication personnelle d'un membre de Plan Mali, avril 2013.
- Conseil de sécurité des Nations Unies, 2014**, *Violences sexuelles liées aux conflits* : Rapport du Secrétaire général, S/2014/181, <http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2014/181>
- Communication personnelle d'un membre de Plan Mali, avril 2013.
- Human Rights Watch, 2010**, « As If We Weren't Human » : Discrimination and violence against women with disabilities in northern Uganda, <www.hrw.org/reports/2010/08/24/if-we-weren't-human>
- IRIN News, 2005**, « République centrafricaine : le calvaire des victimes de viol continue », Bangui, <http://www.irinnews.org/fr/report/68850/r%C3%89publique-centrafricaine-le-calvaire-des-victimes-de-viol-continue>
- UKAid, avril 2014**, « Evidence Digest: Issue 01 », *Violence Against Women and Girls Helpdesk*, <https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/309018/digest-spring-2014.pdf>
- Conseil de sécurité des Nations Unies, 2014**, *Violences sexuelles liées aux conflits* : Rapport du Secrétaire général, S/2014/181, <http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2014/181>
- Bureau de pays de l'UNICEF, République démocratique du Congo, service Statistiques, 2013.
- UNFPA, 2012**, *Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence* : Guide d'accompagnement de la formation en ligne, <www.unfpa.org/publications/managing-gender-based-violence-programmes-emergencies>
- Wood E. J., 2006**, « Variation in Sexual Violence during War », *Politics and Society* 34(3), p. 307-341.
- Conseil de sécurité des Nations Unies, 2014**, *Violences sexuelles liées aux conflits* : Rapport du Secrétaire général, S/2014/181, <http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2014/181>
- Sleigh H., Barker G. et Levto R., 2014**, *Gender Relations, Sexual and Gender-Based Violence and the Effects of Conflict on Women and Men in North Kivu, Eastern Democratic Republic of the Congo: Results from the International Men and Gender Equality Survey (IMAGES)*, Washington et Le Cap : Promundo-US et Sonke Gender Justice.
- Ward J., 2002**, *If Not Now, When?: Addressing gender-based violence in refugee, internally displaced, and post-conflict settings*, RHRC, <http://helid.digicollection.org/en/d/Js2666e>
- Ward J., 2002**, *If Not Now, When?: Addressing gender-based violence in refugee, internally displaced, and post-conflict settings*, RHRC, <http://helid.digicollection.org/en/d/Js2666e>
- Ward J. et al., 2006**, *Corps meurtris, rêves brisés : la violence à l'égard des femmes mise à jour*, IRIN.
- Centre d'actualités de l'ONU, 2013**, <www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=45641#.U7QCnVaXQc>
- Bureau de pays de l'UNICEF, Somalie, service Statistiques, 2013.
- Conseil de sécurité et Assemblée générale des Nations Unies, 2013**, *Violence sexuelle liée aux conflits* : Rapport du Secrétaire général, S/2013/149, <http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2013/149>, p. 14, cité dans **Shteir S., 2014**, *Conflict-Related Sexual and Gender-Based Violence: An introductory overview to support prevention and response efforts*, ACMC, <https://www.acmc.gov.au/conflict-related-sexual-and-gender-based-violence-paper-launched-by-vcdf-at-civil-military-leaders-workshop>
- HCR, 2011**, *Rapid Inter-Agency Sexual and Gender-Based Violence Assessment*, Dadaab Refugee Camps and Outskirts, July-August 2011.
- Conseil de sécurité des Nations Unies, 2014**, *Violences sexuelles liées aux conflits* : Rapport du Secrétaire général, S/2014/181, <http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2014/181>
- Ward J., 2002**, *If Not Now, When?: Addressing gender-based violence in refugee, internally displaced, and post-conflict settings*, RHRC, <http://helid.digicollection.org/en/d/Js2666e>
- Ward J. et al., 2006**, *Corps meurtris, rêves brisés : la violence à l'égard des femmes mise à jour*, IRIN.

33. **Mudrovic Z., 2001**, « Sexual and Gender-Based Violence in Post-Conflict Regions: The Bosnia and Herzegovina case », cité dans UNFPA, 2002, *The Impact of Armed Conflict on Women and Girls: A consultative meeting on mainstreaming gender in areas of conflict and reconstruction*, <www.unfpa.org/publications/impact-armed-conflict-women-and-girls>
34. **Ward J. et al., 2006**, *Corps meurtris, rêves brisés : la violence à l'égard des femmes mise à jour*, IRIN.
35. **Oxfam, 2010**, « First Survey on the Prevalence of Sexual Violence against Women in the Context of the Colombian Armed Conflict 2001–2009 », p. 1, cité dans **Shteir S., 2014**, *Conflict-Related Sexual and Gender-Based Violence: An introductory overview to support prevention and response efforts*, ACMC, <<https://www.acmc.gov.au/conflict-related-sexual-and-gender-based-violence-paper-launched-by-vcdf-at-civil-military-leaders-workshop>>
36. **Conseil de sécurité des Nations Unies, 2014**, *Violences sexuelles liées aux conflits : Rapport du Secrétaire général, S/2014/181*, <http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2014/181>
37. **GBVIMS Colombie, 2014**, <<http://gbvimscolumbia.unfpa.org.co>>
38. **Ward J., 2002**, *If Not Now, When?: Addressing gender-based violence in refugee, internally displaced, and post-conflict settings*, RHRC, <<http://helid.digicollection.org/en/d/Js2666e>>
39. **UNFPA, 2012**, *Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence : Guide d'accompagnement de la formation en ligne*, <www.unfpa.org/publications/managing-gender-based-violence-programmes-emergencies>
40. **Cité dans de la Puente, 2014**, *Final Report of the IASC GBV AoR RRT for Asia Pacific (inédit)*
41. **Ward J., 2002**, *If Not Now, When?: Addressing gender-based violence in refugee, internally displaced, and post-conflict settings*, RHRC, <<http://helid.digicollection.org/en/d/Js2666e>>
42. **UNFPA, 2012**, *Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence : Guide d'accompagnement de la formation en ligne*, <www.unfpa.org/publications/managing-gender-based-violence-programmes-emergencies>
43. **MIRA Assessment Pakistan Floods, 2012**, et **Protection Cluster Rapid Assessment Jalozaï, 2012**, cités dans **de la Puente, 2014**, *Final Report of the IASC GBV AoR RRT for Asia Pacific (inédit)*
44. **Sous-groupe sectoriel sur la violence basée sur le genre aux Philippines, 2014**, « Typhoon Yolanda: Secondary data review », cité dans **de la Puente, 2014**, *Final Report of the IASC GBV AoR RRT for Asia Pacific (inédit)*
45. **Khawaja M. et Barazi R., 2005**, « Prevalence of Wife Beating in Jordanian Refugee Camps: Reports by men and women », *Journal of Epidemiology and Community Health* 59(10), p. 840–841.
46. **Wolfe, 2013**, « *Syria Has a Massive Rape Crisis* », <www.womenundersiegeproject.org/blog/entry/syria-has-a-massive-rape-crisis>, cité dans **Shteir S., 2014**, *Conflict-Related Sexual and Gender-Based Violence: An introductory overview to support prevention and response efforts*, ACMC, <<https://www.acmc.gov.au/conflict-related-sexual-and-gender-based-violence-paper-launched-by-vcdf-at-civil-military-leaders-workshop>>
47. **MADRE, International Women's Human Rights Clinic at the City University of New York School of Law et Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, 2014**, *Seeking Accountability and Demanding Change: A report on women's human rights violations in Syria before and during the conflict*, <www.madre.org/uploads/misc/1402077548_SyriaCEDAWShadow%20FINAL%20ENG%205.27.14%20PDF.pdf>
48. **IRC, 2014**, *Three Years of Conflict and Displacement: How this crisis is impacting Syrian women and girls*, <www.rescue.org/sites/default/files/resource-file/SyriaVisLOWRESFinal.pdf>

ANNEXE 6

L'OBLIGATION DE COMBATTRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE

A. Obligations légales et conventionnelles

La violence basée sur le genre englobe des actes contrevenant aux principes du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire, du droit pénal international et du droit des réfugiés.

Obligations légales et conventionnelles	PORTÉE	PERTINENCE POUR LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE	PRINCIPAUX INSTRUMENTS*
Droit international			
Droit international humanitaire (DIH)	Ensemble de normes conventionnelles et coutumières s'efforçant, pour des raisons humanitaires, de limiter les effets des conflits armés. Le droit international humanitaire protège les personnes qui ne participent pas ou plus de façon active aux hostilités. Il régit également les méthodes et moyens de guerre. Il s'applique de plein droit à toutes les parties à des conflits armés internationaux ou non, y compris aux acteurs non étatiques armés, afin de protéger la population et les biens des civils situés sur leur territoire ou sous leur contrôle.	Les conventions et les protocoles additionnels prévoient des « mesures de protection générales » s'appliquant aux hommes comme aux femmes, sans distinction fondée, notamment, sur le sexe. En outre, les femmes bénéficient de « mesures de protection particulières » relatives essentiellement aux besoins qui leur sont propres en matière de santé, d'hygiène et de physiologie et à leur rôle maternel, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> protection contre les agressions sexuelles ; protection des femmes privées de leur liberté ; protection des femmes enceintes ou en couches ; préservation des liens familiaux. 	Parmi les principaux traités du droit international humanitaire figurent le Règlement de La Haye de 1907, les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977. Le droit international humanitaire coutumier relatif au viol et aux autres formes de violence sexuelle (règle 93) est décrit dans Henckaerts J.-M., et Doswald-Beck L., 2006 , <i>Droit international humanitaire coutumier</i> , <i>CICR</i> , < https://www.icrc.org/fre/resources/documents/publication/pcustom.htm >

(suite)

* Une convention (parfois appelée traité ou pacte) est un accord juridiquement contraignant pour les gouvernements qui l'ont signé. Lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies adopte une convention, les États membres de l'ONU peuvent la ratifier en s'engageant à la respecter. Les Nations Unies peuvent alors dénoncer les gouvernements qui enfreignent les normes établies par une convention. Les conventions ont plus de poids que les déclarations, qui sont des documents présentant des normes convenues d'un commun accord mais dépourvues de force obligatoire.

Obligations légales et conventionnelles	PORTÉE	PERTINENCE POUR LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE	PRINCIPAUX INSTRUMENTS*
Droit pénal international	Interdit les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide et vise à établir la responsabilité pénale individuelle des auteurs de tels actes.	Le viol et les autres formes de violence sexuelle perpétrés contre des civils entrent dans les définitions des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et peuvent constituer des éléments constitutifs du crime de génocide (selon les éléments de l'infraction), selon les travaux des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et de la Cour pénale internationale (CPI).	Différents statuts (en particulier le Statut de Rome de la CPI) et la jurisprudence de la Cour pénale internationale, des tribunaux pénaux internationaux et des tribunaux spéciaux.
Droit international des droits de l'homme	Réaffirme les droits et la dignité de tous les êtres humains (femmes, filles, hommes et garçons) sans distinction. Formule le concept de responsabilité de l'État : <ul style="list-style-type: none"> • Les États ont le devoir de respecter les droits de la personne ET de prévenir et combattre les atteintes à ces droits. • Les États sont tenus de prévenir et de sanctionner les atteintes aux droits commises par des acteurs privés. 	La violence basée sur le genre touche principalement le droit à la vie, le droit à la sécurité de la personne, le droit à la santé, le droit à la non-discrimination, le droit à une protection égale au regard de la loi et le droit à des conditions de travail justes et favorables.	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) • Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) • Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale • Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier la RG n° 19 sur la violence à l'égard des femmes et la RG n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après-conflit • Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants • Convention relative aux droits de l'enfant • Convention relative aux droits des personnes handicapées • Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
Droit international des réfugiés	Ensemble de règles et de procédures visant à protéger i) les demandeurs d'asile fuyant les persécutions et ii) les personnes qualifiées de réfugiées au titre des instruments juridiques applicables. Le droit international des réfugiés recoupe en partie le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire.	Lorsqu'elle est correctement interprétée, la définition du terme « réfugié » englobe le viol et d'autres formes de violence basée sur le genre (violence liée à la dot, planification familiale forcée, mutilations génitales féminines, violence domestique/familiale, trafic d'êtres humains, etc.), que ces actes aient été perpétrés par un acteur étatique ou non étatique. Les demandes d'asile peuvent également se fonder sur des actes de discrimination relevant de la persécution (p. ex. persécution en raison de l'orientation sexuelle, trafic aux fins de prostitution forcée ou d'exploitation sexuelle, individus refusant d'adhérer aux rôles et aux mœurs définis par la culture ou la société, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de 1951 relative au statut des réfugiés • Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés • Droit international coutumier • Instruments régionaux (tels que la Convention de 1969 de l'Organisation de l'Unité Africaine et la Déclaration de Carthage de 1984)
Instruments juridiques régionaux			
	En l'absence d'une protection nationale effective, ou lorsque les États ne sont pas parties à des instruments internationaux, ces instruments peuvent : <ul style="list-style-type: none"> • préciser les droits et obligations des États, des acteurs humanitaires et des populations touchées ; • protéger les personnes et des groupes spécifiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Peuvent prévoir des normes supérieures ou plus détaillées que celles du pays. • Les instances régionales peuvent être habilitées à enquêter sur les cas de violence basée sur le genre, à poursuivre et sanctionner les auteurs de tels actes, à offrir des voies de recours aux survivants à leur garantir réparation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (2003) • Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) • Charte africaine de la jeunesse (2 juillet 2006) • Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) (1994) • Convention interaméricaine sur le trafic international de mineurs (1994) • Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées (1999) • Covenant des droits de l'enfant en Islam de l'Organisation de la conférence islamique (juin 2005) • Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005) • Déclaration de Kampala sur les violences sexuelles et basées sur le genre de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (2011)

(suite)

Obligations légales et conventionnelles	PORTÉE	PERTINENCE POUR LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE	PRINCIPAUX INSTRUMENTS*
Lois et politiques nationales			
	<ul style="list-style-type: none"> Elles doivent prévoir des dispositions relatives à la non-discrimination, à l'équité et à l'égalité des hommes et des femmes de tous âges et de tous horizons, et protéger les droits de la personne, y compris les droits des femmes, dans le cadre de mécanismes formels et informels de lutte contre la violence basée sur le genre. Elles doivent intégrer les principes des instruments internationaux que les États ont ratifiés ou auxquels ils ont adhéré. 	<p>Concernent particulièrement les violences basées sur le genre :</p> <ul style="list-style-type: none"> les lois pénales réprimant les homicides volontaires, les agressions, l'inceste, les infractions sexuelles, etc. ; les lois civiles réprimant les agressions ou le harcèlement sexuel au travail ; les règles de procédure et de preuve, qui facilitent l'application des lois ; les politiques qui encadrent la mise en œuvre des lois, offrent des voies de recours aux survivants et leur garantissent réparation. 	<p>Lois nationales pouvant s'appliquer à différentes formes de violence basée sur le genre, telles que les violences sexuelles, le trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail domestique/forcé, la violence au sein du couple et autres formes de violence domestique, etc. :</p> <ul style="list-style-type: none"> Constitution Loi sur les violences à l'égard des femmes (ou équivalent) Loi sur les droits de l'enfant Code ou commission des droits de la personne Loi sur la violence familiale Loi sur l'éducation <p>Politiques nationales pouvant s'appliquer à différentes formes de violence basée sur le genre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan d'action national relatif à la violence basée sur le genre Plan relatif au secteur éducatif Code de déontologie des enseignants Plan relatif au secteur judiciaire Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) Stratégie ou commission pour la paix, la vérité ou la réconciliation Politique ou programme relatif à l'accès à la justice Plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité (résolutions n° 1325/1820 du Conseil de sécurité)

B. Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies

1. FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a inscrit les femmes, la paix et la sécurité à l'ordre du jour de son programme de travail depuis 2000. Cette décision découle de son programme de travail général sur la protection des civils et sur les enfants dans les conflits armés après plusieurs années de conflit en Sierra Leone, en Somalie, au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie. Les faits témoignaient en effet d'attaques importantes ciblant spécifiquement les femmes, avec notamment des signalements de recours systématique à la violence sexuelle. Trois résolutions (1325, 1889 et 2212) traitent des femmes, de la paix et de la sécurité de manière générale (notamment de l'expérience particulière des femmes dans les conflits et de leur contribution à la prévention et à la résolution des conflits, ainsi qu'au maintien et à la consolidation de la paix). D'autres (1820, 1888, 1960 et 2106) réaffirment également la participation des femmes, mais sous l'angle spécifique de la violence sexuelle liée aux conflits. (Pour obtenir la liste complète des documents des Nations Unies relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité, voir <www.securitycouncilreport.org/un-documents/women-peace-and-security>.)

- La **résolution 1325 (2000)** s'impose à tous les États membres des Nations Unies. Première résolution consacrée aux femmes, à la paix et à la sécurité, elle **reconnait les effets uniques et démesurés des conflits armés sur les femmes**. Elle appelle à les faire participer à part entière et sur un pied d'égalité à tous les niveaux de prise de décision concernant la prévention et la résolution des conflits, les processus de paix, la consolidation de la paix après un conflit et la gouvernance.
- La **résolution 1820 (2008)** **relie explicitement les violences sexuelles, y compris en tant qu'arme de guerre, au maintien et au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales**. Elle condamne le recours au viol et à d'autres formes de violence sexuelle dans les situations de conflit, en observant que le viol peut constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide. Par ailleurs, elle appelle toutes les parties à cesser immédiatement tout acte de violence sexuelle en période de conflit armé.
- La **résolution 1888 (2009)** renforce la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 en **définissant les responsabilités et en instaurant des mécanismes de prévention des violences sexuelles liées aux conflits et de lutte contre ces pratiques**. Elle prie le Secrétaire général de nommer un représentant spécial pour coordonner les mesures concernant la violence sexuelle liée aux conflits en s'associant avec le réseau interinstitutions de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Elle a également créé une équipe d'experts sur l'État de droit/la violence sexuelle liée aux conflits et des postes

Directives relatives à la violence basée sur le genre

de conseillers pour la protection des femmes sur le terrain.

- La **résolution 1889 (2009)** se concentre sur la **participation des femmes en période d'après-conflit et de reconstruction**. Elle traite des obstacles à leur participation aux processus de paix et à la consolidation de la paix. Elle demande également la création d'un ensemble d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre de la résolution 1325.
- La **résolution 1960 (2010)** prévoit un **système de responsabilité** et appelle à la mise en place d'**arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits** afin de réunir plus de données en vue des interventions. Elle charge le Secrétaire général d'annexer à ses rapports annuels la liste des parties qui sont soupçonnées sérieusement de se livrer à des formes de violence sexuelle, ou d'en être responsables, dans des situations relevant de la compétence du Conseil de sécurité.
- La **résolution 2106 (2013)** apporte des détails opérationnels supplémentaires concernant les résolutions précédentes. Elle réaffirme que tous les acteurs, y compris le Conseil de sécurité et les parties à un conflit armé, mais aussi l'ensemble des États membres et des entités des Nations Unies, doivent redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les obligations qui leur ont été confiées et combattre l'impunité des actes de violence sexuelle liée aux conflits. La résolution **affirme le caractère central de l'égalité des sexes et de l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes dans les initiatives de prévention de la violence sexuelle** dans les situations de conflit armé et d'après-conflit. Elle reconnaît également le statut de survivants de violences sexuelles des garçons et des hommes.
- La **résolution 2122 (2013)** vise à renforcer le rôle des femmes à tous les stades de la prévention et de la résolution des conflits en mettant en place une feuille de route destinée à systématiser la mise en œuvre des engagements pris en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité. Il s'agit d'un document déterminant en ce sens qu'il relève la nécessité de ménager un **accès sans discrimination à l'ensemble des services de santé sexuelle et reproductive**, y compris en cas de grossesse résultant d'un viol.

À RETENIR

Le 18 octobre 2013, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté la Recommandation générale (RG) n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après-conflit. Ce document décisif fournit aux États et aux acteurs non étatiques des recommandations sur les moyens de protéger les droits des femmes avant, pendant et après un conflit. Il établit par ailleurs clairement que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'applique à tous les types de situations de conflit et d'après-conflit.

La recommandation porte sur les problèmes auxquels les femmes sont confrontées dans ces situations et qui sont directement liés au programme de travail du Conseil de sécurité des Nations Unies relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité, telles que la violence et les problèmes d'accès à la justice, à l'éducation, à l'emploi et à la santé. Le Comité recommande par exemple aux États de prévenir les violences basées sur le genre telles que les mariages et les grossesses forcés, les avortements ou la stérilisation des femmes et des filles dans les zones de conflit, d'enquêter sur ces violations et de les sanctionner. Il souligne également la nécessité d'une « approche concertée et intégrée » du programme de travail du Conseil de sécurité et des droits de la personne.

(Pour en savoir plus, voir : <<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=52d9025c4>>)

2. PROTECTION DES CIVILS

Le programme de travail sur la protection des civils constitue le cadre des activités des Nations Unies sur les plans diplomatique, juridique, humanitaire et relatif aux droits de l'homme qui sont destinées à protéger les populations pendant un conflit armé. Le Conseil de sécurité inscrit cette thématique à son ordre du jour depuis 1999 et accorde une attention particulière aux obligations des États et à son propre rôle en ce qui concerne les besoins des populations vulnérables, y compris les réfugiés, les personnes déplacées, les femmes et les enfants. Le programme de travail vise à s'assurer que toutes les parties comprennent leurs responsabilités en matière de protection des civils et à trouver les moyens de traduire ces responsabilités en actes concrets. Les deux premières résolutions, en particulier, énoncent les obligations et les engagements en matière de protection juridique (1265) et physique (1296) des civils. La résolution 1265 reconnaît les effets uniques et démesurés des conflits armés sur les femmes et appelle à les faire participer de plein droit à tous les niveaux de prise de décision concernant la prévention et le règlement des conflits, les processus de paix, la consolidation de la paix après un conflit et la gouvernance. Les résolutions postérieures couvrent un large éventail de questions générales et spécifiques, notamment la condamnation des violences sexuelles en période de conflit et l'intégration d'un enseignement sur la violence basée sur le genre dans les formations du personnel civil et militaire participant aux opérations de maintien de la paix. Pour obtenir la liste

complète des documents des Nations Unies relatifs à la protection des civils, voir <www.securitycouncilreport.org/un-documents/protection-of-civilians>.

3. ENFANTS ET CONFLIT ARMÉ

Le Conseil de sécurité se saisit depuis 1999 des questions relatives aux enfants et aux conflits armés, chaque résolution intégrant des dispositions de plus en plus concrètes pour protéger les enfants. Ainsi, le Conseil de sécurité des Nations Unies a créé un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé (MRM), géré par des groupes de travail qui sont installés dans les pays et codirigés par l'UNICEF et le plus haut représentant des Nations Unies dans le pays concerné. Conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), ce mécanisme fournit des informations à jour et fiables sur six catégories de violations graves commises lors d'un conflit armé :

- le meurtre/l'assassinat ou la mutilation d'enfants ;
- le recrutement ou l'emploi d'enfants par des forces ou des groupes armés ;
- le viol et/ou la violence sexuelle à l'égard des enfants ;
- les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux ;
- l'enlèvement d'enfants ;
- le déni d'accès humanitaire aux enfants.

À partir des informations recueillies par le MRM, le Secrétaire général des Nations Unies dénonce dans son rapport annuel les parties à un conflit qui recrutent, tuent ou mutilent des enfants, commettent des violences sexuelles à leur encontre ou lancent des attaques contre des écoles ou des hôpitaux. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés examine régulièrement les rapports découlant de ce mécanisme et formule des recommandations sur les moyens d'améliorer la protection des enfants en fonction de chaque contexte national, notamment par l'imposition de sanctions par les comités compétents du Conseil de sécurité.

Bien qu'applicables à tous les enfants, les résolutions concernant les enfants dans les conflits armés, de même que l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (<<https://childrenandarmedconflict.un.org/fr/>>), prêtent une attention particulière aux enfants détenus ou déplacés et aux filles, ces dernières étant davantage exposées aux risques de violence et d'exploitation sexuelles dans les situations de conflit armé. Pour obtenir la liste complète des documents des Nations Unies relatifs aux enfants dans les conflits armés, voir <www.securitycouncilreport.org/un-documents/pchildren-and-armed-conflict>.

C. Normes et directives humanitaires

Diverses normes et directives ont été élaborées et adoptées par un large éventail d'acteurs humanitaires afin de renforcer leur responsabilité en matière de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence humanitaire. Plusieurs exemples sont présentés dans le tableau ci-dessous. D'autres exemples à caractère sectoriel sont proposés dans les différents domaines thématiques.

Norme/Directive	Description	Lien avec la violence basée sur le genre
Groupe de travail sur la protection de l'enfance (GTPE), 2012, <i>Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire</i>, <http://cpwg.net/minimum-standards> et <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=5211dc424>.	<ul style="list-style-type: none"> • Établit des principes communs pour tous les acteurs de la protection de l'enfance, afin de renforcer leur coordination et d'améliorer la qualité de la programmation dans ce domaine ainsi que ses effets pour les enfants. • Chaque standard prévoit des actions clés, des indicateurs et des notes d'orientation. 	Mentionne des mesures et des activités suggérées en lien avec la protection contre la violence basée sur le genre, notamment le standard 8 (violence physique et autres pratiques nocives), le standard 9 (violence sexuelle) et le principe 3 (protéger contre les préjudices physiques et psychologiques dérivant d'actes de violence et de coercition).
Partenariat international pour la redevabilité humanitaire (HAP International) et People in Aid, 2014 (projet), <i>Core Humanitarian Standard (CHS) : norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité</i>, <www.hapinternational.org/what-we-do/the-core-humanitarian-standard.aspx>	<ul style="list-style-type: none"> • Décrit neuf engagements clés visant à améliorer la qualité, l'efficacité et la responsabilité des interventions humanitaires sur le plan organisationnel et opérationnel. Des exigences, des indicateurs et des moyens de vérification accompagnent chaque engagement. 	Aide les organisations et leur personnel à déterminer comment améliorer leur responsabilité envers les populations touchées, mais aussi protéger le bien-être et la dignité de ces dernières, notamment par la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.

(suite)

Norme/Directive	Description	Lien avec la violence basée sur le genre
Comité international de la Croix-Rouge (CICR), 2013, Standards professionnels pour les activités de protection menées par les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme lors de conflits armés et d'autres situations de violence, 2^e éd., <https://www.icrc.org/fre/resources/documents/publication/p0999.htm>	<ul style="list-style-type: none"> • Instaure des standards minimums qui devraient être respectés par l'ensemble des acteurs humanitaires et défenseurs des droits de la personne concernés par les activités de protection. • Standards destinés aux activités de protection menées dans les conflits armés et les situations de violence, mais pouvant également s'appliquer lors d'une catastrophe naturelle. 	<p>Intéresse les acteurs chargés d'intégrer la violence basée sur le genre ou de travailler dans ce domaine dans le cadre de leurs activités : ces standards peuvent compléter d'autres standards ou normes appliqués par les acteurs de la protection.</p>
Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE), 2011, Normes minimales pour l'éducation : préparation, intervention, relèvement, <http://www.ineesite.org/fr/normes-minimales/>	<ul style="list-style-type: none"> • Donne des indications sur les moyens de se préparer à une situation d'urgence aiguë et d'y répondre de façon à réduire les risques, à améliorer les préparations ultérieures et à jeter les bases d'une éducation de qualité. Les normes sont applicables à une grande variété de situations et ont vocation à être utilisées au cours des différentes phases des situations d'urgence. 	<p>Elles mentionnent de manière plus ou moins explicite plusieurs stratégies de prévention de la violence basée sur le genre dans et par l'éducation. Voir la norme 2 du domaine Accès et environnement d'apprentissage, la norme 3 du domaine Enseignement et apprentissage et la norme 2 du domaine Enseignants et autres personnels de l'éducation.</p>
Groupe de travail interorganisations sur la santé reproductive en situations de crise, 2011, Dispositif minimum d'urgence (DMU) en santé reproductive, <http://iawg.net/resource/field-manual>	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau minimum de soins et ensemble d'activités vitales coordonnées ou prioritaires à mettre en œuvre dès le début d'une situation d'urgence. Il est possible d'appliquer le DMU en l'absence d'une évaluation initiale des besoins ou de données sur la violence sexuelle, le VIH et d'autres thèmes relatifs à la santé sexuelle et reproductive. • Le DMU fait partie des Standards minimums de l'intervention humanitaire du projet Sphère et est inclus dans les outils et recommandations du groupe sectoriel Santé de l'IASC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Instaure un niveau minimum de soins et un ensemble coordonné d'activités prioritaires. Le DMU constitue le point de départ des programmes de santé sexuelle et reproductive. Il doit être maintenu et complété par des services complets dans ce domaine tout au long des crises prolongées et de la phase de relèvement. • Intègre la prévention et la gestion des conséquences de la violence sexuelle.
CICR, 1994, Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe, <https://www.icrc.org/fre/resources/documents/publication/p1067.htm>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Code de conduite pose dix principes de comportement que tous les acteurs humanitaires devraient respecter dans leurs interventions lors de catastrophes. Il décrit également les relations que les agences mobilisées dans ces situations devraient chercher à établir avec les gouvernements donateurs, les gouvernements hôtes et le système des Nations Unies. 	<p>Le dixième principe du Code ne met pas en avant les vulnérabilités, mais plutôt les capacités des populations touchées, et insiste sur la nécessité de respecter ces dernières : « Dans nos activités d'information, de promotion et de publicité, nous présenterons les survivants de catastrophes comme des êtres humains dignes de respect, et non comme des objets de commisération. »</p>
Projet Sphère, 2011, Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire, <www.spherehandbook.org>	<ul style="list-style-type: none"> • Instaure les standards minimums que les personnes touchées par une catastrophe sont en droit d'attendre des acteurs humanitaires. • Les standards énoncés dans le manuel Sphère sont prévus pour des interventions humanitaires, mais peuvent s'appliquer à des situations très variées, telles que les catastrophes naturelles et les conflits armés. 	<p>Chaque standard tient compte du fait que le genre et les programmes relatifs à la violence sexuelle sont des questions transversales. Il est crucial de respecter ces standards minimums pour établir une prévention primaire de la violence basée sur le genre.</p>
Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, 2003, « Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels », ST/SGB/2003/13, <http://pseatastforce.org/uploads/tools/secretarygeneralsbulletin-specialmeasuresforprotectionfromsexual-exploitationandsexualabuse_unsecretarygeneral_french.pdf>	<ul style="list-style-type: none"> • Définit les principes/exigences que doit observer l'ensemble du personnel des Nations Unies et de ses partenaires afin de protéger les populations touchées contre l'exploitation et les abus sexuels. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation et les abus sexuels sont des formes de violence basée sur le genre qui ont été observées dans les contextes humanitaires, notamment de la part de travailleurs humanitaires. • La Circulaire comporte six principes fondamentaux relatifs à ce problème.
Groupe de travail spécial sur la protection contre les actes d'exploitation et les abus sexuels, 2011, Déclaration d'engagement sur l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels par le personnel des Nations Unies et d'autres organisations, <http://pseatastforce.org/en/taskforce>	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration affirmant la détermination de 42 entités des Nations Unies et de 36 autres organisations à prévenir les futurs actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par leur personnel. 	<p>Elle intègre notamment l'objectif de parvenir à la mise en œuvre intégrale des 10 principes énoncés afin de prévenir et de combattre de toute urgence les actes d'exploitation et d'abus sexuels.</p>
Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit, juin 2014, <https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/376550/low_res_PSVI_Protocol_FULLL-fre_04.pdf>	<ul style="list-style-type: none"> • Publié en juin 2014 à l'occasion du Sommet mondial pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, ce protocole a pour objectif d'aider les premiers intervenants à garantir que les informations recueillies auprès des survivants (preuves physiques et témoignages) soient obtenues et conservées de manière à faciliter les poursuites ultérieures et autres mécanismes judiciaires. 	<p>Ce protocole énonce les meilleures pratiques relatives aux moyens de recueillir des informations et des preuves sur les actes de violence sexuelle, tout en protégeant les victimes et les témoins, afin d'améliorer le taux de condamnation et d'exercer ainsi un effet dissuasif.</p>

PLANS STRATÉGIQUES ET MÉCANISMES DE FINANCEMENT HUMANITAIRES

A. Cycle des programmes d'action humanitaire

Le cycle des programmes d'action humanitaire (ou HPC, pour Humanitarian Programme Cycle, parfois traduit par « cycle du programme humanitaire ») a été adopté par les membres de l'IASC et leurs représentants en 2013 pour améliorer la procédure d'appel global (CAP). Il désigne une série de mesures visant à faciliter la préparation, la gestion et la concrétisation des actions humanitaires. Il se compose de cinq éléments interdépendants : 1) évaluation et analyse des besoins ; 2) planification de l'intervention humanitaire ; 3) mobilisation des ressources ; 4) mise en œuvre et suivi ; 5) examen opérationnel et évaluation. Le HPC a notamment pour objectif d'augmenter les financements en faveur des priorités humanitaires. Ce cycle coordonné par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) est particulièrement utile pour intégrer la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans chaque phase du cycle et dans l'ensemble des secteurs et groupes sectoriels. De plus amples informations sur les phases interdépendantes du HPC sont disponibles sur <<https://www.humanitarianresponse.info/programme-cycle/space>>. Voir également le module de référence sur le cycle des programmes d'action humanitaire de l'IASC : <www.humanitarianinfo.org/iasc/pagelader.aspx?page=content-template-default&bd=87>.

B. Plan d'intervention humanitaire

Le plan d'intervention humanitaire (ou HRP, pour *Humanitarian Response Plan*, parfois traduit par « plan de réponse humanitaire ») est l'élément central d'un appel global. Il définit l'action humanitaire à mener lors d'une crise et comprend :

- une stratégie nationale, régionale (comme au Sahel) ou territoriale (dans l'est de la RDC, par exemple) ;
- les plans des groupes sectoriels, assortis d'objectifs, d'activités et de projets et/ou activités connexes. Ceux-ci détaillent les modalités de mise en œuvre de la stratégie et le montant du financement nécessaire.



À RETENIR

HRP et violence basée sur le genre

L'OCHA permet de vérifier, par le biais du groupe de travail intersectoriel, que les évaluations des besoins de chaque groupe sectoriel intègrent des informations relatives à la violence basée sur le genre et que des activités et indicateurs sont prévus dans ce domaine.

La procédure suit un ordre séquentiel : la stratégie nationale oriente les plans d'intervention des groupes sectoriels dans le cadre du cycle de programmation en cours. Elle cherche à aboutir à une action humanitaire stratégique, coordonnée et fondée sur les faits dans le cadre du Programme pour le changement (Transformative Agenda).

L'élaboration et la mise en œuvre du HRP sont dirigées par le coordonnateur humanitaire/résident, avec le concours actif de l'équipe de pays pour l'action humanitaire. Ces activités sont soutenues par les secteurs/groupe sectoriels et l'OCHA, en tenant compte de l'opinion des personnes concernées et en concertation avec les autorités nationales.

C. Mobilisation des ressources

L'appel présente les activités prévues et le budget associé pour répondre aux besoins déterminés par le HRP. Dans le cadre du HPC, la mobilisation des ressources se traduit par des levées des fonds en vue des interventions. Les activités dans ce domaine visent à garantir que le plan d'intervention dispose de fonds suffisants, à démontrer les priorités des financements interinstitutions aux donateurs et à améliorer la visibilité d'une crise. En dehors du HRP, les mesures de mobilisation des ressources vont des réunions d'information des États membres aux conférences de donateurs, en passant par le Service de surveillance financière (FTS) qui contrôle les financements exigés et les contributions versées, les invitations à financer les actions concernant une crise particulière, les analyses de situation et du financement ou encore la création de messages personnalisés pour soutenir les interventions.

D. Fonds humanitaires communs

L'OCHA administre les fonds de financement commun par pays (CBPF) et le Fonds central d'intervention d'urgence (CERF).

1. FONDS DE FINANCEMENT COMMUN PAR PAYS

Les fonds de financement commun par pays (CBPF) sont des instruments de financement humanitaire multidonateurs mis en place par le Coordonnateur des secours d'urgence. Ils sont administrés par l'OCHA dans le pays concerné, sous la direction du coordonnateur humanitaire. Les contributions des donateurs à chaque CBPF ne sont pas réservées à un usage spécifique ; elles sont attribuées par le coordonnateur humanitaire dans le cadre d'un processus national de consultation. Les CBPF sont guidés par des principes humanitaires fondamentaux : l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance. Ils sont également conformes aux normes internationales reconnues qui ont été établies par l'IASC et aux principes du financement humanitaire codifiés par l'Initiative sur les principes et bonnes pratiques d'action humanitaire (*Good Humanitarian Donorship*). Les CBPF affectent les financements en fonction des besoins et priorités humanitaires identifiés dans le pays conformément au HPC. Les fonds sont versés aux agences des Nations Unies, à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), aux ONG nationales et internationales, ainsi qu'aux sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Pour éviter les doubles emplois et garantir l'utilisation complémentaire des fonds disponibles du CBPF, les versements sont effectués en tenant compte des autres sources de financement, notamment les contributions bilatérales. Les CBPF sont fondés sur quatre principes spécifiques qui sous-tendent leur fonctionnement :

- **l'inclusion** : un large éventail d'organisations humanitaires partenaires (agences des Nations Unies et ONG) participent aux processus des CBPF et bénéficient de financements qui leur permettent de mettre en œuvre des projets pour répondre aux besoins prioritaires identifiés ;
- **la flexibilité** : l'objectif de programmation et les priorités de financement des CBPF sont définis au niveau national et peuvent évoluer rapidement, en particulier dans les contextes humanitaires volatils ;
- **le caractère opportun** : les CBPF attribuent des fonds et contribuent à sauver des vies humaines lorsque des besoins humanitaires apparaissent ou se multiplient ;
- **l'efficacité** : la gestion de l'ensemble des processus relatifs aux CBPF permet de répondre rapidement et stratégiquement aux besoins humanitaires identifiés. Les CBPF s'efforcent d'employer des mécanismes de déboursement efficaces, en limitant les coûts de transaction tout en fonctionnant de façon transparente et responsable.

2. FONDS CENTRAL D'INTERVENTION D'URGENCE

Le Fonds central d'intervention d'urgence (ou CERF, parfois traduit par « Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires ») est un fonds humanitaire créé pour financer des interventions rapides et répondre aux besoins humanitaires criants dans les situations d'urgence insuffisamment financées. Cela permet d'apporter une aide plus rapide et fiable aux personnes touchées par un conflit armé ou une catastrophe naturelle. Le Coordonnateur des secours d'urgence administre le Fonds pour le compte du Secrétaire général des Nations Unies, avec le soutien d'un secrétariat dédié au sein de l'OCHA. Le CERF appuie des actions humanitaires qui s'inscrivent ou non dans un plan d'intervention. Seuls les fonds, programmes et agences spécialisées des Nations Unies peuvent y prétendre, ainsi

! À RETENIR

Procédures d'appel et violence basée sur le genre

L'OCHA et le groupe de travail intersectoriel veillent à ce que les critères d'approbation de toutes les procédures d'appel intègrent des activités et des indicateurs relatifs à la violence basée sur le genre. Le groupe de travail intersectoriel vérifie par ailleurs que toutes les notes d'orientation des groupes sectoriels jointes à la procédure d'appel global respectent l'obligation d'inclure des activités et indicateurs à ce sujet.

! À RETENIR

CERF et violence basée sur le genre

Le soutien du CERF est fondé sur le principe d'un « sauvetage » prioritaire des personnes qui en ont besoin, c'est-à-dire sur « des actions qui, dans un temps restreint, remédient à, minimisent ou évitent la perte de vies, les blessures corporelles et psychologiques ou les menaces directes à une population ou à une majorité de celle-ci et/ou qui protègent leur dignité. » Les critères de sauvetage définissent les mesures relatives à la violence basée sur le genre qui peuvent être financées par le CERF. Dans leur demande de subvention, les agences doivent indiquer le code de la Notation genre pour chaque projet et préciser si le projet comporte une composante sur la violence basée sur le genre.

(Pour en savoir plus sur les critères de sauvetage du CERF, voir : <https://docs.unocha.org/sites/dms/CERF/French_Life-Saving_Criteria_26_Jan_2010.pdf>.)

que l'OIM. Le CERF fournit des fonds de démarrage pour accélérer les opérations cruciales et finance les programmes visant à sauver des vies humaines qui ne sont pas encore pris en charge par d'autres donateurs. Deux volets sont prévus, pour les interventions rapides et pour les situations d'urgence sous-financées, dans l'optique de s'acquitter des objectifs suivants :

- Promouvoir une action et une réponse rapides pour réduire le nombre de victimes ;
- Améliorer la réponse aux besoins prioritaires ;
- Renforcer les éléments de base de l'intervention humanitaire dans les crises sous-financées.

Le CERF insiste sur l'importance de prendre en compte les principes énoncés par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies portant sur les femmes, la paix et la sécurité lors de la mise en œuvre des programmes et projets qu'il finance.

Les agences des Nations Unies, l'OIM, les agences chefs de file des groupes sectoriels et les autres partenaires et praticiens intervenant sur le terrain sont convenus de critères de sauvetage valables pour le volet des interventions rapides et pour celui des situations sous-financées. Le tableau ci-après reprend les activités incluses dans ces critères qui ont trait à la violence basée sur le genre¹.

Secteur	Activités	Conditions
Violence basée sur le genre	Renforcer et/ou déployer le personnel chargé de la violence basée sur le genre pour diriger la mise en œuvre d'un programme multisectoriel et interorganisations dans ce domaine garantissant notamment la fourniture de services accessibles, confidentiels et axés sur les survivants pour lutter contre la violence basée sur le genre et veillant à sa prise en compte adaptée dans tous les secteurs.	Dans un contexte d'urgence et en priorité, soutenir les prestataires de services de santé par les réserves nécessaires et garantir la mise en place et l'accès des interventions psychosociales adaptées.
	Identifier les zones à risque et les facteurs de violence basée sur le genre de la situation d'urgence et (en collaboration avec d'autres) renforcer/établir des stratégies de prévention, dont un accès sécurisé aux ressources en combustibles (conformément aux directives SAFE de l'équipe spéciale de l'IASC).	Contexte propre à l'intervention d'urgence.
	Améliorer l'accès des survivants de la violence basée sur le genre à des services de signalement, de suivi et de protection sûrs et appropriés, notamment auprès de la police (en particulier de femmes policières) ou d'autres membres du personnel de sécurité, le cas échéant.	Contexte propre à l'intervention d'urgence.
Éducation en situation d'urgence	Compétences de base susceptibles de sauver des vies et soutien, tels que des informations sur la violence sexuelle et sexiste, les risques liés aux mines et aux munitions non explosées, le VIH/sida, le soutien psychosocial, la nutrition, la santé et l'hygiène.	Contexte propre à l'intervention d'urgence.
Santé en situation d'urgence	Soutien médical (et psychologique) aux survivants de la violence sexuelle. Les activités peuvent inclure la formation du personnel de santé aux derniers protocoles de gestion clinique de la violence sexuelle ; la fourniture de médicaments et de matériel (notamment les trousseaux de santé reproductive interorganisations).	Contexte propre à l'intervention d'urgence.
	Mesures de lutte prioritaires contre le VIH/sida. Les activités peuvent inclure la diffusion d'informations de sensibilisation au VIH/sida, la distribution de préservatifs, la prévention de la transmission mère-enfant, la prophylaxie post-exposition et les précautions d'usage dans les situations médicales d'urgence ; les interventions d'information et de réponse en cas d'urgence auprès des groupes à risque ; les soins et la prise en charge des personnes séropositives dont le traitement est interrompu.	Contexte propre à l'intervention d'urgence.
	Soutien à la fourniture de premiers soins psychologiques : protéger et soigner les personnes souffrant de troubles mentaux graves (comportement suicidaire, psychose, dépression aiguë, toxicomanie) dans les communautés et les institutions.	Contexte propre à l'intervention d'urgence.
Protection et droits de la personne	Identification et renforcement ou mise en place de mécanismes de protection communautaires.	Contexte propre à l'intervention d'urgence.
	Fourniture d'un soutien psychosocial susceptible de sauver des vies aux personnes ayant des besoins spéciaux, en particulier les personnes âgées.	En coordination étroite avec le groupe sectoriel santé.
	Mesures de soutien pour garantir l'accès à la justice, en accordant une attention particulière aux personnes déplacées, aux femmes et aux enfants (évaluation des besoins en matière de justice et de sécurité, appui aux services juridiques et parajuridiques dans les zones touchées par un conflit, etc.).	Contexte propre à l'intervention d'urgence.

1 OMS, 2007, « Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence » p. 9, http://whqlibdoc.who.int/publications/2007/9789242595680_fre.pdf?ua=1

(suite)

Secteur	Activités	Conditions
Protection de l'enfance	Identification, enregistrement, orientation et suivi d'autres enfants extrêmement vulnérables, notamment les survivants de la violence basée sur le genre et d'autres formes de violence, les enfants privés d'accès aux services de base et ceux ayant besoin de mesures de protection spéciales.	Contexte propre à l'intervention d'urgence.
	Fourniture d'un soutien psychosocial aux enfants affectés par la situation d'urgence, par exemple par l'organisation d'espaces dédiés aux enfants ou par d'autres interventions communautaires, par le retour à l'école ou l'éducation en situation d'urgence, voire l'orientation vers des spécialistes de la santé mentale s'ils existent.	Contexte propre à l'intervention d'urgence.
	Identification et renforcement ou création de mécanismes communautaires de protection de l'enfance pour évaluer, surveiller et traiter les problèmes relevant de ce domaine.	Contexte propre à l'intervention d'urgence.
Eau et assainissement	Produits d'hygiène et d'assainissement (notamment pour les femmes et les filles) et actions de sensibilisation. Participation active des populations touchées, et responsabilité à leur égard, concernant la prévention et l'atténuation des maladies liées à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène : information/communication ; optimiser l'utilisation effective des installations ; mobilisation et participation ; articles non alimentaires de base.	Contexte propre à l'intervention d'urgence.

ANNEXE 8

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE

Pourquoi les interventions de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre doivent-elles prendre en compte l'égalité des sexes ?

Les conflits et les catastrophes naturelles ont des impacts différents sur les femmes, les filles, les garçons et les hommes. Les risques, les vulnérabilités, les capacités et les besoins des populations varient selon les contextes, de même que leur accès aux services et aux ressources. Lors d'une crise, d'un conflit armé ou d'une catastrophe naturelle, les institutions et systèmes sociaux qui assurent la protection physique et sociale peuvent être affaiblis ou détruits. Les familles et les communautés sont souvent séparées, ce qui accentue encore davantage l'effondrement des systèmes de soutien et des mécanismes de protection communautaires.

La violence basée sur le genre peut s'intensifier pendant une crise humanitaire et au cours de la période qui s'ensuit. L'expression « violence basée sur le genre » est utilisée pour décrire la vulnérabilité des femmes et des filles à la violence, due à leur subordination aux hommes dans les systèmes patriarcaux. Elle sert également à désigner toute forme de violence liée aux rôles socialement attribués aux hommes, aux femmes, aux garçons et aux filles, les violences contre les hommes en lien avec les normes de masculinité et/ou les violences contre les personnes et les groupes homosexuels, bisexuels, transgenres ou intersexes (LGBTI) en lien avec les normes de sexualité et l'identité sexuelle. Indépendamment de la façon dont l'expression est interprétée, il est communément admis que la violence basée sur le genre affecte principalement les femmes et les filles. En conséquence, la majorité des projets humanitaires liés à ce problème sont axés sur la prévention et la réponse aux violences à leur égard. Afin d'être efficaces, ces projets doivent traiter des questions d'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, tout en incluant les hommes et les garçons dans les projets de prévention.

La manière dont les responsables de programmes et décideurs définissent la violence basée sur le genre déterminera leurs priorités. Certains projets de prévention et de réponse seront donc exclusivement axés sur les violences exercées à l'encontre des femmes et des filles, tandis que d'autres pourront inclure certains types de violence à l'égard des garçons, des hommes ou des populations LGBTI. Il est important que les projets ne regroupent pas les violences contre les différents groupes (femmes et filles, garçons et hommes, populations LGBTI) sous le couvert d'interventions générales sur le « genre » ou la violence basée sur le genre. Le rôle du genre en relation avec les violences est distinct pour chacun de ces groupes et requiert des approches spécifiques lors de la conception et de la mise en œuvre des projets. L'évaluation du degré de sensibilité au genre devrait reposer sur les objectifs spécifiques de chaque projet. Par exemple, l'évaluation des projets traitant de la violence basée sur le genre et ciblant spécifiquement les

problèmes de violence contre les femmes et les filles fera l'objet d'une analyse sexospécifique reposant sur la compréhension des inégalités entre les sexes qui renforcent la vulnérabilité des femmes et des filles à certains types de violences et sur les mesures à mettre en place pour faciliter leur accès aux services et leur permettre de ne plus subir ces violences. Lors de l'évaluation des programmes de violence basée sur le genre à l'encontre des populations LGBTI, l'analyse sexospécifique se penchera sur la manière dont ces programmes comprennent et relient les problèmes de violence à l'homophobie et aux normes sociales liées à la sexualité et à l'identité sexuelle.

La Notation genre de l'IASC est un outil qui permet aux équipes d'évaluer les projets humanitaires sur une échelle de 0 à 2 en fonction de leur potentiel à répondre aux besoins différenciés des femmes, des filles, des garçons et des hommes et/ou à contribuer au renforcement de l'égalité des sexes en matière d'accès aux services et aux ressources. Les projets de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre qui présentent une analyse sexospécifique de qualité afin de justifier les interventions proposées se voient attribuer le code 2b (action ciblée). La grande majorité des projets 2b seront spécifiquement axés sur les violences contre les femmes et les filles, de façon à reconnaître le besoin d'axer les activités de lutte contre la violence basée sur le genre sur cette population dans la plupart des contextes humanitaires et à renforcer la visibilité de ces projets en vue de leur priorisation et de leur financement. Les projets de lutte contre la violence basée sur le genre qui comportent une perspective plus large sur la violence à l'égard des hommes, des garçons et/ou des personnes LGBTI doivent être largement justifiés à l'aide d'une analyse sexospécifique détaillée. La Fiche Conseils sur la Notation genre comprend une description complète de la Notation genre et de sa mise en œuvre.

Analyse des besoins, activités, résultats

La réalisation d'une **ANALYSE SEXOSPÉCIFIQUE DES BESOINS** constitue la première étape permettant d'identifier les causes, les facteurs et les impacts des différents types de violence basée sur le genre. Cette analyse permet de mieux comprendre les dynamiques sexospécifiques qui pourraient particulièrement affecter la sécurité et le bien-être des populations. Les besoins et écarts analysés devront être intégrés dans les **ACTIVITÉS** du projet. Les **RÉSULTATS ESCOMPTÉS** marqueront les changements attendus pour les bénéficiaires, quel que soit leur sexe. Les déclarations finales doivent indiquer si les groupes ciblés ont bénéficié des interventions et, le cas échéant, de quelle façon.

ANALYSE DES BESOINS DES PROJETS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE

- **DÉSAGRÉGER** les informations par âge et par sexe et selon d'autres variables démographiques le cas échéant.
- **DÉFINIR** les formes de violence basée sur le genre prises en compte dans le cadre du projet.
- **IDENTIFIER** les facteurs de risque et de protection contre la violence basée sur le genre à prendre en compte.

ACTIVITÉS DES PROJETS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE

- En fonction du groupe ciblé par le projet, organiser des groupes de discussion non mixtes et constitués selon l'âge (et si possible d'autres données démographiques) afin de recueillir les perceptions des violences subies, les obstacles à l'accès aux soins et les besoins en termes de services culturellement appropriés pour le groupe ciblé.
- Former les professionnels (de sexe masculin ou féminin) dans les secteurs clés de la santé, du soutien psychosocial, de la sécurité et de la justice afin de fournir des services respectueux, éthiques et sûrs (p. ex. personnel médical de sexe féminin et masculin dans le cadre d'une prise en charge clinique des cas de violences sexuelles, bonnes pratiques en matière de prise en charge et d'orientation éthique et sûre des patients, notamment en ce qui concerne l'adhésion aux principes et lignes directrices relatives à la sécurité et la sûreté, à la confidentialité, au respect, à la non-discrimination et à la coordination).
- Former les acteurs humanitaires de tous les secteurs (éducation, santé, nutrition, protection, abris, etc.) sur la manière d'intégrer des actions de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre dans tous les secteurs.
- Former les autorités communautaires (hommes et femmes), traditionnelles et religieuses, sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la violence basée sur le genre et ses conséquences sur l'ensemble de la communauté. Mobiliser les leaders communautaires sur la prévention de ce type de violence et la nécessité de fournir une aide aux survivants plutôt que de les stigmatiser. Une fois les services mis en place, s'assurer que les communautés savent où ils se trouvent, comment y accéder et dans quelles circonstances.

RÉSULTATS DES PROJETS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE

- Les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, etc., quel que soit leur sexe, participent à des activités de prévention culturellement appropriées.
- Les prestataires de services aident les survivants de manière respectueuse, éthique et sûre.
- Un nombre croissant de survivants (désagrégé par âge et par sexe) ont accès à des soins et se disent satisfaits de la qualité des soins et de la capacité de leurs interlocuteurs à gérer la situation.

Déterminer des engagements minimums pour la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre

Des engagements minimums peuvent être élaborés et systématiquement mis en œuvre dans le cadre d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre afin de concrétiser la mobilisation des acteurs humanitaires en faveur d'une action sexospécifique. Ces engagements doivent être formulés de façon à être compris par tous, tant en termes de valeur ajoutée pour les programmes actuels qu'en termes d'actions concrètes nécessaires à leur respect. Ils doivent constituer un ensemble d'actions/approches prioritaires applicables à l'ensemble des partenaires. Pratiques et réalistes, ils doivent viser à améliorer les programmes déjà mis en œuvre plutôt que de proposer une réorientation drastique de la programmation. Enfin, ils devraient être mesurables pour permettre le suivi et l'évaluation de leur application.

Les engagements doivent résulter d'un dialogue au sein de l'organisation et/ou avec les membres du groupe sectoriel. Une première liste d'engagements minimums devrait être identifiée et discutée, amendée et validée par les groupes/sous-groupes sectoriels nationaux et/ou le personnel des organisations du secteur. Il est important de noter que les engagements doivent refléter les priorités identifiées dans chaque contexte particulier. *Nous fournissons ci-dessous quelques exemples d'engagements, d'activités et d'indicateurs reposant sur le cadre « désagréger, définir, distinguer et décrire » :*

1. DÉSAGRÉGER les données par sexe et par âge, et si possible selon d'autres variables démographiques.

En se basant le cas échéant sur une analyse factuelle des informations d'avant la crise, déterminer les individus ou groupes les plus exposés aux risques de violence basée sur le genre au sein des populations affectées. Il peut s'agir par exemple des femmes en général ou d'un groupe d'âge spécifique (adolescentes, jeunes filles, femmes âgées), des femmes et des filles handicapées, des femmes et des filles lesbiennes, des femmes autochtones ou issues d'autres minorités, etc. Dans certains cas, l'analyse pourra aussi inclure et/ou être spécifiquement axée sur les garçons et les hommes et/ou des catégories plus larges d'individus ou de groupes LGBTI.

Exemple d'activités	Exemple d'indicateurs
<i>En fonction du groupe ciblé par le projet, organiser des groupes de discussion non mixtes formés en fonction de l'âge et d'autres données démographiques afin de recueillir les perceptions des violences subies, les besoins en termes de services culturellement appropriés pour le groupe ciblé, ainsi que les stratégies permettant d'aborder les dimensions sexospécifiques sous-jacentes des violences subies.</i>	<i>Des groupes de discussion formés des groupes cibles tels que les femmes, les adolescentes, les adolescents et les hommes et traitant de la nature, de l'étendue, des risques et des facteurs de protection contre la violence basée sur le genre ont été organisés dans X et X camp de déplacés. Des recommandations ont été formulées sur la manière d'aborder les dimensions sexospécifiques des différents types de violence (p. ex. développement des moyens de subsistance, participation et leadership des femmes, développement des capacités pour les femmes et les jeunes). Les risques, les vulnérabilités et les facteurs de protection ont été analysés.</i>

2. DÉFINIR les formes de violence basée sur le genre que le projet doit combattre, p. ex. le viol et d'autres formes de violence sexuelle, la violence domestique, le mariage des enfants/forcé, le trafic d'êtres humains, la prostitution forcée, etc.

Exemple d'activités	Exemple d'indicateurs
<i>Mener une analyse rapide et coordonnée de la situation (conformément à la feuille d'action 2.1 des Directives sur la violence basée sur le genre).</i>	<i>Une analyse rapide et coordonnée de la situation, menée le (date) par des experts féminins et masculins en coordination avec des personnes affectées, définit la nature et l'étendue de la violence basée sur le genre à (camp/région).</i>

3. DISTINGUER les facteurs de risque des formes de violence basée sur le genre prises en compte dans le projet. Si l'inégalité entre les sexes et les discriminations sont les causes profondes de la violence basée sur le genre exercée à l'encontre des filles et des femmes de manière générale, plusieurs autres facteurs déterminent les différents types et l'étendue des violences qu'elles subissent dans un contexte particulier (âge, handicap, orientation sexuelle, race, origine ethnique, pauvreté, etc.). En ce qui concerne les garçons et les hommes, certaines formes de violence peuvent être le fruit de la perception de la masculinité imposée, acceptée ou approuvée par les survivants et les auteurs de ces actes. Pour les groupes LGBTI, certaines formes de violence pourraient être liées aux normes sociales régulant la sexualité et l'identité sexuelle. Préciser les facteurs d'exposition des femmes, des filles, des garçons et des hommes à la violence basée sur le genre qui seront pris en compte par le projet.

Exemple d'activités	Exemple d'indicateurs
<i>Organiser une série de réunions avec les autres groupes sectoriels (WASH, GCC, abris et articles non alimentaires, protection, santé, etc.) afin de discuter des facteurs de risque qui pourraient renforcer l'exposition à la violence basée sur le genre et des mesures permettant de les réduire.</i>	<i>Des réunions ont été organisées avec chaque groupe sectoriel afin de discuter des facteurs qui peuvent contribuer à créer un environnement dangereux pour les femmes et les filles et/ou les hommes et les garçons à (camp/région) et des mesures ont été recommandées pour les réduire.</i>

4. DÉCRIRE les types d'actions proposées – prévention, réponse, amélioration de l'environnement.

Exemple d'activités	Exemple d'indicateurs
<i>Rassembler et analyser les données issues des analyses rapides et coordonnées de situation : groupes de discussion non mixtes et constitués selon l'âge, données secondaires et rapports sur la violence basée sur le genre à (région), exercices de cartographie, réunions avec les autres groupes sectoriels, etc., et confirmer l'approche spécifique adoptée dans le cadre du projet (prévention, réponse et/ou amélioration de l'environnement).</i>	<i>Toutes les données disponibles ont été rassemblées et analysées, et une stratégie précise a été adoptée sur la finalité du projet.</i>

Pour suivre la formation en ligne intitulée « Different Needs, Equal Opportunities: Increasing Effectiveness of Humanitarian Action for Women, Girls, Boys and Men », voir <http://www.interaction.org/iasc-gender-elearning>



Nous adressons nos remerciements au gouvernement des États-Unis pour son soutien financier généreux au processus de révision.

Le domaine de responsabilité Violence basée sur le genre (GBV AoR) est une instance mondiale de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre dans les contextes de crise humanitaire. Il réunit notamment des ONG, des organismes des Nations Unies et des universitaires autour d'un objectif commun : garantir une prévention et une réponse plus prévisibles, plus responsables et plus efficaces face à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence. Au sein du système humanitaire, le domaine de responsabilité Violence basée sur le genre est intégré au Groupe mondial de la protection.

<<http://gbvaor.net>>



Global Protection Cluster
GBV Prevention and Response

<<http://gbvaor.net>>

IASC

Inter-Agency Standing Committee

<<http://interagencystandingcommittee.org>>